

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							<input checked="" type="checkbox"/>				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.

VOL. X.

JOURNAUX

DU

SENAT DU CANADA.



SON EXCELLENCE LE TRÈS-HONORABLE SIR FREDÉRIC TEMPLE,
COMTE DE DUFFERIN, C.P., C.C.B., GOUVERNEUR GENERAL,
ETC., ETC., ETC.

ÉTANT LA TROISIÈME SESSION

DU

TROISIÈME PALEMENT

1876.

VOLUME X.

044356

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.

CANADA.



DUFFERIN,

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le DIX-HUITIÈME jour du mois de MAI courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le huitième jour du mois d'AVRIL dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au DIX-HUITIÈME jour du mois de MAI courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Secau du Canada. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce QUATORZIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



W. O'G. HALY,
Lieutenant-Général,
Administrateur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-SIXIÈME jour du moi de JUIN courant, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que le QUATORZIÈME jour du mois de MAI dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada, au VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, et vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, MERCREDI, le QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, ce VINGT-UNIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



W. O'G. HALY.
Lieutenant-Général,
Administrateur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le VINGT-UNIÈME jour du mois de JUIN dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI le TREIZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Fidèles et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, ce TRENTIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



W. O'G. HALY.
Lieutenant-Général,
Administrateur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne e d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

EDWARD BLAKE, Procureur-Général, Canada, } **A**TTENDU que dans et par la cinquante-cinquième section d'un certain acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande passé en les trenté et trenté et unième années de Notre Règne et intitulé : " Acte concernant l'Union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est en substance statué que lorsqu'un bill passé par les deux Chambres du Parlement, sera présenté au Gouverneur-Général pour Notre Sanction, il devra déclarer à sa discrétion, mais sujet aux dispositions de l'Acte suscité et à Nos instructions, ou qu'il le sanctionne en Notre nom, ou qu'il refuse Notre sanction ou qu'il réserve le bill pour la signification de Notre bon plaisir.

Et ATTENDU que dans et par la cinquante-septième section du dit acte il est en substance statué qu'un bill réservé à la signification de Notre bon plaisir n'aura ni force ni effet avant et à moins que dans les deux ans à compter du jour où il aura été présenté à Notre Gouverneur-Général pour recevoir Notre sanction, ce dernier ne signifie, par discours ou par message, à chacune des deux chambres du Parlement, ou par Proclamation, qu'il a reçu Notre sanction en conseil.

Et ATTENDU qu'à la Session du Parlement du Canada tenue dans la trente-huitième année de Notre Règne un certain bill intitulé : " Acte pour faire droit à Henry William Peterson," a été passé dans et par le Sénat et la Chambre des Communes et a été ensuite présenté au Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin,

Notre Gouverneur-Général du Canada, pour recevoir Notre sanction, et Notre dit Gouverneur-Général a déclaré conformément à l'autorité qui lui est conférée par le dit Acte suscité en premier lieu, qu'il réservait le dit bill à la signification de Notre bon plaisir.

SACHEZ MAINTENANT que le bill susdit, intitulé: "Acte pour faire droit à Henry William Peterson," ainsi réservé comme susdit, ayant été déposé devant Nous en Notre Cour à Windsor, le vingt-huitième jour de juin dernier, il Nous a plu de déclarer que le dit bill a reçu Notre sanction en conseil. Et par les présentes et conformément aux dispositions du dit Acte du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous confirmons, ratifions spécialement et statuons finalement, et sanctionnons le dit bill. De tous ce que dessus tous Nos féaux sujets sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, ce SIXIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

CANADA.



W. O'G. HALY,
Lieutenant-Général,
Administrateur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le TREIZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que le TRENTIÈME jour du mois de JUILLET dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au TREIZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, VENDREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce DIXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



W. O'G. HALY,
Lieutenant-Général,
Administrateur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit; vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Cité d'OTTAWA, MARDI, le TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS N'ÊTES PAS TENUS.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, ce QUINZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, soumis et appelé à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le QUINZIÈME jour du mois d'OCTOBRE dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, SAMEDI, le HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Secéau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice Amiral-d'icelui :

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner :

EDWARD BLAKE, } ATTENDU que par et en vertu du paragraphe cin-
Procureur Général, Canada, } quante-cinq d'un certain Acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé en la session du dit
Parlement tenue les trentième et trente-unième années de Notre Règne et intitulé :
" Acte pour l'Union du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et
pour leur Gouvernement, et pour les fins relatives à ce Gouvernement," il est statué
que lorsqu'un Acte passé par les Chambres du Parlement est présenté au Gouverneur-
Général pour Notre assentiment il déclarera, dans sa discrétion, mais sujet aux dispo-
sitions de l'Acte plus haut cité, et à Nos instructions, qu'il donne son assentiment au
dit Acte en Notre nom, ou qu'il refuse notre assentiment ou qu'il réserve le dit
Acte pour la signification de Notre plaisir :

ET ATTENDU qu'à la Session du Parlement du Canada, tenue en la trente-huitième
année de Notre Règne, un certain bill intitulé : " Acte concernant la propriété litté-
raire et artistique " a été passé dans et par le Sénat et la Chambre des Communes, et
a été subséquemment présenté au Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de

Dufferin, Notre Gouverneur-Général du Canada, pour Notre assentiment à icelui; et que Notre dit Gouverneur-Général a, en vertu de l'autorité dont il est investi par le dit Acte en premier lieu cité, déclaré qu'il réservait le dit bill pour la signification de Notre plaisir;

ET ATTENDU que, par un Acte passé dans les trente-huitième et trente-neuvième années de Notre Règne intitulé: "Acte pour donner effet à un Acte du Parlement de la Puissance du Canada, concernant la propriété littéraire et artistique," il est entr'autres choses statué que "il sera loisible à Sa Majesté en Conseil de donner son assentiment au dit bill réservé, tel que contenu en la cédula annexée au présent Acte, et s'il plaît à Sa Majesté de donner son assentiment au dit bill, icelui viendra en opération au temps et de la manière que Sa Majesté pourra déterminer par ordre en conseil, nonobstant toute chose au contraire contenue dans l'Acte des vingt-huitième et vingt-neuvième années du règne de Sa Majesté, chapitre quatre vingt-treize ou dans tout autre acte."

ET ATTENDU que le dit bill, ainsi réservé, tel que susdit, Nous a été soumis, en Notre Conseil Privé, à la Cour, à Balmoral, le vingt-sixième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, sur quoi il nous a plu, en vertu des dits actes, et dans l'exercice des pouvoirs à nous réservés par iceux, tel que susdit, de déclarer Notre assentiment au dit bill, et Nous avons en conséquence ordonné et déterminé que le dit bill viendra en opération le jour qui pourra être fixé pour cette fin par Proclamation du Gouverneur-Général du Canada; et attendu que par et de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons jugé à propos de fixer le onzième jour de décembre courant comme le jour auquel le dit acte viendra en opération:—

SACHEZ MAINTENANT que le dit bill fait et passé par le Parlement du Canada en la trente-huitième année de Notre Règne et intitulé: "Acte concernant la propriété littéraire et artistique," ainsi réservé comme susdit, Nous ayant été soumis en Conseil, en Notre Cour, à Balmoral, le vingt-sixième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et quinze, il nous a plu de déclarer que le dit bill a reçu Notre assentiment en Conseil, et de plus par ces présentes, et en conformité aux dispositions des dits actes du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous confirmons et ratifions spécialement et Nous donnons finalement effet et approbation au dit bill.

Et par et de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous proclamons de plus et déclarons que c'est Notre plaisir que le dit Acte prenne effet et soit mis en opération le onzième jour de décembre courant, qui est le jour par Nous fixé à cet effet, par les présentes.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÈMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller, le Très-Honorable SIR FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce TROISIÈME jour de DÉCEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la treute-neuvième.

Par Ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

CANADA.



DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain ; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le DIXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité d'OTTAWA le HUITIÈME jour de JANVIER prochain, et Nous voulons EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre Cité d'OTTAWA, JEUDI, le DIXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentés Lettres Patentés et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent-soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie
Canada.

JOURNAUX

DU

SENAT DU CANADA.

Jeudi, 10 Février, 1876.

Jeudi, le dixième jour du mois de février en la tronte-neuvième année du règne de Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, étant la troisième session du troisième parlement de la Puissance du *Canada*, continué par prorogations jusqu'à ce jour,

Les membres présents dans la Salle du Sénat dans la cité d'*Ottawa* étaient:—

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>McLelan,</i>		

Son Excellence le Très-Honorable SIR FRÉDÉRIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St. Patrice*, et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, étant assis dans le fauteuil sur le Trône

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur,

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'éprouve beaucoup de plaisir à vous réunir pour vous permettre de vous occuper des affaires du pays.

Depuis votre dernière réunion, ayant eu le bonheur de visiter la mère-patrie, j'y ai eu l'occasion d'attirer l'attention publique sur le remarquable progrès du Canada et d'y être le véhicule des sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'Empire.

La grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le Canada et gravement affecté notre commerce. Cependant nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte et, tout en regrettant profondément la gêne qui existe parmi certaines classes de la population et dans certaines localités particulières, je crois que le grand nombre continue à jouir d'une somme raisonnable de prospérité.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur l'achèvement prochain de la grande entreprise du chemin de fer, qui suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du Canada aux provinces maritimes. Dès le commencement de l'été prochain, la faible portion du chemin Intercolonial, qui n'est pas encore en opération, sera ouverte au trafic et la correspondance avec les autres réseaux de chemins de fer sera alors établie et permettra de transporter, sans interruption, les marchandises, d'Halifax ou de St. Jean, jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'Ontario.

L'ouverture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, l'année dernière, a été une date remarquable dans l'histoire de cette île, et elle ne pourra qu'exercer une heureuse influence sur la population et augmenter sa prospérité matérielle.

Tous les efforts possibles ont été faits pour obtenir un prompt règlement des réclamations du Canada au sujet de la compensation à déterminer pour l'usage de ses pêcheries, par les États-Unis, tel qu'il est prévu par le traité de Washington. Au commencement de l'été dernier, le gouvernement de Sa Majesté, à la demande de mes conseillers, nomma le commissaire impérial ; mais je regrette d'avoir à dire que les États-Unis n'ont pas encore nommé leur commissaire et qu'en conséquence rien n'a été fait.

J'ai donné effet à l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier, passé durant la dernière session, en lançant les proclamations et en nommant les juges et les officiers de cette Cour.

Un bill pour simplifier et amender la loi relative aux voituriers publics sera soumis à votre examen,

On vous soumettra aussi un bill contenant des dispositions donnant plus de garanties aux porteurs de polices d'assurance sur la vie.

Le besoin de renseignements exacts et systématiques sur les diverses catégories de crimes et l'importance de recueillir et de classer les statistiques criminelles ont engagé mon attention. On vous soumettra un bill contenant les dispositions les plus essentielles sur cette matière.

Vous serez invités à prendre des mesures pour faire commencer l'œuvre de la refonte de la loi statutaire.

Les actes législatifs relatifs à l'émancipation des Indiens et à l'administration des affaires indiennes ont été mûrement examinés et on a fait des démarches pour s'assurer des sentiments des Indiens eux-mêmes. Une mesure sur ce sujet sera soumise à votre approbation.

On vous soumettra aussi une mesure pourvoyant à la meilleure administration des biens et successions des banques en faillite.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Les comptes de la dernière année financière et le budget de l'année prochaine vous seront soumis. Le budget de la dépense a été préparé avec toute l'économie que permette l'intérêt public. Je regrette que la prostration du commerce dont j'ai déjà parlé ait sérieusement affecté notre revenu. Sous ces circonstances, il sera nécessaire de réduire la dépense des divers départements du service public.

Honorables Messieurs du Sénat.

Messieurs de la Chambre des Communes.

La correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du Pacifique vous seront soumis.

Pendant la vacance, une députation du gouvernement de Manitoba est venue à Ottawa pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la situation de cette province. Elle représenta que le revenu de la province n'y était pas au niveau de la dépense ordinaire. Les documents relatifs à cette question seront mis devant vous et certaines propositions seront offertes à votre examen. La législature de Manitoba a, dans l'intervalle, adopté quelques mesures afin de réduire la dépense de cette province.

J'attire votre sérieuse attention sur les divers sujets que je vous ai nommés et sur les affaires générales qui viendront devant vous, et j'espère que la sagesse et la modération présideront à vos délibérations.

Il a plu à Son Excellence de se retirer, et la Chambre des Communes s'est retirée.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte concernant les chemins de fer."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable Président a fait rapport à la Chambre du discours de Son Excellence prononcé du trône.

Et le dit discours a été alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que cette Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Résolu, que tous les membres présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*,

La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 14 Février, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fergusson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macdonald</i>	<i>Skead,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chaffers,</i>			

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Leonard*.—De *John Francis Mahon* et autres, de la cité de *London* et de la ville de *Strathroy*, province d'*Ontario*.

L'honorable président a présenté à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque.

Ordonné, que le dit rapport soit déposé sur la table et il est comme suit :

AUX HONORABLES MEMBRES DU SENAT DU CANADA ASSEMBLÉS EN PARLEMENT.

LE BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT, PAR SON PRÉSENT RAPPORT, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'il est heureux de dire que le gouvernement exécutif, durant la vacance des Chambres, s'est occupé d'une manière toute spéciale de la recommandation faite par votre bibliothécaire dans son dernier rapport, relativement à la nécessité d'augmenter considérablement la collection des livres de droit, principalement en vue du récent établissement de la Cour Suprême à *Ottawa*. Peu de temps après la clôture de la session votre bibliothécaire reçut instruction de visiter la bibliothèque de la Société de Droit (*Law Society*) de *Toronto*, et de se mettre en rapport avec l'honorable *J. Hillyard Cameron*, C. R. et M. P., pour le consulter sur les améliorations à faire à notre classe d'ouvrages de loi. À la recommandation de M. *Cameron*, la bibliothèque a d'abord commencé par faire l'achat d'une série complète des rapports (*Reports*) des cours de justice de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et des *Etats-Unis d'Amérique*, ainsi que d'autres ouvrages importants. Plus tard,

les Juges de la Cour Suprême furent nommés, et ils se chargèrent de surveiller l'acquisition de tous autres ouvrages qui pourraient être jugés nécessaires pour compléter notre bibliothèque légale. Les honorables messieurs les juges *Strong* et *Fournier* sont maintenant occupés à faire un choix de livres qui devront, une fois obtenus, compléter autant que possible ce département de la bibliothèque, et en faire une collection éminemment précieuse.

Les autres divisions de la bibliothèque ont été aussi augmentées, autant que l'a permis l'appartement encombré que nous occupons ; et un catalogue de ces additions a été préparé pour l'usage des membres. Mais la difficulté de trouver de la place pour les livres a été un obstacle presque insurmontable à l'amélioration de la bibliothèque dans les divisions de la littérature, des sciences et des arts. Cet obstacle, toutefois, va disparaître bientôt. La nouvelle bibliothèque paraît devoir être achevée prochainement, et il y a tout lieu de croire qu'elle sera prête à être occupée avant la fin de l'été prochain. Lorsque le transport des livres aura eu lieu, il est à espérer que, grâce à la libéralité du Parlement, des mesures seront prises pour rendre la bibliothèque, comme dépôt des connaissances, digne du magnifique édifice érigé pour la recevoir d'une manière permanente.

Les dons provenant de diverses sources, faits à la bibliothèque durant l'année, ont été très-nombreux ; une liste de ces dons est annexée au présent rapport, ainsi qu'une liste des ouvrages déposés conformément à l'acte de la propriété littéraire.

Le nombre des volumes dans la bibliothèque, lors du dernier rapport, était estimé à 75,086. Depuis cette époque, environ 4,400 volumes ont été ajoutés, ce qui fait un total de 79,486 volumes.

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD,
Bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
10 février, 1876.

(Pour l'Appendice de ce Rapport, voir " Documents de la Session.")

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du discours de son Excellence, prononcé du trône à l'ouverture du parlement, l'honorable M. *Paquet* secondé par l'honorable M. *Leonard* a proposé,

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, offrant les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours que Son Excellence a daigné faire aux deux Chambres du Parlement :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboyne*, de *Clandeboyne*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboyne* de *Ballyleidy* et *Killeteagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St. Patrice* et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du *Canada* assemblé en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

C'est avec beaucoup de plaisir que nous voyons le Parlement réuni de nouveau par Votre Excellence pour s'occuper des affaires du pays.

Nous sommes heureux d'apprendre que, depuis notre dernière réunion, Votre Excellence a eu le bonheur de visiter la mère-patrie, et y a eu occasion d'attirer l'attention publique sur le remarquable progrès du *Canada*, et d'y être le véhicule des sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'Empire.

Nous admettons avec Votre Excellence que la grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le *Canada* et gravement affecté notre commerce. Cependant nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte, et, tout en regrettant profondément, avec Votre Excellence, la gêne qui existe parmi certaines classes de la population et dans certaines localités particulières, nous pensons, comme Votre Excellence, que le grand nombre continue à jouir d'une somme raisonnable de prospérité.

Nous sommes heureux de pouvoir rendre à Votre Excellence les félicitations qu'Elle nous adresse sur le fait de l'achèvement prochain de la grande entreprise du chemin de fer, qui, suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du *Canada* aux provinces maritimes, et nous remercions Votre Excellence de nous apprendre que, dès le commencement de l'été prochain, la faible portion du chemin Intercolonial qui n'est pas encore en opération, sera ouverte au trafic, et la correspondance avec les autres réseaux de chemins de fer sera alors établie et permettra de transporter, sans interruption, les voyageurs et les marchandises d'*Halifax* ou de *St. Jean* jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'*Ontario*.

Nous partageons l'opinion de Votre Excellence que l'ouverture du chemin de fer de l'*Île du Prince-Edouard*, l'année dernière, a été une date remarquable dans l'histoire de cette île, et ne pourra qu'exercer une heureuse influence sur la population et augmenter la prospérité matérielle de l'Île.

Nous éprouvons avec Votre Excellence le regret qu'elle exprime en nous disant que, bien que tous les efforts possibles aient été faits pour obtenir un prompt règlement des réclamations du *Canada* au sujet de la compensation à déterminer pour l'usage de ses pêcheries par les *Etats-Unis*, tel qu'il est prévu par le traité de *Washington*—et bien que, au commencement de l'été dernier, le gouvernement de Sa Majesté, à la demande des conseillers de Votre Excellence, ait nommé le commissaire impérial, les *Etats-Unis* n'ont pas encore nommé leur commissaire, et qu'en conséquence il n'a rien été fait.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés qu'Elle a donné effet à l'acte de la cour suprême et de la cour de l'échiquier, passé durant la dernière session, en lançant les proclamations et en nommant les juges et les officiers de cette cour.

Nous attendrons avec intérêt le bill pour simplifier et amender la loi relative aux voituriers publics qui, comme il a plu à Votre Excellence de nous en informer, sera soumis à notre examen, ainsi que le bill contenant des dispositions donnant plus de garantie aux porteurs de polices d'assurance sur la vie.

Le besoin de renseignements exacts et systématiques sur les diverses catégories de crimes, et l'importance de recueillir et de classer les statistiques criminelles, ayant engagé l'attention de Votre Excellence, nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence qu'on nous soumettra un bill contenant les dispositions les plus essentielles sur cette matière.

Nous sommes reconnaissants envers Votre Excellence de nous avoir informés que le parlement sera invité à prendre des mesures pour faire commencer l'œuvre de la refonte de la loi statutaire.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que les actes législatifs relatifs à l'émancipation des Indiens et à l'administration des affaires indiennes ont été minutieusement examinés, qu'on a fait des démarches pour s'assurer des sentiments des Indiens eux-mêmes, et qu'une mesure sur ce sujet sera soumise à notre approbation.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés aussi qu'on nous soumettra une mesure pourvoyant à la meilleure administration des biens et successions des banques en faillite.

Nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de la promesse que la correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du Pacifique nous seront soumis.

Nous apprenons de Votre Excellence avec un vif intérêt que, pendant la vacance, une députation du gouvernement de *Manitoba* est venue à *Ottawa* pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la situation de cette province, et qu'elle a représenté que le revenu de la province n'y était pas au niveau de la dépense ordinaire; que les documents relatifs à cette question seront mis devant nous et que certaines propositions seront offertes à notre examen; et que la législature de *Manitoba* a, dans l'intervalle, adopté quelques mesures afin de réduire la dépense de cette province.

Nous répondons cordialement à l'invitation de Votre Excellence en promettant à Votre Excellence que nous donnerons une entière attention aux divers sujets qu'Elle nous a indiqués et aux affaires générales qui viendront devant nous; et nous espérons, comme Votre Excellence, que la sagesse et la modération présideront à nos délibérations.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur-Général, par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un rapport du greffier de la Couronne en Chancellerie, énonçant que Son Excellence le Gouverneur-Général a appelé au Sénat *Gardner Green Stevens*, Ecuier, de *Waterloo*, dans le comté de *Shefford*, et l'a nommé pour la division électorale de *Bedford*, dans la province de *Québec*, au lieu et place de l'honorable *Asa B. Foster*, démissionnaire.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 15 Février 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McCielan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fergusson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Perry,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table:

Par l'honorable M. *Vidal*.—Deux pétitions du conseil municipal du comté de *Lambton*, province d'*Ontario*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la *banque de la Cité*, datée du 10 février, 1876.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la Session.*)

L'honorable Président, conformément à une résolution du Sénat en date du troisième jour d'avril 1875, viz :

“ Qu'en vue de la publication d'une nouvelle édition du livre des constitutions, règles et règlements et de ses appendices, son honneur le Président soit prié d'examiner pendant la vacance du parlement les constitutions, règles et règlements du Sénat et de recommander à cette Chambre à la prochaine session les amendements qu'il croira désirables, dans le but surtout d'assimiler les ordres permanents des deux Chambres au sujet des bills privés, avec son avis sur l'utilité d'insérer dans l'appendice les additions et les amendements faits à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et au bas de chaque page, les renvois aux statuts, journaux, ordres en conseil et documents qui ont trait aux intérêts ou à la constitution de la Puissance et des différentes provinces qui la composent ” a présenté son rapport,

Ordonné, qu'il soit reçu et il a été alors lu par le greffier comme suit :

A L'HONORABLE SÉNAT DE LA PUISSANCE DU CANADA, ASSEMBLÉ EN PARLEMENT.

Honorable Messieurs :

Le trois avril dernier, Vos Honneurs adoptèrent la résolution suivante :

“ Qu'en vue de la publication d'une nouvelle édition du livre des constitutions, règles et règlements et de ses appendices, son honneur le Président soit prié d'examiner pendant la vacance du parlement les constitutions, règles et règlements du Sénat et de recommander à cette Chambre à la prochaine session les amendements qu'il croira désirables, dans le but surtout, d'assimiler les ordres permanents des deux Chambres au sujet des bills privés, avec son avis sur l'utilité d'insérer dans l'appendice les additions et les amendements faits à l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, et au bas de chaque page, les renvois aux statuts, journaux, ordres en conseil et documents qui ont trait aux intérêts ou à la constitution de la Puissance et des différentes provinces qui la composent.”

En conformité de cette résolution, j'ai examiné les constitutions, règles et règlements du Sénat et j'ai l'honneur de soumettre à votre considération le résultat de mon étude sous la forme du “ projet ” ci-joint. Les constitutions, règles et règlements ont dans quelques cas été remodelés; l'ordre en a été quelque peu changé; un nouveau classement a été adopté et les sommaires en marge ont été remplacés par des en-têtes apparents, comme étant plus propres à frapper le regard et à faciliter les recherches. Le renvoi des bills privés aux juges de la cour suprême est aussi prévu, et les règles relatives aux bills privés ont été assimilées, autant que la chose a paru désirable, à celles de la Chambre des Communes. Certaines règles ont été supprimées en tout ou partie, parce qu'elles avaient cessé d'être nécessaires, et de nouvelles règles ont été introduites en vue de l'efficacité.

À l'égard de la dernière partie de la résolution adoptée par Vos Honneurs, j'ai trouvé nécessaire de m'écarter du plan qu'elle indiquait, et qui ne permettait pas de réaliser d'une manière très-satisfaisante l'objet proposé. Bien des pages auraient été sans notes au pied, tandis que pour certaines sections, les notes auraient couvert plusieurs pages du livre : ainsi il aurait fallu comprendre dans les notes de la 146e section tout ce qui se rattache à Terre-Neuve, à l'Île du Prince-Edouard, au Manitoba, à la Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest. Il en aurait aussi été de même de la 91e section qui embrasse un si grand nombre d'objets.

Le plan que je recommande est de publier les règles du Sénat, dans l'ancienne forme, avec "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord" à la suite, et d'insérer à l'index de cet acte, sous leurs titres respectifs, toutes les dispositions législatives adoptées jusqu'à ce jour sous son empire à l'égard de chaque province en particulier, y ajoutant l'indication de tous les documents, délibérations et débats relatifs à cette législation. Le tout se trouve à l'appendice ci-joint.

Je propose qu'un manuel parlementaire soit compilé sous la direction du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des Communes, et publié à la fin de chaque session. Cette publication, qui serait l'œuvre commune des deux Chambres, comme le "Congressional Manual" qui se publie tous les ans à Washington, comprendrait les constitutions, règles et réglemens des deux Chambres, les Actes de l'Amérique Britannique du Nord et tous autres documents relatifs aux constitutions des provinces, qu'on jugerait à propos d'y ajouter. En tête de ce recueil, il y aurait un index analytique, dans l'ordre d'un dictionnaire, présentant avec plus de détails, non-seulement les indications de la table attachée à l'Acte d'Union, mais encore des notes analogues sur tous les sujets de législation générale, outre ceux relatifs aux provinces. Le manuel devrait comprendre en outre une table chronologique annuelle des statuts en vigueur, pour que chacun puisse, en consultant cette table, voir d'un coup d'œil quels actes sont en vigueur. Il pourrait contenir enfin, en forme de recueil succinct, les règles des deux chambres, les précédents en matière de questions d'ordre et d'usages parlementaires, et les parties de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de la législation et des résolutions des Chambres qui auraient trait aux délibérations parlementaires ainsi qu'aux attributions et aux devoirs des membres du Parlement.

Un manuel de ce genre, publié annuellement serait très-utile aux membres des deux Chambres, à ceux des législatures provinciales, et à la presse du pays.

J'ai l'honneur d'être,

Honorables Messieurs,

Votre tout dévoué,

D. CHRISTIE.

CHAMBRE DU PRÉSIDENT,

OTTAWA, 9 février, 1876.

Ordonné, que le dit rapport et les papiers qui l'accompagnent soient déposés sur la table.

Alors sur motion de l'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le rapport de son honneur le Président et les papiers qui y sont annexés soient envoyés à un comité spécial composé des honorables messieurs *Scott, Campbell, Bureau, Haviland, Miller, Seymour* et du proposant avec instructions de faire imprimer, pour l'usage des membres, telles parties qu'il jugera à propos.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Lundi, 14 février, 1876.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs honneurs que cette Chambre a nommé l'honorable M. *Mackenzie*, le très-honorable Sir *John A. Macdonald*, les honorables messieurs *Cameron (Cardwell), Cartwright, Cauchon, Cameron (Ontario), Holton et Tupper*, messieurs *Fréchette, Delorme, Mills, Young, Laurier, Brouse, Wright (Ottawa)*, et *Baby*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté.

A. PATRICK,

Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 2 avril 1875, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état détaillé de tous honoraires et déboursés reçus des membres du Sénat et de la Chambre des Communes ou de toutes autres personnes, avec indication de leurs noms, pour la présentation de bills privés, depuis le premier janvier 1874 jusqu'à aujourd'hui.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 3 avril 1875, priant Son Excellence de faire déposer sur le bureau de cette Chambre un relevé des allocations votées, et toute la correspondance, les rapports et les soumissions reçus par le gouvernement, relativement à l'établissement projeté de balises à feu à *Tadousac*, comté de *Saguenay*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 25 février 1875, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer devant cette Chambre un état numérique des appels, portés chaque année au comité judiciaire du Conseil Privé, des cours supérieures des différentes provinces du *Canada*, pendant les cinq années dernières.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session.*)

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *Scott*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 16 Février, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cormier,</i>			

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *John Francis Mahon* et autres, de la cité de *London* et de la ville de *Strathroy*, province d'*Ontario* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie dite *National Exchange*."

L'honorable M. *Bureau* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour lever des doutes sur la validité de certaines élections dans la province de *Québec*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 17 Février, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal du comté de *Lambton*, province d'*Ontario*, demandant qu'il soit passé une loi prohibitive de la vente des *boissons enivrantes*.

Du dit Conseil Municipal, demandant qu'il soit pris des mesures pour améliorer la navigation de la rivière *North Sydenham*, depuis *Wallaceburg* jusqu'à *Wilkesport*.

L'honorable M. *Kaulbach*, secondé par l'honorable M. *Macfarlane*, a proposé qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les documents et la correspondance échangés entre le gouvernement du *Canada* et l'inspecteur des douanes de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et tout officier de douane du comté de *Lunenbourg*, dans la dite province, ou tous autres officiers du gouvernement, relativement à la violation de la loi qui règle le *chargement sur le pont des navires* avec les instructions, s'il en existe, données par le gouvernement à ses officiers, sur la mise à exécution de la dite loi."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été,

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, a proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les quantités employées, et les quantités non employées, à la fin de l'année 1875, des lisses d'acier achetées par le gouvernement fédéral, aussi les lieux où ces lisses se trouvent actuellement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Allan, a proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant la nature générale et la valeur de tous les produits manufacturiers importés des *Etats-Unis en Canada* pendant les années 1873, 1874 et 1875.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Allan, a proposé :

Qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général une humble adresse priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre sous les yeux de cette Chambre un état indiquant approximativement la dépense faite depuis 1873 pour le chemin de fer du Pacifique et ses embranchements, ainsi que pour la ligne télégraphique qu'on se propose d'établir en rapport avec cette voie ferrée; et en termes généraux, l'étendue des travaux exécutés dans chacune des sections suivantes, à savoir : à l'est de la *Baie Georgienne*, entre la *Baie du Tonnerre* et le *Fort Garry*, entre le *Fort Garry* et *Pembina*, à l'ouest du *Fort Garry* et à l'est des *Montagnes Rocheuses*, et dans la *Colombie Britannique*.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mardi, 15 février, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs honneurs que cette Chambre a substitué le nom de M. Blanchet à celui de M. Holton dans le comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la *Bibliothèque du parlement* en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté, A. PATRICK,
Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jedi, 17 février, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour prier leurs honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des *Impressions du parlement*, pour informer leurs honneurs que les membres du comité spécial des impressions, savoir : Messieurs Bourassa, Bowell, Church, Delorme, De Veber, Dymond, Goudge, Lantluer, Laird, Ross (Middlesex), Ross

(*Prince-Edouard*), *Stephenson*, *Stirton*, *Thompson (Haldimand)*, et *Wallace (Norfolk)*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat,

Attesté,

A. PATRICK,
Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Résolu, que les honorables messieurs *Alexander Allan*, *Baillargeon*, *Bourinot*, *Chapais*, *Cornwall*, *Fabre*, *Ferguson*, *Haythorne*, *Miller*, *Montgomery*, *Reesor*, *Ryan*, *Trudel* et *Wilmot*, composent un comité pour aider son honneur le Président dans l'administration de la *Bibliothèque du parlement*, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés et pour agir au nom de cette Chambre comme comité conjoint des deux Chambres de la bibliothèque, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son message de mardi dernier.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été,

Résolu, que les honorables messieurs *Alexander*, *Allan*, *Benson*, *Brown*, *Bureau*, *Campbell*, *Chapais*, *Chinic*, *Ferguson*, *Ferrier*, *Hamilton (Kingston)*, *Howlun*, *Kaulbach*, *McClelan*, *McDonald (Toronto)*, *McMaster*, *Macdonald (Victoria)*, *Macpherson*, *Montgomery*, *Rice*, *Ryan*, *Scott*, *Simpson*, *Skead*, *Smith*, *Sutherland*, *Vidal*, *Wark*, *Wilmot*, *Wilson*, et le proposant, composent un comité des banques, du commerce et des chemins de fer pendant la présente session, auquel seront renvoyés tous les bills sur ces sujets.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs, *Aikins*, *Armand*, *Botsford*, *Brown*, *Campbell*, *Carrall*, *Chaffers*, *Cormier*, *Dickey*, *Dickson*, *Dumouchel*, *Girard*, *Hamilton (Inkerman)*, *Leonard*, *McClelan*, (*Hopevell*), *McLelan (Londonderry)*, *McDonald (Toronto)*, *Macfarlane*, *Macpherson*, *Miller*, *Paquet*, *Penny*, *Read*, *Ryan*, *Scott*, *Seymour*, *Shaw*, *Skead*, *Smith*, *Wilmot*, *Wilson* et le proposant, composent un comité pour examiner les comptes contingents du Sénat pendant la présente session et en faire rapport,

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Résolu, que les honorables messieurs *Aikins*, *Allan*, *Archibald*, *Armand*, *Bellerose*, *Botsford*, *Bourinot*, *Cornwall*, *Dever*, *Dickson*, *Ferrier*, *Flint*, *Girard*, *Guévremont*, *Haviland*, *Haythorne*, *Macfarlane*, *Miller*, *Montgomery*, *Northup*, *Odell*, *Paquet*, *Perry*, *Scott*, *Trudel*, *Vidal*, et le proposant, composent un comité des ordres permanents et des bills privés, avec pouvoir de faire l'examen et de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes et documents,

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a été

Résolu, que les honorables messieurs *Aikins*, *Bellerose*, *Bureau*, *Carrall*, *Cochrane*, *Fabre*, *Ferrier*, *Haythorne*, *Macfarlane*, *McLelan*, *Penny*, *Reesor*, *Scott*, *Simpson*, composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre, pendant la présente session et soient chargés d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes, comme un comité conjoint des deux Chambres

des impressions, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son message reçu aujourd'hui.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable M. *Wark*, il a été

Résolu, que les honorables MM. *Aikins*, *Alexander*, *Bureau*, *Brown*, *Campbell*, *Dickey*, *Letellier de St. Just*, *Macpherson*, *Miller*, *Penny* et le proposant, composent un comité chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat et de faire rapport de temps à autre de ses vues à cette Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Scott*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 18 Février, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose.</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>	

PRIÈRES.

L'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, a proposé

Que c'est l'opinion de cette Chambre que le gentilhomme huissier de la verge noire ait la permission d'occuper les chambres dont son prédécesseur avait l'usage avec les privilèges dont il jouissait.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Reesor* :—De *Robert Campbell* de la ville de *Whitby*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Campbell* :—De la banque de la cité de *Montréal*, et de la banque royale canadienne de *Toronto*.

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, ministre de l'agriculture, a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été lu par le greffier, et il est comme suit :

DUFFERIN.

Honorables Messieurs du Sénat,

Je vous remercie sincèrement pour votre adresse et l'assurance de support qu'elle contient. Je suis persuadé que vous me prêterez votre assistance dans les efforts que je fais pour les intérêts de la Puissance.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 17 février, 1876.

L'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état détaillé indiquant le montant des sommes dépensées pour les *terrassements et les clôtures d'enceinte de la place du Parlement*, depuis le 1er janvier, 1870 au 1er janvier, 1876, avec une estimation de la somme nécessaire pour parachever cette place; aussi un état détaillé indiquant la dépense totale faite pour la *nouvelle bibliothèque*, et donnant séparément le coût des gros ouvrages et le coût des installations intérieures, pendant la même période; aussi un état détaillé indiquant la dépense totale faite pour l'addition d'une aile à l'édifice ouest des départements, avec une estimation de ce qu'il faudra encore dépenser pour terminer la dite aile.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Alexander*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toute la correspondance échangée entre l'*entrepreneur de l'embranchement de chemin de fer Baie Georgienne* et le gouvernement, depuis la date du contrat.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *McClelan*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 21 Février 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>MeLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Read* : de *John Turner* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Skead* :—de la chambre de commerce de la Puissance.

Par l'honorable M. *Leonard* :—de la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du *Canada*.

Par l'honorable M. *McClelan (Hopewell)* :—de *Luke Byron* et autres, de *Campo Bello*, dans le comté de *Charlotte*, province du *Nouveau-Brunswick*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque de *Québec*, en date du 12 février, 1876.

Et aussi une liste des actionnaires de la banque des marchands du *Canada*, en date du 30 juin, 1875.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table.

(Voir documents de la session 15.)

L'honorable M. *Seymour*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pendant la présente session, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à onze membres.

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Macpherson*, du comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact *des débats et des délibérations du Sénat*, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Miller*, du comité *des ordres permanents et des bills privés* a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été *Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
21 février, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité a examiné la pétition de *John Francis Mahon* et autres, de la cité de *London* et de la ville de *Strathroy*, dans la province d'*Ontario*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie dite *National Exchange*, et a trouvé l'avis donné suffisant.

Le tout respectueusement soumis,

WILLIAM MILLER,
Président.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des Impressions du parlement, a présenté à la Chambre son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier du Sénat.

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,
Lundi, 21 février, 1876.

Dans l'affaire de Robert Campbell, pétitionnaire, demandant un bill de divorce.
Je certifie par le présent avoir reçu du pétitionnaire l'honoraire de deux cents piastres ainsi qu'il est prescrit par la 84^e règle de cette Chambre.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

L'honorable M. *Reesor* a présenté à la Chambre l'affidavit suivant de signification de l'avis du bill de divorce :

AVIS.

Il est par le présent donné avis que demande sera faite au Parlement du *Canada*, à la session qui se tiendra après l'expiration de six mois, à dater du jour du présent avis, par *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, province d'*Ontario*, marchand, d'un bill de divorce à l'effet de dissoudre son mariage avec *Eliza Maria Campbell*, son épouse, de la dite ville de *Whitby*, pour cause d'adultère.

Whitby ce 29^e jour de juin }
A. D. 1875.

ROBERT CAMPBELL.

COMTÉ D'ONTARIO. } Je, *Erastus Francis Howard*, du township de *Whitby*, dans le
comté d'*Ontario*, huissier du shérif, ayant été dûment assermenté,
dépose et dis :

1. Dans l'après-midi du lundi, cinquième jour de juillet 1875, sur les six heures du soir, j'ai signifié en propres mains à *Eliza Maria Campbell*, épouse de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, marchand, une copie conforme de l'avis ci-annexé de demande de divorce, en lui remettant à elle-même la dite copie, à la maison de sa mère, dans la ville de *Whitby*.

En signifiant le dit avis à la dite *Eliza Maria Campbell*, je lui ai dit que je lui faisais cette signification à l'instance et à la demande de son mari. Elle m'a répondu : "Je suppose qu'il faut que je reçoive celui-ci comme j'ai reçu l'autre." (Elle faisait allusion à un avis semblable que je lui ai signifié l'année dernière.)

Je connais la dite *Eliza Maria Campbell* depuis dix-neuf ou vingt ans.

Assermenté devant moi en la ville de }
Whitby, dans le comté d'*Ontario*, ce 7^e jour }
de juillet A.D. 1875.

ERASTUS F. HOWARD.

R. H. JOHN GUNN, J. P.

Alors, *Erastus Francis Howard*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, province d'*Ontario*, huissier du shérif, a été appelé à la barre du Sénat et étant assermenté, a été interrogé comme suit :

1. D. Dites votre nom, le lieu de votre résidence et votre état.

R. *Erastus Francis Howard*, du township de *Whitby*, comté d'*Ontario*, huissier du shérif.

2. D. Connaissez-vous *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, marchand, pétitionnaire, demandant un acte du parlement pour divorcer d'avec sa femme ? et depuis quand le connaissez-vous ?

R. Je le connais depuis environ vingt-cinq ans.

3. D. Connaissez-vous *Eliza Maria Campbell*, sa femme, née *Eliza Byrne* ? depuis quand la connaissez-vous ? L'avez-vous connue intimement ?

R. Je la connais, et l'ai connue depuis son enfance. Je l'ai connue intimement avant et depuis son mariage avec *Robert Campbell*, pétitionnaire, demandant un bill de divorce, et jusqu'à l'époque où elle a quitté le toit du dit *Robert Campbell*.

4. D. Regardez ce papier marqué A. En avez-vous signifié copie à *Eliza Maria Campbell*, et, si vous l'avez fait, en quel temps, en quel lieu et dans quelles circonstances ?

R. J'ai signifié le 5^e jour de juillet 1875, une copie écrite de l'avis A qui m'est présentement montré, à la dite *Eliza Maria Campbell*, à la maison de sa mère *Henrietta Byrne*, dans la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, province d'*Ontario*, en remettant entre les mains de la dite *Eliza Maria Campbell* copie de l'avis marqué A, laquelle copie elle a alors et là reçue de moi. Je lui dis en même temps que le dit avis était un avis de demande de divorce de la part de son mari, et qu'il

lui était signifié à la demande et à l'instance de son dit mari. Je lui dis aussi que cet avis était publié dans les journaux de la dite ville de *Whitby*, et du village d'*Oshawa*, dans le dit comté d'*Ontario*, appelés : "*Whitby Gazette*" et "*Ontario Reformer*."

La dite *Eliza Maria Campbell* me dit alors qu'elle supposait qu'elle devait recevoir le dit avis, comme elle avait reçu l'autre, faisant allusion à un avis semblable que je lui avais signifié le huitième jour de juillet 1874.

J'ai donc, le dit 5e jour de juillet, dans une note au dos du dit avis marqué A, fait mention du temps, du lieu et des circonstances de la dite signification; la dite note est ici produite sous la cote B.

Le dit *Erastus Francis Howard* a reçu ordre de se retirer.

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, a proposé

Que la pétition de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, province d'*Ontario*, demandant un acte pour dissoudre son mariage avec *Eliza Maria Byrne* soit maintenant lue et reçue.

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et

La dite pétition de *Robert Campbell* a été lue et reçue,

L'honorable M. *Kaulbach*, secondé par l'honorable M. *Macfarlane*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état faisant connaître les quantités de travail exécutées par le dragueur à vapeur du gouvernement le "*Canadian*," pendant l'année dernière, indiquant le coût total des draguages, les havres dragués, la quantité et le coût du travail exécuté dans chaque havre; le nombre et le classement de l'équipage ainsi que les gages payés à chacun des hommes de l'équipage; la quantité de charbon consommée par le dit dragueur durant chaque opération; le lieu où ce charbon a été embarqué, le nom du fournisseur, avec le prix par tonne ou chaldron, indiquant aussi s'il a été employé, indépendamment de l'équipage, des hommes pour les draguages, ou pour le service, comme pilotes ou autrement; si la chose a eu lieu, en quels endroits, quelle a été la nature des services accomplis, et quels gages ont été payés?

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire mettre sous les yeux de cette Chambre copie de tous les rapports et autres documents communiqués au département des Postes par l'inspecteur des postes du *Nouveau-Brunswick* et contenant le résultat de l'information faite par lui sur la conduite du maître de poste de *Sackville*; avec copie de tous certificats de conduite ou recommandations en faveur de ce maître de poste.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *Sutherland*, a proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes instructions adressées à l'honorable *Alexander Morris*, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest; aussi copie de tous les ordres en conseil non encore publiés relatifs aux dits Territoires, depuis qu'ils ont été organisés; aussi copie de tous rapports et de toute correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement fédéral, depuis la nomination du dit lieutenant-gouverneur.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. Ryan a présenté à la Chambre une pétition de la chambre de commerce de la Puissance, demandant que les industries manufacturières du pays soient protégées contre la concurrence active des manufacturiers américains et aussi contre le système de primes ou de *drawbacks*, équivalant à des primes, accordés par des nations étrangères à l'exportation en *Canada* de certains produits manufacturés.

La dite pétition a été alors lue avec la permission de la Chambre.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour lever des doutes touchant la validité de certaines élections dans la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. Penny, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Hamilton (*Kingston*), secondé par l'honorable M. Montgomery,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 22 Février, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable DAVID CHRISTIE, Président.

Les honorables messieurs :

Aikins,	Cornwall,	Leonard,	Read,
Alexander,	Dever,	Letellier de St. Just,	Reesor,
Allan,	Dickey,	McClelan,	Ryan,
Archibald,	Dickson,	McDonald,	Scott,
Armand,	Dumouchel,	McLelan,	Seymour,
Baillargeon,	Fabre,	McMaster,	Shaw,
Bellerose,	Ferguson,	Macdonald,	Simpson,
Benson,	Ferrier,	Macfarlane,	Skead,
Botsford,	Girard,	Macpherson,	Sutherland,
Bourinot,	Glasier,	Miller,	Trudel,
Bureau,	Guéremont,	Montgomery,	Vidal,
Carrall,	Hamilton (<i>Kingston</i>),	Pâquet,	Wark,
Chaffers,	Haviland,	Penny,	Wilmot,
Chapais,	Haythorne,	Perry,	Wilson.
Cormier,	Kaulbach,	Price,	

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable *Gardner Green Stevens* a été introduit, entre les honorables messieurs *Letellier de St. Just* et *Wilmot*.

L'honorable *M. Stevens* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, Qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit:

CANADA.



[L. S.]

DUFFERIN.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre Fidele et bien-aimé *Gardner Green Stevens*, Ecuyer, de notre Province de Québec dans notre Puissance du Canada :—

SALUT :—

SACHEZ que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et Nous vous nommons pour la division électorale de *Bedford* de notre Province de *Québec*, et Nous vous commandons dit *Gardner Green Stevens* que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin et conseiller le très-honorable SIR FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le Comté de *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de notre très-illustre Ordre de *St. Patrice*, et Chevalier Commandeur de notre très-honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce douzième jour de février de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et seize et de notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable *M. Stevens* s'est approché de la table et a prêté le serment prescrit par la loi, devant *Robert Lemoine*, Ecuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du Commissaire, énonçant que l'honorable *Gardner Green Stevens*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Brittonique du Nord, 1867.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Fabre* :—De *William Smith Amies*, de *Guernsey*, une des îles de la *Manche*.

Par l'honorable M. *Benson* :—De la compagnie manufacturière de *Welland Vale*.

Par l'honorable M. *Baillargeon* :—De la chambre de commerce de *Québec*.

Par l'honorable M. *Ryan* :—De la compagnie du chemin de fer *St. Laurent et Ottawa*,—de la compagnie d'assurance et de placement dite *Citizen*—et de la compagnie d'éclairage au gaz du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante a été lue :

De la banque de la Cité et de la banque royale canadienne, demandant qu'il soit passé un acte confirmant une convention de fusion conclue entre les dites banques et les constituant en une seule banque sous le nom de : "*Banque consolidée du Canada*."

L'honorable M. *McMaster* a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque de commerce en date du 31 janvier, 1876.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 15.)

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DU COMITÉ,
22 février, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, comme son troisième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, province d'*Ontario*, demandant un acte à l'effet de dissoudre son mariage avec *Eliza Maria Byrne*, et a constaté que les prescriptions de la règle soixante-treize de cette Chambre ont été observées.

Le tout respectueusement soumis,

WILLIAM MILLER,
Président.

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre son rapport pour l'année finissant le 31 décembre, 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session No. 10.)

L'honorable M. *Reesor* a présenté à la Chambre un bill intitulé " Acte pour faire droit à *Robert Campbell*."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, a proposé :

Que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi, le huitième jour de mars prochain; et qu'avis en soit affiché aux portes de cette Chambre, et que les Sénateurs soient notifiés d'être présents, et que le dit *Robert Campbell* soit entendu par son conseil à la dite seconde lecture sur la vérité des allégations du dit bill, et qu'il soit signifié copie du dit bill à *Eliza Maria Byrne, alias Eliza Maria-Campbell*, sa femme, et qu'avis lui soit donné de la dite seconde lecture, ou qu'il soit produit des preuves suffisantes de l'impossibilité qu'il y aurait eu de lui donner cet avis et qu'il lui soit permis en même temps d'être entendu par le conseil pour faire valoir les raisons qu'elle peut avoir à donner contre le dit bill.

Que le dit *Robert Campbell* comparaisse devant cette Chambre, le huitième jour de mars prochain, afin d'être interrogé, lors de la seconde lecture du dit bill, si la Chambre le juge à propos, pour constater s'il y a eu quelque collusion directe ou indirecte de sa part, relativement à quelque acte de adultère qu'aurait pu commettre sa femme ou s'il y a quelque collusion directe ou indirecte entre lui et sa femme, ou une ou plusieurs autres personnes au sujet du dit bill de divorce, ou relativement à toute action qu'il peut avoir intentée en justice à quelque personne pour cause de relations criminelles avec la dite femme de lui, le dit *Robert Campbell*.

Et si, au temps de l'adultère dont il se plaint, sa femme, en vertu d'un contrat, ou autrement, du consentement de son mari, vivait séparée de lui et dispensée par lui, en tant qu'il le peut faire, de ses devoirs conjugaux, ou si, au temps du dit adultère, elle co-habitait avec lui et vivait sous sa protection et son autorité maritale.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable *M. Montgomery*,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 23 Février, 1876.

Les membres présents étaient:

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs:

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel.</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilnot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach</i>	<i>Price,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Ryan :—De R. Jas Reekie et autres, de la cité de Montréal ;—de A. Murray, président de la compagnie de la Puissance pour la fonte des caractères d'imprimerie ;—de la compagnie Lovell d'impression et de publication ;—de Duvernay frères et Dansereau ;—de T. et R. White ;—de J. Starke et compagnie ;—de Graham et compagnie ;—de John C. Becket ;—de Callahan et Meany ;—de L. Laframboise ;—de L. O. David ;—de A. Côté ;—de G. F. Carey ;—de Tarte et Desjardins ;—de Léger Brousseau ;—de Siméon Marcotte ;—de L. B. Gounais ;—de James Cairee ;—de L. Dansereau ;—de John J. Foote ;—de la compagnie canadienne d'impression ;—de A. A. Stevenson ;—de Robt. Romaine ;—de Babcock, Higgins et compagnie ;—de Thos. Larkin ;—de Geo. J. Gilhardt ;—de G. A. Joslin ;—de H. C. Cabana ;—de MacLean, Roger et compagnie ;—de A. S. Woodburn ;—de la compagnie d'impression et de publication du Citizen ;—de A. M. Burgess ;—de I. B. Taylor ;—de Bélanger frères ;—de W. A. Moorhouse, et de E. W. Barton, tous imprimeurs de la Puissance.

Par l'honorable M. Leonard :—De William Bell et autres, de la province d'Ontario, ingénieurs licenciés.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été séparément lues :

De John Turner et autres, de la cité de Toronto, province d'Ontario ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie de prêt Canadienne et Ecosaise.

De la chambre de commerce de la Puissance ; demandant le rétablissement du droit différentiel de dix par cent sur le thé et le café importés des Etats-Unis.

De la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du Canada ; demandant un acte d'incorporation pour étendre ses opérations dans toutes les provinces de la Puissance et dans les Etats-Unis d'Amérique.

Et de Luke Byron et autres, de Campo Bello, dans le comté de Charlotte, province du Nouveau-Brunswick ; demandant l'abolition de la taxe sur les rets et sur les pêches en claies.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures du district d'Iberville pour l'année 1875.

Et aussi les comptes et pièces justificatives du greffier du Sénat pour l'année 1875. Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table.

L'honorable M. Miller secondé par l'honorable M. Bourinot, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire mettre sous les yeux de cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et de tous ordres en conseil au sujet du prolongement du chemin de fer de l'est dans cette province.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres des Conseil-Privé.

L'honorable M. Kaulbach, secondé par l'honorable M. Macfarlane, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie des communications et de la correspondance échangées entre le gouvernement et la compagnie du câble direct, la compagnie anglo-américaine et toutes autres compagnies de câble atlantique, depuis le 1er octobre, 1873 ; et aussi de toutes correspondances au sujet de l'extension des lignes de ces compagnies dans la Puissance.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, a proposé

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à demain à onze heures du matin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 24 Février 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Read,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Campbell*:—de la compagnie de publication et d'impression du *Mail de Toronto* (à responsabilité limitée) ;—de la banque des Artisans de *Montréal*

Par l'honorable M. *Aikins*:—de l'honorable M. *C Cameron* et autres, de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie manufacturière de *Welland Vale*, demandant le renouvellement d'un brevet d'invention pour une ferrure connue sous le nom de "*Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket*."

De *William Smith Amies*, de *Guernsey*, une des îles de la *Manche*, demandant un acte qui lui accorde un brevet d'invention pour un *nouvel engrais artificiel* pour lequel le dit pétitionnaire a déjà obtenu un brevet d'invention dans la *Grande-Bretagne*.

De la chambre de commerce de *Québec*, demandant que de nouveaux *sémaphores* soient établis sur les *phares*, et que les lignes de télégraphe soient prolongées sur les rivages, côtes et îles du golfe *St. Laurent*.

De la compagnie du chemin de fer d'*Ottawa* et du *St. Laurent*, demandant un acte qui autorise la compagnie à prélever certaines sommes d'argent et à donner les garanties nécessaires à cette fin.

De la compagnie d'amélioration dite la "*Citoyenne*" demandant un acte pour permettre à la compagnie de créer un fonds sur la vie et de changer son nom en celui de "*La compagnie d'assurance dite la Citoyenne du Canada*."

De la compagnie canadienne *d'éclairage au gaz*, demandant un acte pour amender son acte d'incorporation.

L'honorable *M. Wilson*, secondé par l'honorable *M. Ferrier*, a proposé que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à jeudi, le second jour de mars prochain, à huit heures du soir.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 2 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Lctellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Paquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable président :—de l'assemblée générale de l'église presbytérienne du *Canada*.

Par l'honorable *M. Dickey* :—de *James Domville*, M. P., et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable *M. Ryan* :—de *M. Darling*, président de la chambre de commerce de *Montréal*,—de *Charles H. Gould*, président de l'association de la halle au blé de *Montréal*, et autres, de la cité de *Montréal*, marchands, capitaines de navires, et autres, intéressés dans la navigation du fleuve et golfe *St. Laurent*.

Par l'honorable *M. Kaulbach* :—de *Ozro Morrill*, du township de *Stanstead*, province de *Québec*.

Par l'honorable *M. Bureau* :—du *Crédit Foncier du Bas-Canada*.

Par l'honorable *M. Penny* :—de *A. Murray*, président de la compagnie de commerce maritime du *Canada*, *Montréal*,—de *A. Cross* et autres, de la cité de *Montréal*,—de l'honorable *Joseph Gibb Robertson*, de la cité de *Sherbrooke*, et autres, de *Toronto*, *London*, *Kingston*, *Ottawa*, *Québec* et *Montréal*, dans la Puissance du *Canada* et de la cité de *New-York*, dans les *États-Unis d'Amérique*,—et de *MM. Lymans, Clare et Cie.*, et autres, de la cité de *Montréal*, manufacturiers et autres.

Par l'honorable *M. Skead* :—de la compagnie d'amélioration du haut de l'*Ottawa*, et de la chambre de commerce de la Puissance.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues séparément :

De *R. Jas. Reekie* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant l'incorporation de "La compagnie du *port Royal Albert*."

De *A. Murray*, président de la compagnie de la Puissance pour la fonte des lettres d'imprimerie;—de la compagnie *Lovel* d'impression et de publication;—de *Duvernay frères et Dansereau*;—de *T. et R. White*;—de *J. Starke* et compagnie;—de *Graham* et compagnie;—de *John C. Becket*;—de *Callahan et Meany*;—de *L. Laframboise*;—de *L. O. David*;—de *A. Côté*;—de *G. F. Carey*;—de *Tarte et Desjardins*;—de *Léger Brousseau*;—de *Siméon Marcotte*;—de *L. B. Gounais*;—de *James Cairee*;—de *L. Dansereau*;—de *John J. Foote*;—de la compagnie canadienne d'impression;—de *A. A. Stevenson*;—de *Robt. Romaine*;—de *Babcock, Higgins* et compagnie;—de *Thos. Larkin*;—de *Geo. J. Gilhardt*;—de *G. A. Joslin*;—de *H. C. Cabana*;—de *McLean, Roger* et compagnie;—de *A. S. Woodburn*;—de la compagnie d'impression et de publication du *Citizen*;—de *A. M. Burgess*;—de *I. B. Taylor*;—de *Bélanger frères*;—de *W. A. Moorhouse*, et de *E. W. Barton*, tous imprimeurs de la Puissance; demandant que le droit sur les lettres d'imprimerie soit égal à celui imposé sur les autres produits manufacturiers importés.

Et de *William Bull* et autres, ingénieurs licenciés de la province d'*Ontario*; demandant que "l'acte des matelots, 1875" soit amendé de manière à les soustraire au contrôle des capitaines des navires sur lesquels ils sont engagés.

L'honorable président a présenté à la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures des districts de *Beauharnais* et *Montmagny*, province de *Québec*, de l'année 1875.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque de *St. Hyacinthe*, en date du 20 février, 1876.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque de *St. Jean*, datée de *St. Jean* province de *Québec*, le 3 janvier 1876.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir documents de la Session No. 15.)

L'honorable *M. Scott*, Secrétaire d'Etat, a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet au Sénat certains papiers ayant rapport à la situation financière de la province de *Manitoba*.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 29 février, 1876.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 26 octobre 1875.

Le comité du Conseil Privé a pris en considération le mémoire ci-joint, rédigé par l'honorable ministre de la justice au nom du sous-comité du Conseil nommé pour conférer avec l'honorable *M. Davis*, premier ministre et trésorier, et l'honorable *M. Royal*, ministre des travaux publics de la province de *Manitoba*, au sujet de la situation financière de cette province; et il fait respectueusement rapport qu'il adhère aux vues exprimées par le sous-comité dans ce mémoire, et émet l'avis qu'il soit approuvé,

et qu'une copie de ce mémoire et des présentes minutes soient transmises au gouvernement de *Manitoba* pour qu'il le prenne en considération.

Pour copie conforme,

(Signé) W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

25 Octobre, 1875.

Le soussigné, chargé de rédiger un mémoire sur les débats qui se sont élevés récemment au sujet de l'état des finances de *Manitoba*, prend la liberté de faire rapport comme suit :

Que M. *Davis*, premier ministre et trésorier, et M. *Royal*, ministre des travaux publics de la province, sont entrés en communication avec le sous-comité du conseil sur cette question.

Ils exposent qu'à l'égard du *Nouveau-Brunswick* il a été fait par l'A. de l'A. B. du N., 1867, une allocation additionnelle de \$63,000 par année pour dix ans à compter de l'époque de la Confédération; qu'à l'égard de la *Nouvelle-Ecosse* il a été fait une allocation additionnelle de \$82,698 par année pour dix ans, en conséquence de l'allocation accordée au *Nouveau-Brunswick*; qu'à l'égard de la *Colombie Britannique*, son allocation, à raison de sa dette comme à raison de sa population, a été basée sur une population présumée de 60,000 âmes, tandis que sa population réelle n'excédait pas 11,000; qu'à l'égard de l'*Ile du Prince-Edouard*, son allocation, à raison de sa dette, a été calculée au taux de \$50 par tête sur le chiffre de sa population, et non pas au taux de \$27 77, qui était le taux fixé pour les autres provinces, et qu'une allocation spéciale de \$45,000 par année lui a été accordée, parce qu'elle n'avait pas de terres publiques; tandis qu'à l'égard de *Manitoba*, qui ne possède pas non plus de terres publiques à sa disposition, l'allocation à cette province à raison de sa dette a été calculée d'après une population de 17,000 habitants seulement au taux de \$27 77 par tête, et que son allocation, à raison de sa population, a été également calculée d'après ce chiffre de 17,000 âmes.

Ils signalent le fait que les ressources totales de la province provenant du gouvernement fédéral, sont comme suit :—

Allocation spéciale.....	\$30,000 00
80 cts p. tête sur 17,000 âmes.....	13,600 00
5 p. c d'int. sur \$472,090 de dette à \$27 77 par tête.....	23,604 50
5 p. c d'int. sur \$79,357 de dette additionnelle telle que réglée en 1873.....	3,967 85

Total..... \$71,172 35

Ils disent que l'augmentation dans le revenu de la Province représente un chiffre insignifiant, attendu que le seul item important a été celui des licences pour la vente des boissons, qui, à une certaine époque, ont rapporté environ \$10,000, mais que cet item, par le double effet d'une loi rigoureuse concernant les licences et du transport à la cité de *Winnipeg* des fonds provenant des licences accordées dans les limites de cette corporation, a été réduit à une somme bien minime.

Ils représentent encore que les seules sources de revenu public, vu que la Province ne possède pas de terres publiques, consistent dans les licences de mariage et les taxes de cour, mais qu'on ne peut espérer de retirer aucune somme considérable de l'une ou de l'autre de ces deux sources.

Ils prétendent que comme la masse de la population se compose de nouveaux colons, ils ne peuvent espérer de retirer immédiatement de la taxe locale aucune somme considérable; c' que toute tentative faite aujourd'hui dans le but de prélever par ce moyen un revenu important retarderait d'une manière sérieuse l'avancement de la Province.

Ils mentionnent le fait que, depuis le court espace de temps qui s'est écoulé depuis la constitution de la Province, la population s'est accrue de 12,000 à 36,000 âmes environ, et que cet accroissement a augmenté d'une manière très-considérable les dépenses du gouvernement; et ils expriment l'opinion que la population continuera d'augmenter ainsi pendant plusieurs années.

Ils montrent que, pour administrer les affaires publiques de la Province jusqu'à ce jour, la somme de \$158,386 11, telle que portée dans les livres du gouvernement fédéral, lors du règlement des comptes jusqu'au 30 juin 1875, entre la Province et le gouvernement fédéral, a été avancée par ce dernier pour combler le déficit dans le revenu; que dans le cas où la somme ainsi avancée serait capitalisée, l'intérêt à 5 p. c. s'élèverait à \$7,919 30, ce qui réduirait le revenu que la Province retire du gouvernement fédéral à \$63,253 04.

Il leur a été demandé de produire une évaluation des dépenses, pour l'avenir, basées sur l'échelle la plus économique possible.

De cette évaluation, qui est jointe à la présente minute, il ressort que leur calcul des dépenses s'élève à \$106,765 par année, ce qui laisserait un déficit annuel de plus de \$43,000.

Après examen de cette évaluation, le sous-comité du conseil fait remarquer que le fonctionnement du mécanisme du gouvernement entraîne une dépense de \$50,000 à \$60,000, ce qui comprend presque tout le revenu réel, tandis qu'on propose de consacrer de \$40,000 à \$50,000 aux services seulement de l'administration de la justice, de l'éducation, de l'agriculture, des travaux publics et aux fins de bienfaisance.

Le sous-comité est d'opinion que les frais du gouvernement, tels qu'indiqués dans l'évaluation, sont disproportionnément considérables, et qu'on ne peut s'attendre à des résultats satisfaisants à moins d'adopter un système plus simple et moins dispendieux, et d'user d'une plus grande économie.

Il serait peut-être difficile d'adopter, quant à présent, la forme de gouvernement responsable, la plus simple et la plus rudimentaire, qui, dans l'opinion du sous-comité, aurait très-bien convenu à un pays tel que *Manitoba* durant les premières années de son existence politique; mais le sous-comité croit que le peuple de cette province devrait être invité à étudier sérieusement la question de savoir s'il est à-propos de faire des changements pour empêcher l'absorption de la plus grande partie de son revenu disponible par les frais de fonctionnement de son gouvernement, et pour qu'il en reste dans tous les cas une bonne partie à consacrer au soutien et à l'avancement des intérêts matériels de la Province. A défaut d'une modification plus radicale, il semble au sous-comité que la forme actuelle du gouvernement devrait être simplifiée et rendue moins coûteuse par l'abolition de la seconde Chambre et par une réduction notable des autres frais d'administration et de législation, et que (dans le cas où l'on se proposerait de dépenser une somme plus considérable que la subvention donnée par le gouvernement fédéral) des mesures devraient être prises en vue d'augmenter dans une mesure suffisante le revenu provenant des ressources locales pour évier des déficits à l'avenir.

Le sous-comité est d'avis que, dans les circonstances, pourvu que le gouvernement et la législature de la province opèrent, dans leur système, des changements qui (sans diminuer la somme qui doit être affectée aux fins de l'éducation, de l'agriculture, des travaux publics, de la charité et de l'administration de la justice) feraient tomber les dépenses à un chiffre n'excédant pas la somme de \$90,000, (indépendamment du montant du revenu local)—il serait à propos de porter au compte de la dette, à titre d'avance, la balance due au gouvernement fédéral, et d'inviter le Parlement à accorder à la province une subvention annuelle supplémentaire de \$26,746 96, somme nécessaire pour élever à \$90,000 le revenu qu'elle retire du gouvernement fédéral,—cette subvention devant commencer le 1er juillet 1875 et continuer jusqu'en 1881, époque où la province aura droit à la subvention basée sur l'augmentation de la population d'après le recensement qui sera fait cette année-là.

Le sous-comité fait remarquer que le gouvernement du *Canada* a donné à bail jusqu'à l'année 1880, moyennant un loyer annuel de \$2,000, les bâtiments de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, qui servent, à *Winnipeg*, d'hôtel du Gouvernement; et comme ce loyer, ainsi que les frais de réparation, a jusqu'ici été supporté par le *Canada*, le sous-comité ne peut recommander que, pendant la durée de ce bail, la convention quant au loyer soit changée; mais il recommande que, vu l'augmentation de la subvention, les réparations soient payées par la province à partir du 1er juillet, 1875.

EDWARD BLAKE,

ESTIMATIONS DES FRAIS DU GOUVERNEMENT CIVIL.

10. *Assemblée Législative:*

	\$	cts.	
24 membres à \$300.....	7,200	00	
Frais de route.....	150	00	
Orateur	800	00	
Greffier.....	700	00	
Sergent-d'armes.....	100	00	
Messenger.....	500	00	
Greffier extra, traduction, papeterie, etc.....	1,700	60	
			11,150 00

20. *Conseil Législatif:*

7 membres à \$300	2,100	00	
Frais de route.....	40	00	
Orateur	500	00	
Huissier de la verge noire.....	75	00	
Greffier.....	700	00	
Greffier extra, traduction, papeterie, etc.....	300	00	
			3,715 00

30. *Gouvernement Civil:*

Trésorier provincial.....	2,000	00	
Ministre des travaux publics.....	2,000	00	
Secrétaire provincial	2,000	00	
Procureur-général	2,000	00	
Ministre de l'agriculture.....	1,000	00	
Greffier du conseil exécutif.....	500	00	
Secrétaire privé du lieut.-gouverneur.....	1,000	00	
Député-trésorier provincial.....	1,200	00	
Député-secrétaire provincial.....	1,200	00	
Messenger pour le bureau du gouverneur.....	600	00	
2 messagers pour le lieut.-gouverneur.....	1,000	00	
Administration de la justice.....	15,000	00	
Député-greffier en loi et papeterie.....	2,100	00	
Éducation	10,000	00	
Agriculture	3,000	00	
Chemins et ponts	10,000	00	
Édifices publics.....	7,000	00	
Résidence du lieut.-gouverneur.....	6,000	00	
Charité, asiles et hôpitaux.....	4,000	00	
Gardien du bureau du gouverneur	300	00	
Prison provinciale.....	6,000	00	
Impressions.....	9,000	00	
Divers.....	5,000	00	
			91,900 00
			\$106,765 00

L'hon. R. A. DAVIS,

Trésorier provincial, *Manitoba*,

Russell House,

Ottawa,

26 Octobre, 1875.

MONSIEUR,—J'ai instruction de vous transmettre ci-joint, pour l'information du gouvernement de la province de *Manitoba* copie d'un ordre de son Excellence le Gou-

verneur-Général en Conseil au sujet des représentations que vous avez faites ainsi que l'hon. M. *Royal*, de la part de ce gouvernement, à l'égard de la position financière de la province.

J'ai, &c.,
(Signé,)

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat.

"RUSSELL HOUSE," *Ottawa*, 27 Oct. 1875.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui contenant une copie d'un ordre en conseil au sujet des représentations que nous avons faites au nom du gouvernement de la province de *Manitoba* à l'égard de la situation financière de la province.

L'abolition du conseil législatif dans le but de simplifier le rouage politique et de diminuer les dépenses de la législation, a toujours été la politique de la présente administration, et nous ne nous attendons pas de rencontrer de sérieuses difficultés dans le règlement final de cette question à la prochaine session de la législature provinciale.

Nous comprenons que le règlement des comptes entre le gouvernement de la Puissance et la province de *Manitoba* est final, et que la dette de la province sera fixée au montant indiqué dans le dit ordre en conseil.

Nous n'avons aucun doute que la décision qui a été prise par le gouvernement de la Puissance à l'égard des affaires financières de notre province, ne soit reçue avec plaisir par tout le peuple de *Manitoba*, car elle démontre l'intérêt qui est manifesté à l'égard de son progrès et de sa prospérité.

Nous avons, etc.,
(Signé,)

R. A. DAVIS.
Trés. Prov., *Man.*
J. ROYAL.
Min. des Travaux Publics,
Manitoba.

L'honorable R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat, *Ottawa.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le temps limité pour recevoir les pétitions des bills privés soit prolongé à jeudi, le seizième jour de mars courant.

L'honorable M. *Scott* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour déterminer et fixer les devoirs, les droits et la responsabilité des voituriers publics dans certains cas."
Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de *Québec*."
Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,
La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 3 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Marfurlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilnot,</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dickson* :—de la compagnie du pont suspendu de *Clifton*,—et de l'honorable *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Alexander* :—de l'honorable *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Smith* :—de *John J. Grange* et autres, de la cité de *Toronto*,—et de l'honorable *R. W. W. Carrall* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Benson* :—de *James H. Taylor* et autres, ingénieurs licenciés de la province d'*Ontario*,—et de la compagnie d'agence et de prêt de *Londres* et du *Canada* (à responsabilité limitée.)

Par l'honorable M. *Trudel* :—du président de la banque *St Jean-Baptiste* et autres, directeurs provisoires de la dite banque.

Par l'honorable M. *Bellerose* :—du révérend *V. W. Vigneulle*, en religion, frère *Armin Victor*, visiteur provincial de la société des frères des écoles chrétiennes en *Canada*; *Jean Routier*, en religion, frère *Flamian*, directeur à *Montréal*;—*Louis La-berge*, en religion, frère *André*, directeur à *Ottawa*.

Par l'honorable M. *McMaster* :—de la compagnie du chemin de fer grand occidental;—de la compagnie du chemin de fer de jonction du grand occidental à la rive du lac *Ontario*,—et de la compagnie de pont de la rivière *Détroit*.

Par l'honorable M. *Macdonald*:—de *Richard Lippincott Denison* et autres, membres du comité des actionnaires particuliers du chemin de fer du Nord.

Par l'honorable M. *Leonard*:—de la compagnie du chemin de fer sud du *Canada*, et la compagnie de pont du Sud du *Canada*.

Par l'honorable M. *Baillargeon*:—de MM. *O. L. Richardson* et fils, de *H. Poliquin* et autres, et de *Ed. Lemieux* et autres, de la province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues:—

De la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail* (à responsabilité limitée), de *Toronto*; demandant un acte qui l'autorise à émettre des actions préférentielles au montant et aux conditions requis par les besoins de la compagnie.

De la banque des Artisans; demandant un acte pour autoriser la réduction du fonds capital payé de la banque, de quarante pour cent au moins—l'émission d'actions préférentielles jusqu'au montant de trois cent mille piastres, et l'anéantissement de toutes actions reçues par la banque en paiement obligations dues à la banque.

De l'honorable M. *Cameron* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie de prêt et de placement de *Toronto* (à responsabilité limitée.)

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit:

CHAMBRE DE COMITÉ,

3 mars, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions ci-dessous et constaté qu'il a été donné de chacune un avis suffisant, à savoir, les pétitions:

De la banque de la cité et de la banque Royale Canadienne, demandant un acte à l'effet de confirmer un traité de fusionnement de ces deux institutions et de les constituer en une seule banque sous le nom de "Banque consolidée du *Canada*;

De la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du *Canada*, demandant un acte d'incorporation qui lui permette d'opérer dans les provinces canadiennes et aux *Etats-Unis*;

De *William Smith Amies*, de *Guernsey*, l'une des îles de la *Manche*, demandant un acte qui lui accorde un brevet d'invention pour un engrais artificiel nouveau, que le pétitionnaire a déjà fait breveter en *Angleterre*;

De la compagnie du chemin de fer du *Saint-Laurent* et d'*Ottawa*, demandant un acte par lequel elle soit autorisée à se procurer certaines sommes d'argent et à fournir la garantie nécessaire;

De la compagnie la Citoyenne d'assurance et de placement, demandant un acte à l'effet de lui permettre de créer un fonds d'opérations sur la vie, et de changer son nom en celui de "Compagnie d'assurance la Citoyenne du *Canada*."

De la compagnie canadienne d'éclairage au gaz, demandant un acte pour amender son acte d'incorporation, et

De *R. Jas. Reekie* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du Pont Royal Albert.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *John Turner* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de prêt Canadienne et Ecossaise" et a constaté qu'il n'a pas été donné d'avis local, et votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51e règle dans ce cas-ci, vu qu'il pourra comme comité des bills privés veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette irrégularité.

Le tout respectueusement soumis,

WILLIAM MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Miller*, secondé par l'honorable *M. Benson*, il a été ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de *John Turner* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*, tel que recommandé par le quatrième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable *M. Haviland*, secondé par l'honorable *M. Dickey*, a proposé qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie du rapport fait, l'été dernier, par *M. Shanly* sur le chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*.

La question de concours était mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable *M. Montgomery*,

Le Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 6 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées séparément et déposées sur la table:—

Par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*):—de la société de réforme de *Kingston*,

Par l'honorable M. *Macpherson*:—de *Donald Cameron*, ancie l'église *St. Andrew*, *Bayfield*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Campbell*:—de la compagnie de crédit foncier du *Canada*,—de l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal*,—et du très révérend lord évêque du diocèse de la terre de *Rupert*, en rapport avec l'église d'*Angleterre* et du comité exécutif de cette synode.

Par l'honorable M. *McMaster*:—de l'association des commis-voyageurs du *Canada*.

Par l'honorable M. *Vidal*:—de *R. W. Cassells* et autres, directeurs provisoires de la banque des provinces-unies.

Par l'honorable M. *Chapais*:—de *Jas. G. Ross* et autres, de la cité de *Québec*.

Par l'honorable Président:—du corps des anciens de *Paris* de l'église presbytérienne du *Canada*,—et de *John Fenning's Taylor*, ex-greffier du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De l'assemblée générale de l'église presbytérienne en *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher effectivement tout travail et trafic qui ne seraient pas nécessaires sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

De *James Domville*, M. P., et autres, de la Puissance du *Canada*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Banque privilégiée de *Londres* et de l'*Amérique du Nord*."

De M. *Darling*, président de la chambre de commerce de *Montréal*; de *Charles A. Gould*, président de l'association de la halle au blé de *Montréal*, et autres, de la cité de *Montréal*, marchands, capitaines de navires, et autres, intéressés dans la navigation du fleuve et golfe *St. Laurent*, demandant que des mesures soient prises pour l'établissement d'une communication télégraphique entore l'*Ile du Prince-Edouard*, les îles de la *Madeleine* et les *Rochers aux Oiseaux* situés au milieu du golfe *St. Laurent*, afin d'obtenir de ses endroits, pendant le cours de l'hiver, des informations importantes.

De *Ozro Morrill*, du township de *Stanstead*, province de *Québec*; demandant un acte autorisant l'émission d'un brevet d'invention pour certaines améliorations dans les navettes des machines à coudre.

Du crédit foncier du *Bas-Canada*, demandant certains amendements à leur acte d'incorporation.

De *A. Cross* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation leur permettant de faire des opérations comme une compagnie d'agence et de prêt.

De l'honorable *Joseph Gibb Robertson*, de la cité de *Sherbrooke*, et autres, de *Toronto*, *Kingston*, *Ottawa*, *Québec*, et *Montréal*, dans la Puissance du *Canada*, et de la cité de *New-York*, *Etats-Unis d'Amérique*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Corporation de crédit sur garanties canadiennes."

MM. *Lymans, Clare, et Cie* et autres, de la cité de *Montréal*, manufacturiers et autres, demandant qu'une politique nationale soit adoptée et maintenue en permanence à l'égard des douanes; et qu'une telle politique doit avoir en vue l'imposition de droits égaux ou réciproques en ce qui regarde le commerce avec l'union américaine.

De la compagnie d'amélioration du haut de l'*Ottawa*; demandant que certains amendements soient faits à son acte d'incorporation.

De la chambre de commerce de la Puissance, demandant que des mesures soient prises pour établir des lignes de télégraphe, qui longeraient les côtes et réuniraient les principales îles du golfe *St. Laurent* au système télégraphique actuel.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la *banque nationale*, datée du 1er mai, 1875,—et aussi une liste des actionnaires de la *banque impériale* du *Canada*, datée du 10 février, 1876.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table et elles sont comme suit :

(*Voir documents de la session No. 15.*)

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, ministre de l'Agriculture, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 17 février 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant la nature générale et la valeur de tous les produits manufacturiers importés des *Etats-Unis* en *Canada* pendant les années 1873, 1874 et 1875.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 47.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre le rapport de l'imprimeur de la reine concernant la distribution des Statuts de la Puissance du *Canada* pour l'année 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 33.*)

L'honorable M. *Campbell*, a présenté à la Chambre un bill intitulé "Acte pour confirmer la fusion de la banque de la cité et de la banque royale canadienne, et pour incorporer la banque consolidée du *Canada*."

Le dit bill a été lu pour la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable *Read*, secondé par l'honorable M. *Alexander*, a proposé :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du *Canada* et d'*Ontario* relativement à la concession de terres ou autre octroi quelconque par le gouvernement d'*Ontario* au chemin de fer d'embranchement de la *Baie Georgienne*.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la nomination de *sous-inspecteur des pénitenciers* dans *Manitoba* et la *Colombie Britannique*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 7 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson.</i>	<i>Macdonald.</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Kuulbach,</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dickey* :—De *Thomas J. Gillespie* et autres,—et de *Rowland Crocker* et autres, du comté de *Northumberland*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Benson* :—D' *Edward C. Jones* et *William Chaplin*, de *Ste. Catharine*, province d' *Ontario*.

Par l'honorable M. *Campbell* :—Du président et des directeurs de la banque *St. Laurent*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du *pont suspendu de Clifton* ; demandant un amendement à son acte d'incorporation pour changer la date de la réunion annuelle pour l'élection des directeurs, du 1er lundi de juillet au second mardi de juillet de chaque année.

De l'honorable *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " la compagnie canadienne britannique de prêt et de crédit."

De l'honorable *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant à être incorporés sous le nom de " compagnie canadienne britannique de placement."

De *John J. Grange* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant à être incorporés sous le nom de " compagnie d'assurance mutuelle du Canada."

De l'honorable *R. W. W. Carrall* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " compagnie nationale de prêt et d'assurance sur la vie du Canada."

De *James H. Taylor* et autres, ingénieurs licenciés de la province d'*Ontario* ; demandant que l'Acte des *matelots* 1875, soit amendé de manière à les soustraire au contrôle des capitaines des navires sur lesquels ils sont engagés.

De la compagnie de *prêt et d'agence de Londres et du Canada*, (à responsabilité limitée) ; demandant un acte pour amender son acte d'incorporation en limitant ses pouvoirs de faire des emprunts.

De *R. M. Hubert*, président de la banque *St. Jean-Baptiste de Montréal*, et autres, demandant que le temps limité par l'acte 38 *Vic.*, chap, 59, pour obtenir le certificat de la Trésorerie y mentionné soit prolongé dans leur cas au 1er de mai, 1877.

Du révérend *V. W. Vigneulle*, en religion, frère *Armin Victor*, visiteur provincial de la société des frères des écoles chrétiennes en Canada ; *Jean Routier*, en religion, frère *Flamian*, directeur à *Montréal* ; — *Louis Laberge*, en religion, frère *André*, directeur à *Ottawa*, demandant un acte d'incorporation pour la dite société sous le nom de frères des écoles chrétiennes en Canada.

De la compagnie du chemin de fer grand Occidental ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De la compagnie de *jonction du chemin de fer du Grand Occidental à la rive du Lac Ontario*, demandant un acte pour prolonger le temps limité pour le commencement et l'achèvement du chemin de fer projeté par les pétitionnaires et pour d'autres fins.

De la compagnie de *pont de la rivière Détroit* ; demandant un acte pour prolonger le temps fixé pour le commencement et l'achèvement du pont et des autres travaux projetés par les pétitionnaires et pour d'autres fins.

De *Richard Lippincott Denison* et autres, membres du comité des actionnaires particuliers du chemin de fer Septentrional, demandant qu'il soit passé un acte qui leur permette de se procurer des fonds, et d'élire parmi eux quelqu'un pour les représenter dans le bureau de la dite compagnie, et veiller à leurs intérêts.

De la compagnie de *pont du Sud du Canada* ; demandant un acte pour prolonger le temps fixé pour le commencement et l'achèvement du pont projeté par les pétitionnaires.

De la compagnie du *chemin de fer du Sud du Canada*; demandant un acte qui permette à la compagnie d'émettre des débetures préférentielles.

De MM. *O. L. Richardson* et fils et autres, de la province de *Québec*; et de *F. Poliquin* et de la province de *Québec*; demandant l'imposition d'un droit sur l'écorce de ciguë exportée aux *Etats-Unis*.

D'*Edouard Lemieux* et autres, de la province de *Québec*; demandant qu'une politique nationale soit adoptée et maintenue en permanence à l'égard des droits de douane, et que cette politique doit avoir en vue l'imposition de droits égaux et réciproques à l'égard du commerce avec les *Etats-Unis* de l'Amérique.

L'honorable M. *Miller* du comité des ordres permanents et des bills privés a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit:—

CHAMBRE DE COMITÉ.

7 mars 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui ont été donnés, savoir, les pétitions:

De la compagnie manufacturière de *Welland Vale*, demandant le renouvellement d'un certain brevet d'invention pour une virole perfectionnée;

De la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail* (à responsabilité limitée) demandant un acte qui lui permette d'émettre des actions privilégiées jusqu'à concurrence de la somme et aux conditions que demandent les besoins de la compagnie;

De la banque des artisans; demandant un acte qui autorise la réduction du capital versé de la banque jusqu'à concurrence de quarante pour cent au moins; qui autorise aussi l'émission d'actions privilégiées pour une somme de trois cent mille piastres, et la cancellation de toutes les actions qui ont été acceptées par la banque en règlement de ses créances;

D'*Ozro Morrill*, du township de *Stanstead*, province de *Québec*; demandant un acte qui lui accorde des lettres patentes pour certains perfectionnements apportés aux navettes de machines à coudre;

Du *Crédit Foncier du Bas-Canada*; demandant certains amendements à son acte d'incorporation;

De *A. Cross* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation qui les autorise à exercer le commerce de compagnie de prêt et d'agence;

De l'honorable *Joseph Gibb Robertson*, de la ville de *Sherbrooke*, et autres, des cités de *Toronto*, *London*, *Kingston*, *Ottawa*, *Québec* et *Montréal*, en *Canada*, et de la cité de *New York*, *Etats-Unis*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "société de crédit sur garanties canadiennes";

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et a trouvé les avis insuffisants sous le rapport de la durée de leur publication, savoir:

De l'honorable M. *C. Cameron* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie Nationale de crédit et de placement de *Toronto* (à responsabilité limitée);

De *James Domville*, M. P. et autres, de la cité de *St. Jean*, Province de *Nouveau-Brunswick*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "banque chartrée de *London* et de l'Amérique du Nord"; et

De la compagnie d'améliorations du haut de l'*Ottawa*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation;

Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^e règle dans ces cas, vu que les comités auxquels les bills seront renvoyés pourront veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport aux pétitions de l'honorable M. C. Cameron et autres, de la cité de Toronto,—de James Domville, M. P., et autres, de la cité de St. Jean, province du Nouveau-Brunswick,—et de la compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa, tel que recommandé dans le cinquième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. Letellier de St. Just, ministre de l'agriculture, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, datée du 21 février 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de tous les rapports et autres documents communiqués au Département des postes par l'inspecteur des postes du Nouveau-Brunswick et contenant le résultat de l'information faite par lui sur la conduite du maître de poste de Sackville; avec copie de tous certificats de conduite ou recommandations en faveur de ce maître de poste.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit:

(Voir documents de la session No. 48.)

L'honorable M. Dickey, secondé par l'honorable M. Miller, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état des sommes dépensées pour le compte du Canada par l'agence d'émigration de Londres, indiquant toutes les dépenses faites par cette agence depuis le 30 juin au 1^{er} janvier dernier, y compris les salaires, frais de route, loyer et autres déboursés; aussi les sommes employées pour aider l'émigration, avec mention particulière des sommes employées pour l'envoi de travailleurs agricoles affiliés aux unions de travailleurs agricoles; aussi copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'agent général à Londres ou d'autres fonctionnaires de l'agence, au sujet des changements apportés à l'organisation de cette branche de service.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. Dever, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute la correspondance échangée entre les autorités de la ville de St. Jean, N.-B. et le gouvernement fédéral, au sujet du prolongement dit de "Courtney Bay" du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la jetée de déstaje et aux terrains nécessaires pour les constructions;—avec aussi un état des sommes déjà dépensées sur ces travaux.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour déterminer et fixer, *les devoirs, les droits et la responsabilité des voituriers publics, dans certains cas.*"

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la *corporation des commissaires du havre de Québec.*"

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour lever des doutes touchant la *validité de certaines élections* dans la province de *Québec.*"

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 8 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DA VID CHISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cormier,</i>			<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

H

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Vidal* :—du conseil municipal du comté d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Benson* :—de la société permanente de construction et d'épargne de *Ste. Catherine*, dite de la Sécurité, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Pâquet* :—de *Pierre Poulin* et autres, de la cité d'*Ottawa*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la société pour la réforme du dimanche, de *Kingston* :—demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus effectivement *tout travail* qui ne serait pas nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics *le jour du dimanche*.

De *Donald Cameron*, ancien de l'église *St. Andrew*, *Bayfield*, province d'*Ontario*; demandant de l'aide pour l'église presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'église d'*Ecosse*.

De la compagnie du *crédit foncier du Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour lui permettre de faire des prêts sur hypothèques de *bien-fonds*, et pour certains autres privilèges.

De l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant d'être incorporés sous le nom de "compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie et maritime dite Atlantique et Pacifique."

Du très révérend lord évêque du diocèse de la terre de *Rupert*, en rapport avec l'église d'*Angleterre*, et du comité exécutif de cette Synode; demandant d'être incorporé sous le nom de "*Synode du diocèse de la terre de Rupert* en rapport avec la province ecclésiastique de la terre de *Rupert*."

De l'association des *commis-voyageurs du Canada*; demandant qu'il soit passé un acte qui permette à la dite association d'assurer ses membres contre les accidents qui peuvent leur arriver dans l'exercice de leur état, aussi de pourvoir aux moyens d'accorder des bénéfices ou bonus à ses membres ou à leur famille en cas de décès.

De *R. W. Cassels* et autres, directeurs provisoires de la *banque des provinces unies* demandant l'amendement de sa charte dans certains points.

De *Jas. G. Ross* et autres, de la cité de *Québec*; demandant certains amendements à la loi concernant les polices d'assurance sur la vie.

Du corps des anciens de *Paris*, de l'église presbytérienne du *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher *tout travail* qui ne serait pas nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics *le jour du dimanche*.

De *John Fennings Taylor*, ex-greffier du Sénat, demandant qu'il soit indemnisé pour certaines sommes d'argent payées de ses propres deniers à son défunt fils, *Charles W. Taylor*, pour services rendus au Sénat durant une période de près de sept ans et demi.

L'honorable M. *Miller* du comité des ordres permanents et des bills privés a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
8 mars, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions ci-dessous et a trouvé suffisants les avis donnés, à savoir : les pétitions de—

L'honorable *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie anglo-canadienne de prêt et de crédit."

De l'honorable *Frank Smith* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie anglo-canadienne de placement."

De *John J. Grange* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*."

De l'honorable *R. W. W. Carrall* et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie nationale canadienne de prêt et d'assurance sur la vie."

De *R. M. Hubert*, président de la banque *St. Jean-Baptiste*, de *Montréal*, et autres, demandant que le délai fixé par l'acte 38 *Victoria*, ch. 59, pour obtenir le certificat de la trésorerie mentionné dans cet acte, soit prolongé, dans le cas de la banque jusqu'au 1er mai 1877.

De la compagnie du grand chemin de fer Occidental, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac *Ontario*, demandant un acte pour prolonger les délais dans lesquels elle doit commencer et terminer ses travaux et pour d'autres objets.

De la compagnie du pont de la rivière *Détroit*, demandant un acte pour prolonger les délais dans lesquels elle doit commencer et terminer son pont et d'autres travaux, et pour d'autres objets.

De *Richard Lippincott Denison* et autres, membres du comité des actionnaires particuliers du chemin de fer Septentrional; demandant qu'il soit passé un acte qui leur permette de se procurer des fonds, et d'élire parmi eux quelqu'un pour les représenter dans le bureau de la dite compagnie, et veiller à leurs intérêts.

De la compagnie du pont du sud du *Canada*; demandant un acte pour prolonger les délais dans lesquels elles doit commencer et terminer son pont projeté.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, et a trouvé les avis insuffisants sous le rapport de la durée de leur publication, savoir :

Du révérend *V. W. Vigneulle*, en religion, frère *Armin Victor*, visiteur provincial de la société des frères des écoles chrétiennes en *Canada* et autres, membres de la dite société; demandant un acte d'incorporation pour la dite société sous le nom de Frères des Ecoles de la Doctrine Chrétienne en *Canada*.

De la compagnie du chemin de fer du sud du *Canada*; demandant un acte qui permette à la compagnie d'émettre des débentures préférentielles.

Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^e règle dans ces cas, vu que les comités auxquels les bills seront renvoyés pourront veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Miller*, secondé par l'honorable *M. Benson*, il a été Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition du révérend *V. W. Vigneulle*, en religion, frère *Armin Victor*, visiteur provincial de la société des Frères des Ecoles Chrétienne en *Canada*; *Jeun Rautier*, en religion, frère *Flamian*, directeur à *Montréal*; *Louis Laberge*, enre-

elgion, frère *André*, directeur à *Ottawa*.—et de la compagnie du chemin de fer du sud du *Canada*, tel que recommandé dans le sixième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable *M. Aikins*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes sur les *impressions du parlement*, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ.

24 février, 1876.

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du Parlement a l'honneur de présenter son second rapport comme suit :

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande respectueusement qu'ils soient imprimés, savoir :

Rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement (*comme document de la session*) ;

Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du *Canada*, pour l'année expirée le 31 décembre 1875 (*moins les états contenant les noms, etc., des condamnés*) ;

Etat des allocations, etc., en vertu de l'acte relatif à la retraite des employés du service civil ;

Etat indiquant la *dépense* de \$34,000 affectée par le traité No. 4 et pour laquelle un mandat spécial a été émis (*comme document de la session seulement*) ;

Etat de la dépense en vertu d'un crédit pour \$50,000 autorisé par un ordre en conseil du 27 décembre 1876, pour la police à cheval du *Nord-Ouest* (*comme document de la session seulement*) ;

Réponse à une adresse.—*Papiers* et correspondance échangés entre le gouvernement du *Canada* et celui de Sa Majesté au sujet de la législation du Parlement Impérial relative aux navires anglais et affectant les navires enrégistrés en *Canada*, etc ;

Réponse à une adresse.—*Etat* du montant annuel payé, lors du décès de feu *M. Dixon*, pour salaires, etc., au bureau d'émigration de la Puissance, *Londres, Angleterre*, etc. ; indiquant aussi le montant payé pour les mêmes services, etc., distinguant dans le cas de *M. Edward Jenkins*, les alaire qui lui a été payé et comme agent d'émigration et comme agent général (*pour distribution seulement*) ;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* entre le Gouvernement et l'honorable *Ambrose Shea* concernant une réclamation relative à l'ouvrage fourni pour la construction du chemin de fer Intercolonial (*pour distribution seulement*.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :—

Rapport de la *commission* nommé par le Gouvernement pour s'enquérir sur la nature et l'étendue des avantages commerciaux qui devront résulter de la construction du Canal de la *Baie Verte* (*déjà imprimé*.)

Règles générales et tarif faits par la cour supérieure pour la province de *Québec*, et règles faites par la cour supérieure de la province de *Québec* en conformité de l'acte des élections contestées de 1874.

Liste des actionnaires des diverses banques incorporées, en conformité des dispositions de l'Acte 34 *Vic.*, ch. 5, clause 12.

Etat général des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts, etc.

Etat présenté en conformité de l'Acte 31 *Vic.*, ch. 73, clause 6, indiquant l'effectif moyen de la police de la Puissance employées durant chaque mois de l'année 1875, la paie et les frais de voyage des hommes de ce corps.

Réponse à une adresse.—Etat de tous les baux ou permis accordés pour stations de pêche dans le district du *Lac Simcoe*, et de toutes les amendes et confiscations encourues dans les années 1874 et 1875, etc.

Etat des paiements portés au compte des dépenses imprévues en vertu d'ordres en conseil du 1^{er} juillet, 1875 au 10 février, 1876.

Réponse à une adresse.—Etat de tous les deniers votés, avec la correspondance, les rapports et les soumissions reçues par le gouvernement au sujet de balises à feu à construire à *Tadousac*, comté de *Saguenay*.

Réponse à une adresse.—Etat de toutes les sommes reçues de membres du Sénat ou de la Chambre des Communes, ou autres personnes, en conséquence de l'introduction de bills privés, du 1^{er} janvier 1874 jusqu'à présent.

Réponse à une adresse.—Etat indiquant le nombre d'appels portés chaque année au comité judiciaire du Conseil Privé des jugements des Cours Supérieures des diverses provinces du Canada durant les cinq années dernières.

Réponse à une adresse.—Copie du prospectus et des conditions de l'emprunt de 1874, avec indication du nombre et des noms des personnes ou sociétés entre lesquelles l'emprunt a été reparté et des sommes empruntées à chacune respectivement.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que la pétition de *John Fennings Taylor*, ex-greffier du Sénat, lue ce jour, soit renvoyée au comité spécial pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pendant la présente session.

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre les entrepreneurs des impressions et des reliures départementales et le gouvernement au sujet de ces services; aussi un état indiquant la différence entre les prix payés pour les ouvrages d'impression et de reliure exécutés en dehors des contrats, et les prix payés aux entrepreneurs pour les mêmes espèces d'ouvrage; aussi un état faisant voir la quantité d'impressions exécutées en dehors des contrats, et donnant le nom des imprimeurs et la différence dans les prix respectifs; aussi un état des fournitures de bureau qui ont été achetées par chacune des provinces du *Canada*, dans le cours de l'année dernière, avec mention du prix auquel les mêmes fournitures pourraient être délivrées par le bureau de papeterie du gouvernement.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Trudel* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque *St. Jean-Baptiste*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Bellerose* a présenté à la Chambre un bill intitulé "Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en *Canada*."

Le dit bill a été lu pour la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour faire droit à *Robert Campbell*."

L'honorable M. *Reesor* a présenté à la Chambre le certificat suivant :

SÉNAT,

Mercredi, 8 mars 1876.

Je certifie par le présent, qu'avis du bill de divorce, dans l'affaire *Campbell* pour un bill de divorce, a été affiché à la porte du Sénat pendant quatorze jours, conformément à un ordre permanent de cette Chambre.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

Alors, *Erastus Francis Howard*, de la ville de *Whitby*, dans le comté d'*Ontario* et province d'*Ontario*, huissier du shériff, a été appelé à la barre de cette Chambre, et, après avoir prêté serment a été interrogé comme suit ;

Q. Quel est votre nom, le lieu de votre résidence et votre état ?

R. Mon nom est *Erastus Francis Howard* ; je réside dans le township de *Whitby*, comté d'*Ontario* ; je suis l'huissier du shériff.

Q. Regardez la pièce cotée A, étant un bill intitulé : " Acte pour faire droit à *Robert Campbell*," et la pièce cotée B, étant un ordre du Sénat en date de mardi, le 22 février 1876, les deux dites pièces certifiées par le greffier du Sénat, et dites si vous en avez signifié copie portant le certificat inscrit sur les dites pièces par le greffier du Sénat à *Eliza Maria Campbell* ; et à quel jour et date et en quel lieu avez-vous fait cette signification ?

R. J'ai signifié copie des pièces cotées A et B qui me sont représentées, la dite copie portant le certificat du greffier du Sénat, à la dite *Eliza Maria Campbell*, samedi le 4e jour de mars courant, à la résidence de sa mère, madame *Henrietta Byrne*, en la ville de *Whitby*, dans le comté d'*Ontario*.

Q. Dites la manière dont vous avez effectué cette signification à la dite *Eliza Maria Campbell*.

R. J'ai signifié les dites pièces A et B à la dite *Eliza Maria Campbell* en les lui remettant à elle-même et en l'informant que je faisais cette signification à l'instance du dit *Robert Campbell*, sur la demande qu'elle me fit pour savoir si c'était lui qui m'avait chargé de faire la dite signification.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage, sous serment, donné précédemment à la barre du Sénat, le 21 février dernier, que vous connaissiez intimement *Eliza Maria Campbell* ; la nommée *Eliza Maria Campbell* à laquelle vous avez signifié copie des pièces A et B est-elle *Eliza Maria*, l'épouse de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, province d'*Ontario*, marchand, — née *Eliza Maria Byrne* ?

R. La nommée *Eliza Maria Campbell* à qui j'ai signifié copie des pièces A et B est *Eliza Maria*, l'épouse de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario*, province d'*Ontario*, marchand, née *Eliza Maria Byrne*, et contre laquelle le dit *Robert Campbell* demande un divorce.

Le dit *Erastus Francis Howard* a reçu l'ordre de se retirer.

L'honorable M. *Reesor* a proposé, secondé par l'honorable M. *Leonard*

Que l'interrogatoire du pétitionnaire à la barre du Sénat, tant généralement que sur toute collusion ou connivence qui pourrait exister entre les parties soit pour le présent suspendu, mais qu'il soit donné instruction à tout comité auquel le bill sur ce sujet sera renvoyé, de procéder à cet examen.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, *sur division*, résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Reesor* a proposé, secondé par l'honorable M. *Leonard*, Que le dit bill pour faire droit à *Robert Campbell* soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion,

La Chambre s'est divisée et les noms étant appelés, ils ont été pris comme suit

CONTENTS :

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Hamilton, (Kingston),</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Christie, (président),</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark.—33.</i>
<i>Dickson,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs :

<i>Armand,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Pâquet;</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Wilson.—14.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Cormier,</i>		

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

L'honorable M. *Reesor* secondé par l'honorable M. *Leonard* a proposé,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs *Aikins, Leonard, Dickey, Haythorne, Dickson, Cornwall, Seymour, Kaulbach* et du proposant; que ce comité fasse rapport avec toute la diligence possible et ait le pouvoir d'envoyer quérir toutes personnes et pièces, et que l'ampliation des pièces de procédures jusqu'à jugement final prises dans la cour du banc de la Reine province d'*Ontario*, dans la cause de *Campbell vs. Gordon*; que l'ampliation des procédures du décret dans la cour de chancellerie d'*Ontario* et du décret rendu par cette cour refusant une provision alimentaire à *Eliza Maria Campbell*, présentées au Sénat lors de la lecture de la pétition du dit *Robert Campbell*, soient renvoyées au dit comité, et que toutes personnes assignées à comparaître devant le Sénat pour cette affaire aient à comparaître devant le dit comité, et que le dit comité soit autorisé à siéger les samedis et autres jours qui ne seront pas des jours de séance du Sénat.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, *sur division*, résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination de *sous-inspecteurs des pénitenciers* dans *Manitoba* et la *Colombie-Britannique*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la *statistique criminelle* du Canada," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour définir et régler, les *devoirs, les droits et la responsabilité des voituriers*, dans certains cas."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des *commissaires du havre de Québec*."

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour lever des doutes touchant la validité de certaines élections dans la province de *Québec*." Le dit bill a été avec la permission de la Chambre retiré des ordres du jour.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 9 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Macfarlane* :—du révérend *John M. Pike*, méthodiste, et autres de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. Chinic* :—du révérend *P. J. Saucier* et autres, de *Cape Cove*, dans le comté de *Gaspé*,—du conseil municipal de *Cape Cove* susdit,—et de la compagnie des vapeurs des ports du Golfe.

Par l'honorable *M. Skead* :—de la compagnie du gaz d'*Ottawa*.

Par l'honorable *M. Northup* :—du révérend *John Clark*, ministre baptiste, et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. Haviland* :—d'*Herbert Bell* et autres, de la province de l'*Île du Prince-Edouard*.

Par l'honorable *M. Allan* :—de *James Goldie*, président de l'association des mineurs de la *Puissance*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Thomas J. Gillespie* et autres, et de *Rowland Crocker* et autres, du comté de *Northumberland*, province du *Nouveau Brunswick*, demandant que certains règlements émanés du département de la marine et des pêcheries soient révoqués et qu'il leur soit permis de jouir des mêmes privilèges qu'auparavant.

D'Edvard C. Jones et William Chaplin, de Ste. Catherine, province d'Ontario, demandant le renouvellement d'un certain brevet d'invention connu sous le nom de "*Rodden's improved capped Ferrule or Socket.*"

Du président et directeurs de la banque St. Laurent, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

L'honorable Président a présenté à la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Saguenay* et de *Beauce* et dans le comté de *Compton*, pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 16.)

L'honorable M. Read, secondé par l'honorable M. Skead a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les sommes qui figureraient au crédit du gouvernement en Angleterre, soit chez les agents financiers du gouvernement ou dans des banques canadiennes ou chez leurs agents, le montant dans chaque cas et le taux de l'intérêt, s'il en est dû, à la date du 1er février, 1876.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour confirmer la fusion de la banque de la cité et de la banque royale canadienne, et pour incorporer la banque consolidée du Canada," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Allan, il a été Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique."

(En Comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Ferrier a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle en Canada."

(En Comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

“ Page 1, ligne 14, après “ tableaux ” retranchez : “ qu’il recevra ” et insérez : “ destinés à la collection et à l’enregistrement des statistiques criminelles, qui lui seront envoyés ”—Ligne 15 retranchez “ du ” et insérez : “ par le ”

Le préambule a été lu et agréé.

Le titre a été lu et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l’honorable M. Hamilton (Kingston), a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient maintenant reçus, et

Les dits amendements étant lus une seconde fois, ils ont été agréés.

Sur motion de l’honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l’honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. Scott, Secrétaire d’Etat, a informé la Chambre qu’il avait reçu un message de Son Excellence le gouverneur-général sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier, et il est comme suit :

DUFFEIN.

Le Gouverneur-Général transmet au Sénat certaines correspondances ayant rapport à l’insuffisance du traité actuel d’extradition entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Ottawa, 8 mars, 1876.

(Pour correspondance voir documents de la session No. 49.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l’institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit ” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. Scott, secondé par l’honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Alors, sur motion de l’honorable M. Hamilton (Kingston), secondé par l’honorable M. Montgomery,

La Chambre s’est ajournée.

Vendredi, 10 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Trudel.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées comme suit :

Par l'honorable *M. Archibald* :—du révérend *Murdoch Stewart* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. McMaster* :—du conseil des anciens de *Bruce* en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*.

Par l'honorable *M. Vidal* :—de l'honorable *Alexander Vidal*, président, et autres, de l'assemblée réunie sur le sujet d'une loi prohibitive du trafic des spiritueux.

Par l'honorable *M. Wark* :—de *Caleb W. Westmore* et autres, de la cité de *Saint John*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable *M. Macfarlane* :—du révérend *Charles Tupper* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. Allan* :—de la société permanente de construction et d'épargne de l'union.

L'honorable *M. Reesor* a alors présenté une pétition d'*Eliza Maria Byrne*, femme de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, comté d'*Ontario* et province d'*Ontario*, demandant qu'il soit enjoint au dit *Robert Campbell* de lui fournir les moyens nécessaires pour s'assurer les services d'un avocat pour opposer le bill de divorce, maintenant sous considération dans le Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à *Robert Campbell*" et que toute délibération sur le dit bill soit suspendue afin de donner au pétitionnaire un temps raisonnable pour se préparer à opposer le dit bill.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que la dite pétition de *Eliza Maria Byrne*, femme de *Robert Campbell*, soit renvoyé au comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à *Robert Campbell*."

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal du comté d'*Ontario* ; demandant qu'il soit passé une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes.

De "la société de construction permanente et d'épargne de *Ste. Catherine* la Sécurité," province d'*Ontario* ; demandant un acte pour changer le nom de la dite société en celui de "*Compagnie de prêt et d'épargne la Sécurité*," et

De *Pierre Poulin* et autres, de la cité d'*Ottawa* ; demandant une enquête sur la conduite de l'honorable *Aimé Lafontaine*, juge de la cour supérieure, dans le district d'*Ottawa*.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque royale canadienne.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session.)

L'honorable M. *Miller* du comité des ordres permanents et des bills privés a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ.

10 mars, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis donnés, savoir les pétitions

De la compagnie de prêt et d'agence de *Londres* et du *Canada* (à responsabilité limitée) ; demandant un acte qui amende son acte d'incorporation en limitant son pouvoir d'effectuer des emprunts.

De l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de "compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie et maritime dite *Atlantique et Pacifique*."

De l'association des commis-voyageurs du *Canada* ; demandant qu'il soit passé un acte qui permette à la dite association d'assurer ses membres contre les accidents qui pourraient leur arriver dans l'exercice de leur état, aussi de pourvoir aux moyens d'accorder des bénéfices ou bonus aux membres de l'association ou à leurs familles, après qu'il sont décédés.

De *R. W. Cassels* et autres, directeurs provisoires de la banque des Provinces Unies, demandant l'amendement de sa charte sur certains points.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du Crédit Foncier du *Canada* ; demandant qu'il soit passé un acte pour lui permettre de faire des prêts sur mortgages hypothèques, et pour certains autres privilèges, et a trouvé l'avis insuffisant sous le rapport de la durée de sa publication. Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 5^e règle dans ce cas vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Votre comité a aussi examiné la pétition du très révérend lord évêque du diocèse de la terre de *Rupert*, en rapport avec l'église d'Angleterre et du comité exécutif du synode diocésain, demandant à être incorporés sous le nom de "Synode du diocèse de la terre de *Rupert* en rapport avec la province ecclésiastique de la terre de *Rupert*," et a constaté qu'il n'a pas été donné d'avis. Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51e règle dans ce cas, vu qu'il pourra comme comité des bills privés veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été

Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de la compagnie de crédit foncier du Canada, et du très révérend lord évêque du diocèse de la terre de *Rupert* en rapport avec l'église d'Angleterre et du comité exécutif du synode diocésain.

L'honorable M. *Scott* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, qu'il soit lu la seconde fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du Canada" a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du second rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du parlement, et le dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit renvoyé de nouveau au dit comité conjoint pour être reconsidéré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de Québec." a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné qu'il soit renvoyé à un comité général lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque Saint Jean Baptiste" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Girard*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, commerce et chemins de fer.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en Canada."

Sur motion de l'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Armand, il a été ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : " Acte concernant les territoires du Nord-Ouest, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Bureau, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le temps limité pour présenter des bills privés au Sénat soit prolongé à samedi, le vingt-cinquième jour de mars courant.

L'honorable Président a présenté à la Chambre des listes des actionnaires des banques suivantes, savoir: La banque de *Molson*, la banque de *Liverpool*, la banque de *Toronto*, la banque *Métropolitaine*, la banque *Maritime de la Puisseance du Canada*, la banque d'*Echange du Canada*, la banque de *St. Hyacinthe*, la banque d'*Union d'Halifax*, la banque de *St. Jean*, la banque de *Pictou*, et la banque d'*Ottawa*.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table et elles sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 15.)

Alors sur motion de l'honorable M. Hamilton (*Kingston*), secondé par l'honorable M. Montgomery,

La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 13 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Kead,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gutremont,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Leonard,</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été lues séparément, et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Archibald* :—du révérend *A. F. Thompson* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. McMaster* :—de *William Thompson* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Vidal* :—du révérend *L. Cameron* et autres, membres de la congrégation de l'église presbytérienne du *Canada* à *Thamesford*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *John M. Pike*, méthodiste, et autres, du révérend *John Clark*, ministre baptiste et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse* et d'*Herbert Bell* et autres, de la province de l'*Ile du Prince-Edouard*, demandant séparément que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui rattache à l'éducation dans le territoire du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

Du révérend *J. P. Saucier* et autres, du *Cape Cove* dans le comté de *Gaspé*, et du conseil municipal du dit *Cape Cove*; demandant séparément la construction d'un brise-lames et havre de refuge au *Cape Cove*.

De la *compagnie des vapeurs de Québec et des ports du Golfe*, demandant que la loi soit amendée de telle manière que tous les navires enregistrés en *Canada* et employés dans le commerce intercolonial ou faisant le commerce entre les ports du *Canada* et ceux de *Terreneuve*, soient affranchis de l'obligation d'employer des pilotes et de payer des droits de pilotage.

De la compagnie du gaz d'*Ottawa*, demandant qu'il soit passé un acte pour amender son acte d'incorporation; pour ratifier une résolution des actionnaires plaçant leur actions privilégiées et ordinaires sur le même pied; et pour confirmer, amender et augmenter leur pouvoir collectif.

De *James Goldie*, président de l'*Association des cultivateurs de la Puissance*; demandant que des droits correspondants à ceux prélevés par les *États-Unis* sur les produits agricoles manufacturés en *Canada*, soient imposés sur les importations semblables des *États-Unis*, et qu'une remise de droits soit accordée sur l'exportation du grain étranger quand il est manufacturé dans le *Canada*.

L'honorable président a présenté à la chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Chicoutimi* de l'année 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(Voir documents de la session N^o. 16.)

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)* du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour confirmer la fusion de la banque de la cité et de la banque royale du *Canada*, et pour constituer en corporation la banque consolidée du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 26, après "faire" insérez "mais sans dépasser le terme d'un an au plus à compter du jour où les dispositions du présent acte deviendront exécutoires."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les journaux dans lesquels le gouvernement a fait publier ses annonces pendant les années 1872, 1873, 1874 et 1875, dans chacune des provinces—avec les prix de ces annonces, la somme payée à chaque journal et le montant total des paiements.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, des impressions du parlement, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

13 mars 1876.

Le comité conjoint des deux Chambres pour les impressions parlementaires a l'honneur de présenter, comme son troisième rapport, le rapport du sous-comité chargé de vérifier les comptes des impressions, avec celui du greffier du comité sur l'exécution des services d'impressions pendant l'année dernière, et le bilan annuel des impressions; il recommande respectueusement le tout à la considération des deux Chambres.

A la suite du rapport du sous-comité, se trouve aussi un état qui indique le coût des différents services relatifs à la publication d'un compte-rendu des débats des Communes; cet état a été soumis au comité pour son instruction.

Le tout respectueusement soumis.

Pour le président,

J. SIMPSON.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ, 10 MARS 1876.

Le sous-comité du comité conjoint des deux Chambres relatif aux impressions parlementaires, auquel ont été renvoyés les comptes pour les impressions, ainsi que le bilan et le rapport du greffier sur les services de l'année dernière, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a soigneusement examiné le bilan et qu'ayant comparé les sommes inscrites au débit, comme deniers reçus, avec le certificat de l'auditeur, etc., il a trouvé le tout correct; il a aussi comparé les sommes inscrites au crédit, comme deniers dépensés, avec les comptes acquittés pour les divers services, et il a trouvé pareillement le tout correct. Les comptes d'impression étaient accompagnés, à titre de justification, d'une liasse de documents imprimés durant l'année dernière, au dos desquels se trouvait inscrit le détail des frais d'impression. Votre comité a examiné un nombre suffisant de ces documents pour s'assurer de l'exactitude des comptes.

Un bilan indiquant la dépense des divers services en rapport avec la publication du compte-rendu des débats de la Chambre des Communes, soumis pour l'information de votre comité, est annexée au présent rapport.

Le sous-comité recommande que, comme on a maintenant un local convenable pour y déposer le papier d'impression, l'ordre du comité d'avoir de ce papier en approvisionnement pour au moins six mois afin de faire face à tous les besoins, soit strictement exécuté, et que si l'entrepreneur ne peut ou ne veut point, à l'époque de l'année la plus convenable pour la manufacture du papier d'impression, faire et fournir les quantités exigées tel que ci-dessus mentionné, il soit pris d'autres moyens pour les obtenir.

A l'égard de la reliure des documents de la session, durant l'année dernière, le sous-comité désire exprimer son approbation de ce que M. *Mortimer* ait été engagé pour exécuter cet ouvrage, attendu que, dans son opinion, les circonstances aussi bien que les exigences du service public, justifiaient entièrement cette mesure qu'on a prise pour mettre à exécution la résolution adoptée par le comité le premier avril dernier laquelle ordonnait que si les parties auxquelles le contrat pour la reliure avait été, donné n'étaient point pourvues d'un atelier de reliure et du matériel nécessaire pour faire l'ouvrage lorsqu'elles en seraient requises ce contrat, devait être offert au plus bas soumissionnaire ensuite.

Le sous-comité ayant soigneusement examiné les dépenses pour les services d'impression à venir jusqu'à ce jour, trouve qu'il est nécessaire de demander un crédit sup-

plémentaire de \$30,000. Cette somme est nécessaire non-seulement pour finir l'ouvrage de la session, mais aussi pour faire face au déficit de l'année dernière, qui aurait dû être couvert au moyen d'un crédit supplémentaire à la dernière session, tel que demandé par un rapport du comité. Ce crédit ne fut pas recommandé, mais l'argent nécessaire fut avancé et porté au compte de l'appropriation pour la présente année, ce qui fait paraître considérable le chiffre de l'estimation actuelle des besoins.

La somme portée au budget pour la présente année 1876-77 est plus considérable que d'ordinaire, mais le comité ne croit pas prudent de demander une somme moindre, vu la nature volumineuse des rapports, etc., soumis au Parlement, que l'on fait maintenant imprimer en entier.

Là tout respectueusement soumis.

GEO. W. ROSS, Président,
J. SIMPSON,
A. W. McLELAN,
J. P. LANTHIER,
M. H. GOUDGE.

BILAN.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, SESSION 1875.

Dt. *ÉDITION ANGLAISE.* Av.

		\$ cts.			\$ cts.
1875.	En caisse.....	9,397 42	1875.	Rapport des débats, A. M. Burgess.....	\$5,000 00
			22 "	Papier d'impression, James Barber..	1,076 75
			23 "	Impression, C. W. Mitchell.....	3,080 77
			16 oct...	Reliure, A. Mortimer.....	240 00
		9,397 42		Coût total, édition anglaise.....	9,337 42

ÉDITION FRANÇAISE.

		\$ cts.			\$ cts.
1875.	En caisse.....	2,931 99	1875.	Traduction, M. Lanctôt.....	\$1,501 25
			9 oct...	Papier d'impression, James Barber..	103 70
			9 oct...	Impression, MacLean & Roger.....	1,247 04
			16 oct...	Reliure, A. Mortimer.....	80 00
		12,329 41		Coût total, édition française.....	2,931 99
				Coût total de la publication des débats en anglais et en français.....	12,329 41

RAPPORT DU GREFFIER DU COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,
10 février, 1876.

Au Président et aux Membres du comité conjoint des impressions:—

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous présenter le bilan annuel du service des impressions parlementaires pour l'année 1874-75, lequel fait voir que le coût de ce service a été de \$57 298.76.

Le coût total de la publication des débats de la Chambre des Communes, dans les deux langues, y compris l'exécution du compte rendu et la traduction, a été de \$12,329.41.

On a maintenant un local convenable au rez-de-chaussé de la nouvelle bibliothèque pour y placer en sûreté les feuilles imprimées et le papier d'impression, ce qui permet de garder en tout temps un approvisionnement suffisant de papier pour faire face à toutes les nécessités.

Une grande voûte a aussi été préparée pour y garder en sûreté les documents imprimés et les volumes reliés. Ces documents et volumes sont maintenant classifiés et rangés de manière qu'on puisse les consulter et s'en servir à l'instant.

Cela me permet de faire rapport que le département est dans un état d'efficacité très satisfaisant, et que, bien que l'ouvrage augmente d'année en année, comme on peut le constater jusqu'à un certain point par le compte des frais de poste, lequel se montait en 1870 à \$423.47 et s'est accru en 1875 jusqu'à la somme de \$1,884.09, le personnel du département est numériquement le même qu'il se compose des mêmes personnes que lorsqu'il a été organisé, et que les employés peuvent en remplir tous les devoirs sans aide *extra*, et qu'ils ont la volonté de le faire.

Je n'ai point à faire de rapport d'une nature exceptionnelle, excepté en ce qui concerne la reliure. A la dernière réunion du comité durant la dernière session, il fut passé une résolution portant que si les personnes à qui le contrat pour la reliure avait été donné n'étaient point pourvues, lorsqu'elles en seraient requises, d'un atelier de reliure et du matériel nécessaire pour exécuter l'ouvrage, ce contrat devait être offert au plus bas soumissionnaire après elles. Les adjudicataires n'étaient pas en état d'exécuter l'ouvrage lorsque les documents de la session furent prêts, et conformément à cette résolution la reliure fut offerte au plus bas soumissionnaire après eux, (M. Hope). M. Hope n'ayant point accepté, le contrat a été offert à M. Mortimer qui l'a accepté, et qui a fait l'ouvrage.

M. J. B. Taylor, le dernier entrepreneur des impressions parlementaires, est encore occupé, en exécution de son contrat, à terminer l'impression des papiers se rattachant au recensement.

La somme de \$70,000 est insérée au budget pour les impressions parlementaires, de l'année 1876-77. Cette somme est plus élevée que de coutume, mais la somme votée pour l'année dernière n'était point suffisante pour faire face à la dépense.

Le comité avait demandé dans son 8me rapport une somme supplémentaire; cette somme ne fut pas insérée au budget, mais il a été émis ensuite un mandat pour \$13,000 pour faire face au dit service. Cette somme sera comprise dans l'appropriation pour la présente année, ce qui nécessitera un plus fort crédit; mais de combien sera-t-il? Cela dépendra de l'ouvrage de la session. Cela dépendra aussi grandement du fait que les différents services sont maintenant accomplis en vertu de nouveaux contrats qui sont tous à des prix plus élevés que les premiers, d'où résultera une dépense plus considérable.

Les informations soumises au parlement dans les différents rapports, états, etc., deviennent *in extenso* comme cela se fait maintenant, si la distribution se continue sur le même pied qu'à présent, et qu'elle s'accroisse au fur et à mesure de l'accroissement du pays, les impressions du parlement finiront par coûter fort cher.

Le tout respectueusement soumis,

HENRY HARTNEY,
Greffier du comité conjoint des impressions.

<p>Balance du papier en main :— 545 rames de papier grand raisin à \$3.05.....\$1,662 25 754 do papier-ministre à \$1.15..... 867 10 <u>\$2,529 35</u></p>	<p>Coût total, comme ci-dessus.....\$67,980 12</p> <p>REMBOURSEMENTS :— Rapports départementaux...\$10,204 63 Bills privés..... 476 73 <u>\$10,681 36</u></p> <p>Coût total, impressions parlementaires.....\$57,298 76</p> <p>Calculé numériquement, le coût pour chaque Chambre serait comme suit : Le Sénat.....\$14,532 25 La Chambre des Communes.. 42,766 51 <u>\$57,298 76</u></p>
---	---

CHAMBRE DE COMITÉ,
 Juillet, 1875.

HENRY HARTNEY,
 Greffier, département des impressions parlementaires.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour déterminer et fixer les devoirs, les droits et la responsabilité des voituriers publics dans certains cas."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de Québec."

(En comité.)

Que que temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Botsford* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte qui modifie l'acte concernant le revenu de l'intérieur ."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en Canada " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et pour d'autres fins."

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre des états des compagnies suivantes de chemins de fer, viz : de *Brockville et Ottawa*,—de *Cobourg, Peterborough et Marmora*,—du *Sud du Canada*,—*Milland*,—du *Nord*,—de l'*extension Nord*,—de *Montréal, Portland et Boston*—de la vallée de *Massawippi*,—du *Grand Occidental*,—de *Toronto, Grey et Bruce*,—du *Grand Tronc*,—de l'*Atlantique* et du *St. Laurent*,—de *Chicago, du Détroit et du Grand-Tronc du Canada*,—de *Buffalo et du lac Huron* loué par la compagnie du *Grand-Tronc*.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 51.)

Alors sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 14 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Arnaud,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glusier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Archibald* :—du révérend *C. E. MacLean* et autres—et du révérend *W. L. Parker* et autres, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Dickey* :—d' *Alexander Loggie* et autres, de *Miramichi*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *McDonald* :—du conseil des anciens de *Stratford*, de l'église presbytérienne en *Canada*.

Par l'honorable M. *Alexander* :—de *Robert Burnet*, président, et de *D. W. Beadle*, secrétaire de l'association des producteurs de fruits de la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Kaulbach* :—de *Peter McEwen* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Penny* :—des commissaires du havre de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Macfarlane* :—du révérend *J. Sutherland* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *McLelan* :—de *Job Shenton* et autres,—de *Wm. Grant* et autres,—de *F. R. Parker* et autres, de *Colchester*,—de *J. D. McGillivray* et autres, et de *Edward R. Burgess* et autres, du comté de *Hants*, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *Murdoch Stewart* et autres, et du révérend *Charles Tupper* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant séparément que la section 11 de l'acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans le territoire du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

Du conseil des anciens de *Bruce* en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail qui ne serait pas nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

De l'honorable *Alexander Vidal*, président, et autres, de la convention au sujet d'une loi prohibitive de la vente des spiritueux; demandant qu'il soit passé une loi prohibitive de la vente des spiritueux sous la condition d'être approuvé par un vote populaire.

De *Caleb W. Wetmore* et autres, de la cité de *Saint Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*; demandant d'être incorporés sous le nom de "société maritime de prêt et d'épargne," et

De la société permanente de construction et d'épargne de l'Union, demandant un acte pour changer le nom de la dite société en celui de "Compagnie de prêt et d'épargne de l'Union."

L'honorable président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Terrebonne*, pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la Session, No. 16.)

L'honorable M. *Aikins*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes relatif aux impressions du parlement, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
13 mars, 1876.

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du Parlement à l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit :

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression, savoir :

Etat des biens de la banque du Haut-Canada (comme documents de la session seulement) ;

Etat du revenu et de la dépense sur le fonds consolidé du 1er juillet 1875 au 10 février 1876, (pour distribution seulement) ;

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général transmettant des papiers concernant la situation financière de la province de Manitoba ;

Etat indiquant la valeur de tous les articles importés des Etats-Unis dans chaque province de la Puissance durant les années 1871, 72 et 73, payant 15, 10 et 5 pour cent de droit respectivement; et un état semblable pour 1873 et 1875 des articles payant 17½, 10 et 5 pour cent, etc., (comme documents de la session seulement) ;

Etat des balances entre les mains des agents financiers et des différentes banques du Canada et de l'Angleterre le 15 juin 1875 et les 10 et 29 février 1876, etc.

Etat indiquant la nature générale et la valeur de tous les articles manufacturiers importés en Canada des Etats-Unis durant les années 1873, 1874 et 1875 ;

Réponse à une adresse—relatif à la non-admission des huiles de poisson et du poisson de toute sorte, de provenance colombienne, aux Etats-Unis, francs de droits, en vertu du traité de Washington du 8 mai, 1871 ;

Réponse à une adresse—Ordres et minutes du conseil, papiers et correspondance avec le gouvernement Impérial au sujet de l'introduction et de la passation dans le Parlement Impérial de l'Acte 38 Vic., ch. 39, intitulé : " Acte pour lever certains doutes touchant le parlement du Canada auxquels donne lieu la clause 18 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ;

Message de Son Excellence le Gouverneur Général, transmettant certaines Correspondances relatives à l'insuffisance du traité d'extradition conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Etat officiel de la distribution des Statuts de la Puissance du Canada, 1875 ;

Rapport sur la géologie et les ressources de la région située dans le voisinage du 49e parallèle, et comprise entre le Lac des Bois et les Montagnes-Rocheuses (étant imprimé en brochure il ne doit pas être réimprimé comme document sessionnel) ;

Ordres de la Chambre—Etat indiquant les gages mensuels payés par le gouvernement à chacun des hommes composant l'équipage de la chaloupe des officiers médicaux au port de Québec en 1874 et 1875 ; aussi, état indiquant le coût total du service de la dite chaloupe, etc.

Correspondance relative à l'enquête concernant la barque " N. Churchill ; "

Réponse à une adresse—Rapports et autres documents communiqués par l'inspecteur des bureaux de poste de la province du Nouveau-Brunswick comme résultat de l'enquête faite par cet officier sur la conduite du maître de poste de Sackville ;

Réponse à une adresse—Etat du nombre de tonnes de charbon importées au Canada des Etats-Unis durant l'année dernière, et correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis touchant le renouvellement par ce dernier du droit imposé sur le charbon exporté du Canada aux Etats-Unis ;

Réponse à une adresse—Copies des ordres en conseil ou autres documents fixant le salaire de Damase Hudon, Ecr., député percepteur des douanes à Chicoutimi, et

état indiquant les diverses sommes perçues par le dit *Damase Hudon* du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 1875 ;

Réponse à une adresse—Correspondance entre le gouvernement du *Canada* et celui des *Etats-Unis* au sujet de l'obstruction de la navigation dans la rivière *Niagara* par la construction d'une jetée pour l'aqueduc de la cité de *Buffalo* ;

Le comité recommande respectueusement en outre qu'après la présente session les votes et délibérations de la Chambre des Communes soient préparés et imprimés de manière à pouvoir être mis sous forme de journal comme les minutes du Sénat le sont à présent, espérant obtenir par là une grande économie et une plus prompte expédition de l'ouvrage.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre jeudi prochain.

L'honorable M. *Bureau* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte de faillite, 1875."

Le dit bill a été lu pour la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu une seconde fois mardi prochain.

L'honorable M. *Vidal*, secondé par M. *Aikins*, a proposé

Que les honorables messieurs *Aikins*, *Alexander*, *Arnaud*, *Benson*, *Bureau*, *Ferrier*, *Flint*, *Girard*, *McClelan*, *McLelan*, *MacDonald*, *McDonald*, *Montgomery*, *Wark* et le proposant composent un comité spécial qui sera chargé de prendre en considération les pétitions relatives à la prohibition législative du trafic des spiritueux et, de faire rapport sur ces pétitions.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, a proposé

Que, dans l'opinion de cette Chambre, la pratique suivie par le gouvernement en ce qui regarde le dépôt des fonds publics dans les banques du pays, est de nature à produire des expansions et des contractions anormales et fâcheuses dans le mouvement commercial, et est en conséquence préjudiciable aux intérêts du pays.

Après débats

La dite motion, avec la permission de la Chambre, a été retirée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte concernant les territoires du *Nord-Ouest*, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de *poursuites contre la couronne par pétition de droit*."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le *revenu de l'intérieur*."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour pourvoir aux *traitements des juges des cours de comté* dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Un message a été reçu de la Chambre des Communes par leur greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Lundi, 13 mars, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de transmettre à cette Chambre, pour son information, une copie du rapport fait par un comité spécial de leur Chambre, durant la dernière session, nommé pour s'enquérir de toutes matières se rattachant à la construction d'estacades, de jetées et autres ouvrages sur le *Gatineau*.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

A. PATRICK,

Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

Le messenger a été appelé de nouveau et informé que le Sénat enverra une réponse par son propre messenger.

Alors sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Résolu, qu'une copie du rapport présenté à cette Chambre pendant la dernière session par le comité spécial du Sénat, nommé pour s'enquérir de toutes matières se rattachant à la construction d'estacades, jetées et autres ouvrages sur la *Gatineau* soit transmis à la Chambre des Communes pour son l'information, tel que demandé dans son message reçu ce jour.

Ordonné, que la dite résolution et copie du dit rapport soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Alors sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 15 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClellan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellrose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cochrane,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées séparément, et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dickey* :—de *Jas. C. Barnes* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Macfarlane* :—du révérend *A. D. Morton* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Ryan* :—de *Hugh McLennan*, président, et *Wm. J. Patterson*, secrétaire de l'association de la halle au blé de *Montréal*, et du conseil de la chambre de commerce de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *A. F. Thomson* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la section 11 de l'acte 31 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et de la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

De *William Thompson* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie anglo-canadienne de prêt et de placement," (responsabilité limitée).

Du révérend *L. Cameron* et autres, de la congrégation de l'Eglise presbytérienne du *Canada* à *Thamesford*, province d'*Ontario*; demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

L'honorable *M. Seymour* du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pour la présente session, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
15 mars, 1876.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes du Sénat et d'en faire rapport pour la présente session, a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité recommande à votre honorable Chambre les promotions et nominations suivantes dans le personnel des serviteurs à savoir :

Que *Charles Young*, messager permanent, soit messager de service auprès de Son Honneur le Président, en remplacement de *James Wingfield*, démissionnaire—mais sans augmentation de salaire.

Que *John Dunne*, le deuxième des messagers sessionnels, soit messager permanent en remplacement de *John Young*, promu. Il a été permis à *Louis Robitaille*, le premier messager sessionnel, de décliner, à raison de motifs personnels, la promotion précédente pour cette fois-ci ;

Que *Joseph Hill Dessaint*, ci-devant employé temporairement comme messager pendant les sessions, soit messager sessionnel en remplacement de *Dunne*, promu ;

Que *Thomas Davis*, page, soit employé temporairement pendant la session comme messager ;

Que *William Bell Hyndman* soit nommé page en remplacement de *Davis*.

Le tout respectueusement soumis.

B. SEYMOUR,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Seymour*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable *M. Smith*, secondé par l'honorable *M. Kaulbach*, a proposé

Que cette honorable Chambre, vu la nécessité d'opérer des économies et de réduire les dépenses, se forme en comité général pour prendre en considération ce qu'il conviendrait de faire des approvisionnements considérables de rails d'acier que s'est procurés le gouvernement, dont on n'a pas besoin quant au présent et qui vraisemblablement ne seront employés de longtemps sur nos chemins de fer publics—ces approvisionnements représentant 49,500 tonnes d'acier dont le coût actuel s'élève à plus de \$3,000,000, et sur lesquelles le pays a déjà fait une perte équivalant à huit cent mille piastres. (\$800,000).

Après débats.

Sur motion de l'honorable *M. Macfarlane*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que le débat sur la dite motion soit ajourné à demain et qu'il soit le premier item des ordres du jour.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable *M. Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 16 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Lead,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilnot,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cormier,</i>			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées, et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Archibald* :—de *James Armstrong* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Ferrier* :—de la banque métropolitaine de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Wilnot* :—du révérend *J. M. Cramp* et autres, représentant de l'assemblée baptiste des provinces de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et d'un comité de la dite assemblée sur les écoles publiques et séparées, et de la chambre de commerce de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Ryan* :—de MM. *Hugh* et *Andrew Allan* et autres, particuliers et compagnies intéressés dans le commerce de transport dans la *Puissance du Canada*.

Par l'honorable M. *Vidal* :—du conseil des anciens de l'église presbytérienne de *Barrie en Canada*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *C. E. McLean* et autres ; du révérend *W. L. Parker* et autres ; de *Peter McEwen* et autres ; du révérend *J. Sutherland* et autres ; de *Job Shenton* et autres ; de *William Grant* et autres ; de *F. R. Parker* et autres ; de *J. D. McGillivray* et autres ; et d'*Edouard R. Burgess* et autres, du comté de *Hants*, tous de la province

de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la section 11 de l'acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et de la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1867. 1.

D'*Alexander Loggie* et autres, de *Miramichi*, province du *Nouveau-Brunswick*; demandant que certains réglemens émanés du département de la *Marine et des Pêcheries* soient révoqués, et qu'il leur soit permis de jouir des mêmes privilèges qu'auparavant.

Du conseil des anciens de *Stratford* de l'église presbytérienne en *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

De *Robert Burnet*, président, et de *D. W. Beadle*, secrétaire de l'association des producteurs de fruits de la province d'*Ontario*; demandant qu'il soit établi un bureau de statistique des manufactures et du commerce, qui ferait connaître d'une manière exacte les importations et les exportations de fruits, et

Des commissaires du havre de *Montréal*; demandant que le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du *Pont Royal Albert*," ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
16 mars, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé les avis suffisants, savoir :

De la société permanente de construction et d'épargne "la sécurité" de *St. Catherine, Ontario*, demandant un acte pour changer son nom en celui de "compagnie de prêt et d'épargne, la sécurité";

De la compagnie du gaz d'*Ottawa*, demandant, qu'il soit passé un acte pour amender son acte d'incorporation; pour ratifier la résolution des actionnaires plaçant le capital préférentiel et ordinaire sur le même pied; et pour confirmer, amender et augmenter les pouvoirs de la dite compagnie;

De la société permanente de construction et d'épargne "l'union" demandant un acte pour changer son nom en celui de compagnie de prêt et d'épargne "l'union" et Des président et directeurs de la banque *St. Laurent*, demandant certains amendements à l'acte d'incorporation de la dite banque.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *William Thompson* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie anglo-canadienne de prêt et de placement (à responsabilité limitée) et a constaté que l'avis est insuffisant sous le rapport de la durée de sa publication. Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^e règle dans ce cas vû qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à la pétition de *William Thompson* et autres, de la cité de *Toronto*.

L'honorable M. *Vidal*, du comité spécial nommé pour examiner les diverses pétitions relatives à la prohibition législative de la vente des liqueurs enivrantes et en faire rapport, a présenté son premier rapport recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à six membres.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le temps fixé pour présenter des pétitions pour bills privés au Sénat, soit prolongé jusqu'à jeudi le trentième jour de mars courant.

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une copie des règles et ordres généraux qui ont été préparés par les juges de la Cour Suprême et de la Cour d'Echiquier pour régler la procédure de ces cours et pour donner suite aux autres objets mentionnés dans la 7^e section de l'acte constitutif de ces deux cours.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

(*Voir documents de la session No. 58.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été lu par le greffier comme suit :

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet au Sénat la correspondance, les rapports et autres papiers concernant la construction du chemin de fer du Pacifique.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 14 mars, 1876.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table.

(*Pour correspondance, rapports et papiers, voir documents de la session No. 41.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général datée du 17 février 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les quantités employées et les quantités non employées, à la fin de l'année de 1875, des lisses d'acier achetées par le gouvernement, et l'endroit où se trouvent maintenant ces lisses.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 65.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte du chemin de fer *St. Laurent et Ottawa*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte concernant le *chemin de fer Intercolonial*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : "Acte pour amender la loi criminelle relative à *la violence, aux menaces et à la molestation*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour la Chambre a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Smith* : Que cette honorable Chambre, vu la nécessité d'opérer des économies et de réduire la dépense, se forme en comité général pour prendre en considération ce qu'il convient de faire des approvisionnements considérables de rails d'acier que s'est procurés le gouvernement, dont on n'a pas besoin quant à présent et qui vraisemblablement ne seront pas employés de longtemps sur nos chemins de fer publics—ces approvisionnements représentant 49,500 tonnes d'acier dont le coût actuel s'élève à plus de \$3,000,000, et sur les quelles le pays a déjà fait une perte équivalant à huit cent mille piastres. (\$800,000).

Après de nouveaux débats,

La dite motion, avec la permission de la Chambre, a été retirée.

Alors sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,
 La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 17 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévrement,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Allan* :—De *William Kersteman* et autres.

Par l'honorable M. *Macfarlane* :— Du révérend *James Bayne*, D.D. et autres, et d'*Alexandre Stirling* et autres, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Fabre* :—De la compagnie des vapeurs de *Québec* et des ports du Golfe.

Par l'honorable Président :—De MM. *Allan*, *Rae* et Cie., et autres, particuliers et compagnies intéressés dans le commerce de transport dans la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Dickey* :—De *John O. Morse* et autres,—et du révérend *J. Wallace* et autres, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Kaulbach* :—Du révérend *J. J. Skinner* et autres,—de *W. A. Kenny* et autres,—et du révérend *Georges O. Gates* et autres, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Baillargeon* :—De la chambre de commerce de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De *James C. Barnes* et autres, et du révérend *A. D. Morton* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant séparément que la section 11 de l'acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans le territoire

du Nord-Ouest et de la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

De *Hugh McLennan*, président, et *William J. Patterson*, secrétaire de l'association de la halle au blé de *Montréal*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, pour autoriser la construction d'un pont sur le fleuve *St. Laurent* d'un certain point de la partie est de la cité de *Montréal* à l'*Ile Ste. Hélène*, ne soit pas passé sans le consentement de tous ceux dont les intérêts pourraient être affectés par la construction de ce pont.

Du conseil de la chambre de commerce de *Montréal*; demandant que le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du pont *Royal Albert*," ne devienne pas loi.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque *Commerciale de Windsor*, en date du 29 février, 1876.

Et aussi un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *St. Francois* pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table et ils sont comme suit:

(*Voir documents de la session Nos. 15 et 16.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre un état détaillé des cautionnements enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du *Canada*, Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit:

(*Voir documents de la session No. 85.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comtés dans la *Nouvelle-Ecosse* et pour d'autres fins."

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Botsford* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement,

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour déterminer et fixer les droits, les devoirs et la responsabilité des voituriers publics en certains cas,"

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a pris en considération le quatrième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour la Chambre a pris en considération le second rapport du comité chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pour la présente session.

Le dit rapport étant lu de nouveau,

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant les territoires du Nord-Ouest et pour en détacher une portion et créer un nouveau territoire."

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général datée du 3 mars courant, priant Son Excellence de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie du rapport, fait pendant l'été dernier par M. *F. Shanly*, sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 66.)

Alors, sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *McDonald*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 20 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Northup,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kuulbach</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burcau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable *M. Leonard* :—d'*Edward McKay* et autres, et d'*Edward H. Harris* et autres, actionnaires de la compagnie d'impression et de publication du *Mail*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De la *banque métropolitaine de Montréal*; demandant un acte pour autoriser la réunion du fond capital de la dite banque avec celui de quelqu'autre banque incorporée du *Canada* et pour radier les actions reçues par la dite banque en règlement de certaines créances.

Du révérend *J. M. Cramp* et autres, représentants de l'assemblée baptiste des provinces de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et l'*Ile du Prince-Edouard*, et d'un comité de la dite assemblée sur les écoles publiques et séparées; et de *James Armstrong* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Vict.*, chap. 49, soit revoquée et que tout ce qui se rattache à l'*éducation dans les territoires du Nord-Ouest* et la *terre de Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

De *MM. Hugh* et *Andrew Allan* et autres, personnes et compagnies intéressés dans le commerce de transport de la *Puissance du Canada*; demandant que le bill

intitulé : “ Acte pour déterminer et fixer les devoirs, les droits et la responsabilité des voituriers publics dans certains cas,” ne devienne pas loi, ou qu’il soit amendé en certains points.

De la chambre de commerce de la cité de *St. Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*, demandant qu’une délégation, composée de l’honorable ministre de la marine et des pêcheries et de certaines autres personnes, soit envoyée en *Angleterre* afin de veiller à ce que les intérêts maritimes canadiens soient protégés dans la législation impériale.

Et du conseil des anciens de *Barrie* de l’église presbytérienne en *Canada*, demandant qu’il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et les travaux publics le jour du dimanche.

L’honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son neuvième rapport,

Ordonné, qu’il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,

20 mars 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l’honneur de présenter son neuvième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie du pont suspendu de *Clifton* ; demandant que son acte d’incorporation soit amendé pour lui permettre de tenir l’assemblée annuelle à laquelle doivent être élus ses directeurs, le second mardi au lieu du premier lundi de juillet de chaque année ; et a constaté que l’avis n’a pas été publié pendant tout le temps voulu ; votre comité recommande, néanmoins, de suspendre la 51e règle dans ce cas, vu qu’il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n’en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER,
Président.

Sur motion de l’honorable M. *Miller*, secondé par l’honorable M. *Benson*, il a été Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu’elle se rapporte à la pétition de la compagnie du pont suspendu de *Clifton* tel que recommandé dans le neuvième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L’honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en *Canada* ” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

“ Page 1, ligne 39.—Après “ chrétiennes ” insérez : “ en rapport avec les dits frères des écoles. ”

“ Page 1, ligne 40.—Retranchez “ et dans d’autres pays. ”

“ Page 2, ligne 1.—Après “ acquérir ” insérez : “ avoir et ” et retranchez “ transporter ” après “ posséder. ”

“ Page 2, ligne 3.—Après “ Société ” insérez : “ les dits biens-fonds ne devant pas excéder la valeur annuelle de quarante mille piastres, en outre et en sus des biens-fonds occupés pour les besoins de la corporation, et elle les pourra hypothéquer, vendre, céder et transporter. ”

“ Page 2, ligne 4.—Après “ immobiliers ” insérez : “ dont la valeur annuelle ne devra pas excéder dix mille piastres. ”

“ A la fin du bill, insérez les clauses A. B. C.

Clause A.

“ Lorsque le présent acte deviendra exécutif, la dite corporation sera aussitôt saisie et chargée de tous les biens meubles et immeubles, droits d’actions, créances, réclamations et propriétés de toutes espèces appartenant ci-devant à la dite société ou aux dites corporations, et sera aussitôt responsable de toutes les dettes et contrats de la dite société ou des dites corporations.

Clause B.

“ La dite corporation devra, toutes les fois qu’elle en sera requise par le gouverneur en conseil, fournir un état complet et véridique de tous les biens meubles et immeubles et de tous les intérêts en tels biens, que possèdera la dite corporation; aussi, de ses dettes, recettes et dépenses, et fournir en outre les autres détails donnés quant à la durée de la possession, à la valeur annuelle ou autre valeur, au temps de l’acquisition, à la localité et autres égards que le gouverneur en conseil demandera.

Clause C.

“ Le présent acte n’aura point d’effet dans les provinces où les dits Frères ont déjà été incorporés par des actes provinciaux, jusqu’à ce que ces actes provinciaux aient été abrogés.

Sur motion de l’honorable M. *Bellerose*, secondé par l’honorable M. *Armand*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu’amendé, soit imprimé pour l’usage des membres, et pris en considération par la Chambre demain.

L’honorable M. *Letellier de St. Just* a présenté à la Chambre un bill intitulé: “ Acte pour amender l’acte relatif aux *marques de commerce* et aux *dessins de fabriques*, 1868.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois par la Chambre jeudi prochain.

L’honorable M. *Carrall*, secondé par l’honorable M. *Cornwall*, a proposé

Qu’il soit résolu que la construction du chemin de fer du Pacifique ayant été la condition principale de l’entrée de la *Colombie Britannique* dans la confédération canadienne, le gouvernement canadien aurait dû faire tous les efforts raisonnables pour convaincre le peuple de cette province qu’on gardera envers lui la foi promise; mais que cette Chambre regrette d’apprendre que, tout en faisant, ou en se décidant à faire immédiatement des dépenses non nécessaires ou d’utilité douteuse, pour plusieurs millions de piastres, le gouvernement a manqué de procéder activement à la construction de notre grande voie ferrée interocéanique, qui est si essentielle au développement rapide de toutes les provinces confédérées, ainsi qu’à la prompte consolidation de l’union politique et sociale de leurs populations.

Après débats, —

Sur motion de l’honorable M. *Macdonald*, secondé par l’honorable M. *Cornwall*, il a été

Ordonné, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à mercredi prochain.

L’honorable M. *Allan*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, nommé pour assister son honneur le Président dans l’administration de la *bibliothèque du parlement*, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu’il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit:

Les membres représentant le Sénat au comité mixte de la bibliothèque du Parlement, ont l’honneur de présenter leur premier rapport:

Comme le nouvel et spacieux édifice qui a été construit pour l'aménagement des livres de la bibliothèque est maintenant disponible, le comité mixte croit le moment convenable pour appeler l'attention des Chambres et du gouvernement sur les dispositions qu'il faudrait prendre, suivant lui, pour mettre la bibliothèque sur un pied digne du pays.

Le comité sait qu'il faudra nécessairement faire une dépense considérable pour la rendre telle qu'elle puisse répondre pleinement à ce que le public est en droit d'attendre; il croit que le gouvernement exécutif désire comme lui ne rien négliger de ce qui peut tendre à ce résultat, et que les deux Chambres seront disposées à adhérer à tout ce que l'Exécutif proposera dans ce sens.

La nécessité d'augmenter la dépense dans les circonstances présentes vient des additions importantes à faire dans la section des lois, par suite de la création de la Cour Suprême, des lacunes à combler dans la section de l'histoire et de la littérature française, et aussi de l'augmentation de personnel que va nécessiter la nouvelle organisation.

Le comité est d'opinion que la bibliothèque devrait être divisée en trois sections: une section générale, une section française et une section des lois; que chaque section devrait être placée sous la surveillance d'un sous-bibliothécaire; que les sous-bibliothécaires nécessaires devraient être nommés et placés sous le contrôle général du bibliothécaire principal.

Le comité est aussi d'opinion que le personnel de la bibliothèque devrait être mis sur le même pied, quant au rang et aux appointements, que les employés des ministères, et il recommande d'apporter à la loi actuelle les modifications nécessaires à la réalisation de cet objet.

D. CHRISTIE,
Président.

Bibliothèque du Parlement, 20 mars, 1876.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Campbell, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé: "Acte pour pourvoir plus efficacement aux *enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses* aux élections des membres de la Chambre des Communes," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois,

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la *loi concernant les manœuvres frauduleuses* aux élections des membres de la Chambre des Communes." auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour autoriser les actionnaires de la *société de construction permanente et*

d'épargnes de l'Union, à changer le nom de cette société en celui de compagnie de Prêt et d'épargnes de l'Union," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé; "Acte pour autoriser les actionnaires de la *société de construction permanente et d'épargnes provinciale* à changer le nom de cette société en celui de compagnie de prêt et d'épargnes provinciale," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte du *chemin de fer St. Laurent et Ottawa*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte concernant le *chemin de fer Intercolonial*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général mercredi prochain

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: Acte pour amender la loi criminelle concernant la *violence, les menaces et la molestation*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre, la Chambre a pris en considération le troisième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des *impressions du parlement*, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant le *revenu de l'intérieur*."

(En Comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Montgomery* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, ministre d'Agriculture, a présenté à la Chambre son rapport pour l'année 1875,

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit,

(*Voir documents de la session No. 8.*)

Sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*, La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 21 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévrémont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman)</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wilnot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *McLelan* :—De *William Christie* et autres ;—de *John McMillan* et autres ;—d' *Alexander McGregor* et autres ;—de *George Walker* et autres ;—du révérend *A.J. McKeachan* et autres ;—de *D.B. Blain* et autres ;—du révérend *Jno. Lees* ;—d' *Hector McKenzie* et autres ;—de *John McKinnon* et autres ;—de *H. McDonald Scott* et autres ;—et de *Neil McInnes* et autres ; tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *William Kersteman* et autres ; demandant à être incorporés sous le nom de "La compagnie d'hypothèque et de garantie d'Angleterre et du Canada."

Du révérend *James Bayne*, D.D. et autres ;—*Alexander Stirling* et autres ;—*John O. Morse* et autres ;—du révérend *J. Wallis* et autres ;—révérend *J. J. Skinner* et autres ;—*W. A. Kenny* et autres, et le révérend *Geo. C. Yates* et autres, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant séparément que la section 11 de l'acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

De la compagnie des vapeurs de *Québec* et des ports du Golfe ; de MM. *Allan, Rae* et Cie., et autres, intéressés dans le commerce de transport de la Puissance du *Canada*, et de la chambre de commerce de *Québec*, demandants séparément que le bill intitulé : "Acte pour déterminer et fixer les devoirs, les droits et la responsabilité des voituriers publics dans certains cas," ne devienne pas loi, ou qu'il soit amendé en certains points.

L'honorable président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'*Arthabaska* et *Richelieu* pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 16.)

L'honorable M. *Macpherson*, du comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ,

20 mars, 1876.

Le comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et de faire rapport de temps à autre de ses vues à cette Chambre, a l'honneur de présenter son second rapport.

Votre comité a reçu de M. A.M. *Burgess*, sténographe adjudicataire, à la dernière session, du contrat relatif aux comptes-rendus des débats et délibérations du Sénat pendant la présente session, une offre de fournir au Sénat, par l'intermédiaire du greffier, le ou avant le premier juillet prochain, quatre cent cinquante (450) exemplaires de l'ensemble de ces comptes-rendus, en un volume genre "Hansard", relié comme le "Hansard" de la Chambre des Communes de la dernière session, et contenant un index analytique,—moyennant le prix d'une piastre et trente cents la page ;—et de faire paraître quotidiennement dans le *Times* d'Ottawa quatre colonnes en moyenne de ces comptes-rendus, chaque colonne contenant environ quatorze cents mots.

Le sténographe s'engage à fournir aussi à la presse de *Montréal* et de *Toronto* des analyses des débats et délibérations de votre honorable Chambre. Les sénateurs auraient la facilité de corriger les comptes-rendus de leurs discours avant le tirage des pages du *Hansard* qui contiendront ces comptes-rendus.

Votre comité recommande à votre honorable Chambre d'accepter cette offre,

Et votre comité recommande de plus d'envoyer deux exemplaires du Hansard du Sénat à chaque sénateur, et un exemplaire à chaque membre de la Chambre des Communes; et il demande à être chargé du soin de déterminer et d'ordonner la distribution des exemplaires restants.

Le tout respectueusement soumis.

D. L. MACPHERSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Macpherson, secondé par l'honorable M. Allan, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre jeudi prochain.

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général datée du 6 mars, 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et d'Ontario relativement à la concession de terres ou octroi quelconque par le gouvernement d'Ontario au chemin de fer d'embranchement de la Baie Georgienne.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 78.)

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre copie de tous ordres en conseil de Son Excellence le Gouverneur-Général, et de toutes les lois et ordonnances du lieutenant-gouverneur et du conseil des territoires du Nord-Ouest, rendus conformément aux dispositions de la 34 Victoria, chapitre 16, sect. 1re.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 70.)

L'honorable M. McMaster, secondé par l'honorable M. Ryan, a proposé

Qu'il soit *résolu* : Qu'il est désirable, dans l'opinion de cette Chambre, que les différentes banques chartrées du Canada observent une règle uniforme en ce qui concerne l'envoi au Parlement de listes certifiées de leurs actionnaires; que pour qu'il en soit ainsi, le greffier de cette Chambre ait le devoir d'adresser au principal officier de chaque banque chartrée en Canada une circulaire portant que toute liste d'actionnaires devra être dressée dans l'ordre alphabétique et jusqu'au 1er janvier de chaque année, et que, conformément aux termes du statut 34 Victoria, chapitre 5, elle devra être dûment certifiée et soumise au Parlement dans les quinze jours à compter de l'ouverture de la session.

Qu'il soit en outre *résolu* : Qu'en ce qui concerne les listes d'actionnaires de banques qui ont été soumises au Parlement pendant la présente session, et qui se rapportent à une période ou portent une date antérieure au premier janvier dernier, le greffier de cette Chambre soit chargé de renvoyer au principal officier des banques respectives les listes qui ont été soumises pendant la présente session, et de demander qu'elles soient dressées d'une manière absolument conforme à la résolution ci-dessus.

Après débats

La dite motion a été retirée avec le consentement de la Chambre.

L'honorable M. Ryan, secondé par l'honorable M. McMaster, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre : Les noms des banques incorporées qui ont négligé jusqu'à présent de transmettre au Parlement une liste certifiée de leurs actionnaires, comme l'exige l'acte 31 Vic., ch. 5 concernant les banques et le commerce de banque.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général.

ral par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, a proposé

Qu'il soit *résolu*:—Que, dans l'opinion de cette Chambre, la politique de l'administration actuelle, en entreprenant de construire et d'exploiter des chemins de fer comme travaux publics fédéraux, au lieu d'aider, au moyen de concessions de terres ou de subventions en argent, des compagnies particulières à construire ces chemins—est grosse de conséquences désastreuses pour la prospérité du *Canada*, et devra inévitablement soumettre le trésor public à la nécessité de faire de fortes avances annuelles pour combler les déficits dans les recettes, jusqu'à concurrence des sommes qu'exigera l'entretien en bon état de ces chemins—et que cette politique est de nature à nuire gravement au crédit public.

Après débats,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

Conformément à l'ordre, la Chambre a pris en considération le premier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, nommé pour assister Son Honneur le Président dans l'administration de la *bibliothèque du parlement*, et

Le dit rapport étant lu par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Alors sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 22 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Fli t,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Archibald* :—de *Charles Randall* et autres, de la province de la *Nouvelle Ecosse*.

Par l'honorable M. *Trudel* :—de *E. Ief. de Bellefeuille* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

D'*Edvard McKay* et autres, et d'*Edward B. Harris* et autres, tous actionnaires de la compagnie pour l'*impression et la publication du Mail*, demandant que le bill, maintenant devant le parlement, pour amender son acte d'incorporation ne devienne pas loi.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Bedford* pour l'année 1875; et aussi un état supplémentaire pour l'année 1874 du dit district de *Bedford*.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session No. 16.*)

L'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Wark*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de tout rapport officiel de l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique, relativement à la quantité de *rails d'acier* qu'il sera nécessaire d'employer dans le cours de la présente année.

Et aussi, copie de toute correspondance officielle échangée entre le ministre des travaux publics et M. *Carville* au sujet de son renvoi d'office.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " *Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de commerce maritime du Canada,*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Penny*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mercredi, 22 mars, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre aux honorables messieurs *Reesor*, *Sutherland*, *Cochrane* et *Haythorne*, quatre des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre chargé de s'enquérir des intérêts agricoles du *Canada*.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

A. PATRICK,
Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

Le messenger a été de nouveau appelé et informé que le Sénat enverra une réponse par son propre messenger.

Alors sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Résolu que cette Chambre permet aux honorables messieurs *Reesor, Sutherland, Cochran* et *Haythorne*, quatre de ses membres, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de la Chambre des Communes sur les intérêts agricoles du *Canada*, tel que demandé par la Chambre des Communes par son message reçu ce jour, s'ils le jugent à propos.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender l'acte de faillite 1875."

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été Ordonné, qu'il soit remis à huitaine.

Six heures du soir étant sonnées, son honneur le président a laissé le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les seize premières clauses ont été lues et agréées.

La dix-septième clause étant lue, il a été proposé en amendement,

Page 4, ligne 1ère, au commencement de la 17e clause d'insérer :

" Sur toute telle pétition de droit, le pétitionnaire aura droit aux frais contre Sa Majesté, et aussi contre toute autre personne qui aura comparu ou qui aura plaidé " ou répliqué à toute telle pétition de droit, de la même manière, et sujet aux mêmes " règles, règlements et dispositions, restrictions et discrétion, en tant qu'applicables, " qui sont ou peuvent être ordinairement adoptés ou en force, relativement au droit " de recouvrer les frais dans les procédures entre particuliers ; et pour le recouvre- " ment de tels frais de toute telle personne, autre que Sa Majesté, qui aura comparu " ou plaidé ou répliqué, conformément au présent acte, à aucune telle pétition de " droit, tous et tels recours et brefs d'exécution, qui sont accordés pour exiger le " paiement des frais en vertu de règles, ordres, arrêts ou jugements dans les actions " personnelles entre particuliers, seront et pourront être exercés et exécutés au nom " de tel pétitionnaire. "

Objection étant faite à la dite motion, le comité s'est divisé, et elle a été résolue dans l'affirmative.

Les quatre clauses suivantes ont été lues et agréées.

La cédule a été lue et agréée.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit reçu.

Et le dit amendement étant lu une seconde fois.

L'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Miller*, a proposé

Que le dit amendement soit agréé.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Alors sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé- "Acte pour déterminer et fixer les devoirs, les droits et la responsabilité des voituriers publics dans certains cas."

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, a proposé Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats.

L'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, a proposé :

De retrancher le mot "maintenant" et après "fois" d'insérer: "d'hui en trois mois."

La question de concours étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre s'est divisée, et les noms étant appelés ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Trudél.—23.</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs :

<i>Botsford,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Christie (président),</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wark.—16.</i>

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant mise sur la motion principale telle qu'amendée; elle a été résolue dans l'affirmative.

La Chambre a continué à siéger jusqu'après minuit,

Jeudi, 23 mars, 1876.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant le capital de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental et pour la capitalisation de certaines charges et obligations" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte concernant les territoires

du Nord-Ouest et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé: "Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en Canada" tel qu'amendé par le comité des ordres permanents et des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Armand*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour autoriser les actionnaires de la Société permanente de construction et d'épargne de l'Union à changer son nom en celui de "Compagnie de prêt et d'épargne de l'Union," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour amender la loi criminelle concernant la violence, les menaces et la molestation."

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Wark* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la reprise des débats ajournés sur la motion de l'honorable M. *Carrall*:

Qu'il soit résolu que la construction du chemin de fer du Pacifique ayant été la condition principale de l'entrée de la Colombie Britannique dans la confédération canadienne, le gouvernement canadien aurait dû faire tous les efforts raisonnables pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise; mais que cette Chambre regrette d'apprendre que, tout en faisant ou en se décidant à faire immédiatement des dépenses non nécessaires ou d'utilité douteuse, pour plusieurs millions de piastres, le gouvernement a manqué de procéder activement à la construction de notre grande voie ferrée interocéanique, qui est si essentielle au développement rapide de toutes les provinces confédérées, ainsi qu'à la prompte consolidation de l'union politique et sociale de leurs populations.

Sur motion de l'honorable M. *Macdonald*, secondé par l'honorable M. *Carrall*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour pourvoir plus effica-

cement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour autoriser les actionnaires de la société de construction permanente et d'épargne provinciale à changer son nom en celui de" *Compagnie de prêt et d'épargne provinciale*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Campbell, il a été Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte concernant le chemin de fer *Intercolonial*."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. McClelan a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Alors sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 23 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilnot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Northup* :—de *James Harlow* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *William Christie* et autres ;—de *John McMillan* et autres ;—d'*Alexander McGregor* et autres ;—de *George Walker* et autres ;—du révérend *A.J. McKechn* et autres ;—de *D. B. Blain* et autres ;—du révérend *Jno. Lees* ;—d'*Hector McKenzie* et autres ; de *John McKinnon* et autres ;—de *H. McDonald Scott* et autres, et de *Neil McInnes* et autres, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant séparément que la section 11 de l'acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

L'honorable M. *Aikins*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, sur les *Impressions* du parlement, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
23 mars, 1876.

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :

Le comité a examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression, savoir :

Message communiquant.—*Papiers* touchant la construction du chemin de fer du Pacifique;

Etat en conformité de l'acte des statistiques de chemins de fer;

Etat et documents supplémentaires, *in re* droits remis à la compagnie du grand chemin de fer Occidental;

Règles générales et ordres préparés par les juges de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier pour régler la procédure de ces cours (*pour distribution seulement*);

Réponse à une adresse.—*Etat* indiquant le nombre de journaux, etc., dans chaque comté et cité de la Puissance, qui ont payé le droit de port imposé sur les journaux expédiés du lieu de leur publication.

Réponse à une adresse.—*Rapport* des ingénieurs touchant l'emplacement du bassin de radoub au port de Québec (*condensé*);

Réponse à une adresse.—*Etat* relatif à la condition de la route Dawson depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Fort-Garry (*les tableaux seulement*);

Etat relatif aux bureaux et ateliers de l'Intercolonial à Rimouski;

Réponse à une adresse.—*Etat* indiquant l'usage qu'on a fait d'une partie des rails d'acier achetés par le gouvernement;

Réponse à une adresse.—*Rapport* de M. F. Shanly sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard;

Etat du montant que le gouvernement est convenu de payer ou qu'il a déjà payé en rapport avec l'agrandissement des canaux du St. Laurent, y compris le canal Welland et le canal Lachine;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* entre le gouvernement de la Puissance et celui d'Ontario touchant l'octroi de terres ou de toute autre aide par le gouvernement d'Ontario pour l'embranchement du chemin de fer de la Baie Georgienne;

Ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, et lois et ordonnances du Lieutenant-Gouverneur en conseil des territoires du Nord-Ouest en vertu des dispositions de l'Acte 34 Vic., ch. 16, clause 1.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés :

Réponse à une adresse.—*Correspondance* avec la compagnie de la Baie d'Hudson au sujet de l'acquisition par la Puissance des terres de la dite compagnie dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest;

Réponse à une adresse.—*Instructions* données à M. Talbot, employé du département des postes, concernant ses visites au district électoral de Charlevoix durant l'élection fédérale en janvier dernier;

Liste des noms des personnes qui possèdent des terres sur les îles du St. Laurent, appelées les "Mille Îles";

Réponse à une adresse.—*Correspondance* entre les Sauvages des Six Nations et le département des affaires des Sauvages au sujet du paiement d'arrérages d'intérêts;

Réponse à une adresse.—*Etat* du nombre de poursuites intentées devant la Cour Suprême et jugements rendus par cette cour;

Réponse à une adresse.—*Circulaires* envoyées à des constructeurs de navires pour la construction d'un bâtiment à vapeur pour transporter les malles de la Pointe-aux-Pères aux steamers océaniques;

Réponse à une adresse.—*Liste* indiquant les noms, l'âge et la résidence des vétérans de 1812-15;

Réponse à une adresse.—*Etat* de tous les deniers reçus par M. Henry Mitchell, maître de havre du port de Glace Bay, Cap Breton, etc.

Le comité soumet respectueusement ce qui suit :

Que vu que le comité conjoint des impressions a, dans son troisième rapport, exprimé son approbation des mesures prises pour mettre à effet sa résolution passée le

1er avril dernier, savoir : "Que si les parties auxquelles le contrat pour la reliure avait été accordé, n'étaient point pourvues d'un atelier de reliure et du matériel nécessaire, etc., pour faire l'ouvrage, lorsqu'elles en seraient requises, ce contrat devait être offert au plus bas soumissionnaire venant ensuite,"—et vu que le dit troisième rapport a été adopté par les deux Chambres, il est maintenant nécessaire de pourvoir à l'exécution de l'ouvrage—et vu que le contrat contient une disposition à l'effet qu'il peut en tout temps être annulé par une résolution du comité; A ces causes qu'il soit

Résolu que le contrat conclu avec MM. *Grison et O'Donoghue*, le 13 mars 1875, pour la reliure requise par le Parlement, soit annulé, et que le reçu donné par la banque de *Montréal* pour la somme qu'ils y ont déposée comme garantie soit remis à la banque, le dépôt étant sujet à l'ordre des dits MM. *Grison et O'Donoghue*.

Résolu qu'il soit conclu un contrat avec M. *Alexander Mortimer* pour la reliure requise par le Parlement conformément à sa soumission, laquelle est la plus basse après celle de MM. *Grison et O'Donoghue*, en par lui fournissant les garanties nécessaires.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Miller*, du comité des *Ordres permanents et des bills privés*, a présenté son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
23 mars, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dixième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de *William Kersteman* et autres, demandant un acte afin de les constituer en corporation sous le nom de "compagnie anglo canadienne de prêt sur garantie hypothécaire;" et il a trouvé que l'avis donné était suffisant.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie de commerce maritime du *Canada, Montréal*, demandant que certains amendements soient faits à son acte d'incorporation. Il a trouvé que les avis publiés par elle, ne désignent pas "clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande;" néanmoins il recommande de suspendre la 51e règle dans le présent cas, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis,

WILLIAM MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné* que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à la pétition de la compagnie de commerce maritime du *Canada*, tel que recommandé par le dixième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 23 février, 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau du Sénat copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, et de tous ordres en conseil, au sujet du prolongement du chemin de fer de l'Est, dans cette province.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 80)

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 23 février 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes communications et correspondance échangées entre le gouvernement et la compagnie du *cable direct*, la compagnie *anglo-américaine* et toutes autres compagnies de câble atlantique, depuis le 1er octobre, 1873; et aussi de toutes correspondances au sujet de l'extension des lignes de ces compagnies dans la Puissance.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 79.)

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 18 février, 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toute la correspondance échangée entre l'entrepreneur de l'embranchement de chemin de fer de la *Baie Georgienne* et le gouvernement, depuis la date du contrat.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 78.)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant le *chemin de fer Intercolonial* " a été lu la troisième fois.

La question a été mise ce bill passera-t il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des *des marques de commerce et des dessins de fabriques de 1868* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre la Chambre a pris en considération le second rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour se procurer et publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et de faire rapport de temps à autre de ses vues à cette Chambre.

Et le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte concernant le capital de la compagnie du chemin de fer *grand occidental et pour la capitalisation de certaines charges et obligations* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. *Carrall* :

Qu'il soit *résolu* :—Que la construction du chemin de fer du Pacifique ayant été la condition principale de l'entrée de la *Colombie Britannique* dans la confédération canadienne, le gouvernement canadien aurait dû faire tous les efforts raisonnables pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise; mais que cette Chambre regrette d'apprendre que, tout en faisant, ou en se décidant à faire immédiatement des dépenses non nécessaires ou d'utilité douteuse, pour plusieurs millions de piastres, le gouvernement a manqué de procéder activement à la construc-

tion de notre grande voie ferrée interocéanique, qui est si essentielle au développement rapide de toutes les provinces confédérées ainsi qu'à la prompte consolidation de l'union politique et sociale de leurs populations.

Après débats.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été *Ordonné*, que les débats sur la dite motion soient ajournés à jeudi prochain, et qu'ils soient le premier item des ordres de ce jour.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour pourvoir plus efficacement aux *enquêtes sur l'existence des manœuvres frauduleuses aux élections* des membres de la Chambre des Communes."

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Wilmot* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'*administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses* aux élections des membres de la Chambre des Communes."

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dickey* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour la *liquidation des banques incorporées insolubles* " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la milice et défense de la Puissance du *Canada* " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*,
La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 24 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guérremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	
<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Macfarlane* :—de *J. P. Foster* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Vidal* :—de *F. W. Haultain* et autres, de *Peterborough*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De *Charles Randall* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée, et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amerique Britannique du Nord*, 1867.

De *E. Lef. de Bellefeuille* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant la passation du bill pour incorporer la compagnie du pont *Royal Albert*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque d'*Hamilton*, en date du 29 février, 1876.

Et aussi une liste des actionnaires de la banque *St. Stephens*, de *St. Stephens*, province du *Nouveau-Brunswick*, datée du 1er octobre, 1875.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 15.)

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque *St. Jean Baptiste* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

" A la fin du bill, insérez : " pourvu toujours que rien de contenu au présent acte ne soit censé apporter de changement à la responsabilité légale existante d'aucun souscripteur au fonds capital de la dite banque."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable *M. Campbell*, secondé par l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu présentement la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne provinciale à changer son nom en celui de " *Compagnie de prêt et d'épargne provinciale* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Campbell*, secondé par l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne de l'Union à changer son nom en celui de : " *Compagnie de prêt et d'épargne de l'Union*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Campbell*, secondé par l'honorable *M. Miller*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pourvoyant à l'institution de *poursuites contre la couronne par pétitions de droit et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée*," tel qu'amendé,

L'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, a proposé que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. Dickey, secondé par l'honorable M. Botsford, a proposé en amendement :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau amendé comme suit :

" Page 3, ligne 33, après " Canada " insérez : " ou aux deux Chambres du parlement, par une résolution passée dans les trente jours après que ces règlements et ordres auront été soumis au parlement."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question étant mise sur la motion principale tel qu'amendée, elle a été aussi résolue dans l'affirmative.

Alors sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant les territoires du Nord-Ouest et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire. "

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Miller a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie *Maritime du Canada* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Penny, secondé par l'honorable M. Bureau, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre, la Chambre a pris en considération le cinquième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des *Impressions* du parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise
en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour amender des *marques de commerce*
et les dessins de fabrique de 1868."

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et
L'honorable M. *Wilmot* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour établir des dispositions pour la *liquidation des banques incorporées insolubles.*"

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été
Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la *milice et défense de la Puissance du Canada*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été
Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général présentement.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et
L'honorable M. *Botsford* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé: "Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 *Victoria*, chapitre 42, étendant certaines *lois criminelles du Canada* à la *Colombie-Britannique*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé:

“ Acte pour étendre les actes y mentionnés, concernant les *poids et mesures*, et l'inspection du *gaz et des gazomètres à l'Île du Prince-Edouard*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de *Manitoba*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte des chemins de fer, 1868,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 27 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Henson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Hotsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Currall,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Clinic,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cormier,</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Archibald* — de *John Murray* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)* :—de *John Mair M.D.* et autres, de la cité de *Kingston*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Dickey* :—du révérend *W. Somerville* et autres, du comté de *King*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Penny* :—de MM. *Hackett* et *Brown* et autres, marchands de fruits.

Par l'honorable M. *Aikins* :—du révérend *John Potts* et autres, membres de la Congrégation de l'église méthodiste métropolitaine, de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *James Harlow* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque de la Puissance datée du 8 février, 1876.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 15.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Québec pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(Voir documents de la session No. 16.)

L'honorable M. Botsford, du comité spécial auquel a été renvoyé le rapport de son honneur le Président sur les règles du Sénat, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Lundi, 27 mars, 1876.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le rapport de son honneur le président sur les règles du Sénat, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné ce travail et a fait quelques amendements qu'il soumet à la considération favorable du Sénat.

Le comité recommande qu'outre l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. et les instructions royales au Gouverneur-Général du Canada, on imprime avec les règles, ordres et formes de procéder, la commission royale de Son Excellence le Gouverneur-Général, et aussi les amendements qui ont été faits à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Respectueusement soumis.

A. R. BOTSFORD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Botsford, secondé par l'honorable M. Campbell, il a été ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre jeudi prochain.

L'honorable M. Hamilton (Kingston), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender du nouveau l'acte du chemin de fer St. Laurent et Ottawa," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Wilson, il a été ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé: "Acte concernant les Territoires du *Nord-Ouest* et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire."

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte des *marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la *milice et défense de la Puissance du Canada*" a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 *Victoria*, chapitre 42, étendant certaines *lois criminelles du Canada* à la *Colombie Britannique*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour étendre les actes y mentionnés, concernant les poids et mesures, et l'inspection du gaz et des gazomètres, à l'*Ile du Prince Edouard*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de *Manitoba*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte des chemins de fer, 1868."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour accorder à la compagnie de *crédit foncier du Canada* de plus amples pouvoirs d'emprunter et prêter, et pour d'autres fins y mentionnés" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
 "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du
Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Leonard*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
 "Acte pour amender l'acte d'incorporation de *l'Association des commis-voyageurs du*
Canada" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
 "Acte pour amender l'Acte pour établir de meilleures dispositions applicables à
 toute la Puissance du *Canada*, concernant *l'inspection de certains articles de commerce*
de provenance canadienne," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St.*
Just, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
 "Acte pour amender l'Acte 38 *Vict.*, chap. 42, concernant le *transport des animaux*
par chemins de fer ou autres moyens de transport, dans les limites de la Puissance du
Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Penny*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
 "Acte pour amender les actes concernant la compagnie d'assurance et de place-
 ment des citoyens, et pour changer le nom de cette compagnie en celui de "*Compagnie*
d'assurance des citoyens du Canada," auquel elle demande le concours de cette
 Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Bostford*, il a été
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
 "Acte pour reglementer le *passage des cours d'eau navigables par les compagnies de*
chemins de fer ou autres, incorporées en vertu d'actes provinciaux," auquel elle de-
 mande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St.*
Just, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :

“Acte concernant les chemins et les réserves de chemin dans Manitoba,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “Acte pour étendre les actes concernant les *billets de la Puissance* aux provinces de l’*Ile du Prince-Edouard*, de la *Colombie Britannique* et du *Manitoba*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “Acte pour amender l’acte d’incorporation de la compagnie de commerce *maritime du Canada*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

“Page 1, ligne 33, retranchez depuis “convenable” jusqu’à la fin de la quatrième clause et insérez la clause A.

Clause A.

“La compagnie est autorisée à acheter et à vendre ensuite par elle-même ou par ses agents, lorsqu’elle jugera nécessaire ou à propos de le faire, des cargaisons ou des parties de cargaisons, qui devront être transportées exclusivement dans les navires de la dite compagnie.”

“Page 2, ligne 1, après “autorisée” insérez : “par le présent” ; après “acheter” retranchez : “et” ; après “acquérir” insérez : “et vendre.”

“A la fin du bill, insérez la clause B, qui suit :”

Clause B.

“La compagnie, nonobstant toute chose contenue à l’acte ci-dessous cité, sera à l’avenir connue et désignée sous le nom de “la compagnie de commerce maritime du Canada” (à responsabilité limitée.)”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours mise sur chacun d’eux, ils ont été agréés séparément.

Sur motion de l’honorable M. *Penny*, secondé par l’honorable M. *Bureau*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu’amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

Alors sur motion de l’honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*), secondé par l’honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s’est ajournée.

Mardi 28 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De *J. Foster* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit revoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et

De *F. W. Haultain* et autres, de la ville de *Peterborough*, province d'*Ontario*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque d'*Hochelaga*, daté du 2 janvier, 1876.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 15.*)

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Joliette* pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 16.*)

L'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable M. *Flint*, a proposé :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de faire déposer sur le bureau de cette Chambre un état indiquant le montant des billets de la Puissance qui ont été rachetés en or depuis le 1er septembre, 1874 au 31 décembre, 1875, avec indication des noms des banques ou des individus qui ont fait les demandes d'espèces d'or ou à qui elles ont été payées.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, a proposé

Qu'un comité spécial, composé des honorables MM. *Haythorne*, *Pâquet*, *Smith*, *Wark*, *Cochrane*, *Aikins* et du proposant, soit chargé de s'informer et de faire rapport sur la cause de la ventilation défectueuse des chambres de comité et des corridors du Sénat, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé: "Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en Canada" tel qu'amendé par le comité des ordres permanents et des bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit remis à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 *Victoria*, chapitre 42, étendant certaines lois criminelles du Canada à la Colombie Britannique."

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Wark* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement. Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St.*

Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour étendre les actes y mentionnés, concernant les poids et mesures, et l'inspection du gaz et des gazomètres à l'Ile du Prince Edouard."

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Boisford* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement,

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de *Manitoba*."

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte des chemins de fer, 1868," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender les actes concernant la compagnie de placement et d'assurance des citoyens, et pour changer le nom de cette compagnie en celui de *Compagnie d'assurance des citoyens du Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte concernant les chemins et les réserves de chemin dans *Manitoba*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour étendre les actes con-

cernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Ile du *Prince-Edouard*, de la *Colombie Britannique*, et du *Manitoba*" a été lu une seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Alors sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 29 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Wark*:—du révérend *John Irvine* et autres, de *Mille Isles*, dans le comté d'*Argenteuil*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De *John Murray* et autres, —et du révérend *W. Somerville* et autres, du comté de *Kings*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Vic-*

toria, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la terre de Rupert fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,

De *John Mair*, M. D. et autres, de la cité de *Kingston*,—et du révérend *John Potts*, pasteur, et autres, de la congrégation de l'église méthodiste métropolitaine de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

De *M. M. Haskett* et *Brown* et autres, marchands fruitiers, demandant que le bill maintenant devant le parlement, intitulé: "Acte pour fixer la capacité du baril de pommes ou d'autres fruits," ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte concernant le capital de la compagnie du chemin de fer grand occidental et pour la capitalisation de certaines charges et obligations" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. McMaster*, secondé par l'honorable *M. McDonald*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Dever*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les états et statistiques du revenu de l'Intérieur pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, 1875.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable *M. Penny*, secondé par l'honorable *M. Ferrier*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre les personnes lésées et le gouvernement au sujet de l'imposition de taxes par les autorités locales sur la vente de certaines marchandises par des marchands ou fabricants du Canada.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable *M. Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 17 février, 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre sur le bureau de cette Chambre, un état indiquant approximativement la dépense faite, depuis 1873, pour le chemin de fer du Pacifique et de ses embranchements, ainsi que pour la ligne télégraphique qu'on se propose d'établir en rapport avec cette voie ferrée; et en termes généraux, l'éten-

due de travaux exécutés dans chacune des sections suivantes, à savoir : à l'est de la *Baie Georgienne*, entre la *Baie du Tonnerre* et le *Fort-Garry*, entre le *Fort-Garry* et *Pembina*, à l'ouest du *Fort-Garry* et à l'est des *Montagnes Rocheuses*, et dans la *Colombie-Britannique*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 82.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le *Revenu de l'Intérieur*," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : " Acte pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de jonction du grand occidental à la rive du lac Ontario, et pour d'autres fins " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été Ordonné, que le dit bill soit la seconde fois vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé *Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de Clifton*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : " Acte pour amender l'acte 38 *Vict.*, chap. 93, intitulé " *Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : " Acte pour permettre à la compagnie manufacturière de *Welland Vale* d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé : *Rodden's improved capped ferrule or socket*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Carrall*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Lundi, 27 mars, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre aux honorables messieurs *Macfarlane*, *Leonard* et *Archibald*, trois des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de

cette Chambre chargé de s'enquérir des causes de la présente dépression en ce qui concerne les intérêts manufacturiers, miniers et commerciaux, la construction des navires, le commerce de bois de construction et les pêcheries.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

A. PATRICK.

Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

Le messenger a été rappelé de nouveau et informé que le Sénat enverra une réponse par son propre messenger.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Résolu, que permission soit accordée aux honorables MM. *Macfarlane*, *Leonard* et *Archibald*, trois des membres de cette Chambre, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité de la Chambre des Communes, chargé de s'enquérir des causes de la présente dépression en ce qui concerne les intérêts manufacturiers, miniers, et commerciaux, la construction des navires, le commerce de bois de construction et les pêcheries, tel que demandé par cette Chambre dans son message reçu aujourd'hui, s'ils le jugent à propos.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour amender l'acte 35 *Vic.*, chap. 111, intitulé : *Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du Mail* (à responsabilité limitée)" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, secondé par l'honorable M. *Kaulbach*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour faire de nouvelles dispositions pour l'*institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit*" et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte concernant les territoires du *Nord-Ouest* et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire."

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions pour la liquidation des *banques incorporées insolubles*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour accorder à la compagnie de *crédit foncier du Canada* de plus amples pouvoirs d'emprunter et prêter, et pour d'autres fins y mentionnés," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Alexander* il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du Canada," a été lu la seconde fois. Sur motion de l'honorable M. Leonard, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association des commis-voyageurs du Canada."

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Macpherson, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 38 Vict., chap. 42, concernant le transport des animaux par chemins de fer ou autres moyens de transport, dans les limites de la Puissance du Canada."

Sur motion de l'honorable M. Penny, secondé par l'honorable M. McMaster, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour régler le passage des cours d'eau navigables par les compagnies, de chemins de fer ou autres, incorporées en vertu d'actes provinciaux," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre la Chambre s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans Manitoba."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Aikins a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Reesor* a présenté à la Chambre une pétition d'*Eliza Maria Campbell*, femme de *Robert Campbell*, de la ville de *Whitby*, province d'*Ontario*, marchand, demandant que le bill pour faire droit à *Robert Campbell*, ne soit pas passé sans certains amendements.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue et reçue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été ordonné, que la dite pétition d'*Eliza Maria Campbell*, soit renvoyé au comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour faire droit à *Robert Campbell*."

Alors sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*, La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 30 Mars, 1876.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Archibald*:—de *John M. Burke* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Hamilton (Inkerman)*:—du révérend *D. Paterson* et autres, de *St. Andrews*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Northup* :—de *P. R. Foster* et autres ; du révérend *C. Lockhart* et autres ; de *Joseph Wheelock* et autres, et du révérend *J. R. Hart* et autres, du comté d'*Annapolis*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

L'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre le nom de toute banque incorporée qui, pendant l'année 1875, a suspendu ses paiements en espèces ou en billets fédéraux pour une partie quelconque de ses obligations.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

Conformément à l'ordre la Chambre a repris les débats ajournés sur la motion de M. *Carrall* :

Qu'il soit résolu que la construction du chemin de fer du Pacifique ayant été la condition principale de l'entrée de la *Colombie-Britannique* dans la confédération canadienne, le gouvernement canadien aurait dû faire tous les efforts raisonnables pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise ; mais que cette Chambre regrette d'apprendre que, tout en faisant, ou en se décidant à faire immédiatement des dépenses non nécessaires ou d'utilité douteuse, pour plusieurs millions de piastres, le gouvernement a manqué de procéder activement à la construction de notre grande voie ferrée interocéanique, qui est si essentielle au développement rapide de toutes les provinces confédérées ainsi qu'à la prompte consolidation de l'union politique et sociale de leurs populations.

Sur quoi l'honorable M. *Haythorne* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Shead*, de retrancher tous les mots après "raisonnables" et d'insérer : "sans aggraver les taxes, pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise."

L'honorable M. *Pâquet*, secondé par l'honorable M. *Fabre*, a proposé en amendement à la motion principale

Que les mots "la condition principale," dans la seconde ligne de la dite motion soient retranchés et remplacés par les mots suivants : "l'une des conditions ;"

Après débats.

L'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, a proposé

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Son Honneur le Président a déclaré la Chambre ajournée à demain à trois heures de l'après-midi.

Vendredi, 31 Mars, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Mucpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Howlan,</i>		

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable *M. Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, que l'ordre pour la reprise des débats sur la motion de l'honorable *M. Pâquet*, en amendement à l'amendement de l'honorable *M. Haythorne* à la motion de l'honorable *M. Carrall*: "Qu'il soit résolu que la question du chemin de fer du Pacifique ayant été la condition principale de l'entrée de la *Colombie Britannique* dans la confédération canadienne, le gouvernement canadien aurait dû faire tous les efforts raisonnables pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise; mais que cette Chambre regrette d'apprendre que, tout en faisant, ou en se décidant à faire immédiatement des dépenses non nécessaires ou d'utilité douteuse, pour plusieurs millions de piastres, le gouvernement a manqué de procéder activement à la construction de notre grande voie ferrée interocéanique, qui est si essentielle au développement rapide de toutes les provinces confédérées ainsi qu'à la prompte consolidation de l'union politique et sociale de leurs populations," soit replacé sur les ordres du jour comme le premier item.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Allan*—Du révérend *V. H. R. Dickson* et autres, de l'église réformiste du Nord;—de *George White* et autres, du village de *Yorkville*;—du révérend *David Mitchell* et autres, de l'église presbytérienne centrale;—du révérend *Samuel A. Dyke* et autres, de l'église baptiste de *Parliament Street*;—d'*Edward Biskett* et autres, de la société réformiste de tempérance de *Toronto*;—du révérend *Samuel N. Jackson* et autres, de l'église réformiste de *Zion*;—du révérend *B. B. Usher*, de *Christ's Church* (épiscopale réformiste);—de *G. Hague* et autres, de l'association chrétienne des jeunes

gens de *Toronto* ; et du révérend *Anson Green, D.D.* et autres, de l'alliance évangélique de *Toronto*, tous de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Vidal*—De l'assemblée de l'église de *Knox, Goderich*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *McLelan*—De *George Fulton* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

Du révérend *John Irvine* et autres, de *Mille-Iles*, dans le comté d'*Argenteuil*, province de *Québec* ; demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la *banque des Marchands*, datée du 15 décembre, 1875.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 15.)

L'honorable M. *Wilmot* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certain cas."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour confirmer la fusion de la *banque de la Cité* et de la *banque Royale du Canada*, et pour constituer en corporation la *banque Consolidée du Canada*" et informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 9, retranchez depuis " convenues " jusqu'à " et " dans la 11e ligne.
Page 1, ligne 38, après " Traité," insérez : " tel que par l'annexe du présent acte."

Page 3, ligne 39, après " public " insérez ce qui suit comme annexe A :

Annexe A.

Le présent traité, passé ce dix-huitième jour de septembre, de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, entre la banque de la cité, corporation dûment constituée en vertu des statuts faits et passés à cet égard, dont le siège principal des affaires est établi à Montréal, en Canada, de première part, et la banque Royale du Canada, corporation dûment constituée de la même manière, dont le siège principal des affaires est établi à Toronto, dans la dite Puissance de seconde part ;

Considérant que les dites banques sont mutuellement convenues de se fusionner et unir ensemble, aux conditions et sujet aux dispositions ci-dessous mentionnées : Le présent fait foi, et il est par le présent déclaré, convenu et arrêté entre et par les dites banques, comme suit :

1. Les dites banques seront fusionnées le et après le dixième jour de mai prochain, jusqu'auquel jour les deux dites banques feront établir leurs comptes et faire les écritures dans leurs livres.

2. Le nom de la banque fusionnée sera " La Banque Consolidée du Canada. "

3. Le siège principal des affaires de la dite banque fusionnée sera établi en la cité de Montréal, et le bureau principal pour Ontario sera établi en la cité de Toronto.

4. Le capital social de la dite banque fusionnée sera de quatre millions de piastres, divisé en quarante mille actions de cent piastres chacune.

5. La banque sera administrée par dix directeurs, et il y aura aussi un bureau local à *Toronto* composé d'un président, qui sera aussi directeur de la banque, et de trois directeurs locaux qui seront nommés par le bureau ; et tous les membres du bureau local seront des actionnaires de la banque, possédant les qualités requises des directeurs, et domiciliés dans *Ontario*. Le bureau local sera chargé de la surveillance de toutes les agences situées au nord et à l'ouest de *Toronto*, sujet aux instructions et au contrôle du bureau.

6. Afin d'égaliser la valeur du fonds de réserve de chacune des deux banques parties au présent, la banque Royale du Canada contribuera à la banque fusionnée, soixante mille piastres, ou trois pour cent sur son capital ; et cette contribution sera payée par les actionnaires de la banque Royale du Canada à la banque fusionnée le ou avant le premier jour de juin prochain. Sans préjudice de ce paiement ou de cette déduction, les actions de la banque Royale du Canada seront échangées contre des actions de la banque fusionnée à leur valeur nominale respective, et les actions de la banque de la Cité seront également échangées contre des actions de la banque fusionnée à leur valeur nominale ou au pair.

7. Le et après le premier jour de juin prochain, dans le cours de l'échange des actions de la Banque Royale du Canada contre des actions de la banque fusionnée, chaque actionnaire de la Banque Royale du Canada possédant une action ou une fraction d'action insuffisante pour constituer une action intégrale de la banque fusionnée, ou en sus des actions qui peuvent être converties en actions de la banque fusionnée au pair, pourra payer en argent le montant qu'il faudra ajouter à cette action ou fraction d'action pour former un montant égal à une action dans la banque fusionnée, ou il pourra recevoir la valeur au pair de cette action ou fraction d'action, en argent, de la banque fusionnée, à son choix, sujet à la déduction de trois pour cent pour le fonds de réserve, tel que pourvu par le présent. Mais la faculté par le présent accordée à tel actionnaire devra être exercée et son choix fait dans les trois mois qui suivront le premier jour de juin prochain, et après cette période de trois mois, cette faculté cessera, après quoi chaque détenteur de telle action ou fraction d'action n'aura que le droit d'en recevoir la valeur au pair ; et lors de ce paiement, cette action ou fraction d'action deviendra la propriété de la banque fusionnée, et un montant égal au montant total des actions ou fractions d'actions ainsi payées pourra être réuni en actions de la banque fusionnée comme partie de son capital autorisé de quatre millions de piastres.

8. Le montant des actions nécessaire pour compléter le dit capital de quatre millions de piastres sera souscrit par les actionnaires de la Banque de la Cité, à tels termes et conditions que les directeurs de cette banque le jugeront à propos. Mais si, par suite de la difficulté ou du dérangement des affaires monétaires du pays, les directeurs de la Banque de la Cité n'établissent pas les conditions de cette souscription, ou ne font pas ouvrir de livres de souscription, de manière que cette souscription ne soit pas obtenue le ou avant le dixième jour de mai prochain, le bureau provisoire aura alors la faculté de passer tel ordre, prorogeant l'époque à laquelle cette condition doit être remplie, qu'il jugera à propos, et le bureau de la banque fusionnée pourra ensuite résoudre la question de cette addition au capital de la manière qu'il jugera la plus avantageuse à la banque.

9. Les affaires des deux banques seront poursuivies comme ci-devant jusqu'au dixième jour de mai prochain par leurs directeurs, au nom des dites banques respectivement, mais au bénéfice et au risque de la banque fusionnée. Chacune des dites banques déclarera cependant, en faveur de ses actionnaires, tels dividendes qui seront gagnés par cette banque, sauf la marge ordinaire laissée pour la réserve et les dettes perdues et douteuses ; et les dividendes ainsi déclarés seront payables le premier jour de juin prochain par la banque fusionnée. Mais il est entendu que les bureaux des deux banques se consulteront ensemble au sujet de toute matière importante qui intéressera le bien-être des dites banques ou de l'une ou de l'autre d'entre elles, et au sujet du montant du dividende à déclarer.

10. Autant que la chose sera compatible avec les intérêts de la banque fusionnée et une sage économie, les droits de tous les officiers des deux banques seront pris en considération dans un esprit libéral.

11. Depuis et après le dit dixième jour de mai prochain, les deux dites banques deviendront et seront ensuite, et continueront d'être et constitueront une seule et même banque fusionnée sous le dit nom, titre et raison de "La banque consolidée du Canada;" et depuis et après le dixième jour de mai, la banque fusionnée sera mise en possession de tous les biens des dites banques parties au présent, et sera responsable de toutes leurs obligations et engagements.

12. Les personnes qui auront droit de voter à la première assemblée générale des actionnaires de la dite banque fusionnée seront les personnes aux noms desquelles des actions du capital de l'une ou l'autre des dites banques seront inscrites dans les livres de cette banque le dixième jour de mai prochain; et en votant à la dite première assemblée générale, les anciens actionnaires de la banque de la cité auront droit à un vote par chaque action qu'ils posséderont le dit jour dans la dite banque; et les actionnaires de la Banque Royale du Canada auront droit à un vote par chaque cent piastres d'actions qu'ils posséderont le dit jour dans la Banque Royale du Canada, mais n'auront pas le droit de voter à raison de fractions de cent piastres.

13. Jusqu'à ce que la banque fusionnée ait terminé les préparatifs nécessaires à l'émission de ses propres billets à la satisfaction du bureau, elle aura la faculté de réémettre les billets de l'une ou l'autre des deux banques parties au présent, qui pourront rentrer dans l'intervalle.

14. Les parties au présent donneront toute l'aide en leur pouvoir, respectivement, pour obtenir la sanction législative de la fusion projetée des dites banques, en conformité des dispositions du présent, et il sera nommé un comité composé de cinq personnes, deux desquelles seront choisies par le bureau de chaque banque, et la cinquième par les quatre ainsi choisies, lequel comité sera chargé de surveiller et préparer la législation nécessaire et de régler toutes les questions secondaires de détail qui pourront surgir dans l'intervalle de cette législation, ou lors de cette législation en parlement.

15. Le comité sera spécialement chargé de s'efforcer de faire décréter par le parlement que l'assemblée annuelle de la banque fusionnée, pour l'élection des directeurs et la transaction de toutes les affaires ordinairement traitées aux assemblées annuelles, aura lieu le premier mercredi de juin de chaque année, et que la première de ces assemblées annuelles se tiendra le premier mercredi de juin prochain; et aussi que depuis et après le dixième jour de mai prochain jusqu'à l'élection des directeurs de la dite banque fusionnée, ses affaires seront administrées et gérées par un bureau provisoire composé des directeurs alors en exercice des deux dites banques, cinq desquels formeront un quorum.

En foi de quoi les parties au présent ont exécuté le présent traité, savoir: la Banque de la Cité le dix-septième jour de septembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et la Banque Royale du Canada le dix-huitième jour de septembre, en duplicata. Le tout sous l'autorité de résolutions régulièrement passées et adoptées par les actionnaires des dites banques respectivement, savoir, à une assemblée des actionnaires de la dite Banque de la Cité dûment convoquée et tenue à Montréal le seizième jour du dit mois de septembre, et par les actionnaires de la Banque Royale du Canada à une assemblée des dits actionnaires dûment convoquée et tenue en la cité de *Toronto* le quatorzième jour du dit mois de septembre.

Sceau de la Banque }
de la Cité. }

R. JAS. REEKIE,
Vice-Président.

Sceau de la Banque Royale }
du Canada. }

J. W. RENNY,
Caissier,

A. CAMPBELL,
Président.

Nous certifions que ce qui précède est une vraie copie du traité d'union exécuté par nous de la part de la Banque de la Cité et de la Banque Royale du Canada, respectivement, avec l'approbation des actionnaires respectifs des dites banques.

J. HINCKS,
Président de la Banque de la Cité.

A. CAMPBELL,
Président de la B. R. du C.

Les amendements étant lus une seconde fois,
Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Allan, il a été
Ordonné, que les dits amendements soient agréés.
Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette
Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

L'honorable M. Howlan, secondé par l'honorable M. Vidal, a proposé
Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général
pour prier Son Excellence de faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance et des dépêches télégraphiques qui ont été échangées avec le gouvernement, des soumissions et rapports qui lui ont été adressés, et des contrats qu'il a passés, dans le cours des douze derniers mois, relativement à un service postal d'hiver pour l'Île du Prince-Edouard.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. Dickey, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Robert Campbell," a présenté, avec la permission de la Chambre, un rapport spécial.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
31 mars, 1876.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Robert Campbell," avec instruction d'en faire rapport, en usant de toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, et auquel ont été renvoyées l'ampliation des procédures jusqu'au jugement final prises dans la Cour du Banc de la Reine de la province d'Ontario, dans la cause de Campbell vs. Gordon, et l'ampliation des procédures prises dans la Cour de Chancellerie d'Ontario et du décret rendu par cette Cour, refusant une provision alimentaire à Eliza Maria Campbell, les dites ampliations présentées au Sénat lors de la lecture de la pétition du dit Robert Campbell, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Conformément à l'ordre de renvoi du huitième jour de mars courant et à la soixante et dix-neuvième règle de votre honorable Chambre, votre comité a interrogé sous serment les témoins cités devant lui par le pétitionnaire en divorce et la défenderesse Eliza Maria Campbell, son épouse ; il a aussi interrogé sous serment le dit pétitionnaire, tant généralement que sur toute collusion ou connivence qui aurait pu exister entre les parties, en conformité des instructions de votre honorable Chambre à ce sujet. Les témoignages des dits témoins et du dit pétitionnaire ont été pris par écrit et sont ci-annexés, avec les deux dites ampliations de procédures et toutes les pièces et exhibits produits devant votre comité.

Après un examen attentif des témoignages, des pièces et exhibits, des ampliations et du décret de la Cour de Chancellerie, votre comité a été d'avis que les allégations contenues dans le préambule du bill n'ont pas été prouvées.

Et sur le renvoi qui a été fait à votre comité le dixième jour de mars courant, de

la pétition présentée ce jour-là à votre honorable Chambre, de la part de la dite *Eliza Maria Campbell*, votre comité a fait droit à la dite pétition de manière à satisfaire, à ce qu'il croit, la pétitionnaire et le conseil qui l'a représentée devant le comité.

Et sur le renvoi qui a été fait à votre comité le vingt-neuvième jour de mars courant de la pétition présentée ce jour-là à votre honorable Chambre, de la part de la dite *Eliza Maria Campbell*, demandant que le bill renvoyé à votre comité ne soit pas passé sans certains amendements, votre comité a été d'avis qu'il ne peut prendre en délibération la question des amendements à faire au dit bill, dans le sens que le voudrait la pétitionnaire, sans avoir reçu à cet égard les instructions de votre honorable Chambre.

Votre comité a enfin décidé de recommander que dans le cas où votre honorable Chambre ne prendrait point de décision sur le dit bill pendant la présente session, les procédures restent suspendues et puissent être reprises et continuées à la prochaine session.

Le tout respectueusement soumis.

R. B. DICKEY,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender les actes concernant la "compagnie d'assurance et de placement des citoyens," et pour changer le nom de cette compagnie en celui de "Compagnie d'assurance des citoyens du Canada" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des *marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868*," et informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de commerce *Maritime du Canada*," et informer cette Chambre qu'elle a acquiescée aux amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : "Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Échiquier du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre, la Chambre a repris les débats sur la motion de l'honorable M. *Paquet*: " que les mots " la condition principale " dans la seconde ligne de la dite motion soient retranchés et remplacés par les mots suivants: " l'une des conditions, " en amendement à la motion en amendement de l'honorable M. *Haythorne*, savoir: de retrancher tous les mots après " raisonnables " et d'insérer: " sans aggraver les taxes pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise," à la motion de l'honorable M. *Carrall*, savoir: Qu'il soit résolu que la construction du chemin de fer du Pacifique ayant été la condition principale de l'entrée de la *Colombie-Britannique* dans la confédération canadienne, le gouvernement canadien aurait dû faire tous les efforts raisonnables pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise; mais que cette Chambre regrette d'apprendre que, tout en faisant ou en se décidant à faire immédiatement des dépenses non nécessaires ou d'utilité douteuse, pour plusieurs millions de piastres, le gouvernement a manqué de procéder activement à la construction de notre grande voie ferrée interocéanique, qui est si essentielle au développement rapide de toutes les provinces confédérées ainsi qu'à la prompte consolidation de l'union politique et sociale de leurs populations."

Après débats,

La motion en amendement de l'honorable M. *Paquet* à la motion en amendement de l'honorable M. *Haythorne* à la motion de l'honorable M. *Carrall*, a été retirée avec la permission de la Chambre.

Alors l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Miller*, a proposé en amendement à l'amendement de l'honorable M. *Haythorne* à la résolution de l'honorable M. *Carrall*, de retrancher tous les mots après " résolu " dans la résolution originale et d'insérer à la place ce qui suit: Que cette Chambre reconnaît pleinement l'obligation d'assurer la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*, avec toute la diligence possible, en ayant toutefois dûment égard aux autres nécessités financières du pays, et sans aggraver indûment le fardeau des taxes; et regrette que la conduite du gouvernement en ce qui touche à cette question, n'ait pas satisfait l'attente du peuple de la *Colombie Britannique*, et n'ait pas été de nature à faciliter le développement du *Nord-Ouest*.

Après débats,

Six heures du soir étant sonnées, son honneur le Président a laissé le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Après un long débat,

Sur motion de l'honorable M. *Kaulbach*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été Ordonné, que la suite des débats sur la motion en amendement de l'honorable M. *Dickey* à la motion en amendement de l'honorable M. *Haythorne*, soit remise à lundi prochain et qu'il soit alors le premier item des ordres du jour.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé: " Acte concernant les territoires du *Nord-Ouest*, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire."

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Penny*, a proposé Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé comme suit:

" Page 6, ligne 12, —après " district ", insérez: " Et tout et chaque magistrat stipendaire nommé ou qui sera nommé pour les territoires du *Nord-Ouest*, en vertu du dit acte passé en la 36e année du règne de Sa Majesté, chapitre 35, ou en vertu de l'acte passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, chapitre 49, continuera, nonobstant la séparation du dit district de *Kewatin* du reste des dits territoires, pour les autres objets du présent acte, d'avoir, posséder et exercer, dans les limites du dit district, les mêmes juridiction, pouvoirs, autorité, droits et fonctions à toutes fins que si le dit district n'eût pas été distrait des dits Territoires, ou que si le présent acte n'eût pas été passé."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial sur le projet de règles et règlements, présenté par Son Honneur le Président, Sur motion de l'honorable M. Botsford, secondé par l'honorable M. Dickey, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé un acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de Clifton" a été lu la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. Dickson, secondé par l'honorable M. Benson, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre quatre-vingt-treize, intitulé "Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ryan, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour permettre à la compagnie manufacturière de *Welland Vale* d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé " *Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Allan, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender l'acte de faillite 1875."

Sur motion de l'honorable M. Bureau, secondé par l'honorable M. Penny, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolubles."

(En comité.)

Quelques temps après la Chambre a repris sa séance.

L'honorable M. Bureau, a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

L'honorable M. Aikins a fait rapport de la part du dit comité qu'il avait examiné le dit bill en entier et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 38 Vic., chap. 42, concernant le transport des animaux par chemins de fer ou autres moyens de transport dans les limites de la Puissance,"

L'honorable M. Penny, secondé par l'honorable M. Bureau, a proposé

Que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour réglementer le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer ou autres, incorporées en vertu d'actes provinciaux."

(En comité.)

L'honorable M. Aikins a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé : " Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en Canada," tel qu'amendé par le comité des ordres permanents et des bills privés,

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

La Chambre a continué de siéger jusqu'à minuit.

Samedi, 1er avril, 1876.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 35 *Vic.*, chap. 111, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail*, (à responsabilité limitée)," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de *jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender en l'acte d'incorporation de l'*association des commis voyageurs du Canada*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster* secondé par l'honorable M. *Penny* il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message a été apporté de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 30 mars, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable M. *Sutherland*, un des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre, relatif à l'immigration et à la colonisation.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

A. PATRICK,
Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

Le messenger a été rappelé de nouveau et informé que le Sénat enverra une réponse par son propre messenger.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *McClellan*, il a été

Résolu, que permission soit accordée à l'honorable M. *Sutherland*, un des membres de cette Chambre, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité spécial de la Chambre des Communes relatif à l'immigration et à la colonisation tel que demandé par cette Chambre dans son message reçu hier, s'il le juge à propos.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Un message a été reçu de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 30 mars, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable M. Christie, un des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de la Chambre des Communes relatif aux intérêts agricoles du Canada.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,
A. PATRICK,
Greffier des Communes.

Et il s'est retiré.

Le messenger a été de nouveau appelé et informé que le Sénat enverra une réponse par son propre messenger.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. McClelan, il a été

Résolu, que permission soit accordé à l'honorable M. Christie, Président de cette Chambre, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité spécial de la Chambre des Communes relatif aux intérêts agricoles du Canada, tel que demandé par cette Chambre dans son message reçu hier, s'il le juge à propos.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Alors sur motion de l'honorable M. Montgomery, secondé par l'honorable M. McClelan.

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 3 Avril, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot,</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dickey* :—du révérend *Charles Naismith* et autres, de *Springhill* et *Black River*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Paquet* :—de *F. X. A. Biron* et autres, du district de *Richelieu*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Bellerose* :—de *James Simpson* et autres, de la cité de *Montréal*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Allan* :—De *H. E. Clarke* et autres, de l'église méthodiste de *Richmond Street*; du révérend *S. I. Hunter* et autres, membres de la congrégation méthodiste d'*Elm Street*; de *Jessey Allan* et autres, membres de la "*Young Woman's Christian Association*;" du révérend *Robert Wallace* et autres, de l'église presbytérienne ouest, en rapport avec l'église presbytérienne en Canada; de *W. Arthur* et autres, membres de la société Irlandaise protestante de bienfaisance; du révérend *Alexander Gilray* et autres, de l'église presbytérienne de *College Street*; du révérend *W. H. Poole* et autres, de l'église Méthodiste de *Queen Street*; du révérend *George Field* et autres, officiers et membres de la Société de l'église Nouvelle Jérusalem de *Toronto*; du révérend *R. Douglas Fraser* et autres, de l'église presbytérienne de *Charles Street*; du révérend *G. H. Moxon* et autres, membres de l'église St. Philippe; du révérend *J. Gardner Robb* et autres, membres de *Cooke's Church*; et de *Seth D. W. Smith* et autres, membres de l'église méthodiste anglaise épiscopaliennne, tous de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues séparément:

De *John W. Burke* et autres; de *P. R. Foster* et autres; du révérend *C. Lockhart* et autres; de *Joseph Wheelock* et autres, et du révérend *J. R. Hart* et autres, du comté d'*Annapolis*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et

Du révérend *D. Paterson* et autres, de *St. Andrews*, province de *Québec*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et les travaux publics le jour du dimanche.

L'honorable *M. Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour accorder à la compagnie de crédit foncier du *Canada* de plus amples pouvoirs d'emprunter et prêter, et pour d'autres fins y mentionnés," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit:

"Page 1, ligne 34.—Après "piastres" insérez "et pourvu aussi qu'aucun pouvoir plus ample d'emprunter, acquis à la compagnie par quelque voie que ce soit, ne puisse être exercé qu'après le versement de vingt-cinq pour cent du capital supplémentaire d'un million de piastres autorisé par la législature d'*Ontario*, en sorte que le capital social versé soit de sept cent cinquante mille piastres."

"Page 1, ligne deuxième,—après "public," insérez la clause A.

Clause A.

"5. La compagnie soumettra au Parlement tous états, touchant ses affaires généralement, que sont tenues de transmettre les sociétés de construction ou les compagnies de prêt et de placement qui opèrent dans la province d'*Ontario*."

Sur motion de l'honorable *M. Campbell*, secondé par l'honorable *M. Allan*, il a été ordonné, que le dit bill, tel qu'il est proposé de l'amender, soit imprimé et pris en considération par la Chambre mercredi prochain.

L'honorable *M. Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte 38 *Vic.*, ch. 93, intitulé: *Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz*, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Ryan*, secondé par l'honorable *M. Odell*, il a été ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'*association des commis voyageurs du Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Wilmot*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour permettre à la compagnie manufacturière de *Welland Vale* d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé "*Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *McLelan*, secondé par l'honorable M. *Macfarlane*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, un état indiquant le nombre de tonnes de fret transportées sur les chemins de fer de l'Etat, dans les provinces maritimes, pendant le trimestre expiré le 31 déc. 1875, indiquant séparément les quantités transportées à des prix spéciaux et les quantités transportées aux prix réguliers du tarif; ainsi que le prix moyen par tonne et par mille pour chaque catégorie.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour autoriser les actionnaires de la société de construction permanente et d'épargnes de Ste. Catherine, la Sécurité," à changer le nom de cette société en celui de "*Compagnie de prêt et d'épargnes la Sécurité*," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Benson*, secondé par l'honorable M. *Seymour*, il a été *Ordonné* que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de prêt canadienne écossaise," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la comparation des témoins aux procès criminels," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St.

Just, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions de l'acte concernant la compagnie d'amélioration du haut de l'Outaouais," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Skead, secondé par l'honorable M. Dickson, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions de l'acte trente-et-un Victoria, chapitre trente-trois, au sujet de la pension de retraite des juges, au juge en chef et aux juges de la cour d'erreur et d'appel de la province d'Ontario" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St.

Just, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour continuer pendant un temps limité la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit, comme corporation," auquel elle demande le concours de cette Chambre

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. McMaster, secondé par l'honorable M. McDonald, il a été

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant la banque des artisans," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Macpherson, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu une seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du gaz d'Outaouais, pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Skead, secondé par l'honorable M. Dickson, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de placement de Londres et d'Ontario (à responsabilité limitée)," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Alexander, secondé par l'honorable M. Dickey, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de placement du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie dite *National Exchange*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Leonard*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
31 mars, 1876.

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du parlement a l'honneur de présenter son sixième rapport, lequel est comme suit :—

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression; savoir :

Réponse à une adresse.—*Correspondance* avec le gouvernement local de la *Nouvelle-Ecosse* au sujet du transfert projeté du chemin de fer d'embranchement conduisant de *Truro* à *Pictou*;

Réponse à un ordre.—*Etat* des permis qui ont été donnés pour pêcher à la nasse, etc., dans le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse* en 1874 et 1875;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* entre les entrepreneurs du chemin de fer d'embranchement de la *Baie Georgienne* et le gouvernement depuis la date du contrat;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* entre le gouvernement et la compagnie du câble direct, la compagnie anglo-américain, et toutes autres compagnies de câble atlantique depuis le 1er octobre, 1873;

Réponse à un ordre.—*Etat* du montant payé ou qu'on est convenu de payer en vertu de chaque contrat pour l'exécution de toute partie des travaux sur le chemin de fer du *Pacifique* et la ligne télégraphique;

Réponse à une adresse.—*Etat* indiquant approximativement la dépense faite à propos du chemin de fer du *Pacifique* et de ses embranchements et de la ligne télégraphique, dans chacune des divisions suivantes, savoir : à l'est de la *Baie Georgienne* entre la *Baie du Tounerre* et le *Fort-Garry*; entre le *Fort-Garry* et *Pembina*; à l'Ouest du *Fort-Garry* et à l'Est des *Montagnes-Rocheuses*, et dans la *Colombie-Anglaise*;

Réponse à un ordre.—*Etat* de tous droits prélevés sur les locomotives ou parties détachées de locomotives depuis le 1er juillet, 1867, avec les noms des importateurs, et indiquant quelles remises de droits ont été faites;

Réponse à un ordre.—*Etat* indiquant les noms et l'âge de tous les employés de la douane à *Montréal* qui ont été mis à la retraite depuis deux ans, et toutes les nominations qui ont été faites durant la même période;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* au sujet du choix d'un emplacement pour la construction d'un bassin de radoub dans le port de *Québec* (condensé et comme document de la session seulement);

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à une adresse.—*Correspondance* au sujet de la violation de la loi relative aux chargements pris sur les ponts de navire. et au sujet de la violation de l'acte concernant les gardiens de port;

Réponse à une adresse.—*Rapports* par *Frédéric Baillargé*, écr., assistant-ingénieur du département des travaux publics, de ses explorations dans la paroisse *St. Fidèle* et dans celle de *St. Siméon* en 1875 ;

Réponse à un ordre.—*Instructions* concernant l'exploration du havre de *Toronto*, et rapports sur l'état actuel du havre ;

Réponse à un ordre.—*Correspondance* entre le département de la marine et des pêcheries et *L. J. Loranger*, écr., inspecteur de pêche, au sujet de permis donnés ou refusés à des personnes désirant pêcher dans les comtés de *Terrebonne*, *Joliette*, *Montcalm* et *Berthier* ;

Réponse à une adresse.—*Ordres* en conseil et correspondance au sujet de la prétention émise par le Gouvernement d'obliger les occupants de pêcheries dans les provinces maritimes à certaine reconnaissance de droits envers le gouvernement, etc. ;

Réponse à une adresse.—*Rapport* par *Henry R. Symmes*, écr., de ses explorations dans la paroisse *St. Irénée*, dans le district électoral de *Charlevoix* en 1874-75, etc. ;

Réponse à un ordre.—*Soumissions* reçues en 1875 pour le transport des malles entre *Victoria* et *San Francisco* ;

Réponse à une adresse.—*Etat* de remises de droits sur le thé au port de *Montréal* et *Halifax* durant l'année dernière ;

Etat des obligations ou cautionnements enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du *Canada* ;

Réponse à un ordre.—*Soumissions* pour la construction d'un phare à l'île *Guyon* ;

Réponse à un ordre.—*Etat* indiquant les importations en 1874-5 dans les territoires du *Nord-Ouest* par les ports situés sur la *baie d'Hudson* et sur la *baie James*, ainsi que les exportations des dits Territoires ;

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre mercredi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris les débats ajournés sur la motion en amendement de l'honorable *M. Dickey*, savoir : de retrancher tous les mots après "*Résolu*, dans la résolution originale et d'insérer à la place ce qui suit : "Que cette Chambre reconnaît pleinement l'obligation d'assurer la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*, avec toute la diligence possible, en ayant toutefois dûment égard aux autres nécessités financières du pays, et sans aggraver indûment le fardeau des taxes ; et regrette que la conduite du gouvernement en ce qui touche à cette question, n'ait pas satisfait l'attente du peuple de la *Colombie Britannique*, et n'ait pas été de nature à faciliter le développement du *Nord-Ouest*",—à la motion en amendement de l'honorable *M. Haythorne*, savoir : de retrancher tous les mots après "raisonnable" et d'insérer : "sans aggraver les taxes pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise," à la motion de l'honorable *M. Carrall* savoir : Qu'il soit résolu que la construction du chemin de fer du *Pacifique* ayant été la condition principale de l'entrée de la *Colombie Britannique* dans la confédération canadienne, le gouvernement canadien aurait dû faire tous les efforts raisonnables pour convaincre le peuple de cette province qu'on gardera envers lui la foi promise ; mais que cette Chambre regrette d'apprendre que, tout en faisant ou en se décidant à faire immédiatement des dépenses non nécessaires ou d'utilité douteuse, pour plusieurs millions de piastres, le gouvernement a manqué de procéder activement à la construction de notre grande voie ferrée interocéanique, qui est si essentielle au développement rapide de toutes les provinces confédérées ainsi qu'à la prompte consolidation de l'union politique et sociale de leurs populations."

Après débat.

La question de concours étant mise sur la motion de l'honorable M. *Dickey* en amendement à l'amendement, savoir : de retrancher tous les mots après "*Résolu*" dans la résolution originale et d'insérer à la place ce qui suit : Que cette Chambre reconnaît pleinement l'obligation d'assurer la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*, avec toute la diligence possible, en ayant toutefois dûment égard aux autres nécessités financières du pays, et sans aggraver indûment le fardeau des taxes ; et regrette que la conduite du gouvernement en ce qui touche à cette question, n'ait pas satisfait l'attente du peuple de la *Colombie Britannique*, et n'ait pas été de nature à faciliter le développement du *Nord-Ouest*, la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Carrall,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armond,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal.—34.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Ferrier,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs :

<i>Archibald,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Paquet,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Christie (Président),</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>	<i>Wilmot.—24.</i>

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant les territoires du *Nord-Ouest*, et pour en détacher une partie et créer un *nouveau territoire*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : Acte qui pourvoit à l'*interrogatoire sous serment des témoins* entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à *Robert Campbell*."

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Seymour*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial sur le projet de règles et règlements du Sénat de Son Honneur le Président,"

Sur motion de l'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour faire de nouvelles dispositions concernant la cour suprême et la cour d'échiquier du Canada" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de faillite, 1875,"

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé: "Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en Canada" tel qu'amendé par le comité des ordres permanents et des bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain et qu'il soit le premier item des ordres du jour.

Un message de la Chambre des communes par son greffier, avec un bill, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie nationale de crédit et de placement (à responsabilité limitée)" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*; que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*, La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 4 Avril, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guvèremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Howlan,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Cochrane* :—de *Hugh Walsh* et autres, d'*Ormstown*;—de *John Boulard* et autres, de *St. Jean*;—de *E. D. Worthington*, M.D. et autres, de *Sherbrooke*;—de *John Ross* et autres, de *Québec*;—de *David Lamb* et autres, de *Huntingdon*;—de *W. Timberlake* et autres, de *Magog*;—de *R. Robinson* et autres, de *Frelighsburg*;—de *R. G. Trenholm*, de *Goaticook*;—de *Thomas Hickson* et autres, de *Lachute*;—de *Thomas Patrick* et autres, de *South Durham*;—de *John McDougall* et autres, de *Stornoway*;—d'*Arch. Henderson* et autres de *St. Andrews*;—et du révérend *A. Allen* et autres, de *Jowanville*, tous de la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Stevens* :—de *John Stewart* et autres, de *Knowlton*;—de *Murdo Beaton* et autres, du Lac *Mégantic*;—de *Homer Canfield* et autres, de *Philipsburgh*;—d'*Edward Allan Ward* et autres, de *Danville*; et de *William Galbraith* et autres, de *Stanstead*, tous dans la province de *Québec*.

Les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *V. H. R. Dickson* et autres, de l'église réformiste du Nord;—de *George White* et autres, du village de *Yorkville*;—du révérend *David Mitchell* et autres, de l'église presbytérienne centrale;—du révérend *Samuel A. Dyke* et autres, de l'église baptiste de *Parliament Street*;—d'*Edward Biskett* et autres, de la société réformiste de tempérance de *Toronto*;—du révérend *Samuel N. Jackson* et autres, de l'église réformiste de *Zion*;—du révérend *B. B. Usher*, de *Christ's Church* (épiscopale réformiste);—de *G. Hague* et autres, de l'association chrétienne des jeunes gens de *Toronto*;—

et du révérend *Anson Green*, D. D., et autres, de l'alliance évangélique de *Toronto*, tous de la cité de *Toronto*;—et de l'assemblée de l'église de *Knox, Goderich*, province d'*Ontario*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

De *George Fulton* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'*Assurance contre l'incendie et maritime en Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:

"Page 1, ligne 32, retranchez depuis "droit" jusqu'à "ci-dessous," dans la 33^{me} ligne.

"Page 2, ligne 38, après "acte" insérez: "pourvu qu'à chaque augmentation du capital social de la compagnie, les souscripteurs versent en souscrivant cinq pour cent, au moins, du montant de cette augmentation."

"Page 2, ligne 44, après "compagnie" insérez: "mais la majorité des directeurs de la compagnie devra toujours se composer de personnes domiciliées en *Canada*, et sujettes de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation."

"Page 4, ligne 13, retranchez depuis "d'avantage" jusqu'à la fin de la 7^{me} clause.

"Page 5, ligne 26, retranchez depuis "élection" jusqu'à "comme" dans la 28^{me} ligne et insérez: "à une assemblée générale spéciale qui sera convoquée pour cet objet par les directeurs qui resteront en charge."

"Page 6, lignes 6 et 7, retranchez les mots "bateaux à vapeur."

"Page 6, ligne 34, après "tempêtes" insérez: "ou autres risques de la navigation."

"Page 7, ligne 33, après "étrangers" insérez: "mais ces placements en effets d'Etats étrangers ne devront jamais excéder cinquante pour cent du montant des fonds alors placés."

"Page 7, ligne 36, retranchez depuis "bien-fonds" jusqu'à "et" dans la 38^{me} ligne et insérez: "de la manière que les directeurs le jugeront à propos."

"Page 7, ligne 42, retranchez "de temps à autre" et après "modifier" insérez: "au besoin."

"Page 7, ligne 43, retranchez "selon qu'il leur paraîtra" insérez: "qui leur paraîtra."

Sur motion de l'honorable *M. Leonard*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de jonction du *Grand Occidental à la rive du lac Ontario* et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. McMaster*, secondé par l'honorable *M. Odell*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 35 *Vict.*, chap. 111, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du *Mail*, (à responsabilité limitée)" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative:

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 18 février, 1876, priant Son Excellence de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de toute la correspondance entre les entrepreneurs du chemin de fer d'embranchement de la *Baie Georgienne* et le gouvernement, depuis la date du contrat.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 71.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 21 février, 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état faisant connaître les quantités de travail exécutées par le dragueur à vapeur du gouvernement le "Canadian," pendant l'année dernière, indiquant le coût total des draguages, les havres dragués, la quantité et le coût du travail exécuté dans chaque havre; le nombre et le classement de l'équipage, ainsi que les gages payés à chacun des hommes de l'équipage; la quantité de charbon consommée par le dit dragueur durant chaque opération; le lieu où ce charbon a été embarqué, le nom du fournisseur, avec le prix par tonne ou chaldron, indiquant aussi s'il a été employé, indépendamment de l'équipage, des hommes pour les draguages, ou pour le service, comme pilotes ou autrement; si la chose a eu lieu, en quels endroits, quelle a été la nature des services accomplis, et quels gages ont été payés ?

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 103.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 18 février, 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état détaillé indiquant le montant des sommes dépensées pour les terrassements et les clôtures d'enceinte de la place du Parlement, depuis le 1er janvier, 1870 au 1er janvier, 1876, avec une estimation de la somme nécessaire pour parachever cette place; aussi un état détaillé indiquant la dépense totale faite pour la nouvelle bibliothèque, et donnant séparément le coût des gros ouvrages et le coût des installations intérieures, pendant la même période; aussi un état détaillé indiquant la dépense totale faite pour l'addition d'une aile à l'édifice ouest des départements, avec une estimation de ce qu'il faudra encore dépenser pour terminer la dite aile.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(*Voir documents de la Session, No. 104.*)

L'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, a proposé :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes les soumissions présentées pour l'entreprise de la construction du tronçon de chemin de fer qui doit aller du *Portage au Rat* au *Lac à la Croix*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Howlan*, secondé par l'honorable M. *Muirhead*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de faire transmettre à cette Chambre un état de toutes les sommes payées à compte du chemin de fer de l'île du *Prince-Edouard*, à venir au 1er janvier, 1876, et aussi un état des recettes de ce chemin jusqu'à la même date.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du bill intitulé: "Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en Canada" tel qu'amendé par le comité des ordres permanents et des bills privés,

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé

Que les amendements du dit comité soient maintenant agréés.

L'honorable M. *Odell*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, a proposé en amendement

Que la question ne soit pas maintenant posée, mais que le bill soit renvoyé aux juges de la cour suprême, pour qu'ils fassent connaître leur opinion sur la question de savoir si cette mesure n'appartient point à la catégorie des sujets attribués exclusivement aux législatures provinciales par la section 92 (paragraphe 11) de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, sous la dénomination "d'incorporation des compagnies pour des objets provinciaux," et par la section 93, relative à l'éducation.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été, *sur division*, résolue dans l'affirmative.

La question étant mise sur la motion principale telle qu'amendée, elle a été résolue, *sur division*, dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour permettre à la société de construction permanente et d'épargne de *Ste Catherine* à changer son nom en celui de *Compagnie de prêt et d'épargne de La Sécurité*."

Sur motion de l'honorable M. *Benson*, secondé par l'honorable M. *Seymour*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de prêt canadienne écossaise."

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Alexander*, a proposé qu'il soit maintenant lu une seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été, *sur division*, résolue dans l'affirmative, et le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte concernant la *Comparution des témoins aux procès criminels*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte concernant la compagnie d'*Amélioration du haut de l'Outaouais* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chapitre trente-trois, au sujet de la pension de retraite des juges, au juge en chef et aux juges de la cour d'erreur et d'appel de la province d'*Ontario*, " a été lu la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour continuer pendant un temps limité la *Compagnie du pont du Canada et de la rivière Detroit*, comme corporation, " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte concernant la *Banque des artisans* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la *Compagnie du gaz d'Outaouais*, pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation, " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de *placement de Londres et d'Ontario* (responsabilité limitée) " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été.

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour incorporer la *Compagnie de placement du Canada*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie dite *National Exchange*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Leonard*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé: "Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas,"

Sur motion de l'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable M. *McDonald*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour faire droit à *Robert Campbell*."

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, qu'elle soit remise à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial sur le projet de règles et règlements du Sénat de Son Honneur le Président,"

Sur motion de l'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été *Ordonné*, qu'elle soit remise à demain et qu'elle soit le premier item des ordres du jour.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour faire de nouvelles dispositions concernant la *cour suprême et la cour d'échiquier du Canada*,"

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie nationale de *Crédit et de placement du Canada*, (à responsabilité limitée)" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé, Que les sommes payées au greffier pour le bill intitulé: "Acte pour incorporer les *frères des écoles chrétiennes en Canada*" soit remboursé aux pétitionnaires.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative et il a été

Ordonné, en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que la pétition présentée hier, de *James Simpson* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant l'amendement du bill intitulé : " Acte concernant la *Banque des artisans* " soit maintenant reçue et lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Hamilton*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 5 Avril, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerosé,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffer,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Howlan,</i>		

PRIÈRES.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Wark* :—De *Adam McLean* et autres, de la cité de *Saint-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *Charles Naismith* et autres, de *Springhill* et de *Black River*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867;

De *F. X. A. Biron* et autres, du district de *Richelieu*, province de *Québec*, portant certaines plaintes contre la conduite de l'honorable juge *Loranger* et demandant qu'il y soit fait droit;

De *H. E. Clarke* et autres, de l'église Méthodiste de *Richmond Street*; du révérend *S. J. Hunter* et autres, membres de la Congrégation Méthodiste d'*Elm Street*; de *Jessey Allan* et autres, membres de la "*Young Women's Christian Association*"; du révérend *Robert Wallace* et autres, de l'église presbytérienne ouest, en rapport avec l'église presbytérienne en Canada; de *W. Arthur* et autres, membres de la société irlandaise protestante de bienfaisance; du révérend *Alexander Gilray* et autres, de l'église presbytérienne de *College Street*; du révérend *W. H. Poole* et autres, de l'église méthodiste de *Queen Street*; du révérend *George Field* et autres, officiers et membres de la Société de l'église de la Nouvelle Jérusalem de *Toronto*; du révérend *E. Douglas Fraser* et autres, de l'église presbytérienne de *Charles Street*; du révérend *G. H. Moxon* et autres, membres de l'église St. Philippe; du révérend *I. Gardner Robb* et autres, membres de *Cooke's Church*; et de *Seth D. W. Smith* et autres, membres de l'église méthodiste anglaise épiscopaliennne, tous de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

L'honorable *M. Howlan*, secondé par l'honorable *M. Vidal*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état de tous les comptes payés pour impressions publiques à l'*Ile du Prince-Edouard*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable *M. Reesor*, secondé par l'honorable *M. Leonard*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie des commissions, instructions et dépêches télégraphiques adressées à l'honorable *William McDougall* en 1873 et en 1874, au sujet des pêcheries, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou entre quelque membre ou département du gouvernement et le dit honorable *Wm. McDougall*, relativement à sa mission en *Angleterre* pour le compte du gouvernement; ou en qualité d'agent ou représentant du département de la marine et des pêcheries, aussi copie de toutes lettres écrites de la part des ci-devant ministres de la marine et des pêcheries et de l'agriculture et de l'immigration relativement au dit service.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial sur le projet des règles et règlements du Sénat de Son Honneur le Président,
Sur motion de l'honorable *M. Botsford*, secondé par l'honorable *M. Campbell*, il a été

Ordonné, qu'elle soit remise à demain et qu'elle soit le premier item des ordres du jour.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération des amendements proposés au bill intitulé: "Acte pour accorder à la compagnie de *Crédit foncier du Canada* de plus amples pouvoirs d'emprunter et prêter, et pour d'autres fins mentionnées" tel qu'amendé par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, qu'elle soit remise à demain.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, a pris en considération le sixième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes relatif aux *Impressions* du parlement, et le dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Alexander* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable M. *McDonald*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour faire droit à *Robert Campbell*,"

L'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Seymour*, a proposé

Que le dit rapport soit adopté.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, a proposé

Que la pétition de *Eliza Maria Campbell* et les témoignages soient renvoyés de nouveau au comité avec instruction de s'enquérir de la vérité des allégations essentielles de la dite pétition, et dans le cas où les dites allégations seraient trouvées fondées, avec instruction de faire rapport de tels amendements au dit bill qui assureront au pétitionnaire et à la défenderesse respectivement les droits et privilèges qui leur seraient accordés en vertu d'un décret de séparation judiciaire en Angleterre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée et les noms étant appelés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie, (Président),</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Muirhead,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Gubvremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald, (Toronto),</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.—30.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Flint,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan, (Lon'derry),</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson.—16.</i>

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer, au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance contre l'incendie et maritime du Canada," et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Leonard*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient agréés.

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la cour suprême et de la cour d'échiquier du Canada."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte à l'effet de modifier l'acte de faillite de 1875."

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, inti-

tulé: "Acte pour amender l'acte 37 *Vic.*, chap. 51, intitulé "Acte pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce en Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé: "Acte concernant les prêts par la *Compagnie des terres de l'Amérique Britannique*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cochrane*, secondé par l'honorable M. *Stevens*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer la *Banque chartée de Londres et de l'Amérique du Nord*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour permettre à *Ozro Morrill* d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements *aux navettes des machines à coudre*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé: "Acte pour amender la charte de la banque *St. Laurent* et pour changer le nom de cette banque en celui de "*La banque Standard du Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte 31 *Victoria*, chap. 5, au sujet des comptes publics" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte 31 *Victoria*, chapitre 3, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé:

“ Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance *Union du Canada*, ” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 6 Avril, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	

PRÈRES :

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De *Hugh Walsh* et autres, d'*Ormstown* ; de *John Boulard* et autres, de *St. Jean* ; de *E. D. Worthington*, M.D. et autres, de *Sherbrooke* ; de *John Ross* et autres, de *Québec* ; de *David Lamb* et autres, de *Huntington* ; de *W. Timberlake* et autres, de *Magog* ; de *R. Robinson* et autres, de *Frelighsburg* ; de *R. G. Trenholm*, de *Coaticook* ; de *Thomas Hickson* et autres, de *Lachute* ; de *Thomas Patrick* et autres, de *South Durham* ; de *John McDougall* et autres, de *Stornoway* ; d'*Arch. Henderson* et autres, de *St. Andrews* ; et du révérend *A. Allen* et autres, de *Cowanville* ; de *John Stewart* et autres, de *Knowlton* ; de *Murdo Beaton* et autres, du *Lac Mégantic* ; de *Homer Canfield* et autres, de *Philipsburg* ; d'*Edward Allan Ward* et autres, de *Danville*, et de *William Galbraith* et autres, de *Stanstead*, tous dans la province de *Québec*, demandant séparé-

ment que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans la district de *Kamouraska*, pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(*Voir documents de la session*, No. 16.)

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions de l'acte concernant la compagnie d'améliorations du haut de l'*Outaouais*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour continuer pendant un temps limité la compagnie du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit* comme corporation," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement,

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Wilnot*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant *La compagnie du gaz d'Outaouais*, pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour autoriser les actionnaires de la société de construction permanente et d'épargnes de *Ste. Catherine*, la Sécurité, à changer le nom de cette société en celui de "*Compagnie de prêt et*

d'épargne *La Sécurité*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Benson*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant la *Banque des Artisans*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, a proposé Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé en amendement

" De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer "renvoyé à un comité général avec instruction de l'amender comme suit :

" Dans la première ligne de la deuxième section, retranchez depuis "émettre" jusqu'à "pourvu" dans la quatorzième ligne, et insérez : "du capital nouveau aux conditions et aux termes que les directeurs jugeront à propos; pourvu que le capital nouveau ne soit point privilégié, mais qu'il soit mis de pair avec le capital réduit."

" Dans la troisième section, retranchez les mots : "soit comme capital privilégié jusqu'à concurrence du montant ci-dessus fixé et aux conditions prescrites, soit" dans les seizième, dix-septième et dix-huitième lignes; et retranchez les mots : "y compris les actions ordinaires et privilégiées" dans les vingtième et vingt et unième lignes."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant appelés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McClelan, (Hopewell),</i>	<i>Wilmot.—15.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Pâquet,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McDonald, (Toronto),</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan, (Lon'derry),</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald, (Victoria),</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Christie, (Président.)</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Sutherland.—34.</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>		

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

Alors la question étant mise sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant,

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *McClelan*, a proposé

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec instruction de l'amender comme suit :

“ Dans la quatrième ligne de la quatrième section, retranchez le mot “ quelconque ” et insérez : “ relativement à l'émission d'actions privilégiées ” : dans la neuvième ligne “ retranchez les mots “ présents ou représentés, à cette assemblée ” et insérez ; “ et “ relativement aux autres dispositions de l'acte, jusqu'à ce qu'il ait été ainsi accepté “ par une résolution passée et confirmée par les deux tiers au moins des porteurs “ d'actions acquittées, présents ou représentés à cette assemblée.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée et les noms étant appelés ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Armand,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Price,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McClelan, (Hopewell),</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Glazier</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot.-16.</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McDonald, (Toronto),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald, (Victoria),</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Christie, (Président),</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal...-38.</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>		

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

Alors la question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant, elle a été, *sur division*, résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Kaulbach*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été

Ordonné, que le bill présenté hier par la Chambre des Communes et intitulé : “ Acte pour permettre à *Ozro Morrill* d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre, ” soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour amender les *Actes des terres de la Puissance*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour incorporer la *Corporation d'assurance du Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent-huit, intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la *Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada* (responsabilité limitée)," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Benson*, secondé par l'honorable M. *Seymour*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la *Banque St. Jean-Baptiste*," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour dissiper les doutes au sujet des actes y mentionnés, concernant *Corporation des commissaires du havre de Québec*" et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande son concours.

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

"Page 3, ligne 9. Après "valide" insérez la section qui suit comme section A.

Section A.

"Les commissaires du havre pourront payer au président du bureau un salaire annuel n'excédant pas deux mille piastres, sur les revenus du havre."

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit pris en considération par la Chambre demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier pour rapporter le bill intitulé : "Acte concernant les territoires du *Nord-Ouest*, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire" et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

L'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance et des dépêches télégraphiques qui ont été échangées entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de *Québec*; aussi copie de toute autre correspondance et des pétitions, dépêches télégraphiques et communications adressées au gouvernement, au sujet de la grande misère et de la détresse à laquelle se sont trouvés réduits, l'automne dernier, les pêcheurs résidants et trafiquants de la côte nord du fleuve *St. Laurent*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial sur le projet de règles et règlements du Sénat de Son Honneur le Président,

L'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, a proposé les amendements suivants :

“ Règle 19, ligne 2, retranchez “ trois semaines ” et insérez : “ dix jours, ” et dans “ la troisième ligne, retranchez “ quatre ” et insérez : “ deux ”.

“ Règle 51, à la fin de la règle, insérez : “ et les personnes qui feront publier l'avis “ enverront au bureau des ordres permanents, les deux exemplaires contenant la première et la dernière insertion du dit avis.

“ Que la règle 59 soit retranchée, et remplacée par la suivante :

“ 59. Toute personne qui voudra obtenir un bill privé, conférant quelque privilège exclusif, ou un profit, ou un avantage à un particulier ou à une corporation, ou “ modifiant un acte antérieur, sera tenu de déposer au bureau du greffier du Sénat, “ dans les huit jours qui précéderont l'ouverture de la Chambre, une copie de ce bill “ en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer “ la traduction et l'impression.—Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 “ en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et “ l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer “ au greffier du Sénat une somme de \$200, plus le coût de l'impression dans les Sta- “ tuts, et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel le bill sera “ renvoyé;—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture et “ avant la prise en considération du dit bill par le comité.

“ Règle 62, ligne 2, après “ tenu ” retranchez “ dans une Chambre qui sera appelée le bureau des bills privés.”

“ Que la règle 63 soit retranchée, et remplacée par la suivante :

“ Le greffier fera préparer tous les jours par le greffier du comité auquel ces bills “ sont renvoyés et fera suspendre dans le vestibule, des listes des bills privés, ainsi que “ des pétitions y relatives, qui doivent être pris en considération par le comité, avec “ indication de l'heure de la réunion et de la chambre où siégera le comité.”

La question de concours étant mise sur chacun des dits amendements ils ont été agréés.

Alors, l'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, a proposé

Que la cinquante-cinquième règle soit retranchée et que la suivante soit insérée à sa place :

“ Avant qu'un bill privé soit lu pour la seconde fois, il pourra, si le Sénat le juge “ à propos, être renvoyé à la cour suprême pour que cette cour l'examine et fasse “ rapport sur les questions énoncées à l'ordre de renvoi, qu'aura fait naître le dit bill.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le rapport du comité spécial, tel qu'amendé, soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération des amendements proposés au bill intitulé : " Acte pour accorder à la *Compagnie de crédit foncier du Canada* plus amples pouvoirs d'emprunter et prêter, et pour d'autres fins y mentionnées," tel qu'amendé par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit rayé des ordres du jour.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la *Cour suprême et de la cour d'échiquier du Canada*."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 37 *Vic.*, chap. 51, intitulé : acte pour autoriser l'incorporation de *Chambres de commerce dans la Puissance*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le, bill intitulé : " Acte concernant les prêts par la *Compagnie des terres de l'Amérique Britannique*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cochrane*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la *Banque chartée de Londres et de l'Amérique du Nord*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, seconde par l'honorable M. *Botsford*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender la charte de la Banque St. Laurent et pour changer le nom de cette banque en celui de " *La Banque Standard du Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Fabre*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 31 *Vic.* chap. 5, au sujet des comptes publics."

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte trente et un *Victoria*, chapitre trois, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada dite l'*Union*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé

Que lorsque la Chambre s'ajournera demain elle soit ajournée à samedi à trois heures de l'après-midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 7 Avril, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Gutremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Piquet,</i>	
<i>Chinic,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>	

PÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Ferrier* :—du révérend chanoine *H. Moreau*, vicaire-général et Sa Grâce le très-révérend Evêque Métropolitain, et autres, de la cité de *Montréal*.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 6 avril, 1876.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la *statistique criminelle du Canada*," pour les raisons suivantes, savoir :

1o. Parceque le mot que l'on propose de retrancher paraît nécessaire pour que la clause puisse se lire comme il faut.

2o. Parceque les mots que l'on propose d'insérer paraissent inutiles, attendu que la clause sans ces mots, décrit suffisamment le caractère des cédules.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Et alors il s'est retiré.

Le messager a été rappelé de nouveau et informé que le Sénat enverra une réponse par son propre messenger.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit message soit pris en considération par la Chambre demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer la *Banque de Londres et du Canada*, et pour amender l'acte qui l'amende," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain,

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour dissiper les doutes au sujet des actes ci-dessous mentionnés, concernant les *Commissaires du havre de Montréal* et pour les amender" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte concernant le *Canal Desjardins*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour amender l'Acte des *statistiques des chemins de fer*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre vingt-trois, concernant le *Chemin de fer du Nord du Canada*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la *Cour suprême et de la cour d'échiquier du Canada*,"

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des *Terres de la Puissance*," a été lu la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été
Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour incorporer la *Corporation d'assurance du Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Reesor, secondé par l'honorable M. Leonard, il a été
Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent-huit, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la *Compagnie de placements et d'agence de Londres et du Canada* (responsabilité limitée)" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Benson, secondé par l'honorable M. Campbell, il a été
Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce, et des chemins de fer.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération de l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill intitulé: "Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la *Corporation des commissaires du havre de Québec*,"

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été
Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 5, au sujet des comptes publics," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que la quarante deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Allan, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes nommé pour aider son honneur le Président dans l'administration de la *Bibliothèque du parlement* a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit:

Les membres représentant le Sénat dans le comité mixte de la bibliothèque du Parlement, ont l'honneur de présenter un second rapport:

Les auteurs canadiens continuent de s'adresser au comité pour demander de l'encouragement et de l'assistance dans la publication de leurs ouvrages; mais le comité s'est invariablement guidé sur la règle posée en 1867, et réaffirmée en 1871 par les deux Chambres, qui veut que le comité s'abstienne de recommander des dépenses pour cet objet, d'autant que l'initiative en matière de secours et d'affectations pécuniaires, revient constitutionnellement au gouvernement exécutif. Le comité, toutefois,

croit devoir exprimer l'opinion que les auteurs d'ouvrages canadiens, d'un mérite reconnu, devraient être encouragés, dans la mesure au moins de l'acquisition d'un nombre suffisant d'exemplaires pour la distribution de ces ouvrages aux bibliothèques étrangères avec lesquelles la nôtre est en relations d'échange. Une telle dépense laissée à l'appréciation du gouvernement exécutif, ne pourrait qu'être faite à propos, et servirait à stimuler les efforts intellectuels. Elle ferait aussi figurer dans les bibliothèques étrangères les ouvrages recommandables de nos écrivains, en retour des envois libéraux dont nos rayons s'enrichissent tous les ans.

En vue du prochain transfert de la collection du local qu'elle occupe actuellement au spacieux et bel édifice destiné à la recevoir, le comité croit qu'il est indispensable de proposer un serviteur responsable du département, devant loger dans l'édifice, à la surveillance et à la garde des lieux et aux soins divers d'entretien du service intérieur, dont il aura le contrôle sous l'autorité du bibliothécaire. Votre comité recommande en conséquence que des appartements, au rez de chaussée de l'édifice, soient assignés à *L. J. Casault*, homme de confiance et d'expérience, et messager en chef de la bibliothèque, et qu'il soit le seul dépositaire des clefs des différentes pièces dépendant de la bibliothèque. Et le comité désire appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité d'ouvrir un compte spécial des dépenses casuelles à faire à l'avenir pour le service de la bibliothèque. Jusqu'à ce que le transfert ait été effectué, le sergent d'armes de la Chambre des Communes, qui a la garde du local actuellement occupé par la bibliothèque, continuera, comme par le passé, à se charger de ce chapitre de dépense.

D. CHRISTIE.

Bibliothèque,
5 avril, 1876.

Alors sur motion de l'honorable *M. Montgomery*, secondé par l'honorable *M. Wark*
La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 8 Avril, 1876.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Gutremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Howlan,</i>		

PRÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. McLelan*:—du conseil des anciens de *Truro, Nouvelle-Ecosse*, en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*,—et de *Thomas B. Chisholm* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. Skead*:—d'*Alfred Laberge* et autres, du township de *Templeton*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *Adam McLean* et autres, de la cité de *Saint-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*, demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de *l'Amérique Britannique du Nord, 1867*.

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé; "Acte pour incorporer la *Compagnie de prêt canadienne écossaise*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 35, après "d'intérêt" insérez : "qui n'excédera pas huit pour cent par an."

Page 1, ligne 40, retranchez "ou municipales."

Page 2, retranchez la 4e clause.

Page 2, ligne 43, après "montant" insérez : "versé bonâ fide."

Page 2, ligne 44, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "et" dans la 45e ligne, et insérez : "et trente-trois et un tiers pour cent en sus de ce montant."

Page 2, ligne 49, retranchez "dix" et insérez : "vingt cinq."

Page 2, ligne dernière, retranchez "cent" et insérez : "deux cent cinquante."

Page 3, ligne 32, retranchez depuis "aussitôt" jusqu'à "piastres" et insérez : "qu'un million de."

Page 3, ligne 33, retranchez "vingt" et insérez : "dix."

Page 3, ligne 27, retranchez depuis "en droit" jusqu'à "en" dans la 28e ligne.

Page 3, ligne 46, retranchez "ou dans la Grande Bretagne,"

Page 4, ligne 9, retranchez depuis "payé" jusqu'à "sur" dans la 10e ligne.

Page 5, ligne 32, retranchez "pendant la durée de leur charge."

Page 5, ligne 33, après "temps" insérez : "de l'exercice du directeur décédé, démissionnaire, destitué ou déqualifié."

Sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable M. Leonard, il a été Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable M. Hamilton (Kingston), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie de placements de Londres et Ontario," (à responsabilité limitée) a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 2, retranchez "deux cent mille" et insérez : "un million de" et retranchez "dix" et insérez : "vingt-cinq."

Page 2, ligne 4, retranchez "cent" et insérez : "deux cent cinquante."

Page 2, ligne 30, retranchez depuis "provinces" jusqu'à "et" dans la 33e ligne.

Page 2, ligne 35, après "publics" insérez : "ou" et retranchez depuis "débentures" jusqu'à "en" dans la 36e ligne.

Page 2, ligne 37, après "conditions" insérez : "et à tel taux d'intérêt ne devant pas excéder huit pour cent par an."

Page 3, ligne 19, après "montant" insérez : "versé" et après "compagnie" retranchez le reste de la clause et insérez à la place : "et trente trois et un tiers pour cent en sus de ce montant."

Retranchez la 6e clause.

Page 3, ligne 41, retranchez depuis "biens-fonds" jusqu'à "et" où ce mot ce rencontre la première fois dans la 43e ligne.

Retranchez la 8e clause.

Page 4, ligne 14, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "et" dans la 15e ligne.

Page 4, ligne 26, retranchez "cinq" et insérez : "dix" et retranchez "seront hypothéquées en sa faveur ou qui"

Page 4, ligne 32, retranchez "neuf directeurs" et insérez : "des directeurs au nombre de neuf au moins et de treize au plus."

Page 5, ligne 9, après "généralement" insérez : "dès qu'il aura été versé dix pour cent sur le montant souscrit, la somme ainsi versée devant s'élever à cent mille piastres au moins."

Page 5, ligne 22, retranchez "un bureau ou des bureaux" et insérez : "une ou des agences."

Page 5, ligne 24, retranchez depuis "Irlande" jusqu'à "et" dans la 27e ligne.

Page 5, ligne 36, retranchez "un bureau" et insérez : "une agence."

“ Page 10, ligne 11, après “ double ” insérez : “ allant au 31e jour de décembre “ précédent.”

“ Page 10, ligne 14, après “ versée ” insérez : “ les noms des actionnaires avec “ indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions.”

“ Page 10, ligne 16, retranchez depuis “ compagnie ” jusqu’à “ et. ”

“ Page 10, ligne 19, retranchez depuis “ possède ” jusqu’à “ pourvu ” et insérez : “ et la dite compagnie devra transmettre une copie de cet état au greffier de chaque “ chambre du Parlement, dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après “ l’époque de la confection du dit état.”

Dans le préambule.

“ Page 1, ligne 19, retranchez depuis “ placer ” jusqu’à “ et ” dans la 21e ligne. Sur motion de l’honorable M. *Alexander*, secondé par l’honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L’honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour permettre à *Ozro Morrill* d’obtenir un brevet d’invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre, ” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l’honorable M. *Kaulbach*, secondé par l’honorable M. *Macfarlane*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son onzième rapport.

Ordonné, qu’il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
8, avril, 1876.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l’honneur de présenter son onzième rapport :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

WILLIAM MILLER,
Président.

Et le dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,

Sur motion de l’honorable M. *Miller*, secondé par l’honorable M. *Benson*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : “ Acte pour amender l’Acte de faillite de 1875. ” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie *Anglo-Canadienne de prêt et de placement* (responsabilité limitée), auquel elle demande le concours de cette Chambre."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Wilmot*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour détacher certaine partie du comté de *Lotbinière* et l'annexer au comté de *Beauce*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois concernant les *Sauvages*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour incorporer la société maritime d'épargnes et de prêt," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wark*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. *Dickey*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à *Robert Campbell*" et auquel a été aussi renvoyée la pétition d'*Eliza Maria Campbell* avec instruction de s'enquérir de la vérité des allégations essentielles de la dite pétition, et dans le cas où les dites allégations seraient trouvées fondées, avec instruction de faire rapport de tels amendements au dit bill qui assureront au pétitionnaire et à la défenderesse respectivement les droits et privilèges qui leur seraient accordés en vertu d'un décret de séparation judiciaire en *Angleterre*, a présenté son rapport.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
8 avril, 1876.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à *Robert Campbell*," et auquel a été renvoyée de nouveau la pétition d'*Eliza Maria Campbell*, ainsi que les témoignages annexés au premier rapport du dit comité, avec instruction de s'enquérir de la vérité des allégations essentielles de la dite pétition, et dans le cas où les dites allégations seraient trouvées fondées avec instruction de faire rapport de tels amendements au dit bill qui assureront au dit *Robert Campbell*

et à la dite *Eliza Maria Campbell* respectivement les droits et privilèges qui leur seraient accordés en vertu d'un décret de séparation judiciaire en *Angleterre*—a, en conformité de l'ordre de renvoi du cinq du courant, pris en considération la dite pétition et délibéré de nouveau sur la preuve, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité est d'avis que les allégations essentielles de la dite pétition sont fondées, d'après la preuve. Le conseil de la pétitionnaire a soumis à votre comité certaines clauses qu'il propose de substituer à celles du bill, avec certaines additions au préambule. Vu la période avancée de la session et le peu de temps qui reste pour délibérer avec maturité sur les dites clauses, qui créeraient un précédent nouveau on matière de législation, votre comité recommande que la prise en considération des dits amendements soit remise jusqu'à la prochaine session, et qu'ils puissent alors être débattus, si votre honorable Chambre le juge à propos, lorsque le dit bill sera mis de nouveau en délibération.

Et votre comité soumet avec le présent rapport le projet des dites clauses et amendements.

Le tout respectueusement soumis.

R. B. DICKEY,
Président.

Page 2, ligne 27, retranchez depuis "suit" jusqu'à la fin du bill, et insérez les clauses A, B, C, D, E, F, G, H, I et J.

Clause A.

1. A compter du jour auquel commencera la mise à exécution du présent acte, la dite *Eliza Maria Campbell* sera et demeurera séparée de corps du dit *Robert Campbell* son mari.

Clause B.

2. La séparation autorisée et déterminée par le présent aura la même force et les mêmes conséquences qu'une séparation judiciaire en *Angleterre*, en vertu d'un décret de séparation judiciaire prononcé par le tribunal compétent, à l'époque du commencement de la mise à exécution du présent acte.

Clause C.

3. Le dit *Robert Campbell* paiera annuellement à sa dite épouse pour fournir à ses besoins et à son entretien la somme de \$ pendant la durée de leur séparation, en douze paiements égaux à faire le premier jour de chaque mois.

Clause D.

4. La dite *Eliza Maria Campbell* pourra, après que le présent acte aura commencé à être mis à exécution, avoir la garde et l'entretien de deux des enfants nés du dit mariage, savoir: d'*Edith Holmes Campbell* et de *John Francis Campbell*, pendant la durée de sa séparation comme susdit.

Clause E.

5. Le dit *Robert Campbell* paiera annuellement à sa femme, la dite *Eliza Maria Campbell*, la somme de \$ pour l'entretien et l'éducation des dits enfants, tant qu'ils resteront sous sa garde, pendant la durée de la séparation comme susdit. La dite somme de \$ sera payée en douze paiements égaux, à faire le premier jour de chaque mois, sauf toutefois la réduction qui pourrait être faite sur l'ordre d'un juge d'une des Cours Supérieures, si le dit *Robert Campbell* établissait que l'un des dits enfants ou, les deux sont morts.

Clause F.

6. La dite *Eliza Maria Campbell* pourra en tout temps à l'avenir s'adresser à un juge

d'une des Cours Supérieures d'*Ontario* pour obtenir, et ce juge est par le présent autorisé à faire droit à cette demande, une ordonnance ou sommation requérant le dit *Robert Campbell* de faire valoir pourquoi il ne devrait point avoir à payer à la dite *Eliza Maria Campbell* une somme supplémentaire pour fournir à ses besoins et à son entretien ; et si le dit juge trouve que la somme de \$ n'est pas égale au tiers du revenu annuel du dit *Robert Campbell*, il pourra condamner le dit *Robert Campbell* à payer à sa femme, *Eliza Maria Campbell*, par paiements mensuels comme susdit, telle somme supplémentaire qui porte la dite somme de \$ au tiers du revenu annuel de toute source du dit *Robert Campbell*.

Clause G.

7. Si le dit *Robert Campbell* néglige ou refuse, pendant un espace de dix jours après l'échéance, de faire ou faire faire entre les mains de la dite *Eliza Maria Campbell* ou de son fondé de pouvoir dûment constitué, quelqu'un des dits paiements ou quelque paiement supplémentaire que le juge aura ordonné de faire, comme susdit, il sera pour ce fait réputé coupable de mépris envers le tribunal.

Clause H.

8. Le dit *Robert Campbell* et la dite *Eliza Maria Campbell* pourront convenir que moyennant une certaine somme à elle une fois payée, ou moyennant la cession à elle faite de certains biens pour son usage séparé et exclusif, le dit *Robert Campbell* sera libéré du paiement des termes mensuels susdits et de chacun d'eux ; mais aucune telle convention n'aura de valeur ou d'effet avant d'avoir été approuvée par un juge de l'une des Cours Supérieures d'*Ontario*, après qu'il aura ouï les parties, et cette approbation sera inscrite au dos de l'acte contenant la convention.

Clause I.

9. En attendant qu'une convention comme celle ci-dessus ait été faite et approuvée comme susdit, le présent acte pourra être enregistré à tout bureau d'enregistrement en *Ontario*, et cet enregistrement aura la même valeur et le même effet que l'enregistrement d'un ordre ou décret de la Cour de Chancellerie, sous l'empire de la quatrième section de l'acte de la ci-devant province du *Canada*, intitulé : " Acte pour amender le statut refundu relatif à la Cour de Chancellerie," passé dans la 17^e année du règne de Sa Majesté.

Clause J.

10. Avonant le cas où la dite *Eliza Maria Campbell* et le dit *Robert Campbell* se réconcilieraient et cohabiteraient ensemble de nouveau comme mari et femme, le présent acte n'aura dès lors d'application ou d'effets autres ni plus étendus que n'en aurait un décret de séparation judiciaire en *Angleterre*, dans les mêmes circonstances.

Dans le préambule.

Page 2, ligne 23, retranchez depuis " légitimes " jusqu'à " à ces causes ", dans la ligne 25, et insérez :

Et attendu que la dite *Maria Eliza Campbell* a, par sa pétition humblement représenté que le sixième jour d'avril, A. D. 1863, elle a été légalement mariée, en la demeure de son père à *Whitby*, au dit *Robert Campbell* ; que le 25 août A. D. 1873, environ quatre mois avant la naissance du quatrième et dernier enfant issu du dit mariage, le dit *Robert Campbell*, sans cause suffisante, l'a perfidement quittée, lui a ôté leurs trois enfants et a depuis lors vécu et tenu les dits enfants à part d'elle ; que le 24 septembre A. D. 1873, le dit *Robert Campbell*, en usant de force et de violence et avec l'aide de deux constables, mais sans avoir de mandat, l'a mise hors de chez lui et depuis a toujours refusé de l'y recevoir ou de recevoir leur dernier enfant ; qu'il a refusé de l'entretenir ainsi que leur enfant, ou de leur fournir ce qui est nécessaire

pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état ; qu'à plusieurs reprises il l'a accusée d'adultère et a tâché de prouver qu'elle était coupable ; qu'elle n'est pas coupable d'adultère ; qu'il a demandé par pétition au Parlement la dissolution de son mariage avec elle ; que le dit *Robert Campbell* l'a traitée avec cruauté, insultée et outragée ; qu'il n'y a aucune probabilité de réconciliation entre eux ; qu'elle, la pétitionnaire, désire obtenir divorce à *mensâ et thoro* ; qu'il n'existe en Ontario aucune cour qui puisse décréter un divorce de cette nature ; qu'elle est sans revenus pour fournir à ses besoins ou à ceux de son enfant ou de ses enfants ; que la cour de chancellerie d'Ontario l'ayant déboutée de sa demande en pension alimentaire, elle est sans moyens pécuniaires pour obtenir une révision de ce jugement, et qu'elle désire avoir le soin et la garde de son plus jeune enfant et de sa fille unique ; et que la dite *Eliza Maria Campbell* demande que le dit bill ne soit pas adopté sans des amendements qui en fassent un acte portant séparation entre elle et le dit *Robert Campbell* tout comme le ferait en Angleterre un décret de "séparation judiciaire", comme aussi obligeant le dit *Robert Campbell* de lui faire une provision suffisante pour son entretien et l'entretien de ses enfants auprès d'elle, et remettant au soin et à la garde de la pétitionnaire au moins ses deux plus jeunes enfants ;

Et attendu que les témoignages produits par le dit *Robert Campbell* n'ont pas prouvé que sa femme, la dite *Eliza Maria Campbell*, ait jamais commis l'adultère avec le dit *George Gordon* ni avec aucun autre ;

Et attendu que les témoignages produits tant par le pétitionnaire que par la défenderesse, ont prouvé que le dit *Robert Campbell* a traité sa femme, la dite *Eliza Maria Campbell* avec cruauté, qu'il l'a quittée le 25^e jour d'août A. D. 1873 ; que, depuis cette époque, il n'a plus vécu ou cohabité avec elle ; qu'il n'a fait aucune provision pour son entretien non plus que pour la subsistance de leur plus jeune enfant ;

Et attendu qu'il convient de faire droit à la demande en séparation de table et de lit, qui fait l'objet de la pétition de la dite *Eliza Maria Campbell*.

(Dans le titre du bill.)

Après "*Campbell*" insérez "et *Eliza Maria Campbell*."

Sur motion de l'honorable *M. Dickey*, secondé par l'honorable *M. Seymour*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable *M. Miller*, secondé par l'honorable *M. Benson*, a proposé

Que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue pour le reste de la présente session.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des ordres permanents et des bills privés, et auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la *Compagnie de placements du Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 10, retranchez "et corporations."

Page 1, ligne 18, après "souscrit" retranchez "et" et insérez "en entier, et que dix pour cent sur icelui auront été versés, l'élection des directeurs pourra se faire, et dès que le dit capital aura été."

Page 1, ligne 26, retranchez "cent" et insérez "doux cent cinquante."

Page 1, ligne 27, après "souscrit" insérez "d'un million de piastres."

Page 1, ligne 43, retranchez " cinq " et insérez " neuf " et retranchez " neuf " et insérez " treize."

Page 1, ligne 49, retranchez " dix " et insérez " vingt-cinq."

Page 2, ligne 34, retranchez depuis " provinciaux " jusqu'à " ainsi."

Retranchez la 12^e clause.

Page 3, ligne 15, après " escompte " insérez " ne devant pas excéder huit pour cent par an "

Page 3, ligne 22, retranchez " soit " et retranchez depuis " foncières " jusqu'à " et " dans la 23^e ligne.

Page 3, ligne 25, après " contracté " insérez " mais qui ne devra pas excéder huit pour cent par an."

Page 3, ligne 31, après " foncière " insérez " ou immobilière."

Page 3, ligne 38, retranchez " cinq " et insérez " dix."

Page 3, ligne 39, après " biens-fonds " insérez " et immeubles."

Page 3, ligne 47, après " empruntées " insérez " avec ensemble le montant total des sommes reçues en dépôt par la compagnie, en vertu du présent acte."

Page 3, ligne 49, retranchez depuis " compagnie " jusqu'à la fin de la clause et insérez " versé bonâ fide, et trente-trois et un tiers pour cent en sus de ce montant."

Page 4, ligne 44, après " dépôt " insérez " avec ensemble la totalité des sommes empruntées par la compagnie, en vertu du présent acte"

Page 4, ligne 45, retranchez " cinquante pour cent du " et insérez " le "

Page 4, ligne 46, après " compagnie " insérez " et trente-trois et un tiers pour cent en sus de ce montant "

Page 4, ligne 47, retranchez " dix " et insérez " vingt-cinq."

Page 4, ligne 49, retranchez " cent " et insérez " deux cent cinquante."

Page 9, ligne 44, retranchez depuis " acte " jusqu'à " Le " dans la 51^e ligne.

Sur motion de l'honorable M. *Leonard*, secondé par l'honorable M. *Atkins*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé: " Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la *Cour suprême et de la cour d'échiquier du Canada*."

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, a proposé que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé en amendement

Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec instruction de l'amender en y ajoutant les clauses suivantes A et B après la 17^{me} clause.

Clause A. Dans la 17^{me} section de l'acte 38 *Vic.*, ch. 11, retranchez les mots: " ou de règlements municipaux " dans la 15^{me} ligne de la dite section.

Clause B. Dans la 23^{me} section du même acte retranchez tous les mots depuis le mot: " mandamus " dans la 4^{me} ligne, jusqu'à la fin de la dite section.

L'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé en amendement à l'amendement

" Qu'au lieu de retrancher les mots " ou de règlements municipaux " de laisser ces mots et d'ajouter à la suite dans la dite 17^e clause de l'acte 38 *Vic.*, chap. 11, les mots suivants: " pour la passation desquels le vote des franc-tenanciers ou des con-tribuables est nécessaire."

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant appelés, il ont été pris comme suit:

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Armand,
Bellerose,*

*Chupais,
Chinic,*

*Ryan,
Trudel.—6.*

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Aikins,
Allan,
Baillargeon,
Benson,
Botsford,
Campbell,
Chaffers,
Christie, (Président)
Cormier,*

*Cornwall,
Dever,
Dickey,
Dickson,
Fabre,
Ferguson,
Ferrier,
Girard,
Glasier,*

*Haythorne,
Kaulbach,
Leonard,
Letellier de St. Just,
McMaster,
Macdonald, (Victoria.)
Macfarlane,
Macpherson,
Montgomery,*

*Pâquet,
Scott,
Seymour,
Shaw,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Sutherland,
Vidal.—36.*

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise alors sur la motion en amendement de l'honorable M. Bellerose, à la motion principale, elle a été résolue sur *division* dans la négative.

Alors la question étant mise sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant,

L'honorable M. Dickey, secondé par l'honorable M. Botsford, a proposé en amendement de retrancher tous les mots après "soit," et d'insérer "amendé par l'addition de ce qui suit comme trente-neuvième section :

"39. La cour suprême du Canada aura juridiction pour juger et régler tous cas " de divorce et toutes causes matrimoniales prenant naissance dans une province du " Canada où il n'y a point de tribunal autorisé par la loi à prononcer sur ces cas; et " à cette fin aura et possèdera relativement aux cas prenant naissance dans telle pro- " vince, tous les pouvoirs dont est revêtu pour les cas de cette nature la cour de divorce " et des causes matrimoniales en Angleterre, en vertu de l'acte impérial 20 et 21 Vic., " chapitre 85 et des actes qui l'amendent."

Après débats,

La motion de l'honorable M. Dickey en amendement a été retirée avec la permission de la Chambre.

La question étant alors mise sur la motion principale savoir: que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant," elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte des terres de la Puissance."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Hamilton (Kingston) a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du message de la Chambre des Communes informant le Sénat qu'elle n'acquiesce pas à l'amendement du Sénat au bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la *Statistique criminelle du Canada*," et le dit message étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Résolu, que cette Chambre n'insiste pas sur les amendements au dit bill auxquels les Communes n'ont pas acquiescé.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la *Banque de Londres et du Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour dissiper des doutes au sujet des actes ci-dessous mentionnés, concernant les *Commissaires du havre de Montréal*, et pour les amender," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte concernant le *Canal Desjardins*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des *statistiques des chemins de fer*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre vingt-trois, concernant le *Chemin de fer du Nord du Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie canadienne de crédit et de placement, *La Nationale* (à responsabilité limitée), a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

"Page 1, ligne 12, retranchez depuis "personnes" jusqu'à "seront" dans la 18e ligne, et insérez "qui seront de temps à autre en possession de parts ou actions dans "la compagnie."

"Page 1, ligne 20, retranchez "de crédit, et."

"Page 1, ligne 33, retranchez "succursales" et insérez "agences."

"Page 1, ligne 35, après "administrer" insérez clause A."

Clause A.

"Les affaires de la compagnie seront administrées par un bureau composé de pas moins de neuf, ni de plus de treize directeurs, et les personnes nommées dans la première section du présent acte seront les directeurs de la compagnie jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres qui auront été dûment élues à leur place."

"Page 2, ligne 21, retranchez "ou corporation."

"Page 2, ligne 29, retranchez "cinq cent mille" et insérez "un million de."

"Page 2, ligne 43, retranchez "vingt-cinq" et insérez "cinquante."

"Page 2, ligne 45, retranchez depuis "que" jusqu'à "avant" dans la 46e ligne, et insérez : "vingt-cinq pour cent au moins du capital souscrit aient été versés."

"Page 3, ligne 14, après "d'intérêt" insérez "ne devant pas excéder huit pour cent par an."

"Page 3, ligne 16, retranchez depuis "emphytéotiques" jusqu'à "et" où ce mot se rencontre la première fois dans la 17e ligne."

"Page 3, ligne 22, retranchez depuis "emphytéotiques" jusqu'à "et" dans la 27e ligne."

"Page 3, ligne 36, retranchez depuis "opérations" jusqu'à "Les" dans la page 4, ligne 9.

"Page 4, ligne 30, après "ci-haut" insérez "avec ensemble les dépôts reçus par la compagnie, si elle en a reçus."

“ Page 4, ligne 31, retranchez depuis “ capital ” jusqu’à la fin de la onzième clause dans la page 5, et insérez “ versé de la compagnie et trente-trois et un tiers pour cent en sus de ce montant.”

“ Page 5, ligne 24, retranchez “ cinq ” et insérez “ dix.”

“ Page 6, ligne 4, retranchez “ dix ” et insérez “ vingt-cinq.”

“ Page 7, ligne 11, retranchez “ trois ” et insérez “ cinq.”

“ Page 8, ligne 13, retranchez depuis “ acte ” jusqu’à “ les ” dans la 23e ligne.

“ Page 8, ligne 29, retranchez depuis “ directeur ” jusqu’à “ Tout ” dans la 42e ligne.

“ Page 9, ligne 12, retranchez “ ou autrement.”

“ Page 15, lignes 32 et 33, retranchez “ au ministre des finances ” et insérez “ au parlement dans la 1re quinzaine de chaque session.”

“ Page 15, ligne 33, après “ double ” insérez “ allant au 31e jour de décembre précédent ” et retranchez “ par la déclaration ” et insérez “ sous serment.”

“ Page 15, ligne 35, après “ opérés ” insérez “ les noms des actionnaires, avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions.”

“ Page 16, ligne 24, retranchez “ de crédit et.”

Dans la cédule.

“ Page 16, ligne 44, retranchez “ de crédit et.”

“ Page 17, lignes 13 et 18, retranchez “ de crédit et.”

Dans le titre.

“ Retranchez “ de crédit et.”

Sur motion de l’honorable M. *Leonard*, secondé par l’honorable M. *Flint*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L’honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie dite *National Exchange*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit:

“ Page 1, lignes 37 et 38, retranchez “ mobilière ou ” et retranchez “ ou sur les deux.”

“ Page 1, ligne 40, retranchez depuis “ Canada ” jusqu’à “ aux ” dans la 43e ligne.”

“ Page 1, ligne 43, après “ conditions ” insérez “ et à tel taux d’intérêt ne devant pas excéder huit pour cent par an.”

“ Page 2, ligne 2, retranchez “ mobilières et ” et retranchez depuis “ immobilières ” jusqu’à “ et ” dans la 5e ligne.”

“ Page 2, ligne 29, retranchez depuis “ compagnie ” jusqu’à “ Les ” dans la page 3, ligne 5.”

“ Page 3, ligne 16, retranchez depuis “ expédient ” jusqu’à “ et ” dans la 20e ligne.”

“ Page 3, ligne 27, après “ dépôt ” insérez “ avec la totalité de la somme ou des sommes empruntées ”, et après “ temps ” retranchez “ cinquante pour cent du.”

“ Page 3, ligne 28, après “ compagnie ” insérez “ et trente-trois et un tiers pour cent en sus.”

“ Page 3, ligne 31, retranchez “ dix ” et insérez “ vingt-cinq.”

“ Page 3, ligne 33, retranchez “ cent ” et insérez “ deux cent cinquante.”

“ Page 3, ligne 41, retranchez “ cinq ” et insérez “ dix.”

“ Page 3, retranchez la 8e clause.”

“ Page 4, ligne 10, retranchez depuis “ escompte ” jusqu’à “ dans ” dans la 12e ligne et insérez “ ne devant pas excéder huit pour cent par an.”

-
- “ Page 4, ligne 24, retranchez “ deux cent mille ” et insérez un million de.”
“ Page 7, ligne 44, retranchez “ cent mille ” et insérez “ un million de.”
“ Page 7, ligne 45, retranchez “ cinquante ” et insérez “ cent.”
“ Page 8, ligne 12, retranchez “ sept ” et insérez “ un bureau composé de pas
moins de neuf et de pas plus de treize.”
“ Page 8, ligne 41, retranchez “ pendant la durée de leur charge.”
“ Page 8, ligne 42, après “ temps ” insérez “ de l'exercice du directeur décédé,
démisionnaire, destitué ou disqualifié.”
“ Page 11, ligne 26, après “ double ” insérez “ allant au 31e jour de décembre
précédent.”
“ Page 11, ligne 27, retranchez “ ou ” et insérez “ et.”
“ Page 11, ligne 28, après “ capital ” insérez “ des noms des actionnaires avec
indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions.”
“ Page 11, ligne 34, retranchez “ ou pour lesquels elle fait fonction d'agent.”
“ Page 11, ligne 36, après “ demander ” insérez “ et la compagnie devra trans-
mettre une copie de cet état au greffier de chaque Chambre du parlement, dans la
première quinzaine de la session qui se tiendra après l'époque de la confection du
dit état.”
Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été
Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre
lundi prochain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable
M. *Montgomery*,
La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 10 Avril, 1876.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID CHISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chinic,</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *McClelan* :—Du révérend *D. M. Maclise* et autres, de la cité de *St. Jean*, province du *Nouveau-Brunswick* ; et du révérend *William McCulloagh* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De Sa Grâce le très-révérend Evêque Métropolitain et du révérend chanoine *H. Moreau*, vicaire-général et autres de la cité de *Montréal*, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque de l'*Amerique Britannique*, datée du 1er janvier 1876.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la Session No. 15.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre, le rapport du greffier relativement à l'absence de l'honorable Sir *Edward Kenny*.

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :—

BUREAU DU GREFFIER,
Lundi, 10 avril 1876.

En conformité de la 1^{ère} règle de cette Chambre, j'ai l'honneur de faire rapport pour l'information de cette Chambre, que l'honorable Sir *Edward Kenny*, membre du Sénat pour la province de la Nouvelle-Ecosse, a été absent de son siège dans cette Chambre pendant les deux dernières sessions consécutives du Parlement :

Premièrement.—Pendant la 1^{ère} session du 3^e Parlement, ouvert le 26^e jour de mars 1874, et prorogé le 26^e jour de mai de la même année.

Secondement.—Pendant la 2^e session du même Parlement, ouvert le 4^e jour de février 1875, et prorogé le 8^e jour d'avril de la même année.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le rapport du greffier soit renvoyé au comité chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement; le dit comité devant s'assembler demain, à trois heures moins un quart, p.m., dans la salle du Sénat.

L'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Skead*, a proposé,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1o. Copie de tout contrat, acte ou transaction intervenus entre le gouvernement de la Puissance du *Canada* ou quelques-uns de ses membres et le collège McGill (The Royal Institution for the advancement of learning) concernant un immeuble situé en la cité de *Montréal*, connu sous le nom de palais de cristal, et ci-devant possédé par la chambre des Arts et Manufactures de la province de *Québec*.

2o. Copie de tout ordre en conseil passé au sujet de la dite propriété, ainsi que de tout ordre, instructions ou injonctions donnés par le ministre de la Justice de la Puissance, au sujet du dit immeuble, depuis le premier janvier 1872.

3o. Copie de tout ordre donné par le gouvernement de la Puissance, par le ministre de la Justice ou par tout membre du Conseil Privé à tout officier ou commandant militaire de la force active du *Canada*, à l'effet de s'emparer de l'édifice du palais de cristal.

4o. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance du *Canada* ou quelques-uns de ses membres et toute personne de la cité de *Montréal*, relativement à la dite propriété,—et de tout ordre donné à telle personne lui enjoignant de s'emparer de la dite propriété.

5o. Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Milice de l'ancienne province du *Canada* et la chambre des Arts et Manufactures du *Bas-Canada*, ainsi qu'avec le dit collège McGill, au sujet de l'occupation du dit immeuble par le dit gouvernement.

6o. Copie de toute correspondance, de tout ordre en conseil et de toute convention intervenue entre le gouvernement de la Puissance, et aussi entre le gouvernement de l'ancienne province du *Canada* et le collège McGill (The Royal Institution for the advancement of learning) relativement à l'emprunt du gouvernement par cette institution d'une somme de \$40,000.00 faisant partie de l'ancien fonds des *Indiens*, à la remise à cette dite institution de partie de la dite somme et au règlement de la différence, en autant que cette transaction est liée avec l'affaire du palais de cristal.

7o. De toute correspondance entre le gouvernement et les parties actuellement en possession du dit immeuble.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du conseil privé.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération de l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill intitulé: "Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la *Corporation des commissaires du havre de Québec*,"

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé, que le dit amendement soit agréé.

L'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, a proposé en amendement,

que le dit amendement ne soit pas maintenant agréé, mais qu'il soit pris en considération d'hui en trois mois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms ét: nt appelés, ils ont été pris comme suit:

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Macpherson,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>McLelan, (Londerry),</i>	<i>Ryan.—8</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Christie (Président),</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Chapats,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chinic,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.—40</i>

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question de concours étant mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé l'amendement fait au dit bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre a procédé à la prise en considération des amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer, au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de Prêt Canadienne-Écossaise."

Le premier amendement étant lu par le greffier,

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Miller*, a proposé en amendement:—

Page 1, ligne 35 Retranchez les mots: "qui n'excédera pas huit pour cent par an."

L'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Alexander*, a proposé en amendement à l'amendement;

Que le dit amendement à l'amendement ne soit pas agréé ; mais que l'amendement original soit amendé comme suit :—

Après " an " insérez " qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations dans le lieu où le contrat sera fait ou sera exécutoire.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, les noms étant appelés, ils ont été pris comme suit :—

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornicull,</i>	<i>McDonald (Toronto),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wilmot.—27.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald (Victoria),</i>	<i>Shead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Christie (Président),</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Vidal.—23.</i>
<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>	

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

Le deuxième amendement étant lu par le greffier, il a été

Ordonné, qu'il soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 40, après " provinciales " insérez " ou des débentures de cités ou de comtés."

Le troisième amendement étant lu par le greffier, il a été

Ordonné, que le dit amendement soit agréé avec l'amendement suivant :—

Page 2, ligne 2, après " emprunter " insérez les clauses A. et B.

Clause A.

" La compagnie pourra stipuler le remboursement de tout prêt en un seul paiement ou par versements, et elle pourra stipuler, demander et recevoir d'avance, semi-annuellement, l'intérêt provenant, de temps à autre, des prêts faits par la com-

pagnie, et elle pourra additionner ensemble le capital et les intérêts de tous prêts, et les faire payables par versements ; et elle pourra aussi recevoir un paiement annuel, semi-annuel ou trimestriel sur tous prêts, sous forme de fonds d'amortissement, pour l'extinction graduelle de ces prêts, à telles conditions et de telle manière que pourront le prescrire les statuts de la compagnie ; et il sera et pourra être loisible à la compagnie de vendre et céder toute hypothèque, mort-gage ou autre garantie donnée à la compagnie ou possédée par elle."

Clause B.

" Il sera loisible à la compagnie, au lieu d'exiger de l'emprunteur le paiement des dépenses incidentes de tout prêt à l'époque où il sera fait, de donner tel délai pour leur paiement qui pourra être convenu, et d'ajouter ces dépenses au principal ou aux intérêts garantis par toute hypothèque ou autre sûreté donnée pour garantir le prêt."

Les deux amendements suivants ont été lus, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux ils ont été agréés.

Le sixième amendement étant lu par le greffier,

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, a proposé,

Que le dit amendement soit amendé comme suit :

“ Page 2, ligne 49, après “ vingt ” retranchez “ cinq. ”

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Chaffers.</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Christie</i> (président),	<i>Haythorne,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Vidal.</i> —23.
<i>Dickson,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Scott,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton</i> (Kingston),	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>McDonald,</i> (Toronto),	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wilmot.</i> —21.
<i>Bourinot,</i>			

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

Le septième amendement étant lu de nouveau par le greffier, il a été,

Ordonné, qu'il soit amendé comme suit :

“ Page 2, ligne dernière. Après “ cent ” retranchez “ cinquante. ”

Les sept amendements suivants étant lus de nouveau par le greffier et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Ordonné, que l'amendement suivant soit fait au bill,

Page 3, ligne 34. Retranchez “ sept ” et insérez “ pas moins de neuf et pas plus de treize. ”

L'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Allan*, a proposé,

Que le bill soit de nouveau amendé comme suit :

Page 2, ligne dernière. Après “ moins ” insérez “ et la dite compagnie ne pourra s'organiser ni opérer, avant d'avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu'il a été prouvé au bureau d'une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l'organisation et l'entrée en opération de la compagnie sous l'empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide*. ”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, a proposé

Que la clause suivante soit ajoutée au bill :

Clause C.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d'obtenir,

“ avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et “ réputé non venu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et “ de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comté des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : Acte pour amender la charte de la banque *St. Laurent* et pour changer le nom de cette banque ou celui de “ banque *Standard du Canada* ” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 10, retranchez : “ soixante-quinze ” et insérez : “ cinquante piastres, et une demi-action de vingt-cinq.”

Page 2, ligne 17, retranchez : “ soixante-quinze ” et insérez : “ cinquante.”

Page 2, ligne 20, retranchez depuis “ action ” jusqu'à “ la ” dans la 21e ligne.

Page 2, lignes 21 et 22

Page 2, “ 23 et 24

Page 2, “ 43

Retranchez : “ soixante-quinze ” et insérez : “ cinquante.”

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été

Ordonné, que le dit bill tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la corporation d'assurance du Canada. ” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 13, après : “ suit ” insérez : “ Les personnes ci-dessus dénommées et ”

Page 1, ligne 18, retranchez depuis : “ d'assurance ” jusqu'à “ dans ” dans la 19e ligne, et insérez : “ contre l'incendie et maritime dite Empire.”

Page 7, ligne 30, après “ exigeront ” insérez : “ mais à aucune époque, la compagnie ne devra avoir en effets publics d'un ou plusieurs États étrangers plus de cinquante pour cent de la totalité de ses placements.”

Page 8, à la fin du bill insérez la clause A.

Clause A.

“ La dite corporation devra obtenir du ministre des Finances, dans le délai de deux ans à compter de la passation du présent acte, le permis exigé par la section cinq de l'acte passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, ch. 20, faute de quoi, le présent acte sera et demeurera nul et sans effet, et la charte par le présent accordée, avec tous les droits et privilèges qu'elle confère, sera perdue par déchéance.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 9, retranchez depuis “ nature ” jusqu'à “ et ” dans la 10 ligne.

Dans le titre.

Retranchez “ du Canada ” et insérez : “ contre l'incendie et maritime dite Empire.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. Reesor, secondé par l'honorable M. Glazier, il a été ordonné, que le bill tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendement, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. Hamilton (Kingston) du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie d'assurance dite Union du Canada,” a fait rapport qu'il avait examiné le bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 22, après : “ suit ” insérez : “ Les personnes ci-dessus dénommés et ”

Page 1, ligne 26, après : “ Assurance ” insérez : “ Sur la vie et contre les accidents dite l' ”

Page 2, ligne 41, après “ Canada,” insérez : “ avant que cinq cent mille piastres de son capital social aient été souscrites, et que dix pour cent de ce montant aient été versés, comme il est dit ci-dessus.”

Page 5, ligne 29, retranchez “ les ” et insérez : “ toutes.”

Page 8, ligne 48, après : “ exigeront,” insérez : “ Mais à aucune époque, la compagnie ne devra avoir en effets publics d'un ou plusieurs Etats étrangers plus de cinquante pour cent de la totalité de ses placements.”

Page 9, ligne 43, après “ opérations ” insérez : “ en tant que ces lois ne seront pas inconciliables avec les dispositions du présent acte, ou avec les lois du Canada.”

Page 9, à la fin du bill, insérez les clauses A et B.

Clause A.

La dite compagnie devra obtenir du ministre des Finances, dans le délai de deux ans à compter de la passation du présent acte, le permis exigé par la section cinq de cet acte ; faute de quoi le dit acte sera et demeurera nul et sans effet, et la charte par le présent accordée, avec tous les droits et privilèges qu'elle confère, sera perdue par déchéance.

Clause B.

Nul directeur ou officier de la compagnie ne pourra emprunter de fonds d'icelle, ni se porter garant d'une autre personne qui empruntera des fonds de la compagnie.

Dans le Préambule.

Page 1, ligne 17, retranchez depuis "nature" jusqu'à "et" dans la 18e ligne.

Dans le titre,

Après "assurance" insérez : "sur la vie et contre les accidents dite l'"
Les dits amendements élus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Banque chartrée de Londres et de l'Amérique du Nord," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Odell*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte 37 Vict., chap. 51, intitulé : Acte pour l'incorporation de *Chambres de Commerce dans la Puissance du Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant les prêts par la compagnie de terres de l'Amérique Britannique," a fait rapport qu'il avait examiné

le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell* secondé par l'honorable M. *Stevens*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender les actes y mentionnés concernant l'importation et la manufacture des matières enivrantes dans les territoires du *Nord-Ouest*," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie Anglo-canadienne de placements sur garanties foncières dite la Sécurité," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de crédit dite de l'*Empire Uni* (à responsabilité limitée)," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *Skead*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du Canada," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la prise en considération des amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer au bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie de Placement de *Londres* et d'*Ontario*," à responsabilité limitée.

Le premier amendement étant lu,

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, a proposé de l'amender comme suit :

"Page 2, ligne 2, après "vingt" retranchez "cinq."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Le deuxième amendement a été lu et amendé comme suit :

“ Page 2, ligne 4, après “ cent ” retranchez “ cinquante.”

Le troisième amendement a été lu et remplacé comme suit :

“ Page 2, ligne 31, retranchez “ toutes corporations municipales ” et insérez “ cités ou de comtés,” et retranchez depuis “ *Canada* ” jusqu’à “ et ” dans la 33e ligne.”

Le quatrième amendement a été lu et amendé comme suit :

“ Page 2, ligne 35, après “ débentures ” insérez “ ou autres sûretés qu’elle pourra “ de temps à autre juger à propos.”

Le cinquième amendement a été lu et amendé comme suit :

“ Page 2, ligne 37, après “ an ” insérez “ qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations, dans le “ lieu où le contrat sera fait ou sera exécutoire.”

Les six amendements suivants ont été agréés.

Le douzième amendement étant lu,

L’honorable M. *Aikins*, secondé par l’honorable M. *Leonard*, a proposé de l’amendement comme suit :

“ Page 4, ligne 32, retranchez “ neuf ” et insérez “ sept.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s’est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie (Président),</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Macdonald (Victoria)</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Fubre,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Skead.—14</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Glazier,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>McDonald (Toronto),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wilmot.—27.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Odell,</i>	

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

Les huit amendements suivants étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, ils ont été agréés.

L’honorable M. *Ryan*, secondé par l’honorable M. *Odell*, a proposé

Que le bill soit de nouveau amendé comme suit :—

“ Page 5, ligne 11, après “ opérations ” insérez : “ mais la dite compagnie ne pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bona fide*.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Allan*, a proposé

Que la clause suivante soit ajoutée au bill :—

“ Page 10, ligne dernière. Après “ public ” insérez la clause A.”

Clause A.

“ Si la compagnie incorporée par le présent acte ne commence point *bonâ fide* à opérer sous l'empire de ses dispositions, dans les deux ans qui suivront la passation d'icelui, en ce cas il sera nul, de nul effet et réputé non avenu (sauf et excepté en ce qu'il pourroit ou peut-être censé pourvoir à ce que les directeurs provisoires ou les autres directeurs pourront sur les versements faits à compte des actions souscrites se rembourser à eux-mêmes ou payer à d'autres tous les frais et dépenses nécessités par la demande et l'obtention de la passation du présent acte, et pour l'organisation et les démarches accessoire à l'organisation de la compagnie) et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont par icelle conférés.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Archibald*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : Acte pour amender l'Acte de faillite de 1875, a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Scott*, a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*,

Que le bill soit renvoyé à un comité général, présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première et la seconde clause ont été lues et agréées,

La troisième clause étant lue,

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'elle soit amendée comme suit :—

“ Page 1, ligne 26, après “ ligne ” insérez : “ et la dix-huitième section du dit acte est par le présent amendée en insérant après le mot “ liquidation ” dans la 7e ligne les mots “ ou pour cause du manque ou d'insuffisance essentielle de l'affidavit requis par la neuvième section.”

Les clauses suivantes ont été lues et agréées.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Ryan*, de la part du dit comité, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit reçu maintenant.

Et le dit amendement étant lu une seconde fois, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant ;
Le dit bill, tel qu'amendé, a été lu la troisième fois en conséquence.
La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "*Acte pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Crédit et de Placement, (à responsabilité limitée,)*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *McDonald*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "*Acte pour détacher une portion du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de la Beauce,*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que la cinquante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.
Le dit bill a alors été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "*Acte pour amender et consolider les lois concernant les Sauvages*" a été lu la seconde fois :

L'honorable M. *Scott*, a proposé, secondé par l'honorable M. *Bureau*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

En comité.

Le titre a été lu et remis,

Le préambule a été lu et remis.

"Page 2, ligne 1. Retranchez depuis "individu" jusqu'à la fin du paragraphe.

"Page 6, ligne 38. Après "lots" insérez: "ou en a fait usage."

"Page 26, ligne 16. Retranchez "de paix" et insérez: "un magistrat stipendaire, ou deux juges de paix."

"Page 26, ligne 19. Retranchez "de deux" et insérez: "d'un" et retranchez: "de deux ans" et insérez: "de six mois."

"Page 30, ligne 28. Après "bande" insérez: "1. Tout Sauvage auquel sera conféré le degré de docteur en médecine ou tout autre degré par une université d'enseignement, ou qui sera admis dans une province du *Canada* à l'exercice de la profession légale comme avocat, ou comme conseil, solliciteur ou procureur, ou qui sera admis à l'exercice du notariat, ou qui entrera dans les ordres sacrés, ou qui

“ sera licencié par une dénomination de chrétiens comme ministre de l’Evangile, “ devindra et sera “ ipso facto ” émancipé sous l’empire du présent acte.”

Le préambule a été lu et agréé.

Le titre a été lu et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L’honorable M. *Aikins*, de la part du dit comité, a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier et l’avait chargé d’en faire rapport avec divers amendements.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l’honorable M. *Scott* secondé par l’honorable M. *Wark*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu’elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu’amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l’ordre du jour le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie maritime de prêt et d’épargne,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l’honorable M. *Wark*, secondé par l’honorable M. *McClelan*, il a été *Ordonné*, qu’il soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L’ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour faire droit à *Robert Campbell*,” et auquel a été aussi renvoyée la pétition d’*Eliza Maria Campbell* ainsi que les témoignages annexés au premier rapport du dit comité, avec instruction de s’enquérir de la vérité des allégations essentielles de la dite pétition, et dans le cas où les dites allégations seraient trouvées fondées, de faire rapport de tels amendements au dit bill qui assureront au pétitionnaire et à la défenderesse respectivement les droits et privilèges qui leur seraient accordés en vertu d’un décret de séparation judiciaire en *Angleterre*,

L’honorable M. *Reesor*, secondé par l’honorable M. *Aikins*, a proposé,

Que la considération du dit rapport soit remise à la prochaine session, et que dans l’interval, les témoignages soient imprimés pour l’usage des membres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l’affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

La Chambre conformément à l’ordre a procédé à la prise en considération des amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer au bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie dite *National Exchange*.”

Les deux premiers amendements ont été lus et agréés.

Le troisième amendement étant lu de nouveau, il a été

Ordonné, qu’il soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 43.—Après “ an ” insérez : “ qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations dans le lieu où le contrat sera fait ou sera exécutoire.

Les cinq amendements suivants ont été lus et agréés.

Le neuvième amendement a été amendé comme suit :

Page 3, ligne 31.—Après “ vingt ” retranchez “ cinq.”

Le dixième amendement a été amendé comme suit :

Page 3, ligne 33.—Après “cent” retranchez “cinquante.”

Le onzième amendement a été lu et agréé.

Le douzième amendement a été lu et agréé.

Le treizième amendement étant lu de nouveau et la question de concours étant mise sur icelui, il a été résolu dans la négative.

Les onze amendements suivants ont été lus et agréés.

Ordonné, que le bill soit de nouveau amendé comme suit :

Page 4, ligne 10,—Retranchez depuis “escompte” jusqu’à “dans” dans la douzième ligne et insérez “ne devant pas excéder huit pour cent par an qui sera légal, ou “qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des “corporations.”

Alors sur motion de l’honorable M. *Campbell*, secondé par l’honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit de nouveau amendé comme suit :

Page 12, à la fin du bill insérez les clauses A et B.

Clause A.

“ Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne “ pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un “ certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les “ quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés “ par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie “ sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bona fide*.”

Clause B.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans “ de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’ob- “ tenir, avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul “ effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente “ charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

Alors sur motion de l’honorable M. *Leonard*, secondé par l’honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain,

La Chambre, conformément à l’ordre, a procédé à la prise en considération des amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer, au bill intitulé : “ Acté pour incorporer la *Compagnie de Placements du Canal*.”

Les deux premiers amendements ont été lus et agréés.

Le troisième amendement a été lu et amendé comme suit :

Page 1, ligne 26, après “cent” retranchez : “cinquante.”

Le 4^e amendement étant lu,

L’honorable M. *Ryan* a proposé secondé par l’honorable M. *Odell*.

Qu’il soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 27, après “piastres” insérez : “ mais la dite compagnie ne pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bona fide*.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Les quinze amendements suivants ont été lus et agréés.

Le vingtième amendement étant lu,

L'honorable M. *Aikins* a proposé, secondé par l'honorable M. *Reesor*,

Qu'il soit amendé comme suit:

Page 4, ligne 47, après "vingt" retranchez "cinq."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative:

Le vingt-et-unième amendement a été lu et amendé comme suit:

Page 4, ligne 49, après "cent" retranchez: "cinquante."

Le vingt-deuxième amendement a été lu et agréé.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *McMaster*.

Que le bill soit amendé de nouveau comme suit:

Page 9, ligne 37, après "Canada" insérez la clause A.

Clause A.

" La dite compagnie transmettra chaque année en janvier au ministre des Finances un état en double, allant jusqu'au 31 décembre précédent—le dit état vérifié sous serment par le président ou le vice-président et le secrétaire de la compagnie—faisant connaître le capital de la compagnie; la quotité des versements opérés sur ce capital; les noms des actionnaires, avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions; l'actif et le passif de la compagnie, et tels autres détails sur la nature et l'étendue des affaires de la compagnie que le ministre des Finances pourra demander. Une copie de cet état devra être transmise au greffier de chaque Chambre du Parlement, dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l'époque de la confection du dit état."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors l'honorable M. *Campbell* a proposé secondé par l'honorable M. *Allan*,

Que le bill soit amendé de nouveau comme suit:

Page 10, à la fin du bill, insérez la clause B.

Clause B.

" La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d'obtenir, avant de pouvoir opérer; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non-venu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés."

La question de concours étant mise sur le dit amendement, elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que le dit bill tel qu'amendé soit lu la troisième fois demain.

La Chambre conformément à l'ordre a procédé à prendre en considération les amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de crédit et de placement "la Nationale" (à responsabilité limitée.)"

Les sept premiers amendements ont été lus et agréés.

Le huitième amendement a été amendé comme suit:

"Après "vingt" retranchez "cinq."

Le neuvième amendement a été amendé comme suit :

Page 3, ligne 14.—Après “ an ” insérez : “ qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations dans le lieu où le contrat sera fait ou sera exécutoire.”

Les six amendements suivants ont été lus et agréés.

Le seizième amendement a été amendé comme suit :

“ Page 6, ligne 4.—Après “ vingt ” retranchez “ cinq.”

Les amendements restants ont été lus et agréés.

Ordonné, que le bill soit de nouveau amendé comme suit :

“ Page 2, ligne 47.—Après “ opérations ” insérez : “ et pourvu que la dite assemblée générale ne soit pas tenue et que la dite compagnie ne puisse commencer d’opérer avant qu’elle ait obtenu du bureau de la trésorie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bona fide*.”

Sur motion de l’honorable M. *Campbell*, secondé par l’honorable M. *Allan*, il a été Ordonné, que la clause suivante soit ajoutée à la fin du bill.

Clause B.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’obtenir avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

Alors sur motion de l’honorable M. *Aikins*, secondé par l’honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain,

L’honorable M. *Scott* a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général datée du 22 mars 1876, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de tout rapport officiel de l’ingénieur en chef du chemin de fer du *Pacifique*, relativement à la quantité de rails d’acier dont l’emploi sera nécessaire dans le cours de la présente année.

Et aussi, copie de toute correspondance officielle qui s’est échangée entre le ministre des Travaux Publics et M. *Carvell* au sujet de son renvoi d’office.

Ordonné, qu’elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir Documents de la session, No. 65.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie d’assurance *Atlantique et Pacifique* contre l’incendie, et les dangers de la navigation ” auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Ryan*, secondé par l’honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu’elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé, Que lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée à mercredi prochain à dix heures du matin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable M. *Wark*. La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 11 Avril, 1876.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour.</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Penny* : — de *John H. Livingston* et autres, de la cité de *Mont-réal*, et de *Hugh Walsh* et autres, de *Ormsdown*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil des anciens de *Truro* de l'église presbytérienne du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche.

De *Thomas B. Chisholm* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du *Nord-Ouest* et la terre de *Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 ;

Et d'*Alfred Laberge* et autres, du township de *Templeton*, province de *Québec*, demandant que des ingénieurs et des experts passent des explorations en vue de constater la cause du fait que la crue des eaux de l'*Ottawa* dans l'intervalle des soixante mille entre les rapides du *Long Sault* et la chute des *Chaudières*, est plus considérable que sur les autres points de la rivière, et de proposer quelque moyen d'empêcher l'inondation qui en résulte.

L'honorable président a présenté à la Chambre un état des recettes et paiements de l'*Association mutuelle sur la vie du Canada* pour l'année 1875.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit.

(*Voir documents de la session No. 113.*)

L'honorable président a présenté à la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Gaspé* et de *St. Hyacinthe* pendant l'année 1875.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session No. 16.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse et aussi une réponse supplémentaire à une adresse de son Excellence le Gouverneur-Général datée du 29 mars, 1876, priant son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les états statistiques du revenu de l'intérieur du *Canada*, pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, 1875.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table et elles sont comme suit :

(*Voir documents de la session No. 52.*)

L'honorable M. *Scott*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général daté du 30 mars 1876, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre le nom des banques incorporées qui, pendant l'année 1875, ont suspendu leurs paiements en espèces ou en billets fédéraux pour une partie quelconque de leurs obligations.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 15.*)

L'honorable Président, du comité chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit;

SALLE DU SÉNAT,
Mardi, 11 avril, 1876.

Le comité nommé pour prendre en considération les ordres et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, auquel a été renvoyé le rapport du greffier du Sénat, relatif à la non-présence de l'honorable Sir *Edward Kenny* à son siège au Sénat, durant deux sessions consécutives du parlement, a l'honneur de rapporter :

Qu'il a pris ce rapport en considération, et qu'ayant aussi consulté les journaux de la Chambre, il a constaté que l'honorable Sir *Edward Kenny*, l'un des sénateurs représentant la province de la *Nouvelle-Ecosse*, a manqué durant deux sessions consécutives du parlement, d'assister aux séances de cette Chambre; et de plus un honorable membre ayant déclaré de sa place que l'honorable Sir *Edward Kenny* savait que son siège allait vaquer;

En conséquence votre comité recommande d'adopter la résolution suivante :

Résolu, que l'honorable Sir *Edward Kenny*, l'un des sénateurs représentant la province de la *Nouvelle-Ecosse*, a manqué durant deux sessions consécutives du Parlement du *Canada*, d'assister aux séances de cette Chambre; que par cette cause le siège de l'honorable Sir *Edward Kenny* est devenu vacant; que cette Chambre en conformité de la 33e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, déclare, décide et prononce que le dit siège de l'honorable Sir *Edward Kenny* est vacant.

Le tout respectueusement soumis.

D. CHRISTIE,
Président du comité.

Et le dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Résolu, qu'une humble adresse basée sur la résolution du comité, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Ordonné, que les membres de cette Chambre qui sont membres du conseil privé se rendent auprès de son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

Alors l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, a proposé

Que les membres du Sénat ont l'honneur d'exprimer à leur ancien collègue l'honorable Sir *Edward Kenny* le sincère regret qu'ils éprouvent en voyant se rompre le lien commun qu'ils avaient avec lui. Ils attachent beaucoup de prix aux services que Sir *Edward* a rendus au pays dans le cours d'une longue vie, qui s'est passée en grande partie au sein des conseils de sa province et du *Canada*; et ils désirent assurer leur ancien collègue qu'ils conserveront longtemps de bons souvenirs de son agréable présence parmi eux. Ils s'unissent cordialement pour lui souhaiter santé et bonheur dans la calme jouissance du soir de sa vie, et ce repos qu'il cherche, dit-on, en se retirant du Sénat.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue unanimement dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St Just*, il a été

Résolu, que son Honneur le président soit prié de faire parvenir une copie de la résolution précédente à l'honorable Sir *Edward Kenny*.

L'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable M. *McDonald* a proposé

Que le rapport du greffier de cette Chambre portant qu'un sénateur a manqué d'assister à deux sessions consécutives du Sénat, constitue de ce fait une preuve suffisante pour faire déclarer vacant le siège de l'absent, conformément au 1er paragraphe de la 30e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; et qu'en pareil cas le rapport du greffier soit toujours considéré comme une preuve concluante.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

L'honorable président a présenté à la Chambre l'opinion des honorables juges de la cour suprême sur le bill intitulé: "Acte pour incorporer les frères des écoles chrétiennes en *Canada*."

Elle a été lue par le greffier, et elle est comme suit :

COUR SUPRÊME DU CANADA.

A l'honorable Sénat, assemblé en Parlement :

En conformité de l'ordre de renvoi de votre honorable Chambre du quatrième jour d'avril 1876, nous avons pris en considération le bill intitulé: "Acte pour incorporer les Frères des Ecoles Chrétiennes en *Canada*," et nous sommes d'avis que c'est

une mesure qui appartient à la catégorie des sujets attribués exclusivement aux législatures provinciales par la section 93 de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867
Donné sous nos seings en la cité d'*Ottawa* ce 11e jour d'avril 1876.

W. J. RITCHIE, J.
S. H. STRONG, J.
T. FOURNIER, J.

Je doute que la législature ait eu l'intention dans la 53e section de l'acte de la cour suprême et d'échiquier d'exiger des juges de cette cour qu'ils expriment, sur le renvoi à eux d'un bill privé, leur opinion relativement au droit constitutionnel du Parlement du *Canada* de passer un tel bill. C'est pour cette raison que je n'ai point souscrit à l'opinion exprimée ci-dessus, et non parce que je diffère de la conclusion à laquelle sont arrivés les savants juges qui ont signé.

WM. RICHARDS, J. C.

11 avril 1876.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent-huit, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée), a fait rapport qu'il a examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Benson*, secondé par l'honorable M. *Seymour*, a proposé

Que le dit bill soit lu la troisième fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue, sur division, dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la "Banque de *Londres* et du *Canada*" et pour amender l'acte qui l'amende," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été sur division résolue dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, a présenté son septième et son huitième rapports.

Ordonné, qu'ils soient reçus, et ils ont été lus par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
10 avril 1876.

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du Parlement, a l'honneur de présenter son septième rapport, lequel est comme suit:—

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression, savoir :

Réponse à un ordre.—*Annonces* demandant des soumissions pour la construction d'un entrepôt pour l'examen des marchandises à *Montréal*, et soumissions, etc. ;

Réponse à une adresse.—*Etat* détaillé des sommes dépensées pour les terrains et les clôtures en face des édifices du Parlement, du 1er janvier 1870 au 1er juillet 1876, et aussi pour la nouvelle bibliothèque ;

Réponse à un ordre.—*Etat* du capital, du trafic et des frais d'exploitations des chemins de fer de la Puissance ;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* avec le bureau colonial, ou avec le gouvernement des *Etats-Unis* au sujet du refus de la navigation libre des canaux des *Etats-Unis* ;

Réponse à un ordre.—*Correspondances* et demandes de soumissions pour la fourniture de rails d'acier, pour le chemin de fer canadien du *Pacifique* ;

Réponse à un ordre.—*Etat* indiquant la dette du *Canada*, etc., publié à *Londres*, le 9 octobre 1875, par l'honorable ministre des finances ;

Rapport du comité chargé de s'enquérir sur la production et le commerce du sel du pays ;

Rapport du comité nommé pour s'enquérir de prétendues irrégularités à la dernière élection de *Charlevoix* ;

Rapport du comité nommé pour s'enquérir de la possibilité de naviguer l'hiver sur le fleuve et dans le golfe *St. Laurent* ;

Rapport du comité nommé pour s'enquérir sur la nécessité d'une législation en matière de réforme sanitaire ;

Rapport du comité des intérêts agricoles de la Puissance (le rapport et les témoignages seulement.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés ;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* entre le gouvernement de la Puissance et celui de la *Nouvelle-Ecosse* au sujet du chemin de fer du prolongement Est dans cette province ;

Contrats et autres papiers concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique* ;

Réponse à un ordre.—*Etat* du gypse ou du plâtre de *Paris* importé des *Etats-Unis* en *Canada*, indiquant les noms des ports, etc. ;

Réponse à un ordre.—*Correspondance* concernant la perte du steamer "*Pacific*" ;

Réponse à un ordre.—*Rapport* des explorations du *St. Laurent* faits par des ingénieurs, et estimation du coût des améliorations, etc. ;

Réponse à une adresse.—*Correspondance* entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial, et les gouvernements locaux au sujet de certificats de service accordés par la Puissance à des capitaines de la marine marchande ;

Réponse à une adresse.—*Etat* indiquant les sommes payées en 1875-76 pour le transport de fret et de passagers dans la *Colombie-Anglaise* en rapport avec l'exploration du chemin de fer du *Pacifique* ;

Réponse à un ordre.—*Rapport* et plan de *M. Perley* faits en 1873 pour l'agrandissement du canal *St. Pierre* ;

Réponse à une adresse.—*Comptes* et feuilles de paie relatifs à la construction ou la réparation en 1875, des quais à la *Malbaie*, aux *Eboulements* et à la *Baie St. Paul* ;

Réponse à un ordre.—*Liste* des personnes qui ont cessé d'appartenir au bureau du surintendant des inspecteurs de bois depuis le 1er juillet 1875, par suite de décès, retraite ou autre cause ;

Réponse à un ordre.—*Instructions* données à l'officier en charge du dragueur à vapeur employé à creuser la barre à l'entrée de la rivière *Miramichi*, et état de la somme d'ouvrage fait dans cette localité ;

Réponse à un ordre.—*Etat* donnant les noms des rivières pour lesquelles des baux de pêche ont été renouvelés ou accordés depuis le 1er décembre, 1873 ;

Réponse à un ordre.—*Correspondance*, etc., relative à la construction d'un embranchement de chemin de fer depuis *St. Charles*, comté de *Bellechasse*, jusqu'à *St. Joseph de Lévis* ;

Réponse à une adresse.—Etat indiquant l'ouvrage accompli par le dragueur à vapeur le "Canadian," durant l'année dernière, avec le coût du dit ouvrage;

Réponse à un ordre.—Correspondance concernant le droit de pêche d'Eugène Dumas, Joseph Levesque et Zéphirin Duval, dans la paroisse St. Jean Port Joli;

Réponse à un ordre.—Documents concernant la construction, par MM. Piton et Cie., de certains édifices à la Grosse-Ile;

Réponse à un ordre.—Témoignages pris par les arbitres de la Puissance au sujet de la réclamation de George Rochester contre le gouvernement;

Réponse à un ordre.—Contrat entre le gouvernement et M. Charles Forgues, de la Malbaie, pour la construction d'un phare sur l'Ile aux Coudres;

Réponse à un ordre.—Etat de tous les permis accordés par l'inspecteur des pêcheries pour pêcher dans la Baie de Burlington et le Marais de Dundas en 1872-73, 74 et 75;

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et de la Colombie Anglaise au sujet de la nomination d'un juge de cour de comté pour New-Wesminister, Colombie Anglaise;

Réponse à un ordre.—Etat des permis accordés pour faire la pêche avec des verveux et des nasses durant l'année 1875 dans la province d'Ontario;

Réponse à un ordre.—Papiers relatifs à la démission de M. McDougall, maître de poste à Christmas Island, Cap Breton;

Réponse à un ordre.—Correspondance concernant l'industrie du raffinage du sucre depuis 1872.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
11 avril, 1876.

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du Parlement a l'honneur de présenter son huitième rapport, lequel est comme suit:

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il en recommande l'impression, savoir:

Réponse à une adresse.—Soumissions pour la construction d'une ligne de télégraphe en rapport avec le chemin de fer du Pacifique;

Réponse à une adresse.—Correspondance avec le secrétaire des colonies au sujet de l'exercice du pouvoir de désaveu des Statuts provinciaux;

Rapport du comité de la Chambre des Communes nommé pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système de télégraphe sous-marin;

Rapport du comité d'immigration et de colonisation (5,000 exemplaires.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir:

Etat des recettes et paiements de l'Association d'assurance mutuelle du Canada;

Réponse à un ordre.—Correspondance entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie Nicolas Rioux, dans le comté de Kamouraska, relative aux droits qu'ils paient aux seigneurs;

Réponse à un ordre.—Correspondance entre le gouvernement et l'association des vignerons du Canada au sujet de toute infraction des lois sur le revenu;

Réponse à un ordre.—Correspondance avec le département de la marine et des pêcheries, au sujet de l'inconvénient qui résulte de ce qu'on a permis au steamer du gouvernement le "Sir James Douglas" de transporter des passagers, lorsqu'il est employé au service du gouvernement;

Réponse à un ordre.—Instructions données à F. X. De Sales Laterrière, Ecr., médecin, de la Malbaie, pour vacciner les Sauvages de la rive nord du St. Laurent;

Réponse à une adresse.—Actes passés par le conseil des territoires du Nord-Ouest.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON, Président.

Les dits rapports étant lus de nouveau,

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'ils soient adoptés.

L'honorable *M. Macpherson*, du comité spécial chargé de rechercher les meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte rendu exact des débats et délibérations du Sénat, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
11 avril, 1876.

Le comité spécial chargé de rechercher les meilleurs moyens d'obtenir et de faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité a unanimement résolu de recommander à votre honorable Chambre d'autoriser le président du comité à prendre des mesures pour faire publier les débats et délibérations du Sénat à la prochaine session.

Le tout respectueusement soumis.

D. L. MACPHERSON,
Président.

Le dit rapport étant lu de nouveau
Sur motion de l'honorable *M. Macpherson*, secondé par l'honorable *M. Allan*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *M. Seymour*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat pour la présente session, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Avril, 1876.

Le comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport, pour la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité recommande que les appointements de *M. Alexander Soutter*, commis junior, soient portés à huit cents piastres :

Que les appointements de *M. Jean-Baptiste Myrand*, maître de poste soient portés à mille piastres ;

Que les appointements de *Frédéric Gilbert*, messenger de banque, soient portés à sept cent cinquante piastres ;

Que les appointements de *Charles Young*, messenger du président, soient portés à sept cents piastres ;

Et que les appointements de *John Dunne*, messenger permanent soient portés à six cents piastres.

Votre comité recommande en outre que *Joseph Napoléon Rattey*, page senior, reçoive une gratification de cinquante piastres, à l'occasion de sa retraite du service de votre honorable Chambre, pour le récompenser de ses bons services depuis la première réunion du Sénat.

Le tout respectueusement soumis,

B. SEYMOUR,
Président.

Le dit rapport étant lu de nouveau,
Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Vidal*, du comité spécial auquel ont été renvoyées les diverses pé-
titions relatives à une loi prohibitive du trafic des boissons enivrantes, a présenté son
rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :

Le comité auquel ont été renvoyées les pétitions demandant la prohibition législa-
tive du trafic des boissons enivrantes, a l'honneur de faire rapport :

Que les allégations des pétitionnaires relativement à l'existence de l'intempé-
rance, à la misère et aux crimes qu'elle engendre—à l'inefficacité des lois de licences
pour prévenir ou réprimer ces maux, et à la nécessité d'une prohibition législative
comme étant le seul véritable remède à y apporter—paraissent être bien fondées et
de nature à motiver la demande d'une loi prohibitive.

Que votre comité est d'opinion qu'il est grandement temps que le gouvernement
porte son attention sur ce sujet important, en vue de prendre l'initiative d'une telle
législation aussitôt que possible.

Votre comité a été informé que les difficultés constitutionnelles que présente la
question des attributions respectives de la législature fédérale et des législatures pro-
vinciales relativement à la fabrication, à l'importation et à la vente des boissons en-
ivrantes, forment obstacle à une prompté législation sur ce sujet, bien que l'Assemblée
Législative d'*Ontario* se soit adressée par pétition à ce parlement pour lui demander
de passer une loi prohibitive, bien que l'Assemblée Législative de la *Nouvelle-Ecosse*
ait, à sa dernière session, passé une résolution exprimant qu'il est opportun que le
parlement fédéral passe une telle loi, et bien que le parlement fédéral ait lui-même
par l'Acte 32-33 *Vic.*, chap. 24, sec. 11, clairement assumé le droit de prohiber la
vente en certains lieux dans les limites de la juridiction des Législatures provinciales,
et sans égard à leur consentement.

Toutefois, comme il n'y a là qu'une indication d'opinion de la part des différentes
législatures, et non pas une décision faisant autorité, votre comité recommande au
Sénat de présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil,
pour la prier de soumettre la question aux Juges de la Cour Suprême, à fin d'avoir
leur avis, et la prier de vouloir communiquer cet avis au Parlement, à sa prochaine
session.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
10 avril, 1876.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender les actes y
mentionnés, au sujet de l'importation ou fabrication des matières enivrantes dans les
territoires du *Nord-Ouest*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette
Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la com-

pagnie de placements de *Londres* et *Ontario*, (à responsabilité limitée,) a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie dite *National Exchange*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de placement du *Canada*," tel qu'amendé,

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie canadienne de crédit et de placement la *Nationale*" (à responsabilité limitée) tel qu'amendé,

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, a proposé,

Que les amendements et le bill soient amendés comme suit :

Dans les amendements.

Dans le 7^e amendement, retranchez "cinquante" et insérez "trente."

Dans le bill.

Page 4, ligne 21, retranchez "et coupons."

Page 4, ligne 22, retranchez "seront" et insérez "et."

Page 4, ligne 23, après le premier "et" insérez "les coupons seront signés par le gérant," et

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin, 1876 et le 30 juin, 1877, et pour d'autres objets liés au service public" auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois,

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St Just*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, a proposé

Que lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée à ce soir, à 8 heures, et que la séance de ce soir soit une séance distincte.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*,

La Chambre s'est ajournée.

A huit heures du soir, la Chambre s'est réunie, et

Les membres présents étaient

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cornwall</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>		

L'honorable M. *Seymour*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pour la présente session, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,

11 avril, 1876.

Le comité spéciale chargé pour la présente session d'examiner les comptes du greffier et d'en faire rapport, a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité a examiné les comptes du greffier pour l'année expirée le 31 décembre, 1876.

Cet officier avait entre les mains le 1er janvier, 1875, une balance de quatre mille, quatre cent cinquante-quatre piastres, seize centins (\$4,454.16); il a reçu de différentes sources dans le cours de l'année cent trente six mille, trois cent trente sept piastres, soixante-quatre centins (\$136,337.64), ce qui fait une somme totale de cent quarante mille, sept cent quatre-vingt-onze piastres, quatre vingt centins (\$140,791.80) dont il devait rendre compte.

Le greffier a fait voir que sur cette somme il a remboursé sept mille six piastres et un centin (\$7,006.01) au Receveur Général, à la date du 30 juin, 1875, et a produit des pièces justificatives satisfaisantes contre une dépense de cent trente et un mille, deux cent vingt-six piastres, cinq centins (\$131,226.05) à déduire de la somme restante, savoir cent trente-trois mille, sept cent quatre-vingt-cinq piastres et soixante-dix-neuf centins (\$133,785.79)—de sorte qu'il restait entre ses mains le 31 décembre, 1875 une balance de deux mille cinq cent cinquante neuf piastres, soixante et quatorze centins (\$2,559.74).

Le tout respectueusement soumis.

B. SEYMOUR,
Président.

Et le dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Seymour* secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin, 1876 et le 30 juin 1877, et pour d'autres objets liés au service public," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Campbell*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de prêt sur garantie hypothécaire," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:

"Page 1, ligne 10, retranchez "corps politiques et incorporés"

"Page 1, ligne 22, retranchez "dix" et insérez: "vingt"

"Page 1, ligne 41, retranchez depuis "biens-fonds" jusqu'à "et" dans la 43e ligne."

"Page 2, ligne 1, après "gouvernement," insérez "du Canada, ou de quelque une des provinces ou de quelque ville ou comté en ces provinces;"

"Page 2, ligne 8, après "intérêt," insérez "ne devant pas excéder huit pour cent par an, qui sera légal, ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations dans le lieu où le contrat sera fait et sera exécutoire."

"Page 2, ligne 19, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "La" dans la 21e ligne, et insérez "qui aura été versé *bona fide*, et trente-trois et un tiers pour cent en sus"

"Retranchez la 5e clause."

"Page 2, ligne 39, retranchez "cinq" et insérez: "dix"

"A la fin du bill, insérez les clauses A. B. C.

Clause A.

"La dite compagnie transmettra chaque année en janvier au ministre des Finan-

“ ces un état en double, allant jusqu'au 31 décembre précédent—le dit état vérifié sous serment par le président ou le vice-président et le secrétaire de la compagnie—faisant connaître le capital de la compagnie ; la quotité des versements opérés sur ce capital ; les noms des actionnaires, avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions ; l'actif et le passif de la compagnie, et tels autres détails sur la nature et l'étendue des affaires de la compagnie que le ministre des Finances pourra demander. Une copie de cet état devra être transmise au greffier de chaque Chambre du Parlement, dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l'époque de la confection du dit état.

Clause B.

“ Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne pourra s'organiser ni opérer, avant d'avoir obtenu du bureau de la trésorerie un certificat portant qu'il a été prouvé au bureau d'une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l'organisation et l'entrée en opération de la compagnie sous l'empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bona fide*.”

Clause C.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d'obtenir, avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

Les dits amendements étant alors lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait reçu une communication lui annonçant l'intention de Son Excellence le gouverneur-général de proroger le Parlement demain, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé

Que le président du comité des comptes contingents soit autorisé à signer un ordre de paiement des frais occasionnés par le rapport des témoignages dans l'affaire en divorce de *Campbell*, d'après les prix ordinaires payés pour ce genre de services par les comités de la Chambre des Communes.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

Alors sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, La Chambre s'est ajournée à demain, à onze heures de la matinée.

Mercredi, 12 Avril, 1876.

Les membres présents étaient

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président.

Les honorables messieurs :

<i>Allan,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>		

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *William McCulloch* et autres, de *Colchester*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que la section 11 de l'acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée, et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la *Terre de Rupert*, fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

De *John H. Livingston* et autres, de la cité de *Montréal*; et d'*Hugh Walsh* et autres, d'*Ormsdown*, province de *Québec*; demandant que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et la *Terre de Rupert* fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, selon les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et que l'on fasse disparaître les autres causes de grief alléguées.

L'honorable *M. Scott*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 4 avril, 1876; priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes les soumissions présentées pour l'entreprise de la construction du tronçon de chemin de fer qui doit aller du *Portage au Rat* au *Lac à la Croix*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit:

(Voir documents de la session No. 20.)

L'honorable *M. Macpherson*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance, *Atlantique et Pacifique* contre l'incendie et les dangers de la navigation," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:

- " Page 2, ligne 4, retranchez " cinq cent mille " et insérez : " un million de "
- " Page 2, ligne 13, retranchez " sept " et insérez : " pas moins de neuf et pas plus de treize. "
- " Page 2, ligne 28, retranchez " cinquante " et insérez : " deux cent. "
- " Page 2, ligne 30, retranchez " cent " et insérez : " quatre cent. "
- " Page 2, ligne 32, retranchez " sept directeurs " et insérez : " des directeurs au nombre de neuf au moins et de treize au plus. "
- " Page 2, ligne 44, retranchez " sept " et après " personne " insérez : " au nombre voulu. "
- " Page 2, ligne 49, retranchez " plus de sept personnes " et insérez : " des personnes en plus grand nombre que le nombre voulu. "
- " Page 3, ligne 4, retranchez : " de sept " et insérez : " voulu. "
- " Page 3, ligne 21, retranchez " dix " et insérez : " vingt. "
- " Page 6, ligne 47, retranchez " cinq " et insérez : " dix "
- " Page 7, ligne 1, retranchez " du fonds social versé " et insérez : " des placements alors effectués. "
- " Page 8, à la fin du bill, insérez la clause A. "

Clause A.

" La dite compagnie devra obtenir du Ministre des Finances, dans les deux ans de la passation du présent Acte, un permis qui l'autorise à opérer en *Canada*, tel que prescrit par l'acte ci-dessus cité; à défaut de quoi, le présent Acte sera nul, de nul effet et réputé non avvenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Macpherson*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie maritime d'épargne et de prêt, " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

" Page 1, lignes 13 et 14, retranchez " corps politiques et corporations "

" Page 1, ligne 39, retranchez " mobilière ou "

" Page 1, ligne 40, retranchez " ou sur les deux "

" Page 1, ligne 41, retranchez " provinces " et insérez " ou de quelque cité ou comté en ces provinces. "

" Page 1, ligne 42, retranchez depuis " Terre-neuve " jusqu'à " aux " dans la page 2, ligne 3. "

" Page 2, ligne 7, retranchez " mobilières ou "

" Page 2, ligne 8, retranchez depuis " et " jusqu'à " elle " dans la 11e ligne. "

" Pages 2 et 3, retranchez la 4e clause. "

" Page 2, ligne 18, retranchez depuis " compagnie " jusqu'à " pourvu " dans la 19e ligne, et insérez " alors versé *bonâ fide*. "

" Page 2, ligne 21, retranchez " dix " et insérez " vingt " et retranchez " sous crit. "

" Page 2, ligne 23, retranchez " cent " et insérez " deux cent. "

“ Page 3, retranchez la 6e clause.”

“ Page 3, ligne 30, retranchez depuis “ escompte ” jusqu’à “ et ” dans la 32e ligne, et insérez “ qui sera légal ou qui pourra être légalement pris, reçu, retenu ou exigé par des particuliers ou des corporations dans le lieu où le contrat sera fait ” ou sera exécutoire.”

“ Page 7, ligne 31, retranchez “ cinquante pour cent du ” et insérez “ le ”, et après “ compagnie ” insérez “ et trente-trois et un tiers pour cent en sus.”

“ Page 7, ligne 43, retranchez depuis “ que ” jusqu’à “ et ” dans la 44e ligne et insérez “ le capital social aura été souscrit.”

“ Page 8, ligne 13, retranchez “ sept ” et insérez “ un bureau composé de pas moins de neuf, et de pas plus de treize.”

“ Page 8, ligne 18, retranchez “ quinze ” et insérez “ treize.”

“ Page 10, ligne 4, après “ double ” insérez “ allant au 31e jour de décembre précédent.”

“ Page 10, ligne 5, après “ Président ” insérez “ et ”

“ Page 10, ligne 6, après “ capital ” insérez “ des noms des actionnaires avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions.”

“ Page 10, ligne 8, retranchez depuis “ compagnie ” jusqu’à “ et ” dans la ligne 9.”

“ Page 10, ligne 9, retranchez “ moyen ”

“ Page 10, ligne 12, retranchez depuis “ elle ” jusqu’à “ et ”

“ Page 10, ligne 14, après “ demander ” insérez “ une copie de cet état devra être transmise au greffier de chaque chambre du parlement dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l’époque de la confection du dit état.”

“ A la fin du bill, insérez les clauses A et B.

Clause A.

Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne pourra s’organiser ni opérer, avant d’avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu’il a été prouvé au bureau d’une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l’organisation et l’entrée en opération de la compagnie sous l’empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide*.

Clause B.

La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d’obtenir, avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l’honorable M. *Wilmot*, secondé par l’honorable M. *Penny*, il a été *Ordonné*, que le dit bill tel qu’amendé soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill tel qu’amendé a été alors lu la troisième fois en conséquence

La question a été mise, ce bill tel qu’amendé passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L’honorable M. *Macpherson*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie britannique-canadienne de prêt et de placement, ” a fait rapport qu’il avait examiné le dit

bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

" Page 1, ligne 20, retranchez " corps politiques et incorporés."

" Page 1, ligne 40, retranchez depuis " des " jusqu'à " et " dans la page 2, ligne 1, et insérez " biens-fonds tenus en pleine propriété ou à bail emphytéotique."

" Page 2, ligne 1, après " hypothèques " insérez " et des effets et débetures du " Canada, ou de quelqu'une des provinces ou de quelque ville ou comté en ces provinces."

" Page 1, ligne 8, après " escompte " insérez " ne devant pas excéder huit pour cent par an."

" Page 1, ligne 9, retranchez " se fera le contrat " et insérez " le contrat sera fait ou sera exécutoire."

" Page 2, ligne 26, retranchez depuis " prêt " jusqu'à " La " dans la page 3, ligne 15, étant les 4e, 5e et 6e clauses, et insérez la clause A."

Clause A.

" La compagnie est autorisée à recevoir des sommes en dépôt, et les directeurs pourront de temps à autre, du consentement de la majorité des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale, emprunter des deniers sur les débetures de la compagnie, à tel taux d'intérêt et à telles conditions qu'ils jugeront à propos ; lesquelles débetures, ainsi que les coupons qui y seront attachés, seront dans la forme ou à l'effet du modèle A annexé au présent acte ; et les directeurs pourront à cet effet faire ou faire des débetures sous le sceau commun de la compagnie, pour des sommes de pas moins de quatre-cents piastres, ou de cent livres sterling, qui pourront être payables en tout lieu, et soit à ordre ou au porteur, et il pourra y être attaché des coupons d'intérêt ; et ces débetures seront signées par le président ou le vice-président et le gérant de la compagnie, seront scellées du sceau commun de la compagnie, et seront payables à tel lieu et à telle époque qu'elles énonceront respectivement. Et les coupons seront signés par le gérant seul, et il ne sera pas nécessaire de les sceller, et ils seront payables au lieu et à l'époque qu'ils énonceront respectivement ; pourvu que nul acquéreur de débetures de la compagnie ne soit tenu de s'enquérir de la nécessité de cet emprunt, ni de l'émission de ces débetures, ni de la validité de la résolution qui l'autorise, ni de l'objet pour lequel l'emprunt est fait ; pourvu aussi que les sommes totales qui seront empruntées, avec la totalité de la somme ou des sommes alors reçues en dépôt par la compagnie, n'excèdent jamais le montant du capital versé de la compagnie avec trente-trois et un tiers pour cent en sus."

" Page 3, ligne 24, retranchez : " cinq " et insérez : " dix."

" Page 3, ligne 33, retranchez depuis " chacune " jusqu'à " et " dans la 36e ligne, et insérez : " et elles devront avoir été souscrites, et un versement de dix pour cent sur le montant souscrit devra avoir été effectué, avant que la compagnie ne puisse s'organiser ; et un versement de vingt pour cent sur le montant souscrit devra avoir été effectué, avant que la compagnie ne puisse commencer effectivement à opérer."

" Page 6, ligne 11, retranchez : " la moitié au moins du " et insérez : " le ".

" Page 6, ligne 12, retranchez : " vingt " et insérez " dix."

" Page 6, ligne 20, retranchez : " neuf " et insérez : " pas moins de neuf et pas plus de treize."

" Page 7, ligne 14, retranchez : " sept " et insérez : " neuf."

" Page 9, ligne 34, après " président " insérez " et ".

" Page 9, ligne 35, après " versée " insérez : " les noms des actionnaires avec indication de leurs domiciles et du nombre de leurs actions."

" Page 9, ligne 36, retranchez depuis " elle " jusqu'à " et " dans la 37e ligne."

“ Page 9, ligne 43, après “ année ” insérez : “ Une copie de cet état devra être transmise par la compagnie au greffier de chaque Chambre du Parlement dans la première quinzaine de la session qui se tiendra après l'époque de la confection du dit état.”

“ Page 12, ligne 16, après “ public ” insérez les clauses B et C.”

Clause B.

“ Nonobstant toute chose contraire dans le présent acte, la dite compagnie ne pourra s'organiser ni opérer, avant d'avoir obtenu du bureau de la Trésorerie un certificat portant qu'il a été prouvé au bureau d'une manière satisfaisante que les quotités de capital dont la souscription et le versement sont respectivement exigés par le présent acte, avant l'organisation et l'entrée en opération de la compagnie sous l'empire du présent acte, ont été effectivement souscrites et versées *bonâ fide.*”

Clause C.

“ La dite compagnie devra obtenir du bureau de la Trésorerie, dans les deux ans de la passation du présent acte, le certificat que le présent acte lui prescrit d'obtenir, avant de pouvoir opérer ; à défaut de quoi, le présent acte sera nul, de nul effet et réputé non avenu, et la compagnie encourra la déchéance de la présente charte et de tous les droits et privilèges qui lui sont en icelle conférés.”

A la fin du bill, insérez les deux formules suivantes :

DÉBENTURE.

“ Débenture No. Transférable \$ (ou £, En vertu de
“ l'autorisation d'un acte du Parlement du *Canada*, *Victoria*,
Chapitre

“ La Compagnie de Crédit et de Placement Britannique-Canadienne (responsabilité limitée)” s'oblige de payer au porteur, la somme de piastres (ou
“ livres sterling), le jour de , en l'année de Notre-Seigneur mil
“ huit cent , au bureau principal de la compagnie à *Toronto* (ou à
“ *Angleterre*,) avec intérêt au taux de pour cent par année, payable semi-an-
“ nuellement, sur présentation du coupon ci-annexé, savoir les jours de ,
“ de chaque année, au bureau principal susdit (ou à).

“ Daté à *Toronto*, (ou), ce jour de A. D. 18—.

“ Pour le Président et les Directeurs de la Compagnie de Crédit et de Placement
“ Britannique-Canadienne (responsabilité limitée).

“(Sceau.)

A. B.,

“ *Président (ou Vice-Président.)*

“ C. D.,

“ *Gérant.*”

COUPON.

“ Compagnie de crédit et de placement Britannique-Canadienne (responsabilité limitée).

“ No. , \$ (ou £), dividende semi-annuel dû le jour de 18 ,
“ pour \$ (ou £), à pour cent par année, payable au bureau principal à
“ *Toronto*, (ou à *Angleterre*.)

“ Pour le Président et les Directeurs.

“ C. D.

“ *Gérant.*”

Dans le préambule.

“ Page 1, ligne 6, après “ argent ” insérez : “ sur immeubles et ”.

“ Page 1, ligne 7, retranchez depuis “ publics ” jusqu’à “ et ” dans la 12e ligne.”
 Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.
 Sur motion de l’honorable M. *McMaster*, secondé par l’honorable M. *Macpherson*,
 il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu’amendé, a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, tel qu’amendé, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L’ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les diverses pétitions concernant une loi prohibitive du trafic des liqueurs enivrantes,

Sur motion de l’honorable M. *Vidal*, secondé par l’honorable M. *Carrall*, il a été
Ordonné, qu’il soit rayé des ordres du jour.

La Chambre s’est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé :
 “ Acte qui pourvoit à l’interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas, ” et pour informer cette Chambre qu’elle a passé le dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé :
 “ Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages. ”

Aussi le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la Compagnie d’Assurance sur la vie et contre les accidents dites l’*Union du Canada*. ”

Aussi, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la *Corporation d’Assurance du Canada*. ”

Aussi, le bill intitulé : “ Acte pour amender la charte de la Banque St. Laurent et pour changer le nom de cette banque en celui de “ *La Banque Standard du Canada*. ”

Et aussi le bill intitulé : “ Acte pour amender l’*Acte de faillite de 1875* ” et pour informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat à chacun de ces bills sans amendement.

L’honorable président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque d’Echange du *Canada* datée le 21 février, 1876.

Ordonné, qu’elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la Session No. 15.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
 “ Acte pour incorporer la compagnie *Anglo-Canadienne de placement sur garanties foncières* dite “ *La Sécurité*. ”

Aussi, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de *Prêt Canadienne Ecossaise*. ”

Aussi le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de *Placements de Londres et d’Ontario*. ”

Aussi le bill intitulé “ Acte pour incorporer la compagnie d’*Assurance Atlantique-Pacifique* contre l’incendie et les dangers de la navigation. ”

Aussi le bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de *Prêt et d'Epargne La Maritime.*"

Aussi le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie *Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement*, (à responsabilité limitée.)

Aussi le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie *Canadienne de crédit et de placements la Nationale* (à responsabilité limitée.)

Et aussi le bill intitulé: "Acte pour incorporer la *Compagnie dite National Exchange*," et informer cette Chambre, que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat à chacun de ces bills sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable Sir *Frederic Temple*, Comte de *Dufferin*, Vicomte et Baron *Clandeboye de Clandeboye*, dans le comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye de Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St. Patrice*, et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône,

L'honorable Président a ordonné au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "Que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés, comme suit:

Acte pour pourvoir à la nomination de Sous-Inspecteurs des Pénitenciers dans le *Manitoba* et la *Colombie-Britannique*

Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse* et pour d'autres fins.

Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Acte concernant le chemin de fer Intercolonial.

Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Epargnes de l'Union," à changer le nom de cette Société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Epargnes de l'Union."

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Epargnes Provinciale" à changer le nom de cette société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Epargnes Provinciale."

Acte pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'*Ile du Prince-Edouard*, de la *Colombie-Britannique* et du *Manitoba*.

Acte pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868.

Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de *Manitoba*.

Acte pour étendre les actes y mentionnés, concernant les Poids et Mesures, et l'Inspection du Gaz et des Gazomètres, à l'*Ile du Prince-Edouard*.

Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 *Victoria*, chapitre 42, étendant certaines lois criminelles du *Canada* à la *Colombie-Britannique*.

Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la Milice et Défense de la Puissance du *Canada*.

Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte du chemin de fer du *St. Laurent* à *Ottawa*."

Acte qui amende l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur.

Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée.

Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans le *Manitoba*.

Acte concernant le capital de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et pour la capitalisation de certaines charges et obligations.

Acte pour amender "l'Acte des marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868."

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association des Commis Voyageurs du *Canada*.

Acte pour amender l'Acte trente-huit *Victoria* chapitre quatre-vingt-treize, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Eclairage au Gaz."

Acte pour permettre à la Compagnie Manufacturière de *Welland Vale* d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé "*Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket*."

Acte pour amender les actes concernant la "Compagnie d'Assurance et de Placement, des Citoyens," et pour changer le nom de cette compagnie en celui de "Compagnie d'Assurance des Citoyens du *Canada*."

Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*."

Acte pour régler le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer ou autres chemins incorporés en vertu d'actes provinciaux.

Acte pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolubles.

Acte pour amender l'Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de Commerce Maritime du *Canada*.

Acte pour confirmer la fusion de la Banque de la Cité et de la Banque Royale du *Canada*, et pour constituer en corporation la Banque Consolidée du *Canada*.

Acte concernant la comparution des témoins aux procès criminels.

Acte pour amender l'Acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent-onze, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'impression et la publication du *Mail*, (responsabilité limitée.)"

Acte pour étendre les dispositions de l'Acte trente et un *Victoria*, chapitre trente-trois, au sujet de la pension de retraite des Juges, au Juge en Chef et aux Juges de la Cour d'Erreur et d'Appel de la Province d'*Ontario*.

Acte pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac *Ontario* et pour d'autres fins.

Acte concernant les Territoires du *Nord-Ouest*, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire.

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Epargnes de *Ste. Catherine*, "La Sécurité," à changer le nom de cette Société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Epargnes La Sécurité."

Acte pour étendre les dispositions de "l'Acte concernant la Compagnie d'Améliorations du Haut de l'*Outaouais*."

Acte pour amender l'acte incorporant "La compagnie du gaz d'*Outaouais*," pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation.

Acte pour continuer pendant un temps limité la compagnie du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit* comme corporation.

Acte concernant la banque des Artisans.

Acte pour amender l'acte trente et un *Victoria*, chapitre trois, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque *St. Jean-Baptiste*.

Acte pour amender l'acte trente et un *Victoria*, chapitre cinq, au sujet des comptes publics.

Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du *Canada*.

Acte pour amender l'Acte des statistiques des chemins de fer.

Acte pour dissiper les doutes au sujet des actes ci-dessous mentionnés, concernant les Commissaires du Havre de *Montréal*, et pour les amender.

Acte pour amender l'Acte trente-huit *Victoria*, chapitre vingt-trois, concernant le chemin de fer du *Nord* du *Canada*.

Acte concernant le canal *Desjardins*.

Acte pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre cent huit, intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Placement et d'Agence de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée.)"

Acte pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer la "Banque de *Londres* et du *Canada*," et pour amender l'acte qui l'amende.

Acte pour amender les actes y mentionnés, au sujet de l'importation ou fabrication des matières enivrantes dans les Territoires du *Nord-Ouest*.

Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas.

Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance sur la vie et contre les accidents dite l'Union du *Canada*.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre l'incendie et maritime dite l'Empire.

Acte pour amender la charte de la Banque *St. Laurent* et pour changer le nom de cette banque en celui de "La Banque *Standard* du *Canada*."

Acte qui amende l' "Acte de faillite de 1875."

Acte pour détacher certaine partie du comté de *Lotbinière* et l'annexer au comté de *Beauce*.

Acte concernant les prêts par la Compagnie des Terres de l'Amérique *Britannique*.

Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de *Québec*.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre l'incendie et maritime du *Canada*.

Acte pour amender les "Actes des Terres de la Puissance."

Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Echiquier du *Canada*.

Acte pour permettre à *Ozro Morrill* d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre.

Acte pour incorporer "la Banque Chartée de *Londres* et de l'Amérique du *Nord*."

Acte pour amender l'Acte trente-sept *Victoria*, chapitre cinquante-et-un, intitulé : "Acte pour autoriser l'incorporation de Chambres de Commerce en *Canada*."

Acte pour incorporer la Compagnie de Prêt *Canadienne-Ecossaise*.

Acte pour incorporer la Compagnie de Placements de *Londres* et *Ontario* (à responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie *Anglo-Canadienne* de Prêt et de Placement (à responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance *Atlantique-Pacifique* contre l'incendie et les dangers de la navigation.

Acte pour incorporer la Société d'Epargnes et de Prêt, la *Maritime*.

Acte pour incorporer la Compagnie *Anglo-Canadienne* de placements sur garanties foncières dite "la *Sécurité*."

Acte pour incorporer la Compagnie *Canadienne* de Crédit et de Placements *La Nationale* (responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie dite *National Exchange*.

La sanction royale a été prononcée sur ces bills par le greffier comme suit :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills.”

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :—

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de subvenir aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : “ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1876, et le trentième jour de juin 1877, et pour d'autres objets liés au service public,” que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Sur ce bill, le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Alors, Son Excellence le Gouverneur-Général a bien voulu prononcer le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie du soin et de l'attention que vous avez apportés dans l'accomplissement de vos devoirs durant la session.

Le bill que vous avez passé relativement à l'administration des affaires des Sauvages et à l'émancipation graduelle des Sauvages sera non-seulement utile comme refonte des statuts existants, mais fournira aussi une nouvelle preuve de l'intérêt que porte le peuple canadien au bien-être de ses compatriotes sauvages. Il est intéressant de savoir que plusieurs de ces dispositions ont été suggérées par les Conseils des Sauvages des plus anciennes provinces.

J'ai l'intention de faire, dans le cours de la vacance, des traités avec les tribus sauvages de la région de la *Saskatchewan Occidentale*, dans le but d'éteindre leurs titres et d'ouvrir une autre grande étendue de territoires fertiles à la colonisation et à la culture.

La création du nouveau district de *Kéwatin*, dans la partie est des territoires du *Nord-Ouest*, et les progrès faits jusqu'ici dans l'établissement de communications par chemins de fer et par télégraphe avec l'intérieur, ainsi que les améliorations apportées dans notre système de concessions de terres, prépareront les voies au rapide établissement de ces vastes régions, et contribueront, à une époque peu éloignée, au développement du commerce du pays, tout en donnant un nouveau prestige au *Canada*. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons actuellement plus de 700 milles de ligne télégraphique en opération à l'ouest de la *Rivière-Rouge*.

Les amendements faits aux lois relatives aux élections des membres de la Chambre des Communes auront pour résultat, je l'espère, l'expression franche et sincère de l'opinion des électeurs dans le choix de leurs représentants.

Les mesures que vous avez adoptées dans le but de faire recueillir des statistiques précises en matières criminelles, de faillite et d'opérations de chemins de fer, seront, je n'en ai aucun doute, d'une grande utilité et fourniront de précieux renseignements sur chacun de ces différents sujets.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie d'avoir voté les subsides nécessaires au service public, et je ne manquerai pas d'apporter à la condition attachée au crédit accordé pour les travaux du chemin de fer du *Pacifique* toute l'attention qu'elle mérite.

Je suis heureux qu'une sage économie ait fait éviter la nécessité de nouveaux impôts, et j'espère que le retour de la prospérité du commerce ne tardera pas à justifier votre confiance dans l'avenir.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je regrette d'avoir à vous dire que l'on n'en est pas encore venu à un règlement au sujet de la compensation à payer pour nos pêcheries, conformément aux dispositions du traité de *Washington*.

Je fais des vœux pour qu'à votre retour dans vos foyers vous entrevoyiez la promesse d'une saison prospère, et pour que vos travaux comme particuliers soient aussi utiles et avantageux que le sont ceux que vous avez accomplis dans le cours de cette session.

Alors l'honorable président du Sénat, a dit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

“ C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de pro-
“ roger ce parlement à lundi le vingt-deuxième jour de mai prochain, pour être ici
“ tenu, et ce parlement est en conséquence prorogé à lundi le vingt-deuxième jour de
“ mai prochain.”

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

DU

SÉNAT

SUR LE BILL INTITULÉ

“ ACTE POUR FAIRE DROIT A ROBERT CAMPBELL.”

(APPENDICE DU VOLUME 10 DES JOURNAUX.)

Imprime par Ordre du Parlement.



OTTAWA :

IMPRIME PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.

1876

BILL DE DIVORCE DE CAMPBELL.

Rapport du comité spécial du Sénat sur le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Robert Campbell," avec les dépositions.

SÉNAT, OTTAWA, 8 mars 1876,

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour faire droit à Robert Campbell,"

L'honorable M. Reesor a proposé, secondé par l'honorable M. Leonard,

Que le dit bill pour faire droit à Robert Campbell soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

L'honorable M. Reesor a proposé, secondé par l'honorable M. Leonard.

Que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables Messieurs Aikins, Leonard, Dickey, Haythorne, Dickson, Cornwall, Seymour, Kaulbach et du proposant ; que ce comité fasse rapport avec toute la diligence possible et ait le pouvoir d'envoyer quérir toutes personnes et pièces ; et que l'ampliation des procédures jusqu'au jugement final à la cour du banc de la Reine d'Ontario, dans la cause de Campbell vs. Gordon, et l'ampliation des procédures à la cour de chancellerie et du décret de cette cour, refusant une provision alimentaire à Eliza Maria Campbell,—les dites ampliations présentées au Sénat lors de la lecture de la pétition du dit Robert Campbell,—soient renvoyées au dit comité ; et que toutes personnes assignées à comparaître devant le Sénat pour cette affaire aient à comparaître devant le dit comité ; et que le dit comité soit autorisé à siéger les samedis et autres jours qui ne seront pas des jours de séance du Sénat.

RAPPORT.

SÉNAT, CHAMBRE DU COMITÉ,

31 mars 1876.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Robert Campbell," avec instruction d'en faire rapport en usant de toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, et auquel ont été renvoyées l'ampliation des procédures jusqu'au jugement final prises dans la Cour du Banc de la Reine de la province d'Ontario, dans la cause de Campbell vs. Gordon, et l'ampliation des procédures prises dans la Cour de Chancellerie d'Ontario et du décret rendu par cette Cour, refusant une provision alimentaire à Eliza Maria Campbell, les dites ampliations présentées au Sénat lors de la lecture de la pétition du dit Robert Campbell, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Conformément à l'ordre de renvoi du huitième jour de mars courant et à la soixante et dix-neuvième règle de votre honorable Chambre, votre comité a interrogé sous serment les témoins cités devant lui par le pétitionnaire en divorce et la défenderesse Eliza Maria Campbell, son épouse ; il a aussi interrogé sous serment le dit pétitionnaire, tant généralement que sur toute collusion ou connivence qui aurait pu exister entre les parties, en conformité des instructions de votre honorable Chambre à ce sujet. Les témoignages des dits témoins et du dit pétitionnaire ont été pris par écrit et sont ci-annexés, avec les deux dites ampliations de procédures et toutes les pièces et justifications produites devant votre comité.

Après un examen attentif des témoignages, des pièces et justifications, des ampliations et du décret de la Cour de Chancellerie, votre comité a été d'avis que les allégations contenues dans le préambule du bill n'ont pas été prouvées.

Et sur le renvoi qui a été fait à votre comité le dixième jour de mars courant, de la pétition présentée ce jour à votre honorable Chambre, de la part de la dite Eliza Maria Campbell, votre comité a fait droit à la dite pétition de manière à satisfaire, à ce qu'il croit, la pétitionnaire et le conseil qui l'a présentée devant le comité.

Et sur le renvoi qui a été fait à votre comité, le vingt-neuvième jour de mars courant, de la pétition présentée ce jour-là à votre honorable Chambre, de la part de la dite Eliza Maria Campbell, demandant que le bill renvoyé à votre comité ne soit pas passé sans certains amendements, votre comité a été d'avis qu'il ne peut prendre en délibération la question des amendements à faire au dit bill, dans le sens que le voudrait la pétitionnaire, sans avoir reçu à cet égard les instructions de votre honorable Chambre.

Votre comité a enfin décidé de recommander que, dans le cas où votre honorable Chambre ne prendrait point de décision sur le dit bill, pendant la présente session, les procédures restent suspendues et puissent être reprises et continuées à la prochaine session.

Le tout respectueusement soumis,

R. B. DICKEY,
Président.

Procès-verbal des dépositions entendues les treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-septième, et vingt-huitième jours de mars A.D. 1876, par le comité spécial du Sénat relatif au bill intitulé : " Acte pour faire droit à Robert Campbell," recueillies par des sténographes, avec les diverses pièces produites devant le comité.

LUNDI, 13 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'honorable M. DICKEY—*Président.*

Les honorables MM.

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,

LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR.

JAMES CAMPBELL est appelé, et, après avoir prêté serment, est interrogé.—

Par M. Wm. H. F. Walker, avocat :—

Q. Où résidez-vous ?

R. A Whitby.

Q. Êtes-vous parent ou allié du pétitionnaire ?

R. Je suis son frère.

Q. Connaissez-vous la défenderesse en divorce ?

R. Oui.

Q. Étiez-vous au mariage du pétitionnaire avec la défenderesse ?

R. J'y étais.

Q. Où a eu lieu ce mariage ?

R. A Whitby.

Q. Qui l'a célébré ?

R. Le rév. J. T. Byrne.

Q. Ecclésiastique de quelle religion ?

R. De la religion congrégationaliste.

Q. Était-il parent ou allié des parties contractantes ou de l'une d'elles ?

R. Il était le père de la défenderesse.

Q. Est-ce que M. Byrne vit encore.

R. Non, il est mort.

Q. Savez-vous quelles personnes ont signé le certificat de mariage ?

R. Oui.

Q. Qui ?

R. William Spence, de Toronto, et John Anderson, de Whitby.

Par le président : —

Q. Où se fit la cérémonie ?

R. A la maison même du ministre.

Par M. Walker : —

Q. William Spence est-il encore vivant ?

R. Il est mort.

Q. John Anderson vit encore ?

R. Il est ici.

Q. Ainsi le mariage eut lieu chez le père de Madame Campbell. Veuillez jeter les yeux sur cette pièce, et dire si vous l'avez comparée avec l'acte de célébration sur les registres, au bureau du régistreur du comté d'Ontario. (Pièce produite No. 1.)

R. J'ai fait cette collation : la présente pièce No. 1 est un extrait conforme du registre du comté d'Ontario.

Q. Regardez cette photographie, qui représente-t-elle ? (Pièce No. 2).

R. Elle représente Mme Campbell.

Q. La défenderesse en cette affaire-ci ?

R. Oui.

Q. A quelle époque le mariage a-t-il été contracté ?

R. En avril 1863.

JAMES CAMPBELL.

JOHN ANDERSON est appelé, prête serment et est interrogé—

Par M. Walker :

Q. M. Anderson, vous résidez à Whitby ?

R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous le pétitionnaire, Robert Campbell ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et la défenderesse, Eliza Maria Byrne ?

R. Oui, monsieur.

Q. Étiez-vous présent à leur mariage ?

R. Oui, monsieur.

Q. Où a-t-il été célébré ?

R. A la résidence de M. Byrne.

Q. Quel M. Byrne ?

R. Le révérend M. Byrne.

Q. De quelle église était-il ?

R. De l'église congrégationaliste.

Q. A Whitby ?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui a fait la cérémonie ?

R. Le révérend M. Byrne.

Q. Quand a-t-elle eu lieu ?

R. Le 6 avril 1863, je crois.

Q. Êtes-vous le témoin John Anderson, dénommé dans cet extrait ? (La pièce No. 1 est représentée au déposant).

R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est devenu l'autre témoin, Robert Spence ?

R. J'ai ouï dire qu'il avait été tué d'une balle.

Q. Et le rév. M. Byrne ?

R. Il est mort.

Q. Regardez la pièce No. 2, quel est ce portrait ?

R. C'est celui de Mme Robert Campbell, la défenderesse.

JOHN ANDERSON.

(Pièce No. 1.)

EXTRAIT de l'état des mariages, No. 22,554, arrêté fin d'année le 31 décembre 1863,
et enregistré le 2 janvier 1864.

ÉPOUX.

Nom.	Age	Résidence.	Lieu de naissance.	Noms des père et mère.	
Robert Campbell...	29	Whitby ...	Forres, en Ecosse.....	James Campbell	Janet Finlay.

ÉPOUSE.

Eliza Maria Byrne..	19	Whitby.....	L'Orignal, H. C.....	Jas. Thomas Byrne.....	Henrietta Holmes.
---------------------	----	-------------	----------------------	------------------------	-------------------

Témoins.	Résidence.	Date du mariage.
William Spence.....	Toronto	6 avril.
John Anderson.....	Whitby	

JAMES BYRNE,

Ministre Congrégationnaliste.

Whitby 12 janvier 1864.

BUREAU D'ENREGISTREMENT D'ONTARIO,
Whitby, 15 janvier 1876,

JAMES DRAPER,
Sous-registraire.

ROBERT CAMPBELL, ayant prêté serment, est interrogé :

Par M. Walker.

Q. Vous êtes le pétitionnaire en la présente affaire ?

R. Oui.

Q. Vous résidez à Whitby ?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous contracté mariage avec la défenderesse ?

R. Le 6 avril 1863.

Q. Où ?

R. A Whitby.

Q. Qui vous a marié ?

R. Le révd. M. Byrne, père de ma femme.

Q. Combien de temps avez-vous vécu avec votre femme ?

R. Environ dix années ?

Q. Quand vous êtes-vous séparé d'elle ?

R. Je me suis séparé d'elle le lundi, 25 août 1873.

Q. Avez-vous été en Angleterre dans l'année 1873 ?

R. Oui, j'allai en Angleterre cette année-là.

Q. Quand fûtes-vous de retour chez vous, à Whitby ?

R. Le 18 août 1873.

Q. Quelle avait été la durée de votre absence ?

R. Parti sur la fin de juin, j'étais de retour le 18 août — mon absence avait donc duré deux mois environ.

Q. A votre retour, découvrites-vous quelque chose ?

R. Oui.

Q. Quelle découverte fîtes-vous ?

R. Le 19 août, quand je descendis, le matin, à mon bureau, j'y trouvai une lettre adressée à ma femme ; elle était sur mon pupitre ; je l'ouvris.

Q. Veuillez jeter la vue sur la lettre que voici, et sur son enveloppe (pièce No. 3) : est-ce là la lettre en question ?

R. Oui ; c'est la lettre, avec son enveloppe.

Q. Ayant cette lettre entre les mains, que fîtes-vous ?

R. Après l'avoir lue, je réfléchis à ce que je devais faire ; ce ne fut pas avant une couple d'heures que je me déterminai ; alors je la montrai à mon frère, James Campbell. Le lendemain, ou le surlendemain, j'ouvris le secrétaire de ma femme, et j'y trouvai des lettres écrites en réponse à des missives du jeune homme.

Q. Les lettres que voici—au nombre de trois—sont-elles celles que vous avez trouvées dans le secrétaire de votre femme (pièces Nos. 4, 5 et 6) ?

R. Oui.

Q. Après la découverte de ces lettres dans le secrétaire de votre femme, que se passa-t-il ?

R. J'appris que pendant mon absence, George Gordon avait eu l'habitude d'aller chez moi.

Q. George Gordon, dites-vous ? est-ce la partie contre laquelle vous avez obtenu un verdict ?

R. Oui ; j'appris qu'il était dans l'habitude de venir chez moi, pendant mon absence.

Par un membre du comité :—

Q. Était-ce la première nouvelle que vous en aviez ?

R. Oui, la première nouvelle.

Par le conseil :—

Q. Combien y avait-il alors que vous étiez de retour ?

R. Deux jours, je pense ; peut-être trois.

Q. Eûtes-vous l'idée que ces lettres avaient rapport à des lettres reçues et trouvées ?

R. Oui ; elles étaient d'une nature tellement suspecte que je ne pouvais fermer les yeux à l'évidence.

Q. Les soupçons éveillés par elle dans votre esprit vous portèrent à prendre des informations ?

R. Oui.

Q. Les pièces écrites, sous les cotes 4, 5 et 6, qui viennent de vous être présentées, de quelle écriture sont-elles ?

R. De l'écriture de ma femme.

Par un membre du comité:—

Q. Sont-elles en l'état où vous les avez trouvées ?

R. Oui, exactement dans le même état, et elles sont de la main de ma femme.

Q. Savez-vous de votre femme, soit directement ou indirectement, qu'elle ait entretenu une correspondance avec un nommé Parks.

R. Au procès à la chancellerie, ma femme, dans son interrogatoire, a fait l'aveu qu'elle avait entretenu une correspondance avec Parks.

Q. L'avez-vous entendu faire cet aveu devant la Cour ?

R. Oui, devant la Cour.

Q. Vous dites avoir trouvé ces trois papiers dans le secrétaire de votre femme ?

R. Oui.

Q. Savez-vous ce que sont ces écrits-là ?

R. Ce sont des brouillons de lettres.

Q. Écrits par qui ?

R. Par ma femme ?

Q. A qui ?

R. A Godfrey Parks.

Par l'honorable M. Reesor:—

Q. Comment savez-vous que ce sont des brouillons ?

R. Je le sais de science personnelle par la lecture des lettres et par la déclaration de ma femme devant la cour.

Par M. Walker:—

Q. Est-ce que vous avez vu les lettres copiées sur ces brouillons ?

R. Je ne les ai pas vues ; mais ces brouillons, de l'aveu même de ma femme, ont été faits par elle.

Q. Vous dites qu'à votre connaissance personnelle et aussi d'après les déclarations de votre femme, ce sont là les originaux de lettres d'elle à un nommé Godfrey Parks ?

R. Oui.

Q. Où demeurait ce Parks ?

R. A Concord, dans le township de Vaughan, province d'Ontario.

Q. Est-ce qu'il a toujours habité le township de Vaughan ?

R. Non, il a demeuré aussi à Whitby, mais peu de temps.

Q. Pendant son séjour à Whitby, allait-il en visite chez vous ?

R. Oui.

Q. Saviez-vous que votre femme correspondait avec lui ?

R. Non ; je ne l'ai su qu'à la découverte de cette lettre.

Q. Après avoir fait la découverte des lettres, avez-vous dit à votre femme ce que vous aviez trouvé ?

R. Non.

Q. Que fîtes-vous ?

R. Après avoir vu les lettres et avoir appris les visites de Gordon, je jugeai qu'elle ne devait plus avoir mes enfants sous sa garde, et je les éloignai.

Q. Quand les fîtes-vous partir de la maison ?

R. Je partis avec eux le 25 août,—un lundi.

Q. Avec tous les enfants ?

R. Oui.

Q. Où alliez-vous ?

R. A Southampton.

Q. Vous y conduisîtes les enfants ?

R. Oui.

Q. Avant de partir, aviez-vous fait des recommandations à quelqu'un ?

R. J'avais prié mon frère et mon beau-frère de faire le guet autour de la maison.

Q. Quand revîntes-vous à Whitby ?

R. Le mercredi soir, 27 août, je crois.

Q. Quelque chose avait-il occasionné un si prompt retour ?

R. J'avais reçu un télégramme de mon frère.

Q. Du témoin James Campbell ?

R. Oui, monsieur.

Q. Depuis cette époque avez-vous cohabité avec votre femme.

R. Non.

Par l'honorable M. Kaulbach :—

Q. Depuis qu'elle époque ?

R. Depuis le 25 août.

Par M. Walker :—

Q. Connaissez-vous ce nommé Gordon ?

R. Oui, monsieur.

Q. Où demeurait-il lors de la découverte ?

R. Il vivait avec son père à environ un mille et demi de ma demeure, à un mille environ de la ville de Whitby.

Q. Est-ce un cultivateur ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais vu M. Gordon à votre maison ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand ?

R. Je l'ai vu chez moi à une ou deux soirées, dans le printemps de 1873, ou peut-être dans l'hiver, vers janvier.

Q. Ce sont là les seules fois que vous avez remarqué sa présence chez vous ?

R. Une autre fois, je l'y remarquai plus particulièrement. Il arriva au moment où nous allions prendre le thé ; ma femme se leva et sortit de table ; pour moi, j'achevai mon repas avec les enfants. Comme je m'apprêtais ensuite à retourner à mes affaires, ma femme, qui tenait compagnie à Gordon au salon, me vint trouver dans le vestibule, et me dit que George Gordon était là et que, par bienséance, je devrais entrer lui dire quelques mots. Je n'entraï que pour lui dire que j'avais affaire dehors et le prier de m'excuser. Là-dessus je sortis pour vaquer à mes occupations, et je rentraï entre 9 et 10 heures. Il y était encore.

Par l'honorable M. Reesor :—

Q. Quand cela a-t-il eu lieu ?

R. Le printemps de cette année-là, de 1873, en mars ou avril. En rentrant chez moi, je l'y retrouvai, mais il s'en alla aussitôt.

Par M. Walker :—

Q. Est-ce qu'il arriva quelque désagrément de cette visite ?

R. Après qu'il fut parti, ma femme me dit qu'ils avaient pris le thé ensemble.

Q. Laissons cela ; je demande s'il survint des désagréments entre votre femme et vous ?

R. Lorsque nous allâmes nous coucher, je la raillai au sujet de la visite de Gordon, et je lui dis que c'était une grande imprudence de recevoir de la sorte un jeune homme comme lui.

Q. Aviez-vous coutume d'aller en Angleterre tous les ans ?

R. Oui, depuis quelques années.

Q. Et de faire des dispositions pour qu'il y eût, pendant votre absence, quelqu'un à votre maison ?

R. Oui, monsieur ; il y a toujours eu des gens à ma maison, jusqu'à mon dernier voyage.

Q. A votre dernier voyage, avait-il été question de ceux qui demeureraient chez vous ?

R. Il était entendu, lorsque je partis, qu'elle y aurait son neveu et sa nièce.

Q. Est-ce qu'ils y furent ?

R. Non, monsieur.

Q. Après votre retour, avez-vous, sur les récits qui vous ont été faits à Whitby, exercé des poursuites contre Gordon ? Qui vous avait parlé de cela ?

R. J'ai actionné George Gordon en conséquence de ce que James Campbell et John Anderson m'avaient rapporté; j'avais eu aussi des informations de Martha Newsom et de Jane Newsom, servantes.

Q. Vous avez obtenu gain de cause; avez-vous reçu des dommages-intérêts ?

R. J'ai obtenu condamnation en \$1,500 de dommages-intérêts, mais je n'ai pas recouvré la somme; l'exécution a été sans résultat.

Q. Vous avez fait lancer un mandat d'exécution ?

R. Oui.

Q. Adressé au shérif de quel comté ?

R. A celui du comté d'Ontario.

Q. L'exécution s'appliquait-elle aux meubles et aux immeubles également ?

R. Oui.

Q. Les mandats que voici, avec rapport du shérif au dos, (pièces Nos. 7 et 8) sont-ils ceux dont il s'agit ?

R. Oui.

Q. Après le jugement rendu contre ce jeune homme—Gordon—votre femme a-t-elle formé contre vous une demande en pension alimentaire ?

R. Oui.

Q. Devant le vice-chancelier Blake, d'Ontario ?

R. Oui.

Q. Quel a été le résultat de cette action ?

R. La demande a été rejetée.

Q. Ce que vous avez-là à la main, (pièce No. 9), est-il le décret original ?

R. Oui, c'est le décret.

Q. Cette photographie représente votre maison à Whitby (pièce No. 10) ?

R. Oui, elle en représente la façade.

Q. Qu'est-ce que ceci ? (Pièce No. 11.)

R. C'est une vue du côté est.

Q. Ceci ? (Pièce No. 12.)

R. Une vue du côté ouest.

Q. Et ceci ? (Pièce No. 13.)

R. Une vue du côté sud-ouest.

Q. Que représente cette autre photographie ? (Pièce No. 14.)

R. L'intérieur du salon.

Q. Cette autre encore ? (Pièce No. 15.)

R. La partie de la rue où se trouve mon magasin.

Q. Est-ce que Mme Campbell et vous, vous avez vécu bien ensemble pendant dix ans ?

R. Oui, nous avons vécu en bonne intelligence jusque vers le jour de l'an 1873.

Q. A cette époque, y eut-il quelque changement dans votre conduite à son égard, ou dans la sienne envers vous ?

R. Je remarquai, vers ce temps-là, quelle était très-mécontente de son intérieur, de son sort, et de ses enfants.

Q. Comment cela ?

R. Elle paraissait me prendre tout-à-fait en aversion.

Q. Vous a-t-elle manifesté cet éloignement par quelque discours ?

R. Ce printemps-là, elle me dit qu'elle voudrait bien que les enfants fussent morts. —C'était, non pas en janvier, mais dans le printemps; certainement avant mon départ. — Elle ajouta que s'ils étaient morts, elle me quitterait. Dans une autre occasion, elle me demanda ce que je lui donnerais si elle s'en allait. Cela devait se passer vers le temps où les lettres furent écrites à Parks, si j'en juge par ces missives mêmes.

Q. Y a-t-il collusion entre vous et votre femme relativement à ce divorce ?

R. Non, vraiment.

Q. Vous êtes-vous revus depuis votre séparation ?

R. Une fois seulement, et ce fut à la demande du vice-chancelier Blake. Il m'avait engagé à avoir une entrevue avec elle.

Q. Vous ne vous êtes jamais retrouvés ensemble, hors cette fois-là ?

R. Jamais.

Q. A partir du 25 août, fîtes-vous chambre à part ?

R. A partir du 25 août, je n'ai plus vécu avec elle, à la maison.

Par un membre du comité :—

Q. Ni ailleurs ?

R. Je ne suis jamais retourné auprès d'elle.

Par le conseil :—

Q. Vous n'avez jamais habité ensemble la même maison ou la même chambre ?

R. Non.

Q. Combien d'enfants avez-vous ?

R. Il y en a quatre—trois qui sont nés avant le trouble, et un, qui est né depuis.

Q. Quand le dernier est-il né ?

R. Le dernier est né, je pense, en décembre ou janvier, après que j'ai eu cessé d'habiter avec elle ; je crois que c'est en décembre 1873.

Par un membre du comité :—

Q. Vous ne savez pas à quelle époque de ce mois sa naissance a eu lieu ?

R. Non, monsieur.

Par le conseil :—

Q. Avez-vous payé la pension alimentaire jusqu'au jour du décret ?

R. Oui.

Q. Quel en était le montant ?

R. Cinquante dollars par mois.

Q. Pendant combien de temps l'avez-vous payée de la sorte ?

R. Pendant près de deux ans.

Q. Vous dites que, jusqu'au printemps de 1873, vous et votre femme vous aviez vécu bien ensemble ?

R. Oui.

Q. C'est alors que, pour la première fois, vous avez remarqué en elle de l'éloignement ?

R. Je dois dire que jusqu'à l'heure de notre séparation nous n'avons pas vécu en mésintelligence,—en véritable mésintelligence.

Q. Votre premier différend réel serait survenu dans le printemps de 1873, lorsqu'elle vous dit qu'elle voudrait que les enfants fussent morts et que, s'ils l'étaient, elle vous quitterait ?

R. De ce jour-là elle parut avoir de l'éloignement pour moi et pour les enfants.

Q. Sa vie ou ses habitudes étaient-elles les mêmes qu'auparavant ?

R. Non ; elle sortait maintenant plus souvent, et négligeait son intérieur.

Q. Elle aimait beaucoup le monde ?

R. Oui.

Q. Avait-elle contracté des goûts particuliers ?

R. Oui.

Q. Quels étaient-ils ?

R. Eh bien, elle était plus adonnée à la promenade dans les rues, et paraissait s'abandonner davantage à la société de personnes frivoles.

Q. Dans son intérieur aussi, avait-elle quelque inclination différente ?

R. Je ne saurais dire.

Q. Gardiez-vous à la maison des liqueurs spiritueuses ?

R. Nous commençâmes d'en avoir environ à l'époque dont je parle ; jusqu'alors nous n'en avions pas gardé à la maison. C'est à dater d'environ janvier 1873 que nous en eûmes ainsi.

- Q. Eh bien, qui buvait ces liqueurs ? Le savez-vous ?
 R. Ma foi, c'était moi, ma femme et les amis qui venaient nous voir. Auparavant il ne s'en consommait pas chez moi, ou du moins que très-peu.
 Q. Cette photographie (pièce N^o. 2) est le portrait de votre femme ?
 R. Oui.
 Q. Savez-vous quand elle a été faite ?
 R. Pas au juste : elle doit avoir été faite il y a trois ou quatre ans.
 Q. C'est-à-dire quand votre femme était avec vous ?
 R. Oui.

Contre-interrogatoire.—Par l'honorable *Wm McDougall*, C. B., avocat.

- Q. Après avoir trouvé cette lettre qui a occasionné vos soupçons, en avez-vous parlé à votre femme ?
 R. Non.
 Q. Lui avez-vous, après votre départ pour Southampton, fait parler par d'autres de ces lettres, je veux dire de la lettre de Parks ?
 R. Oh oui ! je la lus à son père et à son frère ; et je remis à son père les brouillons de lettres. Ils les emportèrent chez eux, les lurent et, je pense, en prirent copie.
 Q. Les brouillons de lettres, dites-vous ? Quelles autres lettres ?
 R. Celles-là.
 Q. Que vous aviez trouvées dans le secrétaire ?
 R. Oui.
 Q. Vous remîtes au père ces brouillons de lettres et la lettre de Parks ?
 R. Oui.
 Q. Avez-vous jamais demandé des éclaircissements à votre femme au sujet de cette lettre, ou par l'entremise de quelque personne ?
 R. Non, jamais.
 Q. Avez-vous jamais reçu d'elle aucune explication de cette lettre, ou touchant son contenu ?
 R. Non. J'ai reçu, je pense, une lettre d'elle.
 Q. Ecrite de sa main ?
 R. Oui.
 Q. Vers quelle époque ?
 R. C'est après que son père et son frère ont été mis en possession des pièces accusatrices, qu'elle m'a écrit quelques lettres.
 Q. Après votre retour de Southampton, et avant que vous ayez dirigé des poursuites contre Gordon ?
 R. Oui.
 Q. Combien de temps après votre retour ?
 R. Je revins un mercredi, et je pense que je reçus la lettre le lundi suivant.
 Q. Vous était-elle adressée ?
 R. Oui.
 Q. Vous fut-elle remise par un messenger ou envoyée par la poste ?
 R. Je ne m'en souviens plus.
 Q. Est-ce une longue lettre ou un simple billet ?
 R. C'était une lettre de deux ou trois pages, si je ne me trompe.
 Q. En a-t-il été fait lecture devant la cour ?
 R. On a lu une lettre en cour, et j'ose dire que celle-là donnait une idée des autres.
 Q. Je m'enquiers de la lettre que vous aviez reçue d'elle, a-t-elle été lue en cour dans quelque procédure subséquente ?
 R. On m'a notifié de produire les lettres, et je les ai produites.
 Q. Celle-ci avec les autres ?
 R. Oui. On a lu une lettre, je ne me hasarderai pas à dire laquelle.
 Q. En ce cas, vous ne vous hasarderez pas à jurer que cette lettre-ci a été ou n'a pas été lue au cours des procédures en justice ?

R. Non. Tant de lettres ont été demandées, que je ne saurais dire quelle est celle dont on a fait lecture.

Q. Vous avez vu le *Chronicle* de Whitby ?

R. Oui.

Q. Vous avez lu les comptes-rendus de cette feuille à fur et mesure des procédures ?

R. Oui.

Q. Certaines lettres ou brouillons sont publiés dans ces comptes-rendus ?

R. Les lettres dont je parle n'ont pas été publiées, que je sache.

Q. Celle de Parks a-t-elle été publiée dans le *Chronicle* de Whitby ?

R. Je crois que oui.

Q. Pouvez-vous me dire si la lettre adressée à vous a été publiée ? Voilà ce que je désire savoir.

R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Vous n'avez pas apporté cette lettre à Ottawa ?

R. Je ne pourrais pas l'affirmer.

Q. Mais pensez-vous l'avoir ?

R. Il est possible que je les aie toutes.

Q. Il y aurait eu d'autres lettres ; quand votre femme vous a-t-elle écrit de nouveau ?

R. Toute la correspondance a eu lieu pendant les quelques jours qui ont précédé les premiers actes de procédure.

Q. Mme Campbell vous écrivit-elle une deuxième, une troisième fois pendant ces quelques jours-là ?

R. Ces deux jours-là, elle m'écrivit trois ou quatre lettres ; c'est tout ce que j'eus d'elle.

Q. Après votre accusation et avant l'introduction de l'instance, elle vous écrivit la lettre dont nous avons parlé et trois ou quatre autres lettres ?

R. Oui.

Q. Étaient-elles écrites d'une manière amicale ? Ou bien quel était le ton de ces lettres ? A quoi avaient-elles trait ?

R. A l'accusation. Ma femme me pria d'aller la voir.

(M. Walker objecte, au sujet de ces dernières interrogations, qu'elles ne forment point preuve.)

(M. McDougall soutient qu'il n'y a preuve acquise d'aucun acte criminel ; quand on en viendra au fond de la correspondance, son savant ami pourra soulever l'objection.)

Q. Avez-vous répondu aux trois ou quatre lettres que votre femme vous a écrites pour vous demander d'aller la voir ?

R. Je n'y ai pas répondu.

Q. Avez-vous été la voir ?

R. Non.

Q. Entre le 25 août et le lundi suivant, vous n'avez point répondu aux lettres, et vous ne vous êtes point rendu à la demande qu'elles contenaient ?

R. Non.

Q. Dans l'instance pour pension alimentaire, le vice-chancelier n'a-t-il pas parlé d'une certaine lettre en commentant la preuve ?

R. Je ne sais.

Q. Cette lettre a-t-elle été mentionnée ou discutée au cours du procès ?

(Le témoin ne répond pas.)

Q. Je voudrais savoir quelles sont les circonstances qui ont porté le vice-chancelier à vous demander d'avoir une entrevue avec votre femme ?

R. Je ne sais ; il trouvait peut-être le cas très-pénible et il aura voulu opérer un rapprochement entre nous.

Q. A-t-il exprimé ce désir ?

R. Non, mais il exprima le désir que nous eussions une entrevue.

(*M. Walker* fait observer que rien de ce que le juge a pu dire dans cette circonstance ne peut servir ici de preuve, et qu'il faut s'en tenir au résultat).

Q. Le vice-chancelier vous a-t-il engagé à avoir une entrevue avec votre femme, et quel était son but ?

R. Le vice-chancelier me demanda d'aller la voir dans l'antichambre de la cour. Cela avait lieu immédiatement avant l'interrogatoire de *Mme Campbell*.

Q. Aviez-vous été interrogé ?

R. Je l'avais été.

Q. Votre frère, *Anderson* et d'autres témoins avaient-ils été interrogés pour établir vos allégations ?

R. Oui.

Q. En sorte que vous aviez produit toutes vos preuves quand cette demande vous a été faite par le vice-chancelier ?

R. Oui, l'instance était finie. Voici l'idée que j'ai de la chose ; *M. Blake* était péniblement affecté : il avait exprimé l'intention de nous exhorter à avoir une entrevue, parce que nous ne nous étions pas revus depuis notre séparation. Il dit qu'en nous le recommandant il ne prononçait pas une décision, ce qu'il nous priait de remarquer, car son jugement pourrait être différent ; mais, qu'il en usait ainsi pour ménager les sentiments de la femme, et lui épargner l'épreuve d'un procès.

Q. Quel a été le résultat de l'entrevue ? Que s'y est-il passé ? Avez-vous vu votre femme ?

R. Je l'ai vue.

Q. Y avait-il quelque autre personne présente ?

R. Non.

Q. Où a eu lieu l'entrevue ?

R. Dans un bureau de la cour.

Q. Combien de temps a-t-elle duré ?

R. Une demi-heure ou une heure.

Q. Que s'y est-il passé ? Qu'a dit votre femme au sujet de l'accusation que vous portiez contre elle ?

R. Elle m'a dit : "Croyez-vous l'accusation fondée ?"—J'ai répondu "Certainement oui, autrement je n'aurais jamais agi comme je l'ai fait."

Q. Vous a-t-elle rien dit de plus ?

R. Je lui demandai de s'expliquer sur la correspondance avec *Parks*.

Q. Voulez-vous dire la lettre produite ici ?

R. Je lui demandai de s'expliquer sur ses lettres à *Parks*, et elle me dit qu'il n'était pas prouvé que ces lettres fussent d'elle. Je lui dis : "Eliza, pouvez-vous prétendre qu'elles ne soient pas de votre écriture ?" Ce sont là, à peu près nos paroles.

Q. Vous devez répéter scrupuleusement ce qu'elle a dit : elle est absente, et il importe, selon moi, de savoir avec exactitude ce qui s'est passé à cette entrevue. Elle a dit qu'il n'était pas prouvé que les lettres fussent d'elle ; a-t-elle nié que ces écrits fussent des lettres à *Parks* ?

R. Il n'y a pas eu d'autres paroles de dites au sujet des lettres.

Q. Elle a dit qu'il n'était pas prouvé qu'elles fussent d'elle ?

R. Oui, monsieur.

Q. Bon, que s'est-il passé ensuite ? Avez-vous affirmé le contraire ? Qu'avez-vous dit ?

R. J'ai seulement dit : "Eliza, prétendez-vous n'avoir pas écrit ces lettres ?" Voilà tout.

Q. Qu'a-t-elle répondu ? S'est-elle expliquée avec vous ?

R. Non, monsieur.

Q. Entendez-vous dire qu'elle n'a donné aucune explication relativement aux papiers trouvés dans son secrétaire ?

R. J'ai rapporté tout ce qui a été dit à ce sujet.

Q. A-t-elle reconnu la vérité de l'accusation ?

R. Non, elle ne l'a pas reconnue. Elle m'a demandé si j'y croyais.

Q. De quelle accusation parlait-elle ? Il y en a ici deux : celle qui se rapporte à

Parks, qui n'est pas alléguée dans ce bill, ou ne l'est qu'en termes très-généraux ; et celle qui a trait à Gordon. De laquelle des deux s'agissait-il ?

R. Je pense qu'elle parlait de cette dernière.

Q. Vous pensez qu'en vous demandant si vous croyiez à l'accusation, c'est à l'accusation de conduite inconvenante avec Gordon qu'elle faisait allusion ?

R. Oui, monsieur.

Q. A-t-elle nié cette accusation ?

R. Elle ne la nie, je crois, ni admise, mais m'a demandé si j'y croyais.

Q. Dites-vous qu'elle n'a pas ouvertement et énergiquement nié cette accusation lors de votre entrevue ?

R. Je vous ai dit ce qui, je crois, s'est passé dans cette circonstance.

Q. Voulez-vous donner à entendre qu'elle aurait admis ou nié l'accusation ?

R. Je veux dire qu'elle ne l'a ni admise ni déniée ; elle m'a demandé si j'y croyais. J'ai répondu : " Certainement oui ; car si je n'y croyais pas, je n'aurais pas pris les mesures auxquelles j'ai eu recours."

Q. Tâchez de vous rappeler si, dans cette circonstance, (bien entendu, si vous ne vous en souvenez pas, la question est non avenue), vous n'avez pas, en répondant à ses dénégations, proféré ces paroles : " Quand même un ange descendrait du ciel pour me dire qu'elle est innocente, je ne le croirais pas " :

R. Je n'ai rien dit de tel.

Q. Vous niez vous être servi de pareilles expressions ?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu ces expressions rapportées dans les journaux, au sujet de votre procès ?

R. Non.

Q. Votre femme vous a-t-elle demandé dans cette entrevue de la reprendre et de lui pardonner ?

R. Je ne puis pas dire qu'elle l'ait fait.

Q. La chose était si peu importante que vous l'avez entièrement oubliée ?

R. Non pas, j'ai dit tout ce qui s'est passé.

Q. Voudriez-vous jurer qu'elle n'a pas fait cette demande ?

R. Je n'en jurerais point ; je n'ai souvenir de rien de semblable.

Q. Vous ne voulez jurer ni qu'elle vous a ou ne vous a pas demandé de la reprendre, ni qu'elle a ou n'a pas repoussé l'accusation ? Est-ce-là votre déposition ?

R. Je ne pense pas qu'aucun de ces incidents ait eu lieu.

Q. Il est de fait, toutefois,—comme vous l'avez déjà dit,—que vous n'avez pas repris votre femme ?

R. Je ne l'ai pas reprise.

Q. En sorte que l'entrevue n'a pas eu le résultat, la fin qu'en attendait le vice-chancelier en vous engageant à revoir votre femme ?

R. Non, monsieur.

Q. Quelle a été votre réponse quand vous êtes retourné devant lui ? En cour y-a-t-il eu quelque déclaration de faite au sujet de l'entrevue ?

R. Il n'en a pas été fait mention.

Q. A l'égard de la lettre décachetée par vous, vous avez déclaré qu'elle était adressée à Mme Campbell ?

R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous de qui était l'écriture de cette lettre ?

R. Oui, monsieur.

Q. Comment le savez-vous ?

R. Voici comment je suis arrivé à cette connaissance. Vers le mois de février, je crois, ce jeune homme s'était adressé à nous pour avoir une situation de tenour de livres. Nous avions encore sa lettre, et c'est en comparant celle-ci avec l'autre que j'ai reconnu l'identité des écritures.

Q. Vous n'aviez pas eu d'autre correspondance avec Parks ?

R. Nulle autre que cette lettre.

Q. Est-ce que vous l'avez aussi apportée ?

R. Elle était parmi les pièces, à Toronto ; mais je ne la vois pas ici.

Q. Je remarque que cette lettre est d'une écriture renversée, qui a l'air d'être déguisée. N'a-t-elle pas cette apparence ?

R. Cette écriture est contrefaite, mais la ressemblance entre les deux lettres était suffisante pour me permettre de reconnaître aisément l'identité de main.

Q. Ainsi, quoique l'écriture soit déguisée et quoique vous n'ayez eu de ce jeune homme qu'un court billet—une demande d'emploi,—vous pouvez affirmer sous la foi du serment cette identité ? Cette lettre, je le vois, est sans signature. Les initiales J. H., qu'il y a à la place, ne pouvaient vous fournir aucun indice. Ces initiales ne sont pas les siennes ?

R. Non.

Q. C'est donc sur une vague ressemblance entre les écritures et sur la preuve que vous croyiez avoir alors, que vous avez fondé votre jugement ?

R. Oui, monsieur.

Q. Cette lettre a excité vos soupçons ; avaient-ils déjà été éveillés par d'autres circonstances avant cette époque, c'est-à-dire avant le 25 ?

R. Ils l'avaient été par la conduite de ma femme au printemps.

Q. Sa conduite avec qui ?

R. Avec Parks et Gordon.

Q. Avant votre départ pour l'Angleterre ?

R. Oui. En voyant la lettre, je fus indigné, mais non surpris.

Q. Ce qui vous revint alors en mémoire était des choses arrivées durant les relations de votre femme avec Parks et avec Gordon ?

R. Oui.

Q. Sur lequel des deux tombaient surtout vos soupçons à cette époque ?

R. Je ne puis dire que j'eusse proprement des soupçons à l'égard de l'un ou de l'autre. Avant d'avoir eu la lettre, je n'avais pas dans l'idée que ma femme pût se ravalier avec eux.

Q. De fait, jusqu'au moment où la lettre s'est trouvée sous votre main, vous n'aviez encore rien entendu dire de Gordon ?

R. Rien du tout.

Q. Rien qui pût faire naître dans votre esprit le moindre soupçon à son égard ?

R. Certainement non.

Q. La lettre vous parut donc accuser Parks ?

R. Oui.

Q. C'est avec lui que vous soupçonnâtes votre femme de s'être mal conduite ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous commencé à soupçonner Gordon ?

R. Après avoir trouvé la lettre de Parks, je visitai les tiroirs de ma femme et j'y découvris ces lettres. Je soupçonnai que tout ne se passait pas dans l'ordre entre elle et Parks. Ce jour-là ou le jour suivant, j'entendis parler des visites de Gordon.

Q. Qui vous en parla ?

R. Mon frère ou sa femme. Un voisin les avait avertis que Gordon avait fait de fréquentes visites chez moi pendant mon absence.

Q. C'est-à-dire que votre frère ou sa femme vous dit qu'un voisin les avait avertis que Gordon était allé fréquemment chez vous à une heure avancée le soir ?

R. Oui.

Q. Eh bien, avez-vous pris des informations à ce sujet ?

R. Voici ce que je fis : J'ai trois enfants,—deux garçons et une fille ; j'en vins à penser que ma femme ne devait plus avoir ces enfants sous sa garde, et je les menai ailleurs pour éviter une scène.

Q. Ainsi, sur ce rapport de votre frère, que sa femme avait su d'une autre personne que Gordon était allé souvent chez vous pendant votre absence, et sans vous enquérir à votre femme, sans lui demander d'explications, vous avez pris la résolution de lui enlever vos enfants ?

R. Oui.

Q. Avez-vous ensuite tâché d'obtenir d'autres renseignements plus particuliers au sujet des visites de Gordon ?

R. Oui.

Q. Sur le nombre de ces visites, etc. ?

R. Oui.

Q. Cela a eu lieu après que vous avez eu emmené les enfants ?

R. Non, auparavant. Je les éloignai le 25. J'aurais voulu partir dès le moment même où je fus averti ; mais je le pus faire, parce que ma petite fille n'avait pas d'habillements prêts, et je dus attendre jusqu'au lundi.

Q. Du samedi au lundi ? Vous auriez voulu partir le samedi ?

R. Après la découverte des lettres, je résolus de partir sur l'heure, mais je ne pouvais partir sans les enfants.

Q. Si je vous comprends bien, vous êtes resté deux ou trois jours chez vous avec la détermination d'emmener vos enfants à Southampton ? vous avez différé votre départ jusqu'au lundi, parce que vous n'étiez pas prêt ?

R. C'est bien cela.

Q. Pendant cet intervalle avez-vous toujours été en bonne intelligence avec votre femme ?

R. Oui.

Q. En la quittant, lui avez-vous dit adieu comme à l'ordinaire, et donné le baiser qu'un mari a coutume de donner à sa femme quand il s'éloigne de chez lui ?

R. Je l'ai fait.

Q. En sorte que vous vous êtes séparé d'elle en bonne intelligence ?

R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit pourquoi vous emmeniez les enfants ?

R. Non. Je lui donnai cette raison-ci.... Comme la découverte des lettres m'avait mis dans un tel accablement que je ne pouvais ni manger ni dormir, et que j'étais très-malheureux, je lui dit que je me sentais indisposé et que j'irais passer quelques jours avec les enfants à Southampton.

Q. Aviez-vous là quelque parent ?

R. Mon père et mes sœurs y demeuraient.

Q. C'est la raison que vous avez donnée à votre femme ?

R. Oui.

Q. En ce cas elle resta persuadée que tout était comme à l'ordinaire ?

R. Oui, que tout était bien.

Q. Elle ne conçut aucun soupçon au sujet de la raison que vous donniez ?

R. Non.

Q. Vous avez déclaré que vous étiez revenu de Southampton plus tôt que vous ne l'aviez projeté, à cause d'un télégramme qui vous fut envoyé. Avez-vous ce télégramme ? Si vous ne l'avez pas, peut-être vous en rappellerez-vous le contenu ?

R. Il disait de revenir ; rien de plus.

Q. A votre retour, quel récit vous a-t-on fait au sujet du guet qu'on avait exercé ?

R. Je trouvai mon frère à la station, et nous nous rendîmes chez lui, où il me raconta ce qui était arrivé pendant mon absence.

Q. Que vous a dit votre frère ?

R. Il me dit qu'il avait été, comme je l'en avais prié, faire le guet à ma maison pendant mon absence ; que le jour de mon départ Gordon était entré chez moi sur les neuf heures du soir et n'en était sorti que sur les trois heures du matin.

Q. Il vous a dit cela ?

R. Oui, et il me raconta ce qui s'était passé.

Q. Vous dit-il avoir vu quelque chose ? Vous parla-t-il de choses qu'il aurait vues ?

R. Il ne me parla pas de ce qu'il avait vu, mais de ce qu'il avait entendu ?

Q. Ainsi, c'est de choses qu'il avait entendues qu'il vous parla ?

R. Oui, plus particulièrement de ce qu'il avait entendu.

Q. De fait, il ne vous rapporta rien qu'il eût vu—vu de ses propres yeux ?

R. Non.

Q. En sorte que l'idée que vous vous êtes formée de ce qui s'est passé dans cette circonstance, est établie sur ce que votre frère vous a dit avoir entendu dans la chambre ?

R. Oui ; et sur ce que les servantes ont rapporté.

Q. Sur ce qu'elles ont rapporté plus tard, n'est-ce pas ? Vous ne les vîtes pas ce jour-là ?

R. Non. Je les vis dans le cours de la semaine, je crois.

Q. Et vous avez fondé votre conclusion sur le rapport fait par votre frère de ce qu'il avait entendu se passer entre votre femme et Gordon ?

R. Sur la lettre que j'avais reçue, et sur ce qu'il avait entendu.

Q. En ce qui regarde le cas particulier de Gordon,—l'accusation de relations inconvenantes entre Gordon et votre femme,—vous n'avez pas eu d'autres raisons pour agir, vous n'aviez pas d'autres preuves que ce que votre frère vous a dit avoir entendu ?

R. J'avais le dire de mon frère et celui d'Anderson.

Q. Quelle détermination avez-vous prise après avoir reçu l'information de votre frère ? Quelle a été votre première démarche ?

R. Ma première démarche à mon retour chez moi sur les six heures du soir (c'était entre six et sept heures) fut d'envoyer chercher le frère de ma femme, auquel je demandai d'aller chercher son père.

Q. Ils demeuraient dans votre voisinage, je pense ?

R. Ils demeuraient tout près de chez moi. Ils vinrent tous deux, et je commençai de leur lire les lettres que j'avais découvertes.

Q. Les lettres que nous avons ici ?

R. Oui, je leur lus ces lettres, et en les lisant je me sentis si affecté que je ne pus continuer la lecture ; je priai mon frère de le faire. Il en avait déjà pris connaissance. Après en avoir fini la lecture, il lut aussi un récit qu'il avait écrit de ce qui s'était passé pendant cette nuit-là, la nuit du mardi.

Q. Votre frère lut un récit ?

R. Oui.

Q. Ce même récit a-t-il été produit en cour plus tard ?

R. Oui.

Q. Et M. Anderson a-t-il écrit aussi un récit ?

R. Oui.

Q. Qui fut lu par vous ?

R. Non ; Anderson n'avait pas encore alors écrit sa déclaration.

Q. Mais il l'écrivit ensuite.

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui eut lieu après la lecture du récit et des lettres ?

R. Je demandai à M. Byrne d'emmener sa fille, et d'aller la trouver ; je lui dis que je ne croyais point qu'elle nierait. Il ne m'entraîna pas dans l'idée qu'elle voudrait nier, et je demandai à son père de l'emmener de chez moi.

Q. Vous présumiez qu'elle ferait un aveu ?

R. Je croyais naturellement qu'elle avouerait. Je n'eus pas l'idée d'en douter.

Q. Que dit et que fit M. Byrne ?

R. Il partit et je n'en sais vraiment pas davantage.

Q. Combien s'est-il écoulé de temps entre votre entrevue avec M. Byrne et la demande que vous lui avez faite de reprendre sa fille ?

R. Je crois avoir dit, par rapport à M. Byrne, que tout ce que je viens de raconter s'est passé ce soir-là. J'ai pu revoir ensuite M. Byrne ou le frère de ma femme ; la chose est possible.

Q. A-t-il consenti à la reprendre, ou a-t-il refusé ?

R. Il répondit qu'il la verrait. Voilà tout ce qui s'est passé.

Q. A-t-il communiqué avec vous après l'avoir vue ?

R. Après l'avoir vue le lendemain, il vint à mon bureau et me dit qu'elle niait l'accusation.

Q. Dit-il autre chose ?

R. Je crois qu'il me pria d'aller la voir et de lui pardonner.

Q. Le fîtes-vous ?

R. Je ne le fis pas. Je crois qu'il m'annonça, la première ou la seconde fois, que madame Ham, son autre fille, avait écrit à sa sœur pour la reprendre sur sa conduite. Il me dit : "Madame Ham est une honnête femme : "Assurément, répondez-je, s'il en existe une, c'est bien elle."

Q. Cette lettre l'accusait-elle de conduite criminelle ? Avez-vous pris la peine de demander de quoi il y était question ?

R. D'après ce qu'il me dit, je compris ceci,—que Mme Ham avait remarqué la conduite de sa sœur avec M. Gordon, et que cette conduite était telle, qu'elle avait cru devoir écrire à ma femme pour l'en reprendre.

Q. Vous êtes-vous informé de quels actes il s'agissait ?

R. Non, nous en restâmes là.

Q. Cette lettre ne pouvait-elle pas avoir trait à des promenades que votre femme aurait faites dans les rues avec Gordon ?

R. Je ne sais ce que Mme Ham avait vu.

Q. Avez-vous trouvé ou vu la lettre écrite par elle ?

R. Non.

Q. Que fîtes-vous après le refus de M. Byrne de reprendre votre femme ?

R. Je me rendis à Toronto, au bureau de M. Harrison, aujourd'hui juge en chef ; j'y allai avec mon frère pour avoir l'avis d'un homme de loi.

Q. Combien de temps après votre entretien avec M. Byrne ? le lendemain ?

R. C'était le lundi suivant, 3 ou 4 septembre ; je revins le soir.

Q. Où était Mme Campbell pendant ce temps-là ?

R. Elle était chez moi.

Q. Vous même où demeuriez-vous ?

R. J'étais chez mon frère.

Q. Quand êtes-vous revenu de Toronto, après avoir consulté M. Harrison ?

R. Le même soir.

Q. Qu'avez-vous fait alors à l'égard de votre femme ?

R. Je l'ai laissée habiter la maison quelque temps.

Q. Combien de temps ?

R. Environ un mois, si je ne me trompe.

Q. Après la découverte de sa prétendue faute ?

R. Oui.

Q. Comment lui avez-vous fait quitter la maison ?

R. Je m'y suis rendu avec deux constables, et je l'en ai fait sortir.

Q. L'avez-vous mise dans la rue ?

R. Non ; je ne l'ai pas mise dans la rue. J'avais une voiture à la porte, et je l'y ai conduite ; le cocher avait l'ordre de la mener chez son frère ou à tout autre endroit qu'elle lui indiquerait. Son frère s'est trouvé là, qui l'a emmenée chez lui.

Q. C'est à ce moment que s'est consommée sa séparation d'avec vous ?

R. Oui.

Q. Depuis l'époque où vos soupçons se sont éveillés jusqu'à celle où des constables ont expulsé votre femme de la maison, aviez-vous recueilli, à part la lettre de Parks et le récit de ce que votre frère avait entendu pendant la nuit du 26, d'autre preuve que Mme Campbell se fût mal conduite ?

R. Pas d'autre, si ce n'est le témoignage des servantes ?

Q. De combien de servantes ?—Vous avez eu deux filles Newsom ?

R. Oui, Martha et Jane.

Q. L'une était employée au service de la cuisine et l'autre était femme de chambre ?

R. Non, elles n'ont pas servi chez moi en même temps ?

Q. Quelle est celle qui s'y trouvait le 26 ?

R. Jane Newsom.

Q. Que vous a-t-elle rapporté qui ait pu fortifier vos soupçons.

R. C'est de Martha que j'ai d'abord eu des informations, puis j'ai vu Jane.

Q. Mais Martha n'était pas là ?

R. Je l'ai vue en ville.

Q. Mais elle ne s'était pas trouvée à la maison ? Je désire savoir quelle preuve de culpabilité, autre que la lettre de Parks, autre que le récit de ce que votre frère avait entendu pendant la nuit du 26, a influé à cette époque sur la disposition de votre esprit ? Quelle preuve corroborante a pu vous induire à expulser votre femme de la maison et à poursuivre judiciairement ?

R. Précisément, c'est ce que ces deux filles m'ont dit au sujet des visites que Gordon avait faites chez moi pendant mon absence, et qu'il prolongeait jusqu'à des heures avancées de la nuit.

Q. Était-ce là toute la preuve que vous aviez ?

R. Oui.

Q. Vous avaient-elles rapporté d'autres faits que celui des visites de Gordon ?

R. Oui, il y en a plusieurs qu'elles peuvent vous dire.

Q. Cette preuve donc, c'étaient leurs rapports ?

R. Oui, avec les lettres et ce que mon frère m'avait dit.

Q. Venons-en maintenant à Gordon. Vous déclarez qu'il avait, avant votre départ pour l'Angleterre, été à deux ou trois soirées chez vous ? Le traitiez-vous amicalement ?

R. Assez, mais non pas toutefois jusqu'au point de l'inviter seul chez moi. Il était venu à deux ou trois soirées à la maison, avant cette époque. Ce sont les seules fois que je l'y aie vu.

Q. Le jour où il se présenta chez vous à l'heure du thé, on le fit rester au salon, avez-vous dit ; votre femme alla l'y recevoir tandis que vous acheviez de prendre votre thé ?

R. Oui.

Q. Au moment de sortir, vous vous excusâtes à Gordon de ne pouvoir rester à causer avec lui ; il fallait donc que ce fût une personne pour qui vous aviez des égards ?

R. Oui.

Q. Il était fils d'un respectable cultivateur du voisinage ?

R. Oui.

Q. N'était-il pas natif de votre canton ?

R. Oui.

Q. N'avait-il pas été à l'école avec votre femme ?

R. Oui, je l'ai appris depuis ces événements.

Q. Je voudrais savoir s'il ne faisait pas partie de la société de l'endroit—s'il n'était pas vraiment d'une famille de votre connaissance ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit que cette visite-là ne vous avait inspiré aucune inquiétude, mais qu'en allant vous coucher, vous aviez raillé votre femme ?

R. Je ne fus pas surpris de la visite dans l'après-dînée, et je ne m'informai pas de ce qui avait amené Gordon chez moi, ni de rien à son sujet. Mais je fus surpris, en rentrant, de le retrouver au salon.

Q. A quelle heure êtes-vous rentré ?

R. Entre neuf et dix heures.

Q. Avez-vous, ce soir-là, fait entendre quelque observation désapprobative ?

R. A elle seule.

Q. Et cela sur un ton de plaisanterie ?

R. Oui.

Q. A-t-elle fait quelque réponse, en riant ou autrement ?

R. Je raillais, moitié plaisantant, moitié sérieux au fond. Gardez-vous de penser cependant, que j'avais pris soupçon ; il n'en était rien. Je lui dis simplement : " Eliza, je crois que vous vous conduisez d'une manière fort imprudente ; vous ne deviez pas permettre à ce jeune homme de demeurer aussi longtemps avec vous. Je sais bien que si quelqu'une de vos voisines avait agi de la sorte, vous auriez la première trouvée à redire à sa conduite."

Q. A-t-elle reconnu qu'elle avait mal fait ?

R. Elle a si bien senti son imprudence qu'elle a pleuré et m'a prié de lui pardonner : elle a voulu coucher avec moi cette nuit-là pour faire sa paix.

Q. Que lui avez-vous répondu ?

R. Je lui ai répondu : "Non, Eliza, la chose me semble être trop sérieuse ; je ne veux pas."

Q. Cette scène s'est-elle passée avant ou après le temps où vous remarquiez que votre femme était malcontente ?

R. Avant ou après, je ne sais.

Q. Cherchez à vous rappeler si les paroles au sujet de ses enfants ont été proférées par votre femme avant ou après ce refus de coucher avec elle, qui lui marquait votre désapprobation ?

R. Je ne le saurais dire.

Q. Votre dernier enfant est né en décembre de cette année-là ?

R. Oui.

Q. Soit quatre mois après le jour où aurait eu lieu le prétendu fait criminel ?

R. Oui.

Q. A l'époque de son prétendu déportement, elle était donc grosse d'environ cinq mois ?

R. Oui.

Q. On vous a interrogé sur ses goûts et notamment sur ses habitudes à la maison quant à l'usage des liqueurs spiritueuses ; sa conduite offrait-elle quelque signe d'une inclination particulière pour ces boissons, ou telle qu'elle pût expliquer ses actions ?

R. Je ne dirai pas qu'elle eût l'habitude des liqueurs spiritueuses ; mais, à partir d'environ janvier, 1873, il y eut de ces liqueurs à la maison, où nous n'en avons jamais gardé jusque-là.

Q. Vous en apportiez donc ?

R. Non ; elle en faisait venir.

Q. Y avez-vous jamais mis quelque empêchement ?

R. Permettez que je m'explique. Avant l'époque en question, les boissons spiritueuses que nous gardions à la maison étaient toujours sous clef ; mais depuis lors elles furent toujours en vue sur le buffet.

Q. Vous êtes-vous opposé à ce qu'il en fût ainsi ?

R. Non.

Q. Vous n'y voyiez rien de remarquable ?

R. Non.

Q. Et vous buviez ces liqueurs en compagnie avec vos amis et votre femme ?

R. Oui.

Q. Vous ne trouviez pas à redire qu'elle en bût ?

R. Non.

Q. Depuis le rejet de sa demande en pension alimentaire, vous ne fournissez plus un denier pour son entretien ?

R. Non.

Q. Elle n'a donc aucun moyen de subsistance ?

R. Aucun que je sache.

Par l'honorable M. Kaubach :—

Q. Vous était-il arrivé souvent de vous dire offensé de sa conduite avant le soir où vous lui avez refusé de coucher avec elle ?

R. Cela ne m'est arrivé que cette fois-là, autant que je me le rappelle.

Q. Quand lui en avez-vous reparlé ensuite ?

R. Jamais.

Q. Il n'en fut donc question que le soir où vous l'avez laissée seule ?

R. Oui.

Par l'honorable M. Aikins :—

Q. Aviez-vous coutume d'ouvrir les lettres de votre femme ?

R. Non. J'arrivais d'Angleterre, et il me parut, à la réflexion, si étrange de trouver une lettre d'une écriture d'homme, que je l'ouvris. Voilà la seule explication que je puis donner du motif de mon acte.

MARDI, 14 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'honorable M. DICKEY—*Président.*

Les honorables Messieurs

AIKINS,	LEONARD,
HAYTHORNE,	DICKSON,
CORNWALL,	SEYMOUR,
KAULBACH,	REESOR.

Continuation du contre-interrogatoire de ROBERT CAMPBELL.

Par M. McDougall :

Q. Vous souvenez-vous quel jour vous avez trouvé la lettre et l'avez ouverte?

R. J'étais arrivé le lundi,—c'est donc le mardi matin.

Q. Quel jour du mois était-ce ?

R. Le 19 août.

Q. La lettre est datée du 14 août ?

R. Oui.

Q. Et le timbre indique qu'elle avait été déposée à la poste le 15 ?

R. Oui.

Q. Quel jour dites-vous que vous vous rendîtes au bureau ?

R. Le 19.

Q. Ce fut, par conséquent, quatre jours après le dépôt de la lettre à la poste ?

R. Cela, je l'ignore.

Q. Est-ce qu'elle vint avec la distribution postale de ce matin-là ?

R. Je la trouvai sur le pupitre ; je n'en sais pas davantage.

Q. N'est-il pas vrai qu'elle vous fût donnée par votre frère ? ou qu'il l'avait reçue et retenue ?

R. La vérité la voici : je n'en parlai à mon frère que deux heures après avoir eu la lettre. Lorsque j'entrai dans le bureau, elle était sur le pupitre.

Q. Ce n'est guère répondre à ma question. Je voudrais une réponse catégorique et précise ? Votre frère vous remit-il la lettre, ou avait-elle été placée par lui sous votre main ? Dans le premier cas, vous la donna-t-il au bureau ?

R. Rien de tout cela. Je la trouvai sur mon pupitre, et je l'ouvris.

Q. Vous ne vous êtes jamais enquis de la cause du retard que la lettre avait apparemment éprouvé ?

R. Son contenu me parut être de plus grande conséquence que ce point-là. Je ne pris point garde à la date. Je n'en pouvais croire mes yeux.

Q. Vous avez juré que par vous-même, pour avoir lu les lettres et les brouillons trouvés dans le secrétaire de votre femme, et avoir entendu la déclaration qu'elle a faite en cour, vous saviez que ces écrits étaient des lettres à Godfrey Parks et de lui ;—de quelle déclaration de sa part vouliez-vous parler ?

R. Dans son interrogatoire devant la cour de chancellerie, elle a reconnu qu'elle avait écrit à Parks cinq ou six lettres, et qu'elle en avait reçu autant ou plus de lui ; elle a admis aussi que ces brouillons de lettres étaient d'elle.

Q. Entendez-vous jurer qu'elle a reconnu que ces feuillets étaient des brouillons de lettres écrites à Parks ?

R. Oui.

Q. Au rapport du journal que vous dites avoir lu, n'aurait-elle pas déposé qu'elle n'avait jamais revu Parks depuis qu'il était parti de Whitby ? et quant aux brouillons de son écriture, trouvés dans son secrétaire par son mari, n'aurait-elle pas déclaré, conformément à sa déposition au premier procès, que c'étaient de simples notes jetées sur le papier et destinées à un roman qu'elle avait eu le dessein d'écrire pour ses amis et pour son amusement ?

(M. Walker objecte à cette question ; l'objection est rejetée.)

Je vous ai lu la déposition qu'elle aurait faite, d'après ce compte-rendu, et je vous le demande maintenant : à votre su, ce témoignage est-il vrai ou faux ?

R. Lors du premier procès, elle a dit, dans son interrogatoire, que ces écritures étaient des notes pour un roman ; mais à son dernier procès à la chancellerie, elle a reconnu que c'était des brouillons de lettres à Parks.

Q. Entendez-vous parler des trois que voici ?

R. Oui. Dans l'explication qu'elle en a donnée, elle a révélé la signification de certains mots employés. Par exemple, interrogée sur le mot "gardien", elle a répondu qu'il me désignait. Ce nom servait à me faire reconnaître d'eux.

Q. Je désire que vous disiez si le compte-rendu est exact.

R. Il ne l'est pas.

Q. En a-t-il été ainsi ou non ? Votre femme a-t-elle, soit à l'un des procès soit au deux, prétendu que ces lettres n'étaient que des fragments d'un roman ?

R. L'un des papiers, à ce qu'elle a dit, était un brouillon de lettre, et l'autre a-t-elle dit ainsi, était destiné non pas pour une lettre, mais pour un roman. Si vous voulez faire la lecture des deux, je les distinguerai l'un de l'autre.

Q. De quel procès parlez-vous ?

R. Du procès devant la cour de chancellerie.

Q. Qu'est-ce que le papier qui commence de la sorte : "J'ai bien tardé à répondre à votre lettre, etc." ?

R. C'est, elle en a fait l'aveu, le brouillon d'une lettre à Parks.

Q. Et cet autre : "Viens quand tu voudras, je te dirai : sois le bienvenu, etc." ? C'est le No. 4.

R. Elle a dit que ce brouillon se rapportait à un roman.

Q. Il est donc vrai qu'elle a dit, devant la cour de chancellerie, que le papier No. 4 était un brouillon d'un fragment de roman ?

R. Parfaitement.

Q. Je désire savoir si elle n'a pas nié, dans sa déposition, qu'elle eût envoyé à Parks aucune lettre dont ceci fût un brouillon ?

R. Autant que je sache, je pense que non. Dans sa déposition, au procès à la chancellerie, elle a reconnu, selon ce que j'ai compris, que c'était un brouillon d'une lettre à Parks.

Q. Vous ne voudriez pas en jurer positivement ?

R. Je vous dis ce que j'ai compris. Elle a reconnu que c'était là un brouillon d'une lettre envoyée par elle à Parks ; et même elle a expliqué la signification de quelques termes qui s'y trouvent, en quel sens ils y étaient employés.

Q. N'est-ce pas dans la lettre où se rencontre l'abréviation "G-d-n" qu'il est question du "gardien" ?

R. Oui, je pense.

Le témoin est ré-interrogé par M. Walker :

Q. Madame Campbell avait-elle coutume d'écrire des romans ?

R. Je n'ai jamais su, avant ce malheureux événement, qu'elle eût l'habitude d'écrire des romans.

Q. Le fragment que voici est le seul que vous connaissiez de ce roman qu'elle écrivait ? Est-ce qu'elle fournissait des écrits à quelque feuille locale, au *Ladies' Journal*, par exemple, ou à d'autres publications de ce genre ?

R. Non pas que je sache.

Q. Quel était le titre du roman qu'elle disait écrire ?

R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous jamais invité Gordon à aller chez vous ?

R. Jamais.

Q. Qu'est-ce que M. Parks est devenu ?

R. On a dit qu'il était entré dans la police à cheval et était mort au Nord-Ouest.

Q. Cette fois que vous avez trouvé à redire dans la conduite de votre femme à cause de la visite de Gordon, et que vous avez refusé de coucher dans le même lit qu'elle, ne lui avez-vous tenu rigueur que cette nuit-là ?

R. Oui, que cette nuit-là.

Q. Vous n'avez pas continué de faire lit à part ?

R. Je ne pense pas qu'il en ait été question davantage entre nous.

Q. A cette occasion, vous n'avez couché séparément que cette seule nuit-là.

R. Oui.

Q. On a insisté beaucoup sur le fait qu'après avoir quitté la maison vous n'avez pas revu votre femme : lui avez-vous envoyé quelque message pour lui offrir de la voir ? et, si vous l'avez fait, où lui proposiez-vous cette entrevue ?

R. Oh oui !... M. Byrne aurait voulu que j'eusse une entrevue avec elle ou chez lui ou chez moi ; mais, dans la disposition d'esprit où j'étais, je me sentais tout à fait incapable d'endurer les émotions de la scène qui aurait sûrement lieu si je la revoisais chez sa mère ; la force me manquait pour une telle épreuve, et je refusai. Le même motif me porta à refuser l'entrevue dans ma maison ; mais je dis que nous pourrions nous voir chez mon frère, si elle le désirait.

Q. Vous avez proposé de vous trouver ensemble chez votre frère ?

R. Oui.

Q. S'y est-elle rendue ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous proposiez cette entrevue pour qu'elle pût s'expliquer avec vous, mais elle n'a pas profité de cette occasion ?

R. Oui.

Par le président :—

Q. Vous fîtes cette offre à son père.

R. Oui.

Par le conseil :—

Q. Vous avez dit, je crois, qu'avant d'aller consulter M. Harrison, vous aviez diverses preuves, à savoir les lettres de Parks et les témoignages de votre frère et d'Anderson sur ce qu'ils avaient vu le soir du 26 ?

R. J'avais ces preuves, et de plus les lettres de ma femme, écrites de sa propre main.

Q. Mme Campbell s'appropriait-elle à quitter la maison ?

R. Tous ses paquets étaient faits, et elle était prête à partir.

Q. Qui avait fait les paquets ?

R. Elle-même.

Q. Qu'est-ce qu'elle a emporté de la maison ?

R. Elle a emporté presque tout ce qu'il y avait.

Q. Elle n'a donc pas été entraîné hors de la maison par deux constables ?

R. Non. J'avais une voiture à la porte. Je conduisis Mme Campbell poliment jusqu'au pied de l'escalier et au perron. Je m'attendais qu'elle monterait dans la voiture ; mais son frère était là, qui l'emmena chez lui. J'avais eu les constables à la seule fin d'être témoins qu'il n'y aurait pas de violence ni d'acte inconvenable ; et ces hommes ont pu attester que ma conduite, dans cette conjoncture, a été telle qu'elle devait être.

Q. A votre connaissance, Mme Campbell avait empaqueté tous ses effets et, en outre passablement dégarni la maison, avant son départ ?

R. J'ai trouvé ma maison toute dégarnie : il ne me restait pas de quoi accommoder un lit. Ni tapis ni meuble n'ont été enlevés, cela va sans dire.

Q. Savez-vous quand arriva cette lettre de Parks ?

R. Pas du tout.

Q. Aviez-vous l'habitude de fumer dans votre salon ?

R. Non ; et personne n'en avait l'habitude, à ma connaissance et avec mon agrément.

Par l'honorable M. Kaulbach :—

Q. Le témoin n'a voulu parler tout à l'heure que des objets d'habillement à l'usage de sa femme et de ses enfants ?

R. Elle a emporté les garnitures de lit et tout le reste.

Q. Pour sa suffisance et celle de ses enfants ?

R. Elle a pris à peu près tout ce qu'il y avait.

Par M. Walker :—

Q. Et n'a pas laissé même de quoi faire un lit ?

R. Oui, principalement.

Par l'honorable M. Kaulbach :—

Q. Elle s'est bornée à prendre des vêtements et des garnitures de lit ?

R. Oui.

Par l'honorable M. Reesor :—

Q. Non pas les vêtements à votre usage ?

R. Non, pas les miens.

Q. Comment ces effets ont-ils été emportés ?

R. Dans des malles. Il avait été convenu, avant son départ, qu'ils lui seraient envoyés le lendemain.

Q. Avez-vous fait quelque difficulté au sujet de ce qui était emporté dans les malles ?

R. Non.

Par M. Walker :—

Q. Avez-vous visité les malles ?

R. Non.

Q. La maison ?

R. Pas toute, quelques parties seulement.

Q. Vous n'avez pas fait de difficultés ?

R. Non.

Par l'honorable M. Aikins :—

Q. Votre femme ne pouvait-elle, à très-juste titre, estimer que ces objets lui appartenaient comme partie de ses biens de mariage ?

R. Elle a pris quantité de choses qui ne pouvaient passer pour telles.

Par l'honorable M. Reesor :

Q. Néanmoins, vous ne vous êtes pas opposé à ce qu'elle les prit ?

R. Oh ! non.

(*M. Walker* fournit des plans au simple trait du rez-de-chaussée et du premier étage de la maison, qui reçoivent les numéros d'ordre 16 et 17.)

Q. Cette déclaration de votre femme à la chancellerie,—sur laquelle vous a questionné *M. McDougall*—a-t-elle été faite dans le premier interrogatoire ou dans le contre-interrogatoire ?

R. Elle a été obtenue au contre-interrogatoire.

Q. Votre femme a admis qu'elle avait été en correspondance avec *Parks* ?

R. Oui.

Q. Et que le papier produit était une copie de la lettre écrite ?

R. Oui.

Q. A-t-elle dit si elle signait son nom ou si elle écrivait sans se nommer ?

R. Elle a dit qu'elle écrivait sous un nom fictif.

Q. A-t-elle déclaré avec qui elle avait eu cette correspondance sous le voile de l'incognito ?

R. Elle a dit qu'elle avait été en correspondance avec *Parks*.

Q. Seulement?

R. Avec lui seulement.

Le témoin est contre-interrogé de nouveau par M. McDougall.

Q. Vous avez parlé de l'instruction, des connaissances littéraires de votre femme. N'avait-elle pas coutume d'écrire dans des journaux, ou de composer des écrits en vue de les publier? Est-ce une personne d'une grande instruction?

R. Son instruction n'est pas grande, mais ordinaire.

Q. Avait-elle l'habitude de lire des romans? Lui procuriez-vous de ces livres?

R. Il y avait à la maison des romans,—beaucoup de livres.

Q. Fictions, littérature légère?

R. Oui.

Q. Et elle avait l'habitude de lire ces livres?

R. Oui.

Q. N'avait-elle pas des talents d'agrément? un talent cultivé pour la musique, par exemple?

R. Oui.

Q. Elle joue du piano?

R. Oui.

Q. Très-bien?

R. Oui.

Q. Le plaisir de l'entendre n'attirait-il pas souvent chez vous des jeunes gens? Cela n'arrivait-il pas fréquemment?

R. Non, pas bien fréquemment.

Q. Mais quelquefois?

R. Oui, quelquefois.

Q. En somme, est-ce qu'elle n'était pas supérieure à la plupart des jeunes personnes de votre voisinage, quand vous l'avez épousée?

R. C'est l'idée que je me formais alors d'elle, je suppose.

Q. Je n'en doute pas; mais ne leur était-elle pas supérieure par ses connaissances littéraires?

R. Non pas que je sache; je ne pense pas qu'elle en eût de spéciales.

Q. Permettez que je fasse une comparaison: n'était-elle pas supérieure à la femme de votre frère, par exemple.

R. Je ne puis convenir de cela; je présume que ma femme touchait le piano et chantait mieux qu'elle.

Q. La femme de votre frère savait-elle toucher le piano?

R. Oui, et chanter aussi; mais je crois qu'elle ne chantait pas aussi bien que ma femme. En fait d'instruction littéraire, elle était son égale, ou peu s'en fallait.

Q. N'est-il pas vrai que, lorsque vous avez visité les tiroirs du secrétaire de votre femme, il y avait un grand nombre d'extraits de sa main, ou bien n'y avez-vous trouvé que ceci?

R. Il y avait un tiroir tout rempli de papiers écrits et de lettres, plusieurs de sa main; je crois que je les lus tous.

Q. Ces lettres, cotées 3, 4 et 5, étaient-elles datées?

R. Je puis assigner la date de l'une d'elles, car ma femme y parle d'un voyage fait par moi à Toronto, et cette particularité me permet de fixer la date.

Q. N'alliez-vous pas fréquemment à Toronto?

R. Oui, mais il m'arrivait rarement d'y rester deux jours de suite. Cette fois-là, j'avais dû m'y rendre, et j'avais eu affaire dans les bureaux du parlement; c'est à quoi elle fait allusion dans la lettre à Parks en disant: "Je suppose que vous n'aurez pas eu l'extrême bonheur de le rencontrer." Ce "le" me désigne.

Q. Y a-t-il, du commencement à la fin de cette lettre, un nom, une particularité quelconque qui désigne Parks; et l'affirmeriez-vous sous la foi du serment?

R. Il y a ce passage que je ne puis trouver douteux: "Le gardien fut deux jours en ville la semaine dernière; mais je suppose que vous n'avez pas eu l'extrême plaisir de le voir."

Q. C'est là, selon vous, un passage probant. Parks habitait-il Toronto à cette époque ?

R. Oui ; il se trouva à la gare et me parla.

Q. Y a-t-il autre chose dans la lettre ?

R. Oui.

Q. Indiquez tout ce qui dénoterait que Parks était la personne avec qui avait lieu la correspondance ?

R. Oui, ce passage encore : " Le gardien fera-t-il le voyage dont vous parlez, je n'en suis pas sûre ; s'il le fait, il partira au commencement de juin ou de juillet." Cela s'applique à moi. En partant pour l'Angleterre, je ne comptais pas revenir avant novembre, à cause d'un de mes amis qui y était malade ; et Parks dit dans sa lettre qu'il se rend pour la voir, je crois, dans la première ou la deuxième semaine du mois prochain, assez tôt pour esquiver la rencontre du g—d—n."

Q. Il écrit, dites-vous, qu'il se rend pour la voir ?

R. Oui.

Q. Je lis "qu'il pense à s'y rendre." Il n'assure rien, et de ce qu'il dit qu'il y pense vous concluez de plein saut qu'il se rend ?

R. Vous entendez ses paroles d'une manière et je les entends d'une autre. Il pensait se rendre assez tôt pour esquiver le g—d—n. Dans l'un des brouillons trouvés par moi, ma femme dit : " Le gardien fera-t-il le voyage dont vous me parlez, je n'en suis pas sûre ; mais s'il le fait, il partira dans le mois de juin ou au commencement de juillet."

Q. Dois-je entendre que cette lettre-là est une réponse à celle-ci ?

R. Oh, je ne dis pas cela ; de son propre aveu, elle a écrit cinq ou six lettres à Parks.

Q. Avant la date de celle-ci ?

R. Oui.

Q. Somme toute, c'est donc seulement de ces allusions relevées par vous, que vous concluez que cette lettre a été adressée à Parks ?

R. Je ne veux pas dire absolument que cette lettre a été adressée à Parks, mais je dis que c'est l'original sur lequel la missive à Parks a été copiée.

Q. Et vous dites que votre femme en est convenu ?

R. Oui.

Q. Vous avez parlé d'une entrevue avec votre femme chez votre frère, ou de la disposition où vous auriez été d'y avoir une entrevue ou un entretien avec elle ; mais vous avez refusé de la revoir chez son père ou à votre maison ?

R. Oui.

Q. Elle ne s'est pas rendue chez votre frère ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il n'existait pas quelque inimitié entre elle et la femme de votre frère ?

R. Il n'existait pas d'inimitié entre elles, que je sache.

Q. Étaient-elles en bonne intelligence ?

R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle époque l'ont-elles été ?

R. Jusqu'à ces événements.

Q. Jusqu'à votre retour d'Europe ?

R. Oui ; elles avaient toujours été en parfaite intelligence.

Q. S'il en est ainsi, quoiqu'elle fût instruite des visites de Gordon, votre belle-sœur continuait donc d'aller très-amicalement chez votre femme ?

R. Ma belle-sœur n'a appris la conduite de ma femme qu'après mon retour d'Europe.

Q. Qu'en savez-vous ?

R. Je tiens cela d'elle.

Q. Mais vous nous avez dit hier que vous étiez entré en suspicion sur ce que vous aviez été avisé des visites de Gordon par une personne qui avait entendu votre belle-sœur en parler ?

R. Oui ; mais j'ai dit aussi que j'avais reçu cette information vers l'époque où je découvris les lettres dans le secrétaire de ma femme.

Q. Et jusqu'à ce moment votre frère et sa femme avaient continué de visiter Mme Campbell, à ce que vous croyez ?

R. Et j'en ai une preuve certaine. Environ quinze jours avant mon retour d'Angleterre, ma femme était encore en grande intimité avec mon frère et sa femme, car, le 31 juillet, elle m'écrivait qu'elle s'était entretenue avec mon frère d'un accident arrivé à sa femme. Ils se traitaient très-amicalement.

Q. Si je vous comprends bien, vous jugez que, pour autant que vous le savez, votre femme et votre belle-sœur avaient été, jusqu'à votre retour, dans l'usage de se visiter amicalement ?

R. Elles étaient en bonne intelligence.

Q. Il n'y avait entre elles, à votre connaissance, ni jalousie ni plaintes ?

R. Non.

Q. Maintenant, quant à ce qui regarde les constables, vous dites que vous les avez eus, non comme officiers de paix, mais pour qu'ils vous fussent témoins que vous en usiez courtoisement avec votre femme ?

R. Je les ai eus pour qu'ils me fussent témoins et pour qu'ils me prêtassent main-forte si j'en avais besoin.

Q. Ils étaient donc là à deux fins ?

R. Oui.

Par un membre du comité :—

Q. Avez-vous agi de la sorte d'après l'avis d'un avocat ?

R. J'avais pris avis sur la question de savoir si je pouvais agir ainsi. M. Harrison, aujourd'hui juge en chef, consulté par moi, m'avait dit que j'avais parfaitement le droit de le faire.

Par le conseil :—

Q. De faire quoi ?

R. De la mettre hors de chez moi.

Q. De force ?

R. Oui.

Q. Vous avait-il conseillé de mener des constables avec vous ?

R. Quant à cela je ne saurais le dire.

Q. De fait, votre femme n'a-t-elle pas refusé de sortir ? ne s'est-elle pas couchée sur son lit en déclarant qu'elle ne bougerait de là ?

R. Oui.

Q. Et n'est-il pas aussi de fait que, pour l'expulser, vous n'avez pas mis moins de deux à trois heures, vous et les constables ?

R. Avant de la faire partir de chez moi, j'avais prié le médecin de la famille de l'aller visiter,—pour voir l'état de sa santé. Je sus de lui qu'étant entré à la maison il avait trouvé ma femme bien portante, gaie, et paraissant en train de s'amuser avec ses amies. Je pensai que si réellement elle était bien.....

(Ici M. McDougall demande que le témoin se borne aux simples faits. Le président décide que celui-ci devrait s'en rapprocher davantage.)

Q. Je désire savoir si, dans l'occasion dont il s'agit, elle a quitté la maison volontairement, ou seulement après deux ou trois heures de discussion et de résistance ?

R. Elle a d'abord refusé de partir.

Q. Quelle heure était-il ?

R. Lorsque je me suis rendu pour la faire sortir, il était sept ou huit heures du soir.

Q. Étiez-vous alors accompagné des constables ?

R. Oui.

Q. A quelle heure l'avez-vous fait partir de la maison ?

R. Je ne pourrais pas le dire.

Q. Mais à peu près ?

R. Depuis le moment où je me suis présenté à elle jusqu'à celui où elle s'est retirée de la maison, je pense qu'il s'est écoulé une couple d'heures.

Q. Avez-vous mené les constables dans la chambre où elle se tenait, et lui avez-vous dit que c'étaient des officiers de police ?

R. Je les ai menés dans la chambre, mais je n'ai pas dit à ma femme que c'étaient des officiers de police.

Q. Vous avez été interrogé à deux reprises sur l'enlèvement des effets de la maison :—comment votre femme aurait-elle pu la dégarnir si elle en a été expulsée par les constables ?

R. Il avait été fait un accord à l'égard de ces objets.

Q. Une sorte d'accord entre vous deux, après deux heures de pourparlers ?

R. Non, c'était une condition intervenue entre elle et l'un des constables ; elle devait être conduite hors de la maison avec ménagement, et ses effets devaient lui être renvoyés le lendemain chez son frère.

Q. Et vous avez consenti à cela ?

R. Oui.

ROBERT CAMPBELL.

(Pièce No. 3.)

CONCORD, 14, août 1873.

CHÈRE MARIE,—Je vous ai écrit d'ici il y a trois ou quatre semaines, mais je n'ai jamais reçu de réponse. Je pensais à me rendre vers la première ou la seconde semaine du mois prochain, si c'était assez tôt pour éviter la rencontre du *g—d—n*. Je demandais dans ma dernière lettre des enveloppes, voulez-vous m'écrire par le retour de la malle et m'en envoyer quelques-unes ? J'ai été très-occupé toute la journée, à peine ai-je une minute à moi, et j'ai à aller de ce pas à la poste pour y déposer ce billet, dont je ne puis permettre à personne de voir l'adresse. Ne manquez pas de m'écrire poste pour poste. A la hâte.

Croyez-moi,
ma chère Marie,
sincèrement à vous,
J. H.

Si vous m'avez écrit, votre lettre doit être allée, je pense, aux Etats-Unis, où il y a un lieu du même nom.

Veillez m'adresser votre lettre au

Bureau de poste de Concord,
Comté de Vaughan,
Ontario.

Dites-moi où vous pensez que le soupçon existe.

MADAME ROBT. CAMPBELL,

R. et J. Campbell,
Whitby,
Ontario.

(Pièce No. 4.)

“Viens quand tu voudras, je te dirai : Sois le bien venu !” (chanson)—Si jamais votre regard tombe sur ces lignes voudriez-vous venir nous voir ? Votre venue me rendrait bien heureuse ; comprenez-moi, s'il vous plaît ; vous seriez reçu en roi ; me comprenez-vous ? Ne me tenez pas dans une incertitude mortelle ; mais envoyez-moi une ligne qui exprime vos sentiments. J'espère que vous n'oublierez pas notre dernière et folle rencontre, cette heure remplie de tant de félicité. Ah ! puisse-t-elle se

renouveler! Quel ravissement j'éprouve en pensant qu'il n'est pas sur terre de délices si exquisés! Ne croyez pas que mon esprit s'égaré; c'est là l'effusion d'une âme passionnée, pleine pour vous d'une tendresse telle que peu de créatures humaines en ont l'une pour l'autre. Mon chéri, adieu!

(Pièce No. 5.)

J'ai bien tardé à répondre à votre lettre, mais je suis si souvent hors de la maison le soir, que le temps m'a vraiment manqué jusqu'ici. *J'espère toutefois que vous n'en n'aurez pas été trop sérieusement affecté.* "Incognito" est venu sans encombre, et m'a été remis en main propre au bureau. Je vous rends grâce de cette intéressante lettre. J'arrive de promenade avec deux ou trois autres jeunes filles. Si jamais il vous plaisait d'honorer encore notre belle ville de votre présence, vous pourriez y trouver quelqu'un prêt à promener avec vous comme autrefois: on a peut-être pensé beaucoup de choses, mais on ne m'a jamais dit un mot qui fit allusion au passé. Que j'aurais été aise de me rendre à votre prière, en allant là bas pour vous faire faire une promenade en voiture, et en vous permettant ensuite de me ramener! Ce songe est trop beau pour que je m'y livre. Je ne puis pas dire quand je monterai à Toronto, Le "gardien" y fut deux jours la semaine dernière, mais je suppose que vous n'avez pas eu l'extrême plaisir de le voir. Fera-t-il le voyage dont vous parlez, je n'en suis pas sûre; s'il le fait, il partira dans le mois de juin ou au commencement de juillet. Je suis aise que vous goûtiez les cérémonies à l'*Holy-Trinity*; elles sont, dites-vous, telles que vous les aimez, un peu "High Church". Je préférerais beaucoup suivre des cérémonies de ce même culte d'une nuance moins accentuée: il y a là trop de spectacle ritualiste au gré de mes opinions libérales. Cependant j'irais avec vous si je montais à Toronto. Vous supposez comme une chose probable qu'à la sortie des offices il se présente quelque personne qui m'emmène à la promenade. Je vous l'assure sur mon honneur, cela n'arrive pas. Je n'oublie pas si aisément ceux que j'aime, que d'aller trotter aux côtés d'un autre dès l'instant que je les ai perdus de vue. Vous paraissiez avoir eu l'esprit perplexe sur la question de savoir si vous deviez écrire.

Il semble que vous ayez pensé par l'organe de J. Cassell.

"BOOK-KEEPER."

(Pièce No. 6.)

Me voici en balance entre deux opinions: resterai-je ici ou m'en irai-je au loin?—Le devoir me dit: reste.

(Pièce No. 7.)

FI. FA. ASSUMPSIT.

ONTARIO. }
à savoir :

VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, défenseur de la foi :

Au shérif du comté d'Ontario—SALUT :

NOUS VOUS ORDONNONS de faire prélever, sur les biens et effets de George Gordon (défendeur) dans votre ressort, une somme de mille sept cent quatre-vingt-dix huit dollars soixante et onze cents, avec intérêt, laquelle somme a été dernièrement adjudgée contre lui à Robert Campbell (demandeur), à Notre Cour du Banc de la Reine, par les

juges de notre dite Cour, à Toronto, pour les dommages que le dit Robert Campbell a subis, tant pour raison de certains griefs alors récents, du fait du dit défendeur, que pour ses frais et coûts dans sa poursuite en la dite qualité de demandeur; ce à quoi le dit défendeur est condamné, comme il appert par les registres du greffe. Et vous représenterez cette somme d'argent devant nos juges susmentionnés, à Toronto, aussitôt après l'exécution de notre présent writ, pour qu'elle soit remise au dit demandeur; et aussitôt après l'exécution du writ, vous rendrez compte de la manière dont vous l'aurez exécuté, à nos juges susmentionnés, à Toronto; et vous y produirez alors ce writ.

TEMOIN, l'honorable Robert Alexander Harrison, juge en chef de la dite cour, à Toronto, le vingt-septième jour d'octobre, l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze.

ALAN CAMERON.

Délivré au greffe de la couronne et des plaid, dans le comté de York.

ROBERT G. DALTON,
Greffier.

M. LE SHÉRIF.—Prolevez les sommes de \$1,500 et de \$298.71, montants respectifs des dommages adjugés et des dépens taxés dans cette cause, avec les intérêts des deux sommes à compter du vingt-septième jour d'octobre A. D. 1875; et aussi la somme de \$2, pour le présent writ, avec vos propres droits, commission et dépenses accessoires.

F. OSLER,

Procureur du demandeur.

Reçu ce 28 octobre 1875, à
10 a.m.

B.R.

CAMPBELL

v.

GORDON.

317.

FIERI FACIAS.

Le présent Writ a été délivré à la diligence de FEATHERSTON OSLER, de la cité de Toronto, comté d'York, procureur du demandeur.

BETHUNE, OSLER & MOSS.

Le défendeur dénommé en l'autre part ne possède pas de biens ou d'effets dans mon comté, sur lesquels je puisse faire prélever les dommages-intérêts et dépens ci-dessus en tout ou en partie.

Rapport de

NELSON G. REYNOLDS,

Shérif C. O.,

Par U. S. P.

BUREAU DU SHÉRIF,

WHITBY, 8 novembre 1875.

(Pièce No. 8.)

FI. FA. ASSUMPSIT.—IMMEUBLES.

ONTARIO, }
A savoir: }

*Victoria, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, défenseur de la foi.*

Au shérif du comté d'Ontario, SALUT:—

Nous vous ORDONNONS de faire prélever, sur les terres et tènements de George Gordon (défendeur), dans votre ressort, une somme de mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante et onze cents, avec intérêt, laquelle somme a été dernièrement adjugée contre lui à Robert Campbell (demandeur), à notre cour du Banc de la Reine, par les juges de notre dite cour, à Toronto, pour les dommages que le dit Robert Campbell a subis, tant pour raison de certains griefs, alors récents, du fait du dit défendeur, que pour ses frais et coûts dans sa poursuite, en la dite qualité de demandeur; ce à quoi le dit défendeur est condamné, comme il appert par les registres du greffe; et vous présenterez cette somme d'argent devant nos juges sus-mentionnés, à Toronto, immédiatement après l'expiration de douze mois à compter du jour où vous aurez reçu notre présent writ; et aussitôt après son exécution, vous rendrez compte de la manière dont vous l'aurez exécuté, à nos juges sus-mentionnés, à Toronto; et vous y produirez alors ce writ.

Témoin, l'honorable Robert Alexander Harrison, juge-en-chef de notre dite Cour, à Toronto, le treizième jour de janvier, l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante et seize.

ALAN CAMERON.

Délivré au greffe de la couronne et des plaids,
dans le comté d'York.

ROBERT G. DALTON,
Greffier.

M. le Shérif.—Prélevez les sommes de \$1,500 et de \$298.71, montants respectifs des dommages adjugés et des dépens taxés dans cette cause, avec les intérêts des deux sommes à compter du vingt-septième jour d'octobre A. D. 1875; et aussi la somme de \$10 pour ce writ et un autre, avec vos propres droits, commission et dépenses accessoires.

F. OSLER,
Procureur du demandeur.

Reçu à 11h. et demie du matin,
ce 14 janvier 1876.

B.R.

CAMPBELL

v.

GORDON.

326.

FI. FA. IMMEUBLES.

Ce writ a été délivré à la diligence de FEATHERSTON OSLER, de la cité de Toronto, comté d'York, procureur du demandeur.

BETHUNE, OSLER ET MOSS.

Le défendeur dénommé en l'autre part ne possède pas de terres ou tènements dans mon comté, sur lesquels je puisse faire prélever les dommages-intérêts et dépens ci-dessus, en tout ou en partie.

Rapport de

NELSON G. REYNOLDS,

Shérif, C. O.

Par U.S.P.

BUREAU DU SHÉRIF,
WHITBY, 22 janvier 1876.

EN CHANCELLERIE, }
Blake. }

(*Pièce No. 9.*)

Mercredi, 15^e jour de septembre, A. D. 1875.

Entre ELIZA MARIA CAMPBELL,
Demanderesse,

ET
ROBERT CAMPBELL,

Défendeur,

Amendé, conformément à une ordonnance rendue en chambre sous la date du 23 11-1875, ce 23-11-1875.

La présente cause ayant été appelée devant cette cour, à Whitby, le vingt et unième jour d'avril, l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatorze, pour l'audition des témoins et les plaidoiries contradictoires des parties, et l'instruction ayant été ouverte; après avoir entendu les témoignages produits et les plaidoyers des conseils des dites parties, il a plu à cette cour d'ordonner la continuation de la cause pour ouïr de plus amples preuves; et cette même cause étant pour le dit objet, venue devant cette cour, à Toronto, le quatorzième jour de mai dernier, en présence des conseils des parties, et l'instruction ayant été ouverte; après avoir ouï les plaidoyers des dits conseils, il a plu à la cour de continuer la cause pour prononcer le jugement; et la dite cause étant venue en jugement ce jourd'hui:

1o. La cour ordonne que la dite demanderesse sera déboutée de sa demande, et elle en est par le présent déboutée;

2o. Item, ordonne au défendeur de rembourser au solliciteur de la demanderesse le montant de ses frais et loyaux coûts dans cette poursuite, immédiatement après leur taxe.

A. GRANT,

Régistratrenr.

Transcrit en registre le 4 novembre 1875.

D. B. 26, fol. 324.

EN CHANCELLERIE.

CAMPBELL

v.s.

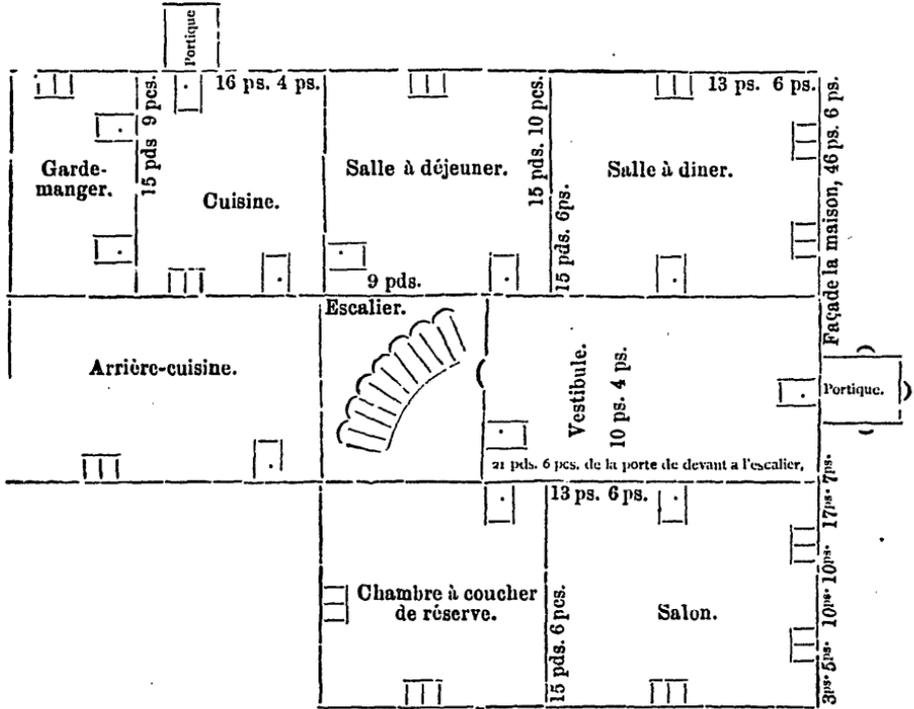
CAMPBELL.

DÉCRET.

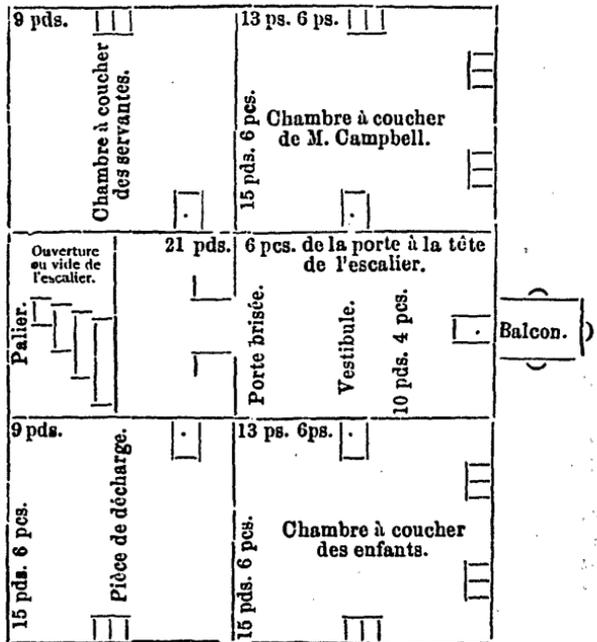
BETHUNE, OSLER & MOSS,
Solliciteurs du Défendeur.

(Pièces Nos, 16 et 17.)

REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE DE LA MAISON DE ROBERT CAMPBELL, MARCHAND,
WHITBY, ONTARIO.



ÉTAGE DES CHAMBRES À COUCHER.



MERCREDI, 15 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'Honorable M. DICKEY, *Président*,

Les honorables Messieurs

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR,

MARTHA NEWSOM, après avoir prêté serment est interrogée par M. Walker et répond comme suit :

Je demeure à Whitby. Je connais M. Robert Campbell et sa femme; j'étais employée par eux comme servante; je suis partie de chez eux le 15 août 1873. J'avais alors été chez eux environ un an et huit mois. Je connais George Gordon; il demeurait à Whitby. Je l'ai vu chez M. Campbell; il venait souvent à la maison en l'absence de M. Campbell. Il demeurait longtemps quand il venait; venait d'ordinaire le soir. La première fois qu'il est resté tard le soir, c'était je crois, le deux août. Je me rappelle qu'il est venu dans la dernière semaine de mars; il arriva sur les cinq heures du soir, M. Campbell étant à la maison; M. Gordon resta jusque vers neuf ou dix heures. M. Campbell était à souper lorsque M. Gordon entra. Après avoir soupé, M. Campbell partit et M. Gordon resta. Madame Campbell dit aux enfants d'aller se coucher, mais ils ne voulaient point y aller. Mme Campbell leur offrit des sous pour les engager à aller se coucher; j'allai les mettre au lit. Madame Campbell et M. Gordon restèrent au salon tout le temps que M. Gordon passa dans la maison ce soir-là. Ordinairement je me tenais à la cuisine. (Une photographie de la maison et un dessin de ses pièces ayant été montrés au témoin, il les a trouvés corrects, d'après le souvenir qu'il a conservé des lieux). Le témoin continue: Cette visite était la première; M. Campbell revint pendant que M. Gordon était là, et M. Gordon partit bientôt après. La seconde visite eut lieu vers le 1er juillet; M. Campbell était absent. La visite eut lieu le soir. M. Campbell était parti pour l'Angleterre. Il n'y avait pas bien longtemps temps qu'il était parti; je ne puis dire depuis combien de temps; c'était plusieurs jours après son départ. Mme Campbell avait passé une partie de la journée à la cuisine et n'avait point fait de toilette; entre huit et neuf heures, elle fit sa toilette, comme si elle eût été pour sortir, et je lui demandai si elle allait sortir; elle me répondit que non et que je pouvais sortir moi-même. Je fus surprise de la voir si bien mise. Pendant que je me préparais à sortir, M. Gordon ouvrit la porte. En attendant, Madame Campbell avait passé le temps à chanter et à faire de la musique. Il dit: "Je vous ai entendue chanter, et cela m'a fait entrer." Je sortis; les enfants étaient alors couchés. Je ne sais à quelle heure je revins; à mon retour M. Gordon était encore au salon. Je ne puis dire à quelle heure je me retirai dans ma chambre, mais ce fut peu après mon arrivée; c'était, je pense, entre dix et onze heures. M. Gordon partit peu de temps après. Le deux août, il fit une autre visite. Avant cela, Mme Campbell avait été invitée à une soirée, et M. Gordon l'avait ramenée. Je ne puis dire quelle heure il était, lorsqu'elle rentra, mais il était tard, entre une heure et deux heures du matin. J'étais couchée en haut, lorsqu'elle rentra, mais je ne descendis pas. J'étais restée habillée. Je ne sais combien de temps M. Gordon passa dans la maison, ce soir-là. Je me rendormis au bout d'une demi-heure environ. Je ne puis me rappeler la date précise de cette visite; mais c'était quelque temps avant le deux août, dans le cours de juillet. Avant cela, il avait été donné un concert à Whitby peu de temps après le départ de M. Campbell pour l'Angleterre—c'était plutôt le jour même de son départ. Mme Campbell se rendit au concert; M. Gordon la ramena chez elle; j'ouvris la porte pour laisser entrer Madame Campbell après que M. Gordon se fût retiré. Je les avais entendus arriver sous le portique; j'allais

ouvrir pour faire entrer Madame Campbell lorsque j'entendis une voix étrangère. Je n'ouvris point, et ce n'est qu'une heure plus tard que Madame Campbell entra. Elle était restée sous le portique avec M. Gordon pendant ce temps. Ceci arrivait le soir du jour que M. Campbell était parti pour l'Angleterre. Je me rappelle parfaitement la soirée du 2 août. Madame Campbell alla faire un tour en ville, et me donna la permission de sortir; à son retour, elle était accompagnée de M. Gordon. J'étais alors prête à partir. Les enfants étaient en haut. Comme je sortais je vis M. Gordon et Madame Campbell dans le berceau, qui est près de la galerie, devant la maison. Comme je passais près du berceau, les enfants appelèrent leur mère pour les coucher; elle leur dit: "Soyez bons enfants et couchez-vous." Je n'ai rien entendu de plus. Je revins entre neuf et dix heures, M. Gordon et Madame Campbell étaient encore dans le berceau. Un instant après, j'étais rendue dans la cuisine, Madame Campbell sonna et j'allai; elle rentra en compagnie de M. Gordon. Je retournai à la cuisine; ils passèrent au salon. Je n'ai entendu ni chant ni musique. Je ne puis dire à quelle heure partit M. Gordon ce soir-là. Il n'était pas parti lorsque je montai me coucher à minuit. Je m'endormis environ une demi-heure après, et il n'était pas encore sorti. Le lendemain matin, j'entrai dans la chambre des enfants et je vis qu'ils n'étaient déshabillés qu'à demi. Le samedi suivant, M. Gordon revint le soir à la maison; c'était le 9 août. J'étais sortie, et j'entrais lorsque M. Gordon arriva. Je l'avais vu attendre au coin de l'église. Je ne puis dire qui lui ouvrit. Je le vis dans le salon. Il n'y avait que Madame Campbell dans la maison, je me retirai entre onze heures et minuit; M. Gordon était encore là, dans le salon; il n'y avait ni chant ni musique. M. Gordon revint le treize. Voici les circonstances de cette visite: J'étais sortie; je ne sais à quelle heure M. Gordon arriva; je le trouvai à la maison à mon arrivée entre neuf et dix heures du soir. M. Gordon était au salon avec Madame Campbell, qui chantait quand j'arrivai. Je n'entrai pas; j'allai du côté opposé — du côté ouest — et je m'assis là. Je ne sais à quelle heure Monsieur Gordon partit. Lorsque je me retirai, entre onze heures et minuit, il n'était pas parti. Mme Campbell vint me demander qui était passé par la barrière; c'était dans la soirée du 13. La barrière dont il s'agit est du côté ouest de la maison, et près du salon, presque sous la fenêtre du salon; cette barrière est résistante, elle est à ressort et s'ouvre avec bruit. On peut se rendre à la cuisine en passant par cette barrière, mais je ne passais pas par-là ordinairement. Je répondis à Mme Campbell que M. James Campbell, Norman Ham et un autre petit garçon étaient venus. M. James Campbell est le frère de M. Robert Campbell. Je ne puis dire à quelle heure Mme Campbell vint me faire cette question; mais c'était pendant que M. Gordon était là. Elle fit la remarque que M. James Campbell était sans cesse à rôder aux alentours. Je lui dis qu'il était venu voir au cheval que les petits garçons venaient d'amener. Mme Campbell était mécontente de ce que les enfants l'eussent ramené aussi tard. Ce cheval est celui de M. Campbell. Je crois qu'il appartient aux deux frères. Elle s'est servie de l'expression: "rôder aux alentours" (*prowl about*). Je ne sais à quelle heure partit M. Gordon. Le lendemain, je rangeai le salon et l'époussetai. Je remarquai que le rideau de reps vert était attaché avec des épingles au rideau de dentelle, à la fenêtre voisine du portique; les rideaux étaient maintenant fermés au bas par un tabouret. J'ai trouvé deux fois les bottines de Mme Campbell dans le salon. M. Gordon revint le 15, jour de mon départ. J'étais allée à un pique-nique à Oshawa ce jour-là. Ma sœur Jane était avec moi; nous revînmes ensemble, et arrivâmes chez Mme Campbell sur les neuf heures du soir. Mme Campbell était en compagnie de M. Gordon dans le salon. Je n'ai pas entendu de musique. Je ne restai que quelques minutes. J'étais venue pour lui dire adieu, mais ayant entendu M. Gordon, je n'entrai point dans le salon. Je ne la vis point ce soir-là. Ma sœur resta à ma place. Je pense que M. Gordon fumait dans le salon, car j'y trouvai une fois un bout de cigarette, et sentis l'odeur de la fumée. M. Campbell n'avait pas l'habitude de fumer dans le salon. Des rafraîchissements étaient apportés le soir dans le salon. J'y trouvai un verre à vin et des morceaux de gâteaux. Je n'ai jamais, à l'exception de la circonstance que j'ai mentionnée, trouvé les enfants couchés habillés. Toutes les autres fois, les enfants étaient couchés avant l'arrivée de M.

Gordon, ou je les mis moi-même au lit après son arrivée. Une seule fois, et à la demande de M. Gordon et de Mme Campbell je retardai à les coucher. M. Campbell n'était pas encore parti alors ; c'était au mois de mars.

Il y avait une chambre à coucher de réserve au premier ; elle est voisine du salon ; mais sans porte pour y communiquer. Je remarquai quelquefois que le lit dans cette chambre avait été dérangé sans que je susse comment, mais je ne puis dire qu'on s'en fût servi ; le couvrepied a été dérangé deux fois ; c'est le lendemain matin après les visites de M. Gordon, que j'ai remarqué cela. J'ai trouvé dans le salon les bottines de madame Campbell. Je ne les y avais jamais vues là auparavant. Lors des visites de M. Gordon, excepté la première, M. Campbell était absent. Je ne puis dire à quelle distance la cuisine se trouve du salon. Il n'y a point de communication directe entre la cuisine et le vestibule ; la salle à déjeuner, qui est petite, est entre les deux ; l'escalier qui conduit à ma chambre est placé auprès de la porte de la salle à déjeuner ; la porte est à l'extrémité du vestibule. J'ai entendu M. Gordon et Mme Campbell dire quelque chose au sujet du jeu de cartes, qu'on appelle *euchre*. Je n'ai point saisi les paroles. J'ai entendu d'autres paroles échangées de l'un à l'autre. Une fois, Madame Campbell revint d'une soirée chez sa mère entre une heure et deux heures du matin, accompagnée de M. Gordon. J'avais conçu des soupçons sur Madame Campbell, je résolus d'aller écouter ce qu'ils allaient dire. Je n'écoutai point cependant ; j'allai seulement fermer la porte qui était ouverte. J'entendis M. Gordon demander à Madame Campbell, si elle était sincère ; c'est tout ce que j'entendis. Je n'ai pas entendu Madame Campbell répondre. Je ne sais de quoi il s'agissait ; j'étais dans ma chambre à coucher. Je ne descendis point. Madame Campbell, quelque temps après la première visite de M. Gordon en mars, me demanda si je ne le trouvais pas joli garçon. Madame Campbell n'était pas matinale. Elle se levait plus tard après les visites de M. Gordon, entre 10 et 11 heures du matin. Lorsque j'entrai chez elle, elle avait l'habitude de se lever sur les huit heures. Madame Campbell ne veillait point à la maison comme elle aurait dû le faire, dans ce temps-là ; elle me laissait le soin de tout. Je partis de chez Madame Campbell le 15 août et ne revins que le 26. Pendant l'absence de M. Campbell, il n'y eut point d'autres personnes à la maison que Madame Campbell, les enfants et les serviteurs. J'étais en service chez Madame Campbell l'année précédente pendant l'absence de M. Campbell. La nièce de Madame Campbell passa ce temps avec elle. Depuis que Madame Campbell a été accusée de commerce criminel, elle m'a envoyé chercher chez ma mère, plusieurs fois. J'allai la voir une fois sur les huit heures du soir. Elle était au second, je montai la voir. Je ne restai pas plus d'une demi-heure. Elle me demanda si M. James Campbell était venu me voir, et si j'avais reçu un subpoena. Je lui répondis que non.

Q. A-t-elle dit quelque chose au sujet du trouble ?

R. Il en a été très-peu question ; il y a été seulement fait allusion. Je n'ai pas été surprise quand j'ai entendu parler de ce trouble.

Contre-interrogée par l'avocat de la défenderesse :

Le 15 août, j'ai cessé d'être servante chez Mme Campbell. Je n'ai, avant cette date, parlé de ces choses qu'à ma sœur. Je ne me rappelle pas au juste en quel temps je lui en ai parlé, mais c'était vers le deux août. Ma sœur demeurait alors chez M. Byrne, frère de Mme Campbell. Je dis à ma sœur, qui avait demeuré auparavant chez Mme Campbell, que je trouvais du changement dans la conduite de Mme Campbell. Elle me fit la remarque qu'elle s'en était elle-même aperçue, et elle me parla des visites de Gordon et d'autres choses au sujet de la conduite de Madame Campbell. Je trouvais que Madame Campbell négligeait son intérieur, et manquait de réserve dans ses paroles. Elle était auparavant très-réservée. Une fois, j'étais sortie le dimanche au soir et je revins plus tard que de coutume. Elle se préparait pour aller à l'église lorsque j'arrivai. A son retour de l'église, ma sœur et moi nous allâmes ensemble lui ouvrir, et Mme Campbell nous apostropha ainsi : " Vous êtes des coureuses ! (*You / scalliwag, you !*) " Je trouvai cela étrange ; elle ne s'était jamais servie de telles expressions auparavant. C'est là ce que je qualifie de

manque de réserve dans ses paroles. Elle ne me parlait pas très-familièrement des choses de l'intérieur ; mais ce n'est point une personne grave ni sévère. Je la savais enceinte mais cela ne devait point changer sa manière d'agir dans la maison. Ma sœur Annio qui était avec moi lorsque Mme Campbell nous appela "coureuses," fit la remarque que cette expression était bien étrange dans sa bouche. J'ai remarqué la circonstance dans laquelle M. Gordon a offert des sous aux enfants pour les envoyer se coucher, Mme Campbell n'avait point coutume de les payer pour les envoyer se coucher. Les sous ont été offerts par les deux. Je ne puis dire qui a fait l'offre le premier. Je n'ai pas trouvé cela extraordinaire de la part de Mme Campbell. Les enfants ont eu seulement la promesse d'avoir des sous. Je les fis monter se coucher ; ils n'aimaient point à y aller. Je crois qu'ils y consentirent à cause des sous promis. Cette circonstance m'est restée dans la mémoire. Je ne pensai pas, qu'elle était un indice de familiarité blâmable entre M. Gordon et Mme Campbell. Si j'en ai parlé dans mon témoignage, c'est qu'il m'a semblé que tous deux tenaient fort à éloigner les enfants. Il était entre 8 et 9 heures. Les enfants se couchaient ordinairement de meilleure heure, mais ils étaient ce soir-là au salon et voulaient veiller. Je crus que Mme Campbell irait elle-même les coucher. Elle les couchait d'ordinaire ; je ne les avais couchés que rarement jusque-là. Je croyais que M. Gordon allait partir ; qu'il était assez tard. J'avais quelque fois des visiteurs, et parmi eux des jeunes gens, mais je n'ai point de mari qui pût trouver à redire. Les jeunes gens restaient jusqu'à dix et onze heures. Je ne crois pas qu'il y eût de mal à cela. Ma sœur était généralement présente lorsque je recevais la visite de jeunes gens ; quelque fois je me trouvais seule. Je n'ai rien fait de repréhensible, et je ne crois point que ce soit un mal de m'être trouvée seule avec un jeune homme. Je ne connaissais point M. Gordon avant d'être entrée chez M. Campbell. J'avais entendu parler de lui. Je ne savais pas qu'il fût une ancienne connaissance de Mme Campbell. Je ne m'informai point de lui. J'ai lu dans un journal, après le procès, que M. Gordon était une ancienne connaissance de Mme Campbell. Je crois, malgré cela, que ses visites étaient suspectes. Je ne me rappelle pas quand M. Campbell est parti pour l'Angleterre. Une fois, M. Gordon arriva à la maison, c'était en juillet, pendant que Mme Campbell était à chanter. J'étais au haut de l'escalier, lorsqu'il entra. Il dit : "Je vous ai entendue chanter, et cela m'a fait entrer." Mme Campbell cessa de chanter et ne recommença pas. Je sortais dans le moment, et je ne sais ce qui s'est passé ensuite. J'ai trouvé étrange qu'il ait ouvert la porte de lui-même pour entrer ; il commençait à faire brun quand il entra. Je ne puis préciser à quelle distance la maison est du chemin ; elle est passablement en arrière ; entre la rue et la maison, il y a une distance de trois fois au moins la largeur de la rue. En face de la maison est un champ, traversé par une allée qui conduit à la maison ; la barrière de devant dont il a été parlé est celle qui se trouve sur la rue. M. Gordon, la dernière fois dont je parle, partit lorsque je revins, sur les dix heures. Il ne s'est rien passé de plus que je sache. Je n'ai point parlé de cette visite à ma sœur. Je ne me rappelle pas la date de cette visite. Une autre fois, Mme Campbell et moi nous avions fait des confitures dans la journée ; le soir elle fit sa toilette et je lui demandai si elle allait sortir. Elle me dit que non ; je lui demandai la permission de sortir moi-même. Elle me la donna ; elle ne me l'offrit point ; c'est moi qui la lui demandai. Les dames dans cette ville ont l'habitude de faire une toilette le soir ; mais je crois que Mme Campbell fit sa toilette ce jour-là avec un certain but ; elle n'avait pas coutume d'être si particulière dans sa mise, c'est ce qui me fit lui demander si elle allait sortir.

Une autre fois, Mme Campbell s'en revenait d'une soirée chez sa mère à une heure avancée ; M. Gordon, qui la reconduisait, entra avec elle à la maison, ce qui me parut tout à fait déplacé. Je ne puis dire s'il resta plus de dix minutes ; il y avait une lumière dans le vestibule, mais ils allumèrent la lampe du salon. Je trouvai étrange et inconvenant que M. Gordon entrât à cette heure.

Le doux août, lorsque M. Gordon était à la maison, je sortis sur les huit heures ; en sortant et en rentrant, je vis Madame Campbell et M. Gordon assis dans le berceau. Il faisait clair de lune. Le berceau est en treillage, de sorte qu'ils étaient exposés à la vue. Je ne sais combien de temps ils y ont été après mon retour ; pas plus d'une demi-heure, je pense. Madame Campbell sonna et j'allai ouvrir. Ils passèrent dans

le salon. Lorsque je montai me coucher à minuit sonnant, M. Gordon était encore là. Je ne sais à quelle heure il partit.

Pendant que M. Gordon et Madame Campbell étaient dans le berceau, les enfants appellèrent leur mère pour les mettre au lit ; elle n'y alla point. Le matin, je remarquai qu'ils n'étaient déshabillés qu'à demi.

Le samedi 9 août, il y eut un grand pique nique à Whitby. Mme Campbell n'y alla point. Ma sœur y avait été avec un ami, et elle arrêta en passant me prendre pour aller faire un tour de promenade. Je me promenai jusqu'à neuf heures. Je m'en revenais avec une autre personne lorsque je rencontrai M. Gordon ; nous nous arrêtâmes, cette personne et moi au coin de la rue, et nous le vîmes entrer chez Madame Campbell. Je ne sais qui lui ouvrit ; il était environ neuf heures ; il faisait clair de lune. Je montai à ma chambre vers minuit ; et j'entendis M. Gordon et Madame Campbell parler après être montée. Bientôt après, je me couchai et je n'entendis plus rien. Rien de ce que j'ai vu dans la circonstance que je viens de rapporter ne m'a portée au soupçon.

Le 13, M. Gordon arriva entre les dix et onze heures. Lorsqu'il arriva, j'étais sortie ; je le vis là à mon arrivée. En passant sous la fenêtre, je le entendis parler. Madame Campbell chantait comme je montais l'allée. J'allai m'asseoir sur les marches de l'escalier de la cuisine ; c'était entre neuf et dix heures. J'attendais ma sœur. Je ne puis dire combien de temps je fus là. Pendant que j'étais ainsi assise, Madame Campbell vint me demander si M. James Campbell était passé par la barrière. M. James Campbell avait affaire à venir à la maison ; il avait coutume d'y venir ; mais il n'entra point ; il allait à l'écurie ; il avait intérêt à voir au cheval, et il venait d'ordinaire le soir. Il venait tous les soirs. Je ne puis dire s'il a manqué de venir quelque soir. Cette fois, il n'entra point voir Madame Campbell. Je ne crois point qu'il vint pour rôder autour de la maison ; mais il venait voir au cheval. Je trouvai drôle la question que me fit Madame Campbell dans cette circonstance ; je me rappelai qu'une conscience coupable porte témoignage contre elle-même. Je ne pensai pas qu'elle fût coupable d'autre chose que de vouloir cacher les visites de M. Gordon. Je pensai que sa conscience était troublée à ce sujet. Ma conscience ne me trouble point quand je ne fais point de mal, mais si j'avais avec moi à la maison quelqu'un dont je voudrais cacher la présence, je crois que ma conscience me le reprocherait. Mme Campbell ne m'a point recommandé de ne rien dire. J'étais dehors lorsque M. James Campbell arriva ; il m'adressa la parole ; il ne me demanda pas qui était à la maison. J'entendais la conversation qui avait lieu dans le salon. D'après ce que je vis le lendemain matin dans le salon, je pensai qu'ils avaient voulu se mettre à l'abri des regards. Dans le cours de la soirée, il ne me parut pas qu'ils eussent le désir de se dérober à la vue ; les lumières étaient allumées ; et la conversation allait son train. Je trouvai Mme Campbell blâmable en ce qu'elle désirait cacher aux autres les visites de M. Gordon. Je pense que Mme Campbell désirait que M. James Campbell ne vint point à la maison, car elle me demanda très-particulièrement qui avait passé par la barrière. Le lendemain matin, je vis que les rideaux étaient attachés l'un à l'autre par des épingles. Cela n'était jamais arrivé auparavant. Pendant la soirée, la lumière n'était pas visible du dehors. Je trouvai étrange qu'ils cherchassent à se tenir dans l'ombre. Elle avait l'habitude de baisser les stores le soir. J'ai pensé que son intention était de ne point laisser voir aux passants qu'il y avait de la lumière dans le salon à une heure avancée ; c'est à la fenêtre du fond qu'ils avaient pris le moyen d'intercepter la lumière ; la fenêtre de devant est ombragée par un massif d'arbustes, et la lumière ne peut, à travers l'ombrage, être aperçue de la rue. Les rideaux, attachés comme je l'ai dit, cachaient la lumière au dehors ; le rideau de dentelle était d'un côté de la fenêtre ; le rideau vert de l'autre ; celui-ci ne couvrait pas entièrement le haut de la fenêtre, mais il croisait le bas ; le haut ne pouvait être vu de la rue, à cause de la galerie qui le masque. Je n'ai point fait l'expérience de cela ; mais c'est l'idée qu'a fait naître chez moi la vue des rideaux attachés par des épingles. Le rideau vert ne couvrait pas la fenêtre en entier. Je ne puis jurer que cette disposition interceptât absolument la lumière ; mais ça l'empêchait de pouvoir être vue de la rue. Mme Campbell n'a point cherché

à me cacher les visites de M. Gordon ; elle ne l'aurait pu, vu que j'étais dans la maison. Elle ne m'a jamais recommandé de ne parler à personne de ces visites. Je pense qu'elle voulait cacher aux autres les visites de M. Gordon. Elle savait que je n'en parlerais à personne. Elle comptait sur ma discrétion. Je ne crois pas qu'elle eût d'autre motif. Le tabouret dont j'ai parlé se mettait n'importe où dans le salon. Je trouvai singulier qu'on l'eût posé sur le bas des rideaux ; il n'y en avait pas besoin pour les tenir en place ; cependant il avait été mis là pour les tenir du bas, mais comme ils étaient attachés par des épingles les rideaux n'auraient pu s'écarter. Il me parut étrange de trouver là le tabouret. J'ai mentionné ce fait auparavant. Je ne sais pas au juste si je l'ai mentionné au premier procès, mais je me rappelle l'avoir mentionné au procès en diffamation et au procès en chancellerie. Je ne l'ai pas mentionné lors du premier procès. Je ne suis pas entrée au service de M. James Campbell. Je n'ai jamais demeuré avec Madame James Campbell, et ne suis allée chez elle que deux fois. Après le 15 août j'allai voir ma sœur, et M. Jas Campbell vint chez elle le mercredi, 26. Il me demanda seulement si M. Gordon avait l'habitude d'aller chez son frère, et me fit d'autres questions auxquelles je n'ai pas répondu. Je lui dis que si M. Robert Campbell m'interrogeait, je lui ferais connaître ce que je savais. Je me bornai à dire cette fois que M. Gordon était dans l'habitude de venir à la maison. M. Robt Campbell ne vint point m'interroger, mais après être retournée chez ma sœur, je m'engageai à son service ; c'était avant le premier procès. Il demeurait avec son frère James ; il n'est retourné dans sa maison qu'après le premier procès ; sa sœur a pris la conduite de sa maison. Lors du second procès je demeurais avec lui. C'est dans ce procès que je parlai du tabouret. Je ne me rappelle pas en quel temps j'ai trouvé un bout de cigare dans le salon. C'était un petit bout de cigare d'environ un pouce de long ; je le ramassai au pied de la table ; il avait pu tomber de dessus la table ; il y avait dans le salon une odeur de fumée de tabac. Je suis certaine qu'on y avait fumé. Le bout de cigare n'aurait pu répandre tant d'odeur. J'ai trouvé cela si étrange que j'en ai fait la remarque à M. Robert Campbell, et j'ai été interrogée là-dessus au procès. Ce que j'ai dit ici est tout ce que je sais au sujet de l'accusation d'adultère ; je ne connais point d'autres faits. Je suis actuellement au service de M. Robert Campbell.

Contre-interrogée M. Walker :

Je ne puis dire à quelle heure vint M. James Campbell lorsque madame Campbell fit la remarque qu'il rôdait autour de la maison ; ce soir-là, il vint plus tard que de coutume ; la barrière qui se referma avec bruit est presque sous la fenêtre du salon, du côté de l'ouest. Lors du premier procès, on m'a demandé si je savais qu'une vitre eût été cassée dans le salon. Madame Campbell et M. Gordon prirent le thé ensemble, lorsqu'il vint la fois que M. Campbell se trouvait à la maison.

MARTHA NEWSOM.

JANE NEWSOM est assermentée et répond comme suit aux interrogations de M. Walker :

Je demeure à Whitby. Je suis la sœur du dernier témoin. Je connais Robert Campbell et sa femme. Je connais George Gordon dont il est question. Je suis entrée au service de madame Campbell le 15 août au soir ; M. Campbell était alors en Angleterre. J'entrai entre les huit et neuf heures du soir, madame Campbell et M. Gordon étaient là lorsque j'arrivai ; il n'y avait personne qu'eux ; ils étaient au salon. J'avais été à un pique-nique ce jour-là avec ma sœur, qui partit ce même soir. Lorsque je me retirai pour la nuit, Mme Campbell et M. Gordon étaient au salon. Je ne sais à quelle heure M. Gordon partit. Il n'était pas parti à une heure. J'attendais que madame Campbell vint me donner ses ordres pour le lendemain ; mais je ne la vis point, et il passait une heure lorsque je me couchai. Le 26 août au soir, M. Gordon revint sur les neuf et dix heures. Madame Campbell se tint avec lui dans le salon. J'allai me coucher à onze heures et quart ; M. Gordon était là. Je ne sais à

quelle heure il partit. Il n'était pas parti à une heure. Pendant la nuit, j'entendis marcher dans l'allée, du côté est de la maison, qui est le côté de ma chambre. Je ne sais quelle heure il pouvait être. Je ne m'étais pas encore endormie ; il n'y avait pas de lumière dans ma chambre ; plus tard, je fus éveillée en entendant quelqu'un qui disait que Gordon n'était pas encore sorti à trois heures. Je ne reconnus point la voix, mais les paroles furent dites sur un ton élevé, et paraissaient venir du devant de la maison. Avant de m'aller coucher, je vis quelqu'un sur la galerie, vers les onze heures. Cet homme était nu-tête, je crus que c'était M. James Campbell ; il était du côté ouest, près du salon, à une petite distance du portique. La maison a des jalousies, qui se ferment à l'intérieur. Je ne puis dire si celles du salon étaient fermées ce soir-là. Il y avait aux fenêtres des rideaux et des stores ; les rideaux étaient l'un de reps, l'autre de dentelle. Pendant la soirée madame Campbell vint chercher de l'eau. Je lui demandai si son *beau* était parti. Elle répondit " non " ; rien de plus. C'était entre dix et onze heures. Le lendemain matin, je vis Mme Campbell au balcon, sur la façade de la maison. Je me levai à six heures ce jour-là, et vis Mme Campbell comme je descendais. Cela me parut nouveau ; elle n'avait pas coutume d'être debout à cette heure. Elle ne me parut pas s'être déshabillée, mais avoir seulement changé de robe. Je remarquai que l'horloge avait été arrêtée ; elle était au bas de l'escalier, à côté de la porte de la salle à déjeuner ; je ne crois pas qu'elle eût jamais arrêté d'elle-même auparavant. Elle était arrêtée à deux heures moins un quart ; elle n'était pas au bout de sa chaîne. J'eus, après le 26, une conversation avec Mme Campbell. Elle me dit qu'il y avait mésintelligence entre elle et son mari, et qu'elle ne pensait point qu'ils pussent de nouveau vivre ensemble. C'est le 28 août qu'elle me dit cela. Elle ne me dit rien cette fois de ses sentiments envers M. Campbell, mais dans d'autres circonstances elle m'a dit qu'elle n'aimait point son mari. Après le 28, elle me dit qu'elle s'attendait qu'il y aurait un procès. Elle me parla du bruit qui avait été fait pendant la nuit du 26, et dit que James Campbell lui avait crié : " George Gordon n'est parti qu'à trois heures. " Je compris qu'elle disait que James Campbell était monté dans une échelle, par la galerie ; c'était en face de sa chambre à coucher ; mais elle ne coucha point dans cette chambre cette nuit-là. Elle me dit qu'elle s'était couchée dans la chambre du côté est. Elle éteignit la lumière, et alla dans la chambre à coucher du côté ouest lorsqu'elle entendit la voix ; elle dit qu'elle regarda à la fenêtre et vit deux hommes ; que l'un d'eux était James Campbell, et qu'elle crut que l'autre était M. Anderson. Je crois qu'elle fit de la musique au commencement de la veillée, le soir du 15 ; il n'y eut pas de chant, le soir du 26, mais elle fit de la musique ; elle ne jouait pas d'airs, mais parcourait la gamme sur le clavier. La porte du salon était à demi-ouverte. J'étais dans la cuisine.

Tout ce que Madame Campbell m'a dit au sujet du procès, c'est qu'elle pensait qu'il y en aurait un.

Contre-interrogée par M. McDougall :—

Un an avant cette difficulté, j'étais en service chez Madame Campbell. J'y ai demeuré deux ans avant mon dernier engagement. J'avais vu M. Gordon déjà. Il était venu une ou deux fois. Il n'est jamais venu aux soirées qui se donnaient chez M. Campbell. Une fois, il vint, je pense, chercher des dames qui étaient venues passer la soirée chez Madame Campbell.

J'ai trouvé étrange qu'il restât si tard le 15. Je n'ai pas fait de remarques à ma sœur à ce sujet. Elle était partie. J'ai trouvé la chose si étrange que j'en ai parlé plusieurs fois depuis. Je montai dans ma chambre et je me couchai à une heure ; il n'était pas parti alors. J'entendis sonner une heure. Je connaissais bien cette horloge. Je suis sûre d'avoir entendu sonner une heure. Je n'étais pas couchée à minuit. J'entendis sonner minuit et une heure aussi. C'est sur cela que je me guide pour dire qu'elle heure il était. Je m'endormis après qu'une heure fut sonnée. Je ne sais si M. Gordon resta encore longtemps ; il était encore dans la maison à une heure. Je ne puis rien dire de plus sur ce qui s'est passé le 15. Le 26, je montai

dans ma chambre un peu après onze heures, quelques minutes après. Je ne dormais pas encore à une heure. J'avais lu un peu. J'entendis sonner minuit et une heure. J'étais éveillée à une heure. M. Gordon était encore là, car j'entendis le murmure de leurs voix. Il n'y avait pas d'autres personnes dans la maison. Je n'aurais pu d'où j'étais entendre la voix de personnes qui auraient parlé sur la galerie, mais je pouvais entendre des voix venant du salon, même en tenant ma porte fermée. La porte du salon était entr'ouverte lorsque je montai, et je crois que je l'aurais entendu fermer si on l'eût fermée ensuite. Ma porte n'était pas ouverte; je couchais dans la chambre nord-est, au bout opposé de la maison; l'escalier vient aboutir devant la porte de ma chambre. Je jure que les voix que j'ai entendues étaient celles de M. Gordon et de Mme Campbell. La conversation s'est prolongée jusqu'à une heure certainement, mais je ne puis dire pendant combien de temps après une heure. Avant de m'endormir, j'entendis un bruit. Il était environ une heure alors. Étant sortie dans la veillée, j'avais vu quelqu'un sur la galerie; il pouvait être alors onze heures. Je pensai que c'était M. James Campbell. Malame Campbell me dit après, qu'il l'avait apostrophée; j'entendis ses paroles, mais ne distinguai point la voix; il devait être alors, bien sûr, une heure et dix ou une heure et vingt minutes. Je m'étais endormie et le bruit m'éveilla. J'entendis ces paroles: "George Gordon n'est parti qu'à trois heures"! Je ne puis dire quelle heure il était alors; tout ce que je sais c'est qu'il passait une heure. Le matin, je vis Madame Campbell sur le balcon, au-dessus de la porte d'entrée; ce balcon ouvre sur le vestibule. Je venais de ma chambre lorsque je l'aperçus dans la porte du balcon. Les portes étaient ouvertes. Elle avait ôté sa robe, et passé un *jacket*; elle n'était pas en robe de nuit; je lui adressai la parole sans me rendre à elle. Je lui dis que je la trouvais très-matinal. Elle ne me répondit rien. Je ne lui dis rien de plus et descendis. Elle ne me donna aucune explication sur son lever matinal. Le soir, ou plutôt dans la nuit du 28, Mme Campbell me dit que James Campbell et John Anderson étaient venus dans la nuit du 26. Elle me dit cela entre onze heures du soir et une heure du matin. Elle était alors dans la cuisine. Cette conversation eut lieu à l'occasion de la visite qu'était venu faire un constable. Elle me dit qu'il y avait mésintelligence entre elle et M. Campbell, et qu'elle ne pensait pas vivre avec lui plus longtemps; c'est tout ce qu'elle dit. Ses manières étaient à peu près comme de coutume. Je ne lui fis pas de questions, et lui laissai la parole, pensant qu'elle allait me faire quelque confidence.

Je partis de chez Mme Campbell le jeudi qui suivit le 28. M. Campbell m'envoya l'ordre de partir, et je lui obéis.

Je suis retournée après cela chez M. Campbell. J'ai pris chez lui la place de ma sœur. Je n'ai pas demeuré chez M. James Campbell. Je suis actuellement chez M. Salked, à Whitby. Quelques personnes ont dit qu'il y a eu du chant chez Mme Campbell pendant la soirée du 26, mais ce n'est pas le cas; il n'y a eu rien de plus que les roulades de la gamme sur les touches du piano.

Je n'ai jamais entendu Mme Campbell rien dire au sujet de l'accusation portée contre elle. Je ne lui ai jamais dit que les gens parlaient d'elle. Je n'ai rien remarqué de suspect dans sa conduite, si ce n'est les visites de M. Gordon.

JANE NEWSOM.

JEUDI, 16 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'Honorable M. DICKEY—*Président.*

Les Honorables Messieurs

AIKINS,	LEONARD,
HAYTHORNE,	DICKSON,
CORNWALL,	SEYMOUR,
KAULBACH,	REESOR.

JAMES CAMPBELL ost interrogé de nouveau par M. Walker :

Je suis frère du pétitionnaire. Mon frère est allé en Angleterre pendant l'été de 1873. Il partit vers la fin de juin et revint le 18 août. J'allai à la maison de mon frère le soir du 26 août. J'y allai la première fois sur les sept heures, et on revint à 9 heures. Je n'entraî point. Je savais que George Gordon était là avec Mme Campbell. Je le reconnus par son accent. Je me plaçai à la fenêtre de l'ouest tout près de l'encadrement. Je fus là peu de temps et allai chercher M. John Anderson, mon beau-frère. Nous allâmes ensemble à la maison de Robert Campbell. Lorsque nous passâmes la barrière, je dis à Anderson que nous ferions bien d'ôter nos chapeaux, qui étaient des chapeaux de paille de Panama ; la barrière est à environ 200 verges de la maison ; la maison est ombragée par des arbrisseaux, et la lumière de l'intérieur n'était pas visible du chemin. Il fallait être très-près de la fenêtre pour distinguer la lumière ; je parle de la fenêtre de l'ouest ; je ne suis pas allé à ce moment-là à la fenêtre de devant. De la barrière, nous ne pouvions point voir la lumière du salon sur le devant de la maison. En face de la fenêtre de l'ouest, nous pûmes distinguer la lumière ; nous ôtâmes nos bottes et nous approchâmes. Je ne me suis pas occupé des fenêtres de devant. Nous écoutâmes à cette fenêtre de l'ouest, Anderson et moi, pendant à peu près une demi-heure, en semelles de bas et nu-tête. Au bout de ce temps, je montai sur la galerie, et laissai Anderson à la fenêtre. J'allai écouter sur la galerie à la fenêtre sud-ouest, qui est la moins près du portique. Je restai là jusqu'à trois heures du matin. Je descendis deux fois. George Gordon et Mme Campbell passèrent tout ce temps-là dans le salon. Je restai sur la galerie jusqu'entre onze heures et minuit ; je descendis alors et fis le tour par le devant de la maison pour voir si la servante était montée à sa chambre, qui était au nord-est. Il y avait de la lumière à ce moment dans la chambre de la servante. Comme je faisais le tour par devant, Anderson me dit qu'elle avait monté la lumière depuis quelques minutes (un plan des lieux est reconnu correct par le témoin). Je retournai alors prêter l'oreille à la fenêtre sud-ouest sur la galerie. Après minuit, j'entendis Mme Campbell dire à Gordon : "Robert pourrait avoir des soupçons." Gordon lui demanda si Robert avait eu affaire avec elle depuis son retour. Elle répondit : "la première nuit seulement." "Très-bien, répliqua Gordon, dans ce cas, Robert ne peut rien soupçonner." Je descendis alors de la galerie et allai à un tas de bois chercher un bâton. L'allée n'était pas en gravier dans cette partie-là. Je m'armai d'un bâton et revins pour enfoncer la fenêtre. Comme je levais le bâton, Anderson me dissuada. Je mis mon bâton par terre et continuai à prêter l'oreille à la fenêtre où j'avais entendu ce qui précède. Je l'entendis dire : "Mon seul plaisir est d'aller faire une promenade en ville," "L'homme rend la femme malheureuse"; "Si je n'étais pas mariée, je ne me marierais point." Elle dit encore : "Robert Campbell m'a mariée pour ma beauté, et moi je l'ai marié pour son argent." Elle demanda à Gordon : "Si vous étiez marié, et que votre femme s'amusât avec un jeune homme, comme je le fais avec vous ce soir, que diriez-vous de cela ?" Gordon répondit : "Toutes les femmes mariées en font autant." Je l'entendis encore demander à Gordon : "Ferez-vous la moitié du chemin, si je fais l'autre moitié?" Gordon répondit : "Oui, je la ferai." Elle dit : "Eh bien ! alors, George, venez !" "Non," répondit Gordon

“ vous avez fait la proposition ; faites le premier pas et je ferai le second.” J’ai pu les entendre à ce moment qui se donnaient des baisers. Gordon dit : “ le plancher vaut bien un lit.” Elle gémit ou soupira. Gordon lui dit : “ Qu’est-ce donc ? ” “ Vous me faites mal,” répondit-elle. Gordon continua : “ Qu’est-ce que ceci ? ” “ C’est mon nombril (*navel*) ” répondit-elle. Gordon lui dit : “ Quels beaux soins vous avez, Eliza ! ” J’entendis un bruissement sur le plancher et le bruit des ressorts et des roulettes du sofa en mouvement sur le plancher. J’entendis le bruit des ressorts et des roulettes en même temps. Elle dit : “ Si vous me donnez tout cela, vous allez me faire mal.” Gordon répondit : “ Je n’en ferai entrer que la moitié.” Elle soupira de nouveau, et une minute après, ils riaient tous deux. Gordon se leva plusieurs fois pour partir, après les paroles que je viens de rapporter. Je pus distinguer son avant-bras et sa main sur la poignée de la porte. Madame Campbell le rappela en lui disant : “ Ne partez pas, George ! ” Il lui dit : “ S’il y a quelque chose qui va mal, c’est votre faute, et non celle de Robert.” Madame Campbell demanda : “ Comment cela ? ” “ Eh bien ! ” répondit-il, vous avez voulu savoir mon opinion, je vous la donne.” Il dit encore : “ Il faut que je parte ; j’ai une rude journée à faire demain ; j’ai besoin de quelques heures de repos.” Je descendis alors de la galerie. Il était trois heures du matin. Anderson s’était tenu tout le temps à la fenêtre ouest, et il partit en même temps que moi. C’est là toute la conversation que j’ai entendue. Du point où j’étais sur la galerie, je ne pouvais voir Anderson sans me détourner. Je me détournai plusieurs fois, et le vis chaque fois à son guet. La conversation se fit à demi-voix au commencement de la soirée, jusqu’à minuit ; après minuit, ils parlèrent sur un ton plus élevé. Ils parlèrent à voix basse avant que la servante se fût retirée, et plus fort, après qu’elle fût montée dans sa chambre. La nuit était très-calme et seroigne. J’étais placé à neuf ou dix pieds du sofa. La photographie qui représente le salon et le plan qui en donne les dimensions sont exacts. Je pense que le sofa était dans le coin nord-ouest du salon. Il y avait une lumière dans la chambre ; les fenêtres avaient des jalousies à l’extérieur ; les jalousies étaient fermées, mais je ne puis dire comment elles étaient fixées. Les lames sont fixes et ne pouvaient être soulevées. A l’intérieur, il y avait un rideau de reps d’un côté et un rideau de dentelle de l’autre. Il y avait un store en toile rayée sur la fenêtre ; le store était baissé. Je pouvais entrevoir la lumière entre les lames de la jalousie. Je pris différentes positions, et appliquai mon oreille sur la jalousie. Lorsque j’allai chercher un bâton, je passai sous la fenêtre de la servante. J’ai entendu Gordon appeler Mme Campbell “ ma chérie ” dans le cours de la soirée ; je les ai entendus fréquemment se donner des baisers, après minuit.

Interrogé par M. McDougall :—

Q. De quelles expressions se sont-ils servis ?

R. J’ai entendu Gordon dire “ Eliza, vous êtes ma chérie.”

Interrogé par M. Walker :—

Q. Que s’est-il passé avant le bruissement que vous avez entendu sur le plancher ?

R. Je ne puis tout me rappeler dans le moment.

Q. D’après ce que vous avez entendu, pouvez-vous dire dans quelle posture ils étaient. Étiez-vous assez près pour pouvoir dire dans quelle posture ils étaient, lorsque vous avez entendu le bruissement ?

R. D’après les sons que j’ai entendus, je crois qu’ils ont commis l’acte charnel par terre le long du sofa. Le sofa a roulé sur le plancher. C’est dans cette posture qu’ils étaient ; les ressorts et les roulettes du sofa ont agi en même temps. Je les ai entendus dans le cours de la soirée parlé de s’enfuir ensemble en Californie.

Q. Qu’a dit Mme Campbell ? Répétez ses propres expressions.

R. Elle a dit : “ George, je veux que vous m’emméniez en Californie ”—Gordon répondit : “ Pourquoi voulez-vous que je vous emmène en Californie ? ” Elle répliqua : “ Parce que depuis deux ans je suis malheureuse avec Robert, et il faut que je le quitte.” Cette conversation eut lieu longtemps après une heure, c’est du moins mon impres-

sion. Le commerce criminel a eu lieu après cela. Quand Gordon a parlé des seins et du nombril (navel), elle était assise sur le sofa et lui aussi. Elle demanda à Gordon : "Comment aimez-vous mieux le faire George ? De côté, dessus ou dessous ?" "Oh ! dessus, c'est la meilleure manière," répondit-il. Plus tard, je l'entendis qui disait à Gordon : "Pourquoi êtes-vous si fou ce soir, George ?" Il dit : "Vous savez que vous m'avez demandé dimanche soir de venir ici ce soir." Ce fut sa réponse. C'est tout ce qu'elle lui dit à propos de folie. C'est longtemps après le craquement du sofa qu'elle lui demanda pourquoi il était si fou. Il lui dit qu'il en avait une envie folle. Ceci fut dit après la dernière conversation que j'ai rapportée, il était alors près de trois heures du matin. Il dit qu'il en avait eu déjà et voulait en avoir encore. Elle dit : "Pourquoi êtes-vous si fou ?" Il répondit : "Vous m'avez demandé dimanche soir de venir ce soir,—pourquoi m'avez-vous demandé dimanche soir de venir ce soir ?" Il dit qu'il en avait une envie folle. Madame Campbell répondit : "Pourquoi êtes-vous si fou ce soir, George ?" Et il répondit qu'il en avait une envie folle. Elle lui demanda seulement une fois pourquoi il était si fou, et il répondit : "Pourquoi m'avez-vous demandé dimanche soir de venir ce soir" et il ajouta : "J'en ai une envie folle." Ce sont leurs propres paroles. La servante qui était là le 26 août est Jane Newsom. Lorsque je m'éloignai de la galerie, en compagnie d'Anderson, nous nous rendîmes à notre magasin. Il était alors trois heures du matin. Je retournai à la maison cinq ou dix minutes après en être parti ; elle est éloignée du magasin de 4 ou 500 verges. Je regardai à ma montre avant de m'éloigner de la maison, et je dis à Anderson d'aller à la barrière chercher nos chapeaux et nos bottes, puis nous nous rendîmes au magasin de la société R. & J. Campbell. Comme nous tournions le coin de la rue, nous entendîmes retentir la barrière du chemin qui se fermait ; nous en étions à environ 300 verges ; puis, nous entendîmes des pas sur le trottoir se diriger de notre côté : nous nous arrê tâmes, et lorsque la personne qui marchait fut arrivée vis-à-vis de nous, j'allai vers elle ; c'était George Gordon qui venait de chez Robert Campbell. Il avait dû partir deux ou trois minutes après nous. Je l'abordai en face, et lui mettant la main sur l'épaule, je l'apostrophai ainsi : "Vous êtes un misérable à l'âme noire, un vil scélérat ! Vous avez cette nuit commis l'adultère avec ma belle-sœur !" Il me répondit : "Ce n'est pas ma faute ; je n'ai pu m'en empêcher." Je lui dis : "Je vous fais arrêter aussitôt qu'il sera jour." John Anderson était avec moi en ce moment. Nous entrâmes au magasin, puis retournâmes à la maison. J'allai immédiatement sous la fenêtre de la chambre à coucher de Mme Campbell. Il y avait une lumière dans sa chambre à coucher. La fenêtre à laquelle je regardai est la fenêtre sud-ouest de sa chambre à coucher, au second étage du côté est de la maison. Anderson et moi, nous mîmes une échelle contre la fenêtre. Avant cela j'avais appelé Mme Campbell cinq ou six fois de par terre, en lui disant : "Eliza, je veux vous parler !" Elle ne me répondit point. Je pouvais voir son ombre sur la toile de la fenêtre, et la voir me regarder en bas. Nous appliquâmes l'échelle contre la fenêtre et je montai. Elle me vit monter et étoigna la lumière. Je frappai à la fenêtre et lui dis : "Eliza, je suis ici depuis neuf heures du soir ; il passe maintenant trois heures du matin. J'ai entendu tous vos discours et tous vos actes criminels. J'en instruirai mon frère dès le matin." Mon frère était alors à Southampton. Je lui télégraphiai le matin de s'en revenir par le premier train.

Par l'honorable M. Kaubach :

Q. Pouvez-vous affirmer qu'il n'y a pas eu de lumière dans la chambre de Mme Campbell jusqu'au moment où Gordon est parti ?

R. Je puis l'affirmer. Je voyais la porte du salon de la fenêtre où j'écoutais ; la porte était entr'ouverte de près de trois pouces. Je n'aurais pu ouvrir la porte d'entrée, car elle était fermée par une serrure à ressort qu'on ne pouvait ouvrir sans une clef.

JAMES CAMPBELL.

VENDREDI, 17 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'honorable M. DICKEY, *Président*.

Les honorables messieurs :

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,

LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR,

M. *McDougall* contre-interroge le témoin JAMES CAMPBELL :—

Q. Vous êtes allé chez votre frère le soir du 26 août ?

R. J'y suis allé.

Q. A la demande de qui ?

R. A la demande de mon frère.

Q. Quand vous a-t-il demandé d'y aller ?

R. Le lundi soir, 25 août.

Q. Il vous a demandé de faire le guet autour de sa maison ?

R. Oui ; de faire le guet la nuit jusqu'à son retour.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il vous demandait de faire le guet ?

R. Il me l'a dit.

Q. Pourquoi était-ce ?

R. Il m'a dit qu'il désirait savoir qui entrait chez lui et en sortait ; et m'a prié de faire le guet pour cela.

Q. Vous a-t-il dit de vous faire accompagner par quelqu'un ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit ou ne me l'ait pas dit.

Q. Tâchez de vous rappeler ?

R. J'allai chercher Anderson.

Q. Votre frère vous l'avait-il indiqué ou désigné pour cet objet ?

R. Je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous jurer qu'il vous l'a ou ne vous l'a pas indiqué ou désigné ?

R. Je ne puis jurer cela.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui le 25 quant à l'à-propos ou à la prudence qu'il y aurait de vous faire accompagner par quelqu'un ?

R. Non.

Q. Vous ne fîtes pas allusion à Anderson dans cette circonstance ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Votre frère a-t-il mentionné Anderson dans cette circonstance ou dans toute autre circonstance, comme une personne propre à faire le guet ?

R. Je suis sous l'impression qu'il l'a mentionné, mais je n'en suis pas certain.

Q. Ainsi, lorsqu'il vous parla de faire le guet, il mentionna le nom d'Anderson ?

R. Le nom d'Anderson a été mentionné de quelque manière.

Q. Qu'est Anderson ?

R. Il est notre beau-frère.

Q. Comment l'est-il ?

R. Il est marié à ma sœur.

Q. Quelle heure était-il lorsque vous êtes allé chercher Anderson ?

R. Il était de neuf à dix heures du soir.

Q. A quelle distance Anderson demeure-t-il de chez votre frère ?

R. Il demeure à la distance de trois blocs, dans la direction nord-est.

Q. Anderson s'est-il rendu sans hésiter à votre proposition ?

R. Oui, sans hésiter.

Q. Aviez-vous eu auparavant quelque entretien sur l'objet du guet que vous alliez faire ?

R. Non.

Q. Vous ne lui aviez pas parlé jusque là de ce qui se passait chez votre frère ?

R. Non.

Q. Vous lui faisiez là une révélation ?

R. La communication était nouvelle de ma part.

Q. Vous exprima-t-il quelque surprise au sujet de votre proposition ?

R. Je lui demandai de venir ; il passa son habit et me suivit.

Q. Sans que vous lui ayez donné aucune raison ?

R. Je lui dis que j'avais besoin de lui pour venir faire le guet à la maison de mon frère, parce que George Gordon et Madame Campbell étaient alors dans le salon.

Q. Exprima-t-il quelque surprise en vous entendant faire cette proposition ?

R. Je ne crois pas qu'il ait exprimé de surprise ; il me suivit.

Q. Vous fit-il quelque question à propos de cette détermination ?

R. Je lui dis que je voulais l'avoir pour faire le guet à la maison de mon frère, et il me suivit.

Q. Que vous dit-il lorsque vous lui demandâtes de vous accompagner ?

R. Il resta étonné.

Q. Comment a-t-il exprimé son étonnement ?

R. Je ne puis dire s'il a prononcé quelques paroles.

Q. Comment a-t-il laissé voir son étonnement ? — Est-ce par des gestes et par le regard ?

R. Non pas. Il se contenta de me suivre.

Q. Est-ce là un signe d'étonnement ?

R. Il me demanda ce que c'était ; je lui dis que George Gordon et Madame Campbell étaient ensemble dans le salon, et que je voulais qu'il vint avec moi. Là-dessus, il mit son chapeau et son habit et me suivit.

Q. Vous avez dit il y a un instant qu'il parut être étonné de votre proposition.

R. Il était naturel qu'il le fût ; mais il n'y a pas eu de conversation entre nous deux du moment où nous sommes partis de chez lui jusqu'au moment où nous sommes arrivés à la barrière devant chez mon frère.

Q. Vous voulez donc dire que vous êtes allé chez votre beau-frère Anderson, que vous lui avez proposé de faire le guet à la maison de votre frère, parce que Gordon et Madame Campbell étaient ensemble ; que votre beau-frère parut étonné de cette proposition, et que vous êtes allés tous deux à la barrière devant chez votre frère, sans vous dire un mot ?

R. Je ne jure point que nous n'avons pas dit un mot ; mais il n'y a pas eu de conversation entre Anderson et moi, jusqu'au moment où nous sommes arrivés à la barrière. Je lui dis alors : "Otons nos bottes et nos chapeaux, avant de monter dans l'allée"! Ce sont les premières paroles que je me rappelle avoir dites depuis le moment où nous sommes partis tous deux.

Q. Vous cheminiez ainsi à la quaker, silencieusement ?

R. Nous n'avons point parlé, autant que je me rappelle.

Q. Depuis, ces circonstances se sont souvent présentées à votre mémoire ?

R. Oui, souvent.

Q. Il y a eu plusieurs procès ?

R. Oui, plusieurs.

Q. Et vous avez rendu témoignage plusieurs fois ?

R. Oui, plusieurs fois.

Q. Et pendant vous ne pouvez vous rappeler ce que vous avez pu rapporter au sujet de votre conversation dans la circonstance dont il s'agit ?

R. Je n'ai jamais été interrogé sur les propos que nous aurions tenus dans cette circonstance.

Q. Jamais ?

R. Pas sur des propos tenus dans cette circonstance.

Q. Et vous dites qu'en faisant la proposition à Anderson, il parut être étonné ?

R. Oui.

Q. Comment exprima-t-il cet étonnement ?

R. Je ne puis le dire au juste.

Q. Quels sont, pensez-vous, les signes ordinaires de l'étonnement ?

R. Ces signes varient suivant les individus ; mais il n'a pas montré de signes particuliers d'étonnement, autant que j'ai pu voir ; Je voulais.....

Q. Je veux savoir que le a été l'impression de votre complaisant compagnon de garde ?

R. Je ne lui ai point demandé quelle était son impression. Je lui ai simplement demandé de venir avec moi.

Q. Lui aviez-vous parlé auparavant des visites de Gordon ?

R. Non, jamais.

Q. Vous n'aviez jamais parlé à votre beau-frère, lorsque vous lui fîtes cette proposition, des visites de Gordon chez votre frère ?

R. Je n'avais jamais, que je me rappelle, mentionné à mon beau-frère le nom de Gordon,

Q. Avant cela ?

R. Pas que je sache, avant cela.

Q. Et dans la circonstance dont il s'agit vous lui demandâtes d'aller avec vous parce que Gordon était là ?

R. Parce qu'il était là.

Q. Que répondit-il ?

R. Rien.

Q. C'est là votre réponse ?

R. C'est là ma réponse. Il ne me dit rien jusqu'au moment où nous arrivâmes à la barrière. Je répète que je ne lui ai rien dit depuis le moment où nous sommes partis de chez lui jusqu'au moment où nous sommes arrivés à la barrière. Là, je dis à Anderson d'ôter son chapeau de paille de Panama et ses bottes. Je fis la même chose. Il mit nos bottes au pied d'un arbre et lança nos chapeaux dans le champ.

Q. Vous avez donné votre version de ce qui s'est passé ; quand vous avez parlé à Anderson d'ôter vos bottes et vos chapeaux, a-t-il fait quelque remarque ?

R. Il n'en a fait aucune. Il n'a rien dit ; il a simplement ôté ses bottes, comme je le proposais.

Q. Vous avez dit il y a un instant qu'il fit une remarque. En a-t-il fait une, oui ou non ?

R. La seule remarque que j'aie faite—

Q. Je ne vous demande point quelles remarques vous avez faites, mais si Anderson en a fait ?

R. Il n'en a point fait, que je me rappelle. Je lui ai demandé d'ôter ses bottes, et il les a ôtées.

Q. Il n'a point demandé de raisons ? Il vous a obéi tout de suite ?

R. Il m'a obéi tout de suite.

Q. Que fîtes-vous alors ?

R. Nous montâmes tous deux l'allée.

Q. A-t-il été fait entre vous deux quelque observation relativement à la visite que vous entrepreniez ?

R. Non ; nous allâmes droit à la fenêtre ouest.

Q. Pas un mot n'a été échangé entre vous deux ?

R. Non, pas un, que je me rappelle.

Q. Vous n'avez rien dit sur la manière dont vous alliez faire le guet ?

R. Non, pas que je me rappelle.

Q. Lorsque vous êtes arrivé à la galerie, avez-vous commencé à faire vos plans ?

R. Je ne suis pas allé tout de suite à la galerie ; je suis allé à la fenêtre ouest d'abord.

Q. Anderson vous a-t-il accompagné ?

R. Il m'a accompagné.

Q. Lui avez-vous dit quoi faire ?

R. Je lui demandai : "Reconnaissez-vous les voix dans le salon ?" Il me dit qu'il reconnaissait la voix de Mme Campbell. Je lui demandai encore s'il reconnaissait la voix de George Gordon ; il me répondit : "Pas très-bien" ; mais quelques minutes

après, il dit : " Je reconnais la voix de George Gordon." Il était convaincu de la présence de Mme Campbell et de George Gordon dans la chambre. Je restai là jusqu'à ce qu'il eût reconnu les voix, pendant peut-être une demi-heure.

Q. Vous lui dites que vous vouliez connaître quelles personnes étaient dans la chambre ; mais il n'était pas nécessaire de l'aposter là pour savoir si Mme Campbell s'y trouvait. Il reconnut son accent, et vous aussi ?

R. Je reconnus son accent.

Q. Vous postâtes-là Anderson pour reconnaître la voix de l'étranger qui était dans le salon, n'est-ce pas ?

R. Je le postai là pour reconnaître les deux voix : celle de Mme Campbell et celle de Gordon.

Q. Vous crûtes qu'il fallait aussi reconnaître la voix de Mme Campbell ?

R. Je crus qu'il fallait reconnaître les deux voix.

Q. Afin de savoir si c'était la voix de Mme Campbell ou d'une autre personne ?

R. J'obéis aux instructions de mon frère. Il m'avait recommandé de surveiller la maison, et je le fis.

Q. Vous avait-il dit d'essayer à reconnaître les personnes ?

R. Il ne m'avait rien dit là-dessus. J'ai agi de moi-même en cela.

Q. Vous pensâtes qu'il était important, pour l'objet que vous aviez en vue, de reconnaître la voix de Mme Campbell ?

R. Je pensai que mon frère m'ayant donné ses instructions à ce sujet, j'étais en droit de savoir qui était là.

Q. Alors vous dites à Anderson de reconnaître Mme Campbell ?

R. Je lui demandai s'il la reconnaissait.

Q. Que répondit-il ?

R. Il reconnut Mme Campbell comme l'une des deux personnes.

Q. Et vous lui demandâtes s'il reconnaissait l'autre voix ?

R. Je lui demandai s'il reconnaissait cette autre voix, et il me répondit : " C'est la voix de George Gordon."

Q. Vous aviez d'abord dit que George Gordon était là ?

R. Je le lui avais dit chez lui.

Q. Vous lui dites d'abord que George Gordon était là et que vous veniez le chercher pour faire le guet ; et la seconde fois que vous avez mentionné le nom de George Gordon, ça été sous la fenêtre, quand vous avez fait la question ci-dessus ?

R. C'est cela.

Q. De sorte qu'il n'a pas été question de George Gordon avant que vous ayez été sous la fenêtre ?

R. Oui, lorsque j'ai été chercher Anderson ; mais il n'a pas été question de lui pendant que nous venions. Je ne me rappelle point que son nom ait été prononcé depuis notre départ de chez Anderson jusqu'au moment où nous sommes arrivés à la barrière.

Q. Vous demandâtes à Anderson s'il reconnaissait la voix de Gordon ?

R. Je lui demandai s'il reconnaissait les voix dans la chambre ; il dit qu'il reconnaissait la voix de Mme Campbell, et quelque temps après, qu'il reconnaissait la voix de George Gordon.

Q. Vous demanda-t-il alors quel objet vous aviez en vue ?

R. Il ne me fit point de telle question.

Q. Il devait être curieux à ce sujet ?

R. Il ne parut pas l'être.

Q. Après avoir reconnu la voix de Gordon lui avez-vous dit quelque chose ?

R. Je lui dis d'écouter ce qui se disait.

Q. Et de prendre note des paroles ?

R. Je ne lui ai pas dit de prendre note des paroles, mais d'écouter à la fenêtre.

Q. Pourquoi lui demandiez-vous d'écouter ?

R. Je voulais savoir ce qui se passait.

Q. Lui avez-vous dit qu'il était important qu'il entendît ce qui se disait pour vous faire connaître ce qui se passait ?

R. Tout ce que je dis à Anderson se borna à ceci : " George Gordon est avec Mme Campbell dans le salon ; venez les reconnaître." Arrivés à la maison, je dis à Anderson d'écouter à la fenêtre, sans lui expliquer pourquoi.

Q. Êtes-vous resté longtemps avec lui à la fenêtre ?

R. Environ une demi-heure.

Q. Pendant que vous étiez là, vous êtes-vous parlé ?

R. Non, nous écoutions ensemble. Il est possible que nous soyons dit un mot ou deux ; je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous entendu quelque chose pendant que vous écoutiez à la fenêtre ?

R. Nous entendimes les voix ; nous pouvions saisir des parties de phrases ; mais je ne puis dire que nous ayons pu suivre alors le fil de la conversation.

Q. Avez-vous entendu quelque autre chose pendant cette demi-heure ?

R. Non. Au bout de cette demi-heure, je suis allé sur la galerie.

Q. Avez-vous dit quelque chose à Anderson en partant ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Ainsi, bien que vous fussiez la partie principale dans l'affaire, vous n'avez rien dit en partant de la fenêtre à votre compagnon de guet ?

R. Je nie avoir été la partie principale dans cette affaire. Je suis allé de mon propre gré ; en cela je remplissais la promesse que j'avais faite à mon frère.

Q. Quelles instructions aviez-vous données à Anderson ?

R. Je lui avais dit d'écouter à la fenêtre.

Q. Y a-t-il une allée de gravier de la barrière à la maison ?

R. Il y a une allée de gravier ou de sable et cendre partant du bout est de la maison et allant à une pile de bois, en faisant le tour par le nord ; sur le devant de la maison, l'allée est recouverte d'écorce de tan.

Q. Combien avez-vous passé de temps sur la galerie ?

R. J'y suis resté depuis cette heure jusqu'à trois heures du matin. J'en descendis cependant une couple de fois.

Q. Êtes-vous allé à la fenêtre où se tenait Anderson, après être descendu de la galerie ?

R. Je n'y suis pas allé. Je pouvais mieux entendre à la fenêtre sud.

Q. Anderson aurait donc pu aussi mieux entendre à la fenêtre sud ?

R. Je ne sais s'il aurait pu mieux entendre, mais moi j'entendais mieux.

Q. Anderson a-t-il bonne oreille ?

R. Je crois qu'il a l'oreille très-bonne.

Q. Pourquoi pouviez-vous mieux entendre à la fenêtre sud qu'à celle où se tenait Anderson ?

R. Je pouvais entendre beaucoup mieux parce que la galerie sur laquelle j'étais placé se trouve de niveau avec le plancher du salon, pendant que la fenêtre à laquelle se tenait Anderson est élevée de trois pieds et demi à quatre pieds au-dessus du sol.

Q. La fenêtre à laquelle se tenait Anderson offrait donc de mauvaises conditions pour écouter ?

R. Non, la tablette est à trois pieds et demi de terre ; mais je pense que je pouvais mieux entendre à l'autre parce que j'étais sur le niveau du plancher.

Q. Anderson est-il de haute taille ?

R. Oui, il a près de six pieds ; mais j'étais élevé de deux pieds plus que lui en étant sur la galerie.

Q. Avez-vous dit à Anderson d'aller écouter à la fenêtre où vous vous placiez ?

R. Non, je ne lui ai pas demandé cela.

Q. Vous pouviez mieux entendre cependant à la fenêtre sud qu'à celle où il était ?

R. Je pouvais très-bien entendre à la fenêtre ouest. Je m'étais mis sur la galerie parce que la nuit était froide. Étant habitué à la besogne de bureau, je pensais que je serais plus à l'aise sur la galerie.

Q. Ainsi vous n'êtes pas allé là pour mieux entendre ?

R. Je me trouvais moins exposé à l'air, et placé plus confortablement.

Q. Le lieu favorisait-il vos facultés acoustiques ?

R. Oui.

Q. Vous pouviez entendre aussi bien à l'autre fenêtre ?

R. Parfaitement ; mais à celle où j'étais je me trouvais placé plus confortablement.

Q. Que dites-vous ? que vous entendiez mieux là, ou que vous y étiez placé plus confortablement ?

R. Mon premier objet avait été de me mettre sous la galerie à l'abri de la rosée, et une fois là, je trouvais que j'entendais à merveille, et j'y restai.

Q. Entendiez-vous mieux ou moins bien à cette fenêtre qu'à l'autre ?

R. Je ne sais ; j'entendis très-bien aux deux.

Q. Ce n'est pas répondre à la question.

R. Lorsque j'arrivai sur la galerie, la conversation se faisait à voix basse ; il y avait beaucoup de bruit au dehors, de sorte que je ne pus entendre ce qui se disait dans le salon ; j'entendais un murmure de paroles, sans pouvoir rien saisir.

Q. Aux deux fenêtres ?

R. Je ne pus entendre distinctement ni à l'une ni à l'autre.

Q. Combien de temps cela a-t-il duré ?

R. Jusqu'à minuit.

Q. Est-ce à minuit précis que votre oreille est devenue d'une si grande finesse ?

R. Je regardai à ma montre, et je vis qu'il s'en allait minuit ; c'est pour cela que j'indique cette heure.

Q. Faisait-il clair de lune ?

R. Non ; la nuit était étoilée ; mais la lune ne paraissait pas.

Q. Alors, il faisait sombre ?

R. La nuit était étoilée.

Q. Pouvait-on de la rue vous voir sur la galerie ?

R. Je ne crois pas.

Q. Lorsque vous avez regardé à votre montre, comment avez-vous vu l'heure ?

R. Je sortis de la galerie pour voir si la servante était montée à sa chambre, et je regardai à ma montre.

Q. Alors la lumière venant par la fenêtre ne vous a point servi à voir ?

R. J'ai regardé l'heure avant de partir de la galerie.

Q. Vous avez dit que vous avez regardé à votre montre après être sorti de la galerie ?

R. Je regardai à ma montre avant d'aller au bout nord-est de la maison pour voir si la servante était montée à sa chambre. Je vis une lumière dans sa chambre, et c'est un peu plus tard que j'ai entendu la conversation assez clairement pour la saisir.

Q. Où vous teniez-vous lorsque vous avez regardé à votre montre ?

R. Sur la galerie, avant d'en partir.

Q. Je suppose que le toit de la galerie est passablement incliné ?

R. C'est une galerie large.

Q. Mais le toit en est très-incliné ?

R. Non, pas très-incliné.

Q. Quelles peuvent être les dimensions de la galerie ?

R. Je ne saurais vraiment le dire.

Q. Vous pouviez donc mieux voir dans l'ombre sous le toit de la galerie, qu'en dehors de la galerie ?

R. On aurait pu probablement mieux voir sur la galerie, sous le reflet de la lumière du salon.

Q. Il ne s'agit point de cela. Supposons qu'il n'y eût point de lumière venant du salon, auriez-vous pu mieux voir l'heure à votre montre sur la galerie qu'en dehors ?

R. Le toit de la galerie est peinturé en blanc, et je ne sais si la réflexion ne pourrait pas donner une meilleure lumière en dehors.

Q. Je veux savoir le fait : pouviez-vous mieux voir en dehors qu'en dedans de la galerie ?

R. Je ne saurais vraiment vous le dire.

Q. Est-ce là votre réponse ?

R. Ma réponse est : " Je ne sais."

Q. Pénétrait-il des rayons de lumière artificielle sur la galerie ?

R. Il devait pénétrer de ces rayons.

Q. En pénétrait-il ?

R. Il en pénétrait.

Q. Vous le jurez ?

R. Oui, la lumière pénétrait à travers les jalousies.

Q. Mais vous avez dit que vous ne pouviez voir de lumière du chemin, ni en vous approchant de la maison ?

R. Il y a un massif d'arbustes entre la maison et le chemin, et la lumière ne pouvait être vue que sous la galerie.

Q. La lumière devait être alors très-basse ?

R. Les jalousies ont les lames tournées en bas, de sorte que la lumière se projetait vers le bas et non vers le haut.

Q. Etes-vous allé sous la jalousie mettre votre montre à la lumière pour voir l'heure ?

R. Je me suis tenu tout le temps sous la fenêtre, qui est à trois ou quatre pieds de l'angle de la maison. Je me suis tenu, le visage ou l'oreille contre la jalousie, et n'ai jamais été éloigné que d'un pied ou deux du pan de la maison.

Q. Vous vouliez entendre ce qui se disait dans le salon ?

R. Je voulais entendre la conversation.

Q. Votre frère vous avait-il dit d'écouter les paroles qui se diraient à l'intérieur de la maison.

R. Il m'avait demandé de surveiller la maison ; mais ne m'avait pas expliqué comment m'y prendre.

Q. Vous avait-il dit de ne pas entrer dans la maison ?

R. Non.

Q. Vous avait-il dit ce que vous deviez faire si vous découvriez quelque chose ?

R. Non.

Q. Quelles instructions vous avait-il données ?

R. Il me dit simplement en partant : " James, je veux que vous me promettiez de surveiller ma maison toutes les nuits pendant mon absence." Je lui répondis : " Je le ferai."

Q. C'est là toutes les instructions qu'il vous a données ?

R. C'est là tout.

Q. Il ne vous a point dit ce que vous devriez faire si voyiez A, B ou C entrer chez lui ?

R. Non.

Q. N'a-t-il pas nommé Gordon ?

R. Il ne l'a pas nommé.

Q. A-t-il dit quelque chose au sujet des visites de Gordon ?

R. Pas à moi.

Q. Que voulez-vous dire par là ?

R. Je lui dis que j'avais entendu parler des visites de Gordon. Ma femme m'en avait parlé, et elle en avait entendu parler par une voisine.

Q. Alors vous connaissiez les visites de Gordon ?

R. Je n'en savais rien par moi-même, mais la rumeur disait que Gordon allait là de bonne heure le soir et en revenait tard. C'était tout ce que j'avais entendu dire ; cela venait d'une voisine.

Q. Vous rapportâtes cela à votre frère ?

R. Je le fis.

Q. Quand ?

R. Le mercredi ou le jeudi de la semaine qui précéda son départ.

Q. Quel quantième était-ce ?

R. C'était vers le 21 ou le 22 du mois.

Q. Que dites-vous à votre frère ?

- R.* Je lui dis ce que j'avais entendu dire.
- Q.* Quelle était la rumeur ?
- R.* Que Gordon avait été vu se rendre chez lui de bonne heure le soir et en revenir tard la nuit.
- Q.* C'est tout ce que vous dites ?
- R.* C'est tout ce que je dis.
- Q.* Avez-vous mentionné quelque heure de la nuit ?
- R.* Non. Je n'ai répété que le bruit courant.
- Q.* Quand avez-vous entendu pour la première fois répéter un tel bruit ?
- R.* Le jour même que j'en parlai à mon frère.
- Q.* Vous n'en aviez jamais entendu parler auparavant ?
- R.* Non jamais.
- Q.* Jusque-là vous ignoriez les visites de Gordon ?
- R.* Je n'ai jamais su avant le 26 d'août que Gordon allait chez mon frère.
- Q.* Connaissiez-vous bien Gordon ?
- R.* Je le connaissais depuis environ vingt ans.
- Q.* Demeure-t-il dans le voisinage ?
- R.* A environ un mille et demi.
- Q.* Passait-il pour un homme honorable jusqu'au temps de cette rumeur ?
- R.* Pour ma part, je n'ai jamais rien su contre lui avant cela.
- Q.* Il était officier de volontaires ?
- R.* Oui.
- Q.* C'était un jeune homme actif ?
- R.* Oui.
- Q.* Était-il sobre ?
- R.* Je ne puis dire s'il l'était.
- Q.* Dites-vous le contraire ?
- R.* Je ne dis pas le contraire non plus. Je ne l'ai jamais fréquenté ; je ne puis rien vous dire de lui. Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui à venir au 26 août.
- Q.* Alors, d'après ce que vous en savez, c'était un homme respectable ?
- R.* Oui.
- Q.* Ne savez-vous pas qu'il était un ami de la famille de Mme Campbell ?
- R.* Je n'ai jamais su qu'elle fût en connaissance avec lui.
- Q.* Vous ignoriez donc bien ce qui concerne la maison de votre frère ?
- R.* Je n'avais jamais vu Gordon chez mon frère.
- Q.* Allez-vous à l'église ?
- R.* Oui.
- Q.* Madame Campbell va-t-elle à la même église ?
- R.* Oui.
- Q.* Gordon allait-il à votre église ?
- R.* Oui, nous sommes tous de la même église.
- Q.* Ne l'avez-vous jamais vu en compagnie de madame Campbell ?
- R.* Jamais.
- Q.* Êtes-vous allé à des soirées chez votre frère ?
- R.* Oui.
- Q.* Y avez-vous vu Gordon ?
- R.* Non.
- Q.* Vous ne l'avez pas vu auprès de la maison de votre frère ?
- R.* Jamais.
- Q.* Cette rumeur vous surprit ?
- R.* Oui ; je ne pus y croire.
- Q.* Étiez-vous dans l'habitude d'aller chez votre frère ?
- R.* Oui. Depuis douze ou treize ans, nous allons chacun notre tour en Angleterre. Pendant son absence, je suis dans l'habitude d'aller chez lui presque tous les soirs, après avoir fermé le magasin. Sa maison est à mi-chemin entre le magasin et la mienne. J'arrêtais en passant pour voir au jardin et pour m'assurer que le cheval était bien soigné.

Q. Rencontriez-vous Mme Campbell dans ces allées et venues ?

R. Oui, peut-être cinq fois par semaine. Alors, je lui parlais dans le sentier, où je m'asseyais sur la galerie et nous causions des nouvelles du jour. J'allais ensuite à l'écurie et m'en retournais soit par derrière, soit par devant.

Q. Vous aviez l'habitude d'aller là tous les jours ?

R. Oui, depuis des années.

Q. A différentes heures du soir ?

R. Non ; mon heure ne variait pas de quinze minutes dans une semaine, à moins que par hasard quelqu'un ne m'eût retardé au magasin.

Q. Vous rappelez-vous une circonstance où vous avez rencontré là deux jeunes garçons à une heure plus avancée ?

R. Je suis allé là un soir.

Q. Quel jour ?

R. Je ne puis dire.

Q. Dans quelle semaine ?

R. Je ne saurais indiquer la semaine, ni le mois, pas même l'année ; mais je me rappelle bien la circonstance, qui m'est restée dans la mémoire. Comme j'allais à l'écurie, je vis deux ou trois garçons dans le champ où était le cheval. Ils avaient une grosse boîte d'emballage et un chien qu'ils voulaient tuer. Je renvoyai ces enfants.

Q. Quelle heure était-il alors ?

R. Environ huit heures.

Q. Êtes-vous allé à l'écurie après avoir parlé aux garçons ?

R. Je n'en suis pas certain.

Q. Nous savons que vous êtes allé là un soir, et que vous avez eu quelque difficulté au sujet du cheval.

R. Je me rappelle qu'un jeune garçon me dit que Norman Ham allait tirer sur le chien.

Q. Quant cela a-t-il eu lieu ?

R. Dans l'été, pendant que mon frère était en Angleterre.

Q. Il y a encore un autre soir ?

R. Oui, vers le même temps.

Q. En quelle année était-ce ?

R. J'y ai fait si peu d'attention que je ne puis le dire.

Q. Ainsi, vous ne vous rappelez pas d'avoir été là un soir avant le retour de votre frère, comme les servantes disent que vous y êtes allé ?

R. Ça pourrait avoir été le jour même de son retour ou une semaine avant son retour.

Q. Quelle heure était-il lorsque vous y êtes allé ?

R. Je ne puis dire ; mais il faisait noir.

Q. Était-il huit heures, neuf heures ou dix heures ?

R. Je ne crois pas qu'il fût dix heures ; mais je ne puis préciser.

Q. Vous avez dit que vous étiez dans l'habitude d'aller chez votre frère cinq fois par semaine pendant son absence ?

R. J'y allais tous les soirs quand j'étais chez moi, à moins qu'il ne fût un gros mauvais temps, ou que je n'eusse quelque autre empêchement grave.

Q. Entriez-vous chez votre frère ?

R. Quelquefois, mais le plus souvent je rencontrais Mme Campbell qui allait et venait.

Q. Au temps dont il s'agit quand commence-t-il à faire brun ?

R. Les jours se faisaient courts.

Q. Faisait-il clair jusqu'à 8 heures et demie ou 9 heures ?

R. Un almanac vous indiquera cela.

Q. Vous veniez et partiez sans annoncer votre présence ?

R. Je n'annonçais pas ma présence.

Q. Madame Campbell avait tout lieu de croire que vous viendriez ?

R. Oui, et elle pouvait dire sans se tromper de cinq minutes quand je viendrais et quand je partirais.

- Q.* Lorsque vous entriez dans la maison, comment entriez-vous ?
R. Je frappais pour faire ouvrir, c'était le seul moyen d'entrer.
- Q.* Entriez-vous par la porte de devant ou par celle de derrière ?
R. Quelquefois par l'une, d'autres fois par l'autre.
- Q.* De fait, vous étiez chargé de la maison ?
R. Non ; je voyais seulement aux dépendances.
- Q.* Avez-vous assisté votre belle-sœur dans l'occasion.
R. Quand elle avait besoin d'argent, elle n'avait qu'à en demander.
- Q.* Vous étiez donc dans de bons termes avec elle ?
R. Nous étions dans les meilleurs termes. J'ai toujours été ainsi toute ma vie avec ma belle-sœur.
- Q.* Vous n'avez jamais eu de dispute ensemble.
R. Je n'ai jamais eu un mot avec elle.
- Q.* Jamais avant cette difficulté ?
R. Rien qui en eût même l'air.
- Q.* A-t-elle dans une certaine circonstance demeuré avec vous ?
R. Oui.
- Q.* Et vous n'avez pas eu de différend avec elle ?
R. Non. Je ne lui ai jamais de ma vie dit un mot dur.
- Q.* Ainsi, quand elle dépose sous serment que vous avez eu une dispute avec elle, que vous lui avez dit des mots durs, et quand elle répète les expressions dont vous vous êtes servi, dit-elle la vérité ?
R. Elle n'aurait pas dit cela avant la présente difficulté.
- Q.* Elle n'aurait pas dit cela ?
R. Non, et quand elle dit que nous avons eu des mots ensemble, elle dit ce qui n'est pas, car nous n'avons jamais eu de mots ensemble.
- Q.* Donc, jusque là vous aviez été en bons termes avec Mme Campbell ?
R. Oui, et souvent, en l'absence de mon frère, j'ai attelé le cheval et j'ai ouvert la barrière pour qu'elle allât faire un tour de voiture.
- Q.* Malgré vos relations fraternelles avec elle, vous n'avez pas trouvé étrange qu'on vous chargeât de surveiller la maison ?
R. Non, pas dans les circonstances.
- Q.* Quelles étaient les circonstances ?
R. Voici quelles étaient les circonstances. Mon frère arriva le lundi 18 août par le train de minuit, entre onze heures et minuit. Je ne sais au juste ; il arriva en tout cas par un train de nuit. Le matin, il vint au magasin et intercepta une lettre à l'adresse de Mme Campbell.
- Q.* Il intercepta une lettre ? Où la trouva-t-il ?
R. Sur son pupitre.
- Q.* Comment savez-vous cela ?
R. C'est moi qui avait mis là cette lettre.
- Q.* Quand l'aviez-vous eue ?
R. Le lundi entre midi et une heure, en allant dîner.
- Q.* A quelle heure ?
R. Entre midi et une heure.
- Q.* Quel quantième était le lundi ?
R. C'était le 18.
- Q.* C'est le soir de ce jour-là que votre frère est arrivé ?
R. Oui.
- Q.* Et que fit-il le lendemain 19 ?
R. Il vint le matin au magasin.
- Q.* Vous n'aviez pas envoyé la lettre à votre belle-sœur ?
R. J'avais oublié de la lui envoyer.
- Q.* Vous l'aviez oublié ?
R. Je l'avais oublié.
- Q.* Vous lai-sâtes la lettre sur le pupitre ?
R. Je la laissai sur le pupitre.

Q. Aviez-vous auparavant reçu pour elle d'autres lettres ?

R. Oui, plusieurs fois.

Q. Et vous les lui aviez transmises ?

R. Toujours.

Q. Et cette fois-ci vous gardâtes celle-là ?

R. Cette fois-ci, comme je m'en allais dîner, je reçus cette lettre en même temps qu'un bon nombre d'autres que j'ouvris en me rendant chez moi pour dîner.

Q. Vous passâtes devant chez elle ?

R. Non. Le bureau de poste est presque en face de chez elle. Je reçus au bureau de poste un paquet de lettres, et en me rendant chez moi, j'ouvris ces lettres, excepté la sienne, que je mis dans la poche de côté de mon habit, et je n'y pensai ensuite que le soir, lorsque j'étais à mettre la correspondance en liasse. Je pris cette lettre sur le pupitre, avec l'intention de l'envoyer à Mme Campbell par son neveu Norm an Ham, qui était notre commis.

Q. Quand avez-vous vu ensuite la lettre ?

R. Deux heures après l'arrivée de mon frère au magasin.

Q. De qui était cette lettre ?

R. La lettre était d'un nommé Parks.

Q. Où était ce Parks ?

Q. Il demeurait à une place nommée Concord.

Q. La lettre était-elle signée Parks ?

R. Non, elle n'était pas signée de son nom.

Q. Comment savez-vous que cette lettre venait de Parks ?

R. Voici comment. Deux heures environ après avoir pris la lettre, mon frère m'appela dans son bureau. Lorsqu'il arriva ce matin là, j'étais en haut et ne le vis que quelque temps après son entrée. Il me fit appeler deux heures après avoir ouvert la lettre ; il ferma la porte du bureau sur nous deux, ce qui me surprit fort ; m'ayant fait passer dans la chambre du fond, il me dit : " Tenez, James, lisez ceci." Il s'assit, et je me tins debout devant lui. Je lus la lettre et lui dis : " Cette lettre n'est pas du tout pour vous, Robert." " Qu'est-ce qui vous fait dire cela ? " me demanda-t-il. Je lui fis la remarque que la lettre portait en tête les mots " Chère Maria " et que sa femme s'appelait " Eliza." Il me répondit : elle s'appelle " Eliza Maria." C'était la première fois que je l'entendais dire ; elle ne signait jamais " Maria," et bien que je l'aie connue depuis son enfance ; je ne savais pas qu'elle portât le nom de Maria. " Lisez de nouveau," me dit-il. La première fois, j'avais dit : " Je n'y comprends rien ; ce n'est pas pour vous," et après avoir relu la lettre, je lui demandai : " Qui soupçonnez-vous d'avoir écrit cette lettre ? " " Le seul individu que je puisse soupçonner, me répondit-il, est un nommé Parks." " Nous pouvons aisément, repliquai-je, constater cela, car vous vous rappelez qu'en mars il nous écrivit pour demander l'emploi de teneur de livres." " Pouvez-vous mettre la main sur la lettre ? " me demanda-t-il. " Très-certainement," répondis-je.

Q. Vous découvrites donc que la lettre à l'adresse de Mme Campbell venait de Parks, en la comparant avec une autre lettre qu'il vous avait écrite précédemment ?

R. Oui.

Q. L'écriture des deux lettres était-elle parfaitement la même ?

R. L'écriture était exactement la même ; les lettres avaient la même forme et se ressemblaient presque comme des fac-simile.

Q. C'est là ce que vous dites ?

R. Cela est exact.

Q. Si quelqu'un venait nous dire que ces écritures ne sont pas les mêmes ; que l'une est feinte et l'autre naturelle, il affirmerait donc ce qui n'est pas vrai ?

R. Il y a, cela va sans dire, cette restriction à faire : la lettre contenant la demande d'emploi de teneur de livres est d'une écriture courante, tandis que celle adressée à Mme Campbell est d'une écriture feinte et renversée ; malgré cela, ces écritures se ressemblent comme des fac-simile.

Q. Elles se ressemblent par la forme ?

R. En disant qu'elles se ressemblent comme des fac-simile, je veux dire que la

forme des lettres était telle que chacun eût pu voir au premier coup d'œil que ces deux lettres, bien que l'une fût écrite d'une écriture courante et l'autre d'une écriture renversée, étaient de la même main.

Q. Avez-vous ici ces lettres ?

R. Je ne les ai point.

Q. Savez-vous où elles se trouvent ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez point si on peut ou non les produire ici.

R. Je sais qu'elles ont été produites comme pièces, mais je ne sais où elles se trouvent actuellement. La première, je crois, a figuré au procès à Toronto où elle m'a été montrée.

Q. L'avez-vous vue dernièrement ?

R. Non, je ne l'ai pas vue.

Q. Après avoir conclu que cette lettre venait de Parks, que fîtes-vous ?

R. Je ne fis rien dans le moment.

Q. Que dites-vous à votre frère ? Lui avez-vous donné conseil ou avez-vous exprimé quelque opinion ?

R. Je n'ai rien dit. Il a agi par lui-même.

Q. Vous n'avez pas exprimé d'opinion sur la nature de cette lettre ?

R. Je lui dis que cette lettre me paraissait fort étrange.

Q. Qu'avez-vous trouvé d'étrange dans la lettre ?

R. J'ai trouvé étrange qu'elle fût écrite d'une écriture feinte ; cela me parut certainement étrange.

Q. Mme Campbell a-t-elle reçu cette lettre écrite d'une écriture feinte ?

R. Pas alors ; mais elle en reçut une copie.

Q. Par les mains de qui ?

R. Par les mains de Norman Ham.

Q. Quand ?

R. C'était un fac-simile exact.

Q. Quand ?

R. Ce devait être—je pense—le mercredi, le jeudi ou le vendredi ; ce fut le vendredi matin qu'elle reçut cette lettre.

Q. Qui la lui envoya ?

R. Moi.

Q. Ainsi elle ne reçut la lettre qu'après votre délibération ?

R. Elle n'a jamais eu l'original ; c'est une copie qui lui fut envoyée. Je ne puis guère dire quand Mme Campbell a reçu cette copie, mais je la lui ai envoyée.

Q. Que s'est-il passé entre vous et votre frère après que vous avez eu pris communication de la lettre jugée par vous deux suspecte et inconvenante : avez-vous répondu ?

Le témoin—A ce moment-là ?

Le conseil—Ou une autre fois ?

R. Il ne s'est rien passé ; je suis allé à ma besogne.

Q. Quand en avez-vous parlé ensuite ?

R. Nous en dîmes quelques mots dans l'après-midi.

Q. Que décidâtes-vous ?

R. Rien.

Q. Que décida votre frère ?

R. Mon frère me demanda d'aller à Toronto le lendemain matin.

Q. Pourquoi faire ?

R. Pour en faire prendre copie.

Q. Par quel procédé ?

R. Par un copiste.

Q. Dans quel but ?

R. Dans le but d'envoyer déposer cette copie à la poste, à l'adresse de madame Campbell afin qu'elle la reçut. Il garda l'original.

Q. Êtes-vous allé à Toronto ?

R. J'y suis allé.

Q. Votre frère vous a-t-il dit quelle autre chose vous aviez à faire ?

R. Oui. Il me dit d'aller à Toronto et d'y faire copier la lettre—sans me dire par qui—d'en faire faire un fac simile sur même papier, de le mettre dans une enveloppe semblable à l'autre et d'envoyer quelqu'un à Concord y déposer ce fac-simile adressé à Mme Campbell. Je me procurai chez Buntin du papier et une enveloppe semblables au papier et à l'enveloppe de la lettre, dont je fis faire une copie exacte.

Q. Et vous allâtes requérir les services d'un détective ?

R. Ce n'était pas un détective.

Q. Vous engageâtes quelqu'un ?

R. Oui, j'envoyai quelqu'un à Concord.

Q. Vous le payâtes.

R. Je le payai.

Q. Et son billet de passage ?

R. Je l'engageai et lui dis quoi faire.

Q. Vous l'envoyâtes à Concord ?

R. Oui.

Q. Et la lettre fut déposée à la poste ?

R. Oui.

Q. Qu'est-elle devenue ?

R. Elle a été envoyée à sa destination.

Q. Quand vous en êtes-vous revenu ?

R. Le même soir.

Q. Quel quantième était-ce ?

R. Laissez-moi y penser : c'était le mercredi, 20e du mois.

Q. La lettre mise à la poste à Concord, quand vous est-elle parvenue c'était l'original.

R. Non pas, c'était la copie. Elle a dû arriver le vendredi ou le samedi, d'après le service de la poste.

Q. Quand l'avez-vous reçue ?

R. Le vendredi ou le samedi matin.

Q. Votre frère partit le lundi ?

R. Oui, le lundi pour Southampton.

Q. Et c'était le vendredi ou le samedi que vous aviez reçu la lettre ?

R. Oui, le vendredi ou le samedi.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler lequel des deux jours ?

R. C'était l'un ou l'autre jour ; je pense que c'était le vendredi, mais c'était l'un de ces deux jours.

Q. A-t-elle reçu cette lettre ?

R. Je la remis à son neveu Norman Ham, notre commis de caisse, et il la lui porta.

Q. Comme venant de Parks ?

R. Comme venant de moi.

Q. Comme venant de vous ?

R. Je recevais toutes ses lettres, vous savez bien.

Q. Alors vous envoyâtes cette lettre comme venant du magasin.

R. Je l'envoyai chez elle.

Q. Comme étant à son adresse et comme n'ayant pas été violée ?

R. Comme à son adresse et comme n'ayant pas été violée.

Q. Qu'a-t-il été décidé entre votre frère et vous, lorsque la lettre est revenue le vendredi ou le samedi ?

R. Il a agi à son gré.

Q. Il vous dit qu'il allait partir ?

R. Il me dit qu'il allait conduire les enfants à Southampton.

Q. Dans quel but ? Pourquoi les menait-il là ?

R. Afin que ces lettres pussent lui être expliquées.

Q. Pour que ces lettres pussent lui être expliquées ?

R. Oh ! mais il avait découvert d'autres lettres dans l'intervalle.

Q. Les avez-vous vues ?

R. Pendant mon voyage à Toronto, il les avait trouvées dans le secrétaire de sa femme.

Q. Êtes-vous certain que c'étaient bien là des lettres ?

R. C'étaient des lettres.

Q. Sur quoi vous fondez-vous pour le dire ?

R. Je les ai vues.

Q. Est-ce que ça paraissait être des lettres, ou autre chose ?

R. Oui, ça paraissait être des lettres.

Q. Des lettres ayant passé par la poste ?

R. Elle en avait envoyé des copies.

Q. Comment étaient ces lettres, trouvées par votre frère ?

R. Elles étaient écrites sur papier, et étaient des lettres, dans toute la force du terme.

Q. Elles étaient à l'adresse de quelque personne et portaient une signature ?

R. Elles n'étaient point signées, mais étaient de son écriture.

Q. Vous appelez cela des lettres ?

R. Oui.

Q. Étaient-elles pliées ?

R. Elles étaient pliées quand je les ai vues.

Q. Ce n'étaient, après tout, que des morceaux de papier sur lesquels elle avait écrit ?

R. Non ; je dis que c'étaient des lettres.

Q. Que résolut votre frère, après avoir trouvé ces écrits ?

R. Il résolut de conduire les enfants à Southampton, et les y conduisit.

Q. Pourquoi ?

R. Il les conduisit à Southampton.

Q. Dit-il combien de temps il serait là avec eux ?

R. Il ne me dit pas en partant quand il reviendrait.

Q. S'il serait là une, deux ou trois semaines ?

R. Il ne mentionna pas de temps. Il conduisit lui-même les enfants à la gare. A la porte du magasin, il me dit bonjour, sans me dire quand il reviendrait. Il m'avait dit qu'il mettrait les enfants chez nos sœurs. Nous avons deux sœurs dans cet endroit.

Q. Vous dit-il qu'il voulait les séparer de leur mère ?

R. Il me dit qu'il fallait que ces lettres fussent expliquées.

Q. En attendant, il emmenait les enfants ?

R. Il les emmenait, en attendant que ces lettres pussent être expliquées d'une manière satisfaisante.

Q. Vous dit-il qu'il voulait abandonner sa femme ?

R. Pas sans avoir eu d'explications.

Q. Voyons, témoin, votre frère ne vous a-t-il pas dit—et n'avez-vous pas tous deux délibéré sur ce point—que l'éloignement des enfants était une mesure préliminaire à la séparation d'avec sa femme ?

R. Je nie que cela ait eu lieu.

Q. Il s'est simplement borné à emmener les enfants ?

R. Afin que ces lettres pussent être expliquées. Il ne voulait point, à ce qu'il me dit, que les enfants eussent connaissance d'aucun démêlé ; il pensait que ces lettres compromettaient sa femme.

Q. A-t-il parlé de se séparer d'avec elle ?

R. Il ne m'en a pas parlé alors.

Q. N'a-t-il pas dit qu'il se séparerait d'avec elle si elle ne donnait point d'explications suffisantes ?

R. Il n'avait point encore demandé d'explications.

Q. Il ne l'avait point encore questionnée ?

R. Non.

Q. Vous l'a-t-il dit ?

R. Il me l'a dit. Il ne me révéla rien à propos des lettres.

Q. Et il partit avec les enfants ?

R. Oui, le lundi.

Q. L'avez-vous vu partir ?

R. Je ne l'ai pas vu partir.

Q. L'avez-vous accompagné au train ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il dit si sa femme connaissait ou non le motif de son voyage ?

R. Il ne m'a rien dit de tel.

Q. Rien n'avait encore été dit au sujet de Gordon ?

R. Rien.

Q. Jusqu'à son départ ?

R. Rien, si ce n'est certaines histoires que m'avait répétées ma femme. Je n'avais eu connaissance d'aucun fait ; je ne croyais pas un mot de tout cela.

Q. Alors, toute la difficulté était à cause de Parks ; quant à Gordon vous n'aviez entendu que des rumeurs à propos de ses visites, et c'était tout ?

R. Rien de plus ; je ne savais rien de plus, ni lui non plus.

Q. C'était Parks que vous soupçonniez de relations criminelles avec Mme Campbell ?

R. Jusque-là il n'y avait eu que des rumeurs au sujet de Gordon.

Q. Alors elle était soupçonnée de s'être mal conduite avec Parks seulement ?

R. Oui, alors il s'agissait de Parks.

Q. Vous ne croyiez rien aux rumeurs à propos de Gordon ?

R. Je n'y ai pas cru d'abord. Je ne pensais pas que Gordon allait chez mon frère. Je ne l'y avais jamais vu, et comme j'allais chez mon frère presque tous les soirs, je crus qu'il n'était pas possible que Gordon fréquentât la maison à mon insu.

Q. Vous rôdiez constamment autour de la maison, comme l'a dit un témoin ?

R. Non, pas du tout ; je ne rôdais point.

Q. Vous n'alliez pas pour rôder ?

R. Non pas.

Q. Mais vous alliez là souvent et à toute heure ; vous auriez pu vous introduire sans qu'elle s'en aperçût ?

R. Non ; j'allais là à une heure fixe.

Q. N'aurait-on pas pu soupçonner que vous alliez là à d'autres heures qu'à cette heure fixe ordinaire ?

R. Non, non.

Q. Qu'avez-vous dit à votre frère après son retour ?—Où l'avez-vous rencontré ?

R. Je l'ai rencontré à la gare.

Q. Quelles furent vos premières paroles ?

R. Je ne saurais trop dire. Il est probable que je le saluai en lui demandant : "Comment ça va-t-il ?"

Q. Et que lui dites-vous ensuite ?

R. Je lui rapportai sans doute alors ce qui s'était passé le 26 août. —

Q. Vous étiez tombé sur la trace d'un autre, et vous laissiez Parks de côté ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelque autre chose relativement à Parks.

R. C'est tout ce que j'ai fait.

Q. Avez-vous jamais cherché à obtenir de Parks des lettres de Mme Campbell ?

R. Non, je n'ai pas cherché à en obtenir.

Q. N'avez-vous pas donné instruction à un détective de chercher à se procurer des lettres de Mme Campbell, que Parks aurait eues en sa possession ?

R. Cela est très-probable.

Q. N'était-ce pas là une partie du plan d'opérations ?

R. Oui ; ses instructions étaient de découvrir tout ce qu'il pourrait. J'étais allé à Toronto pour éclaircir l'affaire.

Q. Les lettres que vous vouliez avoir étaient des lettres écrites par Mme Campbell, et vous aviez donné instruction au détective de se les procurer ?

R. Sans doute. Je voulais avoir toutes les lettres qu'elle aurait pu lui écrire, et je donnai des instructions au détective à cette fin.

Q. S'est-il procuré de telles lettres ?

R. Non. Il me dit qu'il ne pouvait point se les procurer si vite, mais qu'il avait fait ses dispositions pour surprendre quelque chose sous peu de jours.

Q. A-t-il découvert quelque chose ?

R. Je ne crois pas qu'il ait poursuivi ses démarches, parce qu'à mon retour, mon frère avait trouvé les originaux, et c'était tout ce qu'il lui fallait.

Q. Vous avez dit que vous êtes resté sous la fenêtre jusqu'à trois heures du matin, lorsqu'aurait eu lieu le prétendu commerce criminel ?

R. Oui.

Q. Vous vous rendîtes sur les lieux vers neuf heures du soir ?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire que vous êtes resté là pendant six heures sans bottes et sans chapeau ?

R. Oui.

Q. Vous êtes-vous tenu assis pendant une partie de ce temps là ?

R. Je ne puis dire que je me suis tenu debout pendant tout le temps.

Q. Vous vous êtes tapi sous la fenêtre, et avez prêté l'oreille pendant tout le temps, excepté pendant une ou deux absences ?

R. Cela a duré si longtemps que j'ai dû prendre toutes sortes de postures.

Q. Vous êtes-vous tenu debout, et êtes-vous resté à la fenêtre pendant tout ce temps-là ?

R. Je suis descendu de la galerie deux fois, et j'ai fait le tour les deux fois par devant la maison ; j'ai été chercher un bâton, et j'ai passé aussi une demi-heure à l'autre fenêtre.

Q. Vous êtes resté sur la galerie en semelles de bas et nu-tête ; quelle espèce de bas aviez-vous ?

R. Des bas de laine fine.

Q. La nuit était-elle froide ?

R. La nuit n'était pas froide pour la saison ; mais sur le matin, l'air est vif à cette saison.

Q. Mais vous êtes allé sur la galerie à cause de l'air vif de la nuit ?

R. Oui.

Q. Comment avez-vous constaté qu'il était trois heures quand vous êtes parti ?

R. Je regardai à ma montre.

Q. Était-ce avant l'aurore ?

R. Je n'ai point vu l'aurore.

Q. Avez-vous regardé à votre montre à la lumière de la fenêtre ?

R. J'étais à la fenêtre, j'ai ouvert ma montre et regardé l'heure.

Q. À quelle lumière ?

R. A la lumière du ciel et à celle de la fenêtre ; les chiffres du cadran de ma montre étaient bien visibles ; j'ai vu parfaitement qu'elle marquait trois heures, avant de descendre de la galerie. Gordon était encore à cette heure en conversation avec Mme Campbell.

Q. Vous avez dit que la fenêtre avait une jalousie fermée et assujétie à l'intérieur ?

R. Oui.

Q. La jalousie était assujétie ?

R. Oui.

Q. Vous ne pouviez l'ouvrir ?

R. Non.

Q. Les lames de la jalousie sont-elles fixes ?

R. Elles le sont.

Q. Pouviez-vous voir entre les lames ? sont-elles espacées ?

R. Elles sont très-espacées ; on peut voir entre.

Q. Il vous aurait fallu regarder en haut pour voir dans la chambre la tête, le bras ou la main d'une personne, et ce n'eût pas été facile ?

R. J'ai pu voir Gordon, qui s'était levé pour partir ; j'ai pu lui voir la jambe et le bras à travers les lames, au moment où il saisissait la poignée de la porte.

Q. Aviez-vous été dans la chambre déjà ?

R. Oui, bien des fois.

Q. Longtemps avant cela ?

R. Je ne me rappelle pas le temps.

Q. Le plan que voici (plan de l'appartement produit devant le comité) fait voir où était placé le sofa ?

R. Oui.

Q. Le sofa était au fond du salon ?

R. Oui.

Q. Voici dans quelle position vous étiez : la porte du salon, que vous dites avoir vue, se trouvait sous un angle aigu par rapport au coin à droite de la fenêtre où vous étiez placé : à combien de pieds cette porte était-elle de vous ?

R. Je ne saurais dire à combien de pieds.

Q. Vous dites avoir vu la poignée de la porte à travers les lames ?

R. Je pouvais voir un peu au-dessus et un peu au-dessous de la poignée de la porte. J'ai vu la main de Gordon sur la poignée.

Q. Il me paraît alors que vous avez dû voir en même temps sous deux angles différents : sous l'angle des lames de la jalousie et en ligne oblique au coin de la chambre ?

R. Ces jalousies sont faites dans le vieux genre. Les jalousies modernes se relèvent et se rabattent, mais celles-là ont des lames fixes tellement espacées que je pouvais regarder d'un bout à l'autre de la chambre en ligne droite et voir la porte. J'avais un genou en terre et je regardais de bas en haut, lorsque je vis la main de Gordon sur la poignée de la porte. La toile du store avait des plis, et je pouvais voir la porte obliquement.

Q. Les lames à travers lesquelles vous regardiez étaient-elles en ligne avec la poignée de la porte, ou étaient-elles plus hautes ou plus basses que la poignée ?

R. Les lames étaient plus basses que la poignée. J'ai regardé par les deux plus basses lames.

Q. A quelle hauteur du plancher peut se trouver la fenêtre ? Les lames à travers lesquelles vous avez regardé étaient-elles plus hautes ou plus basses que la poignée de la porte ?

R. Les lames les plus basses de la jalousie étaient plus basses que la poignée de la porte.

Q. De combien l'étaient-elles ?

R. Je ne puis dire ; je n'ai point pris de mesure ; préciser de telles choses n'est guère possible.

Q. Pourquoi ?

R. Je ne sais ; mais la fenêtre a, je crois, la hauteur ordinaire des fenêtres.

Q. Vous nous dites et vous voulez que nous croyions que vous avez pu voir la poignée de la porte en regardant par ces lames inférieures ?

R. Oui, et plus d'un a pu voir comme moi.

Q. Le sofa était au côté opposé en face de vous ?

R. Il était dans l'angle nord-ouest.

Q. Alors le comité doit comprendre que la fenêtre à laquelle vous vous êtes d'abord placé était bien plus près du sofa que celle de la galerie, et cependant vous ne pouviez pas entendre aussi bien à la première ?

R. J'ai très-bien entendu à la fenêtre ouest, mais au commencement je ne pouvais pas entendre très-bien, à cause du bruit de la rue ; le store était d'un tissu fin de coton ou de toile ; il y avait un rideau de reps qui ne couvrait point toute la fenêtre ce soir-là.

Q. Ainsi en regardant de bas en haut à travers les lames, vous avez pu voir que le rideau ne couvrait point toute la fenêtre ?

R. Il n'y avait point d'obstacle à l'intérieur.

Q. Alors, les rideaux n'étaient point attachés par des épingles d'un côté à l'autre de la fenêtre et il n'avait été prise aucune précaution pour empêcher de regarder en dedans ?

R. Non ; il n'y avait aucun obstacle de rideaux devant la fenêtre.

Q. Après avoir été là pendant quelque temps, vous dites avoir entendu madame Campbell dire : " Robert pourrait avoir des soupçons ; " sont-ce là les premières paroles que vous ayez entendues ?

R. Ce sont les premières paroles que j'ai entendues. Jusqu'à ce moment-là, les paroles avaient été prononcées à voix basse ; et ces mots : " Robert pourrait avoir des soupçons " sont les premiers que j'ai pu saisir.

Q. Avez-vous trouvé cette observation étrange ?

R. Je l'ai trouvée étrange.

Q. Quelle fut la réponse ?

R. " Robert a-t-il eu affaire avec vous depuis son retour ? " ou " Robert a-t-il eu des rapports avec vous depuis son retour ? "

Q. Sont-ce là les expressions : " Robert a-t-il eu des rapports avec vous depuis son retour ? "

R. Oui, ce sont là les expressions.

Q. Et vous voulez qu'on les consigne dans votre témoignage ?

R. Oui, c'est mon témoignage.

Q. Vous changez notablement le témoignage que vous avez donné hier ?

R. J'ai entendu ces paroles : " Robert a-t-il eu des rapports avec vous depuis son retour ? " A quoi elle répondit : " La première nuit seulement. "

Q. Que répliqua-t-il ?

R. " Très-bien, dans ce cas Robert ne peut rien soupçonner. "

Q. Que dit-elle là-dessus ?

R. Je n'ai pas entendu ; je partis pour aller chercher un bâton.

Q. Pourquoi alliez-vous chercher un bâton ?

R. Je pensai que le temps était venu d'en avoir un ; et j'en allai chercher un.

Q. Vous est-il venu à l'esprit en quoi les rapports que Robert avait eus la première nuit pourraient l'empêcher de rien soupçonner ?

R. Je ne sais. Je pensai que le plus tôt j'enfoncerais la fenêtre, le mieux ce serait. Je voulais les prendre sur le fait.

Q. Vous soupçonniez quelque chose ?

R. Si vous eussiez été là à entendre leurs discours, vous auriez eu comme moi des soupçons, bien sûr.

Q. Mais vous avez dit ne rien avoir entendu de déshonnête ?

R. Non, jusqu'à ce moment-là.

Q. Alors, il n'y avait rien eu jusque-là qui pût exciter vos soupçons ? Ils causaient ensemble ?

R. Je n'avais rien entendu qui pût exciter mes soupçons jusqu'à ce moment ; mais à ce moment, j'allai chercher un bâton à la pile de bois.

Q. Était-elle loin ?

R. Elle était à l'autre bout de la maison.

Q. A combien de verges de distance ?

R. Je ne puis dire ; c'était à l'autre bout de l'emplacement.

Q. Cela vous a-t-il pris du temps ?

R. J'ai pris quelque peu de temps à choisir un bâton, je voulais avoir un bon gros bâton.

Q. Vous êtes revenu furieux, je suppose ?

R. Je n'étais pas furieux ; je ne me mets pas en fureur. Je revins et je dis à Anderson : " J'ai un bâton ! "

Q. Avez-vous passé près d'Anderson pour aller chercher le bâton, et lui avez-vous adressé la parole ?

R. Je suis passé près de lui, lui ai dit que j'allais chercher un bâton, et j'ai pu échanger avec lui quelques mots en passant.

Q. Lui avez-vous demandé s'il avait entendu quelque chose ?

R. Non, je suis allé tout droit chercher un bâton ; je pensais que le plus tôt j'en aurais un, le mieux ce serait.

Q. Avez-vous dit à Anderson ce que vous aviez entendu ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose ?

R. Non, je n'ai pas pris le temps de le questionner.

Q. Quoique Anderson fût plus près du sofa où la chose se passait, vous ne vous êtes pas arrêté pour lui demander ce qu'il voyait ?

R. Je vous ai dit que je suis allé tout droit chercher un bâton ; je n'ai point eu de conversation avec Anderson à ce moment-là.

Q. Lorsque vous êtes revenu armé du bâton, avez-vous conversé avec lui ?

R. Je lui dis en revenant que j'allais enfoncer la fenêtre. Il me dit de n'en rien faire ; je ne me rappelle pas les expressions dont je me suis servi.

Q. En revenant, lui avez-vous oui ou non dit quelque chose ?

R. Je lui dis que j'avais un bâton pour enfoncer la fenêtre. Il me dit de ne pas le faire.

Q. Vous donna-t-il quelque raison ?

R. Il me dit que cela mettrait le voisinage en émoi, et n'aurait aucun bon résultat.

Q. Que répondîtes-vous ?

R. Que je voulais enfoncer la fenêtre, et que j'allais l'enfoncer.

Q. Que dit-il encore ?

R. Il me pria de ne le pas faire.

Q. Vous donna-t-il d'autres raisons ?

R. Il dit que cela allait mettre les voisins en émoi.

Q. Vous dit-il alors qu'il avait entendu des paroles inconvenantes ?

R. Je ne crois pas qu'il m'ait dit qu'il en avait entendues, et je ne pense pas le lui avoir demandé.

Q. Lui avez-vous demandé s'il avait entendu quelque chose pendant votre absence ?

R. Lorsque je revins armé du bâton, il me dit : " Ils l'ont fait " !

Q. Qu'avez-vous compris par là ?

R. Il me dit : " Ils l'ont fait " !

Q. Cela était-il dit relativement à un acte criminel ?

R. Je ne sais. Il me dit qu'ils l'avaient fait, et j'allai sur la galerie pour enfoncer la fenêtre.

Q. Alors vous n'avez rien dit à Anderson ?

R. Je lui dis que j'avais un bâton.

Q. Vous ne lui avez pas dit ce que vous aviez entendu ?

R. Je ne me suis pas arrêté pour le lui dire.

Q. Vous n'avez pas fait d'allusion à ce que vous aviez entendu ?

R. Je n'en ai point fait.

Q. Lors donc qu'il vous a dit qu'ils l'avaient fait, qu'avez-vous compris ?

R. J'ai compris qu'ils avaient commis l'acte charnel pendant que j'étais allé chercher le bâton.

Q. Etes-vous retourné à la fenêtre de devant ?

R. Je retournai à celle où j'avais écouté.

Q. Que fîtes-vous du bâton ?

R. Je le laissai sur la galerie.

Q. Combien de temps êtes-vous resté là après avoir déposé le bâton ?

R. Je n'en partis qu'à trois heures du matin.

Q. Vous dites que jusqu'à ce moment là, vous n'aviez entendu que ces paroles : " Robert pourrait avoir des soupçons " et ces autres de Gordon : " Très-bien, dans ce cas, etc ?

R. Oui.

Q. Lorsque vous êtes revenu armé du bâton, Anderson vous dit qu'ils l'avaient fait, et vous crûtes qu'il parlait de commerce charnel ?

Q. Je n'ai point eu personnellement connaissance qu'ils aient commis l'acte charnel; je ne le sais que par le dire d'Anderson.

Q. Avez-vous eu personnellement connaissance qu'ils l'aient commis dans le cours de la nuit ?

R. Oui.

Q. Après être revenu armé du bâton, avez-vous eu quelque autre conversation avec Anderson avant de vous éloigner de la maison.

R. Oui, je crois que nous avons parlé ensemble; j'en suis certain.

Q. En quel temps ?

R. Peu de temps après cela; une demi-heure peut-être.

Q. Qu'avez-vous dit ?

R. " Les voilà à l'œuvre ! "

Q. Qui a dit cela ?

R. Anderson me l'a dit, ou je l'ai dit à Anderson; je ne puis affirmer lequel de nous deux l'a dit à l'autre.

Q. Où était alors Anderson ?

R. A la fenêtre ouest, et j'étais à l'autre.

Q. Vous êtes venus au coin pour vous parler ?

R. Nous nous sommes approchés d'un pas l'un vers l'autre, et nos têtes se sont rencontrées.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait dire qu'ils étaient à l'œuvre ?

R. Elle disait à Gordon que s'il lui donnait tout cela, il allait lui faire mal et je les ai entendus sur le sofa... j'ai entendu un bruissement sur le sofa.

Q. Est-ce avant cela que vous avez fait la remarque rapportée plus haut ?

R. C'est juste après avoir entendu le bruissement sur le sofa et sur le plancher et dans le temps même qu'ils faisaient l'acte que nous nous sommes dit l'un à l'autre " les voilà à l'œuvre ! "

Q. Vous avez entendu un bruissement ?

R. Oui.

Q. Et le mouvement des ressorts et des roulettes du sofa ?

R. Oui; je les entendais faire aussi distinctement que vous m'entendez parler.

Q. Où se trouvaient-ils ?

R. En partie sur le sofa et en partie sur le plancher.

Q. L'un sur le sofa et l'autre sur le plancher ?

R. Non pas. Je pense qu'ils étaient en partie sur le sofa et en partie par terre.

Q. De quelle manière ?

R. D'après ce que j'ai pu saisir, ils étaient en partie sur le sofa et en partie par terre, parce que j'ai entendu les mouvements du sofa.

Q. Que dites-vous sous votre serment ?

R. Je dis qu'ils étaient à ce moment en partie sur le sofa et en partie par terre. J'ai entendu Gordon lui dire: " Le plancher vaut bien un lit ! "

Q. Cela se passait-il avant que vous ayez parlé à Anderson ?

R. Je ne me rappelle pas. J'étais trop occupé à suivre ce qui se faisait à l'intérieur.

Q. Comment pouviez-vous les épier ?

R. En écoutant.

Q. Que se sont-ils dit ?

R. Elle dit à Gordon que s'il lui donnait tout cela, il allait lui faire mal.

Q. Est-ce avant ou après le bruissement et le mouvement du sofa que vous lui avez entendu dire que le plancher valait bien un lit ?

R. C'est après le bruissement sur le sofa.

Q. Pendant l'acte ?

R. L'acte était en voie d'accomplissement.

Q. Alors, on doit naturellement en inférer qu'ils étaient sur le plancher, et qu'il appréciait les avantages de celui-ci ?

R. Je ne fais que répéter ce que j'ai entendu.

Q. A quel moment précis cette remarque a-t-elle été faite ?

R. C'est ce que je ne puis dire.

Q. Quand vous dites qu'ils étaient en partie sur le sofa et en partie par terre, voulez-vous dire qu'ils avaient les pieds à terre?

R. Oui, je crois qu'ils avaient les pieds à terre.

Q. Vous voulez dire que Mme Campbell n'était pas étendue par terre?

R. Je suis plutôt porté à croire qu'elle l'était.

Q. Alors, d'après ce que vous avez entendu, elle aurait été étendue par terre?

R. Je suis prêt à jurer que l'acte s'est commis sur le sofa et le plancher.

Q. Moitié sur l'un, moitié sur l'autre?

R. Je veux dire qu'ils ont commis l'acte sur le plancher ou sur le sofa, les pieds appuyés sur le plancher et le corps étendu sur le sofa. Je ne puis jurer que l'acte ait été commis par terre, non plus que sur le sofa.

Q. Jurez-vous que l'acte a été commis?

R. Je le jure.

Q. Quelle preuve en avez-vous?

R. Je les ai entendus.

Q. Vous avez pu les entendre?

R. Oui. Je suis un homme marié.

Q. Vous dites avoir entendu le mouvement des ressorts et des roulettes du sofa?

R. Oui.

Q. Vous avez dit hier: "J'entendis un bruissement sur le plancher." Cela est-il vrai, oui ou non?

R. J'ai entendu un bruissement, et en même temps le mouvement des roulettes et des ressorts du sofa.

Q. Mais vous avez dit qu'ils n'étaient point sur le sofa. Comment les ressorts pouvaient-ils être mis en mouvement? Y avait-il là un mouvement sympathique?

R. Je pense que si vous faisiez rouler un sofa, les ressorts seraient mis en mouvement.

Q. Qu'avez-vous fait en disant: "Les voilà à l'œuvre?"

R. J'ai voulu briser la fenêtre.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas brisée?

R. Anderson me retint.

Q. Vous donna-t-il la même raison que la première fois?

R. Oui, il me dit que cela allait effrayer les voisins.

Q. Quelle heure était-il alors?

R. Il passait une heure.

R. Qu'avez-vous entendu dire après cela qui ait pu confirmer votre impression qu'ils étaient de nouveau à l'œuvre?

R. Je ne puis jurer qu'ils aient commis l'acte charnel pendant que je suis allé chercher le bâton. Je ne le pensais pas. Tout ce que je puis dire c'est qu'Anderson me fit cette remarque comme je repassais: "Ils l'ont fait!" mais je jure qu'ils ont eu commerce charnel, lorsque j'ai entendu Mme Campbell dire à Gordon que "s'il lui donnait tout cela, il allait lui faire mal."

Q. Quelle est la première chose que vous avez entendue après ces paroles: "Robert pourrait avoir des soupçons."

R. Je l'entendis dire qu'elle n'était pas heureuse avec Robert.

Q. Quelle heure était-il alors?

R. Entre minuit et trois heures.

Q. Qu'avez-vous entendu après cela?

R. Je l'ai entendue soupirer ou gémir, et une minute ou deux après elle riait.

Q. Avez-vous entendu quelque conversation?

R. J'avais entendu bien des choses avant cela.

Q. Après qu'il eût dit "très-bien," quelle est la première chose que vous avez entendue qui vous ait porté à croire qu'ils faisaient du mal?

R. Dans le temps ils étaient à faire le mal. C'était après qu'elle lui eût dit: "Si vous me donnez tout cela, vous allez me faire mal."

- Q.* Qu'avez-vous entendu après qu'Anderson vous eût dit qu'ils l'avaient fait ?
R. La conversation prit alors une tournure générale.
Q. Quand cette tournure générale a-t-elle fait place à la tournure particulière ?
R. C'est après une heure que la conversation est devenue criminelle.
Q. Quelle a été la première expression de nature criminelle, et qui s'en est servi ?
R. La première expression que j'ai entendue a été celle-ci : " Si vous me donnez tout cela, vous allez me faire mal."
Q. Que répondit-il ?
R. " Je ne le ferai entrer qu'à moitié."
Q. Que dit-elle ?
R. Je n'ai pas entendu de réponse à cela. Je l'ai entendue lui demander comment il aimait mieux le faire ?
Q. Était-ce avant qu'elle eût dit : " Vous allez me faire mal " ?
R. Avant ou après. Je ne puis dire.
Q. Elle lui demanda : " Comment aimez-vous mieux le faire, George " ?
R. Oui.
Q. S'est-elle servie d'autres expressions ?
R. Elle ajouta : " de côté, dessus ou dessous " ?
Q. Vous avez entendu ces mots ?
R. Oui.
Q. Et vous vous êtes hâté de conclure qu'il se passait là quelque chose de mal ?
R. Je ne me suis pas hâté de conclure.
Q. Qu'avez-vous entendu ?
R. Elle a soupiré ; je les ai entendus commettre l'acte. Les paroles que j'ai rapportées ont toutes été dites dans le même temps.
Q. Qu'a-t-elle répondu quand il a dit qu'il ne le ferait entrer qu'à moitié ?
R. Je n'ai pas entendu de réponse.
Q. Après cela, vous avez entendu rire ?
R. Oui, après le soupir ou le gémissement.
Q. Avez-vous entendu des paroles ?
R. Il dit : " Est-ce que je vous fais mal ? " Elle répondit : " oui " et une minute ou deux après, elle riait.
Q. C'était au moment où il dit qu'il ne le ferait entrer qu'à moitié ?
R. Toute cette conversation a eu lieu dans le même temps.
Q. Était-ce à ce moment-là ou dans un autre temps.
R. C'était à ce moment-là.
Q. C'est au moment où il lui faisait cette promesse de la traiter avec ménagement que vous l'avez entendu gémir ?
R. Ou soupirer, je ne puis dire.
Q. Parce qu'il ne le faisait entrer qu'à moitié ou le faisait trop entrer ?
R. Je ne saurais dire.
Q. Dans tous les cas, après avoir entendu ces paroles vous avez entendu gémir ?
R. Soupirer ou gémir.
Q. Vous l'avez entendu demander : " Pourquoi gémissiez-vous " ?
R. Et elle répondit : " Vous me faites mal."
Q. Que répondit-il ?
R. Je n'ai pas entendu de réponse.
Q. Était-ce longtemps avant que vous ayez entendu rire ?
R. Une ou deux secondes.
Q. Elle a ri une ou deux secondes après avoir gémi ?
R. Oui.
Q. Elle a ri une minute ou deux après avoir gémi, peut-être seulement une seconde ou deux ?
R. Une ou deux minutes me semble être le temps qui s'est écoulé.
Q. Elle gémit ou soupira, et après cela, vous l'entendîtes rire ?
R. Oui.

Q. Vous l'entendîtes aussi dire qu'elle se trouvait malheureuse dans son ménage, et c'est après cela que vous avez entendu soupirer, gémir et puis rire ?

R. Non, c'est avant cela.

Q. Dans la première partie de la nuit ?

R. Oui.

Q. Avant minuit ?

R. Je n'ai rien entendu avant minuit.

Q. Cette conversation ayant en lieu avant les actes que vous dites, doit avoir été tenue entre minuit et minuit et demi ?

R. Je crois que l'un des actes a été commis avant cette conversation, comme je l'ai dit hier. J'allai chercher un bâton, et cette conversation s'est tenue après que j'ai été revenu ; et c'est ensuite de cela qu'a été commis l'acte dont j'ai eu connaissance. Il passait alors une heure.

Q. Vous l'avez entendue dire qu'elle se trouvait malheureuse et qu'elle n'avait d'autre plaisir que d'aller faire une promenade en ville ? A-t-elle dit autre chose ?

R. Oui ; je l'ai aussi entendue dire qu'elle ne croyait point qu'une femme dût être liée à un homme.

Q. Répétez ses paroles.

R. Voici ses paroles : " Je ne crois point, George, qu'une femme doive être liée à un homme ; j'ai des opinions libérales. " Elle dit aussi que si elle était fille, elle ne se marierait point.

Q. Quand avez-vous entendu ces propos ?

R. Après être revenu avec le bâton.

Q. C'était donc après le premier acte criminel, si Anderson dit vrai ?

R. Après l'acte dont il me dit : " Ils l'ont fait ! " Je revenais alors de chercher mon bâton.

Q. Vous n'avez pas mentionné ces propos hier ; vous ne racontez pas les choses comme vous les avez dites hier ?

R. Je ne me rappelle pas si j'ai rapporté ces propos hier.

Q. Vous avez dit hier : " L'homme rend la femme malheureuse. " Répétez ce qu'elle a dit ; a-t-elle dit que si elle n'était pas mariée, elle ne se marierait point ?

R. Je l'ai entendue dire cela.

Q. Que lui avez-vous entendu dire au sujet de Robert Campbell ?

R. Je l'ai entendue dire qu'il n'avait pas été bon pour elle, qu'elle était malheureuse depuis deux ans, et qu'il fallait qu'elle le quittât.

Q. Donnez-nous ses propres paroles.

R. Elle dit : " Depuis plus de deux ans, je suis malheureuse avec Robert ; il faut que je le quitte ; je veux que vous m'accompagniez en Californie ; emmenez-moi en Californie. " Voilà ce qu'elle a dit.

Q. Que répondit Gordon à cela ?

R. " Eh bien ! répondit-il, Eliza, s'il y a quelque chose qui va mal, c'est votre faute et non celle de Robert. "

Q. Quand est-ce que d'autres propos criminels ont ensuite été échangés ?

R. Après une heure du matin.

Q. Que se passait-il lorsque vous avez entendu d'autres paroles inconvenantes ?

R. Après deux heures, j'ai souvent entendu Gordon qui lui en demandait.

Q. Comment ?

R. J'ai entendu qu'il lui en demandait encore.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit ?

R. Je l'ai entendu une fois lui demander de le laisser faire.

Q. Faire quoi ?

R. Il dit : " Je suis fou ce soir ! "

Q. Vous avez compris par là qu'il demandait à commettre l'acte charnel ?

R. Oui.

Q. Il dit : " Je suis fou ce soir ? " (*I am crazy to-night*).

R. " J'en ai une envie folle " (*crazy for it*).

Q. " J'en ai une envie folle " et non pas : " Je suis fou ce soir ? "

R. " Fou ce soir," et elle lui demanda pourquoi.

Q. " Fou ce soir" et "j'en ai une envie folle" sont deux choses différentes; de ces expressions, l'une peut ne pas se rapporter à quelque chose d'indécent, et même les deux expressions peuvent également ne pas se rapporter à une telle chose—quelle expression choisissez-vous?

R. Il lui dit: " Je suis fou ce soir."

Q. Il lui dit: " Je suis fou ce soir?"

R. " Je suis fou ce soir."

Q. Qu'a-t-elle répondu?

R. " Pourquoi êtes-vous fou ce soir, George?"

Q. Qu'a-t-il dit là dessus?

R. Il lui a demandé pourquoi elle lui avait dit de venir.

Q. Comment?

R. Il lui demanda: " pourquoi m'avez-vous demandé dimanche soir de venir ce soir?"

Q. C'est là une question et non une réponse; qu'a-t-elle répondu à cela?

R. Je n'ai entendu aucune réponse.

Q. Vous dites qu'il lui a dit: " je suis fou ce soir," et qu'elle lui a demandé: " pourquoi êtes-vous fou ce soir?"

R. Il répondit: " Pourquoi m'avez-vous demandé dimanche soir de venir ce soir?"

Q. Y a-t-il eu quelque autre explication à propos de sa folle envie?

R. Oh! il a fréquemment répété les mêmes paroles, après cela.

Q. Répétait-il comme un perroquet: " je suis fou ce soir?"

R. Non. Il voulut s'en aller.

Q. Comment a-t-il laissé voir qu'il voulait s'en aller?

R. Je suppose qu'il aura compris qu'il ne pouvait plus en avoir.

Q. Alors, elle le refusa cette fois?

R. Je ne sais. Voici ce qu'il dit: " il faut que je parte, Eliza; j'ai une rude journée à faire demain; j'ai besoin de quelques heures de repos." Elle répondit: " Vous feriez mieux de rester à coucher ici."

Q. Elle répondit cela?

R. Oui.

Q. Et cependant vous nous avez dit qu'elle ne voulait plus lui en donner.

R. Je ne l'ai pas entendu lui en demander encore après cela.

Q. L'a-t-elle invité à rester pour lui faire comprendre qu'elle consentirait à répéter l'acte?

R. Non, pas comme j'ai compris.

Q. Cette invitation avait tout l'air d'un acquiescement?

R. Oui, comme s'il en eût voulu encore.

Q. Elle lui proposa de rester à coucher?

R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela hier?

R. Vous ne me l'avez point demandé.

Q. On vous a demandé de répéter tout ce que vous aviez entendu, et de dire tout ce que vous saviez.

R. Si vous m'eussiez posé la question, je vous l'aurais dit très-volontiers.

Q. Avez-vous jamais auparavant mentionné cette circonstance dans vos témoignages?

R. Je ne puis dire.

Q. J'ai le compte-rendu publié dans le *Whitby Chronicle*.

R. Je n'ajoute pas foi au *Whitby Chronicle*.

Q. Je ne trouve rien de pareil dans le compte-rendu.

R. Je n'ajoute pas foi aux journaux, quand il s'agit de témoignages.

Q. C'est là une circonstance nouvelle; vous devez être précis.

R. Ce n'est pas une circonstance nouvelle. Je répète ce que j'ai entendu ce soir-là.

Q. Avez-vous jamais auparavant mentionné cette circonstance?

R. Je ne puis jurer que je l'aie ou non mentionnée.

Q. Il y a eu deux ou trois procès: avez-vous déjà dit cela dans vos témoignages précédents ?

R. Je jure que ce propos a été tenu, que je l'aie ou non rapporté dans mes témoignages précédents; j'ai pu le rapporter ou ne pas le rapporter, c'est ce que je ne puis affirmer.

Q. Qu'a-t-il répondu à l'invitation de rester à coucher ?

R. Qu'il lui fallait partir pour aller se coucher, qu'il avait une rude journée à faire le lendemain et qu'il avait besoin de quelque repos, de deux ou trois heures de repos.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit ?

R. Il a dit: "J'ai besoin de deux ou trois heures de repos."

Q. Ce sont là ses paroles? vous n'avez pas mentionné cela auparavant ?

R. Vous ne me l'avez probablement pas demandé.

Q. Est-il parti après avoir dit cela ?

R. Non, il voulut partir deux ou trois fois, mais je ne le vis pas partir.

Q. Alors, le seul acte de commerce criminel dont vous puissiez jurer est celui qui aurait été commis après que vous avez été chercher un bâton ?

R. Après que je suis revenu avec le bâton, la seconde fois que je l'ai levé.

Q. C'est la seule fois que vous ayez entendu ?

R. C'est la seule fois que je puisse affirmer qu'ils ont commis l'acte.

Q. Ensuite elle a refusé, et il répétait qu'il en avait une envie folle ?

R. Je crois que, pendant le temps que je me suis tenu à la fenêtre, ils ont commis l'acte une seule fois. Je ne puis jurer que pour cette fois-là.

Q. Tous les autres propos que vous avez rapportés n'ont pas eu de suite ?

R. Ces propos ont été tenus.

Q. Mais ils n'ont pas eu de suite criminelle ?

R. L'acte a été commis une fois, mais il voulait le répéter.

Q. Mme Campbell jouait-elle quelque fois aux dames ?

R. Je n'ai jamais de ma vie eu connaissance qu'elle jouât aux dames.

Q. N'y avait-il pas un damier dans la maison ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Mme Campbell est une personne instruite. Elle a des livres ?

R. Elle est bonne chanteuse et musicienne; je ne sais si elle a d'autres connaissances.

Q. L'avez-vous jamais entendue lire ?

R. Je ne l'ai jamais entendue lire.

Q. Ne l'avez-vous pas entendue lire ce soir-là ?

R. Non.

Q. N'avez-vous pas entendu faire de la lecture ?

R. Non.

Q. Savez-vous s'il y avait dans la maison un stéréoscope, instrument dont on se sert pour regarder des images ?

R. Non.

Q. Savez-vous si Gordon avait apporté un stéréoscope ?

R. Non.

Q. Et des gravures représentant des vues d'Angleterre ?

R. Je ne les ai jamais vues.

Q. Vous ne savez rien à ce sujet ?

R. Rien à ce sujet.

Q. Si, dans la circonstance, ils eussent été occupés à jouer aux dames, croyez-vous que le bruit produit en plaçant les dames n'eût pas été à peu près le même que celui que vous avez entendu ?

R. Je n'ai pas entendu jouer aux dames.

Q. Vous avez dit hier que vous les avez entendus se donner des baisers ?

R. Oui, souvent.

Q. Ils devaient se donner des baisers retentissants ?

- R.* Oui, ils s'embrassaient fort.
- Q.* C'est de cette façon-là qu'ils s'embrassaient ?
- R.* Oui.
- Q.* Ils s'embrassaient si fort que vous pouviez les entendre à travers les rideaux, les stores, les fenêtres et les murs ?
- R.* Oui, aisément.
- Q.* Vous entendiez le bruit de leurs baisers ?
- R.* Oui, j'aurais pu entendre tomber une épingle, tant la nuit était calme.
- Q.* Est-ce que le jeu de dames n'aurait pas produit un bruit semblable à celui que vous avez entendu ?
- R.* Non ; j'aurais entendu placer les pièces sur le damier ; je sais ce que c'est qu'un damier.
- Q.* Vous jurez qu'ils ne jouaient point aux dames ?
- R.* Oui, je le jure, et sais fort bien que ce n'est pas aux dames qu'ils ont joué.
- Q.* Si en regardant des vues avec un stéréoscope, il eût trop avancé l'instrument, et qu'elle lui eût dit de ne pas l'avancer autant, le bruit n'eût-il pas été le même ?
- R.* Oh ! pas du tout.
- Q.* Quelle eût été la différence ?
- R.* Il y a une très-grande différence entre un stéréoscope et l'autre chose.
- Q.* Sans doute, je le sais bien ; mais si, ne pouvant voir ce qui se fait, vous entendiez quelqu'un dire que quelque chose est poussée trop avant, comment pourriez-vous juger de quoi il s'agirait ?
- R.* J'en ai trop entendu ; je sais ce qui était poussé en avant.
- Q.* Comment le savez-vous ?
- R.* Si vous aviez été là, vous l'auriez compris.
- Q.* Comment ? Expliquez-vous.
- R.* Je les ai entendus commettre l'acte criminel.
- Q.* Qu'avez-vous entendu ?
- R.* Je les ai entendus faire l'acte. Je ne puis m'expliquer davantage.
- Q.* Vous les avez entendus tenir un langage criminel, et vous en avez conclu qu'ils commettaient un acte criminel ?
- R.* Ce n'est pas cela.
- Q.* Quels sont les indices et les faits ? N'auraient-ils pas pu regarder des vues, ou jouer aux dames ou faire autre chose ?
- R.* J'espère que l'honorable comité trouvera que mes explications ne peuvent aller au-delà ; je ne puis m'expliquer davantage ; c'est inutile.
- Q.* Il n'y a pas de dames ici présentes. Il s'agit de la réputation d'une femme ; la chose est sérieuse. Quelle autre preuve avez-vous de la manière dont l'acte aurait été commis ?
- R.* Je me borne à répondre que je suis un homme marié, ayant des enfants. Quant à vous donner des explications, je ne puis que répéter ce que je vous ai déjà dit. J'ai dit tout ce que je puis dire là-dessus.
- Q.* Étiez-vous présent lors de l'instruction à Toronto du procès qu'elle a intenté contre vous ? Elle vous a poursuivi en diffamation, n'est-ce pas ?
- R.* Oui, elle m'a poursuivi en diffamation de caractère, pour avoir rapporté à son père et à sa mère la conversation que j'avais entendue. Je leur avais lu un récit des circonstances que j'ai rapportées de la nuit du 26 août.
- Q.* Est-ce à cause de ce récit qu'elle vous a poursuivi ?
- R.* Mon frère m'avait donné instruction d'aller avertir les marchands de ne rien avancer à son compte à Mme Campbell.
- Q.* Que demandait-elle par son action en dommages ?
- R.* Dix mille dollars.
- Q.* Où a eu lieu le procès ?
- R.* A Toronto, devant le juge en chef Haggarty et un jury.
- Q.* Quels ont été les témoins ? A-t-elle elle-même été entendue comme témoin ?
- R.* Elle a été entendue comme témoin.
- Q.* A-t-elle alors expliqué au jury les circonstances que vous avez rapportées ?

R. Je ne sais si j'étais présent lorsqu'elle a rendu témoignage ; et je ne puis dire ce qu'elle a dit.

Q. Vous n'étiez pas présent en cour pendant votre procès ?

R. Je ne saurais vraiment dire si j'étais présent ou non.

Q. L'avez-vous vue dans la tribune aux témoins ?

R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas entendu son témoignage ?

R. Je ne dis pas que je ne l'ai pas entendu ; mais je ne puis dire quel témoignage elle a rendu, je ne l'ai entendue qu'en partie.

SAMEDI, 18 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'honorable M. DICKEY—*Président.*

Les honorables Messieurs

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,

LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR.

Continuation du contre-interrogatoire de JAMES CAMPBELL.

Par M. McDougall :

Q. Je demanderai au témoin de jeter la vue sur cette photographie (qui représente le salon) et de me dire quel est le sens de la longueur de cette chambre ?—Quelqu'un se tenant en dehors de la fenêtre, qui regarderait tout droit dans la chambre, la verrait-il dans le sens de sa largeur ?

R. Oui.

Q. En ce cas, le plan (celui du salon) n'est pas correct : si on mesure sur l'échelle, ce côté-là est le plus long ?

R. Je n'ai jamais mesuré la chambre ; ce que j'ai dit est l'idée que je me fais de ses dimensions ; jamais je n'ai mesuré la pièce.

Q. Ce procès dont il a été question a eu lieu à Toronto ?

R. Oui.

Q. Combien a-t-il duré—un, deux, trois jours ?

R. Deux ou trois jours, je pense ; plus d'un certainement.

Q. Avez-vous déposé à ce procès ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il eu beaucoup d'autres témoins ?

R. Il y en a eu nombre d'autres.

Q. Vous avez dit que Mme Campbell et Gordon furent interrogés ?

R. Ils le furent.

Q. Le révérend M. Byrne, père de Mme Campbell, fut-il entendu en témoignage ?

R. Je crois que oui.

Q. En êtes-vous sûr ?

R. Presque.

Q. N'en êtes-vous pas tout-à-fait sûr ?

R. Tout-à-fait.

Q. M. Byrne est mort ?

R. Oui.

Q. Quel a été le résultat du procès ? La cour a-t-elle adjugé à la demanderesse ses conclusions ?

R. J'ai été condamné à lui payer la somme de mille dollars.

Q. Pour l'avoir diffamée.

R. Oui.

Q. A l'occasion de ces évènements ?

R. Oui.

Q. Par votre déposition et vos récits ?

R. La poursuite avait été intentée contre moi à cause du rapport que j'avais fait à son père et à son frère. Avant le procès, je leur avais lu le récit des événements de ce soir-là, et on m'attaqua en justice à cause de ce récit.

Q. Et le jury a prononcé en faveur de la demanderesse ?

R. Oui.

Q. Dans votre premier interrogatoire vous avez dit que vous les aviez entendus ce même soir-là parler de partir pour la Californie.

R. Oui.

Q. Dans votre interrogatoire il a été question du moment où avait eu lieu cet entretien ; quelle heure était-il ?

R. C'était après minuit.

Q. Et avant quelle heure ? Entre minuit et une heure ?

R. Je ne puis dire le moment précis.

Q. Était-ce avant que vous eussiez été chercher le bâton, ou après ?

R. C'était après.

Q. Ce fut Anderson qui vous dit que, pendant que vous étiez allé chercher le bâton, ils avaient fait la chose ?

R. Je pense que oui.

Q. Veuillez me redire les propres paroles que vous avez entendues : en pareille matière tout tourne sur les mots. Comment cet entretien au sujet de la Californie a-t-il commencé ? Quel a été le premier propos là-dessus ? Qui l'a tenu ?

R. Ce fut Mme Campbell.

Q. De quels termes se servit-elle ?

R. Elle dit que, depuis deux ans, elle n'avait pas vécu heureuse avec Robert, et qu'elle voulait partir et s'en aller en Californie.

Q. Vous voilà encore à la même peine.

R. Plaît-il ?

Q. Voulez-vous me rapporter les paroles mêmes qu'elle a dites dans l'ordre où elles les a dites ?

R. Je le veux bien, autant qu'il m'est possible : " Je ne vis pas heureuse avec Robert depuis plus de deux ans, et je vais le quitter : je vous demande de venir en Californie avec moi." Ce sont là ses paroles, autant que je puis m'en souvenir.

Q. Est-ce là tout ce qu'elle a dit ?

R. Oui, tout d'abord.

Q. Que répondit Gordon ?

R. Gordon lui dit que—

Q. Non pas : " lui dit que—," ses paroles mêmes ?

R. " Si quelque chose va mal, c'est votre faute, non la faute de Robert."

Q. Il répondit cela immédiatement après la proposition ?

R. Oui.

Q. " Si quelque chose va mal, c'est votre faute ? "

R. Oui, cela fut dit coup sur coup.

Q. Ce fut la première observation faite après la proposition d'aller en Californie ?

R. Gordon dit : " Si quelque chose va mal, c'est votre faute, non la faute de Robert."

Q. Ce fut sa première observation ou réponse ?

R. Oui.

- Q.* Êtes-vous certain que c'est tout ce qu'il a dit ?
R. C'est tout ce qu'il a dit alors.
- Q.* Absolument certain ?
R. Si ma mémoire ne me trompe, c'est tout ce que j'entendis.
- Q.* Rappelez votre mémoire; il y a des variations entre vos déclarations. Ce point-ci est important, et je ne vous dresse pas d'embûches. Vous dites qu'il ne fut pas autrement question de la Californie ?
 Le témoin ne répond pas.
- Q.* Ont-ils dit quelque chose sur la manière dont ils s'y rendraient ?
R. Non, rien.
- Q.* Cette proposition ne vous parut-elle pas bien extraordinaire ?
R. Oui.
- Q.* A cette époque, Gordon n'avait pas de moyens ?
R. Je ne lui en connaissais pas.
- Q.* C'était un jeune homme qui demeurait chez son père ?
R. J'avais entendu dire qu'il y demeurait.
- Q.* N'en êtes-vous pas sûr ? Ne savez-vous pas où demeurent ceux de votre voisinage à la distance d'environ un mille autour de Whitby ?
R. J'ai supposé qu'il demeurait chez son père; mais j'habitais à près de deux milles de là, et je ne sais pas avec certitude s'il vivait avec son père ou non.
- Q.* Quel est votre sentiment ?
R. Mon sentiment est qu'il demeurait chez son père; mais je ne puis l'affirmer. A cette époque, je ne l'y avais pas vu.
- Q.* Vous ne lui connaissiez pas de moyens: lui auriez-vous vendu la valeur de \$50 à crédit ?
R. Oui.
- Q.* Et vous vous seriez attendu à être payé par lui ?
R. Oui; à cette époque-là je lui aurais ouvert un crédit de \$100.
- Q.* A cause de sa probité ?
R. Oui; et j'aurais regardé ma créance comme assurée.
- Q.* A cause de sa probité, et non pas de ses moyens ?
R. D'après tout ce que je sais de lui, j'aurais estimé que ce crédit n'avait rien d'imprudent, et j'aurais été disposé à le donner.
- Q.* Quand Mme Campbell proposa d'aller en Californie, ils ne se demandèrent pas comment ils s'y rendraient ?
R. Je ne leur entendis rien dire à cet égard.
- Q.* Fit-il des questions ? Lui demanda-t-il : " Pourquoi voulez-vous que j'y aille ?"
R. Je n'entendis rien de semblable.
- Q.* Vous en jurez ?
R. J'en jure.
- Q.* A votre procès, avez-vous entendu parler de ce propos sur la Californie ? (Objection est faite à cette question, qui, après discussion, est autorisée.)
R. Mme Campbell confessa à ce procès.....
- Q.* Ce n'est pas cela : je vous demande de me répondre par oui ou par non. Vous entrez dans des détails qui sont hors de la question. Ayez les yeux sur moi et non sur votre conseil; est-ce que vous n'êtes pas le témoin ?
R. Je dis que l'un et l'autre l'ont reconnu.
- Q.* Je ne demande pas ce qu'ils ont reconnu : a-t-on parlé du propos—oui ou non ?
R. Oui, et les deux ont reconnu l'avoir tenu.
- Q.* Qui sont ces deux-là ?
R. M. Gordon et Mme Campbell; je les ai entendus tous les deux en faire l'aveu.
- Q.* Quel aveu ?
R. Faire l'aveu qu'ils avaient tenu le propos cette nuit-là; c'est-à-dire qu'ils avaient parlé de fuir en Californie.
- Q.* Et vous avez entendu cela ?
R. Ils en ont fait l'aveu à deux procès ?
- Q.* Il a été question de cette fuite en Californie à tous les procès ?

R. Oui, et ils y ont admis la réalité du propos.

Q. Vous jurez qu'à votre procès les paroles rapportées par vous ont été mises dans leur bouche, ou qu'ils ont avoué les avoir prononcées ?

R. En partie.

Q. Seulement en partie ?

R. Oui.

Q. Qu'ont-ils avoué ?

R. Ils ont avoué la fuite.

Q. Avoué la fuite ?

R. Avoué qu'ils avaient parlé de s'enfuir en Californie.

Q. Ils ont reconnu qu'ils avaient tenu ces discours ?

R. Oui.

Q. Ne s'agissait-il pas d'une conversation remontant à trois ans ?

R. Non.

Q. Les avez-vous entendus dire que ces propos se rapportaient à une conversation sur un événement arrivé il y avait trois ans ?

R. A ce que j'ai compris.....

Q. Oui ou non ?

R. A ce que j'ai compris, ils ont dit qu'ils s'étaient entretenus d'un projet de fuite ce soir-là.

Q. Ou un peu plus tard ?

R. A ce que j'ai compris, ils ont reconnu qu'ils s'étaient entretenus d'un projet de fuite ce soir-là ; et ils ont dit qu'il s'agissait d'un badinage remontant à trois ans ; mais ils ont parlé ce soir-là de s'enfuir.

Q. Leur version de cet incident n'a donc pas été telle que vous disiez ?

R. Je dis ce qui s'est passé.

Q. Répondez à la question. Sont-ils demeurés d'accord de la vérité de votre version ; ou bien ont-ils fait un récit différent ? Répondez par oui ou par non.

R. Je ne puis guère comprendre votre question.

Par l'honorable M. Kaulbach :—

Q. Ont-ils fait allusion à des propos tenus à une époque antérieure ?

R. Ils ont admis qu'ils s'étaient entretenus d'un projet de fuite en Californie, ce soir-là ; tous les deux ont admis cela, mais ils ont dit que c'était la continuation d'un badinage commencé il y avait trois ans. Voilà, je pense, à peu près leur version ; je ne rapporte pas leurs propres termes, mais je dis la chose telle que je la comprends.

Q. Vous avez dit que le rapport criminel avait eu lieu après cette conversation ?

R. Cette conversation s'est tenue entre le moment où je suis revenu avec le bâton et celui de l'acte criminel—j'entends la conversation relative à la fuite en Californie.

Q. Après votre retour et avant l'acte criminel ?

R. Oui.

Q. Vous nous avez déclaré qu'au dire d'Anderson, ce rapport criminel avait eu lieu pendant que vous étiez allé chercher le bâton. En croyez-vous Anderson ?

R. Je n'ai aucune raison de ne pas ajouter foi à son dire.

Q. Donc le premier rapport charnel a eu lieu pendant votre absence ?

R. Oui.

Q. Dans votre premier interrogatoire, vous avez dit que Gordon avait parlé des seins et du nombril de Mme Campbell, et que Mme Campbell et lui étaient alors assis sur le sofa. Quelle heure du soir était-il ?

R. C'était pendant la nuit ; l'heure ? je l'ignore. La conversation a duré toute la nuit.

Q. Vous nous avez dit que jusqu'à minuit vous n'aviez pu rien saisir de la conversation à cause des bruits qui s'élevaient des rues ; en ce cas il devait être plus de minuit ?

R. A moins d'avoir constamment les yeux sur ma montre, il m'était impossible de fixer les divers moments.

Q. Était-ce avant que vous ayez été chercher le bâton ?

R. Non.

Q. Combien après votre retour avec le bâton ?

R. Un peu après.

Q. Est-ce avant que vous ayez entendu le bruissement sur le plancher ?

R. Oui, je pense. Ils parlaient sans suite.

Q. A ce moment-là, vous ne pouviez pas voir Mme Campbell ?

R. Je n'ai vu Mme Campbell à aucun moment de la nuit, et je n'ai fait qu'entrevoir le bras et le haut du corps de Gordon lorsqu'il a ouvert la porte.

Q. Il avait son habit sur lui ?

R. Oui.

Q. De quelle couleur était cet habit ?

R. Il portait un habit de couleur sombre ; je n'ai vu Gordon que par le côté depuis le bras en descendant.

Q. Mme Campbell était-elle ou non déshabillée ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Il y eut toujours de la lumière au salon ?

R. Oui.

Q. Vous dites que la porte fut toujours entr'ouverte ?

R. Oui, d'environ un pouce ou un pouce trois quarts.

Q. En entendant Gordon parler des seins de Mme Campbell, que vous vint-il en l'idée ; avait-elle la poitrine nue ou non ?

R. Je ne sais.

Q. Vous vint-il à l'idée qu'elle avait le sein découvert pour séduire ce jeune homme ?

R. Je ne sais ; mais je dus penser plutôt, ce me semble, que Gordon l'induisait à mal.

Q. Quelle idée vous faisiez-vous de ce qui se passait ?

R. Je trouvais ces libertés indignes d'une honnête femme.

Q. Que pensiez-vous de la situation de Mme Campbell dans le moment ?

R. Je pensais qu'une femme mariée ne devait jamais être dans une situation pareille.

Q. Lorsque vous avez entendu ce qu'il a dit à Mme Campbell relativement à son nombril, vous a-t-il paru qu'elle avait ses vêtements ou qu'elle était déshabillée ?

R. J'ai entendu Gordon dire : Qu'est-ce que cela ? — C'est mon nombril. "

Q. Il fallait donc qu'elle fût dans un état où il devait lui voir le nombril ?

R. Il le voyait ou bien il le touchait de la main.

Q. Votre sentiment fut qu'il le voyait ?

R. Non, je ne me suis pas formé cette idée.

Q. Vous avez dit que cette conversation se faisait sur le sofa ?

R. Autant qu'il m'a été possible d'en juger, ils étaient assis sur le sofa.

Q. Et ces paroles : " Comment aimez-vous à le faire ? de côté, dessus ou dessous ? " quand ont-elles été proférées ?

R. C'est au moment du second rapport charnel, où elle a dit à George " que s'il lui donnait tout cela, il lui ferait mal. " C'était une continuation de la conversation qu'ils avaient eue toute la soirée ; et ces propos ont été proférés coup sur coup.

Q. Quelle heure était-il quand elle lui a demandé : " Comment aimez-vous à le faire ? "

R. Il était, je pense, au-delà d'une heure après minuit.

Q. De combien ?

R. Je n'ai pas regardé à ma montre.

Q. C'était combien de temps avant que vous ayez entendu le bruissement ?

R. J'entendis le bruissement immédiatement après.

Q. S'est-elle servie de ces propres termes : " de côté, dessus ou dessous ? "

R. Ce sont là ses termes.

Q. Qu'a-t-il répondu ?

R. " Oh ! dessus, c'est la meilleure manière."

Q. Puis vous avez entendu le bruit ?

R. Oui.

Q. A votre interrogation vous avez dit qu'ils étaient couchés par terre ?

R. Ils étaient sur le sofa et à terre; j'entendis le bruit du mouvement des ressorts et des roulettes. Je ne dis pas qu'ils s'étaient mis par terre pour cette conjonction criminelle, mais qu'ils étaient sur le sofa et à terre.

Q. Lorsque vous vous êtes retiré de la galerie, après trois heures du matin, vous êtes allé à votre magasin ? A quelle heure environ y êtes-vous arrivé ?

R. Il ne pouvait pas être plus de trois heures et quatre minutes.

Q. Mais en vous retirant de la galerie à trois heures, il vous avait fallu aller reprendre vos chapeaux et vos bottes, et vous rechausser ?

R. Anderson avait été les chercher, et nous nous étions rechaussés du côté de la galerie, après quoi j'avais pris le chemin de mon magasin.

Q. Combien y avait-il que vous étiez parti de la galerie, quand a eu lieu votre rencontre avec Gordon ?

R. C'était immédiatement après; Anderson et moi nous descendions la rue; comme je tournais le coin, j'entendis fermer fort la barrière chez Robert Campbell, et je vis paraître Gordon dans la rue. Je dis à Anderson d'aller se placer derrière un poteau télégraphique, et je marchai à la rencontre de Gordon.

Q. Quelles paroles a-t-il prononcées lorsque vous l'avez abordé ?

R. Je l'ai accusé d'avoir eu des rapports criminels avec la femme de mon frère; il m'a répondu: " Cela est plus fort que moi; ce n'est pas ma faute."

Q. L'avez-vous accusé d'avoir tenté de séduire votre belle-sœur ? Ne vous êtes-vous pas servi de ces termes ?

R. Je ne l'ai pas accusé d'avoir tenté de la séduire; je l'ai accusé d'avoir eu des rapports criminels avec elle et je lui ai dit que je l'avais épié toute la nuit.

Q. Lui avez-vous dit que vous aviez entendu sa conversation avec Mme Campbell ?

R. Non, je lui dis que je l'avais épié toute la soirée.

Q. Était-il ému ?

R. Il l'était un peu sans aucun doute; il pensait que j'allais lui barrer le chemin, et c'est la raison pour laquelle il est demeuré d'accord de la chose.

Q. A quoi faisait-il allusion ? A sa visite à votre belle-sœur ou à quelque autre personne ?

R. J'ai compris ceci, qu'il reconnaissait avoir eu un commerce intime et criminel avec ma belle-sœur.

Q. C'est le sens que vous avez donné à sa réponse ?

R. Oui; il ne pouvait nier le fait.

Q. Voilà pourquoi vous prêtez cette signification à son langage ?

R. Non.

Q. Il n'en est rien ? Quelle est donc la raison ?

R. Je la donne; je l'avais accusé d'avoir eu un commerce intime et criminel avec ma belle-sœur.

Q. Vous jurez que vous avez été lui dire ainsi, de but en blanc, qu'il avait eu un commerce intime avec elle ?

R. Je le jure positivement.

Q. Plusieurs témoins n'ont-ils pas, au cours des procès, juré qu'ils avaient entendu la conversation et qu'elle avait été tout autre que ce que vous dites ? Je parle de la conversation sur le trottoir.

Le conseil du pétitionnaire.—J'objecte à cette question.

Le président.—Il faut nommer ces témoins.

Q. A votre propre procès, Wellington Adams n'a-t-il pas déposé que sa maison, à Whitby est située à environ soixante-quinze verges du magasin de M. Campbell ?

Le conseil du pétitionnaire.—J'objecte à cette question.

Le conseil de la femme.—Eh bien, avez-vous entendu la déposition de M. Wellington Adams à votre procès ?

R. Oui, je l'ai entendue.

Q. Qu'est M. Wellington Adams ?

R. C'est un dentiste de Whitby.

Q. Où on l'appelle le Dr Adams ?

R. Oui.

Q. L'avez-vous entendu jurer que vous aviez dit : " Vous ne pouvez le nier ? " et que Gordon avait répondu : " Vous êtes un damné menteur de le prétendre ! " Avez-vous ouï faire quelque déclaration de ce genre ?

Le témoin garde le silence.

Q. Gordon nia-t-il le fait dont vous l'accusiez ?

R. Non.

Q. En convint-il ?

R. Oui.

Q. M. Wellington Adams n'a-t-il pas juré qu'il avait entendu Gordon s'écrier : " Vous êtes un damné menteur de le prétendre ? "

R. M. Adams s'est si souvent contredit dans ses témoignages !

Q. Ce n'est pas répondre. A-t-il, oui ou non, déclaré à votre procès qu'il avait entendu des paroles qui diffèrent essentiellement de celles que vous rapportez ?

R. Il y a eu tant de procès qu'il y a de quoi s'y confondre. Permettez-moi d'expliquer la chose, s'il vous plaît.

Le Dr. Adams, dans un affidavit à la cour du banc de la Reine, a déclaré qu'il avait entendu toute la conversation, ce soir-là ; qu'il m'avait entendu accuser Gordon en ces termes—

Ici, le conseil de la défenderesse objecte à cette réponse.

Il continue ses questions.

Q. Dans cette circonstance, n'avez-vous pas dit à George Gordon : " Vous ne pouvez le nier, George ? "

R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir dit : " Vous ne pouvez le nier, George ? "

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous qu'il ait répondu à cela " Vous êtes un damné menteur de le prétendre ? "

R. Non, Gordon n'a rien dit de la sorte.

Q. Si M. Adams ou quelque autre en jure, il jure donc faux ?

R. Il affirme une chose inexacte et fausse.

Q. Quelque autre que M. Adams a-t-il parlé, à votre procès, de cette conversation, qu'il aurait entendue par hasard ?

R. J'ai ouï M. Gross dire qu'il avait entendu soit le mot " fire " (feu) soit le mot " liar " (menteur) ; mais il ne savait pas si c'était " fire " ou " liar."

Q. Voilà un mot entendu ; est-ce qu'il n'en a pas entendu d'autres ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. N'avez-vous pas entendu M. Gross rapporter d'autres paroles ?

R. Je ne saurais dire que oui ; je ne me remets que les mots : " fire ou liar."

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il était sorti du lit, en entendant le mot " fire " ou " liar " ?

R. Je l'ai entendu déposer qu'il s'était levé, croyant qu'il y avait un incendie dans la ville ?

Q. A-t-il dit quelle heure de la nuit il était ?

R. Là-dessus il a bien varié.

Q. N'a-t-il pas nié qu'il fût alors trois heures après minuit ? et, au contraire, affirmé qu'il était une heure ?

R. Je ne sais s'il l'a nié ou non, tant il a erré dans sa déposition.

Q. Suivant vous, au moment de cette conversation ou altercation particulière avec Gordon, il était trois heures et quelques minutes ?

R. Il ne pouvait guère être plus de trois heures et cinq à huit minutes.

Q. Combien de temps a-t-elle duré ?

R. Deux ou trois minutes tout au plus, je suppose,

- Q.* En vous séparant, quelle direction chacun de vous a-t-il prise ?
- R.* Je suis entré au magasin, et Gordon s'est éloigné dans la direction du sud ; je ne l'ai pas suivi des yeux.
- Q.* Vous êtes en société avec votre frère pour faire le commerce, n'est-ce pas ?
- R.* Oui.
- Q.* Vous possédez des terres ensemble ?
- R.* Oui.
- Q.* Vos femmes ont-elles, en vertu de la loi, un douaire sur ces terres ?
- R.* La coutume, je pense, est que les femmes ont un douaire.
- Q.* Conséquemment vous savez que Mme Campbell a un douaire sur vos immeubles ?
- R.* Je sais que ma femme a un douaire sur mes immeubles.
- Q.* Et votre belle-sœur aussi, n'est-ce pas ?
- R.* Je l'ignore.
- Q.* Avez-vous beaucoup de terres dans le pays ?
- R.* Je ne sais ce que vous entendez par beaucoup.
- Q.* Que voulez-vous dire ?—Vous avez plusieurs fermes ou pièces de terre, n'est-il pas vrai ?
- R.* Désirez-vous que je vous fournisse un état de ma situation ?
- Q.* Je voudrais savoir d'une manière générale, si vous avez beaucoup de terres dans cette partie d'Ontario ?
- R.* Je pourrais dire que nous avons une terre inculte, sans aucun défrichement, — une ferme à l'état sauvage.
- Q.* En avez-vous une plus façonnée ?
- R.* Non, nous n'en avons pas.
- Q.* Avez-vous des lots de village ?
- R.* J'ai des lots de village : nous avons des biens individuellement et nous en avons en nom collectif.
- Q.* Quels sont les plus considérables ?—La plupart ne sont-ils pas possédés par vous en nom collectif ?
- R.* Oui, la plupart des immeubles.
- Q.* Mais votre sentiment, votre conviction est que Mme Campbell, la défenderesse, a un douaire ?
- R.* Je n'en ai aucune idée.
- Q.* Que vous en semble ?
- R.* Il me semble—je puis me tromper—que ma femme n'a nul droit de signer, pour raison de douaire, s'il s'agit des biens de la société ; mais je pense que sa signature est nécessaire en ce qui concerne mes biens individuels ; je puis, toutefois me tromper.
- Q.* Quelqu'un vous a-t-il avisé ?
- R.* Non, mais j'ai toujours pensé qu'il en était ainsi.
- Q.* Entendez-vous dire qu'en vendant des immeubles de la société vous n'avez jamais fait signer l'acte de vente par votre femme ?
- R.* Je ne sache pas que j'en aie jamais vendu.
- Q.* La question ne s'est donc pas présentée pratiquement ?
- R.* Je ne me rappelle pas : nous avons pu vendre quelque propriété.
- Q.* Ne savez-vous pas que ce droit a toujours été un sujet de contestation avec Mme Campbell ?
- R.* Je n'ai jamais entendu de contestation là-dessus : jamais nous avons discuté le sujet.
- Q.* C'est votre témoignage.
- R.* Autant que je puis rappeler ma mémoire, oui.
- Q.* Vous n'avez jamais consulté d'avocat sur cette matière ?
- R.* Jamais.
- Q.* Avez-vous entendu dire que votre frère ait consulté ?
- R.* Jamais.
- Q.* Ce n'est donc pas pour ce motif que vous désirez le divorce ?

R. Je suis venu ici simplement comme témoin, je ne suis pas intéressé à l'affaire.

Q. Vous n'avez jamais témoigné de zèle dans cette affaire ?

R. Je n'ai jamais porté témoignage que lorsqu'on me l'a demandé.

Q. Vous n'avez jamais offert volontairement votre témoignage ?

R. Jamais, si ce n'est pour instruire des faits le père et le frère de Mme Campbell.

Par M. Walker :—

Q. Il y a eu condamnation contre vous dans un procès ?

R. Oui, en \$1,000 de dommages-intérêts.

Q. Avez-vous demandé un nouveau procès ?

R. Mon avocat, M. Harrison (aujourd'hui juge en chef d'Ontario) a demandé le sursis ou un nouveau procès.

Q. La demande a-t-elle été accordée ?

R. Oui, la cour a accordé le nouveau procès sans frais.

Q. A-t-on jamais donné suite à l'affaire ?

R. Jamais.

Q. Quand ce procès a-t-il eu lieu ?

R. Dans le printemps de 1874, si je ne me trompe.

Q. Lorsque vous fîtes le tour par le coin est de la maison en allant chercher le biton, au commencement de la soirée, marchiez-vous dans une allée ?

R. Oui.

Q. De quoi cette allée était-elle couverte ?

R. De cendres de charbon de terre, de cailloutage et autres matières.

Q. Avez-vous passé sous la fenêtre de la chambre occupée par Jane Newsom ?

R. Oui.

Q. Quels sont vos immeubles ?

R. Autant que je me rappelle, nous avons un terrain inculte, notre magasin, le *Glasgow Warehouse* et l'*Ontario Block*.

Q. Quelle est la valeur de ces propriétés ?

R. Le lieu que nous occupons nous a coûté \$4,400 ; l'autre magasin, \$6,000. Nous possédons en société une autre maison avec lot, le tout valant environ \$600 ; la terre inculte vaut environ \$1000. Nous avons peut-être d'autres terrains, de mince valeur. Il y a aussi des lots de grève à la Baie, de nulle valeur, mais je ne sais s'ils appartiennent à la société ou à mon frère.

Q. Vous déclarez que vous n'avez jamais consulté d'homme de loi au sujet du douaire que Mme Campbell pouvait avoir sur ces biens ?

R. Jamais.

Q. Au procès à Toronto, Mme Campbell et George Gordon ont été entendus en témoignage ?

R. Oui.

Q. Ils ont déposé à d'autres procès ?

R. Pas au procès criminel.

Q. Mais au procès en chancellerie ?

R. Oui.

Q. Ils y ont produit les mêmes témoins qu'au procès en diffamation ?

R. Oui.

Q. Savez-vous s'il y a eu demande d'une nouvelle instruction du procès pour cause de conversation criminelle ?

R. Oui.

Q. Quel succès a eu cette demande ?

R. Elle a été rejetée.

Par M. McDougall :

Q. Entendez-vous dire que le révérend M. Byrne a témoigné au procès en chancellerie ?

R. Je crois savoir qu'il y a témoigné.

Q. Et vous allez jusqu'à dire que tous les témoins à votre procès étaient aussi à celui-là ?

R. Oui, si ma mémoire ne me trompe.

Q. John McGillivray y était-il ?

R. Je pense que oui.

Q. Jane Davidson y était-elle ?

R. Oui.

Q. En ce qui concerne le nouveau procès accordé sans frais, y a-t-il eu quelque procédure ultérieure ?

Q. Pas que je sache. Mon avocat ne m'en a pas parlé.

R. Au nom de qui l'action a-t-elle été intentée ?

Q. Mon frère y figurait avec moi ; mais elle a dû me fournir un cautionnement pour assurer le paiement des frais.

Q. Et elle devait aussi vous en fournir un pour le nouveau procès demandé ?

R. Je ne sais.

Q. Est-ce que vous ne savez pas qu'elle aurait à le faire ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous ne savez pas que la chose lui est impossible ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas qu'elle est absolument sans moyens pécuniaires ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Qu'en pensez-vous ?

R. Je n'en pense rien.

Q. Vous parliez tout-à-l'heure d'une maison de \$4,000 que vous avez achetée ?

R. Oui.

Q. A l'époque où vous l'avez achetée, elle était de combien d'étages ?

R. D'un étage.

Q. A combien d'étages est-elle aujourd'hui ?

R. Elle est à trois étages, mais elle est bâtie de charpente, avec parement de briques à l'extérieur.

Q. La valeur du bâtiment est beaucoup augmentée ; et cependant vous avez cherché à faire croire au comité qu'elle n'était que de \$4,000.

R. Nous avons cette maison depuis longtemps.

Q. Quel prix la vendriez-vous ?

R. Je ne puis le dire ; car je ne le sais pas.

Par M. Walker :—

Q. Le cautionnement dont vous parlez est-il actuellement déposé à la cour ?

R. Il est déposé à Osgoode-Hall.

Q. Et il y restera jusqu'à ce que l'affaire soit mise à fin ?

R. Oui.

JAMES CAMPBELL.

M. JOHN ANDERSON est ensuite appelé, prête serment et est interrogé comme il suit :

Par M. Alexander McIntyre, avocat :

Q. Où demeurez-vous, M. Anderson ?

R. A Whitby.

Q. Quelle est votre profession ?

R. Je suis boucher.

Q. Depuis combien de temps exercez-vous cet état ?

R. Depuis environ cinq ans.

- Q. Qu'étiez-vous auparavant ?
 R. Fermier.
- Q. Connaissez-vous le pétitionnaire ?
 R. Oui, monsieur.
- Q. Connaissez-vous Mme Robert Campbell ?
 R. Je la connais.
- Q. Depuis combien de temps ?
 R. Je la connaissais de vue un an avant son mariage avec M. Campbell ?
- Q. L'avez-vous connue intimement depuis lors ?
 R. Oui.
- Q. Alliez-vous souvent en visite chez elle ?
 R. Oui.
- Q. A quels intervalles ?
 R. Je ne sais.
- Q. Tous les mois ?
 R. Toutes les semaines, je pense.
- Q. Quelle parenté y a-t-il entre Robert Campbell et vous ?
 R. Je suis son beau-frère.
- Q. Connaissez-vous George Gordon ?
 R. Oui.
- Q. Depuis combien de temps ?
 R. Depuis vingt-cinq à trente ans.
- Q. Aviez-vous coutume de le voir pendant l'été de 1873.
 R. Oui.
- Q. Vous êtes-vous trouvé chez Robert Campbell, à Whitby, le 26 août 1873 ?
 R. Oui.
- Q. Comment vous trouviez-vous là ?
 R. J'y fus à la demande de James Campbell.
- Q. Le dernier témoin ?
 R. Oui.
- Q. Que vous avait-il dit ?
 R. Il m'avait dit que George Gordon était dans la maison avec Mme Campbell.
- Q. Qu'avez-vous fait, James Campbell et vous, en arrivant à la demeure de Robert Campbell ?
 R. Nous sommes entrés dans la cour, sur le devant, puis nous avons ôté nos chapeaux et nos chaussures, et nous nous sommes rendus à la fenêtre ouest du salon.
- Q. A quel endroit de la maison est cette fenêtre ?
 R. A l'angle sud-ouest.
- Q. Combien de temps y êtes-vous restés ?
 R. Environ dix ou quinze minutes.
- Q. Qu'est-ce qui est arrivé tandis que vous étiez là ?
 R. James Campbell m'a demandé si je pouvais reconnaître les personnes dans la chambre ; je lui dis que je reconnaissais la voix de Mme Campbell, mais non celle de l'homme.
- Q. Ensuite ?
 R. Bientôt après j'ai reconnu que la voix d'homme était celle de George Gordon.
- Q. Avez-vous saisi quelques paroles pendant que vous étiez à la fenêtre avec James Campbell ?
 R. Non, rien.
- Q. Qu'a fait ensuite James Campbell ?
 R. Il m'a quitté et a été se placer sur la galerie.
- Q. Vous savez où il s'est tenu ?
 R. A la fenêtre sud-ouest, sur le côté sud.
- Q. Comment savez-vous cela ?
 R. Je l'y ai vu plusieurs fois.
- Q. Quelle nuit faisait-il ?
 R. Une nuit claire, calme, étoilée.

- Q. Savez-vous qui était la servante, à cette époque, chez Robert Campbell ?
 R. Jane Newsom.
- Q. Savez-vous si elle était à la maison cette nuit-là ?
 R. Personnellement, non ; je ne l'y ai pas vue.
- Q. Savez-vous à quelle heure elle a été se coucher cette nuit-là ?
 R. Vers minuit.
- Q. Comment le savez-vous ?
 R. Lorsqu'elle a été se coucher, je n'avais pas encore regardé l'heure à ma montre ; quand je l'ai fait il était près de minuit et demi ; elle était montée depuis une demi-heure environ.
- Q. Comment savez-vous qu'elle était montée ?
 R. J'avais vu la lumière monter à l'étage supérieur.
- Q. Que s'est-il passé après minuit et demi.
 R. J'ai entendu Gordon dire : " Vous devenez grosse ! "
- Q. Mme Campbell a-t-elle répondu ?
 R. " Les jeunes gens ne devraient pas remarquer ces choses-là. "
- Q. Gordon a-t-il répliqué ?
 R. Il a dit : " Pour moi je les remarque toujours. "
- Q. Avez-vous entendu d'autres propos ?
 R. J'ai entendu Mme Campbell dire qu'elle allait en Californie, mais qu'elle ne voulait pas y aller sans lui.
- Q. Gordon a-t-il répondu ?
 R. Je ne l'ai pas entendu répondre.
- Q. Avez-vous, vers le même temps, saisi d'autres paroles ?
 R. J'ai entendu Gordon demander : " Qu'est-ce que ceci ? "
- Q. Et qu'a-t-elle répondu ?
 R. " C'est mon nombril (*It is my navel.*) "
- Q. Qu'avez-vous entendu ensuite ?
 R. J'ai entendu Mme Campbell dire : " Vous pouvez le faire entrer à moitié. "
- Q. Et Gordon ?
 R. A dit : " Pourquoi ? "
- Q. Quelle réponse a-t-elle faite ?
 R. " Vous me faites mal. "
- Q. Qu'est-ce qu'il y a eu ensuite ?
 R. Un intervalle de silence, puis des rires.
- Q. Ensuite ?
 R. James Campbell était allé chercher un bâton pour enfoncer la fenêtre ; à son retour, je l'ai dissuadé de le faire, lui disant qu'ils avaient fini.
- Q. Avez-vous entendu d'autres propos ce même soir-là ?
 R. Oui.
- Q. Entre Mme Campbell et George Gordon ?
 R. Oui.
- Q. Quel est le premier de ces autres propos entendus par vous ?
 R. George Gordon a dit : " Placez vos bras autour de moi et laissez-moi vous étendre là. "
- Q. A-t-elle répondu ?
 R. Non.
- Q. Qu'avez-vous entendu ensuite ?
 R. J'ai entendu Mme Campbell pleurer.
- Q. Et puis ?
 R. Gordon lui a demandé : " Pourquoi pleurez-vous ? qu'avez-vous ? "
- Q. Et qu'a répondu Mme Campbell ?
 R. Rien.
- Q. Qu'est-ce qu'il y a eu alors ?
 R. Un court intervalle de silence, et puis des rires.
- Q. Est-il survenu quelque incident vers le même temps ?
 R. Campbell voulait de nouveau enfoncer la fenêtre, mais j'ai encore réussi à l'en

dissuader en lui représentant qu'il alarmerait le voisinage, ce qui ferait plus de bruit que de bien.

Q. Avez-vous continué d'entendre, après cela, la conversation de Mme Campbell et de Gordon ?

R. Une fois, j'ai entendu Mme Campbell dire : "Embrassez-moi," et plusieurs fois Gordon la prier en disant : "Laissez-moi faire !" une fois il a ajouté : "J'en ai une envie folle."

Q. Répondait-elle à ces importunités ?

R. Elle lui dit qu'elle ne voulait pas.

Q. Pendant le premier entretien que vous avez rapporté, et jusqu'au moment où James Campbell a voulu pour la première fois enfoncer la fenêtre, savez-vous en quel endroit de la chambre étaient Mme Campbell et George Gordon ?

R. Je suppose qu'ils étaient sur le sofa.

Q. Qu'est-ce qui pouvait vous le faire supposer ?

R. La disposition des meubles et le son des voix.

Q. Où le sofa était-il placé ?

R. A l'angle nord-ouest de la chambre, obliquement entre la fenêtre et la cheminée.

Q. Combien de temps êtes-vous resté au guet, à la maison de Robert Campbell, cette nuit-là ?

R. Depuis neuf ou dix heures du soir jusqu'à trois heures du matin.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait partir ?

R. Nous avons quitté la place pour descendre au magasin de M. Campbell.

Q. Pourquoi ?

R. Il faisait froid, j'étais transi ; j'avais demandé à James Campbell s'il avait de l'eau-de-vie chez lui, et il m'avait répondu que non, mais qu'il avait du whisky au magasin, et que, si je voulais, nous irions en boire un coup.

Q. Où avez-vous été en partant ?

R. Au magasin de M. Campbell.

Q. Tout de suite ?

R. Non, pas tout de suite ; rendus au coin des rues Brock et Dundas, nous avons entendu du bruit comme si la barrière se refermait, et aussitôt après le pas de quelqu'un qui venait sur le trottoir ; nous nous sommes arrêtés pour attendre ce quelqu'un.

Q. Qui était-il ?

R. George Gordon.

Q. Que s'est-il passé alors ?

R. M. Campbell, après l'avoir appelé par son nom, a traversé la rue et, lui mettant la main sur l'épaule, lui a dit qu'il était un misérable à l'âme noire, un vil scélérat ; que, depuis neuf heures du soir jusqu'à trois heures du matin, il avait été dans la maison de Robert Campbell ; et qu'il y avait eu des rapports criminels avec sa femme.

Q. Qu'a répondu Gordon ?

R. Je n'ai pas entendu nettement toute sa réponse, mais seulement ces mots : "Ce n'est pas ma faute ; cela a été plus fort que moi."

Q. Tout a-t-il fini là ?

R. En ce moment James Campbell ouvrait la porte de son magasin ; comme nous entrions Gordon lui a crié quelque chose.

Q. Qu'a-t-il dit ?

R. "James Campbell, a-t-il dit, vous êtes un damné jean-foutre de m'avoir espionné !"

Q. Ensuite, qu'avez-vous fait ?

R. Nous sommes entrés dans le magasin, et y avons été quelques minutes : nous avons bu un coup de whisky, puis nous sommes retournés à la maison de Robert Campbell.

Q. Là qu'avez-vous fait ?

R. James Campbell a appelé Mme Campbell : il y avait alors de la lumière dans

sa chambre ; il l'a appelée plusieurs fois, lui disant de venir à la fenêtre, mais elle a refusé de parler.

Q. Est-elle venue à la fenêtre ?

R. Non.

Q. Continuez.

R. J'ai aidé alors James Campbell à appliquer une échelle à la fenêtre, et dans le moment qu'il y montait la lumière s'est éteinte. Il a frappé plusieurs fois à la fenêtre, en appelant Mme Campbell et en disant qu'il voulait lui parler.

Q. A-t-elle répondu ?

R. Non.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite ?

R. Il lui a dit que la ruse était inutile ; qu'il les avait épiés Gordon et elle et avait entendu leur conversation criminelle depuis neuf heures,—il était maintenant trois heures passées,—et qu'il rapporterait tout à son mari ce matin-là même.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. Nous avons remis l'échelle à sa place et nous sommes partis. James Campbell ma demandé de m'assurer quelle heure il était ; et j'ai été sous la jalousie pour pouvoir discerner l'heure au cadran de ma montre.

Q. Comment étaient faites les jalousies de la maison, à l'extérieur ?

R. C'étaient des jalousies vénitiennes à lames fixes.

Q. La distance entre les lames est-elle grande ou petite ?

R. Ni bien grande ni bien petite.

Q. L'angle est-il bien ouvert ?

R. Au-dessous de la ligne horizontale.

Q. Pouviez-vous voir à travers les jalousies et distinguer les personnes qui étaient au salon cette nuit-là ?

R. Je ne pouvais rien voir.

Q. Jusqu'à cette époque en quels termes aviez-vous été avec Mme Campbell ?

R. En excellents termes.

Q. Connaissez-vous bien James Campbell ?

R. Oui.

Q. N'a-t-il pas quelque fonction municipale ?

R. Il a été, une fois, membre du conseil de comté.

Q. A quelle distance étiez-vous de James Campbell, pendant le soir du 26, lorsque vous guettiez à la fenêtre ?

R. A cinq pieds peut-être, plus ou moins,—à la distance d'une fenêtre à l'autre.

Q. Après que la servante se fut retirée, les voix de Mme Campbell et de George Gordon sont-elles ou non devenues plus fortes ?

R. Oui, ils ont haussé la voix.

Q. Quelle voix a George Gordon ?

R. Une voix pleine et forte.

Q. De quelle taille est-il ?

R. Sa taille est d'environ cinq pieds onze pouces, et il pèse deux cents livres ou davantage.

Q. Avez-vous pu voir, pendant la nuit, des ombres s'agiter sur le mur à l'intérieur de la chambre ?

R. J'ai vu Gordon se lever pour partir ; j'ai vu l'ombre passer entre la fenêtre et la lumière.

Q. Au moment où Gordon s'est levé pour partir, avez-vous entendu quelque conversation entre Mme Campbell et lui ?

R. Je n'ai entendu que ces seules paroles : " Revenez ! "

Q. A-t-il tenté plus d'une fois de s'en aller ?

R. Par trois différentes fois.

Q. Avez-vous perçu des bruits dans la chambre, durant la soirée, et quelle en était la nature ?

R. Je n'ai pas entendu d'autres bruits qu'un remuement de meubles et un frou-frou de robe.

Q. A quelle heure les avez-vous entendus ?

R. Je ne puis pas dire.....je pense que, la première fois, c'était entre minuit et la demie.

Q. Tenait-on quelques propos en ce moment-là ?

R. C'est alors qu'il a demandé : " Qu'est-ce que ceci ? " et qu'elle a répondu : " c'est mon nombril."

Q. Conversaient-ils lorsque le bruit d'un meuble remué s'est fait entendre pour la seconde fois ?

R. Oui : Gordon a demandé à Mme Campbell de placer ses bras autour de lui et de le laisser l'étendre.

Q. Est-ce alors qu'elle a pleuré ?

R. Oui.

Le témoin est contre-interrogé par M. McDougall.

Q. Vous alliez, dites-vous, fréquemment chez M. Campbell avant ces événements ?

R. Oui, j'y allais, je pense, toutes les semaines—le dimanche au soir.

Q. Remarquez-vous les habitudes de Mme Campbell ?

R. Non.

Q. La voyiez-vous souvent dans les rues ?

R. Oui, souvent,—quelquefois deux ou trois fois dans la même semaine.

Q. Il n'y avait rien d'extraordinaire à cela ?

R. Non.

Q. Je suppose qu'elle avait des amies et qu'elle était dans l'habitude d'aller les voir ?

R. Je ne sais ; je suppose que oui.

Q. A cet égard se distinguait-elle des autres femmes par quelque chose de particulier ?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas l'habitude de faire des visites, d'entretenir des rapports de société ?

R. Non, je ne vais nulle part.

Q. Votre femme avait-elle de ces rapports avec Mme Campbell ?

R. Je ne sais.

Q. Mme Campbell a des manières aimables, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Vous savez qu'elle est musicienne accomplie et qu'elle chante très-agréablement ?

R. On le dit, mais je n'ai pu en juger moi-même, car je ne distingue pas un air d'un autre.

Q. Toujours est-il que vous savez qu'elle passait pour bien chanter, et qu'on allait chez elle pour l'entendre ?

R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous entendu chanter pendant la nuit en question ?

R. Non.

Q. Vous en jurez ?

R. Je jure positivement qu'il n'y a eu ni chant ni musique chez elle cette nuit-là, pendant que j'étais sur le lieu.

Q. Comme cela, si je produisais des témoins venant jurer qu'il y eût du chant et de la musique chez elle cette nuit-là, vous diriez qu'ils jurent faux ?

R. Si vous produisez des témoins qui en jurent, ils auront affirmé ce qui n'est pas vrai.

Q. Quelque bruit défavorable sur la conduite de Mme Campbell était-il déjà venu à vos oreilles quand James Campbell a été vous demander d'aller vous mettre aux aguets avec lui ?

R. Oui. Le soir du dimanche précédent, M. Robert Campbell m'avait appris qu'il avait intercepté une lettre d'un M. Parks, qui lui donnait sujet de suspecter la

fidélité de sa femme ; qu'il allait éloigner ses enfants, puis qu'il reviendrait s'éclaircir sur cette affaire.

Q. Qu'il avait sujet de suspecter la fidélité de sa femme, et qu'il éloignerait ses enfants—quand ?

R. Le lundi.

Q. Et quoi encore ?

R. Qu'il reviendrait s'éclaircir sur l'affaire.

Q. Avait-il dit quand il reviendrait ?

R. Non.

Q. N'avait-il pas dit si son absence serait de longue ou de courte durée.

R. Il ne le dit pas.

Q. Vous donna-t-il quelque instruction à exécuter pendant son absence ?

R. Je lui demandai s'il était nécessaire de surveiller la maison, et il me répondit : "Vous pouvez le faire."

Q. Était-ce à vous de suggérer cela ?

R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Pourquoi suggériez-vous cet espionnage ? Parks était-il dans le voisinage ?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Saviez-vous où il était ?

R. Non.

Q. Aviez-vous entendu M. Campbell dire où il était ?

R. Non.

Q. Ne vous avait-il pas dit que la lettre était datée de Concord ?

R. Non.

Q. Le nom de Concord fut-il prononcé ?

R. Non.

Q. Aviez-vous vu la lettre ?

R. Non.

Q. Il ne vous l'avait pas montrée ?

R. Non.

Q. Et vous ne lui aviez pas demandé d'où elle venait ?

R. Non.

Q. Et de son côté, il n'en dit rien ?

R. Non.

Q. Il ne vous dit pas d'où elle venait, et vous ne le lui demandâtes pas ?

R. Non, pas ce soir-là.

Q. Quand vous l'a-t-il dit ?

R. Le dimanche au soir.

Q. Quand a-t-il été question de cette lettre entre vous pour la seconde fois ?

R. Je ne pourrais le dire.

Q. Enfin en avez-vous reparlé ?

R. Pas davantage ce soir-là.

Q. Ni jusqu'au départ de M. Campbell, est-ce là votre déposition ?

R. Je ne jurerais pas.

Q. Rappelez votre mémoire : en avez-vous reparlé ou non ?

R. Je ne sais.

Q. En proposant de faire le guet autour de la maison, votre dessein était-il d'intercepter les visites comme les lettres ? était-ce votre idée ?

R. J'ai simplement demandé cela à M. Campbell, ou il me l'a dit, je ne me rappelle pas si c'est lui ou moi.

Q. Mais à quelle fin cette surveillance ?

R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire pourquoi vous alliez surveiller la maison ?

R. Non.

Q. Ne craigniez-vous pas qu'il ne s'y introduisît des lettres ?

R. Cela ne me regardait pas.

Q. Quelles raisons M. Campbell donna-t-il pour faire guetter ?

- R.* Aucune.
- Q.* Vous alliez surveiller la maison, tout bonnement, de crainte qu'elle ne s'en-volât ?
- R.* Non.
- Q.* Vous craigniez que Mme Campbell ne s'enfuit de la maison ?
- R.* Je ne pense pas.
- Q.* Craigniez-vous que quelqu'un n'y accourût ?
- R.* Je ne sais.
- Q.* Vous jurez, qu'il ne vous avait pas dit, dans ses recommandations, pourquoi la maison devait être surveillée ?
- R.* Il ne me l'avait point dit.
- Q.* Vous avait-il dit d'aller près de la maison ?
- R.* Non.
- Q.* Ou de regarder aux fenêtres ?
- R.* Non.
- Q.* Il s'était contenté de dire : surveillez la maison ?
- R.* Oui.
- Q.* Êtes-vous très-sûr que ce fut avant le 26 août qu'il vous dit de la surveiller ?
- R.* Ce fut le dimanche soir qu'il me le dit.
- Q.* Vous en jurez ?
- R.* Oui.
- Q.* En sorte que, le 26, quand James Campbell alla vous chercher pour faire le guet, vous étiez déjà au fait ?
- R.* Je n'y allais pas ce soir-là. Le mardi soir, je passai seulement devant la façade de la maison.
- Q.* Vous faisiez un petit espionnage en votre propre et privé nom ?
- R.* Je fus seulement sur le trottoir, pas du tout sur les terrains de la maison.
- Q.* Que vous a dit tout d'abord James Campbell ?
- R.* Il m'a dit que George Gordon était dans la maison avec Mme Campbell, et m'a demandé d'aller avec lui voir ce qui s'y passait.
- Q.* Vous êtes bien sûr qu'il s'est exprimé de la sorte ?
- R.* Oui.
- Q.* Qu'avez-vous répondu ?
- R.* J'avais une fanal à la main, je l'ai déposé et j'ai suivi James.
- Q.* Vous ne lui avez rien dit ?
- R.* Je ne pense pas lui avoir parlé à la maison ; j'ai pu lui parler en chemin.
- Q.* Vous êtes parti aussitôt qu'il vous a proposé d'aller surveiller la maison ?
- R.* Oui.
- Q.* Et vous n'aviez pas eu auparavant d'entretien avec lui ?
- R.* Non.
- Q.* Par conséquent, sa proposition, quand il vous l'a faite, ne se rapportait à aucun entretien antérieur entre vous deux ?
- R.* Non, du tout.
- Q.* Vous n'avez exprimé aucune surprise à sa demande ?
- R.* Non.
- Q.* Et vous êtes sorti sur-le-champ sans faire une seule question ?
- R.* Sur-le-champ.
- Q.* N'avez-vous pas échangé quelques paroles dans la rue ?
- R.* Très-probablement.
- Q.* Vous les rappelez-vous positivement ?
- R.* Non.
- Q.* Pourquoi le fait que M. Gordon était à la maison devait-il exciter votre curiosité ? Quelque affaire qui serait arrivée avant ce jour-là, le mettait-elle en suspension ?
- R.* Non, aucune.
- Q.* Quelque acte inconvenant de sa part était-il venu à vos oreilles ?
- R.* Aucun.

Q. C'était donc le simple fait de sa présence qui vous portait à vous rendre à la maison ?

R. Et aussi ce que M. Robert Campbell m'avait dit le dimanche précédent.

Q. Que vous avait-il dit ?

R. Qu'il avait découvert des lettres de Parks.

Q. Avait-il parlé de George Gordon ?

R. Non.

Q. Et jusqu'à ce moment, où vous vous en aliez épier sous les fenêtres en compagnie de James Campbell, vous n'aviez entendu rien dire, on ne vous avait rien rapporté sur le compte de George Gordon et de Mme Campbell ?

R. Rien, je l'affirme.

Q. Vous ne vous rappelez pas bien votre conversation en chemin ?

R. Non.

Q. Vous avez conversé toutefois ?

R. Bien probablement.

Q. Vous vous êtes demandé pourquoi George Gordon était là ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. L'un de vous deux a-t-il fait la remarque que la présence de Gordon à la maison était extraordinaire ?

R. Pas en nous y rendant.

Q. Arrivés à la barrière, qu'avez-vous fait ?

R. Nous avons passé par la barrière de devant, et quand nous avons été en dedans, nous avons ôté nos chapeaux et nous nous sommes déchaussés.

Q. Qui a eu l'idée de cette précaution ?

R. Je ne me souviens plus si c'est Campbell ou moi.

Q. Pourquoi preniez-vous cette précaution ?

R. Pour ne pas faire de bruit.

Q. Pourquoi craindre de faire du bruit ? La maison n'en eût pas été effrayée ?

R. Je ne sais pourquoi, je suppose que c'était pour ne pas faire de bruit autour de la maison.

Q. Il n'y a pas eu de discussion entre vous deux sur la nécessité de marcher doucement pour tâcher de surprendre quelqu'un ?

R. Pas que je sache.

Q. Si vous avez proposé de vous déchausser c'était pour ne pas faire de bruit ?

R. Oui.

Q. Pourquoi ?

R. Je ne sais.

Q. Vous n'avez jamais ôté vos bottes auparavant en allant là ?

R. Jamais.

Q. Pourquoi donc les ôtiez-vous dans cette circonstance ?

R. Je n'étais pas venu avec l'intention d'entrer dans la maison, mais pour voir ce que le jeune homme y faisait.

Q. Vous étiez venu là pour voir ce qu'il y faisait :—le soupçonniez-vous de familiarités qu'il vous fallait épier à bas bruit, sans votre chaussure ?

R. C'était à cause que Campbell soupçonnait un autre individu.

Q. Un autre—Parks ? voilà votre seul motif ?

R. Oui.

Q. Il soupçonnait quelqu'un, et parce qu'il arrivait que Gordon était venu à la maison ce soir-là, vous y avez été ?

R. Oui.

Q. Quelle heure était-il ?

R. C'était entre neuf et dix heures.

Q. Pour les visites d'amis, l'heure n'est pas indue ?

R. Non.

Q. Cette circonstance pouvait-elle éveiller le soupçon dans votre esprit ?

R. Non, pas à ce moment.

Q. Cependant vous vous étiez déchaussés pour approcher de la maison sans bruit ?

R. Oui.

Q. Vous comptiez découvrir quelque chose ?

R. Oui.

Le conseil :—Continuez !

Le témoin :—Nos chapeaux et nos chaussures ôtées, et avant de monter à la maison, M. Campbell m'apprit que l'on disait que les visites de Gordon y étaient trop fréquentes.

Q. Il vous révéla donc l'existence de certains bruits au sujet de M. Gordon, et il vous dit qu'il s'agissait d'observer ce que M. Gordon et Mme Campbell faisaient là.

R. Je pense que ce furent ses paroles.

Q. Vous dites qu'en vous plaçant à la fenêtre vous vous attendiez à entendre des discours inconvenants ? que vous pensiez qu'il se faisait du mal ?

R. Je ne savais pas s'il se faisait du mal ou non, j'allais voir.

Q. Mais vous le présumiez ?

R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous n'avez pas l'habitude de vous approcher sans chaussures aux pieds des maisons des gens et d'écouter aux fenêtres ?

R. Non.

Q. Mais, cette fois-ci, vous l'avez fait dans l'idée que vous alliez découvrir la preuve d'une conduite irrégulière ?

R. James Campbell m'avait appris les bruits qui couraient.

Q. Et à l'instant même votre imagination s'est assurée qu'on faisait du mal et que vous alliez surprendre infailliblement les coupables.

Le témoin ne répond pas.

Q. Êtes-vous toujours resté aux écoutes, après être parvenu à la maison ?

R. Non, j'ai souvent quitté la fenêtre pour me dégourdir.

Q. Mais vous y avez été de fois à autres prêter l'oreille ?

R. Oui.

Q. Afin de saisir quelque chose ?

R. Oui.

Q. Jusqu'à minuit n'avez-vous rien entendu de nature à exciter vos soupçons ?

R. Rien.

Q. Avez-vous entendu chanter ?

R. Non.

Q. Causé ?

R. Oui.

Q. Vous avez entendu causer ?

R. Mais pas assez distinctement pour comprendre.

Q. N'est-il pas venu, cependant, un moment où votre oreille a perçu des paroles qui vous ont semblé avoir un certain sens ?

R. Oui.

Q. Quand ?

R. Après minuit—entre minuit et minuit et demi.

Q. Où vous teniez-vous alors ?

R. A la fenêtre ouest.

Q. Où était James Campbell ?

R. A la fenêtre sud-ouest.

Q. Et vous dites que la distance de vous à lui était d'environ cinq pieds.

R. Environ cela.

Q. Jetez la vue sur ce plan et dites-moi à quelle distance vous vous trouviez du coin de la fenêtre sud-ouest ?

R. Je ne puis dire quelle est la distance entre le coin et la fenêtre sud-ouest, mais elle est courte : en avançant d'un pas de la fenêtre, on voit de l'autre côté du coin.

Q. Vous vous teniez à la fenêtre ouest ; et, après minuit et demi, vous avez entendu une parole qui vous a frappé, un propos qui indiquait une singulière familiarité ?

- R. Oui.
- Q. Quel était ce propos ?
- R. Gordon lui a dit : " Vous devenez grosse."
- Q. Ce discours vous a-t-il étonné ?
- R. Oui.
- Q. Aviez-vous vu récemment Mme Campbell ?
- R. Je l'avais vue le dimanche précédent.
- Q. Avait-elle de l'embonpoint ?
- R. Elle était enceinte.
- Q. Et son état de grossesse était visible ?
- R. Oui.
- Q. Elle était remarquablement plus grosse que dans son état ordinaire ?
- R. Oui.
- Q. A ces mots : " Vous devenez grosse," avez-vous écouté ce qu'elle répondit ?
- R. Oui, elle a répondu : " Les jeunes gens ne devraient pas remarquer ces choses-là."
- Q. Ensuite ?
- R. " Pour moi, je les remarque toujours," a-t-il répliqué.
- Q. Cela vous a-t-il surpris ?
- R. Oui.
- Q. Quel autre propos avez-vous entendu ?
- R. " Je vais en Californie."
- Q. Tout de suite après ?
- R. Il y a eu un intervalle, pendant lequel je n'ai pas entendu la conversation, jusqu'à ces paroles.
- Q. Aviez-vous quitté la fenêtre ?
- R. Peut-être ; je ne puis l'assurer, mais il y a eu quelques instants où la conversation m'a échappé.
- Q. Quel était cet autre propos ?
- R. Elle disait : " Je vais en Californie, mais je ne veux pas y aller sans vous."
- Q. Suivant un autre témoin, elle aurait dit : " Je veux que vous m'emmeniez en Californie ?"
- R. J'ignore ce qu'un autre a entendu.
- Q. Qu'est-ce que Gordon a répondu ?
- R. Rien.
- Q. Si une autre personne jure qu'il a répondu, ce ne serait donc pas la même conversation que vous auriez entendue ?
- R. Je ne sais.
- Q. Il ne vous est pas possible d'expliquer cette différence ?
- R. Non.
- Q. Étiez-vous encore à la fenêtre ? ou ne pouviez-vous pas l'avoir quittée dans le moment ?
- R. Je ne sais.
- Q. Ces paroles-là sont les premières que vous avez entendues ?
- R. Oui.
- Q. Vous étiez alors plus près du sofa que James Campbell ?
- R. Oui.
- Q. Quelque cause vous empêchait-elle d'entendre aussi bien que James Campbell ?
- R. Aucune.
- Q. Toutes les jalousies étaient fermées ?
- R. Oui.
- Q. Quels nouveaux propos avez-vous entendus ?
- R. J'ai entendu Gordon dire : " Qu'est-ce que ceci ? "
- Q. Où étaient-ils assis en ce moment-là ?
- R. Sur le sofa.
- Q. Qu'a-t-elle répondu ?
- R. " Mon nombril."

- Q.* D'un ton de voix ordinaire ?
- R.* Oui.
- Q.* A-t-elle la voix bien haute et claire ?
- R.* Sa voix est très-claire.
- Q.* Et elle a dit, comme cela, avec des intonations éclatantes : " Mon nombril," pour que vous pussiez entendre ?
- R.* Non, ces mots ont été dits d'un ton ordinaire.
- Q.* Il n'y a pas eu d'autres propos au sujet du nombril ?
- R.* Non.
- Q.* Avez-vous entendu Gordon dire à Mme Campbell quelque chose au sujet de ses seins ?
- R.* Non.
- Q.* Par conséquent, s'il a parlé des seins, après avoir parlé du nombril, cela vous a échappé aussi ?
- R.* Oui.
- Q.* Comment se fait-il que vous n'avez pas entendu ?
- R.* Après le propos sur le nombril, j'ai entendu Mme Campbell dire : " Vous pouvez le faire entrer à moitié."
- Q.* Si elle parlait d'un instrument sur la table à travers lequel on regarde des images, ne pouvait-elle pas s'exprimer de la sorte ?
- R.* Je ne sais.
- Q.* Vous avez donné à ses paroles l'interprétation odieuse ?
- R.* Je rapporte les termes dont elle s'est servie.
- Q.* Et vous en avez induit qu'une conjonction sexuelle, un adultère s'accomplissait ?
- R.* Oui.
- Q.* Aucune raison n'a-t-elle été donnée pour ne " le faire entrer qu'à moitié ? "
- R.* Non, il n'a pas fait d'observation, il a seulement dit : " Pourquoi ? "
- Q.* S'agit-il de la première occasion, alors que James Campbell était allé chercher le bâton ?
- R.* Oui.
- Q.* A-t-elle dit quelque chose quand il a demandé : " Pourquoi ? "
- R.* Oui, elle a dit : " Vous me faites mal."
- Q.* C'était la première fois ?
- R.* Oui, la première fois.
- Q.* Ensuite il y a eu des rires ?
- R.* Après un intervalle de silence, légèrement troublé par un frou-frou de robe et le remuement d'une chaise ou du sofa.
- Q.* C'était avant le départ de Campbell ?
- R.* Je pense que c'était après.
- Q.* Avant qu'il fût revenu, ce bruissement avait-il cessé ?
- R.* Oui.
- Q.* Lorsqu'il est revenu là avez-vous parlé ?
- R.* Il a dit qu'il allait enfouir la fenêtre ; mais je lui ai dit que c'était inutile parce qu'ils avaient fini.
- Q.* Vous avait-il parlé en passant près de vous pour aller chercher le bâton ?
- R.* Il m'avait dit qu'il allait chercher un bâton.
- Q.* Lui aviez-vous dit quelque chose ?
- R.* Peut-être, je ne m'en souviens pas.
- Q.* Quand ils ont eu fini, dites-vous, vous avez entendu rire ; aviez-vous auparavant entendu pleurer ?
- R.* Non, pas cette fois.
- Q.* Est-ce longtemps après que vous les avez de nouveau entendus parler ?
- R.* Une demi-heure, plus ou moins ; il y avait eu durant cet intervalle une conversation, mais je n'y avais pas prêté l'oreille ; peut-être même m'étais-je éloigné de la fenêtre.

Q. Vous vous étiez éloigné, et vous êtes revenu alors, et par hasard vous avez entendu d'autres paroles qui ont attiré votre attention ; quelles étaient-elles ?

R. J'ai entendu Gordon demander à Mme Campbell de placer son bras autour de lui et de le laisser l'étendre.

Q. Y a-t-elle consenti ?

R. Elle n'a répondu ni oui ni non.

Q. Vous avez dit dans votre premier interrogatoire que vous l'aviez entendu pleurer ; pourquoi pleurait-elle ? est-ce parce qu'il l'avait trop étendue ?

R. Je ne saurais dire.

Q. Quels étaient ces pleurs ? a-t-elle éclaté en sanglots ou ses pleurs n'étaient-ils que de petites plaintes feintes et étouffées ?

R. Non, c'était de la douleur ; elle pleurait comme un enfant qui laisse échapper des cris.

Q. Combien de temps a-t-elle pleuré de la sorte ?

R. Un temps fort court, un moment, peut-être un quart de minute.

Q. A quel intervalle l'avez-vous ensuite entendu rire ?

R. Au bout d'une demi-minute environ.

Q. Quelle espèce de rire était-ce ?

R. Un rire ordinaire.

Q. Quelque parole avait-elle été dite ?

R. Je n'en ai pas entendu.

Q. Gordon l'a-t-il questionnée sur la cause soit de son rire soit de ses pleurs ?

R. Il lui a demandé : " Pourquoi pleurez-vous ? Qu'avez-vous ? "

Q. Avant qu'elle ait ri et pendant qu'elle pleurait ?

R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-elle répondu ?

R. Pas de réponse.

Q. Les pleurs ont continué ?

R. Il y a eu un intervalle de silence, puis le rire.

Q. Après la question de Gordon, avez-vous encore entendu pleurer ?

R. Les pleurs ont cessé.

Q. Et à l'instant est survenu l'éclat de rire ?

R. Oui.

Q. Vous rapportez-là ce qui est arrivé la dernière fois ?

R. Oui.

Q. Campbell avait-il enfoncé la fenêtre, ou avait-il proposé de l'enfoncer avant ce moment-là ?

R. Il l'avait proposé avant ce moment-là.

Q. L'a-t-il proposé plus d'une fois ?

R. A cette occasion ?

Q. Je parle de la seconde occasion ; a-t-il proposé d'enfoncer lorsque vous avez entendu les pleurs et ensuite les rires ?

R. Oui.

Q. Et vous vous êtes avancé pour l'en empêcher ?

R. Oui.

Q. Et vous l'avez détourné de ce dessein ?

R. Oui.

Q. En lui représentant qu'il allait réveiller les voisins ?

R. Oui, et que l'éclat ne ferait aucun bien ?

Q. Ne vous est-il pas venu à l'idée que le meilleur moyen d'acquérir une preuve certaine, c'était d'enfoncer la fenêtre et de les prendre sur le fait ?

R. Ça n'a pas été mon idée.

Q. A votre idée, ce moyen n'était pas le meilleur ?

R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu entre vous quelque discussion sur la convenance de constater la culpabilité ?

- R. Je lui ai dit de laisser faire jusqu'au retour de Robert Campbell, de laisser celui-ci agir comme il le jugerait à propos.
- Q. Vous vous êtes donc entretenus du *modus operandi* ?
- R. Pas davantage, je pense.
- Q. Avez-vous discuté le dessein d'enfoncer la fenêtre pour les prendre sur le fait ?
- R. Non.
- Q. Ce moyen ne vous vint pas à l'idée ?
- R. Non.
- Q. Campbell, en allant chercher le bâton, avait cette idée ?
- R. Il a été chercher le bâton, cela est certain.
- Q. Et vous, avec plus de prudence, vous l'avez déconseillé ?
- R. Oui.
- Q. Pour quelle raison ?
- R. Parce que je ne croyais pas que cela pût avoir aucun bon résultat.
- Q. Voulez-vous dire que vous ne voyiez pas l'avantage de les prendre sur le fait ?
- R. Non, pas en enfonçant la fenêtre.
- Q. Ne pensez-vous pas que la preuve serait aujourd'hui complète ?
- R. Ils auraient eu amplement le temps de s'arranger.
- Q. Mais un homme se ferait passage à travers une fenêtre en deux secondes ; ils auraient été surpris les vêtements en désordre ; lui l'aurait été à coup sûr. N'avez-vous pas pensé à cela ?
- R. Non.
- Q. Et vous n'avez pas discuté ce moyen ?
- R. Non.
- Q. M. James Campbell s'est rendu tout de suite à votre conseil ?
- R. Oui.
- Q. Et vous n'avez pas enfoncé la fenêtre, et vous ne les avez pas vus ?
- R. Non.
- Q. Vous ne pouviez voir à l'intérieur par la fenêtre.
- R. Je voyais obliquement.
- Q. Non pas en ligne horizontale ?
- R. Non.
- Q. Les lames des jalousies étaient inclinées ?
- R. Oui.
- Q. Aux deux fenêtres ?
- R. Toutes les jalousies étaient semblables.
- Q. En ce cas, si quelqu'un jure qu'il pouvait voir vis-à-vis en droite ligne, il doit se tromper ?
- R. Oui.
- Q. Vous avez regardé par les intervalles des lames pour vous assurer s'il était possible de voir quelque chose ?
- R. Oui.
- Q. Et vous avez trouvé que c'était impossible ?
- R. Oui.
- Q. Avez-vous été sur la galerie cette nuit-là ?
- R. Non, je n'y ai pas été.
- Q. Avez-vous regardé par les fenêtre de devant ?
- R. Oui.
- Q. Pouviez-vous par ces fenêtres distinguer quelque chose ?
- R. Je pouvais voir la porte latérale.
- Q. Comment ?
- R. En regardant vers le haut.
- Q. Vous voyiez la partie supérieure de la porte ?
- R. Oui.
- Q. Mais non le bas ?
- R. Non.
- Q. Pouviez-vous voir le bouton de la porte ?

- R.* Non.
- Q.* Ce point était à la hauteur de vos yeux et vous ne pouviez pas le voir ?
- R.* Je ne le pouvais pas.
- Q.* Après ces deux prétendus rapports sexuels, vous avez, dites-vous, entendu prononcer les mots "d'envie folle" ?
- R.* Oui.
- Q.* Qui les a prononcés ?
- R.* Gordon.
- Q.* Comment ces mots venaient-ils là ?
- R.* Il a dit : "Laissez-moi faire ; voyons, voyons, laissez-moi faire, j'en ai une envie folle."
- Q.* Quelle heure était-il ?
- R.* Il était alors deux heures passées.
- Q.* A-t-il dit quelle était cette envie folle ?
- R.* Non.
- Q.* Vous avez de nouveau conclu que ces paroles étaient relatives à un rapport criminel ?
- R.* Oui.
- Q.* Et qu'il voulait prendre Mme Campbell une troisième fois ?
- R.* Oui.
- Q.* Ce qui vous a surpris un peu ?
- R.* Non, je n'en ai pas été surpris.
- Q.* Vous êtes marié, n'est-ce pas ?
- R.* Oui, monsieur.
- Q.* Et cela ne vous a pas surpris, qu'en un court espace de temps cet homme eût voulu la prendre trois fois ?
- R.* Non.
- Q.* Pas surpris, quand cette femme était enceinte de cinq mois ?...
- R.* Non.
- Q.* Et grosse au point d'attirer l'attention ?
- R.* Oui.
- Q.* Malgré tout cela, Gordon en avait donc une envie folle ?
- R.* Oui.
- Q.* Que lui a-t-elle dit ?
- R.* Elle a refusé.
- Q.* Elle a refusé ?
- R.* Oui, après deux heures du matin.
- Q.* Pourquoi a-t-elle refusé ? a-t-elle parlé ?
- R.* Elle lui a dit : "Je ne veux point."
- Q.* A-t-il insisté ?
- R.* Il a répété plusieurs fois les mêmes paroles.
- Q.* Et elle répondait toujours..... ?
- R.* "Non, non."
- Q.* A toutes ses instances elle a répondu "Non, non ?"
- R.* Oui.
- Q.* L'avez-vous entendu exprimer l'intention de partir ?
- R.* Oui, entre deux et trois heures.
- Q.* Vous l'avez entendu dire non-seulement qu'il avait une envie folle, mais encore qu'il allait partir.
- R.* Il a dit qu'il s'en irait, et s'est levé pour partir.
- Q.* En a-t-il donné quelque raison ?
- R.* Aucune.
- Q.* Comment savez-vous qu'il s'est levé pour partir ?
- R.* Il a dit qu'il s'en allait, et son ombre a passé entre la lampe et la fenêtre.
- Q.* L'avez-vous entendu aller à la porte ?
- R.* Non.
- Q.* Dire pourquoi il partait ?

- R.* Non.
- Q.* S'il avait dit qu'il allait rentrer chez lui pour faire un somme, vous l'auriez entendu ?
- R.* Oui.
- Q.* Mais vous ne l'avez pas entendu le dire ?
- R.* Non ; j'ai quitté aussitôt la fenêtre et me suis rendu sur le devant de la maison, pour l'arrêter lorsqu'il sortirait.
- Q.* Il n'a pas sorti ?
- R.* Non.
- Q.* Avez-vous été vous replacer sous la fenêtre ?
- R.* Oui.
- Q.* Qu'avez-vous entendu alors ?
- R.* Je l'ai entendu par trois fois se lever de même pour partir.
- Q.* Et vous n'avez plus entendu d'autre conversation d'un genre criminel ?
- R.* J'ai entendu Mme Campbell dire une fois : " Vous pouvez m'embrasser, "
- Q.* A quelle heure ?
- R.* Entre deux et trois heures.
- Q.* Après qu'il s'était levé pour partir ?
- R.* Je ne puis dire.
- Q.* Vous ne pouvez fixer le moment ?
- R.* Non.
- Q.* Elle a dit : " Vous pouvez m'embrasser" ?
- R.* " Embrassez-moi."
- Q.* Elle l'y invitait donc ?
- R.* Oui.
- Q.* Les avez-vous entendus s'embrasser durant la soirée ?
- R.* Non.
- Q.* Vous n'avez pas entendu de bruit de baisers ?
- R.* Non.
- Q.* Ni de propos au sujet de baisers ?
- R.* Non.
- Q.* Mais, comme il allait partir, elle lui a dit : " Embrassez-moi" ?
- R.* Je ne puis dire si, en ce moment-là, il allait partir, ou s'il était assis sur le sofa.
- Q.* Je voudrais une réponse positive : avez-vous entendu alors le bruit d'un baiser ?
- R.* Non.
- Q.* S'est-il passé quelque autre chose pendant que vous étiez à la fenêtre ? Nous en sommes au moment où il venait de se lever par trois ou quatre fois pour partir ; y a-t-il encore quelque chose qui ait attiré votre attention ?
- R.* Non, rien, d'une manière particulière.
- Q.* Avez-vous entendu Mme Campbell l'engager à rester avec elle toute la nuit ?
- R.* Non.
- Q.* Vous ne vous rappelez pas d'avoir entendu d'autres propos ?
- R.* Non.
- Q.* Pourquoi vous êtes-vous éloigné à ce moment-là ?
- R.* Il faisait froid, je me sentais engourdi, transi, et j'ai demandé à M. Campbell s'il avait de l'eau-de-vie chez lui.
- Q.* M. Campbell ne vous a pas engagé à partir.
- R.* Non.
- Q.* Vous a-t-il engagé à rester ?
- R.* Oui.
- Q.* A continuer le guet ; vous a-t-il dit à quelle fin ?
- R.* Il voulait attendre la sortie de Gordon.
- Q.* Pour le surprendre sur les lieux ?
- R.* Oui.
- Q.* Il s'est rendu toutefois à votre désir ?
- R.* Oui.

- Q. Et vous a accompagné.
- R. Oui.
- Q. Et vous n'êtes revenu qu'après votre rencontre avec Gordon.
- R. Oui.
- Q. Lorsque Gordon a descendu la rue, où étiez-vous ? Vous trouviez-vous près de lui, lorsque Campbell lui a posé la main sur l'épaule ?
- R. J'étais à la distance de dix ou douze pieds.
- Q. De quel côté de la rue ?
- R. Du même côté que lui.
- Q. Vous teniez-vous sur la chaussée ou sur le trottoir ?
- R. Je me tenais, je pense, sur le trottoir.
- Q. Quelles sont les premières paroles que M. Campbell lui a dites ? Est-ce que ce sont celles que vous avez rapportées dans votre premier interrogatoire ?
- R. Oui, ce sont celles-là ; ils ont échangé ces paroles et quelques autres encore que je n'ai pu entendre.
- Q. Si Gordon avait nié l'accusation d'adultère, aurait-il pu le faire sans que vous l'entendissiez ?
- R. Peut-être, au commencement.
- Q. Il aurait pu dire "c'est faux," ou "vous êtes un damné menteur," ou quelque chose d'analogue ?
- R. Il ne s'est point servi de telles expressions.
- Q. Qu'en savez-vous ? N'avez-vous pas dit qu'il y avait eu des paroles que votre oreille n'avait pas saisies ?
- R. Je ne pense pas avoir entendu d'expressions semblables.
- Q. Mais n'y a-t-il pas eu des paroles, des propos dont vous n'avez pas entendu le sens, ou distinctement les termes ?
- R. Oui.
- Q. M. Gordon a-t-il paru s'offenser de l'accusation ?
- R. Pas beaucoup.
- Q. Il est demeuré coi, baissant la tête ?
- R. Non, tous les deux parlaient fort.
- Q. Il n'était donc pas abattu ni interdit, puisqu'il parlait si énergiquement, il n'était donc pas saisi de frayeur ?
- R. Non.
- Q. Gordon est grand et robuste ?
- R. C'est un bel homme.
- Q. Et un garçon qui a beaucoup de vigueur et d'activité ?
- R. Oui.
- Q. Il est haut de six pieds et pèse environ 200 livres ?
- R. Oui.
- Q. Il n'avait pas apparemment peur de vous deux ?
- R. Je ne suppose pas qu'il eût peur.
- Q. Et il s'exprimait haut et clair ?
- R. Oui.
- Q. Cela étant, si des personnes ayant entendu cette altercation, déclarent qu'il a nié positivement la vérité de l'accusation, se trompent-elles ?
- R. Je ne puis dire si elles se trompent ou non.
- Q. Savez-vous qu'elles en ont juré ?
- R. Oui.
- Q. Ce sont d'honnêtes gens ?
- R. Oui.
- Q. Elles ont juré avoir entendu la même conversation, à l'heure où vous l'entendez vous-même, et ont déclaré que Gordon avait démenti l'accusation ?
- R. Oui.
- Q. Vous trompez-vous ? se trompent-elles ?
- R. Elles se trompent.
- Q. Après cette rencontre, vous êtes retourné à la maison ; pourquoi ?

- R.* James Campbell m'a dit qu'il voulait parler à Mme Robert Campbell.
- Q.* Quelle raison pour cela vous a-t-il donnée ?
- R.* Il ne m'en a donné aucune.
- Q.* Et vous l'avez accompagné simplement pour qu'il pût lui parler ?
- R.* Il voulait lui dire ce qu'il savait.
- Q.* Il devait être alors quatre ou cinq heures du matin ?
- R.* Il était trois heures passées.
- Q.* Passées assurément : vous nous avez dit que l'incident de la rue avait eu lieu après trois heures, et n'aviez-vous pas été boire ensuite un coup de whisky et converser au magasin ?
- R.* Nous n'y avons pas été, je crois, plus de deux minutes.
- Q.* Et de là vous êtes retournés à la maison ?
- R.* Oui, monsieur.
- Q.* En chemin, avez-vous parlé de ce pourquoi vous alliez réveiller Mme Campbell à cette heure de nuit ?
- R.* Je ne m'en souviens pas.
- Q.* Vous proposiez-vous d'entrer ?
- R.* M. Campbell avait cette intention.
- Q.* M. Campbell avait exprimé l'intention d'entrer ; pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?
- R.* La porte était fermée à clef ou autrement ; je ne suis pas sûr s'il a tenté ou non de l'ouvrir ; je pense que oui.
- Q.* S'était-il proposé en chemin de l'ouvrir ?
- R.* Je pense que oui.
- Q.* Il a voulu entrer par la fenêtre à l'aide d'une échelle, n'est-ce pas ?
- R.* Non ; il est seulement monté à la fenêtre pour attirer l'attention de Mme Campbell ; mais il n'y a pas réussi.
- Q.* Il avait voulu avoir avec elle le petit entretien agréable dont vous avez parlé ?
- R.* Je ne m'en suis pas mêlé.
- Q.* Et vous n'en connaissiez pas le but ?
- R.* Non.
- Q.* Mais vous vouliez toutefois qu'il liât conversation avec elle ?
- R.* Non.
- Q.* Mais lui le voulait ?
- R.* Oui.
- Q.* Mais vous lui avez aidé ?
- R.* J'ignore quel était son objet.
- Q.* Mme Campbell a refusé d'entrer en conversation avec lui ?
- R.* Oui.
- Q.* Elle a éteint la lumière et s'est couchée ?
- R.* Je le suppose.
- Q.* Quoi qu'il en soit, elle n'a rien dit ?
- R.* Elle n'a rien dit.
- Q.* Et où avez-vous été ensuite ?
- R.* Nous nous sommes séparés et avons regagné nos logis.
- Q.* Avez-vous écrit sur l'heure un récit des événements de la nuit ?
- R.* Non.
- Q.* Quand donc ?
- R.* Je pense que j'ai écrit ce récit le dimanche suivant.
- Q.* C'était alors la nuit du mercredi, et ce n'a été que le dimanche suivant que vous avez mis par écrit ce que vous vous rappelez de la conversation de cette nuit-là ?
- R.* Oui.
- Q.* A l'instigation de qui avez-vous fait cela ?
- R.* A la demande de l'un des Campbell, je pense.
- Q.* Quand vous l'a-t-on demandé—le dimanche ?
- R.* Je ne pourrais dire quel jour on me l'a demandé.
- Q.* Vous avez écrit ce qui s'est passé ?
- R.* Oui.

Q. Dans une première version, n'avez-vous pas écrit que James Campbell avait accusé Gordon d'avoir cherché à séduire la femme de Robert Campbell, et n'avez-vous pas plus tard rayé cela ?

R. Oui.

Q. Pourquoi ?

R. Je l'ai rayé, je suppose, en relisant et corrigeant mon récit.

Q. Quelque temps après, n'est-ce pas ? en parcourant ce récit et en le comparant avec un autre ?

R. Je ne sais.

Q. Voudriez-vous dire que vous n'avez pas changé votre première version après avoir vu un autre récit ?

R. Je ne sais, je ne pense pas en avoir vu d'autre ; je n'en suis pas sûr, mais je ne le pense pas.

Q. Vous avez écrit un récit le dimanche, et ce récit contenait ce que vous vous rappelez de la conversation entendue après les trois heures du matin ; vous y avez consigné le fait que Campbell reprocha à Gordon d'avoir cherché à séduire Mme Robert Campbell ; et plus tard vous avez, dans une nouvelle version, déclaré qu'il l'accuse de l'avoir séduite ?

R. Je n'ai pas changé la première version mais j'en ai écrit une autre ; celle-ci était déjà écrite lorsque j'ai changé celle-là.

Q. Alors vous avez deux versions ?

R. Non, il n'y en a qu'une.

Q. Vous avez marqué dans la première que Gordon fut accusé d'avoir cherché à séduire la femme de Robert Campbell ?

R. Je n'étais pas sûr alors des expressions ; mais lorsque l'accusation a été nettement proferée, Gordon s'était arrêté pour écouter ce que disait Campbell.

Q. Vous avez été interrogé subséquentment, lors du procès ?

R. Oui, monsieur.

Q. A l'occasion du procès intenté contre Gordon pour cause de conversation criminelle ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et dans le procès pour diffamation que Mme Campbell a intenté contre James Campbell ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait le même récit là qu'ici ?

R. Je le pense.

Q. Le verdict du jury a été contre James Campbell ?

R. Je pense que oui.

Q. Le jury n'a pas ajouté foi à votre récit ?

R. Je ne sais.

Q. Savez-vous si Mme Campbell a des moyens d'existence ?

R. Je l'ignore.

Q. Vous ne le savez pas ?

R. Non, monsieur.

Q. Votre idée là-dessus ? qu'est-ce que vous en pensez ?

R. Je ne connais pas du tout ses ressources.

Q. Croyez-vous qu'elle possède quelque moyen de subsistance ?

R. Je ne sais, je ne lui en connais pas.

Q. A-t-elle des parents, des amis en état de lui venir en aide ?

R. Je ne sais, monsieur.

Q. Est-ce que vous savez qu'elle a eu une pension alimentaire pendant le cours du procès à la chancellerie ?

R. On me l'a dit.

Q. Pendant l'action pour diffamation, elle n'a pas eu de pension ou d'entretien, à votre connaissance ?

R. Non pas que je sache.

Q. Vous n'avez pas d'autre motif d'intérêt dans cette affaire-ci, je suppose, que votre affinité avec les parties.

R. Pas d'autre.

Q. Depuis ce malheureux événement, Mme Campbell habite-t-elle chez ses parents ?

R. Je ne sais, monsieur.

Q. Vous ne savez où elle demeure ?

R. Non.

Q. Vous en êtes-vous jamais informé ?

R. J'ai ouï dire où elle demeurait.

Q. L'avez-vous revue depuis ?

R. Souvent.

Q. Mais vous ne savez pas où elle demeure ?

R. Non, monsieur.

Q. Où disait-on qu'elle demeurait ?

R. Chez sa mère.

Q. S'est-elle, selon ce que vous savez, conduite convenablement depuis ?

R. Selon ce que je sais, oui.

Q. Elle demeure chez sa mère et sa conduite est fort régulière ?

R. Selon ce que je sais, oui.

Q. Vous vous êtes trouvé à la gare au retour des parties, après le procès à Toronto ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Étiez-vous là au retour de Mme Campbell ?

R. Je ne sais.

Q. Vous ne savez pas si vous fûtes à la gare cette nuit-là ?

R. Non.

Q. Et vous ignorez s'il y eut une procession aux flambeaux, ou un grand concours de monde pour la recevoir ?

R. Oui, je sais qu'il y eut une procession aux flambeaux.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Avez-vous vu Mme Campbell à la fenêtre après être retourné du magasin à sa demeure ?

R. J'ai vu son ombre.

Q. Avez-vous pu reconnaître Mme Campbell ?

R. Non.

Q. De l'endroit où vous étiez, pouviez-vous voir aussi bien qui était là que le dernier témoin James Campbell ?

R. Je le pense ; il montait dans l'échelle et j'étais à terre.

Q. Vous étiez donc bien placé ?

R. Je n'étais pas tout-à-fait aussi près que lui, mais d'ailleurs ma place était aussi bonne.

Q. Vous pouviez dire que cette ombre était celle d'une femme ?

R. Oui.

Q. Ainsi vous pouviez la distinguer suffisamment ?

R. Oui.

Q. Si, de votre poste d'observation à la fenêtre, dans la soirée, vous ne pouviez voir à l'intérieur de la chambre, comment avez-vous pu dire où le sofa se trouvait, et même s'il y en avait un ?

R. J'en jugeais par la disposition des meubles dans la chambre ; je ne sache pas encore que l'arrangement de ces meubles, depuis le jour où j'ai prêté la main pour les mettre en place, ait été changé.

Q. Vous l'aviez encore remarqué le dimanche d'avant ?

R. J'avais été dans la chambre le dimanche d'avant.

Par un membre du comité :

Q. La voix de femme que vous avez entendue dans la chambre était-elle bien celle de Mme Campbell ?

R. Certainement.

Par le président :

Q. Veuillez dire au comité quelle était votre position sur le lieu ? A quelle proximité vous trouviez-vous de la fenêtre ?

R. J'étais tout contre, j'étais appuyé sur la tablette.

Q. A quelle distance deviez-vous être du sofa ?

R. A moins de deux pieds, je suppose.

Q. C'était là votre position ?

R. Le sofa, je pense, était dans l'angle et touchait presque le cadre de la fenêtre.

Q. Vous pouviez entendre mieux de votre place ce qui se passait sur le sofa que ne le pouvait une personne placée à une des fenêtres de façade ?

R. Je n'en sais rien : une personne placée à la fenêtre de devant serait plus élevée, je pense, et aurait quelque avantage sur ce rapport.

Q. A quelle hauteur du sol est la fenêtre ?

R. J'étais debout, la tablette se trouvait à peu près à hauteur de mon bras.

Par un membre du comité :

Q. Quelle est la hauteur probable de cette tablette au-dessus du plancher de la galerie ?

R. Environ dix-huit pouces, ou peut-être deux pieds ; je ne puis vous le dire au juste. La galerie, je pense, est à une couple de pieds de terre ; un peu plus élevée peut-être.

Q. Et les fenêtres paraissent être de niveau ?

R. Oui, de niveau. La galerie est à peu près la hauteur de cette table ; l'une des positions était un peu plus élevée que l'autre.

Q. De combien ? quelle était la différence ?

R. La différence était environ deux pieds.

Par le sénateur Kaubach :

Q. Vous ne pouvez l'indiquer au juste ?

R. Non, pas au juste ; mais je pense maintenant qu'elle excédait bien la hauteur de cette table.

Par le sénateur Reesor :

Q. Vous pensez donc que la distance du plancher de la galerie, à la jalousie est d'environ trois pieds ?

R. Environ de trois pieds, de deux pieds dix pouces à trois pieds, je pense.

Par le conseil du pétitionnaire :

Q. Pour quel motif avez-vous rayé de votre récit ce que M. McDougall a signalé tout à l'heure ?

R. Je n'étais pas sûr des termes employés, je pensais que c'était ceux-là, je pensais que Campbell avait formulé par deux fois son accusation ; j'étais en doute et alors j'ai rayé ces mots-là.

Q. Vous voulez dire que vous pensiez que James Campbell avait accusé Gordon par deux fois ?

R. Il ne l'a fait qu'une fois ; je n'étais pas sûr de quel terme il s'était servi.

Q. Veuillez nous dire si vous avez écrit un second récit, ou si vous avez seulement rayé le passage ?

R. J'ai rayé le passage, je pense; je ne me remets pas très-bien la chose.

Q. A propos de la jalousie de la fenêtre auprès de laquelle vous vous êtes tenu, quelle sorte de jalousie était-ce? était-elle forte ou non?

R. Elle était forte, et les lames en étaient fixes.

Q. Pouviez-vous l'ouvrir de dehors?

R. Non.

Q. Pour vous ouvrir un passage, il vous aurait donc fallu briser châssis, lames, croisées, et vitres?

R. Oui.

Par l'honorable M. Reesor :

Q. La maison est-elle bâtie de briques de la dimension ordinaire?

R. Si je ne me trompe, les briques dont elle est bâtie sont plus petites que celles en usage à présent: la maison a été construite il y a une quarantaine d'années; ce sont, je crois, des briques de deux pouces et demi.

JOHN ANDERSON.

LUNDI, 20 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'honorable M. DICKEY, *Président.*

Les honorables messieurs :

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,

LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR,

WILLIAM HENRY FEGAN prête serment et est interrogé comme suit :

Par M. McIntyre :—

Q. Où demeurez-vous?

R. Dans la ville de Whitby.

Q. Depuis combien de temps y demeurez-vous?

R. Depuis environ 5 ans.

Q. Quelle est votre profession?

R. Je suis mouleur.

Q. Connaissez-vous Mme Campbell, femme du pétitionnaire?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?

R. Un peu plus de trois ans.

Q. Connaissez-vous George Gordon, de Whitby?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?

R. Depuis environ quatre ans, je pense.

Q. Vous rappelez-vous quand le trouble s'est mis dans le ménage de M. Campbell?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand cet événement a-t-il eu lieu?

R. Vers le mois d'août 1873.

Q. Avant cette époque, aviez-vous vu George Gordon et Mme Campbell ensemble?

R. Je les avais vus ensemble, un soir du milieu d'août, un jeudi.

- Q. C'était le soir, dites-vous ?
 R. Oui.
 Q. Où étaient-ils ?
 R. Ils se promenaient dans l'avenue, entre la maison et la barrière, lorsque je les vis.
 Q. Où donc ?
 R. Chez M. Campbell.
 Q. A quelle heure du soir ?
 R. Entre 7 et 8 heures.
 Q. Qu'avez-vous remarqué alors ?
 R. Je les vis venir jusqu'à la barrière, il avait le bras passé au tour du cou de Mme Campbell et semblait s'appuyer sur son épaule.
 Q. Quelle était la position exacte de son bras ?
 R. Il était jeté autour du cou de Mme Campbell et le bout des doigts atteignait la partie antérieure de l'épaule.
 Q. Avez-vous entendu quelque propos ?
 R. J'ai entendu Gordon lui dire : " Mme Campbell, vous n'allez pas en parler à M. Campbell."
 Q. Et qu'a-t-elle répondu ?
 R. " Oh ! non, M. Gordon."
 Le témoin est contre-interrogé.

Par M. McDougall :

- Q. Avez-vous déjà déposé à quelqu'un des procès entre les parties ?
 R. Oui.
 Q. Quand ?
 R. J'ai été interrogé à Toronto.
 Q. Dans quel procès ?
 R. Dans l'affaire de Campbell contre Gordon, je pense.
 Q. Avez-vous fait alors la même déposition qu'aujourd'hui ?
 R. Oui.
 Q. Quel était ce procès ?
 R. Mme Campbell, je pense, demandait une pension alimentaire ; je n'en suis pas certain, mais je pense que c'était ça.
 Q. Était-ce à la cour de chancellerie ?
 R. Oui.
 Q. Et vous avez fait alors la même déposition qu'aujourd'hui ?
 R. Oui.
 Q. Vous dites que vous ne connaissez ces personnes que depuis environ trois ans ?
 R. Un peu plus de trois ans.
 Q. Étiez-vous lié avec elles ?
 R. Non.
 Q. Vous les connaissiez de vue seulement ?
 R. Oui.
 Q. Étiez-vous jamais entré chez Mme Campbell ?
 R. Non.
 Q. Avez-vous jamais franchi la barrière de sa résidence ?
 R. Je ne le pense pas.
 Q. Ce soir-là que faisiez-vous ?
 R. J'allais chez M. Baudel.
 Q. Faisait-il noir ?
 R. Non, c'était au crépuscule.
 Q. Il ne faisait pas si sombre que vous ne pussiez voir les deux personnes distinctement ?
 R. Non.
 Q. A quelle distance étaient-elles lorsque vous les aperçûtes ?

R. Elles s'avançaient près de la barrière.

Q. Près de la barrière ?

R. Oui, et j'étais sur le trottoir.

Q. Vous alliez votre chemin à découvert, d'une démarche décidée, et non furtivement à la dérobée ?

R. Je n'allais pas vite, je marchais même lentement.

Q. Est-ce que d'autres passants montaient ou descendaient la rue ?

R. Je ne m'en souviens pas,—quelqu'un, je pense s'en allait devant moi.

Q. Mme Campbell et Gordon, au moment où vous prétendez les avoir surpris dans l'attitude que vous avez décrite, s'avançaient-ils de votre côté ou s'éloignaient-ils ?

R. Ils s'éloignaient; je les ai vu ensuite se retourner, redescendre vers la barrière puis remonter.

Q. Vous vous étiez arrêté pour les regarder ?

R. Non, je suivais mon chemin; seulement, en jetant les yeux par delà la clôture, je les avais aperçus qui marchaient ensemble.

Q. Vous êtes tout-à-fait certain qu'il avait le bras autour de son épaule et non pas autour de sa taille ?

R. Oui; autour de son cou.

Q. Est-ce qu'il l'attirait à lui ?

R. Je ne sais pas s'il l'attirait à lui, mais il avait le bras autour de son cou, et ils marchaient côte à côte.

Q. Ils se dirigeaient, dites-vous, de votre côté ?

R. Ils marchaient vers la barrière, puis vers la maison, alternativement.

Q. Lorsqu'ils tournaient, où avait-il le bras ?

R. Autour de son cou.

Q. Je voudrais savoir s'il la serrait ou étreignait, ou s'il avait le bras tout simplement posé sur son épaule ?

R. Il était aussi proche d'elle qu'il pouvait l'être en marchant.

Q. Où avait-il les doigts ?

R. Je l'ai dit, il pouvait avoir les doigts pendants par-dessus l'épaule de Mme Campbell.

Q. "Pouvait," dites-vous ?

R. Je pense qu'il les avait comme je dis là.

Q. Pourquoi exprimez-vous un doute et dites-vous "je pense ?"

R. Je n'ai aucune raison de dire "je pense;" il les avait.

Q. Maintenant vous en êtes sûr ?

R. J'en étais sûr tout à l'heure.

Q. Rapportez-nous les propres termes dont il s'est servi ?

R. J'ai entendu Gordon dire: "Mme Campbell, vous n'allez pas en parler à M. Campbell."

Q. A-t-il dit: "Mme Campbell, n'allez pas en parler à M. Campbell?" Vous êtes certain que ce sont ces propres termes ?

R. Il a dit: "Allons, Mme Campbell, n'allez pas en parler à M. Campbell."

Q. Voilà tout ?

R. Je n'ai pas entendu toute la conversation, je n'ai entendu que ces mots-là.

Q. Vous êtes certain qu'il lui a dit "Mme Campbell ?" et non pas "Eliza" ou "Maria."

R. Oui, il parlait haut, si bien que je l'ai entendu très-distinctement.

Q. Il ne lui parlait pas à voix basse, comme s'il eût voulu n'être pas entendu d'autres personnes ?

R. Non, il parlait fort.

Q. Étaient-ils alors tournés vers vous ?

R. Ils descendaient vers la barrière; c'était au moment de retourner; il pouvait être à quatre pieds de la barrière; j'étais tout vis-à-vis d'eux.

Q. Pouvaient-ils vous voir ?

R. Oui, monsieur.

Q. D'après cela, c'est en descendant l'allée et dans le moment où il voyait un étranger dans la rue, qu'il a dit : " Allons, Mme Campbell, n'en parlez pas à M. Campbell ?

R. Je ne dis pas qu'il m'a vu ni qu'il ne m'a pas vu ; il s'avançait la tête inclinée ; il parlait d'une manière distincte et je l'ai entendu, comme je passais sur le trottoir.

Q. Quelles autres paroles ont été proférées ?

R. Elle a répondu : " Non, M. Gordon."

Q. Ils paraissaient se parler en termes très-respectueux ?

R. Oh, oui.

Q. C'étaient " Mme Campbell " et " M. Gordon ; " ce n'étaient pas " George " et " Eliza," dans le ton familier ?

R. Non.

Q. Avez-vous entendu d'autres paroles ?

R. Non.

Q. Vous êtes-vous arrêté pour écouter ?

R. Non, j'ai passé outre.

Q. Vous ne prétendez pas savoir à quoi avait trait ce que vous avez entendu ?

R. Non, je ne le prétends pas.

Q. Vous n'avez jamais rapporté d'autres détails à ce sujet ?

R. Non.

Q. Quand avez-vous parlé de cela pour la première fois ?

R. C'est à la fonderie, à M. Harper et à M. Morris.

Q. Après le trouble, je suppose ?

R. Oui, pendant le trouble ; ils s'entretenaient de ce trouble, et je leurs dis ce que j'avais vu, après quelques autres propos ; mais je ne prévoyais pas que la chose irait plus loin.

Q. Avez-vous dit aussi, à cette occasion, ce que vous aviez entendu ?

R. Non, je l'ai tu.

Q. Quand avez-vous rapporté pour la première fois ce que vous dites avoir entendu ?

R. La première fois, c'est à la fonderie.

Q. Vous ne me comprenez pas. Vous déclarez qu'à la fonderie vous avez seulement dit les avoir vus ensemble, mais vous avez plus tard rapporté leurs paroles. Quelle est la première personne à qui vous les avez rapportées ?

R. M. Campbell lui-même.

Q. Il est le premier à qui vous avez redit les paroles entendues ?

R. Oui.

Q. Il voulait savoir si vous aviez entendu quelque chose ?

R. Un matin, il vint à la maison à l'occasion de cette affaire, et je lui dis ce que j'avais vu et entendu.

Q. Jusque-là vous n'aviez encore jamais rapporté ces paroles ?

R. Non.

Q. Et lui dites-vous que c'était là tout ce que vous aviez entendu ?

R. Oui.

Q. Que fit-il ?

R. Pour première nouvelle, je reçus un *subpœna* qui m'assignait à Toronto.

Q. C'était immédiatement avant le procès à Toronto ?

R. Oui, monsieur.

Q. M. Campbell était venu vous trouver pour apprendre de votre bouche ce que vous saviez, et alors, pour la première fois, vous avez rapporté la conversation ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et peu après vous receviez un *subpœna* ? Combien de temps après ?

R. Je ne puis pas le dire au juste.

Q. Était-ce le lendemain ?

R. Peut-être que oui, peut-être que non.

Q. Et vous vous êtes rendu à Toronto, et vous avez fait votre récit ?

R. Oui, monsieur.

(Pièce No. 18.)

(En chancellerie.)

CAMPBELL vs CAMPBELL.

La demanderesse et le défendeur ont été mariés le 6 avril 1863, et ont vécu ensemble comme mari et femme jusque sur la fin du mois d'août 1873, que le défendeur a refusé de reconnaître plus longtemps la demanderesse pour sa femme. Quatre enfants sont nés de ce mariage. La requête en la présente affaire a été déposée pour obtenir une pension alimentaire, sur ce que le défendeur a abandonné la demanderesse et refuse de fournir à ses besoins. Le défendeur allègue que la demanderesse s'est rendue coupable d'adultère avec un nommé Gordon, en août 1873, et qu'elle a été dans une intimité inconvenante avec un nommé Parks, et que pour ces causes elle n'est pas recevable dans sa demande.

La question à décider est si la femme est coupable ou non de ce dont elle est chargée par son mari.

Si les témoignages produits par le défendeur sont admis, il n'est pas douteux que la demanderesse a été infidèle à son mari et que le complice de sa faute a été George Gordon. On a allégué avec beaucoup de force devant moi que la déposition de James Campbell, le frère, et celle de John Anderson, l'autre témoin, dont le témoignage a directement trait au fait contesté, ne peuvent être tenues pour dignes de foi et qu'en conséquence la vérité de l'imputation contre la femme n'est pas établie. Il est peut-être bon, avant que je considère et pèse les témoignages, de jeter un coup d'œil sur les règles à suivre dans l'examen de la question qui m'est soumise. Les principes qui guidaient les cours ecclésiastiques sont formulés dans Ayliffe (pp. 44 et 45; cité dans Shelford, p. 405) en ces termes :

"Adultery being an act of darkness, and of great secrecy, can hardly be proved by any direct means; therefore, in relation to the proof of adultery, by reason of such difficulty, it happens that presumptive evidence alone is sufficient proof; and this presumptive evidence is collected and inferred *exactibus propinquis*, that is to say, from the proximity and nearness of the acts; and thus adultery may be proved by such inferences as are received and approved of either by law or nature."

La règle a été aussi posée par lord Stowell dans l'affaire Williams et Williams (1 Haggard Con., 299): "It is undoubtedly true, that direct evidence of the fact is not required, as it would render the relief of the husband almost impracticable; but I take the rule to be that there must be such proximate circumstances proved, as by former decisions, or in their own nature and tendency, satisfy the legal conviction of the Court that the criminal act has been committed. The Court will look with great satisfaction to the authority of established precedents; but where these fail, it must find its way, as well as it can, by its own reasoning on the particular circumstances of the case."

Voici ce qu'on lit encore à la page 303 du même rapport: "The question, then, comes to this: Does the visit of a married woman to a single man's lodging or house in itself prove the act of adultery? There is no authority mentioned for such an inference, but the case of *Eliot vs. Eliot*, which is open to the distinction arising from the character of the house in that case, which is too obvious to be overlooked. It would be almost impossible that a woman could go to such a place but for a criminal purpose; but in the case of a private house, I am yet to learn that the law has been affixed the same imputation on such a fact. In a late case of *Ricketts vs. Ricketts*, in the King's Bench, the visit of the wife to a single man's house, combined with other circumstances, was held sufficient. In that case the windows were shut, and there were letters which could not be otherwise explained. That case, therefore, is no authority in this enquiry; and though the Court might be induced to think that such visits were highly improper, it must recollect that more is necessary and that the Court must be convinced in its legal judgment, that the woman has transgressed, not only the bounds of delicacy, but also of duty."

Il y a dans le cas important de *Loveden vs. Loveden* (2 Haggard Con., 2) plusieurs passages qu'il peut être utile de recueillir ici. Celui-ci, à la page 2: "It is a

“fundamental rule that it is not necessary to prove the direct fact of adultery; because if it were otherwise, there is not one case in a hundred in which that proof would be attainable; it is very rarely, indeed, that the parties are surprised in the direct act of adultery. In every case, almost, the fact is inferred from circumstances that lead to it by fair inference, as a necessary conclusion; and unless this were the case, and unless this were so held, no protection whatever could be given to marital rights. What are the circumstances which lead to such a conclusion, cannot be laid down universally, though many of them, of a more obvious nature, and of more frequent occurrence, are to be found in the ancient books; at the same time, it is impossible to indicate them universally, because they may be infinitely diversified by the situation and character of the parties, by the state of general manners, and by many other incidental circumstances apparently slight and delicate in themselves, but which may have most important bearings on decisions upon the particular case. The only particular rule that can be laid down on the subject is, that the circumstances must be such as would lead the guarded discretion of a reasonable and just man to the conclusion; for it is not to lead a rash and intemperate judgment, moving upon appearances that are equally capable of two interpretations. Neither is it to be a matter of artificial reasoning, judging upon such things differently from what would strike the cautious and careful consideration of a discreet man. The facts are not of a technical nature, they are facts determinable upon common grounds of reason, and Courts of Justice would wander very much from their proper office of giving protection to the rights of mankind, if they let themselves loose to subtleties, and remote and artificial reasonings upon such subjects. Upon such subjects the rational and legal interpretation must be the same. It is the consequence of this rule that it is not necessary to prove a fact of adultery in time and place. Circumstances need not be so specially proved as to produce the conclusion that the fact of adultery was committed at that particular hour, or in that particular room; general cohabitation has been deemed enough.” Et cet autre passage à la page 21: “The correspondence of a young married woman with a young man, unknown to her husband, is what I presume hardly comes within the known latitude of modern manners; but connected with the general footing on which these parties by all the evidence to which I have alluded, were proved to have stood, it speaks a more decisive language with respect to its nature.” Et encore à la page 26: “It is said cannot people go into decent rooms in a decent house without being suspected? Yes, certainly, if they are decent persons; but if such an intercourse is proved between them as is established by the fact of this correspondence, and by the other facts to which I have alluded,—I say the fact of such parties being close together for such a length of time, and unobserved, warrants the conclusion that they have committed the criminal act.”

Quelques observations, faites par la cour dans l'affaire de *Cadogan vs. Cadogan*, et renvoyées en note à la page 4 du rapport, sont importantes, entre autres celles-ci:— “It may be possible that persons of peculiar and eccentric dispositions or habits, may live together in such a manner without actual criminal connection, and it is physically possible that persons may be in the same bed together without criminal intercourse. Courts of Justice, however, cannot proceed on such grounds, finding persons in such a situation as presumes it guilt generally, they must presume it in all cases attended with these circumstances. They cannot adopt the extravagant professions of Platonism for the principles of their decisions, such would be the decision of the Court on this point alone; but the Court is not at liberty to put out of its recollection all the antecedent facts of the case on which it has before observed.”

Dans le cas de *Burgess vs. Burgess* (2 Hag. Con: p. 229 et 232), cette haute autorité traite la question de la probabilité: “such gross indecorums, and improper familiarities with opportunities of privacy, advance to the footing of proximate acts; and if the privacy is shewn to be frequent, the Court will infer the commission of crime Circumstances such as these connected with the proof of previous intimacy, must be considered as laying a strong ground of probability that

“ they met at such times in private interviews . . . Here is an act of a married woman being seen to come out of the bed-room of a young unmarried man ; a circumstance which generally speaking might only be considered in the light of a very high indecorum ; but it is in the present case to be taken in conjunction with the whole conduct of these parties, and the Court is then to consider what would be the probable consequence of such an opportunity of privacy between them.”

Enfin voici une dernière citation que me fournit sur cette matière l'affaire de *Chambers vs. Chambers* (1 Hag. Con., 445.) “ That a young woman estranged from her husband, and a young officer should be living together for months, and at different places, though under the flimsy disguise of separate beds, and that Courts of Justice should not put upon such intimacy the construction which everybody else would put upon it, would be monstrous.”

Je rappellerai, cependant, qu'il ne faut pas voir toujours la même présomption ou probabilité dans les mêmes faits. A ce sujet, M. Paynter, dans son livre sur le Mariage et le Divorce, (page 187) nous dit : “ Equal presumptions do not always follow similar facts ; for the weight of presumption varies with circumstances, and with none more than with the rank and condition, the situations and habits of the parties — for it must be kept in mind that in different ranks of life and in different countries, different modes of education and different notions and manners prevail. For instance, there are many freedoms which, in the unreserved contact of humble life, continually take place without imputation ; whilst an equal license in classes of a higher order and a more refined education would naturally lead to a very different conclusion ” * * * “ so where the parties are near of kin, or sustain the relation of physician and patient, a carnal intercourse will be less readily inferred ; and, according to the old canonists, if a clergyman is found embracing a woman in some secret place, this does not, as in the case of other people, prove adultery for ‘ he is not presumed to do it on the account of adultery, but rather on the score of giving his benediction or exhorting her to penance.’—(Bishop, M. & D., § 631, Ayl. Parergon 51.) I may remark, in passing, that this extremely convenient rule which the ecclesiasts propounded when forming their canon law, does not seem to be allowed at the present time *requiescere in pace*, but it appears of late to be thought by some as much applicable to the light of the nineteenth century as it was to the darkness of the age that gave it birth.”

Il est manifeste d'après les autorités,—et même sans elles,—pour celui qui cherche la vérité des choses, qu'il faut tout particulièrement s'enquérir des termes dans lesquels les époux étaient l'un avec l'autre avant et à l'époque de l'acte imputé, et pénétrer dans toutes les circonstances pouvant fournir des lumières sur ces questions ; la femme affectionnait-elle ou non son mari, et le mari sa femme ? Dans la vie conjugale avaient-ils l'un pour l'autre les attentions qu'ils devaient avoir et se plaisaient-ils ensemble ? ou bien cherchaient-ils hors de l'intérieur les plaisirs d'amitié qu'ils n'y trouvaient pas ? L'expérience nous enseigne que les hommes se ressemblent beaucoup en leurs mauvaises comme en leurs bonnes qualités. Voilà pourquoi, nous formons nos conclusions, en grande partie, d'après des vraisemblances ou l'apparence de vérité, et nous sommes amenés à décider qu'un récit est vraisemblable par la raison qu'il offre des particularités qui se retrouvent pour l'ordinaire dans la réalité des choses.

Dans l'espèce, la dame demanderesse, fille d'un ecclésiastique, paraît avoir reçu une éducation soignée et n'être pas sans talents d'agrément,—bonne musicienne, dit-on, elle aimait beaucoup à toucher le piano et à chanter. Le mari est un marchand, appliqué à ses affaires, qui par son soin et son industrie a acquis ce que l'on répute, dans ce pays, une fortune considérable. Mais il ne prenait guère ou même nullement intérêt à ce qui plaisait à sa femme ; et, sous ce rapport, leur mariage n'était pas bien assorti. Ils n'essayaient pas, d'ailleurs, à concilier leurs goûts. Le mari, ce me semble, demandait plus que jamais ses plaisirs à la principale source de ses jouissances,—son commerce, qui l'avait déjà absorbé, et il y livrait son esprit, à l'exclusion plus ou moins entière de cette attention que sa femme pouvait avec raison exiger de

lui; de son côté, elle-chercha dans la société d'autres personnes les jouissances et l'admiration que lui refusait son mari. De là, entre eux une sorte d'éloignement, qui a eu pour résultat le malheureux état de choses décrit ainsi par le défendeur.

“ Mon mariage avec la demanderesse a été célébré en 1862 ou 1863. J'ai toujours vécu avec elle en bonne intelligence à venir à un an l'automne dernier—je puis dire jusque vers le mois de janvier 1873. A cette époque, je m'aperçus que son affection s'était éloignée de moi, qu'elle négligeait ses enfants et son ménage. Elle me dit plusieurs fois, dans le printemps de 1873, qu'elle voudrait que les enfants fussent morts, pour me quitter; un jour elle me demanda, si elle me quittait, combien je lui donnerais; je lui répondis que je ne lui donnerais rien. Je lui dis: “Lizzie, si c'est votre désir, quittez moi, mais faites-le d'une manière digne et ne me déshonorez pas auparavant”..... “Avant mon départ, je l'avertis à l'occasion de sa manière d'agir avec Parks: je lui dis qu'elle avait tort de se promener dans la rue avec un jeune homme dont elle ne connaissait pas la conduite, et que si je le trouvais chez moi, je le chasserais. Je la prémunis aussi contre toute intimité avec Gordon. J'ai ignoré que la demanderesse fût en correspondance avec Park jusqu'à mon retour le 18 août dernier”..... “Park avait sollicité par une lettre la place de teneur de livres à notre magasin, en février 1873; elle me-demanda si je lui avais répondu”..... “Je reprochai à la demanderesse d'avoir été trop familière avec un nommé Pugsden sur le bâtiment, ce que je fis après que nous fûmes débarqués, n'ayant pas voulu lui en parler à bord pour ne pas donner de scène.....”

Dans son interrogatoire devant moi, la demanderesse n'a pas dénié ces faits, et conséquemment, je dois penser que le défendeur les a décrits avec exactitude. Les choses étaient dans cette situation, lorsque, le 26 juin, le mari partit pour l'Angleterre, d'où il revint le 18 août, après une absence de plus de sept semaines; le lendemain de son arrivée, il trouva dans son bureau, le matin, une lettre adressée à sa femme; il l'ouvrit; la voici:—

CONCORD, 18 août, 1873.

“CHÈRE MARIE.—Je vous ai écrit d'ici il y a trois ou quatre semaines, mais je n'ai jamais reçu de réponse. Je pensais à me rendre vers la première ou la seconde semaine du mois prochain, si c'était assez tôt pour éviter la rencontre du g—d—n. Je demandais dans ma dernière des enveloppes, voulez-vous m'écrire par le retour de la malle et m'en envoyer quelques-unes? J'ai été très-occupé toute la journée, à peine ai-je une minute à moi, et j'ai à aller de ce pas à la poste pour y déposer ce billet, dont je ne puis permettre à personne de voir l'adresse. Ne manquez pas de m'écrire poste pour poste. A la hâte.

Croyez-moi, ma chère Marie,
Sincèrement à vous,

J. H.

“ Si vous m'avez écrit, votre lettre doit être allée, je pense, aux États-Unis, où il y a un lieu du même nom. Veuillez m'adresser votre lettre au bureau de poste de Concord, comté de Vaughan, Ontario.

“ Dites-moi où vous pensez que le soupçon existe.

Les extraits suivants de la déposition du mari montrent ce qui s'est passé à la suite de la découverte d'une lettre si propre à éveiller les soupçons.

“ J'eus ainsi vent qu'elle avait une correspondance avec l'auteur de la lettre. Les prénoms de ma femme sont Eliza Maria. Je compris l'allusion aux enveloppes: je pensai qu'elle avait déjà donné à Parks des enveloppes avec l'adresse écrite de sa propre main, et que cet approvisionnement était épuisé. Je trouvai, le mercredi suivant, en visitant le secrétaire de ma femme à la maison, les papiers C, D, E, tous trois de l'écriture de ma femme. Ce fut alors que je reçus avis pour la première fois des visites de Gordon. Le lundi, je conduisis les enfants à Saugeen, estimant que je ne devais plus les laisser sous sa garde. Je sentais qu'une explication avec elle était devenue nécessaire, et je ne voulais pas que mes enfants fussent témoins du trouble. Je n'éloignais pas mes enfants à dessein de l'amener à me quitter. Après ce qui était

“ arrivé, je jugeai qu’une séparation était nécessaire ; j’avais pris, en voyant les lettres et en apprenant les visites de Gordon, la détermination d’éloigner les enfants, nonobstant toute explication. Je l’embrassai au moment de la quitter avec les enfants.....On m’avait appris que Gordon venait souvent chez moi et y restait tard la nuit. J’avais su cela de mon frère ou de sa femme, et ils le tenaient de M. Jameson. Je n’allai pas voir celui-ci. Ce fut, sans demander d’information à M. Jameson, que je pris la résolution de renvoyer ma femme, je le dis à mon frère ; mais je ne voulais pas que cette séparation se fit sans une explication, j’en voulais une. Je refusai d’aller la voir ; elle m’écrivit plusieurs lettres, que voici : la première (F) en date du 28 août 1873. Je ne répondis pas à ses lettres. Je dis à son père que si elle voulait venir chez mon frère, j’y aurais une entrevue avec elle. Son père, le Rév. M. Byrne, était venu me demander de revoir ma femme, et je lui répondis qu’elle pourrait me parler chez mon frère.....A l’époque de mon voyage à Saugeen, je savais que Park était à Concord. . . . Avant d’éloigner les enfants, je couchai une nuit avec ma femme.....Je ne questionnai ni Mlle Newsom ni sa sœur ; je priai mon frère de le faire. Je cachai que je suspectais la fidélité de ma femme jusqu’à mon retour de Saugeen.....Gordon, le samedi soir, dénia sa faute, ce qui me fut rapporté par Anderson ou par James Campbell. Je n’ai pas dit à Gross que Gordon avait fait un aveu la nuit du 26, mais je l’ai souvent dit aux Byrne. James Campbell me lut cet aveu dans un récit fait par lui de ce qui s’était passé. La relation d’Anderson fut écrite le dimanche. C’est mon frère ou moi qui l’avons prié de le faire.....Je suis sûr maintenant que c’est moi ; où et quand je lui ai demandé, je ne m’en souviens plus. Il me la remit le dimanche ou le lundi. Je lus le passage qui y était rayé.”

Voici les papiers dont il est question dans la déposition du défendeur.

C.

“ J’ai bien tardé à répondre à votre lettre, mais je vais si souvent hors de la maison le soir, que le temps m’a vraiment manqué jusqu’ici. *J’espère toutefois que vous n’en serez pas trop sérieusement affecté.* “ Incognito ” est venu sans encombre et m’a été remis en main propre au bureau. Je vous rends grâce de cette intéressante lettre. J’arrive de promenade avec deux ou trois autres jeunes filles. Si jamais il vous plaisait d’honorer notre belle ville de votre présence, vous pourriez y trouver quelqu’un prêt à promener avec vous comme autrefois : on a peut-être pensé beaucoup de choses, mais on ne m’a jamais dit un mot qui fit allusion au passé. Que j’aurais été aise de me rendre à votre prière, en allant là-bas pour vous faire faire une promenade en voiture, et en vous permettant ensuite de me ramener ! Ce songe est trop beau pour que je m’y livre. Je ne puis pas dire quand je monterai à Toronto. Le gardien ” y fut deux jours la semaine dernière, mais je suppose que vous n’aurez pas eu l’extrême plaisir de le voir. Fera-t-il le voyage dont vous parlez, je n’en suis pas sûr ; s’il le fait, il partira dans le mois de juin ou au commencement de juillet. Je suis aise que vous goûtiez les cérémonies à l’*Holy Trinity* ; elles sont, dites-vous, telles que vous les aimez, un peu “ High Church. ” Je préférerais beaucoup suivre les cérémonies de ce même culte d’une nuance moins accentuée ; il y a là trop de spectacle ritualiste, au gré de mes opinions libérales. Cependant j’irais avec vous si je montais à Toronto. Vous supposez comme une chose probable qu’à la sortie des offices, il se présente quelque personne qui m’emmène à la promenade. Je vous l’assure sur mon honneur cela n’arrive pas. Je n’oublie pas si aisément ceux que j’aime, que d’aller trotter aux côtés d’un autre, dès l’instant que je les ai perdus de vue. Vous paraissez avoir l’esprit perplexe sur la question de savoir si vous deviez écrire.

BOOKKEEPER.”

D.

“ J’espère que vous n’oublierez pas notre dernière et folle rencontre, cette heure remplie de tant de félicité. Ah ! puisse-t-elle se renouveler ! Quel ravissement j’éprouve en pensant qu’il n’est pas sur terre de délices si exquises ! Ne croyez pas

“ que mon esprit s'égaré ; c'est l'effusion d'une âme passionnée, pleine pour vous d'une tendresse telle que peu de créatures humaines en ont l'une pour l'autre. Mon chéri, adieu ! “ Viens quand tu voudras, je te dirai : Sois le bienvenu ! (chanson.)

“ Si jamais vous revenez ici, voudriez-vous venir nous voir ? Votre venue me rendrait bien heureuse ; comprenez-moi, s'il vous plaît ; vous seriez reçu en roi ; me comprenez-vous ? Ne me tenez pas dans une incertitude mortelle ; mais envoyez-moi une ligne qui exprime vos sentiments.

“ Me voici en balance entre deux opinions : resterai-je ici ou m'en irai-je au loin ? “ Le devoir me dit : reste.”

E.

“ Vous êtes une enchanteresse si persuasive que je ne puis me défendre de céder. “ Dirai-je qu'une impulsion irrésistible me conduit vers vous ? J'ai un monde à moi dans un coin de mon cerveau, et quand j'ai fini mon labeur journalier, une douce rêverie promène ma pensée dans cette création enchantée. Je crois que certains hommes peuvent être heureux quand ils ont appris où leur idéal existe. Nous ne pouvons être parfaitement heureux, quoique le bonheur dépende beaucoup de la satisfaction de notre esprit. Il faut parfois éprouver de la douleur, pour apprécier la différence qu'il y a de la félicité à la misère humaine. Je n'ai pas le désir de me marier, et il n'est pas probable que je sacrifie jamais mon indépendance à une femme : tant pis pour vous ! Vous ne saurez jamais ce que c'est que l'amour, car nous n'aimons bien que les femmes vertueuses, ma chère, et ne sommes jamais bien aimés que par elles. Mais les femmes vertueuses demandent le mariage, et c'est leur droit légitime. Tout homme raisonnable qui se marie doit choisir une femme qu'il croit digne de sa confiance et qui soit toujours pour lui une compagne ; non pas une esclave, mais une épouse.”

“ Voici maintenant le certificat d'Anderson, auquel a fait allusion le défendeur. Pour ce qui est de cette pièce et des dépositions faites par Anderson et James Campbell, j'aurais bien voulu pouvoir m'épargner le regret de les citer au long ; mais l'avocat de la demanderesse a fortement argué du caractère de ces témoignages, prétendant y trouver des motifs de conclure que ce qu'ils rapportent n'a jamais pu avoir lieu. Les sentiments de délicatesse doivent donc s'effacer ici, en présence de la nécessité de considérer attentivement les détails de ces récits, dont dépend en grande partie le résultat du procès.

“ Conversation entre G. Gordon et Mme R. Campbell, entendue le soir du 26 et le matin du 27 août 1873.

“ Le soir du 26 août, James Campbell est venu chez moi, me demander d'aller avec lui pour que je pusse servir de témoin, en cas qu'il y eût conversation criminelle entre Mme. Campbell et G. Gordon, qui se trouvait alors chez elle. C'était entre les 9 et 10 heures. Je me suis rendu avec lui dans la cour de Mme Campbell ; là nous avons ôté nos chapeaux, qui étaient blancs, et nous nous sommes déchaussés ; puis nous nous sommes approchés de la maison, et je me suis placé contre la fenêtre. J. Campbell me demanda si je pouvais reconnaître la voix de quelqu'un dans la chambre ; je lui ai répondu que je reconnaissais la voix de la femme de Robert, mais non celle de l'homme ; bientôt après, je reconnus tout en plein la voix de G. Gordon. Pendant un temps, je n'ai pas entendu suffisamment la conversation pour la saisir.

“ Après minuit et demi, j'ai entendu Gordon dire : “ Vous devenez grosse,” et Mme Campbell répondit : “ Les jeunes gens ne doivent pas remarquer ces choses-là.” “ Pour moi a-t-il répliqué, je les remarque toujours.” Entendu Mme Campbell dire à G. Gordon qu'elle allait en Californie, mais qu'elle ne voulait pas y aller sans lui. Entendu G. Gordon demander “ Qu'est-ce que ceci ? ” — “ C'est mon nombril.”

“ Entendu Mme Campbell dire à G. Gordon qu'il pouvait “ le faire entrer à moitié ; ” il a demandé “ pourquoi ” ; elle a répondu qu'il lui faisait mal.

“ G. Gordon a demandé à Mme. Campbell de placer ses bras autour de lui et de le laisser s'étendre ; n'ai pas entendu d'objection. Court intervalle de silence et puis des rires.

“ Entendu Mme Campbell pleurer ; Gordon a demandé : “ Qu’avez-vous ? Pour-quoi pleurez-vous ? ” — “ Vous me faites mal. ” Puis aussitôt des rires.

“ Par trois différentes fois, ai entendu Gordon dire qu’il voulait partir ; il s’est levé, mais elle l’a rappelé ; entendu Mme Campbell lui demander de l’embrasser.

“ Ceci s’est passé après une heure et demie du mercredi matin. Entendu ensuite plusieurs fois Gordon lui dire de le lui laisser faire ; mais elle répondit : Non, non. “ Pourquoi ? ” a-t-il demandé. — “ Je ne veux pas. ” Entendu Gordon l’appeler mon cher amour. A trois heures, j’ai repris mon chapeau, et me suis rechaussé, et, en compagnie de J. Campbell, je suis sorti de la cour. Nous avons pris le chemin de son magasin : rendus au coin de Mason, nous avons entendu un pas sur le trottoir ; nous nous sommes retournés et avons vu quelqu’un qui venait de notre côté ; nous nous sommes arrêtés pour l’attendre. James Campbell a été à lui, et, en lui mettant la main sur l’épaule, a dit : “ George Gordon, vous êtes un misérable à l’âme noire, un vil scélérat ! ” L’autre a demandé : “ Qu’y a-t-il ? Que voulez-vous dire ? ” J. Campbell a répondu : “ Vous avez eu, cette nuit, des rapports criminels avec cette femme-là. ” Et Gordon a répliqué : “ Ce n’est pas ma faute ; cela a été plus fort que moi. ”

“ James Campbell, en ce moment, a ouvert la porte de son magasin ; comme il entra, Gordon l’a appelé un damné jean-f... Nous avons été quelques minutes dans le magasin de M. Campbell, puis nous sommes retournés à la maison de Robert Campbell. James Campbell a appelé Mme Campbell, lui disant de venir à la fenêtre qu’il voulait lui parler. Elle était alors dans sa chambre au-dessus du rez-de-chaussée. Il l’a appelée plusieurs fois ; ne recevant pas de réponse, il a appliqué l’échelle contre la galerie et a monté à sa fenêtre. Elle a éteint la lumière. Après l’avoir de nouveau appelée vainement, il lui a dit que la ruse était inutile, qu’il l’avait épiée depuis neuf heures et demie du soir jusqu’à trois heures après minuit, et qu’il s’occuperait d’elle ce matin-là. Entendu Gordon la prier plusieurs fois de le lui laisser faire, et lui dire qu’il en avait une envie folle. James Campbell avait voulu enfoncer la fenêtre, mais je l’ai persuadé de ne pas le faire pour ne pas alarmer le quartier.

JOHN ANDERSON.

Robert Campbell déclare qu’il avait chargé son frère James Campbell de chercher à découvrir quelque chose à l’occasion des soupçons sur la demanderesse ; et celui-ci a obtenu l’assistance du beau-frère du défendeur, John Anderson, qui est le premier témoin entendu dans le procès. Je vais citer *in extenso* les principales parties de la déposition de ce témoin.

“ Je me rappelle que James Campbell m’a demandé de l’accompagner à la maison de mon beau-frère le soir du 26 août dernier.

“ C’était entre les 9 et 10 heures. Nous nous sommes rendus à la maison pour guetter et voir s’il ne s’y passerait rien d’inconvenant. Nous avons été nous placer à la fenêtre ouest, avons ôté nos chapeaux et nos chaussures..... Nous nous sommes tenus ensemble à cette fenêtre l’espace d’un quart d’heure, plus ou moins. Nous entendions des voix, mais ne pouvions pas voir les personnes. J’ai reconnu tout de suite la voix de Mme Campbell ; et bientôt après celle de Gordon. Les premières paroles que j’ai saisies ont été proférées par la demanderesse. Elle a dit qu’elle allait en Californie, mais qu’elle ne voulait pas y aller sans lui. Je n’ai pas entendu de réponse. Ensuite j’ai entendu Gordon dire : “ Vous devenez grosse. ” Elle a dit là-dessus : “ Les jeunes gens ne devraient pas remarquer ces choses-là. ” Il a répliqué qu’il les remarquait toujours. Je ne voyais que très-faiblement, à travers les persiennes, dans l’intérieur de la chambre ; je ne puis dire si le store était baissé. J’ai entendu dire : “ Qu’est-ce que ceci ? ” Elle a répondu que c’était son nombril. Je l’ai entendue dire : “ Vous pouvez le faire entrer à moitié. ” Il a demandé pourquoi. Elle a répondu qu’il lui faisait mal. Gordon a demandé à Mme Campbell de placer ses bras autour de lui et de le laisser s’étendre. Elle n’a pas fait de difficulté. Il y a eu un court intervalle de silence et puis des rires. Campbell était à la fenêtre sud, sur la galerie. Gordon s’est levé par trois fois pour partir. La demanderesse l’a rappelé. Je l’ai entendu plusieurs fois la prier de le lui laisser faire. J’ai entendu Mme

“ Campbell lui demander de l’embrasser. J’ai entendu Gordon l’appeler son “ cher amour.” Nous avons resté là jusqu’à 3 heures, Campbell et moi. Nous nous sommes “ trouvés plus d’une fois ensemble à la fenêtre ouest.....

“ Campbell voulait enfoncer la fenêtre avec un bâton. Je l’en ai dissuadé en “ lui disant qu’il perdrait sa peine, et qu’il alarmerait le voisinage. Lorsque Gordon “ a prié Mme Campbell de le laisser faire, elle a invariablement répondu “ Non.” “ C’était environ une demi-heure après lui avoir demandé de placer ses bras autour “ de lui. Je ne pouvais voir et ne puis dire ce qui se passait. J’ai entendu pleurer “ avant cela. Il a demandé pourquoi elle pleurait, elle a répondu qu’il lui avait fait “ mal; et aussitôt après j’ai entendu rire. Campbell et moi nous sommes partis en- “ semble à trois heures du matin..... Nous avons été au magasin; au bout de quel- “ ques minutes nous sommes revenus à la maison du défendeur. Campbell a appelé “ plusieurs fois Mme Campbell en lui disant de venir à la fenêtre. Il y avait de la “ lumière en haut. J’ai aidé Campbell à dresser une échelle de la galerie à la “ fenêtre. Comme il montait la lumière s’est éteinte. D’après ce que j’ai entendu, “ mon sentiment est que Gordon a joué deux fois de la demanderesse cette nuit-là. “ Après que la lumière a été éteinte, Campbell est monté en haut de l’échelle et a “ frappé plusieurs coups à la fenêtre en appelant Mme Campbell, mais sans avoir de “ réponse.”

“ Dans son contre-interrogatoire, ce même témoin dépose : “ Le 26 août, je savais “ que le défendeur avait éloigné ses enfants à cause d’une lettre ou de lettres d’un “ nommé Park qu’il avait surprises quelques jours auparavant. Je n’avais pas alors “ de soupçons sur Gordon. Je n’ai pas été chez le défendeur pendant son voyage en “ Angleterre. . . . Le 26 août, Campbell m’a appris que Gordon était là. Nous n’avons “ pas concerté de plan. Nous avons été d’abord nous mettre tous deux à la fenêtre “ ouest. Campbell a pensé ensuite qu’il entendrait mieux à la fenêtre sud, et a été s’y “ placer. Au commencement, je n’entendis pas assez distinctement pour comprendre. “ Je ne suis pas du tout dur d’oreille. Jusqu’à minuit et demi, je n’ai rien saisi, envi- “ ron dix minutes après, j’ai entendu un propos. J’ai parlé avec Campbell de ce qu’il “ avait entendu et de ce que nous nous rappelions et de l’heure. Je ne pourrais dire “ combien il s’est écoulé de temps entre le propos au sujet de la Californie et la “ remarque sur ce que Mme Campbell devenait grosse.

Les paroles dites au sujet du *navel* n’ont pas été proférées sur un ton plus élevé “ que le reste de la conversation. Je ne puis dire quelles paroles ont été prononcées à “ la suite de celles-là. Je ne puis dire combien de temps après cela Campbell voulait “ faire effraction; il ne s’était pas écoulé une heure et demie. Campbell se tenait au “ coin de la galerie, ayant un bâton à la main et murmurant : “ Voici le bâton !” Je le “ persuadai de ne point faire de violence. Il mit son bâton par terre et retourna sur la “ galerie * * * Je n’ai rien entendu de particulier après une heure et demie, excepté la “ demande que faisait Gordon à la demanderesse de le laisser faire * * * * Vers minuit “ et demi, Gordon voulut partir; il me l’a dit le soir du 29 août. Je lui ai dit qu’il “ s’était levé quatre fois pour partir. Il m’a répondu : “ Non, seulement trois fois.” Je “ supposai, qu’il allait partir, parceque je le vis passer entre la lumière et la fenêtre. “ Il s’est écoulé environ une demi-heure entre la première et la seconde fois qu’il a “ voulu partir; la quatrième fois, je vis qu’on sortait une lumière de la chambre. Je ne “ vis pas qui la portait. Gordon m’a dit depuis que la demanderesse s’en était servie “ pour aller chercher des allumettes. Il a voulu partir trois fois entre minuit et demi “ et une heure et demie. La quatrième fois, ça été lorsque la lumière a été emportée “ de la chambre. J’ai écrit un récit de ce qui s’est passé pendant cette nuit-là. C’est “ à la demande de James et Robert Campbell que je l’ai écrit, le dimanche suivant. Je “ l’ai écrit chez moi et le leur ai montré. J’y ai fait une correction dans ce que Camp- “ bell est rapporté avoir dit à Gordon. Je ne puis dire si le récit coté A est le premier “ que j’ai rédigé. Après le procès, j’en ai écrit un autre. Ce n’était pas une copie; je “ l’ai brûlé de crainte qu’il ne tombât sous la main de mes enfants. Ce récit (A) est de “ mon écriture; les mots rayés l’ont été par moi. J’ai rayé les premiers mots parce “ que je me suis rappelé ensuite les expressions mêmes dont il avait été fait usage. Je “ ne puis affirmer que les mots rayés ont été employés: je ne le pense pas * * * Je

“ n'avais pas honte de ce que je faisais ; j'agissais comme témoin. Je n'ai entendu ni
 “ chant ni musique dans la maison, pendant que j'étais là ; je suis bien sûr qu'il n'y en
 “ a pas eu après onze heures et demie, car j'aurais entendu * * * *. Lorsque j'ai
 “ écrit le récit coté A, les Campbell n'étaient pas avec moi. J'ai rayé les mots qui
 “ sont raturés, avant de l'avoir montré aux Campbell. Je l'ai écrit d'une seule fois.
 “ Lorsque James Campbell est monté sur la galerie, après avoir appelé Madame Camp-
 “ bell plusieurs fois, il lui a dit qu'il était inutile de vouloir feindre, qu'il avait fait le
 “ guet autour de la maison depuis neuf heures et demie et qu'il passait alors trois
 “ heures.”

JAMES CAMPBELL dépose : “ Je suis allé sur l'emplacement de la maison
 “ de mon frère dans la soirée du 26 août. Je suis allé seul d'abord. George
 “ Gordon et la demandresse étaient alors dans la maison. Je le sais pour avoir reconnu
 “ leurs voix. Ils étaient au salon. Je restai quelques minutes et allai chercher John
 “ Anderson, qui demeure à deux rues plus loin. Je le trouvai chez lui et revins aussitôt
 “ avec lui. Nous ôtâmes nos chapeaux et nos bottes lorsque nous fûmes à la bar-
 “ rière. Il était entre neuf et dix heures ; près de dix heures, à notre arrivée sur les
 “ lieux. Nous nous dirigeâmes vers la fenêtre ouest, où je restai quelque temps. Je
 “ demandai à Anderson s'il reconnaissait les voix. Il reconnut d'abord celle de madame
 “ Campbell, et quelques minutes après, celle de Gordon. Nous ne pouvions alors saisir
 “ le sens de ce qu'ils disaient. J'allai me poster sur la galerie, où je restai jusqu'à trois
 “ heures du matin. Vers minuit, je fis le tour de la maison. Je pus distinguer alors ce
 “ qu'ils disaient. La servante était montée se coucher, car je vis la lumière dans sa
 “ chambre. Après minuit, j'ai entendu madame Campbell dire à Gordon : “ Robert
 “ pourrait avoir des soupçons.” Gordon lui demanda si Robert avait ou affaire avec elle
 “ depuis son retour. Elle répondit : “ La première nuit seulement.” “ Très-bien alors,”
 “ reprit Gordon, il ne pourra rien soupçonner.” J'allai chercher un bâton pour briser
 “ la fenêtre, mais Anderson me pria de n'en rien faire, vu que cela mettrait les voisins
 “ en émoi et n'aurait aucun bon effet. J'ai entendu madame Campbell dire qu'elle vou-
 “ lait quitter Robert et s'en aller en Californie ; qu'elle était malheureuse avec lui
 “ depuis plus de deux ans, et qu'il fallait qu'elle le quittât. Elle demanda à Gordon de
 “ partir avec elle pour la Californie. Elle dit qu'elle n'avait d'autre plaisir que d'aller
 “ faire des promenades en ville ; que l'homme rend la femme malheureuse. Elle de-
 “ manda à Gordon ce qu'il dirait s'il avait une femme et qu'elle s'amusât avec un jeune
 “ homme, comme elle le faisait ce soir-là avec lui, et il lui répondit : “ Toutes les femmes
 “ mariées en font autant.” Il l'appelait son cher amour. Ils étaient alors, je suppose,
 “ assis sur le sofa qui se trouvait à neuf ou dix pieds de la fenêtre, dans un des coins de
 “ la chambre. J'ai entendu Gordon qui disait que le plancher est aussi bon qu'un lit.
 “ J'ai entendu un bruissement sur le plancher. Gordon lui dit que s'il lui donnait tout
 “ ça, il lui ferait mal ; qu'il ne le ferait entrer qu'à moitié. Environ une minute après,
 “ elle gémit ou soupira, et après une ou deux minutes, je l'entendis rire. Elle
 “ lui demanda comment il aimait mieux le faire. Je suis certain qu'ils ont commis
 “ l'acte charnel une fois. Ils ont tenu d'autres propos indécents. J'ai entendu Gordon
 “ lui demander ce que c'était que cela, et elle répondit que c'était son nombril (*navel*).
 “ Je l'ai entendue, pendant qu'elle était, je crois, sur le sofa, lui dire “ forez-vous la
 “ moitié du chemin, si je fais l'autre moitié,” et Gordon répondit : “ Oui.” Je restai là
 “ jusqu'à trois heures du matin, et nous partîmes alors tous deux. Après cela, nous
 “ retournâmes à la maison de Robert Campbell ; il y avait une lumière dans la chambre,
 “ Je l'appelai cinq ou six fois, mais elle ne répondit pas. Je plaçai alors une échelle
 “ contre la fenêtre, je montai et l'appelai de nouveau. Elle ne répondit point.
 “ Je lui dis : “ Eliza, inutile de feindre.” La lumière s'était éteinte comme je mon-
 “ tais l'échelle. Je lui dis : “ Inutile de feindre ; je suis ici depuis neuf heures du
 “ soir ; il passe maintenant trois heures du matin. J'ai entendu tous vos discours, tous
 “ vos actes criminels. J'en instruirai mon frère dès le matin.” Je descendis alors
 “ l'échelle, puis Anderson et moi, nous nous en allâmes.”

Ce même témoin dit dans son contre-interrogatoire : “ Il avait été convenu entre
 “ mon frère et moi que je ferais le guet la nuit. Cela avait été convenu avant l'éloigne-
 “ ment des enfants, le jeudi ou le vendredi avant qu'ils eussent été éloignés. Je fis le

" guet le lundi et le mardi soirs. Pendant que mon frère était en Angleterre, ou plutôt la
 " veille de son retour, ou le matin même du jour de son retour, il arriva une lettre écrite
 " par un nommé Parks à l'adresse de Mme Campbell. Cette lettre avait été déposée sur
 " le bureau. Mon frère arriva par le train de nuit du lundi. Je ne sais comment il se fait
 " que cette lettre n'avait pas été remise à Mme Campbell ; elle se trouvait sur le bureau
 " de mon frère lorsqu'il entra au magasin. Nous parlâmes ensemble de cette lettre.
 " Deux heures après qu'il l'eût eue, il me demanda d'aller à Toronto pour en faire faire
 " une copie, que je remettrais à un détective, en le chargeant d'aller la mettre à la poste
 " à Concord. Le mercredi, je me rendis à Toronto. Nous avions parlé d'éloigner les
 " enfants vers la fin de la semaine, et il m'avait dit ce qu'il méditait. A mon retour de
 " Toronto, je vis mon frère et lui rapportai ce que j'avais fait. Il m'apprit qu'il avait
 " trouvé des brouillons de lettres de Mme Campbell à Parks. Il ne fut rien décidé le
 " mercredi soir. Le lendemain il me dit qu'il allait éloigner les enfants. J'ai entendu le
 " défendeur dire dans son témoignage devant la Cour à Toronto qu'après avoir trouvé ces
 " lettres, il résolut de se séparer de sa femme. C'est ce que j'ai compris. Il voulait que sa
 " femme s'expliquât, mais elle ne lui a pas donné d'explications. Je sais qu'il a vécu avec
 " sa femme après avoir découvert ces lettres. Il m'a dit que ces lettres lui suffisaient. Il
 " ne m'avait pas dit quelle raison il avait donnée pour emmener les enfants. * * Je fis le
 " guet jusque vers minuit à travers les arbrisseaux, le lundi soir. Les lumières n'étaient
 " pas éteintes lorsque je partis. Je n'ai vu personne entrer dans la maison ce soir-là.
 " La semaine précédente, j'avais, un soir, surveillé la maison avec mon frère. C'était la
 " fois de la soirée. Nous voulions voir qui entrerait. J'eus l'idée que Mme Campbell était
 " allée à la soirée. Je la vis revenir à la maison. J'étais caché derrière un arbre. Mon
 " frère était alors rendu chez moi. Il était fatigué et s'était couché. Pour ce qui est de ces
 " lettres, mon frère avait alors tous les renseignements qu'il a aujourd'hui relativement
 " à Parks. Ma femme m'avait rapporté ce que Mme Jamieson lui avait dit, que Gordon
 " allait là de bonne heure et en revenait tard le soir. J'avais des soupçons. Mon frère
 " était alors décidé à se séparer, s'il ne recevait point d'explications satisfaisantes. Je
 " ne crois pas que mon frère ait dit en trouvant ces lettres qu'il allait se séparer. Je
 " ne crois pas que j'aurais pu empêcher ce qui se passait, car Mme Campbell était en
 " telle intimité avec Gordon qu'il eût été inutile de le tenter. Mon but n'était pas
 " d'avoir des preuves contre la femme de mon frère. Je n'aurais pu entrer sans sonner.
 " J'aurais pu passer par la cuisine. Je voulais savoir quelle conduite tenait la femme
 " de mon frère, c'est pourquoi je résolus d'aller écouter à la fenêtre. Anderson se plaça
 " à une fenêtre, et moi à une autre. Anderson reconnut Gordon. Je restai à la fenêtre
 " sud-ouest où je pouvais entendre plus clairement ; en outre, j'étais plus à l'aise sur la
 " galerie. Je n'entendis distinctement qu'après minuit ; jusque-là, les aboiements des
 " chiens et les bruits de la rue nous avaient empêchés de bien entendre. Après minuit,
 " ils parlèrent plus fort ; ils étaient moins circonspects. Avant minuit, j'avais pu saisir
 " des mots, mais non des phrases avec un sens. * * J'ai voulu deux fois enfoncer
 " la fenêtre. Il s'est écoulé un intervalle de temps considérable entre les deux fois.
 " J'ai gardé le bâton près de moi tout le temps, après l'avoir été chercher. Je le posai
 " par terre à côté de moi sur la galerie. Anderson m'empêcha les deux fois de briser
 " la fenêtre. Cela eut lieu après une heure. J'entendis alors Gordon dire que le plan-
 " cher était aussi bon qu'un lit. Elle dit alors à Gordon que s'il lui donnait tout cela,
 " il lui ferait mal. C'est alors que je voulus enfoncer la fenêtre. * * Je voulais
 " prendre Gordon sur le fait et le voir en face. Nous restâmes pour voir si Gordon et
 " Mme Campbell commettraient l'adultère. J'en étais déjà convaincu, mais je voulais
 " surprendre Gordon en flagrant délit. D'une heure et demie à trois heures, nous
 " avons à peine échangé quelques mots, Anderson et moi ; nous avons pu dire : " les
 " voilà à l'œuvre " ! Nous devions alors nous trouver au coin de la maison où nous
 " nous rejoignons. Je ne puis dire lequel de nous deux a prononcé ces paroles. Nous
 " avons aussi parlé lorsque Gordon ayant demandé à Mme Campbell ce que c'était que
 " cela, elle lui répondit que c'était son nombril. * * Il a été fait de la musique
 " pendant deux ou trois minutes ; lorsque j'y vins la première fois, il n'y avait pas de
 " musique. J'ai d'abord reconnu les voix ; Le piano ne jouait point, j'ai entendu
 " seulement quelques notes de chant. Entre onze heures et minuit, il n'y avait dans le

“salon ni chant ni musique. * * Je me couchai à quatre heures et me levai à six. Je parlai de la chose à ma femme, en rentrant chez moi ; je lui rapportai quelques incidents et lui dis que l'adultère avait été commis. Je me levai bientôt, étant incapable de dormir. J'écrivis mon récit en partie avant de sortir. J'en écrivis une partie à la maison et l'autre partie au magasin. Je ne me rappelle pas quand j'en ai fait la copie.”

Interrogé de nouveau, ce même témoin dit : “Anderson ne prend pas de boisson une fois tous les six mois. Nous n'avons rien bu ce soir là, avant d'aller à la maison de mon frère. J'ai écrit mon premier récit sur papier grossier, et j'en ai plus tard écrit un autre plus détaillé pour M. Harrison.”

Martha Newsom dit : “J'ai été servante chez M. Robert Campbell pendant un an et huit mois. Je connais George Gordon.—Je l'ai vu fréquemment chez le défendeur.—Il est souvent venu chez celui-ci pendant son absence en Angleterre.—Il venait toujours seul, excepté une fois qu'il vint en compagnie de Madame John Mitchell. Il avait coutume de venir le soir, et restait quelquefois jusqu'à minuit. Il n'y avait dans ces visites personne à la maison que la demanderesse, Gordon et moi. La demanderesse se tenait dans le salon avec Gordon. Quelquefois, ils étaient encore là lorsque j'allais me coucher. Cela n'est pas arrivé souvent. Le deux août dernier, je me couchai à minuit sonnante, et Gordon était encore là. Je ne l'ai pas entendu sortir. Je ne les ai pas entendus parler. Le matin, j'ai remarqué que les rideaux avaient été attachés avec des épingles, de manière à ne pas laisser voir la lumière au dehors, et aussi qu'un tabouret avait été placé sur le bas des rideaux pour les tenir en place. Ce n'est pas moi qui avais fait cela. Le 9 août, j'allai me coucher un peu avant minuit. Gordon était encore à la maison. Je ne l'ai pas entendu sortir ce soir-là. Je n'ai, ni le deux ni le neuf août, entendu Madame Campbell monter dans sa chambre à coucher. J'ai trouvé deux fois ses bottines dans le salon ; je ne pense pas que ce fût le deux ou le neuf août. Je ne m'en souviens pas.”

Contre-interrogé, ce témoin dit : “Après le premier procès, je suis retournée au service du défendeur :.....Il y a un store à la fenêtre, un rideau de reps vert d'un côté et un rideau de dentelle de l'autre. Le rideau de reps était attaché à l'autre par des épingles et couvrait la fenêtre en partie.....Pendant l'absence du défendeur, Gordon est resté cinq ou six fois jusqu'à une heure très-avancée. Je ne puis dire quand je l'ai vu là pour la première fois, mais je pense que c'était en juin. Si j'avais voulu écouter, j'aurais pu mieux le faire de ma chambre à coucher que de la cuisine. Ma chambre est à la tête de l'escalier du vestibule. Je n'ai jamais vu la porte du salon fermée.”

Interrogée de nouveau. “Une fois, j'ai vu Gordon ouvrir lui-même la porte du vestibule et entrer. Cela me parut étrange et inconvenant. Les rideaux restaient toujours à la fenêtre.”

Jane Newsom, sœur du témoin précédent, remplaça sa sœur comme servante chez Madame Campbell et se trouvait chez celle-ci pendant la nuit dont il est question. Elle dit : “J'ai vu George Gordon chez le défendeur le 26 août dernier. J'ai entendu sa voix, sans le voir, le soir du 18. Il était au salon avec la demanderesse ; c'était sur les neuf heures et demie. A minuit, il n'était pas encore parti. J'étais montée à ma chambre avant cela. Je restai debout jusqu'après minuit ; Gordon n'était pas encore parti.—Le vingt six au soir, la demanderesse sortit et revint avec Gordon sur les dix heures.—J'ouvris, ils passèrent au salon, et je m'en allai à la cuisine. Je ne me couchai qu'après onze heures. La demanderesse était venue dans la salle à dîner d'où elle m'avait demandé un pot d'eau. J'étais allée lui porter, et lui avais demandé si son *beau* était parti. Elle avait répondu “non”.—J'avais avec moi un ami ; n'ai pas revu Mme Campbell ce soir-là. Gordon n'était pas parti lorsque je me couchai. J'ai entendu les mots “trois heures” ; je ne sais qui les a dits ; j'ai été réveillée par ces paroles. Je suis descendue le matin un peu après six heures ; ai vu la demanderesse comme je passais ; elle était au balcon, toute habillée. Je ne l'avais jamais vue, excepté une fois ou deux, se lever si matin. J'avais demeuré dans la maison auparavant. Elle se levait d'ordinaire à huit heu-

“ res. Je lui dis : “ Vous devenez bien matinalo ! ” Je ne me rappelle pas sa réponse. “ Je remarquai que l’horloge était arrêtée. Je la fis partir moi-même à sept heures ; elle marquait deux heures moins un quart lorsqu’elle s’arrêta. Le 26 août dernier, “ la demanderesse me dit qu’il existait une mésintelligence entre elle et son mari, et “ qu’elle ne pensait pas qu’ils pussent vivre ensemble plus longtemps. Je n’ai pas “ vu Gordon le soir du 26, après qu’il fut entré. Le 28, Mme Campbell me dit “ qu’on ne pouvait rien prouver contre elle. Je n’ai rien entendu de ce qui s’est “ dit au salon le 26. Elle n’a pas joué d’air sur le piano, mais a parcouru la gamme.”

Contre-interrogé, ce témoin dit : “ Je n’ai pas pensé que ma question fût imper- “ tinente, parce que Mme Campbell m’avait moi-même interrogée très-librement. “ J’avais été en service avant ma sœur chez M. Campbell et j’y revins après elle. J’y “ avais été environ un an et demi avant ma sœur. Le défendeur emmena ses enfants “ le 25. Il paraissait être en très-bons termes avec sa femme. Il revint le 28 ; mais “ ne se rendit pas à la maison. Ce fut à cette occasion que Mme Campbell fit la “ remarque qu’il y avait mésintelligence entre elle et son mari. La porte de devant “ a une serrure à ressort ; une fois fermée, on ne peut l’ouvrir du dehors qu’avec une “ clef.”

Ainsi, nous avons établi clairement que la femme avait retiré son affection à son mari ; qu’elle était en correspondance avec un jeune homme que son mari voulait qu’elle évitât. Les lettres produites prouvent non-seulement l’existence de la correspondance, mais encore chez leur auteur l’existence de sentiments qu’une femme mariée ne pouvait éprouver pour un jeune homme sans dépravation morale. Non-seulement les expressions contenues dans ces lettres laissent voir une affection déréglée pour celui à qui elles sont adressées, mais encore les choses qui y sont dites prouvent que l’esprit de la demanderesse s’était considérablement dévoyé dès avant le mois d’août. Nous voyons un visiteur chaque semaine à la maison, au sujet duquel le mari avait fait des remontrances. Ce visiteur venait seul d’ordinaire et restait jusqu’à onze heures et minuit ; dans deux circonstances, les visites se sont prolongées jusqu’à une heure plus avancée, et dans la nuit dont il s’agit, il ne s’est certainement pas retiré avant une heure et demie. Le jeune homme et la demanderesse se tenaient assis l’un près de l’autre sur un sofa pendant de longues heures : ils jouaient au tric-trac sur leurs genoux ; les stores se baissaient pour empêcher qu’on pût voir du dehors ; quelquefois, ils prenaient encore la précaution d’attacher les rideaux avec des épingle et de les tenir en place au moyen d’un tabouret. Nous voyons que dans la nuit du 25, entre autres sujets de conversation, ils ont parlé d’un voyage en Californie et de fuite. Le jeune homme ne peut expliquer ni excuser sa présence chez le défendeur pendant ces longues heures. Puis-je croire qu’ils se rencontraient ainsi pour réciter, suivant une ancienne expression, leur *pater noster*, ou n’est-il pas plus conforme à l’expérience de tous les jours de conclure qu’ainsi enfermés ensemble, ils ont profité de l’occasion pour donner libre cours à leur passion ? Les auteurs tiennent que, dans les cas de cette espèce, si la disposition à commettre le crime est prouvée chez les deux parties, et qu’une occasion favorable se soit présentée pour le commettre, l’acte a dû être commis. La demanderesse et Gordon reconnaissent, dans leur interrogatoire, que leur conduite a été compromettante. Ils savaient qu’ils s’exposaient au péril et au soupçon. Doit-on croire qu’ils se mettaient ainsi dans une fausse position sans avoir un but, et sans s’abandonner au penchant qu’ont coutume de faire naître de telles circonstances ? L’épouse, enceinte depuis cinq mois, savait qu’en passant de longues soirées seule dans la compagnie d’un jeune homme, au sujet duquel son mari lui avait fait des remontrances, elle outrageait les sentiments de son mari et renonçait à être traitée avec délicatesse et ménagement. Assurément, elle ne pouvait agir ainsi sans objet, et on n’a pas essayé, même dans la plaidoirie, d’en indiquer un qui pût être légitime. Il n’y avait dans ses goûts et ceux de Gordon rien qui put légitimer ces longues veillées, et je ne puis trouver d’autre mobile à ces rencontres que le penchant amoureux de la femme ou la satisfaction de la passion de l’amant. Personne ne serait donc surpris si quelqu’un, qui aurait vu secrètement ce qui se passait dans la chambre, venait dire que la femme s’est rendue coupable d’adultère. Cependant, sans la preuve directe de James Campbell et d’Anderson, le cas resterait encore dans le

doute, tout en présentant de très-graves soupçons. Il importe donc d'examiner le témoignage de ces deux témoins, afin de voir s'il font sortir la question de la région du doute, et la portent sur le terrain de la preuve légale. On a prétendu que l'*animus* montré par James Campbell, les moyens employés par lui et son compagnon pour connaître ce qui se passait, la nature même de leurs témoignages, les divergences dans leur récit, doivent faire rejeter entièrement leurs révélations. Je reconnais avec l'avocat de la demanderesse que le témoignage de James Campbell doit être minutieusement examiné. Avant le soir dont il s'agit, il avait conçu des soupçons contre la demanderesse. Il entretenait des soupçons, sentiment qui, comme le dit lord Bacon, dispose les rois à la tyrannie, les maris à la jalousie, et les sages à l'irrésolution, et, qui, surexcité par la vue d'un bracelet ou d'un mouchoir, peut porter à de tragiques extrémités. C'est sous l'empire de ce sentiment qu'il se hâte de donner au défendeur des renseignements qui induisent celui-ci à penser que sa femme est devenue infidèle. James Campbell n'était pas en bons termes avec la défenderesse; il la soupçonnait depuis plusieurs semaines d'intimité avec Gordon, et nous ne voyons pas qu'il ait été dit un mot de remontrance, qu'il ait été fait aucune tentative pour engager une personne amie à représenter à la demanderesse les conséquences probables ou possibles de sa conduite. Si le témoin eût mis autant de bonne volonté à prévenir le mal qu'il a mis de zèle à le découvrir, la demanderesse n'aurait pas probablement à se défendre aujourd'hui de l'accusation portée contre elle. Il voulait ce soir-là avoir la preuve de l'infidélité de la femme de son frère; son esprit était rempli de rapports et de bruits courants, et il voulait que l'esprit de son frère en fût aussi pénétré; il consentit donc à jouer avec son compagnon le rôle d'espion et d'écouteur aux portes, pour surprendre sa belle-sœur en adultère. Mais autre chose est d'admettre avec toute la réserve possible une preuve produite, et autre chose est de rejeter tout-à-fait cette même preuve. En entendant ces deux témoins, il ne m'a pas paru qu'ils eussent fabriqué une histoire. S'ils étaient tombés assez bas pour conspirer ensemble la ruine de cette femme infortunée, en causant le malheur de son mari et la honte de ses enfants, il leur eût été facile de se concerter sur un récit où il n'eût pas été question de la difficulté à entendre ce qui se passait; d'après lequel chacun eût entendu en même temps certaines paroles, avant et après la perpétration de l'acte; dans lequel chacun eût affirmé avec certitude que l'acte avait été accompli sur le sofa ou par terre, et que certains sons particuliers venus de l'appartement les avaient convaincus que l'acte charnel s'y commettait. Au lieu de cela, les deux témoins admettent que jusqu'à minuit, ils ne purent rien saisir de ce qui se disait dans le salon. James Campbell, placé à la fenêtre la mieux située pour y entendre, donne les choses plus en détail, mais les deux s'accordent sur le point principal, à savoir, que l'adultère a été commis. Anderson croit qu'il a été commis deux fois. Le cas nous fournit ici un exemple de ce genre de preuve qui est corroborée par l'accord dans les faits principaux et la divergence dans les détails, divergence qui fait voir que le témoignage n'a pas été fabriqué, et qui s'explique aisément ici par les circonstances. Prétendra-t-on que ces témoins ne doivent pas être crus, à cause de l'in vraisemblance de la conversation qu'ils nous rapportent? Rappelons-nous qu'ils sont assez intelligents pour avoir prévu que certains détails paraîtraient invraisemblables; et quand nous les entendons, malgré cette conclusion toute simple, affirmer que ces choses invraisemblables ont réellement eu lieu, il ne faut pas perdre de vue une telle circonstance, en pesant la valeur de leur témoignage. Si quelqu'un se mettait en frais de composer froidement une conversation du genre de celle qu'un séducteur doit tenir, pour arriver à son but, il nous donnerait sans doute un dialogue bien différent de celui qui nous est présenté ici; mais n'oublions pas que dans des cas comme celui qui nous occupe, la raison cède à la passion; on parle au hasard pour éloigner la réflexion et simplement pour parler. Il semble invraisemblable que la femme ait nommé son mari au moment où elle allait le trahir; que le séducteur ait demandé depuis quel temps elle avait eu affaire avec son mari, et que l'on se soit préoccupé de la possibilité qu'il y aurait pour le mari de découvrir l'adultère par le résultat, quand la femme était enceinte depuis déjà cinq mois. Il ne m'a pas paru non plus naturel que l'on se soit servi du langage grossier rapporté par les témoins, ni que la demanderesse ait pu perdre en si peu de temps la

pudeur de sa jeunesse jusqu'à tolérer de pareilles obscénités. *Nemo repente fuit turpissimus* est un axiome devenu trivial, à force d'être vrai. Il faut donc conclure, si cette preuve est admise, que les procédés de perversion ont été mis en œuvre plus longtemps qu'on ne l'a cru. Il est plus raisonnable d'adopter cette conclusion que d'admettre un changement inexplicable de l'honneur à la honte. Si la demanderesse a lu et admiré les ouvrages de l'auteur du volume qui m'a été passé, pour prouver que les pièces produites ont été copiées sur certains passages, je comprends que son esprit ait été gâté en bien peu de temps. Je ne veux pas dire que le roman produit — *Monsieur Sylvestre* — contient bien des mauvaises choses. Je fais allusion aux premiers ouvrages de Madame Dudevant qui, par le charme et la beauté de son style, ne présente qu'avec plus de danger ces doctrines d'infidélité et d'immoralité qu'elle expose si librement, si ce n'est sous la restriction d'épargner à son sexe, en prenant le pseudonyme de George Sand, la honte de répandre de tels enseignements. Une femme ne saurait guère prendre un guide plus dangereux. Si la demanderesse a perdu la pureté de son cœur et la candeur de ses principes, c'est peut-être à ce genre de lecture qu'il faut en faire remonter la cause.

Dans tous les cas, il est évident que les deux témoins Campbell et Anderson ont entendu quelque chose de ce qui s'est dit dans la chambre ce soir-là, puisque la demanderesse et Gordon admettent avoir parlé de la Californie, et de fuite ou d'enlèvement, et que ces deux témoins ont rapporté avoir entendu de tels propos. Les opinions varient considérablement sur deux points, savoir : Y a-t-il eu ou non de la musique dans l'appartement pendant la soirée ? A quelle heure les deux témoins ont-ils cessé le guet ? James Campbell, Anderson, Jane Newsom, David Smith et Mary Fraser jurent qu'il n'a pas été fait de musique ce soir-là. Gibson et sa femme affirment en avoir entendu. Je crois que ces derniers sont dans l'erreur. Ils parlent de musique entendue un soir qu'ils virent près de la maison deux personnes dont l'une portait un chapeau blanc. Ce chapeau devait être celui porté par David Smith, le lendemain au soir, dans sa promenade aux abords de la maison avec Jane Newsom. Le soir précédent, les deux témoins aux aguets avaient ôté leurs chapeaux, et leurs têtes devaient paraître noires dans l'ombre de la nuit. Il y a, beaucoup plus de difficulté à fixer l'heure à laquelle Campbell et Anderson se sont éloignés de la maison : Sont-ils partis à une heure et demie ou à trois heures ? Gordon dans un affidavit donné précédemment, dit qu'il partit à deux heures moins un quart. Je ne puis sur ce point faire accorder les dires des témoins dont je repasse ici les témoignages avec ce que nous dit l'hôtelier Baudel d'un côté, et ce qu'affirme de l'autre Adams, Davidson, Gross et Mme Allin. Le témoignage de la servante Jane Newsom milite jusqu'à un certain point, contre l'heure moins avancée. Elle dit qu'elle a été éveillée en entendant quelqu'un proférer les mots : "trois heures." Je ne crois point cependant qu'il fallût mettre en doute le témoignage de James Campbell et d'Anderson, dans le cas où l'on devrait conclure qu'ils se sont trompés sur l'heure de leur départ. Suivant eux, l'adultère a été commis vers une heure et demie. Je ne vois pas que la position de la demanderesse se trouve beaucoup moins aggravée, en fixant à une heure et demie au lieu de trois heures, le départ de Gordon. Je ne puis découvrir quel motif porterait ces deux témoins à indiquer l'heure la plus avancée, s'ils n'étaient de bonne foi en l'indiquant. Je ne puis donc me croire justifiable de rejeter le témoignage de James Campbell et d'Anderson, et, dans cette situation, je dois déclarer que le soupçon grave, auquel donnent lieu toutes les circonstances mises au jour, reçoit de ces deux témoins la confirmation nécessaire pour me faire dire que le fait est prouvé contre la femme.

Mais on répondra peut-être que cette conclusion est inadmissible, en présence de la dénégation solennelle sous serment des personnes inculpées. J'ai beaucoup hésité sur la valeur à attacher à leur témoignage ; mais le meilleur principe à suivre dans un tel cas est celui-ci : lorsque la preuve du fait existe, en dehors du témoignage des personnes inculpées, ce témoignage ne peut avoir sur la cour l'effet de lui faire changer la décision qui, sans lui, aurait été rendue. Une femme, accusée d'infidélité à son mari ne reculera, je le crains, devant rien, quand il s'agira de nier cette accusation. De tout temps, ce crime a été nié par ceux qui le commettent. Il en était

ainsi aux jours de Salomon, qui a dit : Telle est la voie de la femme adultère : elle mange, puis se lave la bouche et dit : " Je n'ai point fait de mal." L'odieux qui s'attache au crime, la rupture quasi inévitable qu'il entraîne de la part du mari, le tort qui retombe sur les enfants, le déshonneur qui rejait sur une famille, la perte de toute position sociale sont autant de considérations qui poussent la malheureuse femme à affirmer tout ce qui peut tendre à détourner la désastreuse calamité. L'accusation emporte une telle honte et de si cruelles conséquences, que celle qui en est l'objet se croit justifiable de faire n'importe quoi pour s'arracher au châtement, en cachant ses faiblesses. Quant au séducteur, il a, par une tromperie et une duplicité tout-à-fait indignes, réussi à satisfaire sa passion, au mépris de la loi de Dieu et de la loi des hommes. Quelle loi pourra le restreindre, quand il sera appelé à rendre témoignage sur les actes dont on l'accuse ? Bien plus, nous trouvons chez cette classe de débauchés, comme parmi les voleurs, ce que, par un plaisant euphémisme, ils appellent leur code d'honneur, d'après lequel ils doivent protéger leur amante à tout prix, même par le parjure, si c'est nécessaire. Après avoir commis le plus grave des deux crimes, l'adultère reculera-t-il devant celui qui paraît l'être moins, et que semble justifier le salut de celle qui, après s'être sacrifiée pour lui, attend sa protection ?

M. Denman, dans le procès de la reine Caroline, a énoncé ce qui me paraît être encore aujourd'hui la vraie règle à suivre dans l'appréciation de ce genre de preuve, bien que cette expression d'opinion soit antérieure à la modification de l'acte sur la preuve. Voici ce qu'il dit : " We have been told that Bergamie might be produced " as a witness in our exculpation, but we know this to be a fiction of lawyers, which " common sense and natural feeling would reject. The very call is one of the un- " paralleled circumstances of this extraordinary case. From the beginning of the " world, no instance is to be found of a man accused of adultery being called as a wit- " ness to disprove it. * * * How shameful an inquisition would the contrary " practice engender ! Great as is the obligation to veracity, the circumstances might " raise a doubt in the most conscientious mind whether it ought to prevail. Mere " casuists might dispute with plausible arguments on either side, but the natural " feelings of mankind would be likely to trample over their moral doctrine ; supposing " the existence of guilt, perjury itself would be thought venial in comparison with " the exposure of a confiding woman. It follows that no such question ought in any " case to be administered, nor such temptation given to tamper with the sanctity of " oaths."—(Taylor on evidence, section 1220, note 3.)

Il peut arriver que les personnes accusées donnent des explications claires et convaincantes, qui fassent disparaître les doutes et tomber les soupçons, mais je ne crois pas qu'on puisse sûrement aller au-delà dans l'admission de cette espèce de preuve. La demanderesse informait Gordon des mouvements du défendeur. Le 23, il connaissait le projet de voyage à Saugeen, et je ne doute point que c'est ce jour-là ou le dimanche suivant, que fut réglé le rendez-vous du 26. Gordon admet qu'en parlant de la Californie, la demanderesse lui dit : " Ne serait-ce pas un beau voyage à faire ensemble," à quoi il répondit : " Oui, sans doute." Tous les deux reconnaissent avoir parlé de fuite, mais ils expliquent ces propos en disant qu'ils se rappo- taient à une plaisanterie faite auparavant en présence du défendeur. Celui-ci ne me fait pas l'effet d'un homme fort enclin à la plaisanterie, et, le fût-il, je doute qu'un tel sujet de conversation entre Gordon et sa femme lui eût été bien agréable. Le défendeur, dans ses réponses, a nié que de tels propos aient jamais été tenus en sa présence. Gordon ne paraît pas avoir été chez le défendeur du mois d'avril au mois de juin ; mais ses visites se répètent aussitôt que le défendeur s'absente. Je doute que l'on puisse donner aux propos de fuite l'interprétation bénigne que veut y attacher la demanderesse. Un autre point, où le déguisement est plus apparent, ce sont les propos que Gordon et la demanderesse prétendent avoir tenus dans le cours de la soirée au sujet de l'armée et de la marine, (*army and navy*). Il faudrait croire que le mot " navel " n'a pas été dit, mais que c'est le mot " navy " que Campbell et Anderson ont entendu et mal compris. Je crains que cette explication n'ait l'air d'avoir été concertée entre Gordon et la demanderesse, après qu'ils eurent appris ce que rapportaient Campbell et Anderson ; ils ont pu arranger alors cette histoire pour chercher à expli-

quer des paroles accusatrices. La demanderesse admet avoir entretenu une correspondance avec Park. De ces lettres, on n'a produit que celles qui ont été obtenues de la manière expliquée à l'enquête. Quant à deux de ces écrits, la demanderesse prétend qu'ils n'étaient point des brouillons de lettres, mais des morceaux écrits trois ans auparavant, pour la composition d'un roman. Ces écrits ont toute l'apparence d'extraits destinés à des lettres du genre de celle qui a été trouvée. Nous avons le fait que de telles lettres ont été écrites; mais nous n'avons aucun indice de roman. Ces morceaux, qu'ils fussent destinés à être insérés dans des lettres ou dans un roman, ne montrent que trop la pente fatale où se laissait malheureusement entraîner un esprit dévoyé. Je crois que le but de la demanderesse était de faire entrer ces morceaux dans les lettres qu'elle écrivait; ce qui me porte fortement à le penser, c'est le style de la lettre produite, qui n'est qu'un brouillon de celle envoyée à Park. On ne saurait donner aucune importance au fait que la porte du salon est restée entr'ouverte pendant que les deux amants étaient au salon. L'adultère a été commis seulement après que la servante, la seule autre personne dans la maison, fût montée se coucher. Ils ont pu raisonnablement penser qu'il était mieux de laisser la porte ainsi, afin de prêter l'oreille aux pas de la servante; et lorsqu'elle se fût retirée dans sa chambre et qu'ils la crurent endormie, ils pensèrent qu'ils pouvaient se livrer à leur passion. Ce fut peut-être pour épier secrètement les mouvements de la servante que la demanderesse se déchaussa. Il y aurait eu danger en fermant la porte, car dans ce cas quelqu'un aurait pu les prendre sur le fait, ce qui ne pouvait arriver aussi aisément, s'ils prêtaient l'oreille et laissaient la porte entr'ouverte, en sorte que le premier mouvement, fait en dehors de la chambre, ne pût leur échapper.

Je n'ajoute pas foi aux témoignages de Fagin et de Cameron. Ce qu'ils disent est très-improbable, très-exagéré, et ne me paraît mériter aucune créance. Je ne crois pas que Gordon ait fait l'admission de sa culpabilité le vingt-sept au matin, lorsqu'il a été rencontré par Anderson et Campbell.

Je trouve matière à soupçon dans le fait que la demanderesse était en toilette à six heures du matin le vingt-sept, et dans ce qu'elle aurait dit à la servante le vingt-huit qu'elle ne pensait pas pouvoir vivre plus longtemps avec son mari. Sur le tout, je suis d'opinion que le défendeur a réussi dans sa défense en réponse à l'action de la demanderesse, et que la preuve a établi le fait qu'il y a eu commerce adultère entre la demanderesse et Gordon.

J'ai à peine besoin d'ajouter ici combien j'ai été péniblement affecté au cours des débats qu'ont fait naître cette si triste affaire. C'est une chose déplorable de voir comment a été brisée l'avenir d'une famille, en possession naguère de tout ce qui pouvait rendre ses membres raisonnablement heureux, si chacun eût su se commander. Je sympathise profondément avec les deux parties à ce malheureux procès. L'insuccès de la tentative de rapprochement, faite au cours de l'instruction, laisse voir combien il est maintenant inutile de s'attendre à quelque acte de clémence. Si j'envisage l'offense au point de vue de la froide charité du siècle, le jugement de cette cour enlève tout espoir de réconciliation qui ait pu exister. Loin de moi la pensée de vouloir pallier ou atténuer l'énormité du crime d'adultère, mais pourquoi le regarder comme "le péché impardonnable;" pourquoi une infortunée, tombée une fois, doit-elle être, si grand que soit ensuite son repentir, à jamais condamnée et repoussée par ceux qui ont péché comme elle et qui se drapent d'un manteau de fausse vertu? Pourquoi un époux et une épouse, quand ils implorent de notre Père comme commun cette miséricorde sur laquelle seule repose l'espoir de notre éternité, n'exerceraient-ils pas l'un envers l'autre la miséricorde, afin d'obtenir par là les bénédictions qui découlent de la pratique de cette vertu divine?

Toutefois, il ne m'appartient pas d'entrer sur ce terrain, et mon devoir finit avec le rejet de la demande.

Je, Alexander Grant, rapporteur de la Cour de Chancellerie d'Ontario, certifie que ce qui précède est la reproduction fidèle du jugement prononcé par l'honorable vice-chancelier Blake, dans la cause de Campbell vs Campbell, instruite devant la dite Cour.

A. GRANT,

Rapporteur.

7 février 1876.

MERCREDI, 22 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'Honorable M. DICKEY, *Président*,

Les honorables Messieurs

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,

LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR,

ELIZA CAMPBELL est assermentée et interrogée par *M. McDougall* :

Je suis la défenderesse ; j'ai demeuré à Whitby depuis mon mariage, qui a eu lieu en 1863. J'ai quatre enfants, trois garçons et une fille. Le plus jeune enfant a deux ans ; je l'ai avec moi. Dans les premières années de mon mariage, j'ai été aussi heureuse que le sont la plupart des femmes. Il n'y avait point eu de désaccord jusqu'au temps des circonstances qui ont donné lieu au procès. Antérieurement au 26 août, mon mari ne m'avait qu'une seule fois fait des remarques sur ma manière d'agir avec les hommes. C'était à propos de ce qui s'était passé pendant notre traversée de l'Atlantique. A notre retour chez nous, il me plaisanta à propos d'un monsieur avec qui je m'étais promenée sur le pont du navire. Je ne pensai pas qu'il fût bien sérieux. Il me fit ses remontrances sous forme de plaisanterie. Plus tard, il me fit des observations sur la visite que M. Gordon était venu faire au mois de mars, 1873 ; c'était en mars ou en avril, je ne me rappelle pas bien. M. Gordon était venu entre cinq et six heures ; nous avions pris le thé ; je lui demandai de prendre le thé, il y consentit, et je servis le thé de nouveau. M. Campbell s'excusa sur ses affaires, et M. Gordon resta jusqu'à neuf heures, je crois. A son retour, M. Campbell me demanda ce que M. Gordon était venu faire. Je lui dis qu'il était venu m'emprunter un livre. C'est tout ce dont je me rappelle. M. Campbell entra dans le salon et adressa la parole à M. Gordon, lorsque celui-ci fut introduit. Nous prenions le thé dans une chambre voisine ; M. Gordon fut conduit au salon, et M. Campbell alla lui adresser la parole avant de sortir, et s'excusa de ce que ses affaires l'appelaient au dehors. Il ne me dit rien alors au sujet de cette visite ; il ne s'opposa pas à ce que M. Gordon vînt à la maison ; il lui parla amicalement, comme à un voisin. M. Gordon était venu doux ou trois fois à la maison comme ami. M. Campbell l'amena une fois prendre le thé, et l'invita à une petite réunion une autre fois. Cela avait eu lieu avant la visite dont je viens de parler. Il venait à la maison comme voisin et comme ami. M. Gordon, lors de la visite dont je viens de parler, était venu m'emprunter un livre, mais je n'avais pas le livre qu'il voulait avoir. Lorsque M. Campbell me fit des observations, je crus qu'il voulait simplement badiner. Il se borna à faire une observation en passant. Après être entré, il veilla le reste de la soirée avec moi ; je n'ai pas compris qu'il vît alors vraiment de mauvais œil la visite de M. Gordon. Tout se passa après cela comme à l'ordinaire. Il est faux que j'aie versé des larmes dans cette circonstance. Mon mari ne m'a jamais ensuite parlé de cette visite en la qualifiant d'inconvenante ; il n'a pas changé de manières avec M. Gordon, à ma connaissance. Je parle ici du temps qui s'est écoulé entre la visite mentionnée ci-dessus et l'accusation. Nous vécûmes ensemble comme auparavant.

J'ai fait la connaissance de M. Parks, dont il a été question dans l'un des procès, pendant l'automne de 1872. C'était un jeune homme venu d'Angleterre, que je rencontrai pour la première fois chez mon père, à une soirée. Ce jeune homme passa quatre ou cinq mois à Whitby. Il fut invité chez nous avec d'autres amis. Je n'ai jamais eu de relations inconvenantes ou criminelles avec lui. Trois ou quatre semaines après son départ de Whitby, je reçus une lettre de lui. J'ai répondu à cette lettre ; nous avons correspondu pendant cinq ou six semaines. Cette correspondance était un simple passe-temps pour m'amuser. Les lettres de M. Parks étaient quelquefois courtes, quelquefois longues, mais pas très-longues. Je finis par lui demander de ne

plus m'écrire, parce qu'il prenait trop de familiarités. C'était avant que mon mari eût trouvé la lettre sur son pupitre que je lui avais dit de cesser de m'écrire, parce que je pensais qu'il valait mieux qu'il cessât. Il cessa autant que je me rappelle, et je ne lui écrivis plus. Pour ce qui est de la lettre du 14 août, je n'ai pas reçu l'original, mais une copie de cette lettre. J'ai reçu cette copie entre le 18 et le 26 août, dans le cours de la semaine du retour de mon mari. Je pensai, en la recevant, qu'elle n'était pas de l'écriture de Parks. Je jetai cette lettre au feu. Mon mari n'en dit pas un mot avant le 28. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais reprise pour mes rapports avec Parks. Je suis certaine qu'il ne l'a pas fait. On a dit avoir trouvé des brouillons de lettres dans mon secrétaire : la pièce No. 4, écrite au crayon, n'était pas le moins du monde à l'adresse de Parks; c'est un simple sujet de composition sur lequel je m'exerçais à écrire. Elle n'était pas non plus pour Gordon, ni pour qui que ce soit. Il paraît y avoir une adresse sur le revers de la pièce No. 6; cette adresse est celle de mon frère en Californie. Ce qui est écrit au recto n'était destiné à personne. La pièce No. 5 est la copie d'une lettre que j'avais eu l'intention d'écrire à Parks, mais qu'après réflexion, je crus ne pas devoir lui envoyer. Je n'ai pas revu Parks depuis son départ de Whitby. J'ai entendu dire qu'il est mort. Gordon était venu à la maison une couple de fois avant le 26 août. Il était venu comme ami, faire une visite de la manière ordinaire. Sa première visite, pendant l'absence de mon mari, eut lieu, je crois, au commencement de juillet. Il vint entre sept et huit heures; je ne puis préciser l'heure; peut-être était-il huit heures, je ne puis dire. Il partit entre neuf et dix heures. Je chantai et je fis de la musique; j'aime beaucoup la musique, et M. Gordon l'aime beaucoup aussi. Il chantait quelquefois avec moi; nous conversions. Le soir dont il est question, les enfants étaient avec nous; il n'a pas été dit un mot d'inconvenant. Je ne me rappelle pas quel jour M. Gordon est venu la seconde fois pendant l'absence de mon mari; il vint deux ou trois fois, mais je ne me rappelle pas la seconde visite en particulier. Il vint et partit de la manière que j'ai déjà dite. Une fois, avant le 26 août, il veilla jusque vers minuit. Je chantai pendant la soirée et nous n'avons rien dit d'inconvenant. Il est venu quelquefois en compagnie d'autres personnes. Il est venu à deux ou trois soirées données à la maison dans le cours du printemps. Mon mari l'invita une fois, et je lui envoyai une autre fois un billet d'invitation. Une troisième fois, je le rencontrai à l'église et lui fis mon invitation après l'office. J'ai agi ainsi avec l'assentiment de mon mari. Nous avons parlé des invitations à faire, et M. Gordon avait été mentionné comme devant être invité. Le 26 au soir, c'est chez mon père que j'ai d'abord rencontré M. Gordon. J'étais allée faire une promenade avec une amie; à mon retour, je me rendis chez mon père, et pendant que j'étais là, M. Gordon arriva en compagnie de ma sœur et de ma nièce, qui avaient passé la journée chez son père. Il les ramenait, et je le priai de m'accompagner chez moi. Il passait alors neuf heures; l'horloge avait sonné un peu auparavant. M. Gordon m'accompagna, Nous demeurions à la distance de trois blocs de chez ma mère; il fallait quelques minutes pour se rendre d'une maison à l'autre. Il faisait noir ce soir-là. Lorsque nous arrivâmes chez moi, je ne sais s'il me dit qu'il entrerait si je voulais chanter, ou si je l'invitai la première à entrer. Je ne me rappelle pas ce détail. Il entra et nous causâmes; je fis de la musique, je chantai et je lus; nous regardâmes des vues au stéréoscope, et nous jouâmes aux dames. Je lus des passages dans un ouvrage et je jouai du piano. Le premier morceau que je jouai est la "Pirate's Serenade"; c'est une chanson maritime. Le second morceau est le "Kathleen Aroon." Je chantai aussi d'autres chansons; dans l'intervalle de ces chansons, nous conversions. J'étais assise au piano pendant une partie du temps. Environ une heure après que M. Gordon fût entré, je commençai à chanter. Après avoir chanté, je lui montrai des vues au stéréoscope; puis je lui fis une lecture. Ensuite, nous eûmes une partie de dames, avant qu'il partît. En jouant aux dames nous étions assis sur le sofa ou sur des chaises, je ne m'en rappelle pas bien. Nous tenions le damier sur nos genoux. Nous avons joué à peu près une heure. M. Gordon resta encore un peu après que nous eûmes cessé de jouer aux dames. Pendant la soirée, notre causerie se fit sur un ton ordinaire. La porte du salon resta ouverte, grande ouverte, toute la soirée. Je n'ai

pas entendu aller et venir la servante ; je ne sais quand elle s'est retirée ; sa chambre est à côté du palier. La porte étant ouverte, notre conversation aurait pu être facilement entendue par quelqu'un qui se serait tenu sur le palier. Dans le cours de la soirée, j'allai une fois à la cuisine demander un pot d'eau ; je ne puis dire quelle heure il était alors. J'apportai moi-même le pot d'eau, et laissai la porte du salon comme elle était. La porte d'entrée, pendant que M. Gordon était chez moi, resta entr'ouverte ; elle resta comme la servante l'avait laissée, après qu'elle nous eût ouvert. Lorsque j'entrai avec M. Gordon, la porte d'entrée resta entr'ouverte ; elle était dans le même état quand il partit. Je le reconduisis jusqu'à la porte que je fermai. Les deux portes, celle d'entrée et celle du salon, ont ainsi été ouvertes pendant tout le temps que M. Gordon a passé à la maison. Je crus entendre quelqu'un sur la galerie ou près de la maison, pendant la soirée ; j'en fis la remarque à M. Gordon. J'avais cru entendre des pas sur la galerie, ou un bruit fait par quelqu'un qui aurait marché doucement : les planches craquèrent et je le dis à M. Gordon. Nous jouions alors aux dames. Je dis que c'était peut-être James Campbell, parce que la servante m'avait dit qu'il avait déjà été au guet près de la maison, et qu'elle l'avait vu écouter sous les fenêtres.

Dans la soirée, j'avais été me promener dehors, et au moment de sortir j'avais abaissé les stores, qui étaient faits d'une toile mince—de perse rayée vert et blanc. Il y avait des rideaux aux fenêtres, un côté de mousseline, l'autre de reps. Les rideaux fermés ne pouvaient intercepter complètement la lumière, il fallait encore que les stores fussent baissés. Je n'avais pas attaché les rideaux avec des épingles ni pris aucune précaution pour empêcher qu'on pût voir à travers du dehors.

Pendant que nous jouions aux dames, M. Gordon dit qu'il était temps qu'il se retirât ; je lui demandai quelle heure il était, il consulta sa montre et répondit qu'il était une heure et demie. J'allai aussitôt dans le vestibule regarder à la pendule, et en rentrant au salon, je lui dis que sa montre avançait d'un quart d'heure ; il partit quelques minutes après. En apprenant qu'il était aussi tard, je lui avais exprimé ma surprise, je lui avais dit que le temps s'était écoulé sans que j'y prisse garde. J'avais été absorbé dans le jeu de dames.

Je me souviens qu'au cours de notre conversation, lorsque j'étais assise au piano, nous parlâmes de la Californie. Je lui dis : " Que feriez-vous si vous étiez riche ?—Comment dépenseriez-vous votre argent ?"—Je ne me rappelle plus la réponse. A son tour il me demanda ce que je ferais, moi, dans les mêmes circonstances ; je lui dis que je voudrais employer une bonne partie de ma fortune à voyager, que je visiterais tels et tels pays, entre autres la Californie, où je désirais vivement d'aller, parce que j'y avais un frère, que j'affectionnais beaucoup. Là-dessus M. Gordon dit que lui aussi avait un frère en Californie. A ce propos, je lui demandai s'il se souvenait qu'un jour se trouvant chez moi avec ses sœurs, il y avait deux ou trois ans, nous avions fait en badinant le projet de fuir ensemble en Californie. Je venais de lire dans un journal le récit d'un enlèvement, et je lui avais dit : " Est-ce que ça nous irait de fuir ensemble ?" Je ne me remets plus sa réponse. Je m'étais tournée vers mon mari, et lui avais demandé s'il trouvait ce que nous arrangions-là de son goût. Tout cela était du pur badinage fait en riant.

Le soir du 26, je rappelais ces propos à M. Gordon, et je ne me souviens pas qu'il en ait été autrement question. Ce même soir, nous nous sommes amusés à regarder des vues avec un stéréoscope ; l'instrument n'était pas en ordre, et je dis à M. Gordon de ne pas pousser les cartons trop loin, parce qu'ils tomberaient à travers le fonds. Nous avons tenu une fois quelques propos sur l'armée et la marine. Je venais de chanter la " Sérénade du Pirate," je lui ai demandé si l'état d'officier de marine (naval officer) lui aurait plu, et il m'a répondu qu'il aimait mieux l'armée.

Il n'y a pas eu, depuis son arrivée chez moi jusqu'à son départ, de conversation inconvenante entre nous deux ; et il n'a pas tenté de prendre des libertés avec moi. Il n'a pas cessé d'agir avec moi d'une manière respectueuse, en homme d'honneur et en ami. Je nie absolument et positivement, comme je l'ai toujours fait, la vérité de l'accusation énoncée dans ce bill. Après les poursuites exercées contre Gordon par mon mari, j'intentai une action en justice contre James Campbell pour diffamation, à raison du récit fait par lui de ma conduite le soir du 26. A cette occasion, je rendis

témoignage ; je fus interrogée et contre-interrogée. La Cour m'adjugea \$1,000 de dommages-intérêts. Cette somme n'a pas été payée, parce que James Campbell a demandé un nouveau procès, qui n'a pas encore eu lieu. Je n'ai pas les moyens de diriger de poursuites. Depuis le rejet de ma demande en pension alimentaire, mon mari ne fournit plus à mes besoins, non plus qu'à ceux de l'enfant que j'ai avec moi. Cet enfant est né environ quatre mois après l'époque du 26 août ; je n'étais plus alors sous la protection de mon mari, j'étais chez mon frère. J'avais dû quitter ma maison malgré moi, le 24 septembre, M. Campbell m'en avait expulsée. Le soir du 24, il se présenta avec deux constables pour me chasser ; j'étais couchée, il était près de 9 heures. M. Campbell entra dans ma chambre et m'annonça qu'il venait pour me faire sortir de la maison. Je lui déclarai que je n'en sortirais jamais à moins d'y être forcée. Il me dit que c'étaient là autant de paroles inutiles, et qu'il fallait partir. Il s'approcha du lit sur lequel j'étais couchée et me saisit le bras, je résistai tant que j'en eus la force ; alors il lâcha mon bras et je retombai épuisée sur le lit. Il me donna quelque répit, puis recommença ; je mis tous mes efforts en usage pour lui résister. Enfin, il dit aux constables de faire leur devoir, et l'un d'eux s'empara de moi. Ils me tirèrent hors du lit, et, contre ma volonté, malgré ma continuelle résistance, ils m'entraînèrent dans l'escalier. Au pied de l'escalier, je me laissai choir sur le sofa ; au bout de quelques instants, mon mari me dit de nouveau qu'il fallait que je sortisse de la maison de gré ou de force, et avec l'aide du constable, il m'emmena dehors jusqu'au bas du perron ; là il me repoussa de la main, et je tombai dans les bras de mon frère. Je fus plusieurs jours malade, au lit, menacé de faire une fausse couche en conséquence du traitement que j'avais subi.

Avant cette expulsion, et le même soir, le Dr. Gunn était venu me voir ; et M. Campbell me dit que ce médecin lui avait donné un certificat constatant que j'étais en parfaite santé et en état de pouvoir être conduite ailleurs. Je voulais voir ce certificat, mais il ne voulut pas me le montrer. Pendant sa visite le Dr. Gunn m'avait demandé comment j'étais, et je lui avais répondu que je n'étais pas bien, que je ressentais une forte douleur dans le dos et que j'avais un rhume qui m'incommodait. J'avais été couchée tout le commencement de la soirée, et après le départ du médecin, je m'étais recouchée aussitôt.

J'ai lu dans le journal que l'on vient de me passer, un rapport là-dessus ; c'est le compte-rendu de l'instruction faite devant les juges de paix, au sujet de cette expulsion. J'avais formé une accusation contre M. Campbell, et l'instruction eut lieu devant les juges de paix de l'endroit ; je n'y étais pas, je gardais alors le lit. Le rapport de ce journal contient le certificat signé du Dr. Gunn et produit à ce procès.

Il est faux que j'aie dépouillé, comme on l'a juré ici, la maison de sa garniture, à l'exception des gros meubles. Je n'avais rien emporté ; tout ce que j'eus me fut envoyé par M. Campbell après mon départ : c'étaient les objets d'habillement à mon usage, l'argenterie et les garnitures de lit que j'avais apportées à l'époque de mon mariage, et plusieurs petits objets qui m'appartenaient. Il n'y avait rien aux enfants.

A l'occasion de ma poursuite pour obtenir une pension alimentaire, mon mari et moi nous avons eu une entrevue, à l'instigation du vice-chancelier. Je me trouvais à la cour lorsqu'il la proposa, à dessein d'amener un rapprochement ; il fit cette proposition après la déposition de M. Campbell et immédiatement avant la mienne. Le vice-chancelier, en termes pressants, nous exhorta à nous revoir et à nous réconcilier ; il laissa entendre qu'il n'y avait aucune raison qui dût nous empêcher de nous remettre ensemble. L'entrevue eut lieu dans un des bureaux d'avocats à la cour même, et dura environ deux heures. Mon mari et moi nous étions seuls. Il me dit qu'il ne pouvait faire autrement que d'en croire son frère sur toute chose ; en sorte que je ne lui donnai pas tous les éclaircissements qu'il eût sans cela reçus de moi. Il me dit qu'il en croirait son frère plutôt que moi, que pour ce qui était des imputations dont j'étais chargée, il me croyait coupable, et que quand même un ange descendrait du ciel pour lui dire que j'étais innocente, il ne le croirait pas. Naturellement, je jouai après cela qu'autant valait m'expliquer avec un enfant qu'avec lui. Il ne parla point de réconciliation ; il me demanda plusieurs fois de fixer mon prix ; je suppose qu'il voulait me donner une somme d'argent pour se débarrasser de moi. Je n'en fis rien.

D'aucune façon, je n'avouai ni ne reconnus qu'il eût quelque juste cause de me marquer son inimitié. Il n'y eut aucun pas de fait vers une réconciliation ; car il ne voulait point ajouter foi à mes paroles. Alors, je lui dis que nous ferions mieux de nous séparer. Il répondit qu'il parlerait à son frère et qu'il me reverrait le soir. Notre entrevue n'eut donc aucun résultat satisfaisant. Nous n'avons jamais eu d'autre entrevue. J'allai au "Royal Hotel," mais il ne vint pas m'y voir. Je crois qu'on annonça au juge en cour que nous ne nous étions pas réconciliés ; et le procès continua. Le lendemain, je fus interrogée et contre-interrogée.

Après mon expulsion, j'ai demeuré chez mon frère, environ neuf ou dix mois, et depuis lors, je demeure avec ma mère. Mes amis m'ont fait le même accueil qu'autrefois ; ils me visitent, s'associent avec moi, et me traitent en femme innocente et honnête. Les voisins m'ont toujours reçue d'une manière très-bienveillante.

L'une des servantes a dit qu'en deux occasions elle avait trouvé mes bottines au salon. Je me rappelle de les y avoir laissées une fois seulement, après une soirée ; tout le monde était parti ; j'avais dansé, j'avais bien chaud aux pieds, j'étais mes bottines et je les jetai à terre, c'était avant le dernier voyage de M. Campbell en Angleterre. Je connais Jane et Martha Newsom ; je n'ai vraiment rien à dire de désavantageux sur leur compte. Je les ai toujours trouvées honnêtes ; elles n'étaient pas parfaites, bien entendu, mais je n'ai jamais eu sujet de leur faire des reproches graves. L'une d'elles—Jane—eût un enfant illégitime.

À l'égard de mes rapports avec James Campbell avant le 26, je puis dire qu'ils n'étaient pas intimes. Je sais qu'il avait été très-hostile au mariage de son frère avec moi, et naturellement je ne ressentais guère d'amitié pour lui depuis que mon mari m'avait appris cela. Le fait est qu'il n'existait aucune intimité entre nous deux. Il venait de temps à autre à la maison pour causer avec mon mari. Avant le 26, pendant le voyage de mon mari, il est venu me voir, une fois, avec sa femme, et c'est la seule visite qu'il m'ait faite ; une autre fois, il est venu à la porte se plaindre au sujet des enfants. Il entraît souvent dans notre cour et allait aux étables, soit le jour, soit la nuit, à toute heure. Je l'ai vu quelquefois s'en aller très-tard, à 11 heures du soir, peut-être. Il pouvait donc regarder aux fenêtres, venir à la porte, ou faire le tour de la maison, à n'importe quel moment de la nuit.

Contre-interrogée par M. WALKER :

Je connais M. George Gordon depuis très-longtemps ; je le connaissais avant mon mariage, pas d'une manière particulièrement intime, mais quand nous nous rencontrions, nous causions fort amicalement. Avant le soir où nous primes le thé ensemble—en mars 1873—je crois qu'il était déjà venu deux ou trois fois, peut-être plus souvent, à la maison. Il y avait cette année-là dix ans que j'étais mariée. M. Campbell partit pour l'Angleterre dans le mois de juin. Pendant son absence, M. Gordon vint en visite à la maison, cinq ou six fois. M. Campbell revint le 18 août : ce fut dans cet intervalle de six semaines que je reçus les visites de M. Gordon. Je me rappelle que sa première visite eut lieu vers le commencement de juillet. Le soir du départ de M. Campbell, je me rappelle qu'il y eut un concert et que j'y allai. Je revins à la maison en compagnie de ma sœur, de ma nièce, de M. Gordon et d'un autre monsieur. Ma sœur et ma nièce entrèrent chez mon frère ; pour moi, je traversai seule en courant la rue qui sépareit les deux barrières, en laissant là M. Gordon et l'autre monsieur ; ni l'un ni l'autre ne me suivirent. Je jure que M. Gordon ni personne autre ne m'a reconduite ce soir-là jusqu'au perron—le soir du départ de M. Campbell. Je revis ensuite M. Gordon, au commencement de juillet. Je ne me rappelle pas d'avoir fait quelque toilette le soir, ou d'avoir donné permission de sortir à la servante. M. Gordon n'entra point ce soir-là, n'a jamais entré chez moi sans sonner ou frapper à la porte ; et si quelqu'un dit que oui, il dit une fausseté. Je me rappelle que M. Gordon m'a reconduite après une soirée que ma mère avait donnée. Il était, je pense, onze heures ou minuit ; peut-être plus tard, je n'en suis pas sûre. La servante—Martha Newsom—était à la maison. Cette fille m'a quittée le 15 août ; je ne me rappelle pas combien de temps je l'avais eue à mon service. Elle s'en alla le soir, je pense ; je ne puis dire si M. Gordon était alors chez moi. Elle vint, je pense

me faire ses adieux, mais je ne sais plus si ce fut au moment de partir. Je me souviens d'avoir été une fois dans le berceau avec M. Gordon, entre sept et neuf heures du soir; les enfants y étaient. Je ne me rappelle pas que Martha Newsom soit venue alors me demander la permission de sortir, ni que les enfants aient pleuré et appelé à une fenêtre de l'étage supérieur. Jamais je n'ai trouvé les enfants au lit, ayant encore leur habillement sur eux. Ils couchaient un dans une chambre, deux dans une autre, tout vis-à-vis de la mienne, qui était la chambre sud-est. Je ne puis dire si les enfants se couchèrent seuls, sans l'aide de personne; je dus donner ordre à Martha de les mettre au lit, ou les y mettre moi-même, mais je ne m'en souviens pas.

A l'occasion de cette visite en mars, dont j'ai parlé, il n'y eut pas entre M. Campbell et moi, après son retour du magasin, plus de désagrément que je n'ai dit; je ne pleurai point; je ne me rappelle pas si nous couchâmes ensemble cette même nuit. Quant aux discours qu'il me tint, je me souviens qu'il me demanda pourquoi M. Gordon était venu, et que je lui dis qu'il était venu m'emprunter un livre. Je l'avais invité à prendre le thé, avant le départ de mon mari. Je n'avais pas le livre; c'était un des romans de Waverley "Le Talisman." En apprenant qu'il était venu pour emprunter un livre, M. Campbell me fit une sottise question: il me demanda si M. Gordon était un de mes "beaux," ou quelque chose approchant. Je lui répondis—"non," et à mon tour, je lui demandai ce qui lui avait mis cette absurdité en tête. Le reste de la conversation est sorti de ma mémoire. Comme je l'ai dit, nous n'échangeâmes que quelques propos, d'ailleurs insignifiants. Je ne me souviens pas qu'il m'ait fait la remarque que j'avais été bien imprudente, moi femme mariée, de rester au salon avec ce jeune homme. Je ne me souviens pas non plus que, pour me marquer du mécontentement, il ait refusé de coucher avec moi dans le même lit. Je ne jure pas toutefois que nous couchâmes ensemble cette nuit-là.

Le 26 août, j'avais pour servante Jane Newsom. Ce fut Martha Newsom qui, pendant que M. Campbell était en voyage, me dit qu'elle avait vu M. James Campbell écouter sous la fenêtre ouest du salon, celle qui se trouve proche de la petite barrière et contre laquelle M. Anderson se tenait, d'après sa déposition. Le soir du 26 août, M. Gordon vint à la maison entre neuf et dix heures, sans but particulier. Pendant l'absence de mon mari, il me rapporta un soir des livres en compagnie de quelqu'un; quand il venait seul, c'était uniquement pour s'amuser. Comme je l'ai dit, il vint le 26 entre neuf et dix heures du soir. Il y avait une horloge dans le vestibule; elle est placée dans une sorte de niche, pratiquée dans le mur de la salle à déjeuner. En rentrant, je ne regardai pas l'heure, mais je me rappelle que j'avais entendu au moment de partir de chez ma mère, sonner neuf heures. M. Gordon m'avait ramenée de chez ma mère; Jane Newsom nous ouvrit la porte. La nuit était calme et obscure. Pendant que j'étais au salon avec M. Gordon, j'entendis des pas sur la galerie, et je le lui dis. Il n'alla pas voir qui rôdait autour de la maison; je ne m'en inquiétai guère; je soupçonnais que le rôdeur était James Campbell. La porte d'entrée était ouverte, celle du salon aussi; néanmoins, je n'eus pas la curiosité d'aller m'assurer si c'était lui, et M. Gordon ne fut pas plus curieux que moi. M. Gordon ne fuma pas au salon, mais, en partant, il alluma une pipe, j'avais été lui chercher des allumettes. Jamais, dans ses visites antérieures il n'avait fumé dans le salon, mais seulement en partant. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu fumer quelqu'un dans le salon, ni vu arriver Gordon avec un cigare à la bouche; il avait d'ordinaire une pipe. Je ne me rappelle pas exactement quels furent nos premiers propos: nous parlâmes des événements du jour—de ce qui se passait en ville. Je ne sais à quelle heure la servante monta à sa chambre. Nos servantes se couchaient quelquefois à 11 heures, quelquefois à minuit, quelquefois même plus tard. Ce soir-là, je n'entendis pas Jane Newsom se coucher. Je sortis une fois du salon pour aller chercher de l'eau: M. Gordon désirait boire. La servante me remit l'eau, que j'apportai moi-même au salon. Elle savait qui était avec moi, car elle nous avait ouvert la porte à notre arrivée. Lorsque j'ai été chercher de l'eau, elle ne m'a point demandé si mon cavalier était parti, j'en suis certaine; ce qu'elle avance là-dessus est inexact. Je ne me rappelle pas quelle heure il était alors; je passai près de l'horloge, sans jeter les yeux sur le cadran. C'était vers le milieu de la soirée. M. Gordon partit entre une heure et deux du matin; nous

étions arrivés entre neuf et dix heures du soir. Il n'est pas impossible que j'eusse fermé le rideau de reps sur la fenêtre au moyen d'épingles, mais je ne me le rappelle pas. Il y avait un tabouret dans le salon ; il ne fut pas placé contre le rideau pour le maintenir. Je ne le plaçais jamais ainsi. Je jure aussi que je n'ai pas, à l'occasion des deux visites de M. Gordon, ôté mes bottines dans le salon. Outre les pas sur la galerie, j'avais entendu fermer bruyamment la barrière à treillage, située près de la fenêtre ouest. Il me vint à l'idée que James Campbell était peut-être là ; mais je n'en eus pas autrement de souci.

Je ne pense pas, je ne me rappelle pas que M. Gordon m'ait rendu visite le jour. Pendant l'absence de mon mari, il est venu me voir cinq ou six fois, mais pas toujours seul ; il est venu seul trois ou quatre fois, je pense. Il arrivait ordinairement entre sept et neuf heures, sur les huit heures—et repartait à dix ou onze heures. Je ne me souviens pas qu'il soit resté à la maison, seul avec moi, après onze heures sonnées, excepté cette fois-là. A cette époque, aucun autre jeune homme n'avait l'habitude de venir me voir seul. M. Gordon amena un soir un M. Mitchell, qu'il avait rencontré dans la rue. Je ne sais si M. Gordon et moi nous fûmes plus intimes, pendant l'absence de mon mari, que nous l'étions auparavant, je ne le pense pas ; nous avons toujours été intimes. Ses visites furent plus fréquentes. Je crois qu'il vint chaque fois, de son propre mouvement, sans invitation de ma part. Après le retour de M. Campbell, je ne le revis que le soir du dimanche avant le 26. Ce fut à l'église, je ne l'invitai pas à venir me voir ; il me reconduisit chez moi ; j'avais, en partant pour l'église, laissé M. Campbell à la maison. M. Gordon n'entra pas. Le lendemain, M. Campbell se mit en route pour Saugeen avec les enfants. Je savais, le dimanche, qu'il irait ; je ne me souviens pas de l'avoir dit à M. Gordon ; je n'en jure pas tout-fois. Le mardi soir, 26, je suppose que M. Campbell était à Saugeen. J'affirme que je n'avais pas invité M. Gordon à me rendre visite ce soir-là. Je chantai, pendant la soirée, deux chansons, à quelques minutes d'intervalle, je pense, et sans avoir quitté le piano. Je ne puis dire au juste quelle heure il était ; j'étais rentrée depuis environ une heure et demie. Je supposai que Jane Newsom était alors à la cuisine ; je ne sais si elle avait ou non monté à sa chambre pour se coucher. Je chantai ainsi avant d'aller chercher l'eau, et quand j'y allai, je trouvai la fille à la cuisine. La porte du salon était ouverte, et je trouvai celles de la salle à déjeuner et de la cuisine ouvertes aussi. Outre les deux chansons dont j'ai parlé, je chantai, au piano, des parties d'un ou deux airs, mais sans les finir : C'étaient "You will soon forget Kathleen," et "Happy be thy dreams" ; je ne puis dire ce que je chantai encore, car il y avait quantité de morceaux de musique sur le piano. Durant ce temps, les trois portes étaient ouvertes. M. Gordon chanta un peu ; il m'accompagna pendant une chanson—"Kathleen Aroon" ; les deux derniers vers de chaque couplet se chantaient en reprise. M. Gordon n'a pas une voix cultivée. C'est un homme grand et robuste. En chantant, je touchais le piano. J'ai déposé à deux procès : celui pour diffamation et le procès à la chancellerie ; lorsque j'ai fait ma déposition à ce dernier procès, je devais, je pense, avoir lu le témoignage de M. George Gordon dans les journaux. Au premier procès, je ne pense pas avoir dit que M. Gordon avait chanté avec moi ; on ne me questionna pas, je crois, sur ce point-là ; je n'ai pas dit non plus à quelle heure nous avions commencé de chanter, ni parlé des fragments d'airs ; on ne m'a pas interrogée là-dessus. A l'occasion de l'autre procès—pour diffamation—je ne me souviens pas si j'ai communiqué ces diverses particularités à mon avocat. Mon solliciteur était M. Gordon, frère de M. George Gordon. Je ne lui ai pas parlé des parties d'airs que j'avais chantées. Lorsque je déposai à ce procès, j'avais lu le témoignage de M. Gordon. Ce fut avant d'avoir entendu du bruit sur la galerie, et le battement de la barrière, que nous fîmes de la musique ; environ une heure et demie après être entrés ; et comme nous étions entrés vers neuf heures et demie, il devait être alors environ onze heures. Jusque-là, nous avions causé ; la conversation n'avait pas toujours été continue, il y avait ou parfois des moments de silence. En arrivant, nous passâmes ensemble au salon ; Jane Newsom m'apporta une lumière—une lampe à huile de charbon, garnie d'un globe, qui fut placée sur la table. Je me souviens probablement assise tour à tour sur le sofa et sur une chaise ; je ne puis dire si M. Gordon s'assit à côté de moi sur le

sofa. Il me raconta sa journée et nous causâmes mariages et pique-niques. Après avoir fait de la musique, je lui montrai de nouvelles vues stéréoscopiques, apportées d'Angleterre par M. Campbell. M. Gordon savait s'y prendre pour regarder avec le stéréoscope. Il y avait une coulisse de brisée. En lui demandant de regarder une vue, je lui dis ceci, autant que je me rappelle : " Ne la poussez pas trop loin, M. Gordon, car elle pourrait tomber en dehors par l'autre côté." Je suppose qu'il me demanda pourquoi et que je le lui expliquai ; je suppose qu'il vit lui-même que l'instrument était brisé à un bout. Je me servis de ces termes-là à propos du stéréoscope. Je n'ai pas, alors, ni à aucun moment de la soirée poussé, des soupirs, ou pleuré.

Comme on ne m'a jamais interrogée au sujet du stéréoscope, je ne pense pas avoir, dans mes dépositions précédentes, rapporté les paroles dont je m'étais servie. Je me rappelle qu'après le départ de M. Gordon, M. James Campbell vint là le matin du 27. J'imagine que je le vis descendre l'avenue. S'il appliqua une échelle à la fenêtre de ma chambre à coucher, je l'ignore.

Je n'entendis pas appeler " Eliza " ; je n'éteignis pas ma lumière, et je ne passai pas dans une autre chambre. J'étais montée pour me coucher environ une demi-heure après le départ de M. Gordon ; j'avais une lampe à la main ; en passant devant la chambre de la fille, je ne remarquai pas si la porte en était fermée. Sur le ton de la colère. Au bout de quelques minutes, je reconnus la voix de M. James Campbell. Je ne pus reconnaître qui était avec lui, c'était un homme de haute taille. Je connais M. Anderson, il est de grande taille. J'aperçus deux individus qui descendaient l'avenue, mais je ne pus distinguer leurs traits. Je ne puis dire combien il y avait alors que Gordon était parti ; je m'étais couchée environ une demi-heure après son départ ; je dormais peut-être depuis cinq ou dix minutes ou davantage, quand je me réveillai en sursaut ; alors j'entendis des éclats de voix, mais sans pouvoir saisir les paroles. Je me levai ; je ne rallumai pas la lampe, en sorte qu'il n'y avait pas de lumière dans ma chambre lorsque j'entendis le bruit et découvris les deux hommes dans l'avenue, se dirigeant vers la barrière de devant ; ils passaient le berceau qui est devant la maison. Je reconnus James Campbell, à sa voix seulement ; je ne reconnus pas l'autre individu ; je regardais de la fenêtre de ma chambre à coucher. Je n'entendis pas appeler " Eliza." Je prêtai l'oreille pour découvrir ce qui se passait autour de la maison ; mais je n'entendis que le bruit des voix. Il me vint tout de suite à l'idée que James Campbell et son compagnon m'avaient épié, à quelque mauvaise intention ; mais je ne m'en préoccupai guère. Ce fut après mon premier sommeil, que j'eus cette pensée. L'espionnage alors était bien inutile ; j'étais seule dans la maison avec une servante. Le matin, j'eus occasion de jeter la vue sur l'horloge ; elle était arrêtée à 1 heure et 35 minutes environ. Elle s'était arrêtée d'elle-même, faute d'avoir été remontée le soir précédent, comme de coutume. Cela était déjà arrivé ; j'oubliais souvent de la remonter, je me chargeais ordinairement de ce soin ; ce soir-là je n'y avais pas pensé. Je n'étais pas très-matineuse : habituellement je me levais entre sept et neuf heures, assez rarement à sept. Lorsque M. Campbell était absent, je me levais plus tard que lorsqu'il était à la maison. Le matin du 27, je me levai entre sept et neuf heures—je ne puis dire le moment au juste. Je ne me rappelle pas si j'étais levée quand ma servante Jane Newsom descendit ; je ne me rappelle pas non plus de l'avoir vue en allant m'asseoir à la fenêtre du balcon ; ni d'avoir eu avec elle quelque conversation. Si elle me dit : " Madame Campbell, vous êtes matinale aujourd'hui," je ne m'en souviens pas. Je ne lui déclarai point qu'il était probable que mon mari et moi nous ne vivrions plus maintenant ensemble ; jamais je ne parlai de ce sujet à cette fille. J'ai pu lui parler le 28—je ne sais—après l'accusation faite contre moi, dont je fus informée par mon frère. J'ai dit que Martha Newsom m'avertit un soir, que M. James Campbell m'avait épiée ; c'était après la première visite que M. Gordon m'avait faite seule. Durant sa visite, j'avais été épiée ; la fille me l'apprit ensuite. J'avais reçu M. Gordon au salon ; je ne puis dire à quelle heure il partit, mais il n'était pas bien tard. On était en juillet. Le soir du 26, je ne fus donc pas du tout surprise d'entendre des pas sur la galerie ; je présentai aussitôt que M. James Campbell était aux écoutes, et je le dis à M. Gordon. Je ne pensais pas alors que je fusse imprudente de rester seule avec

un jeune homme à cette heure-là; et que ma conduite dût éveiller des soupçons dans l'esprit du frère de mon mari. M. James Campbell avait déjà épié autour de la maison quelque temps auparavant; je n'avais jamais entendu de bruit, mais je l'avais vu quelquefois partir à des heures assez avancées de la nuit, lorsque j'étais seule. Une ou deux fois je l'ai vu à la porte de derrière; je ne me souviens pas l'avoir rencontré sur les terrains. Il venait à l'écurie pour soigner le cheval, quelquefois avant la nuit; mais je l'ai souvent vu s'en aller sur les dix et onze heures du soir.

Lors du premier procès, j'ai entendu une partie du premier interrogatoire de M. George Gordon; je me trouvais dans la salle quand il fut appelé; mais, à son contro-interrogatoire, je n'étais pas là.

Q. Veuillez maintenant rapporter exactement vos propos sur la Californie; je désire qu'ils soient sténographiés mot pour mot. Que dit Gordon?

R. Je ne sais comment nous vîmes à parler de la richesse—je lui demandai ce qu'il ferait s'il était riche—comment il dépenserait son argent; à son tour, il me demanda ce que moi je ferais si j'avais une fortune; je lui dis que je voudrais voyager beaucoup, visiter tels et tels pays; et que j'aimerais à aller en Californie, parce que j'y avais un frère; là-dessus il dit qu'il voudrait y aller comme moi, lui aussi y avait un frère.

Ensuite je lui demandai s'il se souvenait de certaine conversation que nous avions tenue il y avait deux ou trois ans à propos de fuite; il répondit que oui.—J'étais en ce moment-là assise au piano; il n'était pas onze heures, je crois.—Ce badinage que je rappelais avait été fait en présence de mon mari, à l'occasion d'un évènement raconté dans un journal. Je demandai à M. Gordon s'il se souvenait que je lui avais alors demandé, par plaisanterie, s'il voudrait fuir avec moi. Il dit que oui, qu'il s'en souvenait parfaitement. En lui faisant cette question, je n'avais aucun objet particulier en vue.

Dans les absences de M. Campbell, comme lorsqu'il était à la maison, je me couchais habituellement très-tard—vers minuit et une heure. Le soir du 26, j'ai prononcé le mot "naval;" M. Gordon a pu comme moi se servir de ce mot, je ne m'en souviens pas. Je n'appelais pas M. Gordon "George" tout court en causant avec lui; mais j'ai pu quelquefois l'appeler aussi par son nom de baptême. Il ne m'appelait jamais Eliza. Le mot "seins" ne fut pas prononcé, j'en jure. Après avoir fait de la musique, je montrai à M. Gordon des vues stéréoscopiques — une douzaine et demie. Ensuite je lui lus quelques morceaux choisis d'un petit livre: "The Language of Flowers," où il y avait des sentiments tendres, puis une page joyeuse de l'"Hudibras" de Butler. Pendant cette lecture, M. Gordon était assis sur le sofa; quant à moi je ne pourrais dire si j'étais assise sur le sofa, ou sur une chaise entre le sofa et la table. J'avais sur la table un livre de George Sand, intitulé "Le lac enchanté," mais je ne pense pas l'avoir ouvert, excepté pour y lire quelques vers que j'avais écrits sur une des gardes, et qui étaient tirés d'un livre dont le titre m'a échappé de la mémoire. Ces vers étaient dans la note tendre, je ne les sais pas par cœur. Je n'ai pas parlé de cela dans mes dépositions précédentes, pour la raison que l'on ne m'a pas adressé de questions à ce sujet. Je ne lus aucun passage de "Monsieur Sylvestre"; je connaissais ce roman, ce n'était pas un de mes livres favoris. Je connaissais peu l'"Hudibras" de Butler, qui avait été apporté à la maison par M. Campbell. Je ne me rappelle pas quelle page j'ai lue ce soir-là; j'avais dû, je suppose, la choisir au moment même de la lire. Tous ces morceaux étaient très-courts, et la lecture a peut-être duré vingt-cinq minutes ou une demi-heure. M. Gordon paraissait goûter ce que je lisais. Le roman "Monsieur Sylvestre" ne m'avait pas été fourni par M. Campbell, je l'avais eu à la bibliothèque de la ville. Avant ce soir-là, j'avais déjà lu à M. Gordon, dans une occasion où il était venu seul, des passages d'un livre, qui probablement s'était trouvé sur la table. Après avoir lu environ vingt minutes, nous parlâmes de jouer aux dames; je ne me souviens plus si ce fut moi qui proposa ce jeu, ni si je me plaçai sur le sofa ou sur une chaise. Il y avait un damier dans un coin du salon, et j'allai le chercher. Nous fîmes deux ou trois parties, M. Gordon joua très-bien; pour moi j'étais une joueuse novice. Je ne sais si je lui demandai de me donner des leçons. Si nous étions sur le sofa, je devais être assise de côté, de manière à être en face de M. Gordon.

Pendant que nous jouions, le damier était immédiatement entre nous ou sur la chaise ; mais je ne me souviens pas si j'étais assise sur le sofa ou sur une chaise ; quelle que fût la position, le damier devait être sur nos genoux. Nos genoux ne se touchaient point. M. Gordon gagna toutes les parties, deux ou trois, si je ne me trompe. Nous jouâmes environ une heure. Alors M. Gordon dit qu'il était temps qu'il s'en allât, et il consulta sa montre. Il ne fit pas plusieurs tentatives pour partir, il ne dit pas par deux ou trois fois qu'il allait partir, avant de s'en aller. Je le reconduisis à la porte ; mais je ne le vis ni ne l'entendis sortir par la barrière de devant. Je ne jurerais pas qu'il n'a pas dit qu'il avait besoin de quelques heures de repos parce qu'il avait une rude journée à faire ; car je ne m'en souviens pas. Il y avait une table et des chaises dans la chambre. Pourquoi nous n'avons pas joué aux dames sur la table ? Je n'en sais rien. Je ne pense pas m'être levée plus tôt que de coutume le matin, j'avais quelque inquiétude, j'aurais voulu savoir pourquoi James Campbell s'était trouvé là. Sa présence à une telle heure de la nuit était étrange. Je ne l'avais pas entendu m'appeler, ni m'accuser de quelque faute ; et cependant j'étais inquiète. Je me levai après sept heures ; je ne sais quels vêtements je mis ; je ne me souviens pas si je passai un peignoir ample. Quoique la fille m'eût informée depuis déjà longtemps que M. James Campbell m'épiait à l'occasion des visites de M. Gordon, j'avais continué de le recevoir, je le reconnais ; M. James Campbell avait fait tant de rapports à mon mari, que j'y étais devenue indifférente. Ce qui me rendit inquiète, ce fut de le voir près de la maison à une heure si inaccoutumée—entre une heure et deux heures du matin ; la présence de M. Gordon chez moi après une heure, était inaccoutumée aussi ; de là, mon inquiétude dont je viens de parler. J'ai parlé des rapports de M. James Campbell ; depuis des années il se plaignait de ma conduite à son égard ; c'est du moins ce que me disait mon mari.

JEUDI, 23 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'Honorable M. DICKEY—*Président.*

Les Honorables Messieurs

AIKINS,	LEONARD,
HAYTHORNE,	DICKSON,
CORNWALL,	SEYMOUR,
KAULBACH,	REESOR.

Continuation du contre-interrogatoire de MME CAMPBELL.

J'ai dit hier dans mon premier interrogatoire que la première visite de M. Gordon, pendant l'absence de mon mari, avait eu lieu vers le commencement de juillet ; j'en suis certaine. Au procès en chancellerie, dans la déposition que j'y aurais faite, d'après la copie certifiée dont on vient de me lire un passage, j'aurais dit : " Ce fut à la fin de juillet ou au commencement d'août que je reçus la première visite de M. Gordon ; autant que je puis me le rappeler, mon mari revint un lundi." Mon mari effectivement revint un lundi ; mais, pour la première visite de M. Gordon, c'est au commencement de juillet qu'elle eut lieu. Il y a eu erreur de copiste ; sur ce point le procès-verbal de ma déposition dans le procès à la chancellerie est inexact ; je ne me souviens pas si des officiers de la cour m'en ont fait alors lecture et si je l'ai signé. Je me rappelle que la visite eut lieu au commencement de juillet, mais je ne puis préciser la date. C'est là, je pense, ce que j'ai déposé au premier procès ; ma mémoire n'a pas varié là-dessus. Depuis le 26 août, j'ai revu M. Gordon en quelques occasions ; je ne puis dire combien de fois. J'ai entendu une partie de la déposition de M. Gordon au premier procès ; je n'étais pas présente lors de sa déposition au second. Je ne me souviens pas d'avoir eu une entrevue avec lui après le procès en chancellerie. Je ne me rap-

pelle pas en ce moment si je le revis avant sa déposition—le jeudi qui précéda le procès. Dans mon témoignage à ce procès, j'ai déclaré, je pense, que je m'étais entretenue fréquemment avec Gordon depuis le commencement de la procédure, mais que depuis le jeudi je ne lui avais pas parlé. Le procès s'ouvrit le mardi suivant. Nos entrevues eurent lieu chez mon père et en sa présence. Mon père est mort depuis. Je ne pourrais dire quand M. Gordon m'a visitée la dernière fois, avant le retour d'Angleterre de mon mari; je n'en ai pas un souvenir bien net. Je crois avoir déclaré, au procès, qu'entre sa dernière visite et le retour de mon mari, il s'était écoulé une semaine—ou peut-être deux; et que cette visite avait eu lieu un samedi. La date de ce samedi, je ne me la rappelle pas. Je ne pourrais dire si M. Gordon vint le 9 chez moi. Le 2, qui était le samedi d'avant? Peut-être. Le 15, il y vint. Je ne l'avais pas invité d'avance; peut-être l'ai-je rencontré le soir, à la barrière, et l'ai-je invité alors à entrer; mais il n'a pas eu d'invitation avant ce moment-là. Il est possible que M. Gordon soit venu chez moi les samedis 2, 9 et 16 d'août; je suis certaine de l'avoir reçu le 15, et je me souviens de cette date particulièrement parce que la fille quitta la maison ce même soir. Je ne saurais préciser l'heure à laquelle il partait de chez moi; une fois, il resta jusqu'à minuit à peu près. En allant me coucher, après m'être assurée que les portes étaient bien fermées, je regardai l'heure à l'horloge; il était minuit ou minuit et deux minutes. A part cette fois-là, je ne crois pas que M. Gordon fût jamais resté jusqu'à minuit. Après la soirée chez ma mère, il me reconduisit et entra au salon avec moi quelques instants—cinq ou dix minutes. Il m'avait demandé une allumette pour allumer sa pipe, et j'allai lui en chercher. Il ne fuma pas dans le salon. J'avais alors pour servante Martha Newsom; elle était venue m'ouvrir la porte.

Le soir du 26, M. Gordon, ai-je dit, m'accompagna dans la chanson de "Kathleen Aroon", en chantant à demi-voix. J'avais déjà chanté cet air plusieurs fois, peut-être à des soirées où il se trouvait. Il était venu à plusieurs soirées. Je ne pense pas qu'il fût épris de cette chanson. Il savait l'air à demi. Sa voix, pendant qu'il chantait de la sorte, aurait pu s'entendre de la tête de l'escalier, et, je crois, de la cuisine. Dans le procès pour diffamation, je ne me souviens plus si l'on m'a questionnée sur ce fait; mais, si je ne me trompe, j'ai rapporté, au procès en chancellerie, que Gordon avait chanté le soir du 26. Avant cette époque, les soirs où il était venu à la maison, nous avions presque toujours passé le temps à faire de la musique; je me souviens de lui avoir fait une lecture, mais je ne sais plus en quelle occasion; chaque fois qu'il est venu, j'ai chanté; je sais tant de chansons que je ne puis pas dire quelles sont celles que j'ai chantées. Ce que je lui lus était un morceau de Bret Harte. Avant le 26, M. Gordon avait déjà chanté avec moi.

Dans mon interrogatoire j'ai dit qu'en entendant craquer les planches de la galerie et battre la barrière à treillage, l'idée m'était venue qu'il y avait une personne là, et que cette personne était M. James Campbell, et que j'avais fait part de cette idée à M. Gordon. Je ne me souviens pas si au premier procès j'ai rapporté cela; je l'ai rapporté au procès en chancellerie. Lorsque j'entendis le bruit, je jouais aux dames. La porte de devant n'était pas ouverte toute grande. Il y a un portique on dehors, à trois portes; je ne sais si elles étaient ouvertes. La porte du vestibule avait été laissée ouverte par la servante Jane Newsom. A cette époque, j'étais enceinte de cinq mois, et mon état de grossesse était visible. Je nie que Gordon m'ait dit que je devonais grosse et que je lui aie reproché de remarquer ces choses-là. Pendant la lecture, j'étais assise soit sur une chaise auprès de la table, soit sur le sofa, je ne m'en souviens point; pour M. Gordon, il n'a pas toujours été assis sur le sofa; tandis qu'il a regardé les vues stéréoscopiques, il était auprès de la table. Je répète que je ne saurais dire qui avait proposé de jouer aux dames. Le damier sur lequel nous jouâmes était pliant et en forme de grand portefeuille; j'avais été le chercher ainsi que les dames. Je ne suis pas plus certaine aujourd'hui que je l'étais hier de m'être assise, pour jouer aux dames, sur le sofa, ou bien sur une chaise. Non, il n'était pas dans mes habitudes d'ôter mes bottines pendant que M. Gordon me rendait visite; ni, dans celles de M. Gordon, de se déchausser chez moi. Jamais, lorsque je le recevais, je ne fus dans la chambre à coucher contiguë au salon. Je ne puis expliquer pourquoi, le lendemain des visites

de M. Gordon, le couvre-pied sur le lit s'y trouvait dérangé le matif; j'ignorais tout-à-fait cela. Je ne puis non plus expliquer pourquoi le rideau de reps fut étendu au moyen d'épingles devant la fenêtre. Je ne me rappelle pas ma conversation avec M. Gordon, au retour de la soirée chez ma mère; je ne me rappelle pas qu'il m'ait demandé si j'étais sincère. Je ne sais pourquoi je ne gardais pas les enfants au salon pendant les visites de M. Gordon; jamais je ne leur offris alors un sou pour les engager à aller se coucher; je jure que ni M. Gordon, en ma présence, ni moi nous n'avons jamais offert de sous à mes enfants pour qu'ils fussent se coucher. A l'égard de ces mots "vous me faites mal" qu'on aurait entendus ce soir-là, je ne me souviens pas du tout qu'ils aient été proférés; je crois qu'ils ne l'ont pas été, j'en jure. Je jure que, dans notre conversation sur la Californie, je n'ai pas dit que j'y allais et ne voulais pas y aller sans lui. Je n'ai pas prononcé, je l'affirme positivement, ces paroles: "Je ne crois pas que l'on soit enchaînée à un homme." Quant à celles-ci: "Si je me retrouvais libre, jamais je ne me remarierais," je ne puis assurer que je ne les aie pas dites. Je n'ai pas dit que je menais depuis deux ans une vie malheureuse; je n'étais pas malheureuse; mon mari était généralement bon pour moi, il me témoignait des égards; c'était un bon mari. Seulement, il aurait pu parfois avoir plus de prévenances. Il avait quelque penchant à la jalousie. Il m'avait déjà raillée au sujet d'un jeune homme nommé Pugsden, de M. Parks et de M. Gordon; ma conduite avec eux lui paraissait trop familière; je regardais ses reproches comme une raillerie. Je continuai de recevoir les visites de jeunes gens le soir, pendant son absence. J'avais toujours été en termes d'amitié avec M. Gordon. Avant le 26, je savais qu'il était officier d'un corps de volontaires, mais j'ignorais son grade. Ce soir-là, je crois que nous dûmes rire. Aucun des morceaux que je lus n'était assez pathétique pour que j'aie pleuré; aucun assez gai pour que j'aie poussé de rire, que je sache. Je parlai de la marine (*naval matters*); mais non pas à la suite de cette prétendue question que M. Gordon aurait faite. "Qu'est-ce que cela?" Je jure qu'il ne prononça pas ces paroles: "Laissez-moi vous prendre dans mes bras et vous étendre," ni d'autres paroles semblables. Non, je ne me souviens point de m'être servie des mots "à moitié" ou des mots "faites-le entrer à moitié." M. Gordon ni moi nous ne parlâmes "d'envie folle." Il n'y eut pas d'embrassements. Il ne m'a pas embrassée en arrivant; il ne m'a pas embrassée en partant. Je ne me remets aucun propos dont le sens aurait été que mon mari pourrait se douter de quelque chose, comme celui-ci, par exemple: "Robert pourrait avoir des soupçons." Je ne jure pas que ce propos n'a pas été tenu, je ne me souviens pas. Cette question: "Si vous aviez une femme et qu'elle s'amusât avec un jeune homme comme je m'amuse avec vous ce soir, qu'en diriez-vous?" je ne me rappelle aucunement de l'avoir faite à M. Gordon; je ne me rappelle pas non plus qu'à cette question il ait répondu: "Toutes les femmes mariées en font autant." Mais je ne veux pas jurer que nous n'avons pas prononcé ces paroles. Pour cet autre propos que le plancher valait bien un lit, M. Gordon ne l'a pas tenu, à moins que ce n'eût été en parlant de la vie du volontaire et des campements; mais j'ai peine à le croire. Les mots: "de côté, dessus ou dessous" n'ont pas été proférés; ceux-ci non plus: "comment le préférez-vous, George"; je n'en puis jurer, mais je ne me souviens pas du tout de m'être servie de ces termes ou d'autres semblables.

Après avoir reçu les allumettes et allumé sa pipe, M. Gordon s'en alla aussitôt; je ne le suivis pas des yeux dans l'avonue. J'allai former le piano et ramasser les dames, qui étaient sur le sofa ou sur le fauteuil, pour les mettre dans leur boîte; je donnai un coup d'œil à la maison et je me rendis à ma chambre. M. Gordon alors était parti depuis environ dix à quinze minutes, ou moins longtemps peut-être. Dans l'escalier, je remarquai que l'horloge s'était arrêtée; je ne la remontai pas, me sentant trop fatiguée, à cause de l'heure avancée de la nuit, je suppose. Je ne remontai pas ma montre. Lorsque je suis redescendue le matin, l'horloge ne marchait pas; les aiguilles, autant que je puis me le rappeler, marquaient une heure et demie ou une heure et trente-cinq minutes. M. Gordon partit un peu après une heure et un quart, à sa montre; à l'horloge, que j'avais été consulter, il était une heure et demie. Je me retirai dans ma chambre entre une heure et demie et une heure et trente-cinq minutes.

Je jure que l'horloge s'était arrêtée, parce qu'elle n'avait pas été remontée. Elle venait de s'arrêter lorsque je passai devant en regagnant ma chambre. Au moment de me mettre au lit, je m'aperçus que ma montre n'allait plus. J'éteignis la lumière une demi-heure environ après le départ de M. Gordon, et je pense que je m'endormis presque aussitôt. Je fus réveillée par un bruit de voix ; je ne puis dire s'il y avait longtemps que je dormais. J'ignore quelle heure il était. Je ne demandai, le lendemain, à personne pourquoi James Campbell et Anderson étaient venus là à une telle heure de la nuit ; je n'en parlai ni à mon frère, ni à mon père, ni à ma mère, je ne racontai à personne que j'avais vu ces deux hommes rôder autour de la maison. J'ai dit hier que la vue de James Campbell ne me surprit pas, parce qu'il était déjà venu rôder de la sorte. Ce n'était pas la première fois que j'en ressentais de l'inquiétude ; je m'étais déjà demandé dans quel dessein il exerçait ce guet. Je n'avais pas cette pensée en me couchant ; mais le matin, je devins inquiète parce que je ne l'avais jamais vu là à une heure aussi avancée de la nuit, car je savais qu'il était une heure et demie passée. Je me couchais souvent aussi tard. J'appréhendais qu'il ne voulût faire quelque rapport à mon mari, voilà ce qui causait mon inquiétude. Je jure que je ne l'avais pas entendu dire, le matin, qu'il lui rapporterait que M. Gordon était resté avec moi jusqu'à trois heures. J'appréhendais qu'il ne lui rapportât mon imprudence. Gordon n'était jamais resté si tard ; je ne me souviens pas d'avoir été imprudente avant cette nuit-là ; et James Campbell n'avait encore, que je sache, signalé à mon mari aucune imprudence de ma part. Je savais toutefois qu'il épiait durant les visites de M. Gordon. Je pensai que s'il faisait quelque rapport à mon mari, je pourrais m'expliquer, et je l'aurais pu en effet, si une occasion favorable m'en eût été donné. Je faisais réflexion que M. Gordon était parti bien tard,—à une heure et quelques minutes. Le soir qu'il m'avait ramonée de chez ma mère, il s'en était allé plus tôt, ainsi qu'à sa troisième visite : ce que j'avais pu éprouver en moi alors, je ne sais : je n'avais aucun motif de m'inquiéter. Cette fois-ci, j'avais une cause d'inquiétude : l'heure avancée de la nuit. Je regardais James Campbell comme mon ennemi, parce qu'il s'était opposé au mariage de son frère avec moi. Il est venu à mon mariage, et mon mari et moi nous avons été au sien. Durant l'absence de mon mari, il m'avait fourni de l'argent pour les gages des domestiques et l'entretien de la maison ainsi que pour moi, mais non pas autant que j'aurais désiré en avoir ; car mon mari avant de partir m'avait dit de n'en pas demander trop.

J'envoyais mes lettres à mon mari sous le pli des lettres de James Campbell, et c'était là une façon bien mesquine de les lui faire parvenir. Je ne puis dire si dans mes lettres je lui ai mandé que j'étais en bonne intelligence avec Mme James Campbell. Cette lettre qui m'est représentée, en date du 31 juillet 1873, est de moi ; c'est la dernière que j'ai écrite à mon mari, avant son retour ; j'y parle de James Campbell et de la maladie de sa femme ; je ne m'y montre pas mal disposée à leur égard, n'ayant pas dû à cette époque sujet de l'être. Mme Campbell s'était blessée en tombant accidentellement de voiture, et fut empêchée ainsi de venir me voir.

J'ai dit que James Campbell était à mon mariage ; les parents de mon mari s'y trouvèrent. Quelque temps après, dans une petite dispute, un petit différend entre nous deux, mon mari me dit que ses amis avaient été contre son mariage, et il me nomma particulièrement M. James Campbell. Celui-ci, toutefois, n'en avait pas usé avec grossièreté au mariage, et il y était par politique, naturellement. Après notre mariage, nous allâmes demeurer chez lui ; à cette époque, il n'était pas marié ; je ne s'ure point qu'il ne me donna pas les clefs du buffet et de la maison, je ne m'en souviens plus. Nous demeurâmes là jusque vers le temps de son mariage. Lorsque le désagrément dont je viens de parler survint entre nous, et que mon mari me déclara en face que ses parents n'avaient pas de sympathie pour moi, je ne sais si quelqu'un était présent ; nous étions alors chez nous—non plus chez M. James Campbell. Mon mari me dit, en propres termes, qu'il regrettait de m'avoir épousée. J'aurai peut-être pris cela pour un badinage. Il ajouta que son frère lui avait dit qu'il était diablement fou de se marier avec moi.

Je ne me souviens pas que mon mari m'ait dit, en parlant de M. Parks, qu'il le mettrait à la porte s'il le trouvait à la maison ; toutefois je ne jurerais pas qu'il ne l'a

pas dit. M. Parks a habité Whitby depuis octobre 1872 jusqu'à février 1873. Il quitta la ville le 17 ou le 19 février. Quand il était à Whitby, nous nous voyions fort amicalement ; avant son arrivée, je ne le connaissais pas. Il n'existait aucune parenté entre nous. M. Parks n'était pas marié. Je sais qu'il partit le 17 ou le 18 février (1873) à cause de de cette circonstance : j'eus chez moi une petite soirée, je l'y avais invité avec les dames de la maison où il demeura ; mais il n'y vint pas, parce qu'il avait quitté la ville. Notre correspondance commença peut-être deux ou trois semaines après ; je ne me souviens pas que nous eussions avant son départ, arrangé ensemble qu'il m'écrirait ; je ne voudrais pas jurer qu'il n'en fût rien. Je ne me souviens pas que nous nous fussions entendus sur le mode de correspondance et le nom qu'il prendrait en m'écrivant ; je crois cependant pouvoir jurer que nous n'étions pas convenus d'employer de ces déguisements. Oui, je jure qu'il n'avait pas été question d'entretenir une correspondance *incognito*, sous des noms fictifs. Il n'avait pas été entendu entre nous que mon mari serait désigné dans nos lettres par un nom de convention. Je ne me rappelle pas de lui avoir donné des enveloppes avec l'adresse écrite de ma main ; je ne jurerais pas que je ne l'ai pas fait. Notre correspondance commença bientôt après son départ ; nous échangeâmes environ cinq ou six lettres, peut-être davantage ; je n'en pourrais préciser le nombre. Je les ai détruites, je ne sache pas que j'eusse des raisons particulières d'en user ainsi. Je ne puis dire si j'ai eu l'habitude de détruire toutes les lettres que j'ai reçues.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'avoir anéanti d'autres lettres que celles de ce jeune homme (Parks) ?

Le témoin ne répond pas.

Je ne me souviens pas si j'ai gardé ces lettres quelque temps avant de les détruire ; je ne puis dire non plus si je les ai détruites toutes à la fois, ou séparément à mesure que je les ai reçues, ni où je les ai détruites. Je les ai détruites soit en les brûlant, soit autrement. Il m'arrive quelquefois de faire des brouillons lorsque j'écris à mes amis.

Je connais l'écriture de M. Parks. (Ici on passe au témoin une lettre datée de Concord, le 14 août 1873). L'écriture sur l'enveloppe a l'air de celle de M. Parks, mais pour ce qui est du corps de la lettre, je ne puis dire que cette écriture renversée soit son genre d'écriture. L'abréviation "g—d—n" que je vois dans cette lettre signifie gardien. Ce gardien, c'est mon mari. Je l'avais appelé "mon gardien et mon guide" par pur badinage. L'abréviation signifie gardien et non Gordon. Cette lettre débute par ces mots "chère Marie" ; j'ai nom Maria-Eliza ; mais je signalais mes lettres Marie. "Je vous ai écrit d'ici il y a trois ou quatre semaines, mais je n'ai jamais reçu de réponse." La lettre dont il s'agit là m'était parvenue. M. Parks disait qu'il se rendrait vers la première ou la seconde semaine... si c'était assez tôt pour éviter la rencontre du g—d—n. Il entendait par là mon mari. "Je demandais dans ma dernière lettre des enveloppes, voulez-vous m'écrire par la première malle et m'en envoyer quelques unes..... Ne manquez pas de m'écrire." M. Parks, avant cette lettre-ci, m'avait déjà écrit deux fois pour me prior de répondre aux diverses lettres que j'avais reçues de lui ; je lui avais écrit de ne plus m'écrire. Je ne me souviens pas de lui avoir demandé de m'écrire encore une fois, en lui promettant une réponse, après quoi nous finissions la correspondance ; je ne veux pas jurer que je ne l'ai pas fait. Que je ne lui ai pas écrit ceci ou quelque chose approchant : "Je répondrai à votre prochaine lettre ; mais alors la correspondance devra cesser, et je vous enverrai à l'avenir des journaux."—non je n'en jurerais pas. Mon mari revint le 18, plus tôt que je ne l'attendais. Voici l'explication de ces mots de la lettre du 14. "Dites-moi où vous pensez que le soupçon existe" : je lui avais écrit, pour le détourner de m'écrire en excitant ses craintes, qu'il existait un soupçon quelque part ; mais ce n'est pas à dire pour cela que j'eusse connaissance de quelque soupçon. Mes témoignages, dans les procès, ne parlent pas de ce fait parce que je ne fus pas interrogée là-dessus. Je pense, sans en être bien sûre, que j'en fis part à mon avocat. Il n'y avait pas eu entente entre M. Parks et moi au sujet de l'emploi des initiales "G. H.". Je reconnus que la lettre signée de ces lettres était de lui à l'écriture. Je n'avais de correspondance avec aucun autre jeune homme. Je

ne répondis pas à la lettre, parceque je voulais faire cesser entièrement la correspondance, qui de mon côté avait déjà pris fin. M. Parks m'avait écrit deux fois auparavant, et je ne lui avais pas fait réponse. Je brûlai sa dernière lettre, la trouvant de nulle conséquence. Le pièce qui commence ainsi : " J'ai bien tardé à répondre à votre lettre, mais je suis si souvent hors de la maison le soir que le temps m'a vraiment manqué jusqu'ici. J'espère toutefois que vous n'en aurez pas été trop sérieusement affecté....." n'a jamais été envoyée, c'est un brouillon de lettre. La lettre, je ne l'ai pas envoyée. Oui, au procès en chancellerie, j'ai déclaré " que, pour quelques-unes de mes lettres à Parks, j'avais fait un brouillon, et que celle où je disais avoir tardé à répondre aurait pu lui être destinée, et que, de fait, j'avais dans l'idée que c'était un brouillon de lettre à Parks." Je n'ai pas, autant que je me rappelle, envoyé la lettre ; je n'en veux pas jurer, je ne veux pas jurer que je l'ai envoyée. Ce brouillon est de ma main. Sur ces mots qui s'y trouvent : " Incognito " est venu sans encombre et ma été remis en main propre, " je dirai que j'ai peut-être reçu une lettre ou deux par une autre voie que celle du bureau de mon mari : Je n'avais pas à la poste de tiroir privé. J'avais une adresse particulière. Je ne saurais dire que toutes les lettres me sont venues au moyen de cette adresse ; mais quelques-unes peut-être. Je ne me romets pas cette adresse, c'était un nom sonore. C'était, à une lettre semblable que je faisais allusion dans les lignes citées. Autre passage : " Je vous rends grâce de cette intéressante lettre. J'arrive de promenade avec deux ou trois autres jeunes filles." A cette époque, je ne m'appelais pas une " jeune fille ; " c'était un pur badinage. Il est question de promenade dans le brouillon : je n'avais pas l'habitude de me promener avec M. Parks ; j'étais revenue avec lui de l'église : il m'avait fait escorte. Je ne sais plus à quoi avait trait ces paroles : " On a peut-être pensé beaucoup de choses, mais on ne m'a jamais dit un mot qui fit allusion au passé." Je ne me souviens pas d'avoir déclaré, dans ma déposition au procès en chancellerie, qu'elles étaient relatives à ma conduite avec M. Parks à Whitby ; je ne veux pas jurer que non. A l'égard encore de ces lignes : " Quo j'aurais été aise de me rendre à votre prière, en allant là-bas pour vous faire faire une promenade en voiture, et on vous permettant ensuite de me ramener ! Ce rêve est trop beau pour que je m'y livre. Je ne puis pas dire quand je monterai à Toronto "—je ne me rappelle pas s'il m'avait invitée à aller à Toronto ; je ne jurerai pas que non. Je ne jurerais pas que je n'ai pas répondu à une lettre par laquelle il m'aurait invitée à m'y rendre ; mais je n'en ai aucun souvenir. Il s'agit de mon mari dans ce passage : " Le gardien y fut deux jours la semaine dernière, mais je suppose que vous n'êtes pas l'extrême plaisir de le voir." Dans cet autre : " Fera-t-il le voyage dont vous parlez, je n'en suis pas sûre ; s'il le fait, il partira dans le mois de juin ou au commencement de juillet "—il s'agissait aussi de lui, je pense. " Vous supposez comme une chose probable qu'à la sortie des offices il se présente quelque personne qui m'emmène à la promenade. Je vous l'assure sur mon honneur, cela n'arrive pas. Je n'oublie pas si aisément ceux que j'aime que d'aller trotter aux côtés d'un autre dès l'instant que je les ai perdus de vue." Je ne me romets pas le motifs que j'avais en traçant ces lignes. Vous me demandez s'il avait trouvé à redire à quelque chose ; je ne m'en souviens pas. S'il était jaloux de quelqu'un ? Non, pas que je sache. La signature " Book-Keeper " n'était pas la sienne. Le mot se trouve là, et paraît avoir été écrit avec quelque hésitation, par cette raison ; autant que je puis m'en souvenir, je l'avais tracé sur le papier pour m'assurer de la manière dont il s'orthographe,—pour m'assurer s'il y avait deux k. Au procès, je n'ai pas fourni cette explication du mot " book-keeper." Au procès pour diffamation, je n'ai pas, en répondant à M. Harrison, aujourd'hui juge-en-chef, dit comme à présent que j'avais tracé ce mot sur le papier pour m'assurer si je l'orthographiais correctement : ma réponse fut autre ; je me remis cela quelques minutes après, mais il était trop tard pour revenir sur ma réponse ; je crois que j'avais dit que je ne pouvais me rendre compte de la chose. La pièce No. 4, qui m'est représentée est de mon écriture ; je ne sais quand je l'ai écrite ; ces lignes ne s'adressaient ni à M. Parks ni à personne autre. Ce n'est pas le brouillon d'une missive à M. Park. Je composais un roman ; peut-être était-ce là une page à y ajouter. Je n'avais pas fait choix du titre que je lui donnerais. Je composais ce roman pour mon amusement et l'amusement de mes

amis. Par mes amis j'entends mes parents à moi. Je ne la lus pas à mon mari, ni à M. James Campbell, ni à M. John Anderson, avec qui d'ailleurs je n'avais aucun rapport, ni à personne autre. Le roman n'était pas fini. Je n'ai plus qu'une partie de mon manuscrit, le reste a été détruit. Je ne puis dire si cette page était du commencement ou du milieu. Quant aux personnages, je n'étais pas fixée sur les noms que je leur donnerais. Je ne prenais pas mes caractères dans la vie réelle à Whitby et aux alentours.

À l'époque de cette correspondance, je crois que M. Parks résidait à Toronto. Si j'ai déclaré, dans ma déposition devant la chancellerie, que "j'avais eu l'idée d'aller à Toronto pour y rencontrer Parks," je ne m'en souviens plus, mais je ne jurerais pas que je n'ai point fait cette déclaration. Je fus à Toronto, je n'y revis point M. Parks; je ne me rappelle pas s'il savait que j'y allais.

Je signais "Marie"; je ne me remets pas l'adresse écrite sur les lettres que je reçus. Je ne possède aucune note relativement à cette lettre, non plus qu'au nom ou à la suscription que M. Parks devait mettre sur les lettres qu'il m'adresserait en particulier.

Je me souviens que le 27 août au soir, ma nièce—Miss Ham—vint me voir à la maison; nous jouâmes du piano, mais il n'y eut pas de chant. Comme je l'ai dit, James Campbell avait fait des plaintes de moi à mon mari, après mon mariage. C'était au sujet, non de mon caractère moral, mais de l'accueil qu'il recevait de moi. En 1873, je ne sache pas qu'il en eût fait de particulières.

La pièce No. 6 est de ma main: ces lignes n'étaient pas écrites pour être envoyées à M. Parks; j'imagine qu'elles appartenaient à mon roman, mais je ne l'assure pas. Je ne jurerais pas qu'au procès pour diffamation je n'ai pas dit: "C'est peut-être quelque chose que j'aurais eu l'intention d'envoyer à M. Parks."

Je suis certaine de n'avoir pas dit, le 27 août, à Jane Newsom, qu'il y aurait probablement de la brouille entre mon mari et moi, à raison des incidents de la nuit précédente. Je ne lui ai pas dit, le 28, que M. Campbell et moi nous ne vivrions plus jamais ensemble; qu'il y aurait rupture et procès; mais j'ai pu lui exprimer ce jour-là, la crainte de quelque brouillerie. Je jure que je ne lui ai pas dit, le 28 ou avant de quitter la maison, que j'avais vu James Campbell dans l'échelle; car je n'avais pas eu connaissance qu'une échelle eût été dressée contre ma fenêtre. Sur une question qui m'a été faite, j'ai dû répondre hier que Jane Newsom avait eu un enfant il y a quelques années, avant d'entrer à mon service. Ce fut la sœur de M. Campbell qui l'engagea pendant que j'étais en Angleterre. L'enfant a, je pense, environ huit ans. Je sais qu'il est son enfant, parce qu'elle-même me l'a dit. Jane Newsom est maintenant de mœurs honnêtes; sa conduite a toujours été régulière tandis qu'elle était chez moi; celle de sa sœur aussi. Mon mari, à son retour de Saugeen, me manda par mon frère que j'oussé à quitter la maison; je ne fis pas moi-même mes malles; elles furent faites par mes parents quelques jours avant mon expulsion. Il y avait deux malles et je ne sais combien de boîtes. Je pris les ornements de salon qui m'appartenaient, pas d'autres; les garnitures de lit que j'avais apportées à l'époque de mon mariage, il y avait dix ans, pas toutes même. Une douzaine de fourchettes à dessert, appartenant à M. Campbell, avait été mise par mégarde dans mes paquets; je fis dire que je la renverrais. J'emportai aussi du velours, non encore employé, qui était à moi. Lorsque je sortis de la maison, il y avait une voiture à la porte. Je ne me rappelle pas si, le jour même, M. Campbell ne m'avait pas fait dire de m'en aller. Le Dr. Gunn vint le soir, sur les six ou sept heures; je ne crois pas que j'oussé été prévenu de sa visite par mon frère; mais je n'affirme pas que non. Mon frère savait que M. Campbell allait venir pour me faire sortir de la maison, et il se trouva là afin de me servir de sauvegarde et de veiller à mes intérêts. Le Dr. Gunn ne revint pas me voir, le même soir, chez mon frère.

Dans l'entrevue que M. Campbell et moi nous eûmes, à l'occasion de ma demande en pension alimentaire, nous étions seuls. Je ne puis raconter tout ce qui s'y passa. Elle dura une heure ou deux et n'aboutit à rien. Je donnai ensuite mon témoignage qui fut la fin de l'instruction. Durant l'entrevue, je déniai l'imputation faite contre moi. Je demandai à mon mari s'il en croyait plutôt son frère. Oui, répondit-il, rien

au monde, pas même la parole d'un ange qui descendrait du ciel, ne pourrait changer mon opinion. Je lui dis : C'est perdre ma peine, je le vois, que de chercher davantage à vous désabuser." L'entretien roula toujours inutilement sur cela. Je déniai l'accusation ; je déclarai positivement qu'elle était fausse. "Je ne suis point coupable, disais-je, de ce dont vous me chargez." J'ai exercé la poursuite pour diffamation avant de former ma demande en pension alimentaire. Je recevais alors de mon mari \$600 par an. Ma demande en pension a été jugée au mois de septembre, l'année dernière. Le procès pour diffamation a été intenté dans le printemps de 1874. J'ai touché la pension jusqu'au mois de septembre ; toutefois, dans mon instance, j'avais de grands déboursés à faire, et les moyens m'ont manqué. A la suite du procès pour diffamation, il a été fait demande d'un nouveau procès : cette demande a été accordée depuis la décision à la cour de Chancellerie. Je n'ai actionné ni Anderson ni les servantes pour diffamation ; mais seulement James Campbell.

Je ne connais pas le nommé Fegan ; je ne me suis pas promenée dans l'avenue chez moi ou ailleurs aux côtés de M. Gordon, son bras autour de mon cou ; jamais, dans aucun moment, il n'a eu son bras autour de ma taille, si ce n'est en dansant. Dans le berceau, nous ne nous mimons point côte à côte : il s'assit en face de moi. Je ne me rappelle pas d'avoir dansé avec M. Gordon pendant l'absence de M. Campbell. Depuis les procès, je n'ai jamais correspondu avec M. Gordon, non plus qu'avant l'accusation contre moi ; je n'ai pas eu de correspondance avec lui pendant l'absence de mon mari ; seulement j'ai bien pu lui écrire quelquefois un billet d'invitation à une soirée, ou une petite missive de ce genre, mais, pour d'autres lettres, je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu jamais d'échangées entre nous. Je ne jurerais pas toutefois que je ne lui ai pas écrit.

Je faisais quelquefois des lectures à mon mari ; dans quels livres, je ne m'en souviens pas. Si je chantais jamais pour mon mari ? Il se souciait bien de chant !..... Il m'a emmenée une fois en Angleterre et en Ecosse. Il était bon et avait des égards pour moi dans la maison ; il paraissait affectionner ses enfants.

VENDREDI, 24 mars 1876.

PRESENTS :

L'honorable M. DICKEY—*Président.*

Les Honorable Messieurs

AIKINS,	LEONARD,
HAYTHORNE,	DICKSON,
CORNWALL,	SEYMOUR,
KAULBACH,	REESOR,

Mme Campbell est ré-interrogée par M. McDougall.

La pièce cotée 19 est une des lettres que j'ai écrites à mon mari, immédiatement après l'accusation portée contre moi au mois d'août dernier. Cette lettre lui fut transmise le jour même de sa date. Les jours suivants, je lui écrivis encore d'autres lettres au même sujet.

Le conseil ayant demandé au témoin si ces dernières lettres étaient de la même teneur que celle produite, la partie adverse a objecté à cette question, et l'objection a été maintenue.

C'est mon frère qui me communiqua l'accusation le 28 août. Je lui expliquai les circonstances de la visite du 26. Je ne puis dire si cette explication fut bien circonstanciée. Il me fit des questions.

Le conseil ayant demandé au témoin si le récit qu'il fit alors à son frère de ce qui s'était passé le 26, était conforme au récit qu'il a fait depuis dans ses réponses aux divers interrogatoires, la partie adverse a objecté à cette question, et l'objection a été maintenue.

Je n'ai eu de communication ni de vive voix ni par écrit avec M. Gordon, relativement à ce qui s'est passé le 26, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre sa visite ce soir-là et l'entrevue avec mon frère. J'ai entendu la première partie du témoignage que M. Gordon a donné en cour, lors du premier procès. Je restai en cour environ dix minutes. Le contre-interrogatoire commençait quand je suis sortie. J'avais vu M. Gordon avant le procès ; je ne puis préciser en quel temps ; je l'avais toujours vu en présence de tierces personnes. Quand j'ai dit que j'avais montré de l'indifférence à James Campbell et que je n'avais fait aucune attention à ses discours, je faisais allusion à ses remarques sur ma froideur à son égard quand il venait chez moi, et sur ce qu'il appelait mes folles dépenses ; il avait fait des remarques de ce genre à mon mari. Je ne faisais point allusion à ce qu'il aurait pu dire contre ma réputation. Pour ce qui est de la circonstance dans laquelle M. Campbell aurait montré de la jalousie contre un M. Pugsden, dont je fis la connaissance en revenant d'Angleterre, M. Campbell ne me fit point de reproches dans le temps sur ce qui se passait à bord du navire. Il était présent. Tout ce que je faisais était de chanter, et de me promener sur le pont. Il ne me fit aucune observation avant notre arrivée chez nous et je pris pour un badinage ce qu'il me dit alors. Il ne m'en parla qu'une fois.

Pendant que mon mari était en Europe, les lettres que je lui écrivais étaient mises sous une même enveloppe avec les lettres d'affaires de la société. Cela était, il me l'avait dit, pour épargner le port. Quand j'ai dit hier que j'avais trouvé cela vil, j'ai voulu dire que cette manière d'agir avait été vile à mon égard, et avait en même temps servi à frauder la poste. Pendant son absence, mon mari m'avait accordé pour mes menus plaisirs \$1.50 par mois. Un certain témoin, le nommé Fegan, a affirmé une fausseté quand il a dit que, pendant une promenade que je faisais dans le parterre avec M. Gordon, celui-ci se tenait le bras sur mes épaules ; nous n'avons jamais marché ensemble dans cette attitude. Mon mari n'a point de goût pour la musique ; j'aimais à chanter quand nous avions de la compagnie. Quelques témoins ont dit que le mot "navel" (nombri) avait été employé pendant la soirée, mais c'est de choses maritimes ou navales (*naval matters*) dont il était question. L'expression "*navy*" a été seule employée. Après avoir chanté la "*Pirate's Serenade*," je demandai à M. Gordon s'il préférerait être dans l'armée (*army*) ou dans la marine (*navy*), et je lui dis que j'avais un cousin dans la marine (*navy*), c'est le mot que j'ai dit ; je n'ai pas dit l'autre mot. Il est fait mention de James Bremer dans une certaine lettre écrite par moi, en date du 31 juillet. Cette lettre contient le passage suivant : "J'ai été surpris d'apprendre que James Bremer se conserve aussi bien. James, pense que cette fois-ci, vous allez être désappointé dans votre attente." Ce James Bremer était un parent de M. Campbell. Il demeurait en Ecosse ; il est mort depuis six mois. Je fis sa connaissance en Ecosse ; nous étions sur le pied de l'amitié. C'était un homme riche. J'ai entendu dire que par son testament il avait laissé ses biens à mon mari et à son frère, et m'avait fait un legs. C'est tout ce que j'en sais ; je ne connais point les dispositions du testament. Je n'ai eu aucune communication à ce sujet de la part de MM. Campbell. Toute la famille Campbell était contre mon mariage, parce qu'on me trouvait trop demoiselle. Mon mari est soigneux et serré en affaires. Je ne sais trop ce qu'on voulait dire en disant que j'étais trop demoiselle ; peut-être me trouvait-on supérieure à soi, je ne sais ; toujours est-il que le mariage ne fût pas de leur goût. Ce sentiment a été manifesté depuis par la femme de John Anderson jusqu'à la présente difficulté. Je n'avais point de rapports de société avec John Anderson.

Interrogée par M. Walker :

Dans ma lettre du 31 juillet, lorsque je disais : "James pense que cette fois-ci vous allez être désappointé dans votre attente," je voulais dire que M. Campbell serait désappointé de ce que M. Bremer vivait si longtemps. M. Campbell avait dit à ma mère et à ma sœur, en parlant de M. Bremer, que c'était un homme d'acier qui durerait encore longtemps. Je n'ai pas demandé à James Campbell quel legs m'avait été fait par le testament ; je ne sais pas s'il y a un testament ; mais mon mari m'a dit qu'il y en avait un, et qu'il était probable que j'avais un legs ; mais le testament a pu être changé. J'ai écrit au vieux monsieur, mais il ne m'a pas répondu. C'est après la

séparation que je lui ai écrit. Pendant l'absence de mon mari, je travaillais au magasin ce qu'il me fallait pour la maison. Je ne suis jamais sortie le soir dans Whitby avec Gordon, depuis l'origine du trouble. L'explication que j'ai donnée à mon frère le 28 au soir était conforme à ce que je dis ici; mais je n'entends pas dire que je me sois servie des mêmes phrases et des mêmes mots. Cette explication était de même conforme à ce que j'ai dit au procès pour diffamation, au procès en provision alimentaire et à mon témoignage actuel. Je n'ai point vu Gordon du 26 au 28, mais je l'ai vu peut-être deux ou trois fois entre le 26 et le procès pour diffamation; ma belle-sœur, Mme. Byrne était présente chaque fois, mais il n'y avait point d'autres personnes. Elle n'est point sortie de la chambre où nous étions, pendant ces entrevues. Je jure que je n'ai pas eu de conversation avec M. Gordon, pendant l'instruction du procès pour adultère. Je ne me rappelle pas avoir eu de conversation seule avec lui, ni dans une chambre de la cour, ni dans le vestibule, pendant l'instruction du procès pour diffamation. Je ne me rappelle pas avoir eu de conversation avec lui, au cours de ce procès.

Interrogée de nouveau par M. McDougall :

Après l'accusation, mon mari m'a retiré tout crédit chez les marchands et les fournisseurs de la ville.

La question suivante ayant été posée au témoin : "Comment subveniez-vous à votre entretien ?"

La partie adverse a objecté à cette question, et l'objection a été maintenue.

Interrogée par l'honorable M. Kaulbach :

Gordon est actuellement à la Rivière-Rouge. Je n'ai eu aucune correspondance quelconque avec lui au sujet du procès actuel. Lors de la nuit dont il a été question, je me suis mise au lit comme à l'ordinaire. Les servantes se levaient entre six et huit heures. Nous déjeunions généralement sur les huit heures et demie. J'ai fait ma toilette ce matin-là comme de coutume, autant que je puis me rappeler.

E. M. CAMPBELL.

(Pièce No. 19.)

JEUDI, 31 juillet 1873.

CHER ROBERT,—Je suppose que vous avez été surpris de ce que je ne vous ai pas écrit la semaine dernière. C'était bien mon intention, mais je remis au dernier moment et le temps alors me manqua.

J'ai reçu votre lettre datée de Forres. J'ai été surprise d'apprendre que James Bremer se conserve aussi bien. James pense que cette fois-ci vous allez être déçu dans votre attente. Je crois que le trouble qu'il (Bremer) a eu au sujet de cette sienne maison a fait plus que tout le reste pour le rendre malade; il paraît tout de même avoir la vie dure.

La femme de James (Rebecca) a eu un accident dimanche dernier. Elle allait avec James et quelques amis à Scarboro en voiture légère. Le cheval fit un écart, et elle tomba de la voiture. Elle est restée depuis chez sa sœur. James me dit qu'elle n'a pas été blessée, mais qu'elle a reçu une forte secousse.

Le Dr. Carson a eu un grave accident, lui aussi, il y a huit jours. On a désespéré de lui pendant deux ou trois jours, mais à présent il prend du mieux.

J'espère que James B. a compris l'allusion à mon sujet.

Vous ne m'avez pas dit dans votre dernière lettre quand vous comptiez partir pour revenir, bien que dans votre première lettre vous ayez fait mention du 14 août. Tout va ici à l'ordinaire; le temps est toujours très-chaud. Les enfants parlent souvent de vous, et veulent savoir si dans mes lettres je vous mets au fait de leurs espiègleries. J'attends avec hâte la rentrée des classes.

J'espère que vous allez bien.

Croyez-moi comme toujours,

Votre affectionnée,

LIZZIE.

(Pièce No. 20.)

28 août 1873.

CHER ROBERT,—Voudrez-vous vous rendre chez vous demain à 10 h. ? Je veux avoir une explication sur cette affreuse affaire. Je ne veux point chercher à justifier ma légèreté, mais Dieu m'est témoin que je ne suis pas coupable d'adultère avec cet homme, comme James m'en a accusée, ni de quoi que ce soit qui en approche. Je suis étonnée que, depuis votre retour, vous ne m'avez rien dit de vos soupçons. Si vous ne me rencontrez pas, souvenez-vous que vous devez pourvoir à mes besoins et à ceux de votre enfant qui n'est pas encore né.

Dieu ait pitié de nous deux !

A vous,

"LIZZIE."

"ROBERT CAMPBELL."

M. YEOMAN GIBSON est assermenté et répond comme suit aux interrogations de M. *McDougall* :

Je réside à Whitby depuis environ trente ans. Je suis marchand de céréales. J'ai d'abord été commis pendant treize ans dans la maison dont je suis l'un des associés. J'ai été élu maire de Whitby en 1875. J'ai passé la mois d'août chez moi en 1873. Je me rappelle avoir été avec ma femme chez le Dr. Carson, le 26 août au soir. Je partis de chez le Docteur sur les onze heures, ou un peu après onze heures, pour m'en retourner chez moi. Je passai devant la maison de Robert Campbell, à la distance de quarante verges environ. J'entendis de la musique et du chant. On jouait du piano et on chantait. Je ne puis préciser l'heure qu'il pouvait être à ce moment ; il devait être entre onze heures et onze heures et quart. Je m'arrêtai pour écouter, mais la musique cessa à ce moment de se faire entendre, et je m'éloignai. J'entendis pendant quelques instants la musique, comme je me dirigeais du côté de la maison de Robert Campbell, et je dis à ma femme : " Mme. Campbell joue encore " ! Je l'entendais très-souvent faire de la musique. Je m'en allais chez moi. Je passais dans la rue.

Aux interrogations du Sénateur *Dickson*, le témoin répond :

Lorsque je m'arrêtai avec ma femme pour écouter la musique, nous pouvions être à environ quarante verges de la maison ; la distance était peut-être plus considérable.

Le conseil continue son interrogatoire ; le témoin dit :

Nous avons vu deux personnes dans le parterre de la maison. Je ne puis dire quelle apparence elles avaient. Il ne faisait pas clair de lune, mais la nuit était claire. La musique attira notre attention, et nous fit regarder du côté de la maison. Nous vîmes deux personnes ; je fis là-dessus la remarque que nous n'étions pas les seuls qui écoutions. Je ne puis dire si ces deux personnes étaient des hommes ou des femmes ; elles étaient au bout ouest de la maison, au coin sud ouest ; elles paraissaient écouter ; le mouvement que fit l'une d'elles, nous fit apercevoir les deux. Je suis sûr que cela se passait le 26. Je puis le jurer positivement, à cause de la circonstance suivante : je devais partir pour Toronto par le chemin de fer le lendemain matin, et comme je m'étais couché tard, je ne m'éveillai pas à temps pour prendre le train. A mon retour de Toronto, je voulais partir immédiatement pour Montréal, mais comme j'avais manqué le train, je n'aurais pu être de retour chez moi cette semaine-là. Cette circonstance et la remarque que je fis en arrivant chez moi me servent à fixer la date du jour où j'entendis la musique comme étant le 26. J'ai rendu témoignage au procès qui a eu lieu devant la cour de chancellerie. J'y ai dit ce que je dis ici. Mme Gibson allait quelquefois chez Mme Campbell. Je ne suis pas allé chez M. Campbell plus d'une fois. Nous n'étions pas intimes ; mais nous n'avions jamais été mal ensemble. Je n'ai jamais entendu parler de la jalousie qu'aurait eue M. Campbell pour sa femme.

Le témoin répond comme suit aux contre-interrogations de *M. McIntyre* :

Je suis en termes d'intimité avec le Dr. Carson: Je vais souvent chez lui. Je ne puis dire combien de fois je suis allé chez lui pendant le mois d'août 1873. Je n'y suis pas retourné dans le cours de cette même semaine, du 26 août; j'y étais allé la semaine précédente, je pense bien, mais je ne puis indiquer quel jour. Je connais James Byrne depuis plus de quinze ans. Il est mon voisin. J'ai aussi bien connu le révérend M. Byrne et sa famille. J'ai été une fois en soirée chez M. Byrne. Ma femme et moi nous étions en bonne intelligence avec la famille Byrné. Je n'ai point été cité comme témoin au procès pour conversation criminelle, intenté par Robert Campbell contre James Gordon, ni au procès pour diffamation, intenté par Mme Campbell contre James Campbell. J'ai d'abord parlé avec ma femme de ce que nous avons entendu la nuit du 26 août; plus tard, j'en ai parlé devant quelques personnes. C'était le lendemain du jour où le témoignage rendu par M. James Campbell au second procès fut publié par les journaux. Je fis la remarque, au magasin de mon fils, que James Campbell s'était trompé. John Stanton, entre autres, m'entendit. Je dis aussi la même chose à James Byrne dans le cours de la journée. Quelqu'un qui m'avait entendu faire la remarque que James Campbell s'était trompé, était allé avertir James Byrne, et il vint lui-même m'interroger. Voici comment la chose se passa: J'étais à lire le témoignage de James Campbell (je le lisais tout bas); arrivé au passage où il dit qu'il n'y eut ni musique ni chant ce soir-là, je me fis à moi-même cette remarque: "ceci est entièrement faux!" Stanton surprit ces paroles et me demanda: "Qu'y a-t-il de si faux?" A quoi je répondis: "James Campbell dit qu'il n'y a eu ni musique ni chant; il se trompe; il y a eu des deux." Je n'ai pas lu en entier le compte-rendu du premier procès. J'en ai lu seulement des passages. Je crois que l'enquête a été publiée dans les journaux de notre localité et dans ceux de Toronto. C'est dans les journaux de Toronto que j'ai lu le compte-rendu du second procès. Je ne reçois pas le *Globe* mais je reçois le *Mail*. Cette affaire a créé une grande excitation à Whitby. Autant que je me rappelle, je n'ai pas lu toute l'enquête du premier procès, ni même toute celle du second. Ces procès ont été instruits à Toronto. Je n'y étais pas présent. Je n'ai pas lu les comptes-rendus en entier. J'en entendais assez dire sans les lire. Je connais M. J. S. Wilcox. C'est un homme honorable. Je ne me rappelle pas avoir eu de conversation avec lui au sujet de cette affaire de divorce immédiatement après le jugement rendu par le vice-chancelier Blake, ni lui avoir dit que je m'étais trompé en disant que j'avais le soir en question entendu de la musique chez Robert Campbell. Je jure n'avoir dit rien de semblable à qui que ce soit au monde. Je ne me rappelle pas avoir jamais exprimé l'opinion que Madame Campbell était coupable. Je connais le Dr. Gunn. C'est un homme honorable. Je ne me rappelle pas lui avoir jamais parlé de l'affaire. Je jure ne lui en avoir jamais parlé. Je n'ai jamais dit à Wilcox, que je m'étais trompé dans mon témoignage rendu en cour de chancellerie, en disant que j'avais entendu du chant chez Robert Campbell, et que j'avais vu deux personnes auprès de la maison, le soir dont il s'agit. Je ne me rappelle pas avoir jamais parlé de l'affaire avec Wilcox. Il est possible que je lui en aie parlé, mais je ne m'en souviens pas. Lorsque j'aperçus les deux personnes auprès de la maison de Robert Campbell, je marchais dans la rue, sur le côté ouest de la rue, qui est le côté opposé à la maison. La rue est étroite; elle n'a pas 60 pieds. Lorsque nous aperçûmes les deux individus, ma femme et moi, nous étions entre l'église anglaise et la maison d'école. La distance de l'église à la maison d'école peut être de 20 verges. Les deux individus se tenaient près l'un de l'autre; le premier était sous la fenêtre, l'autre un peu au sud. Je ne puis préciser leur attitude, car ils se trouvaient entre moi et la maison. Il y a une clôture pleine à quelques pieds de la maison. C'est entre cette clôture et la maison qu'ils étaient placés. Je ne puis préciser à quelle distance je me trouvais d'eux lorsque je m'arrêtai. Je ne crois pas qu'il y eût moins de 40 à 50 verges. L'individu qui se tenait du côté du sud était très près de celui qui se tenait à la fenêtre. Celui-ci était sous la fenêtre, l'autre au bout de la galerie. Ils n'étaient qu'à quelques pieds l'un de l'autre.

Le témoin répond au président du comité :

Je n'ai distingué là deux individus que par ce que l'un d'eux a bougé.

M. McIntyre continue son interrogatoire auquel le témoin répond comme suit :

C'est entre le moment où nous avons d'abord entendu de la musique et celui où nous nous sommes arrêtés que j'ai fait la remarque que nous n'étions pas les seuls qui écoutions. C'est l'individu placé au sud qui a bougé ; ils étaient tout près de la maison. Je n'ai pas vu là d'autres personnes que ces deux individus. Je ne puis dire de quelle couleur étaient leurs habits, qui me parurent être noirs ; mais la nuit on ne peut rien distinguer en fait de couleurs, à la distance où j'étais d'eux. Celui qui se tenait à la fenêtre avait quelque chose sur la tête ; l'autre avait une casquette noire ou était nu-tête. Je ne puis jurer que celui qui se tenait à la fenêtre eût un chapeau. Je n'ai pas pu distinguer si ces deux personnes étaient deux hommes ou deux femmes. Lorsque j'entendis les premiers sons de la musique, je passais devant l'église anglaise, qui est à 70 à 80 verges environ de la maison de M. Campbell. Je m'arrêtai entre l'église et la maison d'école pendant quelques instants. La musique cessa comme je m'arrêtais, et je continuai mon chemin. Cette musique était du chant avec accompagnement de piano. Il paraissait y avoir deux voix. Nous en fîmes la remarque ma femme et moi. Ma femme dit, je crois : "il faut qu'elle ait de la compagnie." Nous entendîmes le son de deux voix : une voix claire et une grosse voix basse, et nous comprîmes qu'il y avait une voix de femme et une voix d'homme. Il y avait deux timbres de voix différents ; je ne puis dire si la grosse voix était aussi forte que la voix élevée. Je n'ai point reconnu la grosse voix comme celle d'un homme de ma connaissance. Je ne puis jurer que la voix de femme fût celle de Mme Campbell. Je ne puis jurer qui chantait là, mais la musique venait de la maison de Robert Campbell.

Le témoin répond comme suit au président du comité :

Je me suis rappelé le jour auquel cela se passait, avant de rendre témoignage. La date du 26 est restée gravée dans mon esprit parce que, comme je l'ai dit, je voulais partir le lendemain matin pour Toronto, et que n'étant point parti ce matin-là, le projet que j'avais formé de me rendre à Montréal, en revenant de Toronto, dut être ajourné, car en partant le jeudi matin, je n'aurais pu être de retour chez moi cette semaine-là. J'attendis donc au lundi suivant pour faire mon voyage, et je fus de retour le vendredi. A mon arrivée, ma femme me dit qu'il y avait du trouble chez Campbell, mais qu'elle ne pouvait dire ce que c'était. Je rencontrai James Campbell ce même soir ou le lendemain matin ; il me demanda si j'avais entendu parler de certaine chose, et sur ma réponse négative, il me raconta ce qui s'était passé. Je dis à ma femme, en rentrant chez moi, que c'était cette nuit-là même que nous avions vu deux individus auprès de la maison. Ma femme et moi nous avons souvent parlé ensemble de cette affaire. Le jour de mon retour, je me rappelai que c'était la même nuit dont James Campbell venait de me parler. Je ne fis cette remarque qu'à ma femme, et lui recommandai de ne rien dire de cela à personne, car je ne voulais point me trouver mêlé à cette affaire.

Continuation de l'interrogatoire de M. McIntyre.

Je n'ai jamais juré que les individus que je vis le 26 au soir près de la maison de Robert Campbell, étaient James Campbell et John Anderson. Je ne les vis pas d'assez près pour les reconnaître. J'ai conclu que c'étaient eux, après avoir entendu James Campbell. Je ne sais si, dans la circonstance où j'ai rappelé à ma femme ce qui s'était passé à notre connaissance pendant cette nuit, j'ai mentionné le chant et la musique. J'ai toujours été en bonne intelligence avec les Campbell, jusqu'à ce malheureux procès. Je ne me rappelle pas avoir dit à M. Laing que les Campbell me nuisaient dans mes affaires et m'enlevaient mes pratiques. Je puis avoir dit, dans mon témoignage en cour de chancellerie, qu'ils avaient cherché à attirer à eux quelques-unes de mes vieilles pratiques, mais je ne m'étais pas plaint de cela. Voici maintenant trois ans que je ne fais plus le même genre de commerce qu'eux. Je n'ai point dit à Laing et Yarnold que j'avais appris à Montréal que les Campbell cherchaient à faire tort à mon crédit et au leur. M. James Campbell me dit un jour qu'il était en difficulté avec M. Yarnold, et me pria d'aller avec lui voir M. Yarnold, qui attribua en partie aux discours que je lui avais tenus les sentiments d'inimitié qu'il éprouvait

contre M. Campbell. Je n'ai avoir rien dit, et je n'ai aujourd'hui encore aucun souvenir d'avoir rien dit ayant le sens indiqué dans cette circonstance.

James Campbell et Yarnold convinrent d'oublier le passé et se quittèrent bons amis.

Dans mon témoignage en cour de chancellerie, j'ai exprimé l'opinion que James Campbell avait eu tort d'agir comme il l'avait fait dans la nuit du 26 août; qu'il aurait dû s'y prendre autrement; qu'à sa place, je serais entré dans la maison, puisque la porte était ouverte. Je ne jure point que James Campbell et John Anderson ne disent point la vérité lorsqu'ils affirment qu'ils étaient tous deux nu-tête pendant la nuit du 26 août.

Le témoin répond comme suit aux interrogations de l'honorable M. Kaulbach :

Je n'ai jamais entendu dire que les fenêtres étaient ouvertes ce soir-là. Je ne puis dire combien de temps après le 26 août eurent lieu le procès pour diffamation, le procès pour cause d'adultère et le procès en provision alimentaire. Je n'ai point pris note de ce que j'ai dit à ma femme le soir du 26, ni de ma visite chez le Dr. Carson, ni de l'heure à laquelle je suis revenu de chez le docteur; mais ma femme et moi nous nous sommes souvent entretenus des incidents de cette soirée. Je n'ai point pensé à faire connaître ce que j'avais vu et entendu à James Byrne ni à Mme. Campbell, parce que je ne croyais point que cela pût rien prouver. Robert Campbell me fit interroger par quelqu'un.

Le diagramme qui m'est montré (No. 21) représente la rue que j'ai descendue le soir en question. Nous pouvions être à 70 ou 80 verges de la maison, lorsque nous entendîmes les premières notes de chant, et à 40 verges, lorsque nous nous arrêtâmes, ou peut-être à plus de quarante verges. Les deux individus que nous vîmes étaient entre la clôture et la maison. Je les vis en regardant par-dessus la clôture, qui est basse. Le trottoir est assez élevé au-dessus du niveau de la rue. Je vis par-dessus la clôture; le terrain, je pense, va en s'inclinant vers la rue. Les deux individus étaient entre la clôture et la maison. Du point où je me trouvais, lorsque je m'arrêtai près de l'église anglaise, la vue ne rencontre qu'un arbre ou deux dans la direction du coin sud-ouest de la maison, mais en regardant de l'église même, ou en se plaçant un peu au sud de l'école, on peut voir une bien plus grande surface du mur de la maison à la hauteur de la fenêtre, que lorsqu'on est arrivé en face de la maison. A 45 verges de la maison, distance à laquelle je m'arrêtai, on peut voir la fenêtre aussi bien, je crois, que si l'on se plaçait devant l'église anglaise.

Ré-examiné par M. McDougall :

Je ne sais s'il a été publié un compte-rendu complet du premier procès. Je sais que l'enquête a été publiée en partie; je ne puis dire si c'était une analyse. Nombre de personnes de Whithy allèrent au procès, qui faisait le sujet des commentaires de toute la ville; nous n'avions pas besoin de lire ce qui se publiait. Les dires des témoins étaient discutés; chacun scrutait la nature et la vraisemblance des témoignages.

Le premier qui m'ait parlé de la nuit en question est James Campbell. Je ne puis vraiment dire ce qu'il m'a raconté au sujet de ce qui se serait passé. Il me dit, naturellement, qu'il avait fait le guet avec Anderson cette nuit-là. Je ne sais trop s'il me dit le temps qu'il avait passé à guetter. Il me dit qu'ils avaient entendu des propos. Il a répété ces propos dans son témoignage.

Je ne puis vraiment me rappeler tout ce que nous avons dit, ni toutes les circonstances qu'il peut m'avoir racontées de ce qui se serait passé pendant la soirée du 26, mais je me rappelle son affirmation, que sa belle-sœur avait eu commerce charnel avec Gordon. Il me dit qu'il avait fait le guet, mais je ne puis jurer s'il me dit qu'il avait vu ou avait entendu. Il me répéta, je crois, quelque chose qu'il avait entendu à propos de poupée; je ne sais au juste ce que c'était. Il me dit bien des choses. Je ne savais trop que penser au commencement; mais quand il eût fini son récit, je lui dis: "Vraiment, je ne puis le croire"! Il affirma de nouveau, et je répétai: "Je ne puis pas le croire davantage"! "Eh bien! me dit-il, le croiriez-vous, si vous aviez entendu vous-même?" "Ce serait différent," lui répondis-je. "Eh bien! fit-il

“ je vous dis ce que je sais, ce que j'ai entendu de mes oreilles.” Je ne puis vraiment dire s'il m'a répété les propos qui auraient été tenus à l'occasion du commerce criminel; il m'a mentionné l'expression “ à moitié,” dans le sens qu'il a fait connaître au comité. Je ne saurais vraiment dire quelle opinion je me suis formée, après avoir entendu Campbell, quant à l'innocence ou à la culpabilité des parties inculpées. Dans mon interrogatoire en cour de chancellerie, on m'a demandé quelle était mon opinion à cet égard, et j'ai dit que je ne croyais point Mme Campbell coupable, à cause du fait que les portes étaient restées ouvertes durant la soirée.

Lorsque James Campbell me raconta l'affaire, je ne me formai point d'opinion; mais après avoir réfléchi et pesé les circonstances, je conclus que l'un des inculpés avait été irréfléchi et l'autre imprudent, et c'est encore ce que je pense aujourd'hui. Je n'ai jamais mesuré les distances par rapport au point où je m'arrêtai, je ne fais que donner là-dessus le souvenir que j'ai des lieux.

Contre-interrogé de nouveau par M. McIntyre :

Je rencontrai James Campbell dans la rue Dundas, un peu à l'ouest de la maison de Robert Campbell, soit le lendemain de mon retour de Montréal, soit le lundi suivant. Il me raconta ce qui s'était passé à la maison de son frère. Ce qui me fait rappeler la circonstance, c'est que ma femme me parla du trouble à mon retour de Montréal. Je rencontrai James Campbell par hasard; je ne puis me rappeler au juste si c'était le matin ou le soir; ce n'était pas au milieu du jour; mon impression est que c'était le soir. Il n'y avait personne que nous deux; la conversation se fit pendant que nous descendions la rue, entre la boutique du forgeron et le bureau de poste. Il est possible que nous nous soyons arrêtés un instant au coin du forgeron, je ne m'en souviens pas positivement. Je jure avoir eu avec James Campbell la conversation dont je parle ici. James Campbell et moi, nous avons toujours été en bonne intelligence jusqu'au dernier procès; nous n'avions jamais eu de raisons de ne point nous parler avant cela. Je me rappelle parfaitement que la conversation dont il s'agit a eu lieu avec James Campbell, et non pas avec John Anderson. Je n'ai pas dit à James Campbell ce que j'avais vu et entendu pendant la nuit, parce qu'il n'est pas entré dans les détails, et parce que je ne voulais point me trouver mêlé à cette affaire. Il ne m'interrogea pas et je ne lui dis rien; je pensai qu'il devait être l'un des deux hommes que j'avais vus près de la maison. Arrivé chez moi, je m'entretins de cela avec ma femme, et nous nous dîmes que James Campbell et Anderson devaient être les deux individus que nous avions remarqués auprès de la maison. Je ne sais pas par moi-même qui était là. Je ne me souviens pas d'avoir alors parlé à personne de ce que j'avais vu et entendu.

A une question de M. McDougall, le témoin répond que les MM. Campbell passent pour riches, mais qu'il ne connaît point leurs affaires.

YEOMAN GIBSON.

WELLINGTON ADAMS est assermenté et répond comme suit aux interrogations de M. McDougall :

Je demeure à Whitby depuis quatre ans. Je suis dentiste. Mon établissement n'est pas éloigné du magasin de la société Campbell. Mon bureau est au rez de chaussée, et je couche au troisième étage de la maison que j'occupe. J'étais chez moi le 26 août 1873. Je me rappelle avoir été éveillé cette nuit-là par un bruit venant de la rue, et qui ressemblait à une querelle ou altercation. Je me levai, et allai regarder à la fenêtre, qui était ouverte; la nuit était calme et chaude. J'entendis James Campbell dire à George Gordon “ Vous ne pouvez le nier!” Ce sont les premiers mots que j'ai entendus. Gordon répondit: “ Vous êtes un damné menteur, si vous dites cela!” Je reconnus les voix très-distinctement; je connaissais très bien les personnes. L'altercation dura peu de temps, pas bien longtemps; le ton et la direction des paroles restèrent les mêmes. Je n'ai pas beaucoup entendu de quoi il s'agissait. Ils allèrent aussitôt à une boutique ou magasin qui se trouve près du coin. L'altercation eut lieu

entre mon bureau et le magasin de la société Campbell. Mon bureau n'est pas sur la même rue que ce magasin ; il est à soixante-quinze à quatre-vingts verges de celui-ci. De ma fenêtre, je ne voyais point la porte du magasin ; la lune ne paraissait pas ; je voyais la tête des deux hommes, sans pouvoir bien distinguer qui ils étaient. Je vis James Campbell et George Gordon, dont j'avais reconnu les voix, se diriger vers le magasin des Campbell ; leur conversation continuait. J'entendis aussi fermer la porte du magasin des Campbell et George Gordon défilé Campbell de sortir, en lui disant qu'il le rosserait d'importance (*make it warm for him*). Campbell ne sortit point, je n'entendis plus rien, si ce n'est les pas de Gordon qui s'éloignait. Je n'ai rien saisi qui pût me faire comprendre le sujet de la difficulté. Je pense qu'il était alors un peu après une heure, qu'il passait un peu une heure, à ce moment. Ce qui me le fait penser c'est que j'avais pour compagnon de chambre un jeune étudiant, qui se préparait aux examens de septembre. Il étudiait très-assidûment, et avait des heures fort régulières. Il ne se couchait jamais plus tard qu'une heure. Je m'étais couché un peu avant cela, et m'étais endormi. Lorsqu'il se mit au lit, je m'éveillai. Il faisait très-chaud, et je restai éveillé pendant quelque temps avant d'entendre le bruit. Il n'y avait pas longtemps que je m'étais couché quand j'entendis ce bruit. L'heure de la nuit qui a été mentionnée au premier procès a attiré mon attention, et j'ai trouvé l'assertion incorrecte. Par le temps auquel mon compagnon de chambre s'est mis au lit, l'altercation a dû avoir lieu, comme je l'ai pensé et comme je le pense encore, un peu après une heure. Je ne regardai point à ma montre, mais c'était très-peu de temps après que mon ami se fût couché. Je suis certain qu'il ne pouvait alors passer trois heures. Je dis positivement que Gordon a repoussé avec indignation l'accusation portée contre lui, quelle que fût cette accusation. Je compris qu'il niait d'autant plus énergiquement qu'il suivit James Campbell jusqu'à la porte et le défia de sortir. Je connais Gordon. Nous sommes sur le pied de l'intimité. Il jouissait d'un bon caractère. Je suis allé plusieurs fois chez Robert Campbell. J'y avais été invité à deux soirées. Je ne suis pas marié. Ces soirées eurent lieu au printemps. J'y rencontrai Gordon et d'autres jeunes messieurs. Les deux fois que j'ai passé la soirée chez M. Campbell, celui-ci n'est paru que tard. Une fois, il s'en allait onze heures lorsqu'il est entré. Je lui demandai s'il avait "reçu une consignation," car il m'avait dit de venir à huit heures pour faire avec lui une partie de whist. Il me répondit que les gens venaient lui parler le soir à son bureau et ne parlaient plus ; qu'il ne pouvait leur dire de s'en aller, et que leur présence était parfois très-contrariante. Ce fut l'excuse qu'il donna. C'est parce qu'il m'avait dit de venir à huit heures et qu'il n'arrivait qu'à onze, que je lui fis la remarque rapportée ci-dessus. Dans ces veillées, M. Campbell laissait sa femme libre de s'amuser et de danser avec les invités. Une fois, il m'aida à enlever le poêle du vestibule pour donner plus d'espace. Mme Campbell a dansé avec moi et avec d'autres jeunes gens ; elle était très-gaie. La fois dont je parle, nous restâmes tard dans la nuit. La première fois que j'allai en soirée chez M. Campbell, ce fut trois semaines après mon arrivée à Whitby. M. Campbell m'invita. Les invités ne partirent qu'après une heure, et il voulait nous retenir encore. Il ne nous demanda pas de passer la nuit, mais nous invita d'une manière hospitalière à prolonger la soirée. Je n'avais jamais été là seul ni avec d'autres personnes le soir, avant cela. Je ne savais pas avant cette affaire, qu'il y eût intimité entre Gordon et Mme Campbell. Je n'avais jamais rien vu ni entendu qui pût me donner lieu de le penser. Je ne les avais jamais vu passer ensemble dans la rue. Je n'avais pas l'ombre de soupçon contre eux. Mme Campbell avait la réputation d'être une femme aimable, hospitalière et accomplie. Ses amis ont encore d'elle la même opinion, malgré tout ce qui s'est passé. Le lendemain du premier procès, Gordon vint me trouver et me demanda ce que je voulais faire. J'avais lu les témoignages dans les journaux et j'avais dit que Campbell et Anderson n'étaient pas corrects lorsqu'ils affirmaient que Gordon leur avait fait un aveu, car c'est de toute invraisemblance qu'il eût agi comme il l'a fait, s'il se fût reconnu coupable. Je fis cette remarque à Gordon et je reçus un *subpana* au procès suivant. Je n'avais pas été cité au premier procès ; personne ne savait alors que j'avais eu connaissance de l'altercation, et Gordon n'eût point l'avantage de mon témoignage au

premier procès; mais j'ai rendu témoignage dans les deux procès subséquents, et j'ai dit ce que je dis ici.

Contre-interrogé par M. Walker :

Mon bureau était alors et est encore situé sur la rue Dundas. Les individus que j'ai vus et entendus cette nuit-là étaient dans la rue Brock, qui croise la rue Dundas. Le magasin de Jamieson est maintenant le troisième du coin, il était le second au temps dont il s'agit. C'est une construction à trois étages. Je couchais au troisième. Lorsque j'aperçus les individus, ils étaient devant le magasin de Lawlor, qui est le premier de ce côté-là sur la rue Brock. Le magasin de Lawlor était situé dans une longue construction, à quelque pas de l'encoignure. Il n'y avait pas d'autre magasin que celui de Lawlor dans cette construction. Sur l'emplacement même du coin, il y avait une espèce d'échoppe, qui servait de magasin et quelquefois de lieu pour les encans. Je me suis couché ce soir-là vers onze heures. Je ne crois pas m'être endormi avant d'avoir entendu le bruit. Je n'en suis pas certain; j'ai pu m'être endormi, ou n'avoir fait que sommeiller, c'est ce que je ne saurais dire. Le lit n'était pas à côté de la fenêtre, mais au fond de la chambre, à six ou sept verges de la fenêtre. Celle-ci était de hauteur ordinaire et s'ouvrait de bas en haut. M. James Davidson couchait dans le même lit avec moi. Il fut éveillé par le bruit, mais ne se leva point. Avant d'aller à la fenêtre, je n'avais entendu distinctement aucune parole; je n'aurais pu, sans aller me mettre à la fenêtre, entendre que des sons confus; je n'ai pas entendu ce bruit longtemps sans me lever, mais je ne puis dire pendant combien de temps. Davidson s'éveilla, me vit à la fenêtre, et je lui dis: "Il y a un train du diable de l'autre côté de la rue!" Il ne se leva point; le bruit cessa à ce moment. Davidson est encore à Whitby. Je suis intime avec Gordon. Le lendemain du procès pour adultère, qui s'est instruit à Toronto, j'ai reçu un télégramme, soit de Gordon, soit de son frère; je ne puis jurer duquel des deux. J'ai dit dans mon témoignage en cour de chancellerie que Gordon m'avait télégraphié de Toronto, après que le verdict eût été rendu dans le premier procès. Ce télégramme était pour l'aider à se procurer des preuves. Je ne puis jurer lequel des deux frères Gordon m'a envoyé ce télégramme. Je n'ai point ici la dépêche, mais elle me demandait de vouloir aller à la maison de Campbell pour voir s'il y avait une fenêtre de brisée. Je n'en ai rien fait, parce que j'ai trouvé que cela ne convenait pas. J'avais parlé du procès avec Gordon antérieurement à cela en différentes circonstances, mais sans lui faire connaître toutefois ce que j'avais entendu pendant la nuit; je ne l'en informai qu'après le procès, à son retour de Toronto. J'avais lu l'enquête dans les journaux de la veille. Les individus que je vis pendant la nuit étaient à environ soixante-quinze verges de moi, lorsque je les aperçus. J'ai mesuré la distance avec James Byrne, avant le second procès. Après le premier procès, j'ai donné un affidavit. Je vis Gordon le lendemain de son retour de Toronto, et je lui racontai ce que j'avais entendu dans la rue, en ajoutant qu'il était bien étrange qu'il eût fait tant de bruit, s'il eût admis ce dont l'accusaient James Campbell et Anderson. Mon affidavit a été rédigé par J. K. Gordon, frère de George. J'ai dit dans mon affidavit que mon bureau est vis-à-vis l'endroit où l'altération a eu lieu.

Q. Avez-vous juré ceci dans votre affidavit: "Le défendeur et les deux témoins étaient en face de la maison que j'occupe?"

R. J'ai peut-être juré cela.

Je ne me rappelle pas avoir mentionné la distance dans mon affidavit. Je n'avais pas de lumière dans ma chambre. La fenêtre était ouverte à toute sa hauteur. Il y avait quelques pots de fleurs dans la fenêtre. Je ne les ai pas ôtés; je les ai peut-être rangés de côté. Avant de mettre la tête hors de la fenêtre, j'entendis, mais pas distinctement. Ayant mis la tête hors de la fenêtre, j'entendis ces paroles: "Vous ne pouvez le nier, George!" Ce sont les premières paroles que je crois avoir entendues. A quoi, j'entendis faire cette réponse: "Campbell, vous êtes un damné menteur, si vous dites cela!" Ils ne se séparèrent point là-dessus, mais se dirigèrent vers le magasin, en parlant sur un ton élevé. Pendant qu'ils descendaient ainsi la rue, j'entendis distinctement Gordon apostropher Campbell d'une expression peu délicate; il l'appela "Shit-ass!" ou quelque chose comme cela. J'entendis encore Gordon défier

Campbell de sortir, ou quelque chose comme cela, et lui dire qu'il le rosserait d'importance. Je n'entendis pas Campbell répondre. Je suppose qu'il était entré dans le magasin. Je crois qu'il y avait une troisième personne sur les lieux. Je n'ai pas entendu prononcer le nom d'Anderson, mais je crois avoir entendu Gordon dire quelque chose à propos d'un compagnon aux longues jambes. Je crois que Gordon en défiait deux de sortir; autant que ma mémoire me sert, je crois qu'il a dit qu'il les défiait tous les deux. Je n'ai rien entendu dire au sujet de commerce criminel. Je n'ai rien entendu que j'aie pu saisir, avant les paroles prononcées par James Campbell: "Vous ne pouvez le nier, George!" Je n'ai point compris de quoi il s'agissait par ce que j'ai entendu alors. Je ne me souviens pas si dans l'affidavit dont il est parlé plus haut, j'ai affirmé avoir entendu James Campbell interpellé Gordon de dire s'il n'avait pas eu un commerce criminel avec la femme de Robert Campbell. M. Gordon m'apporta l'affidavit tard le soir, et me le lut à la hâte; il parlait par le train de ce soir-là; il me le lut, et je le signai, pensant que tout était bien. Je n'eus pas alors la pensée des chicanes d'avocat. Je fis remarquer à Gordon, dans le temps, que certains détails étaient inexacts; mais il me dit que tout était bien. Je lui dis que je n'avais pas entendu proférer d'accusation particulière; il me répondit que tout était bien. L'affidavit me fut lu à la hâte. Je n'ai pas entendu la partie de la conversation dans laquelle l'accusation a été proférée. M. Gordon me lut l'affidavit à la hâte, et je le relus moi-même ensuite. Je ne me rappelle pas si dans cet affidavit, la distance à laquelle je me trouvais a été mentionnée. J'ai mesuré les lieux avant le second procès. Je ne me rappelle pas avoir mentionné de distance dans mon affidavit.

Q. Avez-vous dans votre affidavit juré ce qui suit: "Pendant qu'ils parlaient, j'étais à ma fenêtre en face d'eux, à la distance de trente à quarante verges; et comme ils parlaient sur un ton élevé, j'entendis chaque mot; c'est pourquoi j'affirme sans hésiter que James Campbell et John Anderson, en donnant leur témoignage au procès, ont juré ce qui est entièrement faux et contraire à la vérité?"

R. J'ai pu jurer cela. Je dis à M. Gordon que je ne voulais rien signer d'incorrect et qu'il y avait dans cette rédaction quelque chose qui n'était pas tout-à-fait correct. Je signai parce qu'il me dit que cela ne faisait aucune différence.

Son frère n'était pas présent, ni aucune autre personne. Je relus l'affidavit, car je ne signe jamais rien sans lire. Gordon me dit que les points importants étaient corrects. Je n'avais pas entendu chaque mot de la conversation qu'il avait eue avec James Campbell. Je ne me rappelle pas si j'ai indiqué à quelle distance ils se trouvaient de moi. Je ne me souviens pas d'avoir assermenté cet affidavit en présence de Gordon; je prêtai serment devant M. Greenwood. C'est moi qui donnai les instructions pour faire rédiger l'affidavit. Gordon était venu prendre des notes à mon bureau, parce que je lui avais dit, après le premier procès, que l'assertion de Campbell, quant à l'admission que lui, Gordon, aurait faite, me paraissait étrange, car s'il eût admis l'accusation de Campbell, il ne l'aurait point menacé, comme je l'avais entendu le faire.

Je dis à Gordon que j'avais entendu en partie sa conversation avec Campbell et que je les avais reconnus. Je ne me souviens pas d'avoir mentionné le nom d'Anderson; je dis aussi à Gordon que cette nuit-là je n'avais pas entendu la voix d'Anderson. Je savais par l'enquête qu'Anderson s'était trouvé sur les lieux. Je n'ai jamais mentionné à Gordon, avant le premier procès, les paroles que j'avais entendues. Il me télégraphia de monter à Toronto parce que, je suppose, toute la population de Whitby était allée assister au procès. Il me télégraphia, le jour que le verdict fut rendu, de tâcher de trouver de nouvelles preuves.

SAMEDI, 25 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'honorable M. DICKEY, *Président*.

Les honorables messieurs

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,

LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR,

Continuation du contre-interrogatoire de M. Adams :

A la date du 26 août, je connaissais James Campbell depuis un certain temps ; je ne puis dire depuis combien de temps. Je n'étais pas très-intime avec lui ; je ne le visitais pas, mais j'allais chez son frère. Je ne puis dire combien de fois je rencontrais James Campbell, ou combien de fois je m'entretenais avec lui dans un temps donné, mais je le rencontrais fréquemment au magasin de la société Campbell où j'allais souvent. Nos conversations n'étaient pas très-prolongées, mais elles ont duré parfois plus de dix minutes ; je ne crois pas l'avoir rencontré ailleurs qu'au magasin. Je ne me rappelle pas le sujet de nos conversations. Je suis assez ami avec Gordon ; nous nous rencontrions quelquefois ; pas très-souvent. Il ne venait pas fréquemment, mais venait quelquefois à mon bureau. Je l'avais assez fréquenté pour connaître sa voix. Je ne l'avais jamais entendu auparavant proférer des paroles en colère, ni parler très-fort. Je dis la même chose de James Campbell. Je n'avais jamais entendu ni l'un ni l'autre se servir d'expressions vulgaires ou proférer des jurements. Je ne puis dire exactement à quelle distance de ma chambre est le magasin de la société R. et J. Campbell. Il en est un peu plus éloigné que le magasin de Lawlor, en face duquel j'ai d'abord entendu du bruit. Il y a un magasin double et un magasin simple entre Lawlor et le premier magasin des Campbell. Je ne puis dire s'ils se rendirent au premier magasin ou au second magasin des Campbell. La nuit était seroine, la lune ne paraissait pas dans le temps. Je ne puis dire quelle était la direction du vent. Je voyais du lieu où j'étais trois individus en face de chez Lawlor, près de la galerie ou de l'abat-jour du magasin de Lawlor, comme je l'ai déjà dit. Je n'aurais pu, je pense, voir la porte du magasin des Campbell ; elle se trouve sous une large galerie, et je crois que l'angle du coin borne la vue de ce côté. Je n'ai vu entrer personne dans le magasin, mais j'ai entendu la porte se fermer. Je ne suis pas tout-à-fait sûr que l'angle du coin puisse empêcher le regard de se porter jusqu'à la porte. Il y a deux magasins, je ne sais s'ils entrèrent au premier ou au second. Je n'ai pu les voir distinctement, après qu'ils furent entrés sous la galerie, mais je les avais vus avant qu'ils arrivassent sous la maison de Lawlor, à trois portes plus au nord. Après qu'ils furent entrés sous la galerie, je ne pus les voir distinctement ; la galerie s'étend sur toute la façade, depuis la maison de Lawlor jusqu'au bout du second magasin des Campbell. Je ne puis dire s'il m'aurait été possible de les voir entrer dans le magasin ; il ne faisait pas clair ; je ne puis dire si j'ai vu l'un d'eux entrer dans le magasin des Campbell. J'ai eu occasion de parler des circonstances qui se rattachent à cette affaire, avant le procès pour adultère. J'en ai parlé avec M. Mitchell sans lui faire connaître ce que je savais. Je me rappelle d'avoir été au magasin de R. et J. Campbell, quelque temps après cela. M. Tweedy, Robert Campbell et James Campbell étaient présents, ainsi que M. Mitchell. Je n'ai point dit, dans cette circonstance, que je ne connaissais rien de l'affaire. On ne me fit point de questions, et je ne fis rien connaître. Je jure cela positivement, je jure n'avoir point dit en présence de John Tweedy, de James et de Robert Campbell et de M. Mitchell que je ne savais rien de cette affaire.

Avant le premier procès, le lendemain de l'altercation entre Campbell et Gordon, je demandai à M. Mitchell s'il avait entendu parler d'une querelle entre Campbell et Gordon. Le premier procès auquel j'ai été cité est celui pour diffamation de caractère,

le second fut celui en chancellerie. Je n'ai pas été cité au procès pour adultère. J'ai pu dire au procès en chancellerie que je ne pouvais me rappeler avec certitude avoir dit que je savais quelque chose de l'affaire. Je ne me souviens pas de cela. J'ai tenu la chose secrète aussi longtemps que possible. Je ne me rappelle pas si au premier procès j'ai dans mon témoignage rapporté des paroles prononcées au moment où la porte a été refermée. Je ne me souviens pas si j'ai dit que Gordon avait apostrophé Campbell d'une manière insultante et lui avait porté le défi de sortir, en lui disant qu'il le rosserait d'importance. J'ai pu dire dans mon témoignage en chancellerie que j'avais entendu Gordon appeler Campbell un misérable jean foutre ou un menteur de jean foutre. J'ai dit dans mon témoignage quelque chose comme cela. Au premier procès où j'ai rendu témoignage, on ne m'a pas questionné là-dessus. Je ne me rappelle pas actuellement si c'est de l'épithète misérable, damné, ou menteur dont s'est servi Gordon. Je ne puis me souvenir de toutes les expressions. Je ne me rappelle pas avoir dit au procès que j'avais parlé de l'affaire avec Gordon avant le procès. Je pense avoir dit cela au procès en provision alimentaire. J'ai parlé de l'affaire avec lui, avant le procès pour diffamation. Pendant la nuit en question, j'ai dû m'éveiller et me rendormir. Je ne puis dire si je suis resté réveillé longtemps, après l'altercation. Je me suis recouché aussitôt après. Je n'ai pas entendu sonner d'horloge. Je n'avais pas d'horloge chez moi. Je ne crois pas avoir aidé Gordon à se procurer des preuves pour le premier procès. Le télégramme par lequel il me demandait de chercher des preuves fut remis par moi à M. Whitefield, commis de M. Byrne. Celui-ci était à Toronto dans le temps. Gordon ne m'a pas télégraphié de tâcher de trouver des preuves pendant que s'instruisait le premier procès. Le plan des lieux (No. 21) ne représente pas exactement la situation de la maison que j'habitais.

Contre-interrogé par M. McDougall :

L'affidavit que j'ai donné à l'occasion de la demande d'un nouveau procès a été rédigé par l'avocat dans la cause, sur l'information que j'ai fournie relativement au colloque qui était parvenu à mes oreilles. Le but était de contredire les assertions de Campbell et d'Anderson. Ils avaient juré, suivant les rapports des journaux, que Gordon avait admis l'acte criminel. Dans cet affidavit, j'ai dit que je n'avais pas entendu cette nuit-là les expressions "commerce criminel" (*criminal intercourse*). Je n'ai pas prétendu rapporter les expressions mêmes dont on s'était servi. Une couple de semaines après l'altercation, j'appris que Mme Campbell était accusée d'adultère. C'est longtemps après cela que j'ai donné mon affidavit, et je n'ai jamais eu de doute sur la nature de l'accusation portée contre Gordon par Campbell pendant la nuit dont il est question. Après le premier procès, je dis à Gordon que je trouvais étrange qu'il eût admis sa faute en faisant tant de bruit et en s'important si fort. Je pensai que s'il eût fait un aveu, son allure eût été toute autre; si se fut retiré paisiblement. La colère et l'aveu m'ont paru être deux choses incompatibles. J'ai dit que j'avais souvent entendu parler James Campbell au magasin. Je n'ai eu aucune difficulté à reconnaître sa voix. D'après la direction des paroles, j'ai pensé que les individus s'étaient rendus au magasin des Campbell. S'il eût fait assez clair, j'aurais pu voir la porte de l'un des magasins des Campbell; mais il ne faisait pas assez clair, à cette heure-là. Je crois que les individus sont allés au magasin des Campbell. Je reconnais le diagramme des lieux qui m'est montré. De ma fenêtre, on peut aisément voir la porte de l'un des magasins, et on peut aussi, je crois, voir l'une des fenêtres de l'autre. Lorsque les individus sont entrés sous la galerie, je ne les ai plus vus que comme des ombres mouvantes, qui se dirigeaient vers le magasin des Campbell.

Par le président :

Q. Au sujet de la rencontre que vous avez eue avec Mitchell et Tweedy, dans le magasin des Campbell, Tweedy dit qu'il avait mentionné à Mitchell quelques-unes des circonstances, mais pas toutes, avant le procès pour adultère; on vous a inter-

rogé sur cette rencontre, et on vous a demandé si vous n'aviez pas dit alors que vous ne saviez rien de l'affaire ; qu'est-ce qu'on a dit dans cette circonstance ? que s'est-il passé là ?

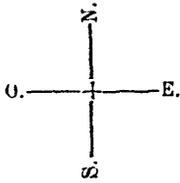
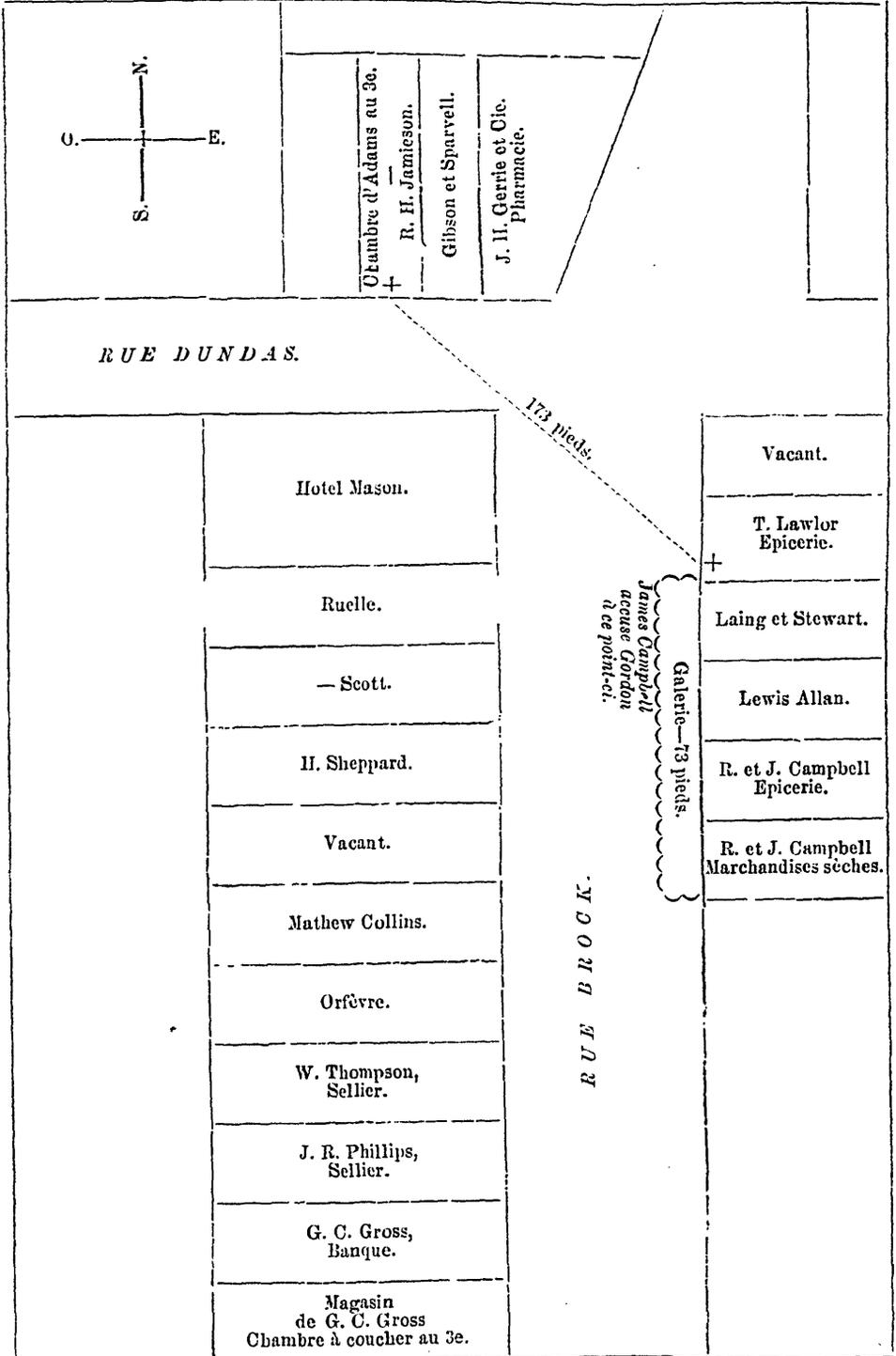
R. Mitchell me demanda d'aller avec lui, parce que Tweedy avait rapporté quelque chose à son sujet, et avait dit qu'il voulait que Mitchell vînt faire une déclaration par écrit. Mitchell me demanda d'aller avec lui, parce que, disait-il, les Campbell étaient prêts à tout jurer, et il désirait que je l'accompagnasse pour le protéger. Ils voulaient lui faire dire des choses qu'il ne voulait point admettre.

Q. A-t-il été dit, dans cette circonstance, quelque chose sur ce qui avait eu lieu le 27 au matin ?

R. Ils en parlèrent avec Mitchell, mais je me gardai de ne rien dire sur cela. Je parlai le moins possible. Mitchell fit des remarques sur ce qu'il avait entendu dire à Tweedy. On voulait faire admettre à Mitchell quelque chose qu'il se refusait à admettre. Je ne me rappelle pas quoi. J'étais allé avec Mitchell, à sa demande, pour lui servir de témoin, et je restai silencieux pendant la discussion.

W. ADAMS.

PIÈCE No. 21.



Chambre d'Adams au 3e.
 +
 R. H. Jamieson.
 Gibson et Sparvell.
 J. H. Gerrie et Cie.
 Pharmacie.

RUE DUNDAS.

173 Pieds.

Hotel Mason.

Vacant.

T. Lawlor
 Epicerie.

Ruelle.

Laing et Stewart.

— Scott.

Lewis Allan.

H. Sheppard.

R. et J. Campbell
 Epicerie.

Vacant.

R. et J. Campbell
 Marchandises seches.

Mathew Collins.

Orfèvre.

W. Thompson,
 Sellier.

J. R. Phillips,
 Sellier.

G. C. Gross,
 Banque.

Magasin
 de G. C. Gross
 Chambre à coucher au 3e.

Galerie—73 pieds.
 James Campbell
 Anne Gordon
 à ce point-ci.

RUE BROCK.

GEORGE CONRAD GROSS, prête serment et dépose comme il suit :—

Je demeure à Whitby depuis seize ans ; je suis marchand quincaillier. Je connais, depuis que j'habite Whitby, M. Robert Campbell le pétitionnaire en divorce, et son frère, M. James Campbell ; j'ai eu avec eux des relations de commerce, peu considérables, cependant. Avant le 26 août 1873, je fus une fois seulement en visite chez M. Robert Campbell, autant que je puis me le rappeler ; je n'y restai pas plus d'une demi-heure. J'ai des filles. Je me souviens des événements du 26 août, qui se rattachent aux dissensions actuelles entre les époux Campbell. Au milieu de la nuit du 26 au 27 août, je fus réveillé par des éclats de voix venant de la rue. Je demeure presque vis-à-vis le magasin des frères Campbell, environ quarante pieds plus bas. J'ai mon logement à l'étage au-dessus de mon magasin. Donc, j'entendis parler fort dans la rue et crier au feu. Cela nous effraya ma femme et moi, et nous sautâmes à l'instant à bas du lit. J'allai à la fenêtre de devant, et je vis qu'il y avait quelques personnes près du magasin des Campbell, mais je n'y fis guère attention, car je cherchais plutôt des yeux une lueur, un reflet d'incendie. N'en ayant pas aperçu de la fenêtre de devant, j'allai aussitôt à une fenêtre de derrière ; ayant d'incendie non plus pas là. Alors, je revins sur le devant. Pendant ce temps, Mme Gross avait allumé une lampe... J'ai plusieurs propriétés à Whitby : un incendie m'aurait mis dans l'inquiétude... Lorsque j'avais été à la fenêtre de devant, les personnes qui étaient dans la rue parlaient fort ; mais comme ce qu'elles pouvaient dire m'intéressait moins que l'incendie, je m'étais hâté d'aller aux fenêtres de derrière. Je n'avais compris aucune de leurs paroles. Elles parlaient d'un ton haut et irrité. Lorsque je revins sur le devant, après m'être assuré qu'il n'y avait pas d'incendie, je vis qu'il y avait une querelle dans la rue, mais je ne pus distinguer les personnes. J'en vis entrer deux dans le magasin des Campbell, et une autre, dans le même moment, se diriger du côté du sud, vers le lac, en passant près de ma maison. Je n'avais rien compris de l'objet ou de la cause de la querelle. En quittant en hâte la fenêtre, je m'étais heurté le pied contre une roulette de mon lit ; je dus descendre à la chambre de bain pour me le baigner ; j'y restai environ un quart d'heure ; il était deux heures lorsque je remontai. Pendant que je me baignais le pied, j'avais regardé l'heure. Nous avons à Whitby une fabrique d'horloges. M. Greenwood, le propriétaire, voulait me faire prendre des parts dans l'entreprise, et m'engager à la recommander. Le jour d'avant, il m'avait donc envoyé une de ses horloges pour que j'en fisse l'essai, et je l'avais mise à côté d'une bonne horloge anglaise à dessein de m'assurer si elle allait bien. En me baignant le pied, j'étais assis en face de ces deux horloges, et je remarquai qu'il était une heure et demie. Cela avait lieu quelques minutes seulement après l'altercation dans la rue. L'heure de nuit, où j'ai entendu cette querelle dans la rue, n'est pas sortie depuis de ma mémoire ; et je suis sûr de ne pas me tromper. Mon commis revint à la maison vers l'heure du dîner, et me dit qu'il y avait eu une querelle entre M. Campbell et M. Gordon ; je pensai que c'était peut-être cette querelle que j'avais entendue, mais je n'y fis pas autrement attention. J'appris le lendemain matin, je crois,—c'est-à-dire le 28—que M. James Campbell avait été voir les marchands pour les avertir de ne plus donner crédit à Mme Campbell. Comme je fais commerce de quincaillerie, M. James Campbell ne passa pas chez moi. J'appris cette nouvelle encore de mon commis, qui me dit, que j'aurais des détails de M. Hamilton. Par curiosité, j'allai le voir, et il me confirma la chose. Quant au motif de cette défense, on commençait à parler secrètement d'un adultère, commis avec M. Gordon. Le même soir j'eus à ce sujet une conversation avec M. Robert Campbell, M. James Campbell et M. Anderson. C'était, je pense, le 29. Personne autre ne fut présent à notre conversation, qui eut lieu à leur bureau. J'avais reçu auparavant la visite du frère de Mme Campbell, M. Byrne ; il était venu, le même soir ou dans l'après-midi, à mon magasin, et m'avait prié d'aller parler à M. Robert Campbell pour l'engager à revoir sa femme, car M. Byrne était convaincu qu'elle était innocente. En conséquence et à titre d'ami des deux familles, je m'étais chargé de cette mission de paix. Je rencontrai d'abord M. James Campbell, qui me demanda comment je me portais, me donna une poignée de mains, et, en me conduisant au bureau, entama lui-même le propos en ces termes : " Vous avez sans doute appris l'affaire ou la querelle ? " Je répondis que

oui, que cette nouvelle m'avait beaucoup peiné, et que j'étais bien aise qu'il m'en eût parlé le premier parce que le sujet était délicat. Je fus là environ une heure et demie; ils fumaient et on me passa un cigare. Après une conversation indifférente de quelques instants, le sujet fut abordé, j'oublie comment. Toutefois, Robert était présent et je lui demandai s'il ne voulait pas revoir sa femme, une explication étant si nécessaire. "Non, dit-il, si je la revois elle va, sans plus d'explication, se jeter à mon cou, fondre en larmes et je lui pardonnerai. Nous avons commencé une chose et nous irons jusqu'au bout." Pendant que j'appuyais de raisons mon avis, M. James Campbell s'approcha de moi, mit la main sur mon épaule, et me dit à l'oreille: "Les Campbell savent ce qu'ils font." Je ne pus réussir à persuader à M. Robert Campbell de revoir sa femme pour entendre ses explications. Il fut question, au cours de la conversation, que dirigeait James Campbell, de l'altercation entre celui-ci et Gordon. Comme je le contredisais au sujet du moment où elle avait eu lieu, il s'écria: "Eh bien! disons qu'il n'était qu'une heure du matin"; et là-dessus il me demanda s'il était séant à une jeune femme mariée de s'amuser avec un jeune homme jusqu'à une pareille heure, en l'absence de son mari. Je ne répondis pas. Durant ces propos, Robert Campbell allait et venait; mais James Campbell et Anderson étaient assis et fumaient. Je ne me rappelle pas comment nous vîmes à parler de l'altercation; nous différions quant à l'heure: il prétendait que cela s'était passé entre deux heures et deux heures et demie; je lui dis qu'il se trompait, car c'était entre une heure et deux heures. Je demandai à James Campbell: "Qu'est-ce que le misérable a dit?" Je ne savais pas encore si l'histoire était vraie ou non. "Il a nié la chose," me répondit-il; il ajouta que Gordon était venu au magasin la veille, et qu'il s'y était battu avec lui. Gordon avait voulu protester à Robert que les rapports qu'on lui avait faits étaient faux. Le bruit courait dans la ville qu'il y avait eu rixe entre eux.

Nous parlâmes aussi de Mme Campbell et de son état, dont je fis argument, disant qu'une dame comme Mme Campbell ne souffrirait pas qu'un jeune homme prît des libertés avec elle dans l'état où elle était. Anderson me répondit que les femmes recherchaient alors davantage les hommes; ce qu'il répéta plusieurs fois; et il rit de moi quand je lui dis que mon expérience était plutôt différente. Il y eut beaucoup d'autres paroles de dites de part et d'autre, que j'ai oubliées. En partant de là, j'avais la certitude que ma tentative avait échoué et que Mme Campbell n'était pas coupable. Ils m'avaient eu l'air de gens qui reviendraient d'une chasse, contents de ce qu'ils auraient pris. Anderson tenait un papier écrit et paraissait le lire; je voulais savoir ce que c'était; mais on en faisait secret. Ce papier me parut avoir trait à l'affaire.

Il y a une autre chose dont je me souviens. Au sujet de cet avis qu'ils avaient donné aux marchands de ne plus rien fournir à Mme Campbell, je leur demandai s'ils avaient dessein de la réduire par la faim. En ce cas, ajoutai-je, les habitants de la ville pourvoiraient à sa subsistance au moyen d'une souscription. Ils ouvrirent alors les livres pour me montrer qu'elle avait eu du thé et du sucre quelques jours auparavant, et dirent qu'on faisait la chose pire qu'elle n'était. Je ne sus rien de leurs intentions à son égard; après quelques propos, James Campbell se pencha à mon oreille et me dit: "Laissez, laissez, les Campbell savent ce qu'ils font."

J'ai eu occasion de reparler de ce sujet à Robert Campbell après le premier procès. J'avais été cité en témoignage à Toronto, mais je ne fus pas entendu. Le soir, au retour, je me trouvais à la gare, sur le trottoir de départ. Robert vint à moi et me dit d'un air triomphant: "Eh bien, M. Gross, qu'en pensez-vous?" Je lui répondis devant tous ceux qui étaient là, que Anderson et James Campbell avaient juré faux pour ce qui était de l'heure, à ma connaissance certaine. Je ne sais ce qu'il répliqua; mais je sais qu'il me tourna les talons.

J'ai été entendu en témoignage pendant l'instruction en cour de chancellerie à Whity. J'étais là lorsque le vice-chancelier exprima l'avis que les parties devraient se rencontrer; j'entendis là-dessus ses exhortations, qui furent très touchantes; il pressa M. Campbell de revoir sa femme et de se raccommoier avec elle. Mais la réconciliation ne s'est pas accomplie.

Trois ou quatre jours après ma rencontre avec Robert à la gare, je reçus de James Campbell une lettre par laquelle il me mandait que si je continuais de parler

comme j'avais fait, il m'actionnerait pour dommages ou que j'aurais à répondre de mes paroles.

La maison Campbell est riche; depuis plusieurs années, elle est à la tête de son genre de commerce à Whitby. Les Campbell suivent leurs affaires de très-près; personne n'est plus appliqué qu'ils le sont.

Contre-interrogatoire :

Je connais et comprends la sainteté du serment. J'ai déposé dans le procès en diffamation, ainsi que dans le procès en chancellerie. J'avais reçu un *subpena* au premier procès. Ce fut, à la demande de M. Byrne, frère de la défenderesse, que j'allai au magasin de M. Campbell. Je ne rapportai pas à M. Byrne, à mon retour, la conversation que j'avais eue avec Robert et James Campbell et John Anderson; je me bornai à lui dire que je n'avais pu gagner Campbell à revoir sa femme.

J'entendis le bruit de la querelle dans la nuit du 26 au 27 août: le jour? je ne sais pas; l'année? je ne me la remets pas; cela m'échappe en ce moment de la mémoire. J'étais endormi, le bruit me réveilla. Ma chambre à coucher est située au troisième étage, au haut de la maison. Le magasin des Campbell est à environ 40 ou 43 pieds du mien, de l'autre côté de la rue. Mon magasin a environ 43 pieds de façade. La fenêtre par où j'ai regardé était l'avant-dernière. Il y a trois chambres sur le devant. Je fus éveillé par le cri de: au feu! à ce que j'imaginai. Je courus aussitôt à la fenêtre, qui, je pense était fermée; mais je ne l'assuro pas. Au procès en chancellerie, je n'ai pas dit que je vis alors une, deux ou trois douzaines de personnes de l'autre côté de la rue; je me rappelle qu'on m'y a fait cette question et que j'ai répondu que j'aperçus plusieurs personnes, et que je cherchai aussitôt des yeux où était l'incendie. J'ai la vue assez bonne pour discerner des créatures humaines; je n'avais pas mes lunettes, attendu que je ne les porte pas la nuit. Je ne puis dire, n'y ayant pas fait attention, combien il y avait de personnes dans la rue la première fois que je regardai dehors. Ce fut en quittant la fenêtre de devant pour aller à celle de derrière que je me cognai le pied contre une roulette de mon lit. Par la fenêtre de derrière, je n'entendis aucun bruit, je revins sur le devant, et je regardai de nouveau de tous côtés; je vis alors trois personnes, deux entrèrent dans le magasin. A une question au procès en chancellerie, j'ai répondu: "Je ne pourrais dire combien il y avait de personnes, je ne pourrais dire qu'il y en avait deux douzaines."—Je suis certain en effet, qu'il n'y en avait pas deux douzaines. Lorsque je revins du derrière de la maison, ma femme avait pu allumer la lampe; en sorte que ma chambre était éclairée, la seconde fois que je regardai dans la rue. Après m'être assuré que c'était une querelle et non un incendie, je descendis immédiatement pour me baigner le pied. Pendant que je bassinai mon pied, je regardai l'heure. Depuis le moment où j'avais entendu ce cri de *fire* et celui où je regardai l'heure aux horloges, il s'était écoulé deux ou trois minutes. En me recouchant, je consultai ma montre. Je ne puis dire si aux procès précédents, j'ai parlé ou non de ces horloges. Si ma déposition, au procès en diffamation porte, au sujet de l'heure, que "je ne pouvais me souvenir si j'avais consulté ma montre avant d'avoir été bassiner mon pied ou après y avoir été; mais qu'au moment où je l'avais consultée, il était une heure et demie," il y a erreur; jamais je n'ai dit que je fixais l'heure d'après ma montre; là aussi j'ai parlé de l'horloge. J'étais fort saisi en courant la première fois à la fenêtre; mais lorsque j'y revins, j'étais rassuré. J'avais entendu parler fort, mais sans pouvoir distinguer aucune parole. Je n'ai pas dû déclarer dans ma déposition à la chancellerie, "qu'après m'être cogné le pied contre la roulette du lit et avant de descendre le bassinier, j'avais regardé l'heure à ma montre, et qu'il était alors une heure et demie;" toutefois je ne veux point jurer que non, mais je jurerai que je n'avais pas regardé l'heure à ma montre, avant de descendre me baigner le pied.

J'ai été à Toronto à l'occasion du premier procès; j'avais reçu assignation, je pense, d'un solliciteur nommé Gordon; je ne puis dire si c'était de la part du demandeur ou du défendeur. Je ne pus assister au procès, parce qu'on ne me permit pas d'entrer dans la salle d'audience. Avant d'aller à Toronto, M. George Gordon était venu me voir, et je lui avais dit l'insuccès de mon entrevue avec les Campbell et

Anderson, comme j'en avais parlé à Byrne, sans lui rapporter que les Campbell reconnaissent qu'il avait nié l'imputation; en un mot, je me bornai à lui dire que je n'avais pu persuader à Robert Campbell de revoir sa femme. Lorsque je m'étais chargé de cette mission de conciliation, je ne croyais pas Mme. Campbell coupable; comme toute la ville de Whithy, je répugnais à croire qu'une femme si estimée eût pu agir de la sorte.

Lorsque je revins à la fenêtre, je ne criai pas aux personnes de l'autre côté de la rue de me dire où était le feu, parce que je voyais bien que c'était une querelle; je les observai, mais je ne les voyais pas assez distinctement pour les reconnaître. Je me souviens qu'en témoignant devant la cour de chancellerie j'ai dit: Ils auraient pu être une ou deux douzaines d'individus; je n'y ai pas fait attention"; il s'agissait de la première fois que j'allai à la fenêtre, étant tout troublé.

Avant mon entrevue avec les Campbell nous étions en bonne intelligence. Je ne crois pas avoir, avant cette visite, parlé de l'affaire avec d'autres personnes, ni en avoir entendu parler comme d'un scandale public. J'avais appris que James Campbell avertissait les gens de ne plus donner à crédit à Mme Campbell; et je savais que cet avis faisait l'entretien de la ville. Personne n'en connaissait bien la cause: les Campbell ne s'en ouvraient à personne. Lorsque j'allai voir M. Robert Campbell à la demande de M. Byrne, je savais seulement qu'il s'agissait d'une accusation d'adultère; on l'avait fait entendre, je crois, dans l'avis donné aux marchands. Devant la cour de chancellerie, à cette question: pourquoi j'avais appelé Gordon misérable, j'ai répondu que je ne l'avais pas appelé misérable, mais que j'avais demandé à Robert Campbell ce que le misérable avait dit. Je m'étais servi de cette expression, à cause de ce que j'avais entendu dire et parce que je ne croyais pas que quelqu'un voulût charger d'une pareille accusation une femme respectable, sans avoir la preuve manifeste de sa culpabilité. Avant d'aller au magasin des Campbell, je n'avais pas entendu nommer le prétendu complice de l'adultère, mais je savais qu'il y avait eu une querelle entre James Campbell et Gordon; je n'appris que ce soir-là que Gordon était accusé d'avoir eu un commerce criminel avec Mme Campbell; je l'ignorais avant ma visite.

Je le répète, je n'ai pas regardé l'heure à ma montre avant de me baigner le pied. Je ne me rappelle pas d'avoir déclaré à Toronto, que je ne me souvenais pas si j'avais regardé l'heure à ma montre, avant de me baigner le pied ou après l'avoir baigné. Je ne veux pas jurer que je n'ai pas fait cette déclaration; mais je ne m'en souviens pas. Je suis sans intérêt dans cette affaire de divorce. Je n'ai pas été offrir mon témoignage. Je ne sais pas pourquoi, ayant été cité lors du premier procès, je n'y fus pas entendu. Je n'ai jamais lu, que je sache, les témoignages qui y furent produits de part et d'autre; seulement, j'ai appris l'heure que les Campbell avaient indiquée comme celle où la querelle avait eu lieu, et où Gordon avait dû sortir de la maison; si je ne me trompe, ils avaient déclaré que ces événements s'étaient passés entre deux heures et demie et trois heures. Je n'étais pas à l'audience, mais on me l'a rapporté; qu'ils aient dit trois heures ou deux et demie, toujours est-il que l'heure fixée par eux était loin d'être véritable; car je sais avec certitude qu'il était alors une heure et demie. A l'occasion du nouveau procès je reçus un subpoena; je crois avoir raconté dans ma déposition à ce procès, ce que j'avais vu par la fenêtre et dans quelle circonstance j'avais regardé l'heure aux deux horloges. Le soir même, en revenant avec Campbell, je lui dis qu'ils avaient juré faux. Je ne m'étais pas rendu à Toronto en compagnie de Gordon, non plus qu'en compagnie de Mme Campbell, qui y fut conduite par son frère. Je fis le trajet en chemin de fer; je n'étais pas avec Mme Campbell. Je crois que je me trouvais avec d'autres témoins dans l'omnibus; si je ne me trompe, Mme Allen y était. Je crois me rappeler que Mme Campbell se rendit dans une voiture particulière; je partis en omnibus, un jour avant elle, je pense. J'ignore tout-à-fait si nous primes le même train. Je revins avec Robert Campbell, mais je ne l'ai pas revu depuis que je lui ai dit qu'ils avaient juré faux. Je ne me mets plus les propres termes dont je me servis alors; je ne ménageai certes point les expressions vives; je lui reprochai de n'avoir pas eu une entrevue avec sa femme. Je ne saurais dire que j'allai ensuite répéter ça et là que les deux Campbell s'étaient

parjurés ; je ne crois pas avoir agi de la sorte. J'ai reçu une lettre m'avisant de me taire, sans quoi je serais traduit en justice.

Dans l'entrevue que j'eus avec les Campbell, J. Campbell ne me dit pas que Gordon avait d'abord confessé, puis dénié la chose, mais qu'il l'avait niée ; rien de plus. Autant que je puis me le rappeler, je lui avais demandé : Que dit le misérable ? " Il nie," me répondit-il. Cela se passait le lendemain de la rixe entre Gordon et Campbell au magasin ; et peut-être les deux frères me parlèrent-ils un peu de cette querelle ; mais en vérité, je ne comprenais pas la moitié du temps ce qu'ils disaient. Devant la cour de chancellerie j'ai déclaré ceci : " Ils me dirent que Gordon avait eu commerce avec Mme Campbell, et qu'il y avait eu une querelle. Je demandai : " Qu'a dit le misérable ? " et James Campbell répondit : " A quoi devait-on s'attendre ? il a nié le fait." La querelle avait eu pour cause l'accusation d'adultère et non l'altercation dans la rue. Quant à cette altercation, je contredis James Campbell au sujet de l'heure et il n'en fut pas autrement question. Je demandai à Robert Campbell de revoir sa femme pour qu'elle eût l'occasion de s'expliquer. Lorsque j'étais allé là, je ne croyais pas qu'elle fût coupable : cette nouvelle inattendue, comme un coup de tonnerre, m'avait tout abasourdi. Personne ne savait si elle était coupable ou non. Comment aurait-on pu le dire ? Je n'ai donc pas déclaré que je me rendis chez les Campbell avec l'idée qu'elle était coupable : qu'en savais-je ? M. Robert Campbell me répondit : " Oh ! vous concevez, M. Gross, si je la revois elle va, sans plus d'explication, se jeter à mon cou, me prier de lui pardonner, et je lui pardonnerai. Nous avons commencé une chose, et nous voulons la mener à fin." Voilà la seule réponse dont je me souviens. Je retournai plusieurs fois à la charge, et il me fit diverses autres réponses que j'ai oubliées. Mais celle-là m'a paru si cruelle ; elle dénotait une intention si implacable, qu'elle est restée dans ma mémoire. Le bureau était petit, et, en parlant à l'un d'eux, je me trouvais parler à tous les trois ; à chaque demande que j'exprimais, ils s'avançaient vers moi comme autant de dogues. Je ne sais si j'ai raconté tous ces détails dans les procès ; si je ne l'ai pas fait, c'est qu'on ne m'aura pas questionné sur ces points-là. Oui, je me rappelle parfaitement d'avoir, au procès en chancellerie, juré que M. Robert Campbell avait dit : " Vous concevez, M. Gross, que si je la revois, nous nous reconcilierons ; et si vous aviez souffert comme je souffre depuis douze mois, vous ne me feriez pas cette demande." Oui, et ce fut après avoir dit qu'elle se jetterait à son cou, le serrerait dans ses bras en fondant en larmes, qu'il a ajouté ces dernières paroles ; je les avais oubliées.

J'ai déclaré devant la cour de la chancellerie que " James Byrne m'avait dit que sa sœur était innocente et pourrait en convaincre son mari." Ce fut ce qui me détermina à aller chez Campbell pour l'inciter à avoir une entrevue avec sa femme. James Byrne et son père avaient largement questionné Gordon et Mme Campbell, et étaient persuadés de son innocence.

Je ne connais les filles Newsom que de nom, mais je connais leur père. Je ne voudrais pas dire que ce sont des gens bien fâchés. Le père est à peu près le plus grand " loafer " de la ville ; quant aux filles, une d'elles a ou un enfant. Il a été bruit que le même médecin avait, dans la même maison et dans le même temps, accouché la mère et ses deux filles. Je n'assure point que les deux filles ont eu des enfants en même temps, mais qu'on a dit longtemps que leur mère et elles avaient été délivrées en même temps par le même médecin. " On," c'est tout le monde. Prenez le premier venu à Whitby et questionnez-le. Je ne sais pas quel fut l'accoucheur. Si les filles Newsom sont dignes de foi ? je l'ignore ; j'ai dit tout ce que je sais d'elles. Je suis né en Allemagne et j'habite le Canada depuis des années.

G. C. GROSS.

Pièce No. 22.

COUR DU BANC DE LA REINE.

ROBERT CAMPBELL,

Demandeur,

vs.

GEORGE GORDON.

Défendeur.

Je, soussigné WELLINGTON ADAMS, de la ville de Whitby, dans le comté d'Ontario, dentiste, prête serment et déclare ce qui suit :

1. Je connais les parties en cette cause.

2. J'ai lu dans les journaux un compte-rendu de l'instruction de cette cause et les dépositions de James Campbell et de John Anderson, deux des témoins produits par le demandeur, notamment ce qu'ils ont déclaré sous serment au sujet de la rencontre qu'ils ont faite du défendeur dans la rue, après sa sortie de la maison du demandeur le matin en question, et à l'égard de laquelle ils ont juré que le défendeur, sur ce qu'ils l'avaient accusé d'avoir eu des rapports criminels avec la femme du demandeur, serait demeuré d'accord de la vérité de cette accusation, en disant que ça avait été plus fort que lui et que ce n'était pas sa faute.

3. Je demeure dans la maison située du côté de la rue opposé à celui où le défendeur et les dits deux témoins se tenaient dans le moment où cet aveu aurait été fait ; j'ai entendu alors les propos échangés entre le défendeur et les dits James Campbell et John Anderson ; et je déclare que le défendeur, dans cette circonstance, n'a fait aucun aveu tel que les dits deux témoins Campbell et Anderson l'ont affirmé par serment, mais qu'au contraire j'ai distinctement entendu le dit James Campbell, d'une voix forte et menaçante, demander au défendeur d'avouer qu'il avait eu ce commerce criminel, et que le défendeur a véhémentement dénié l'accusation et menacé le dit James Campbell de lui donner des coups s'il la proférait encore.

4. Au moment de leur entretien, j'étais chez moi à une fenêtre ouverte, en face d'eux, à la distance d'environ trente à quarante verges ; et grâce au ton élevé dont ils parlaient, j'ai entendu chacune de leurs paroles ; et je déclare hardiment que les dits James Campbell et John Anderson, dans leurs témoignages au sujet de ce prétendu aveu, ont affirmé une chose absolument inexacte et fausse.

5. Le matin en question il faisait beau, il n'y avait que peu ou point de vent ; je connaissais et je reconnus les dites personnes à leur voix.

Assermenté devant moi, en la ville de
Whitby, comté d'Ontario, le 19^e
jour de novembre, 1873.
J. HOMER GREENWOOD,
Commissaire, etc.

WELLINGTON ADAMS.

Conféré par moi, ce 25^e jour de mars 1876, avec un affidavit en la possession de James Fraser, esq., greffier-adjoint de la couronne du comté de Carleton, lequel a dit l'avoir reçu de Robert G. Carleton, greffier de la couronne, — et trouvé conforme à l'original.

E. L. MONTIZAMBERT,
Greffier en loi du Sénat.

JANE NEWSOM, étant rappelée, dépose comme il suit :

J'étais chez M. Robert Campbell le 27 août 1873. Mme Campbell était, ce soir-là, à la maison avec Melle Hettie Ham, sa nièce. Elles chantaient et jouèrent du piano jusque vers les onze heures. Je fus dans la soirée, sur le terrain devant la maison, en compagnie d'un jeune homme nommé David Smith ; il portait un vêtement de couleur sombre et un chapeau de paille blanche. Nous étions à la barrière de devant, au côté sud du terrain. Je rentrai entre dix heures et demie et onze heures. J'entendis chanter et faire de la musique. Une fois, je m'approchai du côté ouest de la maison pour avoir des poires. Il y avait par là un poirier. C'était entre dix heures et demie et onze heures. Lorsque je me rendais à l'arbre, on aurait pu du trottoir me voir passer derrière la clôture.

Le soir du 26, pendant que M. Gordon était à la maison, je reçus à la cuisine David Smith. Il ne venait pas me voir tous les soirs, mais il vint ces deux soirs-là de suite ; nous devions sortir ensemble le soir du 27. Je ne suis pas mariée. J'avais eu un enfant environ cinq ans avant cet événement. Je suis sûre que Smith avait un chapeau blanc la nuit du 27 août. Smith est un peu plus grand que moi.

JANE NEWSOM.

MARTHA NEWSOM est rappelée.

Je n'ai eu aucune conversation avec Mme Campbell, avant le soir du 26 août 1873, au sujet du guet exercé par M. James Campbell autour de la maison. Je ne lui ai jamais dit qu'il guettait de la sorte, ni qu'il écoutait aux fenêtres, car je ne l'avais jamais vu le faire. J'ai quitté le service de Mme Campbell le 15 août, et ne suis plus retournée chez elle, en sorte que je n'ai pu lui parler de ce guet. Je ne suis pas mariée ; je n'ai jamais eu d'enfant.

MARTHA NEWSOM.

JAMES CAMPBELL est rappelé :

Oui, j'ai dit au témoin Gross que Gordon avait dénié la vérité de l'accusation, — qu'il en était demeuré d'accord cette nuit-là, mais qu'il l'avait déniée quelque temps après. Jamais il ne l'a déniée devant moi, il l'a fait devant d'autres.

Je me rappelle que le témoin Adams vint un soir au magasin, en compagnie d'un nommé John Mitchell. En présence de mon frère et de John Tweedy, il me dit qu'il ne savait rien, et ne voulait rien savoir de l'affaire, ne voulant pas y être mêlé. Cela se passait quelques jours avant le procès pour cause de conversation criminelle. Je ne sais où John Mitchell est aujourd'hui ; il est parti de notre canton. John Tweedy demeure dans le township de Whitby. Je ne me rappelle pas d'avoir eu aucun entretien avec Yeoman Gibson au sujet de ce scandale. A l'époque où je vis Adams, mon frère était en quête de témoins ; pour moi je l'aïdais dans sa recherche.

Je pense que les personnes en état de fournir des informations se présentèrent d'elles-mêmes et racontèrent ce qu'elles savaient. Après ma déposition publiée, il se trouva quantité de gens, comme M. Gross, tout prêts à témoigner. Pour ce qui est de M. Adams, je pense que la mémoire aussi lui revint alors. Le soir qu'il vint au magasin, j'entendis mon frère lui demander ce qu'il savait au sujet de l'affaire ; et M. Adams lui répondit en ma présence : “ Je ne sais rien ni ne veux rien savoir. ” Il s'agissait de ma rencontre dans la rue avec Gordon, et de tout ce qui se rattachait aux incidents du scandale. Je ne lui fis pas de question particulière là-dessus. J'avais rencontré Gordon le mercredi matin, à sa sortie de chez mon frère. Le samedi suivant, je crois, — ou peut-être le vendredi, je n'en suis pas sûr, — Gordon vint à notre bureau. En le voyant entrer, je lui ordonnai de s'en aller. Il s'assit sur le haut tabouret et dit : “ Je

veux vous parler." Je répondis : " Je ne veux pas avoir d'entretien avec vous ; sortez d'ici ! "—" Je sortirai quand cela me conviendra."—" Non pas, mais tout de suite," répliquai-je, en mettant la main sur son épaule pour lui montrer la porte et en le poussant. Il avait les pieds sur les barreaux du tabouret ; il fut près de tomber et se retint à moi. Je portais dans le moment un habit de lustrine ; en se retenant, il y fit une petite déchirure. Il s'éloigna de quelques pas, sans partir toutefois. Alors je m'en allai demander à un juge de paix un mandat pour le faire déguerpir de mon bureau.

Ce fut à mon frère, je le répète, que M. Adams parla ; j'entendis la question et la réponse, voilà tout. Je ne lui fis, pour ma part, aucune question. J'étais assis dans le bureau ; John Tweedy, John Mitchell et mon frère s'y trouvaient avec moi. M. Adams accompagnait M. John Mitchell, qui était venu sur l'invitation de mon frère. Lorsqu'ils arrivèrent, j'étais occupé, et j'entrai dans le bureau par affaire. Je n'en sais pas davantage.

JAMES CAMPBELL.

ROBERT CAMPBELL (rappelé) :—

Je me rappelle que M. Adams est venu, un jour, à mon magasin, avec M. John Mitchell. A cette question : " s'il savait quelque chose au sujet de l'affaire," il répondit qu'il ne savait rien et qu'il en était très-aise, parce qu'il n'avait aucun désir d'y être mêlé. Après le premier procès, j'allai le voir à son bureau, sur ce qu'une personne m'avait rapporté, que M. Adams passait pour avoir fait la remarque un jour à George Gordon, qu'il courait après ma femme, et que celui-ci passait pour lui avoir répondu qu'il allait en bonne fortune. J'allai donc le voir pour m'assurer si ce rapport était vrai. Il me dit qu'il n'y avait pas, dans tout cela, un mot de vérité. Il ne fut pas question de la querelle dans la rue.

Lorsque M. Adams est venu au magasin, il était avec M. Mitchell, que j'avais envoyé chercher pour constater ce qu'il savait au sujet de M. Gordon et de Mme Campbell. J'ai demandé à M. Mitchell de signer une déclaration ; lorsqu'il a refusé de le faire, je ne me rappelle point de m'être tourné vers M. Adams et de m'en être référé à son avis sur le point de savoir si M. Mitchell devait signer ou non. Je jure que ce n'est pas en réponse à une pareille demande que M. Adams m'a dit qu'il n'en savait rien et n'en voulait rien savoir. Il a répondu qu'il ne savait rien du tout, lorsque je lui ai demandé ce qu'il savait de l'affaire.

ROBERT CAMPBELL.

WELLINGTON ADAMS (rappelé) :—

Comme je l'ai déjà dit, Mitchell me pria de l'accompagner, et j'allai avec lui. Il me dit que les Campbell étaient prêts à tout jurer et qu'ils avaient écrit un récit qu'ils lui demandaient de signer. Lorsqu'il refusa de le signer, Robert Campbell en appela à mon avis en me demandant de dire si Mitchell devait signer ou non, et je lui répondis que je n'en savais rien ni n'en voulais rien savoir. Ces paroles se rapportaient à la signature de cet écrit, et pas à autre chose.

W. ADAMS.

LUNDI, 27 mars 1876.

PRÉSENTS :

L'honorable M. DICKEY, *président*.

Les honorables MM.

AIKINS,
HAYTHORNE,
CORNWALL,
KAULBACH,

LEONARD,
DICKSON,
SEYMOUR,
REESOR.

JOSEPH ANTHONY BAUDEL prête serment et dépose comme suit :

Je demeure à Whitby, où je tiens hôtel. Le 27 août 1873, je vis M. James Campbell rentrer chez lui après trois heures du matin. Ma maison touche la sienne. Je le vis venir et traverser la rue devant moi en se dirigeant vers sa porte. Il venait de l'est. La maison de M. Robert Campbell est dans cette direction. Je le vis venir sur le trottoir du même côté que celui où elle est située. J'avais été réveillé par deux voyageurs se rendant à Toronto; ils avaient frappé à ma porte pour avoir une bouteille de whisky, et j'avais été la leur mettre en main. J'étais devant ma porte lorsque M. Campbell traversa la rue et je lui dis "bonjour M. Campbell." Je rentraí, je fermai la salle du comptoir et je regagnai ma chambre. Je regardai l'heure à l'horloge, une couple de minutes environ après avoir vu M. Campbell; il était trois heures et demie. Je tiens cabaret dans le bout ouest de la ville, à trois "blocs" environ du magasin de M. Campbell. De ma maison, il y a trois ou quatre minutes de marche. En y allant j'aurais à passer devant la demeure de M. Robert Campbell. Le jour commençait à paraître quand j'ai dit bonjour à M. James Campbell; c'était au moment où il traversait la rue, à quelque distance de moi. Il n'est pas venu me parler, mais il a poussé sa barrière et est entré chez lui. J'ignorais d'où il venait et ce qu'il avait fait. Il n'a pas répondu à mon salut.

J'ai dit dans deux affidavits que ce matin-là était celui du 27. Je ne me rappelle pas la date de ces affidavits; l'un a été signé au bureau du juge Burnham, et l'autre au bureau de l'avocat Farwell. Ces affidavits ont été rédigés à ma satisfaction. Je ne puis lire l'écriture. Je n'ai pu lire ce qu'ils contenaient, on me les a lus, mais je connais les chiffres; si on eût mis le 28 au lieu du 27, je m'en serais aperçu. Je puis aussi lire l'écriture quand elle est bien formée. Je n'ai point lu moi-même mes affidavits. Je ne puis dire combien de temps après avoir vu James Campbell rentrer chez lui la nuit, j'ai donné ces affidavits—si c'était un mois ou deux après. J'ai donné ma version à M. Campbell qui l'a mise par écrit. C'était longtemps après l'événement; je ne puis dire combien de temps, mais je me rappelais la date. C'était deux ou trois jours après que le bruit du scandale se fût répandu, et je compris alors pourquoi M. Campbell était rentré si tard cette nuit-là. J'avais pensé, en le voyant venir à trois heures, qu'il y avait eu quelque chose d'extraordinaire à son magasin. Je ne l'avais jamais vu si tard la nuit. Je parlai de la circonstance à M. James Campbell, parce que M. Robert Campbell me raconta son trouble. Je dis alors à celui-ci que j'avais vu James rentrer chez lui ce matin-là. Mon horloge était juste, et je regardai l'heure pour voir combien il restait de temps avant de réveiller mon monde pour le déjeuner. Je me remis au lit et me rendormis. Lorsque je regardai à l'horloge, j'avais pris un verre de whisky. Après le départ des voyageurs, je mis tout en ordre. J'avais été chercher une bouteille pour eux; je l'avais lavée, puis remplie; c'est après cela que je vis venir M. Campbell. Ensuite, je fermai ma porte et allai me coucher. Je jure qu'il était trois heures et demie lorsque je montai à ma chambre. C'est tout ce que je connais.

JOSEPH A. BAUDEL.

JAMES A. FRASER est assermenté et interrogé par M. Walker :

Je demeure à Whitby ; j'y demeurais au mois d'août 1873. J'étais commis de magasin de MM. R. & J. Campbell. Ma chambre était située au-dessus du magasin. J'ai passé dans ma chambre la nuit du 26 août.

J'ai entendu pendant cette nuit-là, sur les trois heures du matin, un bruit sur le trottoir ; ensuite, j'ai entendu quelqu'un dans le magasin. Je me suis levé, j'ai allumé ma lampe et j'ai crié : " Qui est-là ? " M. James Campbell a répondu : " C'est moi ; tout est bien ! " Voici ce qui me fait dire qu'il était alors environ trois heures : j'étais indisposé, et, un peu avant cela, je m'étais levé et avais allumé ma lampe pour aller chercher de l'eau. J'avais regardé à ma montre, il était deux heures et quart. Je m'étais recouché et avais lu pendant quelque temps, je ne sais combien de temps, puis j'avais éteint ma lumière et m'étais rendormi. Je fus réveillé par le bruit de la rue. Il était entré plus d'une personne dans le magasin, car j'entendis des voix. Les personnes qui entrèrent ne restèrent pas longtemps, quelques minutes seulement. Je ne puis dire combien de temps j'ai lu ; j'ai lu environ trois colonnes du " Waverly Magazine."

Contre-interrogé par M. Macdougall :

Je n'ai jamais rendu témoignage auparavant dans les procès qui ont eu lieu, quoique j'aie été cité deux fois comme témoin. Je ne fus pas appelé en cour. Je n'ai point été interrogé devant la cour, mais j'ai donné deux affidavits, l'un produit devant la cour des Plaid Communs et l'autre devant la cour du Banc de la Reine — relativement à l'heure de l'altercation. J'ai donné ces affidavits, à l'occasion des demandes de nouveau procès, formulées par Gordon et James Campbell ; j'y déclarais l'heure à laquelle j'avais entendu des personnes dans le magasin. L'un des affidavits a été produit pour combattre la demande de Gordon, qui a été rejetée. Je jurais dans cet affidavit ce que je jure ici. J'ai l'habitude de regarder à ma montre, lorsque je me lève la nuit. Je me rappelle le lendemain l'heure à laquelle je me suis levé. Cette fois-là, j'étais éveillé depuis longtemps lorsque je me levai. J'ai regardai à ma montre avant d'avoir entendu le bruit. Si James Campbell était entré plusieurs fois, je crois bien que je l'aurais entendu toutes les fois. J'entendais à peu près tout ce qui se faisait en bas. James Campbell aurait pu entrer cependant sans que je l'entendisse ; je ne l'ai entendu qu'une fois.

Je suis encore employé par la maison Campbell. Je n'ai rien saisi de ce qui a été dit dans la rue. Je n'ai pas compris de quoi il s'agissait. J'ai entendu deux voix, sans pouvoir les distinguer. C'est par ces voix que j'ai été réveillé. Il ne s'est pas écoulé plus d'une minute entre le moment où j'ai entendu le bruit dans la rue et le moment où j'ai entendu parler dans le magasin. On n'a pas mis de temps à ouvrir la porte. Je me levai, j'allumai ma lampe et criai : " Qui est là ? " En entendant ouvrir la porte, j'allumai ma lampe, qui était à la tête de mon lit. Je ne m'habillai point. Avant d'allumer ma lampe, je ne m'avançai pas à la tête de l'escalier. Je ne sus qui était là que lorsque M. Campbell me répondit. La tête de l'escalier se trouvait à environ dix pieds de mon lit. Après que M. Campbell eût répondu, je me recouchai. Il ne resta là que quelques minutes. J'entendis refermer la porte lorsqu'il sortit. Je n'ai point demandé ce qu'il venait faire. J'ai appris ensuite que Gordon était allé passer la soirée chez Robert Campbell et y était resté jusqu'à cette heure de la nuit. C'est James Campbell qui m'a dit cela, une semaine peut-être après l'événement. Il ne m'a pas raconté ce qu'il avait vu. La nuit qu'il vint au magasin est la même nuit dont il s'agit. Je n'ai pas demandé ce qu'il était venu faire. Je crois avoir entendu parler de l'altercation par Gordon et James Campbell, très-peu de temps après l'événement, entre une semaine et un mois après. Gordon me dit qu'il avait été passer la soirée chez Robert Campbell ; qu'il en était parti tard, mais sans mentionner l'heure ; qu'il avait rencontré au coin de la rue James Campbell, qui l'avait accusé d'avoir eu un commerce criminel avec sa belle-sœur. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit autre chose. Il ne m'a pas dit qu'il était entré dans notre magasin, cette nuit-là. Il m'a dit qu'il avait rencontré dans la rue James Campbell, qui l'avait accusé. Je ne connais rien autre chose par moi-même.

Interrogé de nouveau par M. Walker :

Je loge au dessus de l'un des magasins de la société Campbell. Mes appartements sont sur le devant. La porte de ma chambre à coucher donne du côté de la rue. L'étage est divisé en trois chambres; il y a deux chambres à coucher dont les cloisons ne vont qu'à la moitié de la hauteur du plafond. Ces chambres à coucher sont en arrière d'une première pièce, qui communique avec le bas par un escalier à la tête duquel se trouve la porte de la pièce. Il y avait aussi dans le plancher un trou de tuyau par lequel j'ai lancé mon interrogation.

JAMES A FRASER.

JAMES DAVISON est assermenté et interrogé par M. Macdougall.

Je demeure à Whitby et j'y demeurais à l'époque du 26 août 1873. J'étais étudiant et me préparais aux examens universitaires. Je logeais chez M. Adams. Je me rappelle la nuit du 26. Je me couchai ce soir-là entre minuit et une heure. J'avais l'habitude de me coucher toujours vers minuit et demi; quelquefois un peu plus tard. Je me couchais toujours avant une heure. La nuit dont il s'agit, je n'ai point manqué à cette habitude. Je réglais le temps de mes études sur ma montre, que je plaçais devant moi sur ma table de travail. J'avais toujours ainsi ma montre devant les yeux, et j'étais régulier dans mes heures. Le nuit dont il s'agit, je me suis mis au lit comme à mon ordinaire, un peu après minuit; il était plus près de minuit que d'une heure; il pouvait être minuit et vingt minutes. Je couchais dans le même lit avec M. Adams.

Avant de me mettre au lit, j'ai lu dans ma chambre à coucher; puis, après avoir éteint la lumière, je me suis mis au lit. Je n'ai point parlé au docteur en me couchant; je me suis mis au fond du lit en passant par-dessus le docteur; il ne m'a point parlé, et je ne lui ai point parlé. Je m'endormis aussitôt. Peu de temps après m'être endormi, je fus éveillé par un bruit dans la rue, et j'aperçus le Dr. Adams à la fenêtre. Je lui demandai ce qu'il y avait; il me dit que c'était une altercation. Il dit qu'on faisait un train du diable (*devil of a row*). Je ne lui fis pas de questions; je ne me levai point; je me rendormis aussitôt et n'entendis plus rien. Le bruit qui m'a éveillé était celui de voix d'hommes qui s'invectivent. Ce n'était pas une conversation ordinaire sur le ton dont on parle dans la rue; cela ne m'eût pas éveillé; ça m'a paru être des apostrophes sur le ton de la colère. Je ne puis dire quel temps il était quand j'entendis ces voix; je ne pouvais avoir dormi bien longtemps, peut-être avais-je dormi une heure, je ne saurais le dire. Je ne crois pas qu'il pût passer trois heures quand j'ai été réveillé. Si j'avais dormi jusqu'à 3 heures, j'aurais éprouvé quelque chose de différent; je ne me serais pas senti aussi appesanti. Je ne puis fixer qu'approximativement l'heure à laquelle j'ai entendu le bruit. Je devais être couché depuis à peu près une heure, et il devait être environ une heure et dix minutes du matin. J'ai parlé de cette affaire avec M. Adams et plusieurs autres personnes. C'était le sujet général des conversations. Je connais monsieur et madame Campbell. Je ne suis jamais allé chez M. Campbell; j'ai rencontré un soir Mme. Campbell chez Mme. White, à Whitby. Mme. Campbell avait à Whitby une excellente réputation. Je n'avais jamais entendu dire quoi que ce soit sur son compte avant cette affaire. Les messieurs Campbell passent pour faire de grandes affaires, et on les dit riches.

Contre-interrogé par M. Walker :

Je suis certain que je me suis couché entre minuit et une heure. J'ai été éveillé par des bruits qui venaient de la rue. Mon lit était à une quinzaine de pieds de la fenêtre. Le bruit dans la rue était fort, mais ne m'a pas ému. Je vis Adams à la fenêtre, assis sur le bord de la fenêtre. Je suis resté éveillé trois, quatre ou cinq minutes. Quand je me suis rendormi, Adams était encore à la fenêtre. Il ne m'a pas

réveillé en se couchant. Il n'y avait pas de lumière dans la chambre. Je n'ai pas regardé à ma montre et je n'ai pas vu l'heure qu'il était.

Je suis professeur au High School de Whitby. Au temps dont il s'agit, j'étais étudiant.

Lorsque j'entendis le bruit, il n'y avait pas d'apparence d'aurore ; la fenêtre est assez large ; elle était ouverte, et si le jour eût commencé à poindre, je m'en serais aperçu.

J'ai très-bien vu M. Adams dans la fenêtre. Il était en chemise de nuit.

JAMES DAVISON.

MARDI, 28 mars 1876.

PRESENTS :

L'honorable M. DICKEY—*Président.*

Les Honorables Messieurs.

AIKINS,	LEONARD,
HAYTHORNE,	DICKSON,
CORNWALL,	SEYMOUR,
KAULBACH,	REESOR,

Mme. MARY JANE ALLIN est assermentée et interrogée par *M. McDougall* :—

Je demeure à Whitby depuis dix ans. Je suis mariée ; mon mari est libraire. Nous demeurons porte voisine du magasin des messieurs Campbell. Notre magasin est voisin du leur, et notre résidence est en haut du magasin. Je me rappelle la nuit pendant laquelle il y a eu du bruit dans la rue. Le bruit s'est fait près de notre maison. Lorsque je l'entendis, je ne m'étais pas encore mise au lit. J'avais entendu fermer la porte du magasin des messieurs Campbell, et je m'étais dit que je n'étais pas seule à veiller tard. J'étais à lire au moment où j'entendis la porte du magasin se fermer. C'était avant le bruit. La porte ne fut pas fermée avec violence, mais de la manière ordinaire. Quelques minutes après, j'entendis M. Campbell parler très-fort dans la rue ; je reconnus sa voix ; il n'était pas alors près de son magasin ; la voix venait du côté nord de la rue. Il me semble que la voix venait du côté opposé au magasin ; je crus qu'il appelait quelqu'un hors du magasin et je trouvai étrange qu'il ne reçût point de réponse. Quelques minutes après cela, j'entendis des pas qui venaient sous la galerie ; puis j'entendis M. Campbell parler fort à quelqu'un. J'entendis ensuite un bruit, comme si M. Campbell entra dans le magasin ; la porte se referma très-violemment, et j'entendis encore un homme parler dehors, mais sans saisir ce qu'il disait. Je me levai pour aller regarder à la fenêtre, mais n'y regardai point. Par le bruit, je crus qu'il y avait une querelle. Je m'approchai de la fenêtre et m'assis sur un sofa ; la fenêtre était levée et laalousie fermée. Après que la porte se fut refermée, j'entendis parler un homme dehors sous la galerie, mais je n'entendis point de réponse. Quelques minutes après, il me parut qu'il s'éloignait, et bientôt, j'entendis la porte se fermer de nouveau et sortir du magasin deux hommes au moins ; ils passèrent sous la galerie, et se dirigèrent au nord, vers la maison de M. Campbell, à ce qu'il me sembla. C'est tout ce que je sais sur ce qui se passa entre ces hommes-là. Je pense qu'il était à ce temps-là environ une heure du matin, mais d'autres témoins pensent différemment. Ce qui me fait penser qu'il devait être à peu près une heure, c'est que je veille très-rarement plus tard que minuit, mais je sais par ce que j'ai fait ce soir-là, qu'il était alors plus tard que cela. Je ne me rappelle pas avoir entendu sonner l'horloge. J'ai toujours été sous l'impression qu'il passait un peu une heure, je suis sûre qu'il passait une heure, mais je n'ai jamais pu me persuader qu'il fût aussi tard que d'autres témoins l'ont prétendu. Je n'ai point de doute qu'il n'était pas deux heures quand M. Campbell et ces autres hommes sont venus là.

Je m'étais tenu du côté de la rue ; ma chambre à coucher est à l'autre bout, sur le derrière de la maison ; la fenêtre de ma chambre à coucher donne sur le bureau de M. Campbell ; j'ouvris la jalousie pour voir s'il y avait là quelqu'un des Campbell, et ce qu'on pouvait bien faire là à cette heure, mais je ne vis point de lumière, je n'entendis rien et n'aperçus personne. C'est après avoir entendu les individus descendre la rue que j'allai ainsi regarder à ma fenêtre. Mon mari était au lit, il s'éveilla à demi et me dit le matin, qu'il m'avait vue regarder à la fenêtre. La nuit était belle et je restai pendant quelque temps à la fenêtre. Au déjeuner, je fis la remarque qu'il y avait eu du bruit pendant la nuit et que les Campbell avaient travaillé tard cette nuit-là. Un monsieur vint à notre magasin le matin et demanda à mon mari s'il avait entendu du bruit pendant la nuit. Mon mari lui répondit que non, mais que sa femme disait en avoir entendu. Je parlai le matin, en présence de mon mari et d'autres personnes, du bruit que j'avais entendu. Dans la matinée, on me demanda quelle heure il pouvait être lorsque j'avais entendu le bruit. J'ignorais alors entièrement de quoi il s'agissait, et je répondis que c'était vers une heure. Je donnai cette réponse dans la matinée du lendemain ; le Dr. Adams et mon mari m'appelèrent, et, sans rien me dire de l'affaire, me demandèrent à quelle heure je croyais avoir entendu le bruit. Je n'ai aucun doute sur l'heure. Je suis sûre qu'il ne pouvait pas être deux heures. Peut-être était-il deux heures quand M. Gross s'est mis au lit, c'est ce qu'il croit, mais je ne sais jusqu'à quelle heure il a été debout, ni quand James Campbell est arrivé chez lui.

Je connais Mme Campbell depuis que nous sommes à Whitby. Nous sommes en relations d'amitié. Je n'ai été chez elle qu'une fois cependant, car j'ai beaucoup d'occupations dans mon ménage. Je n'ai jamais entendu rien dire contre sa réputation, avant cette affaire du 26 août. Malgré tout ce qui s'est dit, j'entretiens avec elle les mêmes rapports, et je la regarde comme une honnête femme. Pas un monsieur, pas une dame ne l'accusent à Whitby. Je ne classe point dans la catégorie des dames et des messieurs ceux qui l'accusent encore.

Je n'ai rien entendu dire d'étrange au sujet de Mme Campbell, avant que M. Campbell m'en ait lui-même parlé. Mon mari non plus que M. Adams n'a parlé à personne du bruit de la nuit. La chose est d'abord restée secrète. C'est M. Campbell qui m'a lui-même appris la rupture entre sa femme et lui. C'est alors que des personnes qui s'informaient de l'heure, me dirent que la nuit dont il s'agissait était celle pendant laquelle avait eu lieu une altercation dans la rue. Je crus sur le moment, en entendant le bruit, que M. Campbell renvoyait avec colère un de ses commis.

Contre-interrogée par M. McIntyre :

Mon impression quant à l'heure est qu'il était à peu près une heure ; j'en juge par ce que j'ai fait pendant la veillée. Je ne me rappelle pas d'avoir regardé à l'horloge, mais il me semble avoir entendu sonner minuit ; cependant, je n'en suis pas certaine ; j'ai pu ou regarder à l'horloge ou entendre sonner minuit ; mais il passait minuit lors de l'altercation. Je ne crois pas avoir juré en cour de chancellerie que je n'avais, cette nuit-là, regardé ni à l'horloge ni à une montre ; je ne me rappelais pas alors ce détail mieux qu'aujourd'hui. J'ai dit qu'après le bruit, je n'avais point regardé à l'horloge, mais je ne passe jamais une soirée ni une après-midi sans regarder l'heure. Comme il était tard, j'ai dû avoir la pensée de regarder l'heure, mais je ne saurais dire si j'ai regardé à l'horloge ou si je l'ai entendue sonner. J'ai dû dire au procès en diffamation ce que je dis ici, car je suis fortement sous l'impression qu'une heure est à peu près le temps ; l'altercation peut avoir eu lieu entre une heure et deux, mais il ne passait certainement pas beaucoup une heure.

Je crois avoir donné le même témoignage au procès en chancellerie et au procès en diffamation. J'ai souvent parlé de l'affaire. Ce n'est point ce que M. Gross m'a dit qui m'a fait rappeler de l'heure. Quand j'ai mentionné l'heure à mon mari, ni M. Gross ni personne autre ne m'avait parlé de l'altercation. Je n'ai pas saisi les paroles de James Campbell, mais il a parlé haut, et j'ai reconnu sa voix très-distinctement. Je suis familière avec son accent ; il est notre voisin, et je l'entends très-souvent parler. Je n'ai pas saisi les paroles ; je ne prêtai pas attention, mais il a

parlé sur un ton élevé, sur le ton de la colère. Je me trouvais dans la salle à manger à quelque distance de la fenêtre, et je n'ai pu saisir ses paroles. Avant que la porte ait été fermée, deux hommes ont passé, et au fort de la querelle, il y avait trois hommes. Je ne les ai pas vus de la fenêtre, mais je sais que deux hommes sont entrés au magasin des Campbell, et il a dû en rester un en dehors. Les deux qui sont entrés se sont parlés en sortant et en passant sous notre galerie. Ils étaient deux, et il se pourrait qu'il y eût eu plus de deux hommes; je n'ai pas reconnu les voix. Je ne crois pas avoir rencontré James Campbell depuis pour lui parler. Je l'ai vu souvent, mais jamais pour lui parler. Je ne sais s'il est venu à notre magasin depuis la nuit de l'altercation. Peu de temps après cela, j'ai vu Robert Campbell. Il vint à notre magasin et me parla de son trouble, comme il me dit. Je ne me souviens pas si c'est à l'occasion de l'avertissement qu'il donna aux marchands de ne rien avancer à son compte à Mme Campbell. Cela était environ une semaine, je suppose, après l'altercation. Il ne fut rien dit de celle-ci.

Par le président :

Q. La fenêtre de votre chambre à coucher est du côté de l'orient, avez-vous remarqué, en l'ouvrant, quelque apparence d'aurore ?

R. Non. La nuit était claire, et je laissai la fenêtre ouverte pendant quelque temps.

Par M. McDougall :

La troisième personne qui resta dans la rue, après que les deux autres furent entrées dans le magasin, parla sur le ton violent de la colère pendant quelques minutes. Je n'ai pas saisi les paroles, qui me parurent être des invectives.

Par l'honorable M. Haythorne :

Il est très-rare qu'on entende du bruit à cette heure-là dans les rues, à Whitby. Je n'avais jamais entendu personne entrer à cette heure au magasin des Campbell.

M. J. ALLIN.

JAMES BYRNE est assermenté et interrogé par M. McDougall :

Je suis le frère de la défenderesse. Je demeure à Whitby depuis onze ans. J'ai parlé avec James Campbell, le surlendemain du 26 août, de la querelle qui avait eu lieu dans la rue pendant la nuit du 26 août. Il dit d'abord au commencement que cela s'était passé à trois heures, mais ensuite il retira cette assertion, et dit qu'il pouvait être deux heures. Je n'ai pas discuté avec lui sur l'heure. Il a porté l'accusation devant mon père et moi. Il nous a fait son récit. Immédiatement après l'avoir entendu, je me suis rendu auprès de ma sœur. C'était le jeudi, 28 août, sur les huit heures du soir. Robert Campbell arriva de Southampton ce même jour. Ma sœur, lorsque j'entrai chez elle, était en compagnie de ma mère, d'une sœur et d'une nièce. Elles n'avaient rien su de l'accusation. Je communiquai à Mme Campbell l'accusation formulée par James Campbell. Elle en nia la vérité, et me dit que cette accusation était monstrueuse. Je lui fis cette communication en présence des dames qui se trouvaient là. Elle donna des explications sur la présence de Gordon, mais j'étais alors dans un tel état d'excitation que je ne me rappelle pas bien ce qu'elle dit. Je la revis le lendemain matin, et elle s'expliqua de nouveau. Elle n'avait pu dans l'intervalle voir Gordon. Elle me donna des explications sur les principaux points, mais pas avec autant de détails qu'elle l'a fait dans son témoignage. Ce qu'elle a dit depuis s'accorde avec ce qu'elle me dit alors. Elle a dit la même chose, du commencement, sur l'entretien et sur les incidents de cette soirée-là. J'ai entendu son témoignage dans le procès en chancellerie; il n'a varié en rien de ce qu'elle m'a dit la première fois. J'ai vu Gordon le dimanche après l'accusation;

je suis allé chez lui, il demeure à deux milles, et lui ai demandé solennellement de dire s'il était coupable ou non. Il a nié très-énergiquement. Il a dit: "Que Dieu me frappe de mort si je suis coupable, si cette odieuse imputation est vraie!" Il m'a mentionné deux ou trois amusements qui avaient servi à leur faire passer le temps.

La question ayant été posée au témoin: "Quels étaient ces amusements?" il y a été objecté, et l'objection a été maintenue.

Ce que Gordon me dit correspondait avec ce qu'elle m'avait dit et avec ce qu'il a dit depuis dans ses témoignages. Les explications de Gordon sur la soirée et la manière dont ils avaient passé le temps, s'accordaient avec les dires de ma sœur, et furent subséquemment confirmées par Gordon dans son témoignage rendu sous serment.

D'après ce que Robert Campbell m'a lui-même dit, ces années dernières, je pense qu'il est riche d'au moins cinquante mille piastres. D'après ses affaires et ses succès, je ne doute point que sa fortune n'égale cette somme.

Le lendemain de l'accusation, j'eus une conversation avec Robert Campbell. Il me dit qu'il avait l'intention d'aller devant les tribunaux; qu'il était séparé d'avec sa femme; qu'indépendamment de l'accusation d'adultère, il y en avait assez dans les brouillons de lettres pour obtenir un divorce, et qu'il allait demander un divorce. Il me dit: "Je vais consulter les meilleurs avocats; faites de même. J'entends aller au bout."

Je ne pus réussir à le persuader d'avoir une entrevue avec sa femme ou d'entendre ses explications.

Contre-interrogé par M. McIntyre :

Cette nouvelle me causa beaucoup de surprise et d'émotion. Ma sœur, lorsque je lui appris cette accusation, en fut très-agitée. Elle ne me parla pas dans le moment du guet de James Campbell; elle ne m'en parla que le lendemain.

Lorsque j'abordai le sujet, je lui demandai ce qu'elle avait fait la veille pendant la soirée, comment elle s'était amusée. Elle me dit qu'elle avait regardé des vues au stéréoscope, qu'elle avait joué aux dames et avait chanté. Je ne me rappelle pas qu'elle ait parlé de lecture, mais ma femme m'a dit qu'elle avait fait mention de lecture. Elle n'entra pas dans de longs détails. Je me rappelle aussi qu'elle me dit avoir parlé de la Californie, à l'occasion de son frère, qui était en Californie. Elle ne me donna pas d'autre explication à ce sujet. Je lui rapportai que Robert Campbell disait qu'elle avait exprimé le désir de s'enfuir en Californie, et que s'il n'était pas revenu à temps elle se serait enfuie. Là-dessus, elle me dit que la conversation avait eu pour origine le souvenir de son frère en Californie. Je lui rapportai ce soir-là tout ce dont l'accusaient Robert et James Campbell, et lui répétai la même chose le vendredi matin. Je ne me souviens pas qu'elle m'ait donné dans cette circonstance d'autres explications que celle relative à la conversation sur la Californie. La première fois que j'ai vu Gordon, après cela, ça été le dimanche suivant. J'allai le voir à la demande de Mme Campbell. Elle me dit d'aller voir George Gordon, si j'avais des doutes sur son innocence, et que je connaîtrais si ce qu'elle affirmait se trouverait ou non confirmé par ce qu'il me dirait. Gordon avait déjà su que Mme Campbell était accusée, et il s'était rendu auprès de Robert Campbell, le vendredi soir, pour lui donner des explications. Il était aussi venu le dimanche soir chez mon père, pour m'y rencontrer. Dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre le mercredi matin et le dimanche soir, Mme Campbell n'a pas eu l'occasion de voir Gordon ou de communiquer avec lui. Je ne puis jurer positivement qu'elle ne l'a pas rencontré, mais j'ai la ferme conviction qu'elle n'en a pas eu l'occasion.

JAMES BYRNE.

INDEX

DU

DIXIÈME VOLUME.

39 VICTORIA, 1876.

ACTES sanctionnés par Sa Majesté, 8, 12.

ACTIONNAIRES DES BANQUES :

Motion au sujet de l'envoi de listes certifiées, retirée, 101.

“ Rapport faisant connaître les banques qui n'ont pas envoyé de listes d'—(Voir adresses, No. 20.)

ADRESSES :

- (1.) En réponse au discours du trône, 19. Réponse, 30.
- (2.) Pour les documents et la correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et l'inspecteur des douanes de la province de la Nouvelle-Écosse, et tout officier de douane du comté de Lunenburg, dans la dite province, ou tous autres officiers du gouvernement, relativement à la violation de la loi qui règle le chargement sur le pont des navires, 26.
- (3.) Pour un exposé faisant connaître les quantités employées des lisses d'acier achetées par le gouvernement, et les quantités qui restaient non employées, à la fin de l'année 1875, et l'endroit où se trouvent maintenant ces lisses, 26. Réponse, 89.
- (4.) Pour un état indiquant la nature générale et la valeur de tous les produits manufacturiers importés des États-Unis en Canada pendant les années 1873, 1874 et 1875, 27. Réponse, 52.
- (5.) Pour un état indiquant approximativement la dépense faite depuis 1873 pour le chemin de fer du Pacifique et ses embranchements, ainsi que pour la ligne télégraphique qu'on se propose d'établir en rapport avec cette voie ferrée; et, en termes généraux, l'étendue des travaux exécutés dans chacune des sections suivantes, à savoir : à l'est de la Baie Georgienne entre la Baie du Tonnerre et le Fort Garry, entre le Fort Garry et Pembina à l'ouest du Fort Garry, et à l'est des Montagnes Rocheuses, et dans la Colombie-Britannique, 27. Réponse, 127-8.

ADRESSES.—*Suite.*

- (6.) Pour un état détaillé indiquant le montant des sommes dépensées pour les terrassements et les clôtures d'enceinte de la place du parlement, depuis le 1er janvier, 1870 au 1er janvier, 1876 ; aussi un état détaillé indiquant la dépense totale faite pour la nouvelle bibliothèque, pendant la même période ; aussi un état détaillé indiquant la dépense totale faite pour l'addition d'une aile à l'édifice ouest des départements, 30. Réponse, 154.
- (7.) Pour la correspondance échangée entre l'entrepreneur de l'embranchement de chemin de fer de la Baie Georgienne, et le gouvernement, depuis la date du contrat, 30. Réponse, 111, 154.
- (8.) Pour un état faisant connaître les quantités de travail exécutées par le dragueur à vapeur du gouvernement le "Canadian," pendant l'année dernière, indiquant le coût total des draguages, les havres dragués, la quantité et le coût du travail exécuté dans chaque havre, 34. Réponse, 154.
- (9.) Pour copie de tous les rapports et autres documents communiqués au Département des Postes par l'inspecteur des postes du Nouveau-Brunswick, et contenant le résultat de l'information faite par lui sur la conduite du maître de poste de Sackville ; copie de tous certificats de conduite ou recommandations en faveur de ce maître de poste, 34. Réponse, 56.
- (10.) Pour copie de toutes instructions adressées à l'honorable Alexander Morris, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ; aussi copie de tous les Ordres en Conseil non encore publiés relatifs aux dits Territoires, depuis qu'ils ont été organisés, etc., 34.
- (11.) Pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et de tous Ordres en Conseil au sujet du prolongement du chemin de fer de l'Est dans cette province, 39. Réponse, 110.
- (12.) Pour copie des communications et de la correspondance échangés entre le gouvernement et la compagnie du câble direct, la compagnie anglo-américaine et toutes autres compagnies de câble atlantique, depuis le 1er octobre, 1873 ; et aussi de toutes correspondances au sujet de l'extension des lignes de ces compagnies dans la Puissance, 39. Réponse, 111.
- (13.) Pour copie du rapport fait, l'été dernier, par M. Shanly, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 50. Réponse, 93.
- (14.) Pour copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et d'Ontario relativement à la concession des terres ou autre octroi quelconque par le gouvernement d'Ontario, au chemin de fer d'embranchement de la Baie Georgienne, 52. Réponse, 101.
- (15.) Pour un état des sommes dépensées pour le compte du Canada par l'agence d'émigration de Londres, indiquant toutes les dépenses faites par cette agence depuis le 30 juin au 1er janvier dernier, y compris les salaires, etc. ; aussi les sommes employées pour aider l'émigration, etc. ; aussi copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'agent général à Londres ou autres fonctionnaires de l'agence, au sujet des changements apportés à l'organisation de cette branche de service, 56.

ADRESSES.—*Suite.*

- (16.) Pour toute la correspondance échangée entre les autorités de la ville de St. Jean, N.-B. et le gouvernement fédéral au sujet du tronçon de prolongement dit de "Courtney Bay" du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la jetée de délestage,—avec aussi un état des sommes déjà dépensées sur ces travaux, 56.
- (17.) Pour copie de toute correspondance échangée entre les entrepreneurs des impressions et des reliures départementales et le gouvernement au sujet de ces services; aussi un état indiquant la différence entre les prix payés pour des ouvrages d'impression et de reliure exécutés en dehors des contrats et leur quantité; aussi, un état des fournitures de bureau qui ont été achetées par chacune des provinces du Canada, dans le cours de l'année dernière, 61.
- (18.) Pour un état de tous les deniers qui figuraient au crédit du gouvernement en Angleterre, soit chez les agents financiers du gouvernement ou dans les banques ou chez les agents de banque, 66.
- (19.) Pour un état indiquant les journaux dans lesquels le gouvernement a fait publier ses annonces pour les années 1872, 1873, 1874 et 1875, dans chacune des provinces—avec le taux de ces annonces, la somme payée à chaque journal et le montant total des paiements, 73.
- (20.) Pour le nom des banques incorporées qui ont négligé jusqu'à présent de transmettre au Parlement une liste certifiée de leurs actionnaires, comme l'exige l'acte 31 Vic., ch. 5, concernant les banques et le commerce de banque, 101.
- (21.) Pour copie de tout rapport officiel de l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique, relativement à la quantité de rails d'acier dont l'emploi sera nécessaire dans le cours de la présente année.
Et aussi, pour copie de toute correspondance officielle qui s'est échangée entre le ministre des Travaux Publics et M. Carville au sujet de son renvoi d'office, 103. Réponse, 203.
- (22.) Pour un état indiquant le montant de billets de la Puissance qui ont été rachetés en or depuis le 1er septembre, 1874 au 31 décembre, 1875, avec indication du nom des banques ou des individus qui ont fait les demandes d'espèces d'or et à qui elles ont été payées, 124.
- (23.) Pour les états et statistiques du revenu de l'Intérieur pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1876, 127. Réponse, 205.
- (24.) Pour copie de toute correspondance échangée entre les personnes lésées et le gouvernement au sujet de l'imposition de taxes par les autorités locales sur la vente de certaines marchandises par des marchands ou fabricants, 127.
- (25.) Pour le nom des banques incorporées qui, pendant l'année 1875, ont suspendu leurs paiements en espèces ou en billets fédéraux pour une partie quelconque de leurs obligations, 132. Réponse, 205.

ADRESSES.—*Suite.*

- (26.) Pour la correspondance et les dépêches télégraphiques qui ont été échangées avec le gouvernement, les soumissions et rapport qui lui ont été adressés, et les contrats qu'il a passés, dans le cours des douze derniers mois, relativement à un service postal d'hiver pour l'Île du Prince-Edouard, 137.
- (27.) Pour un état faisant voir le nombre de tonnes de fret transportées sur les chemins de fer de l'Etat, dans les provinces maritimes, pendant le trimestre expiré le 31 déc. 1875, etc., 146.
- (28.) Pour copie de toutes les soumissions présentées pour l'entreprise de la construction du tronçon de chemin de fer qui doit aller du Portage au Rat au Lac à la Croix, 154-5. Réponse, 216.
- (29.) Pour un état de toutes les sommes payées à compte du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, à venir au 1er janvier, 1876, et aussi un état des recettes de ce chemin jusqu'à la même date, 155.
- (30.) Pour un état de tous les comptes payés pour des impressions publiques à l'Île du Prince-Edouard, 159.
- (31.) Pour copie des soumissions, instructions et dépêches télégraphiques adressées à l'honorable William McDougall en 1873 et en 1874, au sujet des pêcheries, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou entre quelque membre ou département du gouvernement et le dit honorable Wm. McDougall, relativement à son service en Angleterre pour le compte du gouvernement, 159.
- (32.) Pour copie de la correspondance et des dépêches télégraphiques des pétitions et communications adressées au gouvernement, au sujet de la grande misère et de la détresse, des pêcheurs résidents et trafiquants de la côte nord du fleuve St. Laurent, 168.
- (33.) Pour copie de tous les papiers se rapportant au palais de Cristal de Montréal, 189.
- (34.) Adresse au sujet de l'absence de Sir Edward Kenny de son siège dans le Sénat, 206.

AGENCE ET DE PRET, CIE. d'—Pétition de A. Cross, et al. demandant un acte d'incorporation, 51. Rapporté du comité, 55 (*Voir bills, No. 65.*)

AGRICULTURE. Rapport du ministre d'—pour l'année 1875, 99.

Correspondance entre l'hon. W. McDougall et le ministre d'—(*Voir adresses, No. 31.*)

AJOURNEMENTS SPÉCIAUX ; Motions --17, 40, 41, 170, 204, 213.

AMÉLIORATION, Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa. (*Voir compagnies, No. 8.*)

“ Des citoyens (*Voir compagnies, No. 4.*)

AMÉRIQUE BRITANNIQUE—Banque de l'—(*Voir banques.*)

“ Cie. des terres de l'—(*Voir bills, No. 72.*)

AMIES, William Smith, de Guernsey, une des îles de la Manche, demandant un acte qui lui accorde un brevet d'invention pour un nouvel engrais artificiel
41. Rapportée du comité, 49.

ANGLO-AMÉRICAINNE, Compagnie, du câble Atlantique—(Voir adresses, No. 12.)

ANGLO-CANADIENNE DE PRET ET DE CRÉDIT, Cie—: Pétition demandant un acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 59.

“ “ DE PLACEMENT, Cie—: Pétition demandant un acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 59.

“ “ DE PRET ET DE PLACEMENT, Cie—: (Voir compagnies, No. 17.)

“ “ Compagnie de placement sur garanties hypothécaires. (Voir compagnies, No. 18.)

ANNONCES DU GOUVERNEMENT, (Voir adresses, No. 19.)

APPELS devant le conseil Privé et les cours supérieures, 24.

ARCHIBALD, l'hon. M.—, appelé à comparaître devant un comité de la Chambre des Communes, 128. Permission accordée, 129.

ARTHABASKA, DISTRICT D'—: Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année 1875, 100.

ARTISANS, BANQUES DES—: (Voir banques.)

ASSOCIATIONS :—

Mutuelle sur la vie du Canada, état des recettes et paiements, 205.

Des commis-voyageurs, (Voir commis-voyageurs.)

Des meuniers de la Puissance, pétition demandant que les droits sur les importations des produits agricoles des Etats-Unis soient augmentés. 73.

Des producteurs de fruits de la province d'Ontario ; demandant qu'il soit établi un bureau de statistique des manufactures et du commerce, 88.

ASSURANCE :—

Pétition demandant des amendements à la loi concernant les polices d'assurance, 58.

Pétitions :

1. De la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du Canada ; demandant un acte d'incorporation pour étendre ses opérations dans toutes les provinces de la Puissance et les Etats-Unis d'Amérique, 39. Rapportée du comité, 49. (Voir bills, No. 4.)

2. De la compagnie d'amélioration (d'assurance et de placement) dite la "Citoyenne" demandant un acte pour permettre à la compagnie de créer un fonds sur la vie et de changer son nom en celui de "La compagnie d'assurance du Canada, la Citoyenne, 41. Rapporté du conseil, 49. (Voir bills, No. 24.)

ASSURANCE.—*Suite.*

3. Mutuelle du Canada, demandant un acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 59.
4. De la compagnie Atlantique et Pacifique d'assurance mutuelle contre l'incendie, demandant un acte d'incorporation, 58. Rapportée du comité, 69. (*Voir bills, No. 5.*)
5. De la compagnie nationale de prêt et d'assurance sur la vie du Canada, 54. Rapportée, 59. (*Voir compagnies, No. 11.*)
6. De la compagnie d'assurance contre les accidents dite Union. (*Voir bills, No. 6.*)
7. Corporation d'assurance du Canada, (*Voir bills, No. 31.*)

ATLANTIQUE ET PACIFIQUE, compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime, (*Voir Assurances, No. 4.*)

ATLANTIQUE ET DU ST. LAURENT. (*Voir ch. de fer.*)

BAIE GEORGIENNE, correspondance au sujet du chemin de fer d'embranchement de la—(*Voir adresses, No. 7 et 14.*)

BALISES A FEU à Tadousac: Documents relatifs aux—, 24.

BANQUES :—(*Voir comités, No. 4.*)

Motion contre la pratique suivie par le gouvernement en ce qui regarde les dépôts de fonds publics dans les banques du pays, 83. Après débats, motion retirée, 83.

Motion concernant l'envoi de listes certifiées des actionnaires des banques au Parlement, 101. Après débats, motion retirée, 101.

Banques incorporées qui n'ont pas envoyé de listes certifiées au Parlement. (*Voir adresses, No. 20.*)

Banques incorporées qui ont suspendu paiement pendant l'année 1875. (*Voir adresses, No. 25.*)

Banques incorporées insolvables; liquidation. (*Voir bills, No. 10.*)

Pétition des banques :

De la Cité, et de la banque Royale canadienne, demandant l'autorisation de se fusionner et de former une seule banque sous le nom de "Banque Consolidée du Canada," 37. Rapportée du comité, 49. (*Voir bills, No. 8.*)

Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord, (*Banque privilégiée.*) demandant un acte d'incorporation, 51. Rapportée du comité, 55. 5e règle suspendue, 56. (*Voir bills, No. 9.*)

De Londres et du Canada. (*Voir bills, No. 11.*)

BANQUES.—*Suite.*

- Des Artisans, demandant un acte pour autoriser la réduction du fonds capital de la banque—l'émission d'actions préférentielles, et l'anéantissement de toutes actions reçues par la banque en paiement d'obligations dues à la banque, 49. Rapportée, du comité, 55.
- Pétition demandant l'amendement de l'acte de la banque, 158. Pétition renvoyée au comité des banques, 158. (*Voir bills, No. 7.*)
- St. Jean-Baptiste de Montréal et autres, demandant que le temps limité pour obtenir le certificat de la trésorerie soit prolongé dans leur cas, 54. Rapportée du comité, 59. (*Voir bills, No. 12.*)
- Des Provinces-unies demandant l'amendement de sa charte, 58. Rapportée du comité, 69.
- St. Laurent, demandant certains amendements à son acte d'incorporation, 66. Rapportée du comité, 88. (*Voir bills, No. 13.*)
- Métropolitaine de Montréal demandant l'autorisation d'unir le fonds capital de la dite banque avec quelqu'autre banque chartrée du Canada, 94.

Listes des actionnaires :

- De la Cité, 22.
- De Québec, 31
- Des Marchands, 31, 134.
- De Commerce, 37.
- De St. Hyacinthe, 43, 71.
- De St. Jean, 43, 71.
- Nationale, 52.
- Impériale du Canada, 52.
- Molson, 71.
- De Liverpool, 71.
- De Toronto, 71.
- Métropolitaine, 71.
- Maritime de la Puissance du Canada, 71.
- D'Echange du Canada, 71, 221.
- D'Union d'Halifax, 71.
- De Pictou, 71.
- D'Ottawa, 71.
- Commerciale de Windsor, 92.

BANQUES.—*Suite.*

De la Puissance, 118.

D'Hamilton, 114.

De St. Stephens, 114.

De Hochelaga, 123.

Royale Canadienne, 69.

De l'Amérique Britannique, 188.

BAPTÊMES.—*Voir rapports et états statistiques.*

BAPTISTE.—Assemblée Baptiste des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, pétition au sujet de l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest, 94.

BARIÉ DE POMMES, ET AUTRES FRUITS.—Pétition contre la passation du bill fixant la capacité du—, 127.

BARRIE.—Pétition du conseil des anciens de l'église presbytérienne en Canada, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le dimanche, 95.

BAYFIELD, Eglise St. André de—, Pétition, 58.

BEAUCE.—Etat des baptêmes, sépultures et mariages, année 1875, 66.

BEAUHARNOIS.—Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année 1875, 43.

BEDFORD, District de.—Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année 1875—Etat supplémentaire de l'année 1874, 103.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.—(*Voir comités, No. 2.*)

Rapport annuel du bibliothécaire, 18.

Dépenses pour la nouvelle bibliothèque. (*Voir Adresses, No. 6.*)BILLETS DE LA PUISSANCE,—Montant racheté en or depuis le 1er septembre 1874 au 1er décembre 1875. (*Voir Adresses, No. 22.*)Extension à la Colombie-Britannique, à Manitoba et à l'Île du Prince-Edouard, (*Voir bills, No. 14.*)

BILLS:—

Bill *in pro forma*, 17.

Bills privés—Etat détaillé de tous honoraires et déboursés reçus des membres du Sénat et de la Chambre des Communes ou de toutes autres personnes, avec indication de leurs noms, pour la présentation de, 24.

Temps limité pour recevoir les pétitions des bills privés, prolongé, 47, 89.

Temps limité pour présenter des bills privés au Sénat prolongé, 71.

Bill de divorce de Peterson, sanctionné par Sa Majesté, 8, 9.

BILLS.—*Suite.*

Bill concernant la propriété littéraire et artistique, sanctionné par Sa Majesté, 12.

1.—*Amélioration du haut de l'Ottawa,—Compagnie. Extension de pouvoirs.*

Reçu et lu 1re fois, 147. Lu 2e fois et renvoyé au comité des bills privés, 156. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 164. Sanctionné, 223.

2.—*Anglo-Canadienne,—Cie. de Placements sur garanties hypothécaires.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 42e règle suspendue et lu 2e fois, et renvoyé au comité des banques, 196. Rapporté du comité avec divers amendements, 214. Amendements agréés, lu 3e fois, et renvoyé aux Communes, 215. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

3.—*Anglo-Canadienne,—Compagnie de Prêt et de Placement d'Angleterre et du Canada.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 178. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 199. Rapporté avec amendements, 218. Amendements, 219 à 221. Lu 3me fois et renvoyé aux Communes, 221. Amendements agréés par les Communes, 222. Sanctionné, 224.

4.—*Assurance contre l'incendie et maritime du Canada.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 121. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 130. Rapporté du comité avec divers amendements, 153. Amendements agréés, lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 161. Amendements agréés par les Communes, 196. Sanctionné, 224.

5.—*Assurance Atlantique et Pacifique.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 42e règle suspendue, lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 203. Rapporté du comité avec divers amendements, 216. Amendements agréés, bill lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 217. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

6.—*Assurance dite l'Union du Canada.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 162-3. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 170. Rapporté avec divers amendements, 194. Amendements agréés, lus 3e fois et renvoyés aux Communes, 195. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

7.—*Banque des Artisans.*

Reçu et lu 1re fois, 147. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 156. Rapport du comité sans amendement, 165. Amendement proposé et négatif sur division, 165. Nouvel amendement proposé et négatif sur division, 166. Lu 3e fois et passé, 166. Sanctionné, 223.

BILLS.—*Suite.*8.—*Banque consolidée du Canada.*

Présenté par l'honorable M. Campbell et lu 1re fois, 52. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 66. Rapporté avec un amendement et amendement agréé, 73. Lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 73. Rapporté des Communes avec divers amendements, 134-5. Amendements agréés par les Communes, 137. Sanctionné, 223.

9.—*Banque chartrée de Londres et de l'Amérique du Nord.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 169. Rapporté du comité, lu 3e fois et passé, 195. Sanctionné, 224.

10.—*Banques incorporées insolubles.—Liquidation.*

Reçu et lu 1re fois, 112. 2e lecture remise, 116. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 129. En comité, rapporté sans amendement, 140. Lu 3e fois et passé, 141. Sanctionné, 223.

11.—*Banque de Londres et du Canada.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 172. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 184. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 207. Sanctionné, 224.

12.—*Banque St. Jean-Baptiste.—Amendement.*

Présenté par l'honorable M. Trudel et lu 1re fois, 61. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 70. Rapporté du comité avec un amendement, amendement agréé, lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 114. Passé par les Communes sans amendement, 167. Sanctionné, 224.

13.—*Banque St. Laurent, (Banque Standard du Canada.)—Amendement et changement de nom.*

Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 169. Rapporté avec amendements, amendements agréés, lu 3e fois et passé, 193. Renvoyé aux Communes, 193. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

14.—*Billets de la Puissance—Extension des Actes à la Colombie-Britannique, à l'Île du Prince-Edouard et à Manitoba.*

Reçu et lu 1re fois, 122. Lu 2e fois, 125-6. 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 126. Sanctionné, 222.

15.—*Canal Desjardins.*

Reçu et lu 1re fois, 172. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 184. Sanctionné, 224.

16.—*Chambres de Commerce en Canada.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 161-2. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 169. Rapporté du comité, lu 3e fois et passé, 195. Sanctionné, 224.

BILLS.—*Suite.*17.—*Chemins de fer, Acte 1868.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 117. 2e lecture remise, 120. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 125. Sanctionné, 222.

18.—*Chemins de fer, Acte des statistiques.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 172. Lu 2e fois, 184. 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 185. Sanctionné, 224.

19.—*Chemin de fer Grand-Occidental.—Capitalisation de certaines charges.*

Reçu et lu 1re fois, 105. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques et des chemins de fer, 111. Rapporté du comité sans amendement et lu 3e fois, et passé, 127. Sanctionné, 223.

20.—*Chemin de fer Intercolonial.*

Reçu et lu 1re fois, 89. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 98. En comité et rapporté sans amendement, 107. Lu 3e fois et passé, 111. Sanctionné, 222.

21.—*Chemin de fer de Jonction du Grand-Occidental à la Rive du Lac Ontario.*

Reçu et lu 1re fois, 128. Lu 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, 142. Rapporté du comité et lu 3e fois, 153. Passé, 154. Sanctionné, 223.

22.—*Chemin de fer du Nord du Canada.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 172. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 185. Sanctionné, 224.

23.—*Chemin de fer St. Laurent et Ottawa.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 89. Lu 2e fois et envoyé au comité des chemins de fer, 98. Rapporté du comité sans amendement, lu 3e fois et passé, 119. Sanctionné, 223.

24.—*Citoyens,—Compagnie d'assurance et de placement des,—changement de nom.*

Reçu et lu 1re fois, 121. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques et des chemins de fer, 125. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 138. Sanctionné, 223.

25.—*Commerce maritime du Canada,—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 103. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 115. Rapporté avec divers amendements, amendements agréés, bill lu 3e fois et passé, 122. Renvoyé aux Communes, 122. Rapporté des Communes, sans amendement, 138. Sanctionné, 223.

26.—*Commis-voyageurs, association.—Amendement.*

Reçu et lu 1ère fois, 121. 2e lecture remise, 130. Lu 2e fois et renvoyé au comité des bills privés, 142. Rapporté du comité, 145. Lu 3e fois et passé, 146. Sanctionné, 223.

BILLS.—*Suite.*27.—*Commissaires du havre de Montréal,—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 172. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 184. Sanctionné, 224.

28.—*Commissaires du havre de Québec.—Pour lever certains doutes.*

Présenté par l'honorable M. Letellier de St. Just et lu 1re fois, 47. 2e lecture remise, 57, 64. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 70. En comité, lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 79. Rapporté des Communes avec un amendement, 167. Considération de l'amendement remise, 173. Motion pour rejeter l'amendement des Communes, division, amendement agréé, 190. Sanctionné, 224.

29.—*Compagnie de crédit, United Empire.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, et retiré, 196.

30.—*Comptes Publics : Acte 31 Vict. Chap., 5.—Amendement.*

Reçu et lu 1ère fois, 162. 2e lecture remise, 169-170. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 173. Sanctionné, 224.

31.—*Corporation d'Assurance du Canada.—Incorporation. (Empire.)*

Reçu et lu 1re fois, 167. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 173. Rapporté avec amendements, 193. Amendements agréés, lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 194. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

32.—*Cour Suprême et Cour d'Echiquier,—nouvelles dispositions.*

Reçu et lu 1re fois, 138. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 151. Comité général remis, 157, 161. En comité, rapporté sans amendement, 169. 3e lecture remise, 172. Amendements proposés par l'hon. M. Bellerose, 182. Amendement à l'amendement par l'hon. M. Trudel, 182. Division, amendement négativé, 183. Amendement principal négativé, 183. Amendement proposé par l'hon. M. Dickey et retiré, bill lu 3e fois et passé, 183. Sanctionné, 224.

33.—*Cours d'eau navigables,—Pour en régler le passage par les chemins de fer, etc.*

Reçu et lu 1re fois, 121. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 130. En comité, rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 141. Sanctionné, 223.

34.—*Crédit foncier du Canada,—Augmentation de pouvoirs.*

Reçu et lu 1re fois, 120. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 129. Rapporté du comité avec divers amendements, impression ordonnée, 145. Considération remise, 160. Bill payé des ordres du jour, 169.

35.—*Divorce,—Robert Campbell.*

Présenté par l'hon. M. Reesor et lu 1re fois, 37. Lu 2e fois sur division, 63. Comité spécial nommé pour examiner le bill, 63. Rapporté du comité, 137. Considération du rapport remise, 150-1, 157. Rapport adopté et renvoyé au comité, 160. Nouveau rapport présenté avec amendements, 178 à 181. (Voir comités, 9.) (Voir Campbell.)

BILLS.—Suite.

36.—*Eclairage au gaz,—amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 128. Lu 2e fois et renvoyé au comité des bills privés, 140. Rapporté du comité, lu 3e fois et passé, 145. Sanctionné, 223.

37.—*Elections des membres des Communes,—Administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses.*

Reçu et lu 1re fois, 97. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 107. En comité, rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 112. Sanctionné, 222.

38.—*Election des membres des Communes,—Enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses.*

Reçu et lu 1re fois, 97. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 106-7. En comité et rapporté sans amendement, 112. Lu 3e fois et passé, 119. Sanctionné, 222.

39.—*Elections,—pour lever des doutes sur la validité des élections dans la province de Québec.*

Présenté par l'honorable M. Bureau et lu 1re fois, 25. 2e lecture remise, 35, 57. Retiré des ordres du jour, 64.

40.—*Faillite,—Amendement de l'acte de 1875.*

Présenté par l'hon. M. Bureau et lu 1re fois, 83. 2e lecture remise, 104, 140, 151, 161.

41.—*Faillite, acte de 1875,—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 177. Lu 2e fois 198. Renvoyé à un comité général et amendé, 198. 42e règle suspendue, lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 199. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

42.—*Frères des écoles chrétiennes,—incorporation.*

Présenté par l'honorable M. Bellerose et lu 1re fois, 61. 2e lecture remise, 71. Lu 2e fois et renvoyé au comité des bills privés, 79. Rapporté du comité avec divers amendements. Impression ordonnée, 95. Considération des amendements remise, 106, 124, 142, 151. Bill renvoyé aux juges de la Cour Suprême sur division, 155. Rapporté de la Cour Suprême, 206. Décision des juges, 206-7.

43.—*Indemnité des membres des deux Chambres du Parlement,—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 170. Sanctionné, 224.

44.—*Inspection d'articles de commerce de provenance canadienne.*

Reçu et lu 1re fois, 121. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 130. En comité, rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 141. Sanctionné, 223.

BILLS.—*Suite.*

45.—*Interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et des Communes.*

Présenté par l'honorable M. Wilmot et lu 1re fois, 134. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 150. Comité général remis, 157. En comité, rapporté sans amendements, lu 3e fois et passé, 160. Passé par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

46.—*Juges des cours de comté de la Nouvelle-Ecosse,—Traitements.*

Reçu et lu 1re fois, 71. 2e lecture remise, 79. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 84. En comité, rapporté sans amendement, 92. Lu 3e fois et passé, 93. Sanctionné, 222.

47.—*Juges,—Pension de retraite.—Extension au Juge en chef et aux Juges de la Cour d'Erreur et d'Appel.*

Reçu et lu 1re fois, 147. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 156. Sanctionné, 223.

48.—*La Nationale,—Compagnie de crédit et de placement.*

Reçu et lu 1re fois, 151. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 157. Rapporté avec divers amendements, 185. Amendements pris en considération et nouveaux amendements faits, 202-3. Amendé de nouveau, lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 212. Amendements agréés par les Communes, 222. Sanctionné, 224.

49.—*Loi criminelle concernant les menaces, la violence et la molestation—Amendements.*

Reçu et lu 1re fois, 98. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 98. En comité, rapporté sans amendements, lu 3e fois et passé, 106. Sanctionné, 222.

50.—*Lois criminelles. Extension à la Colombie-Britannique.*

Reçu et lu 1re fois, 116. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 120. En comité, rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 124. Sanctionné, 222.

51.—*Lois concernant les Sauvages.—Amendement et refonte.*

Reçu et lu 1re fois, 178. Lu 2e fois, en comité général et amendé, 199. Amendements agréés, 42e règle suspendue, lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 200. Amendements agréés pour les Communes, 221. Sanctionné, 224.

52.—*Lotbinière.—Annexion au comté de Beauce.*

Reçu et lu 1re fois, 178. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 199. Sanctionné, 224.

53.—*Mail, Compagnie d'impression et de publication du—.*

Reçu et lu 1re fois, 129. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 142. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 154. Sanctionné, 223.

BILLS.—*Suite.*54.—*Manitoba. Chemins et réserves de chemins.*

Reçu et lu 1re fois, 121-2. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 125. En comité, rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 130. Sanctionné, 223.

55.—*Manitoba. Paiement d'un octroi temporaire.*

Reçu et lu 1re fois, 117. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 120. En comité, rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 125. Sanctionné, 222.

56.—*Marques de commerce et dessins de fabrique, 1868. Amendement.*

Présenté par l'honorable M. Letellier de St. Just et lu 1re fois, 96. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 111. En comité, rapporté sans amendement, 116. Lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 120. Passé par les Communes sans amendement, 138. Sanctionné, 223.

57.—*Milice et défense. Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 112. Lu 2e fois, en comité général et rapporté sans amendement, 116. Lu 3e fois et passé, 120. Sanctionné, 222.

58.—*National Exchange, compagnie. Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 148. Lu 2e fois et renvoyé aux comité des banques, 157. Rapporté du comité avec divers amendements, 186. Prise en considération des amendements, nouveaux amendements faits au bill, 200-1. Lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 212. Amendements agréés par les Communes, 222. Sanctionné, 225.

59.—*Navettes de machines à coudre. Brevét d'Ozro Morrill.*

Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2e fois et motion spéciale, 166. Renvoyé au comité des bills privés, 167. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 177. Sanctionné, 224.

60.—*Nord-Ouest. Création d'un nouveau territoire.*

Reçu et lu 1re fois, 71. 2e lecture remise, 83, 93. Lu 2e fois, 105. Renvoyé à un comité général, 106. En comité, rapporté sans amendement, 115. 3e lecture remise, 120, 129. Amendé, 139. Lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 150. Amendements agréés par les Communes, 167. Sanctionné, 223.

61.—*Nord-Ouest. Importation ou fabrication des matières enivrantes. Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 196. 42e règle suspendue, lu 2e fois, 196. Lu 3e fois et passé, 211. Sanctionné, 224.

62.—*Ottawa. Compagnie du Gaz.—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 147. Lu 2e fois et renvoyé au comité des bills privés, 156. Rapporté du comité sans amendement, lu 3e fois et passé, 164. Sanctionné, 223.

BILLS.—*Suite.*

- 63.—*Pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique. Nomination de sous-inspecteurs.*
Reçu et lu 1re fois, 52. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 63. En comité, lu 3e fois et passé sans amendement, 66. Sanctionné, 222.
- 64.—*Placement et agence de Londres et du Canada, compagnie. Amendement.*
Reçu et lu 1re fois, 167. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 173. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 207. Sanctionné, 224.
- 65.—*Placement du Canada,—Compagnie.—Incorporation.*
Reçu et lu 1re fois, 148. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 157. Rapporté du comité avec divers amendements, 181-2. Prise en considération des amendements et nouveaux amendements faits au bill 201-2. Retiré, 212.
- 66.—*Placement de Londres et d'Ontario,—Compagnie.—Incorporation.*
Reçu et lu 1re fois, 147. Lu 2e fois, 156. Renvoyé au comité des banques et du commerce, 157. Rapporté avec divers amendements, 176-7. Prise en considération des amendements, 196. Amendements nouveaux, division 196, 197, 198. Lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 211-12. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.
- 67.—*Poids et mesures et inspection du gaz et des gazomètres. Extension de l'Acte à l'Île du Prince-Edouard.*
Reçu et lu 1re fois, 116-7. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 120. En comité général, rapporté sans amendement, 124. Lu 3e fois, 125. Sanctionné, 222.
- 68.—*Pont du Canada et de la Rivière Détroit. Compagnie.*
Reçu et lu 1re fois, 147. Lu 2e fois et renvoyé au comité des bills privés, 156. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 164. Sanctionné, 223.
- 69.—*Pont Suspendu de Clifton. Incorporation.*
Reçu et lu 1re fois, 128. Lu 2e fois, 42e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 140. Sanctionné, 223.
- 70.—*Poursuites contre la Couronne par pétition de droit.*
Reçu et lu 1re fois, 67. 2e lecture remise, 79, 83. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 92. En comité, amendé sur division, 104. Amendé de nouveau, lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 115. Amendements agréés par les Communes, 129. Sanctionné, 223.
- 71.—*Prêt—Compagnie Canadienne et Ecossaise.—Incorporation.*
Reçu et lu 1re fois, 146. Lu 2e fois, sur division, et renvoyé au comité des banques, 155. Rapporté avec divers amendements, 175. Amendements pris en considération et nouveaux amendements faits au bill, 190 à 193. Divisions, 191-2. Lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 193. Amendements agréés par les Communes, 221. Sanctionné, 224.

BILLS.—*Suite.*72.—*Prêts par la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique.*

Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 169. Rapporté du comité, 195. Lu 3e fois et passé, 196. Sanctionné, 224.

73.—*Revenu de l'Intérieur.—Amendement.*

Présenté par l'hon. M. Scott et lu 1ère fois, 70. 2e lecture remise, 79, 83. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 92. En comité, rapporté, 98. Lu 3e fois et passé, 99. Rapporté des Communes sans amendement, 128. Sanctionné, 233.

74.—*Rodden's improved capped Ferrule and Socket.—Prolongement de brevet.*

Reçu et lu 1re fois, 128. Lu 2e fois et renvoyé au comité des bills privés, 140. Rapporté du comité, lu 3e fois et passé, 146. Sanctionné, 223.

75.—*Société de construction permanente et d'épargnes provinciale.—Changement de nom.*

Reçu et lu 1re fois, 98. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 107. Rapporté du comité, lu 3e fois et passé, 114. Sanctionné, 222.

76.—*Société de construction permanente et d'épargnes La Sécurité.—Changement de nom.*

Reçu et lu 1re fois, 146. Lu 2e fois et renvoyé au comité de banques, 155. Rapporté sans amendement, 164. Lu 3e fois et passé, 165. Sanctionné, 223.

77.—*Société de construction permanente et d'épargnes de l'Union.—Changement de nom.*

Reçu et lu 1re fois, 97-98. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 106. Rapporté sans amendement, 114. Lu 3e fois et passé, 115. Sanctionné, 222.

78.—*Société d'épargne et de prêt La Maritime.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 178. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques, 200. Rapporté avec deux amendements, 217-8. Amendements agréés, bill lu 3e fois et renvoyé aux Communes, 218. Amendements agréés par les Communes, 222. Sanctionné, 224.

79.—*Statistique criminelle du Canada. Collection et enregistrement.*

Reçu et lu 1re fois, 53. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 64. En comité, amendé, 66, 67. Lu 3e fois et passé, et renvoyé aux Communes, 70. Les Communes n'acquiescent pas aux amendements, 171. Le sénat n'insiste pas sur ses amendements, 184. Sanctionné, 224.

80.—*Subsides.*

Reçu et lu 1ère fois, 212. 42e règle suspendue et lue 2é fois, 213. Lu 3e fois et passé, 214. Sanctionné, 225.

BILLS.—*Suite.*81.—*Témoins aux procès criminels,—Comparution.*

Reçu, 146. Lu 1^{re} fois, 147. Lu 2^e fois, 155. 4^e règle suspendue, lu 3^e fois et passé, 156. Sanctionné, 223.

82.—*Terres de la Puissance,—Amendement de l'acte.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 167. Lu 2^e fois, 172. Renvoyé à un comité général, 173. En comité, rapporté sans amendement, 183. Lu 3^e fois et passé, 184. Sanctionné, 224.

83.—*Transport des animaux par chemins de fer.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 121. 2^e lecture remise, 130. Rayé des Ordres du Jour, 141.

84.—*Voituriers publics,—Devoirs, droits et responsabilité.*

Présenté par l'hon. M. Scott et lu 1^{re} fois, 47. 2^e lecture remise, 57, 64, 79, 93. Division, bill déchargé, 105.

BOISSONS ENIVRANTES, Pétitions contre la vente, du comté de Lambton, 26; du comté d'Ontario, 69; de l'assemblée réunie sur le sujet d'une loi prohibitive, 81. (*Voir comités, No. 10.*)

BRITANNIQUE-CANADIENNE.—Pour les compagnies sous ce titre, *voir Anglo-Canadienne*

BROCKVILLE ET OTTAWA, (*Voir chemins de fer.*)

BRUCE, Pétition du conseil des anciens de Bruce en rapport avec l'église presbytérienne du Canada, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail qui ne serait pas nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le dimanche, 21.

BUFFALO ET LAC HURON.—(*Voir chemins de fer.*)

BYRNE, Eliza Maria, femme de Robert Campbell, de la ville de Whitby, comté d'Ontario,—pétition demandant qu'il soit enjoint au dit Robert Campbell de lui fournir les moyens nécessaires pour employer un avocat pour opposer le bill de divorce. Reçue et lue et renvoyée au comité spécial, 68. (*Voir comités, No. 9.*)

Autre pétition reçue, lue et renvoyée au comité spécial, 131. (*Voir comités, No. 9.*)

CABLE ATLANTIQUE:—Correspondance échangée, depuis le 1^{er} octobre, 1873, entre le gouvernement et les différentes compagnies de—, 39. (*Voir adresses, No. 12.*)

CAFÉ,—Pétition demandant que le droit sur le café et le thé soit rétabli, 39.

CAMERON, Donald,—pétition demandant de l'aide pour l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Écosse, 58.

CAMPBELL, Robert, pétitionnaire pour un bill de divorce. Certificat du greffier au sujet du paiement de l'honoraire, 32. Affidavit de signification de l'avis, 33. Pétition lue et reçue, *sur division* 34. Pétition rapportée du comité des bills privés, 37. Copie du bill signifiée à la femme du pétitionnaire, 38. Le pétitionnaire reçoit ordre de comparaître devant la Chambre, 38. Certificat du greffier présenté, 62. Témoin du pétitionnaire examiné à la barre du Sénat, examen du pétitionnaire renvoyée au comité spécial, 62. Pétition de la femme de Campbell reçue et lue, et renvoyée au comité spécial, 68. Autre pétition de la femme de Campbell reçue, lue et renvoyée au comité 131. Rapport du comité, 137. Considération remise, 150, 167. Adopté, 160. Pétition de Maria Campbell renvoyée au comité, 160-161. (*Voir bills, No. 35.*) (*Voir Comités, No. 9.*) Le président du comité des contingents autorisé à signer un ordre pour le paiement des témoins, 215.

CAMPO BELLO, N.-B.—Pétition au sujet des rets et des pêches en claie 39.

CANADA :—

Cie. d'assurance contre l'incendie et maritime du—(*Voir Assurances, No. 1.*)

Banque du—(*Voir Banques.*)

Collection et enregistrement de la statistique criminelle. (*Voir Bills.*)

Cie. d'Assurance Mutuelle du—(*Voir Assurances.*)

Pont du Sud du—(*Voir compagnies No. 14.*)

Chemin de fer du Sud du—(*Voir ch. de fer.*)

Association des Commis-Voyageurs du—(*Voir Commis-Voyageurs.*)

Banque Maritime de la Puissance du—(*Voir Banques.*)

Banque d'Echange du—(*Voir Banques.*)

Compagnie de prêt sur garanties foncières de Londres et du Canada.
Pétition, 110. Rapportée, 110. (*Voir bills, No. 3.*)

CANADIEN, Dragueur-à vapeur,—Etat du travail exécuté par—coût de l'entretien, (*Voir adresses, No. 8.*)

CANADIENNE-BRITANNIQUE,—Pour tous bills sous ce titre. (*Voir anglo-canadienne.*)

CANAL DESJARDINS.—(*Voir bills No. 15.*)

CAPE COVE, comté de Gaspé,—Pétition demandant la construction d'un brise-lames et havre de refuge au—72.

CARVILLE, Correspondance échangée au sujet de son renvoi d'office.—(*Voir adresses, No. 21.*)

CAUTIONNEMENTS : Etat détaillé des cautionnements enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada, 92.

CHAMBRES DE COMMERCE :

Amendement de l'acte relatif aux—(*Voir bills, No. 16.*)

De la Puissance,—pétition demandant que les industries manufacturières du pays soient protégées contre la concurrence active des manufacturiers américains et aussi contre le système de primes ou de *drawbacks*, équivalant à des primes accordées par des nations étrangères à l'exportation en Canada de certains produits manufacturés, 35.

Pétition demandant le rétablissement du droit de dix pour cent sur le café et le thé importés des Etats-Unis, 39.

Pétition-demandant l'établissement d'un télégraphe sur les côtes et jusqu'aux îles principales du golfe St. Laurent, 52.

De Québec,—pétition demandant que de nouveaux sémaphores soient établis sur les phares, et que les lignes de télégraphe soient prolongées sur les rivages, côtes et îles du golfe St. Laurent, 41.

De Montréal,—pétition demandant l'établissement d'un télégraphe entre l'Île du Prince-Edouard, les Îles de la Madeleine et les Rochers aux Oiseaux, 51.

Pétition contre la construction du pont Royal-Albert, 92.

De St. Jean, Province du Nouveau-Brunswick, demandant qu'une délégalation composée de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et certaines autres personnes soit envoyée en Angleterre afin de protéger les intérêts maritimes canadiens dans la législation impériale, 95.

CHARGEMENTS sur le pont des navires,—Correspondance au sujet de la violation de la loi contre les—(*Voir adresses, No. 2.*)

CHARLOTTE, comté de, N.-B.—Pétition demandant l'abolition de la taxe sur les rets et sur les pêches en fascines et claies, 39.

CHEMINS DE FER :

Comité des. (*Voir comités, No. 4.*)

Acte de 1868. Amendement. (*Voir bills, No. 17.*)

Acte des statistiques, amendement. (*Voir bills, No. 18.*)

Trafic sur les chemins de fer de l'Etat dans les provinces maritimes, (*Voir adresses, No. 27.*)

Embranchement de la baie Georgienne, (*Voir adresses, 7 et 14.*)

De l'Est de la Nouvelle-Ecosse. (*Voir adresse, No. 11.*)

De St. Laurent et Ottawa, pétition, 41. Rapportée du comité, 49. (*Voir bills, No. 23.*)

De l'Île du Prince-Edouard; rapport de M. Shanly. (*Voir adresses, No. 13.*)

CHEMINS DE FER.—*Suite.*

Du Grand-Occidental, (demandant certains amendements à son acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 59. (*Voir bills, No. 91.*)

De Jonction du Grand-Occidental à la rive du lac Ontario,—pétition demandant que le temps limité pour le commencement et l'achèvement du chemin de fer soit prolongé, 54. Rapportée du comité 52. (*Voir bills, No. 21.*)

Du Sud du Canada,—pétition demandant un acte qui lui permette d'émettre des débentures préférentielles, 55. Rapportée du comité, 59. 51ème règle suspendue, 59.

Intercolonial, prolongement à Courtney Baie. (*Voir adresses, No. 16.*) (*Voir bills, No. 20.*)

Du lac à la Croix au Portage au Rat. (*Voir adresses, No. 28.*)

Du Nord (*Septentrional*),—pétition des actionnaires demandant qu'il soit passé un acte qui leur permette de recueillir des fonds, et d'élire parmi eux quelqu'un pour les représenter dans le bureau de la compagnie, 54. Rapport du comité, 59. (*Voir bills, No. 22.*)

Rapports :

Brockville et Ottawa,—Cobourg, Peterborough et Marmora,—du Sud du Canada,—Midland,—du Nord,—Extension Nord,—Toronto, Grey et Bruce,—Grand Tronc du Canada,—Atlantique et St. Laurent,—Montréal, Portland et Boston,—Massawippi Valley,—Grand Occidental,—Chicago, Détroit et Grand-Tronc du Canada,—Buffalo et lac Huron, loué par le Grand-Tronc, 80.

Motion contre la politique du gouvernement au sujet de la construction des chemins de fer, 102. Après débats, motion retirée, 102.

CHICOUTIMI, district de :—États des baptêmes, mariages et sépultures, 72.

CHRISTIE, l'hon. M.,—appelé à comparaître devant le comité des Communes sur intérêts agricoles du Canada, 143. Permission accordée par le Sénat, 143

CIGUÉ, pétitions demandant l'imposition d'un droit sur l'exportation aux Etats-Unis de la—55.

CITÉ, Banque de la :—Pétition demandant qu'elle soit fusionnée avec la Banque de la Royale canadienne 37.—(*Voir banques.*)

CITOYENNE, Cie. d'amélioration, (*Voir compagnies No. 4.*)

CIToyENS, Cie. d'assurance et de placement. (*Voir compagnies, No. 4.*)

CLIFTON, pont suspendu de :—Pétition demandant un amendement à son acte d'incorporation, 54. (*Voir compagnies No. 23.*)

COBOURG, Chemin de fer de :—(*Voir chemins de fer.*)

COCHRANE, l'hon. M.—Appelé à comparaître devant le comité relatif aux intérêts agricoles, Chambre des Communes, 103. Permission accordée, 104.

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—

Nomination des inspecteurs des pénitenciers de la—(*Voir bills, No. 63.*)

Motion de l'hon. M. Carrall contre la conduite du gouvernement à l'endroit du chemin de fer du Pacifique. (*Voir Pacifique.*)

Extension des lois criminelles à la—(*Voir bills, No. 50.*)

COMITÉS :

1.—*Des privilèges :*

Tous les membres présents, 17. Rapport du greffier relativement à l'absence de l'hon. Sir B. Kenny renvoyé au comité, 189. 1er rapport énonçant que le siège de l'hon. Sir E. Kenny est vacant, 205 adopté, 206. (*Voir adresses, No. 34.*)

2.—*De la bibliothèque :*

Message des Communes communiquant les noms des membres devant former partie du comité, 23. Membres du Sénat nommés, 28. M. Blanchet remplace M. Holton, 27. 1er rapport, 96. Adopté, 102. 2e rapport, recommandant l'encouragement d'ouvrages canadiens, et recommandant de donner les Chambres sous la bibliothèque à J. Casault, gardien des clefs 173-4.

3.—*Des impressions :*

Message des Communes communiquant les noms des membres devant former partie du comité, 27. Membres du Sénat nommés, 28. 1er rapport, réduction du quorum, présenté, et adopté, 32. 2e rapport sur documents à imprimer, 60. 2e rapport renvoyé au comité pour être reconsidéré, 70. 3e rapport contenant les comptes pour la publication des débats des Communes et le rapport du greffier du comité des impressions, 74. 4e rapport sur des documents à imprimer, 81. 4e rapport adopté, 93. 3e rapport adopté, 98. 5e rapport recommandant l'impression de certains documents, 108-9. 5e rapport adopté, 115-6. 6e rapport, recommandant l'impression de certains documents, 148-9. 6e rapport adopté, 160. 7e rapport, recommandant l'impression de certains documents, 207. 8e rapport, 209. 7e et 8e rapports adoptés, 210.

4.—*Des banques, du commerce, et des chemins de fer :*

Nommé, 28. 1er rapport, réduction du quorum, présenté, et adopté, 32.

(*Les rapports se trouvent sous le titre des bills.*)

5.—*Des contingents :*

Nommé, 28. 1er rapport, réduction du quorum, présenté et adopté, 31. 2e rapport sur les promotions et les nominations dans le personnel des messagers, 86. 2e rapport adopté, 93. 3e rapport recommandant des augmentations dans les appointements de différents messagers, 210. Adopté, 211. 4e rapport sur les comptes du greffier, 213, adopté 214. Le président du comité autorisé à signer un ordre pour payer les dépenses encourues dans l'affaire du divorce de Campbell, 215.

COMITÉS.—*Suite.*6. *Des Bills Privés.*

Nommé, 28. 1er rapport, réduction du quorum, présenté et adopté, 32. 2e rapport sur la pétition de la Cie. *National Exchange*, 32. 3e rapport sur la pétition de *Robert Campbell*, 37. 4e rapport sur les pétitions suivantes :—de la *Banque Royale Canadienne*,—de la *Cie d'Assurance contre l'incendie et maritime du Canada*,—de *W. Smith de Guernsey*,—du *Ch. de fer du St. Laurent et d'Ottawa*,—de l'*Assurance des Citoyens du Canada*,—de la *Cie d'Eclairage au Gaz*,—du *pont Royal-Albert*,—de la *Cie. Canadienne et Ecossoise de prêt*, 49. 51e règle suspendue, 50. 5e rapport sur les pétitions suivantes :—de la *Cie manufacturière de Welland Vale*,—de la *Cie., de publication et d'impression du Mail*,—de la *Banque des Artisans*,—d'*Ozro Morrill*,—du *Crédit Foncier du Bas-Canada*,—de *A. Cross et al.*,—de la *Société de Crédit et de Prêt sur garanties canadiennes*,—de la *Cie Nationale de Crédit et de Placement de Toronto*,—de la *Banque chartrée de Londres et de l'Amérique du Nord*,—de la *Cie d'amélioration du haut de l'Ottawa*, 55. 51e règle suspendue, 56. 6e rapport sur les pétitions suivantes :—des *Cies Anglo-Canadienne de Prêt et de Crédit*,—*Anglo-Canadienne de Placement*,—d'*Assurance Mutuelle du Canada*,—*Nationale Canadienne de Prêt et d'Assurance sur la vie*,—du *chemin de fer Grand-Occidental*,—du *chemin de fer de jonction du Grand-Occidental à la rive du lac Ontario*,—du *Pont de la Rivière Détroit*,—du *Pont du sud du Canada*,—du *chemin de fer du sud du Canada*,—aussi les pétitions de la *Banque St. Jean-Baptiste*,—du *comité des actionnaires du chemin de fer du Nord*,—des *Frères des Écoles Chrétiennes*, 58 et 59. 51e règle suspendue, 59. 7e rapport sur les pétitions suivantes :—de la *Cie d'Agence et de Prêt de Londres et du Canada*,—de la *Cie Atlantique et Pacifique d'assurance mutuelle contre l'incendie et maritime*,—de l'*association des commis-voyageurs*,—de la *Banque des Provinces-Unies*,—de la *Cie de Crédit Foncier du Canada*,—de l'*Évêque et du Synode de l'Église de la Terre de Rupert*, 69. 51e règle suspendue, 70. 8e rapport sur les pétitions suivantes :—de la *Cie permanente de Construction et d'Épargne la Sécurité de Ste. Catharine*,—de la *Cie du Gaz d'Ottawa*,—de la *Société permanente de Construction et d'Épargne de l'Union*,—de la *Banque St. Laurent*,—de la *Cie de anglo-canadienne de Prêt et de Placement*, 88. 51e règle suspendue, 89. 9e rapport sur la pétition de la *Cie. du pont suspendu de Clifton*, 95. 51e règle suspendue, 95. 10e rapport sur les pétitions suivantes :—de la *Cie anglo-canadienne de Prêt sur garantie hypothécaire*,—de la *Cie de commerce maritime*, 51e règle suspendue, 110. 11e rapport, quorum réduit à cinq membres, présenté et adopté, 177.

Comités spéciaux :

7.—*Pour examiner le rapport du Président au sujet d'un nouveau livre de règles.*

Nommé 23. 1er rapport recommandant que la commission de Son Excellence et ses instructions royales, ainsi que les amendements à l'acte de l'Amérique Britannique soient imprimés dans le livre de règles, 119. Considération remise, 140, 151, 157, 159, 160. Amendement proposé et agréé, 168. Autre amendement proposé et agréé, 168. Rapport, tel qu'amendé, adopté, 168.

COMITÉS.—*Suite.*8. *Pour obtenir et faire publier un compte-rendu des débats.*

Nommé 29. 1er rapport, réduction du quorum, présenté et adopté, 32. 2e rapport présenté, 100. 2e rapport adopté, 111. 3e rapport recommandant que le président du comité prenne des mesures pour faire publier les débats de la prochaine session, 210. Adopté, 210.

9. *Pour examiner le bill de divorce de R. Campbell.*

Nommé sur division, 63. 1er rapport, 137. Rapport adopté, 160. Pétition de Maria Campbell et témoignages renvoyés au comité, sur division, 160-161. 2e rapport avec amendements et recommandant que les amendements proposés soient remis à la prochaine session, 178, à 181. Considération du rapport remis à la prochaine session, et impression des témoignages ordonnée, 200. (*Pour témoignages, voir appendice No. 1.*)

10. *Pour prendre en considération les pétitions relatives à la prohibition du trafic des liqueurs spiritueuses.*

Nommé, 83. 1er rapport, réduction du quorum, présenté et adopté, 89. 2e rapport présenté, 211. Considération du rapport rayée des ordres du jour, 221.

11. *Sur la ventilation du Sénat.*

Nommé, 124.

COMMERCE :—

(*Voir comités No. 4.*)

Banque de, liste des actionnaires, 37.

Maritime : Cie de—Pétition rapportée, 110. (*Voir bills, No. 25.*)

COMMISS-VOYAGEURS du Canada—Association des,—Pétition demandant un acte qui permette à la dite association d'assurer ses membres contre les accidents et de pourvoir à des secours ou bonus pour ses membres et pour leur famille en cas de décès, 58. Rapportée du comité, 69. (*Voir bills, No. 26.*)

COMMISSAIRES DU HAVRE de Québec. (*Voir bills, No. 28.*)

“ “ de Montréal. (*Voir bills, No. 27.*)

COMPAGNIES :

1. *National Exchange*, demandant un acte d'incorporation, 25. Rapportée du comité, 32. (*Voir bills, No. 58.*)

2. De prêt canadienne et écossaise,—pétition demandant un acte d'incorporation, 39. Rapportée du comité, 50. (*Voir bills, No. 71.*) 51e règle suspendue, 50.

3. Manufacturière de *Welland Vale*,—pétition demandant le renouvellement d'un brevet d'invention pour une ferrure connue sous le nom de “*Rodden's improved capped Ferrule or Socket*,” 41. Rapportée du comité 55. (*Voir bills No. 74.*) Autre pétition sur le même sujet, 66.

COMPAGNIES.—*Suite.*

4. D'amélioration dite la Citoyenne,—pétition demandant un acte pour permettre à la compagnie de créer un fonds sur la vie et de changer son nom en celui de la Compagnie d'assurance des Citoyens du Canada, 41. Rapportée du comité, 49. (*Voir bills No. 24.*)
5. Du pont Royal-Albert,—pétition demandant un acte d'incorporation, 43, 114. Rapportée du comité, 49. Pétitions contre la passation du *bill*, 88, 92.
6. D'impression et de publication du Mail de Toronto,—pétition demandant un acte qui l'autorise à émettre des actions préférentielles, 49. Rapportée du comité, 55. Pétition contre la passation du *bill*, 103. (*Voir bills No. 53.*)
7. Nationale de crédit et de placement de Toronto,—pétition demandant un acte d'incorporation, 49. Rapportée, 55. 51^e règle suspendue, 56. (*Voir bills, No. 48.*)
8. D'amélioration du haut de l'Ottawa,—pétition demandant que certains amendements soient faits à son acte d'incorporation, 52. Rapportée du comité, 55. 51^e règle suspendue, 56. (*Voir bills, No. 1.*)
9. Anglo-Canadienne de prêt et de crédit,—pétition demandant un acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 59.
10. Anglo-Canadienne de placement, pétition pour un acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 59.
11. Nationale de prêt et d'assurance sur la vie du Canada,—pétition demandant un acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 59.
12. De placement et d'agence de Londres et du Canada, demandant un amendement à son acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 69. (*Voir bills, No. 64.*)
13. De pont de la rivière Détroit,—pétition demandant un acte pour prolonger le temps fixé pour le commencement et l'achèvement du pont et des autres travaux projetés, 54. Rapportée du comité, 59. (*Voir bills, No. 68.*)
14. Du pont du sud du Canada,—pétition demandant un acte pour prolonger le temps fixé pour le commencement et l'achèvement du pont projeté par les pétitionnaires, 54. Rapportée du comité, 59.
15. De crédit foncier du Canada,—pétition demandant un acte pour lui permettre de faire des prêts sur hypothèques de biens-fonds, et pour certains autres privilèges, 58. Rapportée du comité, 69. 51^e règle suspendue, 70. (*Voir bills, No. 34.*)
16. De prêt et d'épargne de l'Union.—*Société permanente de construction et d'épargne de l'Union*,—pétition demandant que son nom soit changé, 81. Rapportée du comité, 88. (*Voir bills, No. 77.*)
17. Anglo-Canadienne de prêt et de placement,—pétition demandant un acte d'incorporation, 85. Rapportée du comité, 88. 51^e règle suspendue, 89. (*Voir bills, No. 3.*)

COMPAGNIES.—*Suite.*

18. Anglo-Canadienne de garantie hypothécaire,—pétition demandant un acte d'incorporation, 100. Rapportée du comité, 110. (*Voir bills, No. 2.*)
19. Du gaz d'Ottawa. Pétition demandant un acte pour amender son acte d'incorporation, 73. Rapportée, 88. (*Voir bills, No. 62.*)
20. Des vapeurs de Québec et des ports du Golfe,—pétition demandant que les navires enregistrés en Canada et employés dans le commerce inter-colonial ou faisant le commerce entre les ports du Canada et de Terre-neuve soient affranchis de l'obligation d'employer des pilotes et de payer des droits de Pilotage, 73.
Pétition contre le bill des voituriers publics, 100.
21. D'éclairage au gaz,—pétition demandant un acte pour amender son acte d'incorporation, 41. Rapportée du comité, 49. (*Voir bills, No. 36.*)
22. De placement du Canada,—pétition demandant un acte d'incorporation, 51. Rapportée du comité, 55. (*Voir bills, No. 65.*) A. Cross.
23. Pont suspendu de Clifton,—pétition demandant certains amendements à son acte d'incorporation, 54. Rapportée du comité, 95. (*Voir bills, No. 69.*) 51^e règle suspendue, 95.

COMPTES et pièces justificatives du greffier du Sénat, 39. Rapport du comité, 214.

COMPTES PUBLICS, amendement de l'acte relatif aux—(*Voir bills, No. 30.*)

COMPTON, Etat des baptêmes, mariages et sépultures, comté de,—année 1875, 66.

COMMUNES, Election des membres des Communes, (*Voir bills, Nos. 37 et 38.*)

CONSOLIDÉE, Banque—: (*Voir Banque de la cité sous le mot " Banques."*)

CONSEIL PRIVÉ, Etat des appels portés devant le—, 24.

CONTINGENTS, (*Voir Comités No. 5.*)

CORPORATION de crédit sur garantie canadienne,—pétition demandant un acte d'incorporation, 51. Rapportée du comité, 55.

" d'assurance du Canada, (*Voir assurances, No. 7.*)

COURS d'eau navigables, Acte pour régler le passage. (*Voir bills No. 33.*)

COURS SUPÉRIEURES, un état numérique des appels, portés chaque année au comité judiciaire du Conseil Privé, des cours supérieures des différentes provinces du Canada, pendant les cinq années dernières, 24.

COUR SUPRÊME, Acte portant de nouvelles dispositions au sujet de la—. (*Voir bills, No. 32.*)

Règles et ordres généraux préparés par les juges de la—,

Bill des Frères des Ecoles Chrétiennes envoyé à la—155. Rapporté, 297.

COURTNEY BAY, (*Voir adresses, No. 16.*)

CRÉDIT foncier du Canada, (*Voir Compagnies, No. 15.*)

CRÉDIT FONCIER du bas Canada,—pétition demandant un amendement à son acte d'incorporation, 51. Rapportée du Comité, 55.
et de placement, Nationale de Toronto. (*Voir Compagnies No. 7.*)

CROSS, A. et al., pétition demandant un acte d'incorporation, 51. Rapportée du comité, 55. (*Voir bills, No. 65.*)

DAVIS, Thomas, nommé messenger sessionnel, 86. Rapport adopté, 13.

DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS du Sénat, publication, (*Voir comités, No. 8.*)

DENIERS au crédit du gouvernement. (*Voir adresses, No. 18.*)

DÉPARTEMENTS, état détaillé des dépenses pour l'addition d'une aile à l'édifice ouest.
(*Voir adresse, No. 6.*)

DESJARDINS, Canal—(*Voir bills, No. 15.*)

DESSAINT, Joseph Hill ; nommé messenger sessionnel, 86. Rapporté adopté, 93.

DÉTROIT, pont de la rivière,—(*Voir compagnies, No. 13.*)

“ et Chicago,—(*Voir chemins de fer.*)

“ et du Grand-Tronc,—(*Voir chemins de fer.*)

DIMANCHE, suspension du travail ; Pétitions, 51, 58, 58, 81, 86, 88, 95, 123, 127, 134, 145, 152, 153, 159, 188, 204.

DIVISIONS dans le Sénat, 63, 105, 150, 161, 183, 190, 191, 192, 197.

DIVORCE,—(*Voir Campbell.*) (*Voir Peterson.*)

DOUANES,—Pétition demandant l'imposition de droits égaux sur les importations américaines, 55.

DRAGUEUR à vapeur canadien, Travaux exécutés par le—. (*Voir adresses, No. 8.*)

DRAWBACKS,—Pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance contre le système de primes ou de,—35.

DUNNE, John ; nommé messenger permanent, 86. Rapport adopté, 93. Ses appointements augmentés, 20, 11.

ECHANGE ; banque d',—du Canada.—(*Voir banques.*)

“ Nationale, pétition demandant un acte d'incorporation.—(*Voir compagnies, No. 1.*)

ÉCHIQUEUR, règles et ordres généraux proposés par les juges de la Cour Suprême et de la Cour d'Échiquier, 89.

Amendement de l'acte,—(*Voir bills, No. 32.*)

ÉCLAIRAGE au gaz,—pétition demandant un acte pour amender son acte d'incorporation.—(*Voir compagnies, No. 21.*)

EDUCATION dans les Territoires du Nord-Ouest,—Pétitions demandant séparément que la section 11 de l'Acte 38 *Victoria*, chapitre 49, soit révoquée et que tout ce qui se rattache à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest et de la terre de Rupert fasse exclusivement partie des attributions des législatures locales des provinces qui seront formées de ces territoires, 72, 81, 85, 87, 91, 94, 100, 108, 113, 118, 123, 126, 145, 153, 159, 163—164, 175, 204, 216, 216.

ÉLECTIONS :—

Acte pour résoudre des doutes sur la validité des élections dans la province de Québec.— (*Voir bills, No. 39.*)

Des membres des Communes, administration de la loi.— (*Voir bills, No. 37.*)

Enquêtes sur l'existence des manœuvres frauduleuses.— (*Voir bills, No. 38.*)

ÉMIGRATION, Dépenses de l'agent à Londres.— (*Voir adresses, No. 15.*)

EMPIRE, Assurance contre l'incendie et maritime.— (*Voir assurances, No. 7.*)

ENGRAIS ARTIFICIEL.— (*Voir Années.*)

EST.—Chemin de fer de l'— (*Voir chemins de fer.*)

ÉTATS ET STATISTIQUES.— (*Voir rapports.*)
Du Revenu de l'Intérieur. (*Voir adresses, No. 23.*)

ÉTATS-UNIS, Valeur et nature des produits manufacturiers, importés en Canada des— (*Voir adresses, No. 4.*)

EXTRADITION,—Message du Gouverneur au sujet du traité actuel d'—entre l'Angleterre et les États-Unis, 67.

F AILLITE.—Amendement de l'acte 1875.— (*Voir bills, Nos. 40 et 41.*)

FONDS PUBLICS,—Motion contre la pratique du gouvernement de déposer des fonds publics dans les banques, 83. Motion retirée, 83.

FOSTER, Hon. Asa B.—Remplacé au Sénat par l'honorable Gardner Green Stevens, 21.

FOURNITURES DE BUREAU,—État faisant connaître les quantités achetées par les différentes provinces pendant l'année dernière. (*Voir adresses, No. 17.*)

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES en Canada,—pétition pour un acte d'incorporation, 54. Pétition rapportée, 51e règle suspendue, 59. Honoraires remboursés, 157-8.— (*Voir bills, No. 42.*)

FRUITS :—Pétition demandant l'établissement d'un bureau de statistique qui ferait connaître les importations et les exportations de fruits, 88.

Association des producteurs de— (*Voir associations.*)

G ASPÉ, P. Q. État des baptêmes, mariages et sépultures, année 1875, 205.
Pétition relative à un bri-e-lames à Capé Cove, 72.

GAZ, Compagnie du Gaz d'Ottawa—pétition demandant qu'il soit passé un acte pour amender son acte d'incorporation, 73. *Voir compagnies, No. 19.*

GATINEAU, message au sujet des estacades, jetées et autres ouvrages sur la rivière Gatineau, 84. Réponse, 84.

GEORGIENNE. *Voir baie Georgienne.*

GOLFE. Compagnie des vapeurs de Québec et des ports du Golfe—pétition demandant que tous les navires enregistrés en Canada et employés dans le commerce intercolonial ou faisant le commerce entre les ports du Canada et de Terre-Neuve, soient affranchis de l'obligation d'employer des pilotes et de payer des droits de pilotage, 73. Pétition contre le bill des voituriers publics, 100.

Misère et détresse des pêcheurs du—(*Voir adresses*, No. 32.)

GILBERT, Frederick. Messenger de banque du Sénat, reçoit une augmentation de salaire, 210. Rapport adopté, 211.

GODERICH, Ont. Pétition de l'assemblée de l'église de Knox, 153.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—

Vient au Sénat, ouvre la session par un discours aux deux Chambres, 16. Considération du discours, 19. Adresse en réponse présentée, 21. Le Sénat est informé que c'est l'intention de Son Excellence de proroger le parlement, 215. Vient au Sénat et sanctionne les bills, 222. Discours de prorogation, 225. Proroge le parlement, 226.

MESSAGES DU :

Remerciant le Sénat de l'adresse en réponse au discours du trône, 30.

Transmettant certains papiers ayant rapport à la position financière de Manitoba, 43.

Transmettant au Sénat certaines correspondances ayant rapport à l'insuffisance du traité actuel d'extradition entre le Etats-Unis et la Grande-Bretagne, 67.

Transmettant la correspondance, les rapports et autres papiers concernant la construction du chemin de fer du Pacifique, 89.

GOUVERNEMENT, deniers au crédit du—en Angleterre. (*Voir adresses*. No. 18.)

GRAND-TRONG. (*Voir chemins de fer.*)

GRAND-OCCIDENTAL. (*Voir chemins de fer.*)

GREY ET BRUCE. (*Voir chemins de fer.*)

GUERNSEY, une des îles de la Manche,—pétition de William Smith Amies, 41. Rapportée du comité, 49.

HALIFAX, banque d'Union de.—(*Voir banques.*)

HALLE AUX BLÉ de Montréal,—pétition demandant l'établissement d'un télégraphe entre l'île du Prince-Édouard, les îles de Madeleine et les Rochers aux Oiseaux, 51.

Pétition contre la construction du Pont Royal Albert, 92.

HAMILTON, banque de,—(*Voir banques.*)

HAYRE DE QUÉBEC, commissaires. (*Voir bills*, No. 28.)

HAYTHORNE, l'hon. M.—Appelé à comparaître devant le comité de la Chambre des Communes relatif aux intérêts agricoles, 103. Permission accordée par le Sénat, 104.

HOCHELAGA, banque de,—(Voir banques.)

HUISSIER de la Verge Noire reçoit permission d'occuper les Chambres de son prédécesseur, 29.

HYNDMAN, William Bell, nommé page, 86, 93.

HYPOTHÉCAIRE, compagnie de prêt sur garantie anglo-canadienne. (Voir compagnies, No. 18.)

IJBERVILLE, état des baptêmes, mariages et sépultures, année 1875, 39.

IMMIGRATION, état des dépenses du bureau d'—à Londres. (Voir adresses No. 15.)

IMPÉRIALE, banque,—liste des actionnaires (Voir banques.)

IMPORTATIONS des Etats-Unis, pétition demandant que les droits sur les importations agricoles des Etats-Unis soit augmentés.

IMPRESSIONS :

(Voir comité No. 3)

Publiques de l'île du Prince-Edouard. (Voir adresses, No. 30.)

Et reliures départementales. (Voir adresses, No. 17.)

IMPRIMERIE, pétitions au sujet du droit sur les caractères d'—43.

IMPRIMEUR DE LA REINE, Rapport concernant la distribution des statuts, 1875, 52.

INDEMNITÉ des membres des deux Chambres du Parlement. (Voir bills, No. 43.)

INGÉNIEURS licenciés, pétitions demandant que l'acte des matelots soit amendé, 43, 54.

INSPECTION d'articles de commerce de provenance canadienne. (Voir bills, No. 44.)

“ Du gaz et des gazomètres : Extension à l'île du Prince-Edouard. (Voir Bills No. 67.)

INTERCOLONIAL. (Voir chemins de fer.)

INTERROGATOIRE sous serment des témoins par les comités du Sénat et des Communes. (Voir Bills No. 45.)

JOLIETTE, Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de—, année 1875, 123.

JONCTION de chemin fer du Grand-Occidental à la rive du Lac Ontario. (Voir chemins de fer.)

JOURNAUX, Etat indiquant les journaux dans lesquels le gouvernement a fait ses annonces pour les années 1872, 73, et 75. (Voir adresses, No. 19.)

JUGES des cours de comté, Nouvelle-Ecosse. Traitements. (Voir Bills, No. 46.)

JUGES en chef et juges de la Cour d'Erreur et d'Appel. Pensions de retraite. (Voir Bills, No. 47.)

KAMOURASKA, Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année, 1875, 164.

KENNY, Sir Edward—Rapport du greffier relativement à l'absence de l'hon.—: 188-9. Rapport renvoyé au comité des privilèges, 189. Rapport du comité. Son siège déclaré vacant, 205-6. Résolution qu'une adresse soit présentée à Son Excellence au sujet de son absence, 206. Motion exprimant les regrets des Sénateurs à l'occasion de la perte de leur collègue, 206. Le président reçoit instruction d'envoyer à Sir E. Kenny copie de la dite motion, 206.

KINGSTON, Sociétés pour la réforme du dimanche. (*Voir Sociétés.*)

“ Cité, pétition demandant que tout travail non nécessaire soit prohibé le jour du dimanche, 127.

LAC A LA CROIX,—Copies des soumissions pour un ch. de fer au.—(*Voir adresses No. 28.*)

LAFONTAINE, l'honorable Aimé: Juge de la Cour Supérieure dans le district d'Ottawa: pétition demandant une enquête sur sa conduite, 69.

LAMBTON, comté de, Ont.—pétition contre la vente des spiritueux, 26.

“ Pétition demandant l'amélioration de la rivière North-Sydenham, 26.

LA NATIONALE, Compagnie de crédit et de placements. (*Voir Compagnies*, No. 7.)

LEONARD, l'honorable M.—Appelé à comparaître devant un comité de la Chambre des Communes, 128. Permission accordée, 129.

LISSES d'acier achetées par le gouvernement. (*Voir adresses*, 3.)

Motion pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération ce qu'il convient de faire avec les approvisionnements considérables de lisses d'acier procurées par le gouvernement, 86. Motion retirée, 90.

Motion au sujet de la quantité de lisses d'acier qui ne sont pas employées pendant la présente année. (*Voir adresses*, No. 21.)

LIVERPOOL, Banque de—(*Voir Banques.*)

LOI CRIMINELLE concernant la violence, les menaces et les molestation. (*Voir Bills*, 49.)

LOIS CRIMINELLES, Extension à la Colombie-Britannique. (*Voir Bills*, No. 50.)

LOIS concernant les Sauvages, amendement et refonte. (*Voir Bills*, No. 51.)

LONDON, Ont. National Exchange. (*Voir Compagnies* No. 1.)

LONDRES:

Et de l'Amérique du Nord, Banque de—(*Voir Banques.*)

Compagnie de Prêt et d'Agence de—et du Canada. (*Voir Compagnies*, No. 12.)

Dépenses de l'agent d'émigration à—(*Voir Adresses*, No. 15.)

Banque de Londres et du Canada. (*Voir Banques.*)

LORANGER, l'honorable juge,—Pétition demandant qu'il soit fait une enquête sur sa conduite, 159.

LOTBINIÈRE, Annexion au comté de Beauce. (*Voir Bills* No. 52.)

- MACFARLANE**, l'hon. M.—appelé à comparaître devant un comité de la Chambre des Communes, 128. Permission accordée, 129.
- MACHINES A COUDRE**, pétition d'Ozro Morrill demandant un brevet pour des améliorations dans les navettes des machines à coudre, 51. Rapportée du comité, 55. (*Voir Bills, No. 59.*)
- MADELEINE**, Iles de la :—Etablissement d'un télégraphe entre l'Île du Prince-Edouard et les,—pétitions, 51.
- MAIL Cie.** pour l'impression et la publication du *Mail*. (*Voir Compagnies, No. 6.*)
- MANITOBA :**
- Message de Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet de la position financière de—43.
 - Pénitenciers de—(*Voir bills No. 63.*)
 - Extension des billets de la Puissance à,—(*Voir bills, No. 14.*)
 - Chemins et réserves de chemins. (*Voir bills, No. 54.*)
 - Paiement d'un octroi temporaire à la Province de—(*Voir bills, No. 55.*)
- MANUFACTURES**, valeur et nature des produits importés de,—(*Voir adresses, 4.*)
- MARCHANDS**, banque des :—Liste des actionnaires, 31, 134.
- MARIAGES**, *Voir rapports et états statistiques.*
- MARINE et Pêcheries :**
- Pétition de Thomas J. Gillespie et autres du comté de Northumberland, Province du N.-B., demandant que certains règlements émanés du département des Pêcheries soient révoqués, 65, 88.
- MARITIME**, Banque Maritime de la Puissance. (*Voir banques.*)
- “ Compagnie d'assurance maritime. (*Voir assurances No. 1.*)
- MARMORA**, Ch. de fer de Peterborough et de—Rapport, 80.
- MARQUES de commerce** et dessins de fabrique. (*Voir bills No. 56.*)
- MASSAWIPPI VALLEY.** (*Voir chemins de fer.*)
- MATELOTS**,—Pétitions demandant que l'acte des matelots de 1875 soit amendé, 43, 54.
- MCDUGALL**, l'hon. M.—Papiers relatifs à sa mission en Angleterre comme représentant du département de la Marine et des Pêcheries. (*Voir adresses, No. 31.*)
- MÉRIDIONAL du Canada.** (*Voir chemin de fer du Sud.*)
- MESSAGES :**
- De Son Excellence le Gouverneur-Général :*
 - Remerciant le Sénat de l'adresse en réponse au discours du trône, 30.
 - Transmettant certains papiers ayant rapport à la position financière de la province de Manitoba, 43.

MESSAGES.—*Suite.*

Transmettant au Sénat certaines correspondances ayant rapport à l'insuffisance du traité actuel d'extradition entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, 67.

Transmettant la correspondance, les rapports et autres papiers concernant la construction du chemin de fer du Pacifique, 89.

Des Communes :

Pour communiquer les noms des membres devant former le comité de la bibliothèque, 23.

Informant le Sénat que l'hon. M. Blanchet a remplacé l'hon. M. Holton sur le comité de la bibliothèque, 27.

Communiquant les noms des membres devant former partie du comité conjoint des impressions, 27.

Demandant une copie du rapport du comité spécial du Sénat durant la dernière session, nommé pour s'enquérir de toutes matières se rattachant à la construction d'estacades, jetées et autres ouvrages sur la Gatineau, 84. Réponse, 84.

Demandant qu'il soit permis aux honorables messieurs Reesor, Sutherland, Cochrane et Haythorne, quatre des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre chargé de s'enquérir sur les intérêts agricoles du Canada, 103. Permission accordée, 104.

Demandant qu'il soit permis aux honorables messieurs Macfarlane, Leonard et Archibald, trois des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre chargé de s'enquérir des causes de la présente dépression en ce qui concerne les intérêts manufacturiers, miniers et commerciaux, la construction des navires, le commerce de bois de construction et les pêcheries, 123-9. Permission accordée, 129.

Demandant qu'il soit permis à l'honorable M. Sutherland, un des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre, sur l'immigration et la colonisation, 142. Permission accordée, 142.

Demandant qu'il soit permis à l'honorable M. Christie, un des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre chargé de s'enquérir sur les intérêts agricoles du Canada, 143. Permission accordée, 143.

MEUNIERS. Association des meuniers de la Puissance. (*Voir associations.*)

MÉTHODISTE. Eglise méthodiste de Toronto, pétition, 127.

MÉTROPOLITAINE. (*Voir banques.*)

MIDLAND. (*Voir chemins de fer.*)

MILLE LLES, comté d'Argenteuil—Pétition demandant qu'on empêche tout travail le jour du dimanche, 134.

MILICE ET DÉFENSE—Amendements de l'Acte. (*Voir bills, No. 57.*)

MIRANICHI, N. B.—Pétition demandant que certains règlements émanés du département de la Marine et des Pêcheries soient révoqués, 39.

MOLSON, banque. (*Voir banques.*)

MONTMAGNY.—Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année 1873, 43.

MONTRÉAL :—Acte relatif aux commissaires du havre de,—(*Voir bills, No. 27.*)

Pétitions :

De l'Evêque métropolitain de,—188.

De la Cie du pont Royal-Albert, 43. (*Voir compagnies, No. 5.*)

Des manufactures et autres de,—demandant que le commerce avec les Etats-Unis soit protégé, 52.

De la banque St. Jean-Baptiste. (*Voir banques.*)

Du révérend V. W. Vignuelle, visiteur provincial de la Société des Frères des Ecoles Chrétiennes, et autres, demandant un acte d'incorporation. (*Voir Frères des Ecoles Chrétiennes.*)

Des commissaires du havre de,—demandant que le pont Royal-Albert ne soit pas construit, 88.

De la Banque Métropolitaine de—(*Voir banques.*)

De la Cie. de garantie hypothécaire d'Angleterre et du Canada. (*Voir compagnies No. 18.*)

De James Simpson *et al.*, demandant l'amendement du bill de la Banque des Artisans, 158.

De la chambre de commerce. (*Voir chambres de commerce.*)

De la halle aux blés de—Pétitions, 51, 92.

De Lymans, Claré et Cie., manufacturiers, et autres. Pétition au sujet des droits de douane, 53.

Palais de Cristal, de—(*Voir adresses, No. 33.*)

MORRILL, Ozro, du township de Stanstead, province de Québec, demandant un acte autorisant l'émission d'un brevet d'invention pour certaines améliorations dans les navettes des machines à coudre, 51. Rapporté du comité, 55. (*Voir bills, No. 59.*)

MORRIS, l'honorable Alexander, Lieutenant-Gouverneur du Nord-Ouest,—copie des instructions et des ordres en conseil. (*Voir adresses, 10.*)

MUTUELLE,—Cie d'assurance mutuelle du Canada. (*Voir assurances, 4.*)

MYRAND, J. B., Maître de poste—Augmentation de salaire, 210. Rapport adopté, 211.

NATIONAL EXCHANGE. (*Voir compagnies, No. 1.*)

NATIONALE, banque. (*Voir banques.*)

NATIONALE, Cie., de prêt et d'assurance sur la vie du Canada. (*Voir compagnies, No. 11.*)

NAVETTES de machines à coudre. (*Voir Morrill.*)

NORD, chemin de fer. (*Voir chemins de fer.*)

NORD-OUEST :

Ordres en conseil non encore publiés relatifs aux Territoires du,—(*Voir adresses, No. 10.*)

Pétitions au sujet de l'éducation dans le,—(*Voir éducation.*)

Copie de tous ordres en conseil de Son Excellence le Gouverneur-Général, et de toutes les lois et ordonnances du lieutenant-gouverneur en conseil des Territoires du, 101.

Création d'un nouveau territoire. (*Voir bills, No. 60.*)

Importation ou fabrication de matières enivrantes. (*Voir bills, No. 61.*)

NORTHUMBERLAND, comté de,—pétition au sujet de certains règlements de pêche, 65.

NOUVELLE-ÉCOSSE :

Chemin de fer de l'Est. (*Voir adresses, No. 11.*)

Pétition demandant la révocation de l'acte concernant l'éducation, dans les territoires du Nord-Ouest et la terre de Rupert, 72, 81, 85, 87, 91, 94, 100, 108, 113, 118, 123, 126, 145, 153, 159, 175, 204, 216.

Assemblée Baptiste de la,—Pétition au sujet de l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest, 72.

Correspondance entre le gouvernement du Canada et l'inspecteur des Douanes de la—au sujet du chargement sur le pont des navires. (*Voir adresses, No. 2.*)

Juges des cours de comté, traitements, (*Voir bills, No. 46.*)

NOUVEAU-BRUNSWICK :

Correspondance au sujet de l'Intercolonial, (*Voir adresses, No. 16.*)

Pétition demandant que certains règlements du département de la Marine et des Pêcheries soient révoqués, 65, 88.

Assemblée Baptiste du,—Pétition demandant la révocation de l'acte concernant l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest, 94,

Pétition demandant l'abolition de la taxe sur les rets et sur les pêches en clair, 39.

ONTARIO:

Pétition des ingénieurs licenciés d'—Pour l'amendement de l'acte des matelots, 1875, 43, 54.

Comté d'—Pétition contre la vente des spiritueux, 69.

Chemin de fer de Jonction Grand-Occidental à la rive du lac. (*Voir chemins de fer.*)

OTTAWA:

Chemin de fer d'—et du St. Laurent. (*Voir chemins de fer.*)

Compagnie d'amélioration de l'. (*Voir compagnies, No. 8.*)

Banque d'. (*Voir banques.*)

Cité d'—:

Pétition de P. Poulin *et al* demandant une enquête sur la conduite de l'hon. juge Lafontaine, 69.

Compagnie du gaz d'. (*Voir compagnies, No. 19.*)

Pétition au sujet de l'inondation des terres longeant le rivage de l'Ottawa, 205.

PACIFIQUE:—

Etat des dépenses du chemin de fer du.—(*Voir adresses, No. 5.*)

Correspondance, rapports et autres papiers concernant le chemin de fer du—message du Gouverneur, 89.

Motion de l'hon. M. Carrall, contre la conduite du gouvernement à l'égard du chemin de fer du,—96. Débats remis, 106. Reprise des débats, et débats remis, 111-2. Amendement de l'hon. M. Haythorne, 132. Amendement à l'amendement par l'hon. M. Pâquet, 132. Motion pour que les débats soient repris, 133. Amendement de M. Pâquet retiré, 139. Amendement à l'amendement de M. Haythorne par l'hon. M. Dickey. Débats ajournés, 139. Reprise des débats, 149. Division sur l'amendement de l'hon. M. Dickey, 150.

Rapport de l'ingénieur en chef relativement à la quantité de lisses d'acier qui sera employée pendant la présente année, (*Voir adresses, No. 21.*)

PALAIS DE CRISTAL. (*Voir adresses, No. 33.*)

PARLEMENT. Proclamations relatives à l'ouverture du, 1 à 14.

Le parlement est prorogé, 226.

Terrassement et clotures d'enceinte de la place du. (*Voir adresses, No. 6.*)

Bâtisses du,—dépenses, (*Voir adresses, No. 6.*)

PARIS, Ont. Du corps des anciens de *Paris*, de l'église presbytérienne du *Canada*, demandant un acte pour empêcher le travail sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche, 58.

PÊCHEURS et habitants de la côte Nord du St. Laurent,—correspondance au sujet de la misère et de la détresse des—. (*Voir adresses, No. 32.*)

PÉNITENCIERS. Nomination des sous-inspecteurs dans Manitoba et la Colombie-Britannique. (*Voir bills*, No. 63.)

PETERBOROUGH :—

Ville de,—Pétition demandant qu'on empêche tout travail le jour de dimanche, 123.

Et Marmora. (*Voir chemins de fer.*)

PETERSON, bill de divorce sanctionné par Sa Majesté, 8 et 9.

PHARES du St. Laurent—établissement de Sémaphores, 41.

PICTOU. Banque de.—(*Voir banques.*)

PILOTAGE, Pétition demandant que les navires enrégistrés en Canada et engagés dans le commerce intercolonial soient exemptés de l'obligation d'employer des pilotes et de payer des droits de pilotage, 73.

PLACEMENT. Cie. Canadienne Britannique de,—(*Voir compagnies*, No. 10.)

“ Et agence de Londres et du Canada. (*Voir compagnies*, No. 12.)

“ Du Canada. (*Voir compagnies*, No. 22.)

“ De Londres et Ontario. (*Voir bills*, No. 66.)

POLIQUIN et autres de la province de Québec. (*Voir ciguë.*)

POIDS et mesures. Extension à l'île du Prince-Edouard. (*Voir bills*, No. 67.)

PONT DU SUD du Canada. (*Voir compagnies*, No. 14.)

Suspendu de Clifton,—pétition demandant un amendement à son acte d'incorporation, 54. (*Voir compagnies*, No. 23.)

Du Canada et de la rivière Détroit. (*Voir compagnies*, No. 13.)

Royal-Albert, (*Voir compagnies*, No. 5.)

PORTAGE AU RAT, chemin de fer entre le lac à la Croix et le—(*Voir adresses*, No. 28.)

POSTES :

Documents relatifs à la conduite du maître de poste de Sackville. (*Voir adresses*, 9.)

Service d'hiver pour l'île du Prince-Edouard. (*Voir adresses*, No. 26.)

POURSUITES contre la couronne par pétitions de droit. (*Voir bills*, No. 70.)

PRESBYTÉRIENNE, église—du Canada, Pétition demandant qu'on empêche tout travail sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche, 51, 58. Pétitions demandant de l'aide, 58.

PRÊT :

Compagnie de prêt canadienne écossaise,—pétition demandant un acte d'incorporation, 39. (*Voir compagnies*, No. 2.)

Compagnie nationale de prêt et d'assurance sur la vie du Canada. (*Voir compagnies*, No. 11.)

PRÊT :—*Suite.*

Corporation de prêt sur garanties canadiennes,—pétition pour un acte d'incorporation, 51. Rapportée, 55.

Et de crédit—compagnie canadienne britannique. (*Voir anglo-canadienne, No. 18.*)

Et d'épargnes, société maritime de. (*Voir sociétés.*)

Et de placement, compagnie anglo-canadienne. (*Voir compagnies, No. 17.*)

PRIMES.—Pétitions de la chambre de commerce de la Puissance contre le système des, 35.

PRINCE-ÉDOUARD, Ile du :

Extension de la loi relative aux poids et mesures et à l'inspection du gaz et des gazomètres. (*Voir bills, No. 67.*)

Rapport de M. Shanly sur le chemin de fer de. (*Voir adresses, No. 13.*)

Etablissement d'un télégraphe entre les îles du golfe St. Laurent et,—51.

Pétition au sujet de l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest, 94.

Etat des comptes payés pour impressions publiques. *Voir adresses, No. 30.*

Extension des billets de la Puissance à l'Ile du Prince-Edouard. (*Voir bills, No. 14.*)

Service postal d'hiver. (*Voir adresses, No. 26.*)

Chemins de fer de—état des recettes. (*Voir adresses, No. 29.*)

PRIVILÈGES. (*Voir comités, 1.*)

PROCLAMATIONS relatives à l'ouverture du Parlement, 5 à 15.

PRODUITS MANUFACTURIERS importés des Etats-Unis, valeur et nature. (*Voir adresses, No. 4.*)

PRODUITS AGRICOLES des Etats-Unis,—pétition demandant que les droits sur ces articles soient augmentés, 73.

PROPRIÉTÉ littéraire et artistique, bill sanctionné par Sa Majesté, 12.

PROTECTION :

Pétition demandant que le commerce avec les Etats-Unis soit protégé, 35, 55, 73.

Pétition demandant que les industries manufacturières soient protégées, 73.

PROVINCES-UNIES—banque des, (*Voir banques.*)

PROVINCIALE—Société permanente de construction et d'épargnes, (*Voir sociétés.*)

PUISSANCE—Banque maritime de la—du Canada, (*Voir banques.*)

Chambre de Commerce de la, (*Voir Chambres de Commerce.*)

Association des meuniers de la,— Pétition, 73.

Acte des terres de la—(*Voir bill 82.*)

Banque de la Puissance. (*Voir banques.*)

Billets de la Puissance. (*Voir bills, No. 14.*)

QUÉBEC :

Banque de, (*Voir banques.*)

Acte pour résoudre les doutes sur la validité des élections dans la province de, (*Voir bills, No. 39.*)

Commissaires du havre de, (*Voir bills, No. 28.*)

Cie. des vapeurs de, et des ports du golfe, (*Voir compagnies, No. 20.*)

Pétition demandant certains amendements à la loi des polices d'assurance sur la vie, 58.

Pétition demandant l'imposition d'un droit sur l'exportation de l'écorce de ciguë, 55.

Chambre de Commerce de—(*Voir Chambre de Commerce.*)

Pétition au sujet des droits de douanes, 55.

Pétition au sujet du Pilotage, 73.

District de :—Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année 1875 119.

Province de : Diverses pétitions demandant l'amendement de la loi relative à l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest, 163, 164, 216.

RAPPORTS :

Pour rapports des banques et des chemins de fer. (*Voir ces mots.*)

Du bibliothécaire, 18.

Du greffier de la Couronne en Chancellerie, nomination de l'hon. M. Stevens, 21.

Du Secrétaire d'Etat, pour l'année 1875, 37.

De l'imprimeur de la Reine concernant la distribution des statuts, année 1875, 52.

Du ministre d'Agriculture, 1875, 99.

“ ET ETATS STATISTIQUES :—

Des baptêmes, mariages et sépultures, année 1875, des districts d'Arthabaska, 100 ; Beauce, 66 ; Beauharnois, 43 ; Bedford, 103 ; Chicoutimi, 73 ; Gaspé, 205 ; Iberville, 39 ; Joliette, 123 ; Montmagny, 43 ; Kamouraska, 164 ; Richelieu, 100 ; Québec, 119 ; Saguenay, 66 ; St. François, 92 ; St. Hyacinthe, 205 ; Terrebonne, 81.

Du comté de Compton, 66.

Etat supplémentaire du district de Bedford, 103.

RATTEY, J. N.—Page du Sénat, résigne et reçoit une gratification de \$50, 210.

REESOR, l'hon. M.—appelé à comparaître devant un comité de la Chambre des Communes sur les intérêts agricoles, 103 ; permission accordée, 104.

RÈGLES DE LA CHAMBRE : Rapport du président au sujet d'un nouveau livre de règles, 22. Rapport reçu, 23. Comité nommé, 23.—(Voir comité No. 7.)

51e règle suspendue, 50, 56, 59, 70, 89, 95, 110.

42e règle suspendue, 125, 140, 156, 156, 170, 173, 184, 185, 196, 199, 200, 203, 213.

60e règle suspendue, 181.

10e règle—Rapport du greffier annonçant que l'hon. Sir E. Kenny n'est pas conformé à la—189.

73e règle. Rapport du comité constatant que la 73e règle a été observée par R. Campbell.

84e règle observée, 32.

RÈGLES de la Cour Suprême et de la Cour d'Echiquier, présentées par l'hon. M. Scott, 89.

RELIURES départementales, (Voir adresses, No. 17.)

RÊTS, Pétition demandant l'abolition de la taxe sur les rêts et les pêches en claies, 30.

REVENU DE L'INTÉRIEUR, états statistiques du—(Voir adresses, No. 23.)

amendement de l'acte (Voir bills, No. 73.)

RICHELIEU, Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 100.

Pétition contre le juge Loranger, 159.

RICHARDSON, C. L. et al—(Voir ciguë.)

RODDEN'S improved capped ferule and socket. (Voir compagnies, No. 3.)

ROYAL ALBERT, pont : (Voir compagnies, No. 5.)

ROYALE CANADIENNE. (Voir banques de la Cité.)

RUPERT, terre de :

Pétition de l'évêque, et du comité exécutif du synode, demandant un acte d'incorporation, 58. Rapportée du comité, 70. 51e règle suspendue, 70.

Pétition au sujet de l'éducation dans la terre de Rupert. (Voir éducation.)

SACKVILLE :

Maître de poste. (Voir adresses, No. 9.)

SAGUENAY, Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, année 1875, 66.

SAUVAGES, Amendement et refonte des lois concernant les. (Voir bills, No. 51.)

SEANCES DU SOIR, 213.

Après minuit, 142.

SECRETÉAIRE D'ÉTAT, rapport annuel du, 31 décembre 1875, 37.

Etat détaillé des cautionnements enregistrés au département du—du Canada, 92.

SÉMAPHORES, pétition demandant l'établissement de nouveaux sémaphores sur les phares du Golfe St. Laurent, 41.

SENAT : Nouveau membre du, 36.

Le greffier du Sénat présente le certificat constatant le paiement de l'honoraire dans l'affaire du divorce de Campbell, 32.

Comptes et pièces justificatives du greffier du, 39.

Rapport du greffier au sujet de l'absence de Sir E. Kenny, 188-9. (*Voir Kenny.*)

Motion déclarant que le rapport du greffier déclarant l'absence d'un sénateur pendant deux ans consécutifs soit une preuve concluante, négative, 206.

SÉPULTURES. (*Voir rapports et états statistiques.*)

SEPTENTRIONAL. (*Voir chemin de fer du Nord.*)

SHANLY, M. Rapport sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. (*Voir adresses, No. 13.*)

SOCIÉTÉS :

Maritime de prêt et d'épargne,—pétition demandant un acte d'incorporation, 81. (*Voir bills, No. 78.*)

De crédit sur garanties canadiennes. (*Voir corporation de crédit.*)

Permanente de construction et d'épargne de St. Catharines, dite la Sécurité,—pétition demandant un acte pour changer son nom, 69. Rapporté du comité, 88. (*Voir bills, No. 76.*)

De construction permanente et d'épargnes provinciale. (*Voir bills, No. 75.*)

Permanente de construction et d'épargne de l'union,—pétition demandant un acte pour changer son nom, 81. Rapportée, 88. (*Voir bills, No. 77.*)

Pour la réforme du dimanche de Kingston,—pétition demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher tout travail non nécessaire sur les chemins de fer et travaux publics le jour du dimanche, 58.

SOUTTER, Alexander, commis junior, Sénat, reçoit une augmentation de salaire, 210.

SPIRITUEUX, pétitions demandant la prohibition de la vente des—De l'assemblée réunie sur le sujet d'une loi prohibitive de la vente des spiritueux, 81.

Du comté de Lambton, 26.

Du comté d'Ontario, 69.

(*Voir comités, No. 10.*)

- ST. ANDREWS, église de : Bayfield, Province d'Ontario,—pétition de Donald Cameron demandant de l'aide pour l'église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse, 58.
- “ Province de Québec : Pétition demandant un acte pour empêcher tout travail public non nécessaire le dimanche, 145.
- ST. FRANÇOIS, district, Etat des baptêmes, mariages et sépultures du—année 1875, 92.
- ST. HYACINTHE, Banque de,—(*Voir banques.*)
- Etat des baptêmes, mariages et sépultures, années 1875, 205.
- ST. JEAN, Banque de,—(*Voir banques.*) Chambre de Commerce. (*Voir Chambre de Commerce.*)
- ST. JEAN-BAPTISTE, Banque de,—(*Voir banques.*)
- ST. LAURENT, Banque de,—(*Voir banques.*)
- Correspondance au sujet de la détresse des pêcheurs et trafiquants de la côte nord du,—(*Voir adresses, No. 32.*)
- Pétition demandant l'extension des lignes de télégraphe aux îles du Golfe, 52.
- Et Ottawa. (*Voir chemins de fer.*)
- Pétition demandant l'établissement de nouveaux sémaphores sur les phares du Golfe—, et de nouvelles lignes télégraphiques, 41.
- ST. STEVENS, Banque de,—(*Voir banques.*)
- STATISTIQUE Criminelle du Canada, collection et enregistrement. (*Voir bills, 79.*)
- Pétition demandant l'établissement d'un bureau de,—des manufactures et du commerce, 88
- Des chemins de fer,—amendement de l'acte. (*Voir bills, No. 18.*)
- Etats et statistiques du revenu de l'intérieur. (*Voir adresses, No. 23.*)
- STATUTS, distribution des statuts de 1875. Rapport de l'imprimeur de la Reine, 52.
- ST. CATHARINES, Société permanente de construction et d'épargne de—dite “ La Sécurité”, province d'Ontario,—pétition demandant un acte pour changer son nom en celui de “ compagnie permanente de construction et d'épargne de La Sécurité,” 69. Rapportée du comité, 88. (*Voir bills, No. 76.*)
- Pétition de E. C. Jones et de W. Chaplin, demandant le renouvellement d'un brevet d'invention, 66. (*Voir compagnies, No. 3.*)
- STEVENS, l'hon. Gardner Green—rapport du greffier de la Couronne en Chancellerie,
21. Est introduit au Sénat, 36. Bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat,
36. Prête serment et prend son siège, 36.
- STRATFORD, pétition du conseil des anciens de l'église presbytérienne en Canada, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail le dimanche, 88.

SUBSIDES, bill des,—(*Voir bills, No. 80.*)

SUTHERLAND, l'hon. M.—appelé à comparaître devant le comité relatif aux intérêts agricoles de la Chambre des Communes, 103. Permission accordée, 104. Appelé à comparaître devant le comité de l'émigration et de la colonisation de la Chambre des Communes, 142. Permission accordée, 142.

SUD, Chemin de fer du sud du Canada. (*Voir chemins de fer.*)

SYDENHAM: Pétition du Conseil Municipal du comté de Lambton au sujet de l'amélioration de la Rivière *North*, 26.

TADOUSAC :—

Correspondances, rapports et soumissions reçus par le gouvernement relativement à l'établissement de balises à feu à Tadousac, comté de Saguenay, 24.

TAXES imposées par les autorités locales sur la vente de certaines marchandises.

Correspondance entre le gouvernement et les personnes lésées par les taxes. (*Voir adresses, No. 24.*)

TAYLOR, John Fennings, ex-greffier du Sénat,—Pétition demandant qu'il soit indemnisé pour certaines sommes d'argent payées de ses propres deniers à son défunt fils Charles W. Taylor, pour services rendus au Sénat, 58. Pétition renvoyée au comité des contingents, 61.

TÉMOINS : Comparution aux procès criminels. (*Voir bills, No. 81.*)

Entendus par les comités du Sénat et des Communes. (*Voir bills, No. 45.*)

TÉLÉGRAPHES :

Pétitions demandant l'extension des lignes de—sur les côtes et les îles du Goffe St. Laurent, 41, 52.

Pétition demandant l'établissement d'un télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et les îles de la Madeleine et les Rochers aux Oiseaux, 51.

En rapport avec le chemin de fer du Pacifique. (*Voir adresses, No. 5.*)

TEMPLETON, P. Q. : Pétition demandant que l'on s'enquiert de la cause de la crue d'eau extraordinaire entre les rapides du Long Sault et la Chute des Chaudières, 205.

TERREBONNE, Etat des baptêmes, mariages et sépultures du district de—année 1875, 81.

TERRES de la Puissance. Amendement de l'acte des,—(*Voir bills, No. 82.*)

TERRITOIRES du Nord-Ouest. (*Voir Nord-Ouest.*)

THAMESFORD, Ontario,—Pétition de la congrégation de l'église presbytérienne, demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher plus efficacement tout travail public le jour du dimanche, 86.

TRANSPORT des animaux par chemin de fer (*Voir bills, No. 83.*)

THÉ, pétition demandant que le droit sur le thé et le café soit rétabli, 39.

TORONTO :

Banque de,—(*Voir banques.*)

Chemin de fer de,—(*Voir chemins de fer.*)

Compagnie de prêt et de placement anglo-canadienne, (*Voir compagnies, No. 9.*)

Compagnie canadienne britannique de placement. (*Voir compagnies, No. 10.*)

Compagnie pour l'impression et la publication du *Mail*. (*Voir compagnies, No. 6.*)

Compagnie Nationale de crédit et de placement de. (*Voir compagnies, No. 7.*)

Compagnie de prêt canadienne et écossaise. (*Voir compagnies, No. 2.*)

Pétitions demandant que tout travail public soit prohibé le jour du dimanche, 127, 152, 153, 159.)

TRURO. Pétition de l'église presbytérienne demandant la suspension, du travail le dimanche, 204.

UNION —

Banque d'—de Halifax. (*Voir banques.*)

Société de construction et d'épargne. (*Voir sociétés.*)

Compagnie d'assurances. (*Voir assurances, No. 6.*)

UNITED EMPIRE, compagnie de crédit. (*Voir bills, No. 29.*)

VAPEURS de Québec et des ports du golfe. (*Voir Golfe.*)

VENTILATION défectueuse du Sénat, Motion pour un comité au sujet de la—(*Voir comités, No. 11.*)

VIOLENCE, menaces et molestation. (*Voir bills, No. 49.*)

VOITURIERS publics, acte concernant les devoirs, les droits et la responsabilité des—(*Voir bills, No. 84.*)

Pétitions contre la passation de l'acte, 94, 95, 100.

WELLAND VALÉ :—Compagnie manufacturière de—(*Voir compagnies, No. 3.*)

WINDSOR, Banque Commerciale de—(*Voir banques.*)

YORKVILLE :

Village, Ont. : Pétition, 152.

YOUNG, Charles, nommé messenger de l'Orateur, 86. Rapport adopté, 93. Ses appointements augmentés, 210.